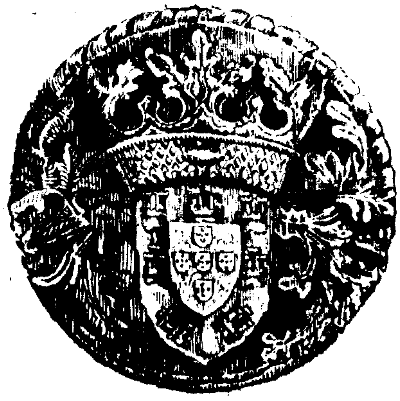
HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT

DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1929 1er Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT
DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS est consacrée à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle comprend quatre fascicules par an.

Chaque fascicule comprend en principe :

1° Des articles originaux ;

2° Des communications et

3° Des comptes rendus bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétaire Archiviste de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à la **Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (Ve).**

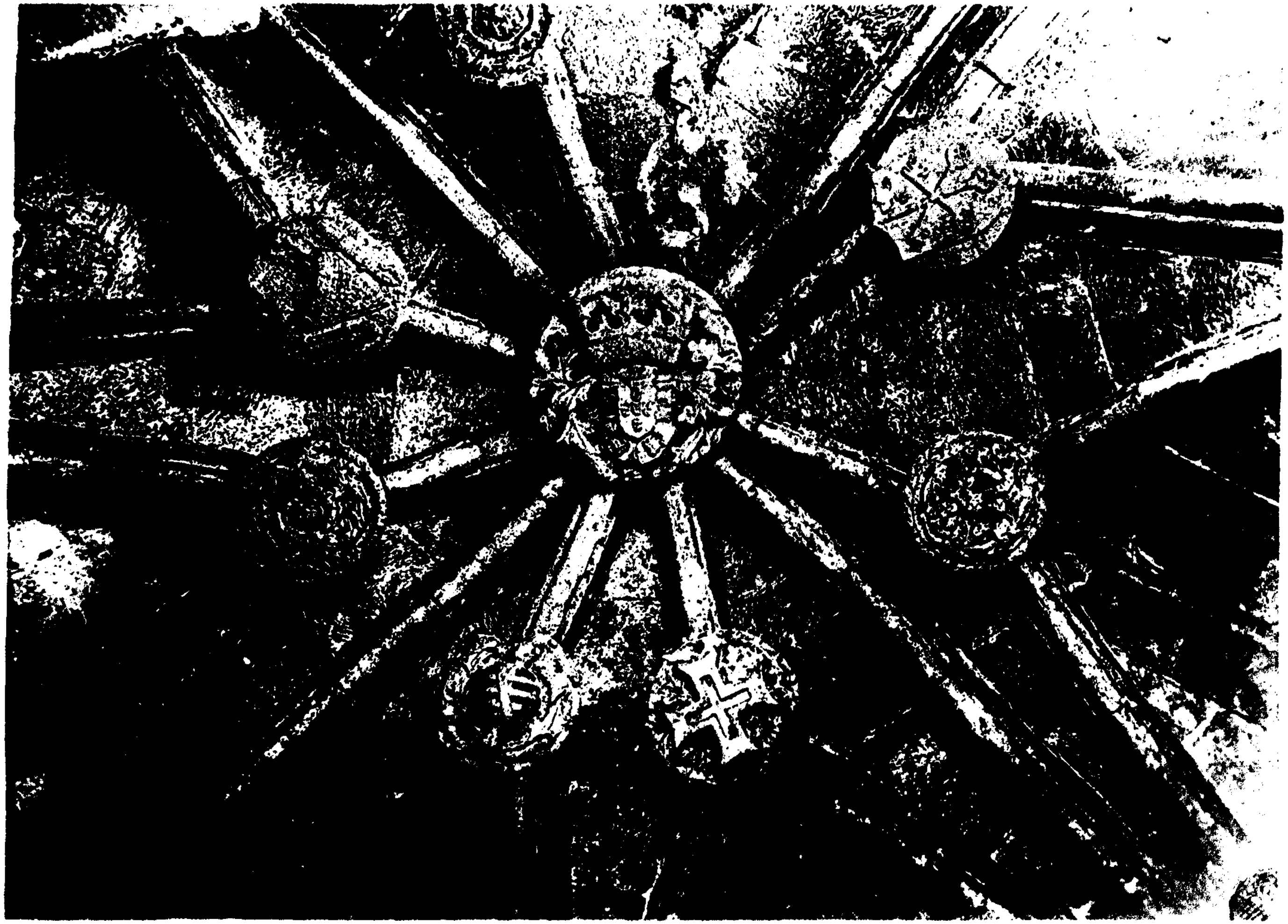
	France et Colonies	Étranger
Prix de l'Abonnement (un an)	**75 francs**	**90 francs**
Prix d'un fascicule isolé	**22 francs**	**25 francs**

Années antérieures	**1921**	***(épuisée)***
	1922-23-24	**120 fr.**
	1925 à 27	**90 fr.**

762

HESPÉRIS

TOME IX



Cliché Service Monuments Historiques, Rabat.

Voûte de la Cathédrale de Safi.

Pl. II.

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

ANNÉE 1929

TOME IX

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, V[e]

MDCCCCXXIX

HESPÉRIS

TOME IX

Année 1929. *1er Trimestre.*

SOMMAIRE

LA CATHÉDRALE PORTUGAISE DE SAFI

La Direction des Beaux-Arts et des Monuments Historiques a exécuté récemment, à Safi, quelques travaux, pour dégager des constructions parasites qui l'encombraient un monument fort curieux. C'est une grande salle à peu près carrée, d'environ huit mètres de côté, couverte d'une très belle voûte, reste important d'une église bâtie par les Portugais au début du XVIe siècle, au temps où ils occupaient Safi.

Ce monument n'était pas absolument inconnu. Dès 1871, le Père Castellanos, Franciscain espagnol, historien du Maroc, y était entré « à quatre pattes, dit-il, car la terre, les décombres, les ordures amoncelées montaient presque jusqu'aux voûtes » (1). Quelques aménagements avaient dû intervenir depuis lors. Jusqu'à ces derniers temps, l'église portugaise abritait un hammam pour les femmes. La destination du monument n'en rendait pas l'accès facile aux visiteurs. Quand j'y pénétrai pour la première fois, en décembre 1926, le mokhazni du Contrôle, qui me servait de guide, fit taire les scrupules du tenancier.

Les dimensions de la salle se trouvaient très réduites, en hauteur comme en surface, car dans un angle on avait bâti en maçonnerie une petite pièce plafonnée qui servait de chambre chaude et se comportait comme une petite boîte à l'intérieur d'une grande. L'espace resté libre servait au déshabillage des clientes. Deux ou trois vieilles, empaquetées dans leurs haïks, somnolaient, tassées sur une natte déchirée. Rien n'évoquait moins le Bain turc d'Ingres. Derrière une porte de clapier, en planches mal jointes, on entendait des jacassements et des bruits d'écuelles. La cheminée de la chaudière, énorme pilier carré, traversait l'appartement, crevant un caisson de la voûte ; mais au-dessus de cet ensemble hétéroclite et de cette pauvreté naïve, rayonnait, dans une demi-obscurité,

(1) Castellanos, *Historia de Marruecos*, éd. 1898, p. 174.

un réseau de nervures portant, autour d'une clef centrale, une riche décoration de fleurons.

Le sol se trouve encore exhaussé au-dessus du niveau ancien, mais

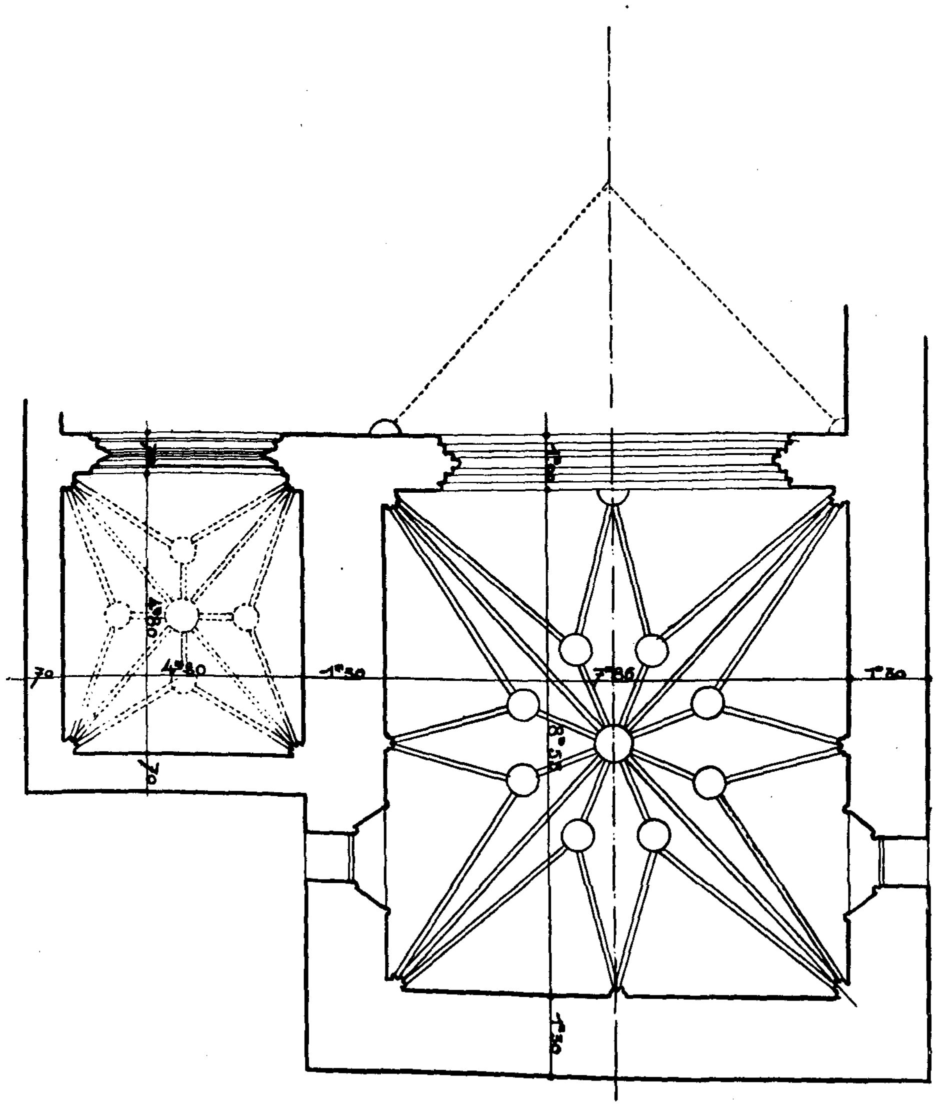
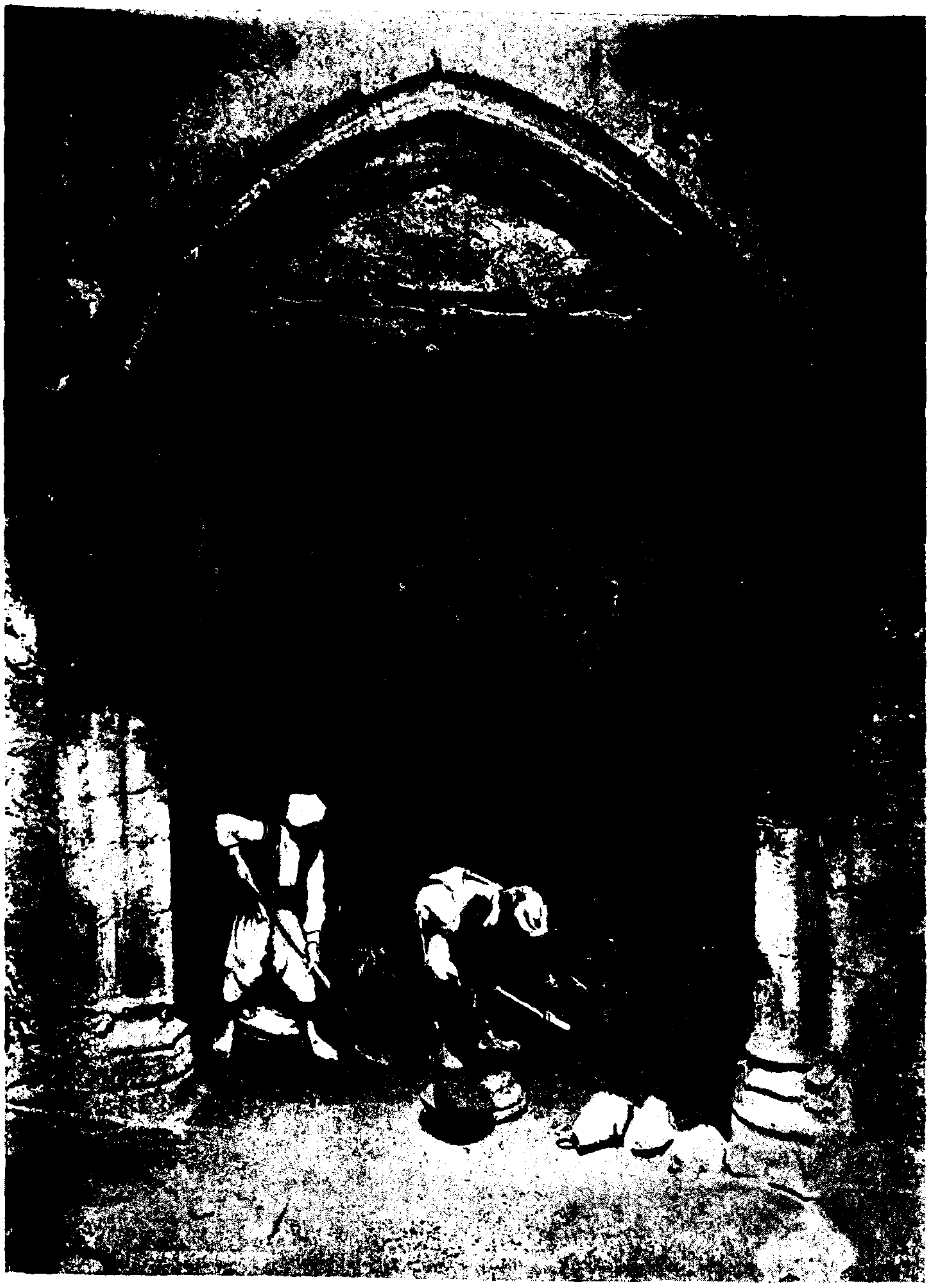


FIG. 1. — Chœur de la cathédrale de Safi : plan.

déjà, débarrassée des cloisons et des plafonds de refend qui la défiguraient, l'église de Safi laisse voir ses détails et ses proportions. Les maisons d'alentour ont été minutieusement sondées et examinées. Il ne semble



Cliché Service Monuments historiques, Rabat.

Cathédrale de Safi. Arc mouluré en torsade.

pas que l'on puisse conserver l'espoir d'y retrouver d'autres vestiges importants.

Le plan (1), dressé par le service des Beaux-Arts et des Monuments

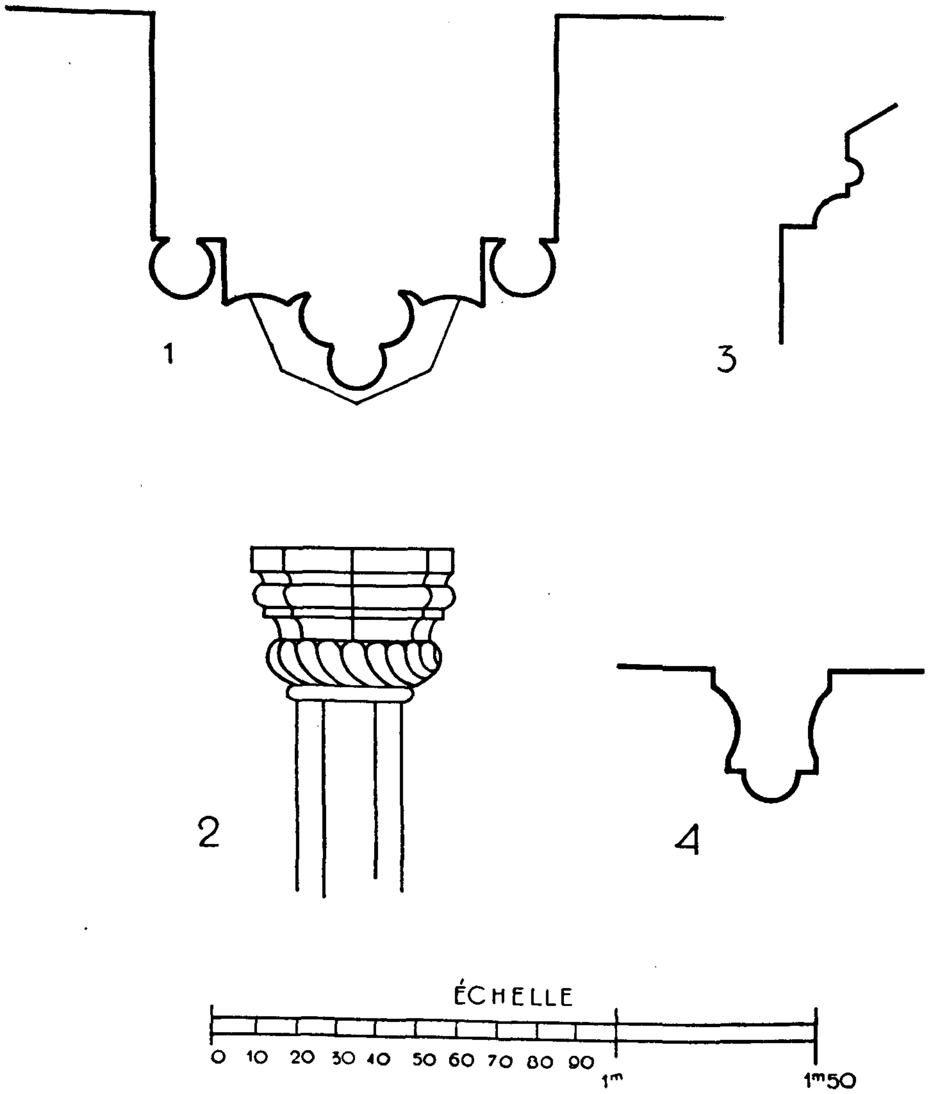


Fig. 2. — **Cathédrale de Safi.**
Détails : 1 et 2, arc triomphal ; 3 et 4, moulures de la voûte.

(1) Le plan et les relevés d'architecture m'ont été aimablement communiqués par M. Borély, chef du service des Beaux-Arts et des Monuments historiques. Ils sont dus à M. Nutte, dessinateur du service. M. Borély a lui-même publié quelques notes sur la cathédrale de Safi et quelques photographies ds. *L'Afrique du Nord illustrée*, 8 décembre 1928.

Historiques (fig. 1), montre mieux que toute description comment se présentent les parties de l'église qui ont été conservées. Il est assez difficile de reconstituer exactement, d'après ce qui reste, le plan complet de l'édifice. Il

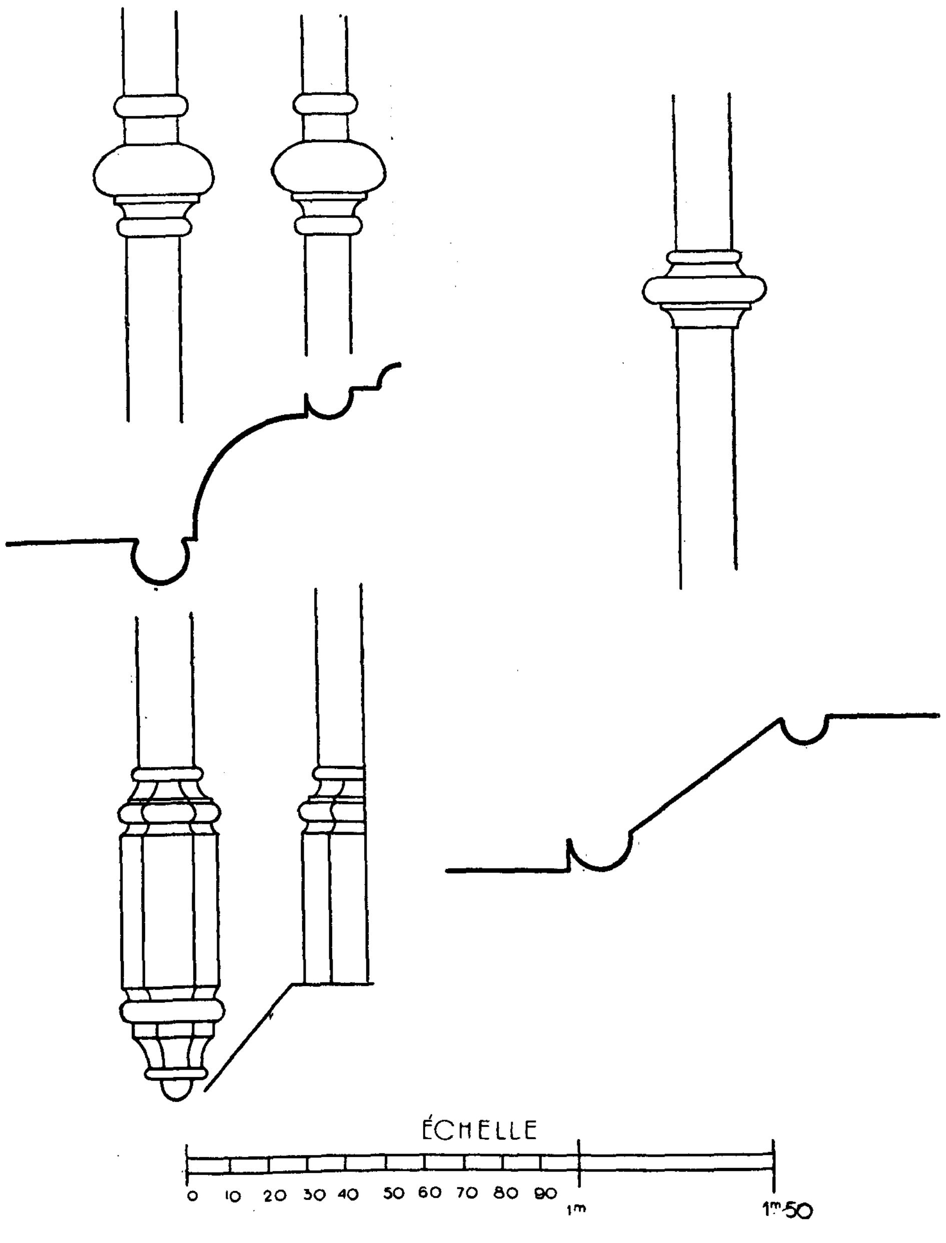


Fig. 3. — Cathédrale de Safi.
Détails des fenêtres du chœur.

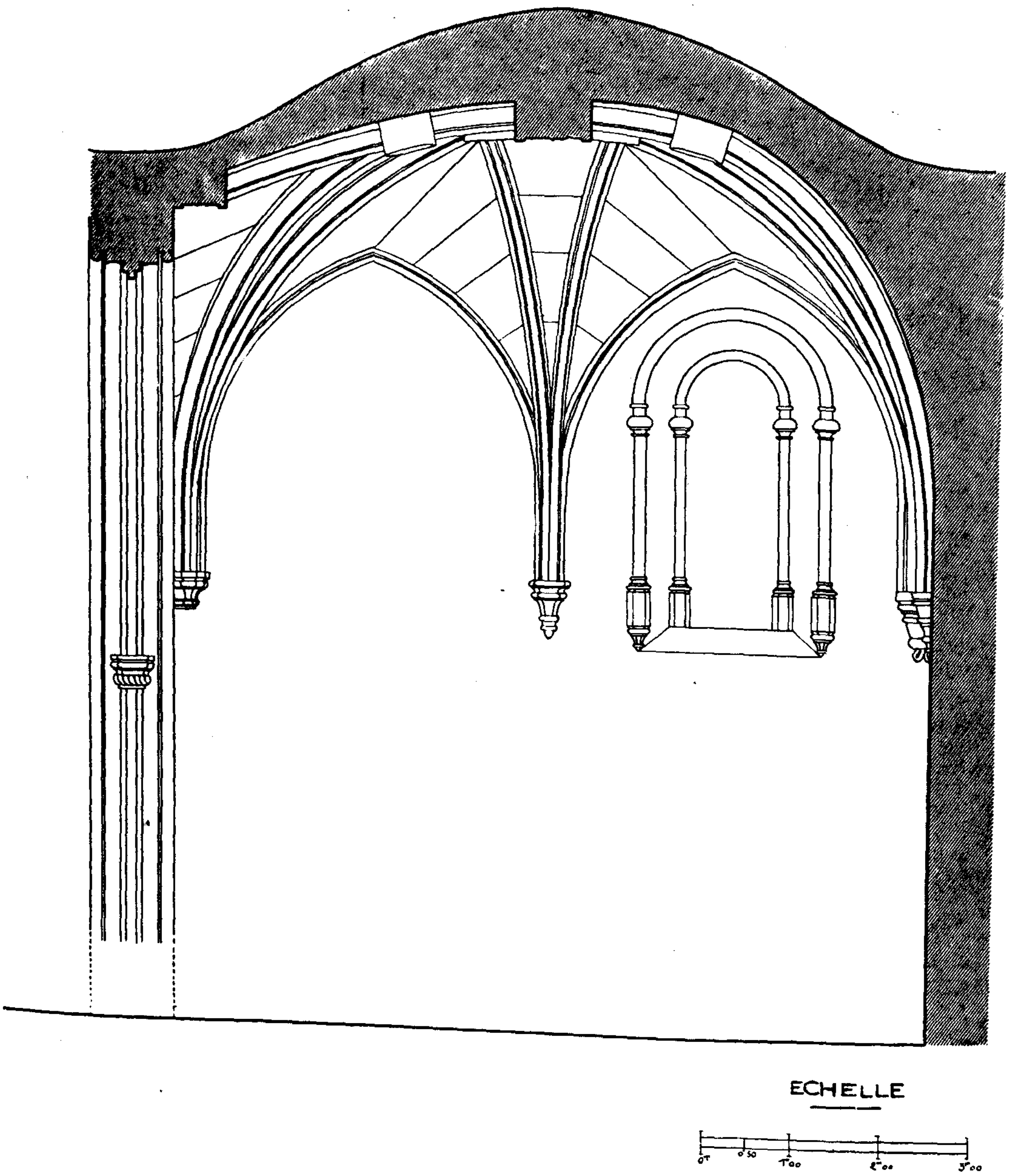


FIG. 4. — Chœur de la cathédrale de Safi : coupe.

devait comporter un transept et une nef à bas-côtés ou à chapelles latérales ; mais rien n'en demeure (1). Nous possédons seulement le chœur qui est intact et la chapelle du côté de l'épître. Celle-ci a perdu ses voûtes, mais on y voit encore les départs des ogives avec les consoles qui les soutenaient, et un bel arc mouluré en torsade qui donnait accès de la chapelle sur le transept (pl. I).

Le monument est d'une construction excellente. Sans pouvoir rivaliser, bien entendu, avec les grands édifices religieux de la métropole, il présente les caractères du meilleur style portugais de la Renaissance, de ce style que l'on appelle manuélin, en souvenir du roi Dom Manuel Ier, grand conquérant et grand bâtisseur, dont le règne fut l'âge d'or de l'art portugais. Malgré la sobriété qui convient à un édifice construit avec des moyens limités, les constructeurs se sont plu à profiler d'élégantes moulures (fig. 2 et 3), à varier le dessin des chapiteaux et des consoles (fig. 5). Le souci du détail soigné apparaît dans toutes les parties de l'édifice. C'est ainsi que les deux fenêtres symétriques qui éclairent le chœur présentent des variantes : l'une étant rectangulaire, l'autre en plein cintre, inscrite dans un rectangle.

Le décor de la voûte fait grand effet (pl. II). Il est constitué par un enchevêtrement de nervures, qui dessinent une étoile à huit pointes. Deux systèmes de voûtement s'y trouvent combinés. Une croisée d'ogives s'appuie sur les quatre angles de la salle. Elle est enserrée dans un réseau dessinant huit fuseaux ou losanges allongés, faits de nervures partant les unes des chapiteaux d'angle, les autres des consoles établies au milieu de chaque paroi. Aux points où ces losanges butent les uns contre les autres sont placées huit clefs de voûte, disposées en couronne autour d'une clef centrale, plus importante, qui réunit à la fois les pointes supérieures des huit losanges et les quatre branches de la croisée d'ogives. Tout cet ensemble est parfaitement conservé, sauf une nervure et une clef de voûte détruites pour donner passage à la cheminée du hammam. Des huit autres clefs qui subsistent, trois sont des fleurons à décor végétal, tous différents entre eux. Celle qui a disparu devait appartenir à la même série. Les autres portent des emblèmes qui, outre leur valeur décorative, ont le mérite

(1) On ne peut pas tirer d'indications précises du fait que, selon une lettre de l'évêque de Safi datée d'Azemmour 11 août 1519 (Arch. de la Torre do Tombo à Lisbonne, Corpo Chronologico, 1re partie, maço 25, doc. 10), le plan de l'église prévoyait « douze arcs de pierre de taille ».

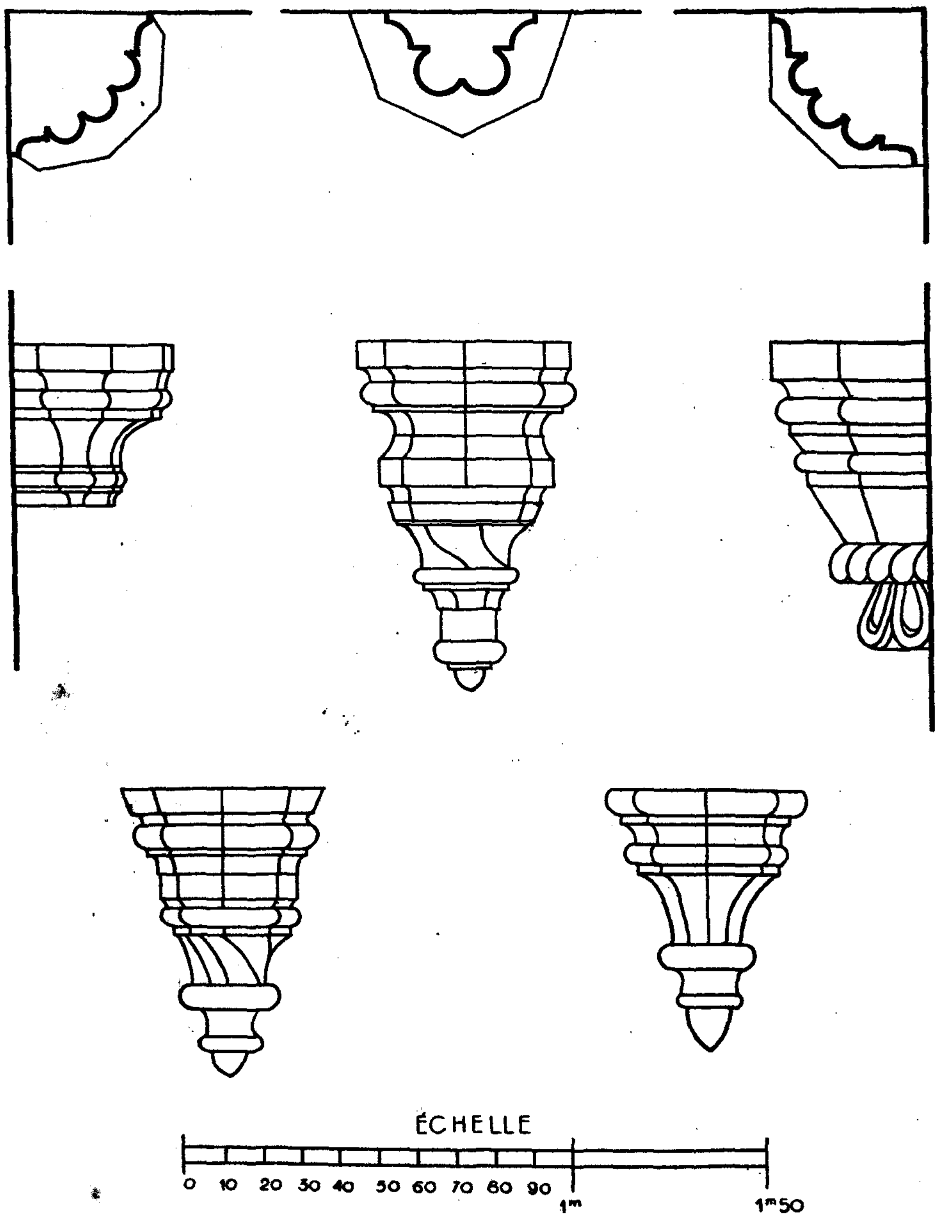


Fig. 5. — Consoles dans le chœur.

de fournir quelques renseignements sur les origines et l'histoire du monument, car ils représentent les diverses juridictions sous lesquelles l'église était placée. La clef centrale, qui ne mesure pas moins d'un mètre de diamètre, porte les armes de Portugal (pl. III) surmontées d'une couronne et entourées de rinceaux de feuillage disposés comme des lambrequins. Sur les clefs secondaires (0 m,70 de diamètre), on voit la sphère armillaire, emblème personnel du roi Manuel ; la croix de l'ordre du Christ ; les clefs, blason du Saint-Siège ; enfin une mitre entre deux crosses, qui représentent évidemment la juridiction de l'évêque. Cette symbolique n'exige pas de longs commentaires. Un bref d'Alexandre VI (23 août 1499) (1), confirmé par ses successeurs, avait donné au roi de Portugal le patronage de toutes les églises construites ou à construire en terre conquise sur les Maures ; puis une bulle de Léon X, du 7 juin 1514, avait placé toutes les églises du royaume de Maroc sous la dépendance de l'ordre du Christ (2). La croix de l'ordre a donc sa place marquée à côté des emblêmes royaux. Quant à la présence de la mitre et de la crosse, elle atteste que l'église était la cathédrale de Safi. Or un certain nombre de textes historiques fournissent des renseignements sur cette cathédrale et sur l'évêché dont elle était le centre.

Dès l'époque où ils s'étaient rendus maîtres de Ceuta, en 1415, les Portugais avaient obtenu du Saint-Siège l'établissement d'un évêché dans cette ville (3). La prise d'Arzila et de Tanger par Alphonse V, en 1471, marque une période nouvelle dans l'installation du Portugal sur la côte marocaine. Le retentissement de la nouvelle conquête fut grand dans le monde religieux ; aussi l'année suivante, pour l'anniversaire, voit-on une bulle du pape Sixte IV ordonner la construction de cathédrales et d'églises paroissiales, non seulement à Tanger, Arzila et el-Qsar es-Sghir, déjà conquises, mais aussi dans les villes à conquérir (4). La prise d'Arzila, du reste, ne fut pas suivie des triomphes dont elle avait éveillé

(1) Analysé ds. : *Alguns Documentos do Archivo Nacional da Torre do Tombo acerca das navegaçoes e conquistas portuguezas*, publ. par l'Académie des Sciences de Lisbonne, Lisbonne, 1902, in-4°, p. 95. Confirmations par Léon X, 9 juin 1514 et 31 mars 1516, ds. Paiva Manso. *Historia ecclesiastica ultramarina*, Lisbonne, 1872, t. I, pp. 163 et 167.

(2) Texte publié ds. *Alguns Documentos...*, pp. 358-361.

(3) Bulle de Martin V, 5 mars 1421, analysée ds. *Alguns Documentos...*, p. 1.

(4) Bulle *Clara devotionis* du 21 août 1472, résumée dans *Alguns Documentos...*, p. 36. Texte ds. Paiva Manso, *Hist. ecclesiastica ultramarina*, I, 138.



Clef de voûte aux armes de Portugal.

l'espoir. Il faut attendre vingt-cinq ans et l'avènement de Dom Manuel (1495) pour qu'une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire de la conquête.

Alors que jusqu'ici les efforts portugais avaient été concentrés sur les rivages du royaume de Fès, Dom Manuel dirige ses ambitions sur le royaume de Marrakech. Le sud échappe presque entièrement à la souveraineté du roi de Fès. Les émirs Hintata, devenus « rois » à Marrakech, ne disposent guère d'autorité en dehors des murailles de leur ville. A Azemmour et à Safi, des chefs locaux, pour assurer leur pouvoir contre les attaques de leurs voisins, ne craignent pas de s'appuyer sur une aide étrangère. Dès 1486 Azemmour (1), dès 1488 Safi (2), ont accepté la suzeraineté du roi de Portugal. Celui-ci n'occupe pas effectivement les deux villes. Il y a seulement installé des agences, des *feitorias*, sortes d'entrepôts, où ses agents commercent avec les indigènes pour le compte de la couronne, et qui servent aussi de consulats aux marchands. En 1497, une révolte des habitants de Safi contre leur caïd donne aux Portugais l'occasion d'intervenir pour défendre les intérêts des nationaux. Tout cela prépare une conquête si évidemment que le 17 juin 1499 (3), à la demande de Dom João Aranha, qui paraît porter déjà depuis quelques temps le titre d'évêque de Safi (4), une bulle d'Alexandre VI fixe les limites du diocèse, afin que, dès le lendemain de l'entrée en possession, il soit possible de procéder à l'organisation religieuse du pays. Azemmour, Almedina, Tit (5), Mazagan et tous les lieux d'alentour constituent le nouveau diocèse (6).

(1) *Alguns Documentos...*, p. 63.

(2) Baião, *Documentos do Corpo Chronologico relativos a Marrocos*, publ. par l'Acad. des Sciences de Lisbonne, Coïmbre, 1925, 4°, pp. 3-5.

(3) Analysé ds. *Alguns Documentos...*, p. 95.

(4) Cf. Paiva Manso. *Hist. eccles. ultramarina*, I, 74 ; texte de la bulle, pp. 144-145. Ant. Caetano de Sousa, ds. *Catalogo dos bispos... de Angra* (*Archivo dos Açores*, t. II, p. 62) rapporte qu'au temps où l'évêché d'Angra (fondé en 1534) n'existait pas encore, l'ordre du Christ envoyait aux Açores des évêques titulaires pour faire les ordinations. C'est ainsi qu'en l'année 1487 se trouvait dans l'île Terceira D. João Aranha, évêque de Safi. Caetano de Sousa n'indique pas sa source. Si le renseignement est exact, il prouve que douze ans au moins avant la création effective de l'évêché, D. João Aranha portait déjà son titre épiscopal.

(5) Sur Almedina (el-Mdina), cf. Doutté, *Merrakech*, pp. 191-196 ; sur Tit, cf. Basset et Terrasse, *Sanctuaires et forteresses almohades*, ds. *Hespéris*, 1927, pp. 117-156.

(6) On trouvera la liste des évêques de Safi ds. Le P. J. Mesnage, *Le Christianisme en Afrique*, 1915, pp. 134-135 ; Paiva Manso, *Hist. eccles. ultramarina*, t. I, p. 75 ; Eubel, *Hierarchia catholica*, 1910, t. III, p. 359. La série des évêques se compose de quatre noms seulement :

João Aranha, 1499-1508 ;
Fernando de Sequeira, 1508-1512 ;
João Sutil, 1512-1536 ;
Gonzalo Pinheiro ou Ginelli, 1537-1542, transféré à Tanger en 1542 par bulle du 23 ou 24 novembre. L'évêché fut alors réuni à celui de Tanger.

Safi n'a pas encore de cathédrale; mais dès ce moment doit exister une chapelle située dans la factorerie pour l'usage des Portugais, car le feitor Nuno de Freitas, en fonctions de 1498 à 1500, reconnaît le jour où il règle ses comptes, quittant la place, qu'il a reçu un retable peint de figures, un devant d'autel de toile de France, peint de figures, et des ornements, l'un de camelot noir, l'autre de satin bleu velouté (1).

Quand les Portugais s'emparent d'une ville musulmane, un de leurs premiers soins est de consacrer l'une des mosquées et d'en faire leur église paroissiale ou cathédrale. Il en est ainsi à Ceuta en 1415 (2), à el-Qsar es-Sghir en 1458 (3), à Arzila (4) et à Tanger en 1471 (5), à Azemmour en 1513, le jour même où le duc de Bragance entre dans la ville (6). Bien qu'aucun texte ne le dise précisément, il est probable qu'il en fut de même à Safi, quand les Portugais s'y installèrent en 1508. Dans une lettre très curieuse, datée du 2 juillet 1509 (7), les habitants se plaignent au roi Manuel que les Chrétiens se soient emparés des mosquées et des minarets; qu'ils aient en partie détruit et souillé la grande mosquée, volé les nattes, confisqué les biens habous. Il n'est pas douteux qu'une église avait dû être installée dans une de ces mosquées, car avant la construction de l'édifice actuel il y avait déjà à Safi une cathédrale. Le vaillant Lopo Barriga et les chevaliers qui l'accompagnaient revenant, à Pâques 1514 ou 1515, d'une expédition victorieuse contre le Chérif, auquel ils avaient infligé une sérieuse défaite à Amagor, près de Taftana, y furent menés en procession avec grande pompe, dit Damião de Góis « afin de rendre grâces à Dieu, pour la faveur qu'il avait faite à tous » (8). Mais cette installation

(1) Cf. Vergilio Correia, *Lugares Dalêm*, Lisbonne, 1923, in-8°, p. 84. Dès 1491 est signalé « Frei Diogo capelam de Safi » ds. *Rol dos papeis entregueis por Antonio Carneiro quando foi preso* (21 sept. 1491), ds. *Archivo historico portuguez*, t. II, pp. 63-67.

(2) Le lendemain de la prise de Ceuta, le roi Jean Ier arma trois de ses fils chevaliers dans la principale mosquée, transformée en église. Le P. J. Mesnage, *Le Christianisme en Afrique*, 1915, p. 128.

(3) La grande mosquée d'el-Qsar es-Sghir fut aussitôt transformée en église sous le vocable de Santa Maria da Misericordia, d'après la donation de l'église Notre-Dame d'Afrique, à Ceuta, à l'ordre du Christ, par l'infant Henri, 19 sept. 1460, publ. par Affonso de Dornellas, *Historia e Genealogia*, t. IV, p. 13; cf. aussi Marmol, trad. fr., t. II, p. 255; et Mesnage, p. 126.

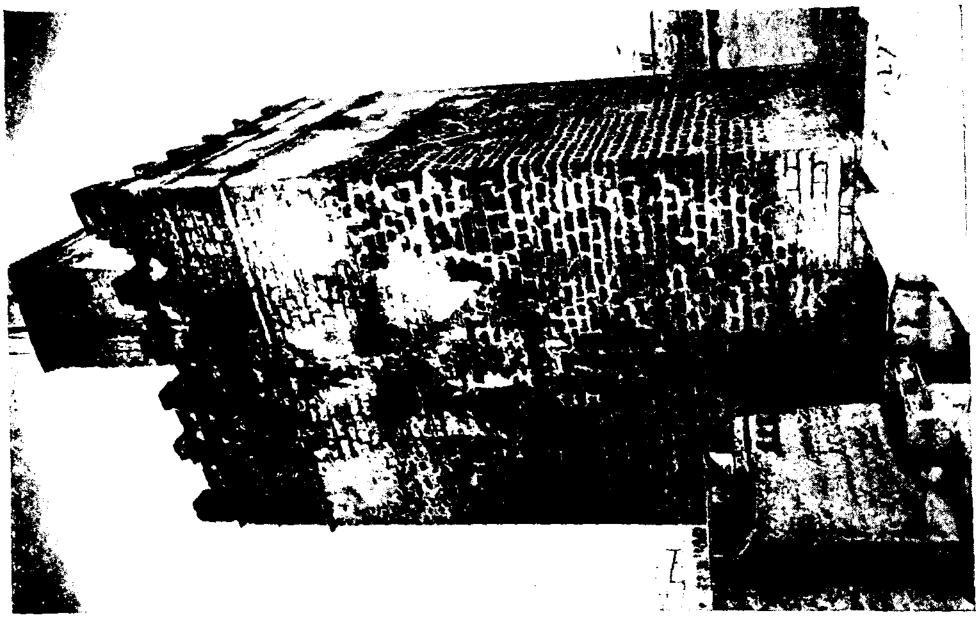
(4) David Lopes, *Historia de Arzila*, Coïmbre, 1926, 8°, p. 49.

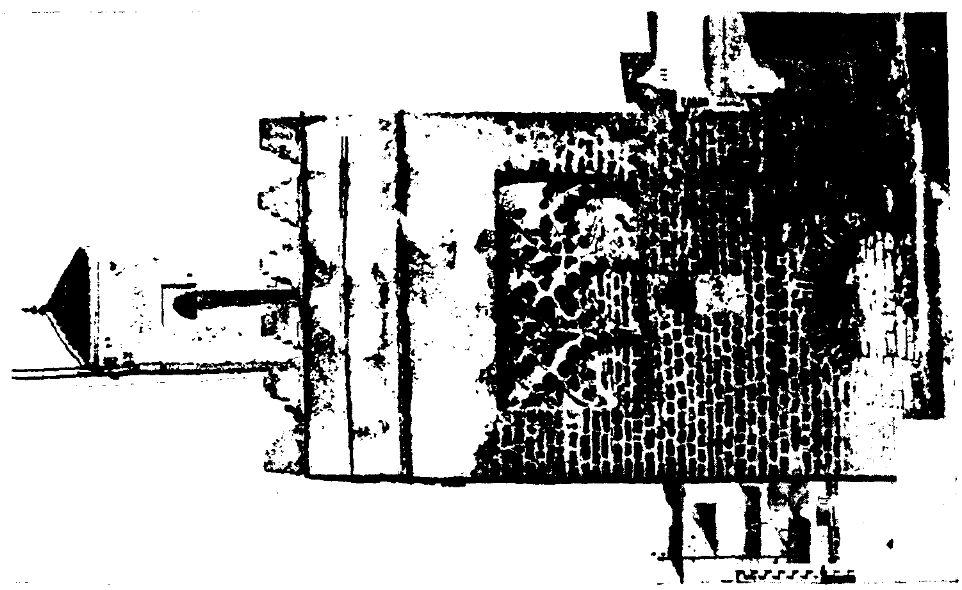
(5) Cathédrale dédiée à Saint-Antoine de Padoue. Paiva Manso, *Hist. eccles. ultramarina*, t. I, p. 24.

(6) Góis, *Cronica do felicissimo Rei Dom Manuel*, éd. David Lopes, Coïmbra, t. III, p. 168, chap. 47. La mosquée devient l'église du Saint-Esprit.

(7) Original arabe aux archives de la Torre do Tombo à Lisbonne, Casa dos Tratados, cf. João de Sousa, *Documentos arabicos para a historia portugueza*, Lisboa, 1790, 8°, n° 4, p. 18.

(8) Góis, t. III, p. 236 (chap. 72).





Clichés Services Monuments historiques, Rabat.

Safi. — Minaret situé près de la Cathédrale.

provisoire devait être très insuffisante, car à diverses reprises le gouverneur ou le contador, dans leur correspondance avec le Roi, font allusion à la nécessité qu'il y a de bâtir une église.

Il est extrêmement probable que la cathédrale provisoire se trouvait à l'endroit où fut élevée, quelques années plus tard, la cathédrale de style manuélin. En effet, à quelques mètres du chevet de l'église, de l'autre côté de la petite rue, survit isolé un assez beau minaret de style ancien (pl. IV). Le décor en est un peu rude et passablement ruiné. Il se compose, sur l'une des faces, de trois arcs polylobés surmontés d'un entrelacs, inscrits dans un cadre rectangulaire. Une ornementation analogue devait se trouver sur la face opposée. Elle a disparu, mais la paroi porte des traces de remaniements et la partie refaite correspond exactement aux dimensions de l'arcature. Les deux autres faces sont ornées d'un même décor, composé d'un arc à pendentifs, inscrit lui aussi dans un rectangle. Immédiatement au-dessous de ce panneau principal se trouve un petit arc en fer à cheval qui, aveugle sur deux des faces, paraît avoir entouré sur les deux autres une petite fenêtre. Plus bas enfin, formant registre inférieur, se trouve un second panneau plus simple composé soit d'un arc en fer à cheval à encadrement rectangulaire, soit de deux arcades accolées aveugles. La construction de pierres de taille, le style, le fait que les mêmes décors se répondent deux à deux sur les faces opposées du minaret, la proportion de l'édifice, dont la base paraît à peu près exactement égale au tiers de la hauteur, la rampe intérieure montant jusqu'au sommet en pente douce, tous ces caractères rappellent de manière frappante les minarets de l'époque almohade (1). Il est certain que ce monument, dont l'histoire est inconnue, ne fut pas bâti pour la mosquée, évidemment plus récente, à laquelle il est actuellement rattaché, et qui s'élève au delà d'un groupe de maisons, à une trentaine de mètres vers le sud-ouest. Tout engage à penser que le minaret appartenait à la mosquée où les Portugais installèrent d'abord leur église et qu'ils démolirent quelques années plus tard pour élever à la place une cathédrale plus digne de leur évêché.

Depuis 1512, était évêque de Safi un personnage d'importance, Dom João Sutil, ancien chapelain du roi Manuel, ancien ambassadeur à Rome (2).

(1) Cf. en particulier les minarets de Tit, décrits par H. Basset et H. Terrasse, ds. *Hespéris*, 1927, pp. 144-148.

(2) Sur D. João Sutil, évêque de Safi de 1512 à 1536, cf. Paiva Manso, *op. cit.*, t. I, p. 75.

Il ne venait guère dans son diocèse, semble-t-il, cumulant son évêché avec la charge de recteur de l'Université de Lisbonne (1). Cependant, l'organisation religieuse et administrative du diocèse se précisait. Des lettres du 24 avril 1509 (2) avaient assimilé Safi aux évêchés du royaume pour la perception des dîmes ecclésiastiques. Le Roi prétendait même soumettre les indigènes à cette obligation, ce qui, bien entendu, faisait difficulté. Le gouverneur portugais se trouvait d'accord avec les chefs indigènes pour déclarer la mesure prématurée, et, devant le danger d'un soulèvement, pour supplier le Roi de prendre patience, l'évêque de renoncer pour quelques années à perçevoir ses revenus. L'évêque protestait « qu'il n'était pas du service de Dieu de tirer son bien à l'Eglise, au bénéfice des infidèles », mais il lui fallait s'incliner par force (3). Pourtant c'était l'époque la plus brillante de l'occupation portugaise dans le sud du Maroc. Il était naturel que l'Eglise eût sa part du succès et que le développement des affaires religieuses suivît celui des affaires politiques.

Dès novembre 1514 (4), il était question de bâtir une église à Safi. Le gouverneur Nuno Fernandes d'Ataide et le contador Nuno Gato insistaient auprès du roi pour qu'il envoyât un homme « qui sût bien la faire ». On avait semble-t-il hésité quelque temps sur le choix du lieu où s'élèverait l'édifice : en haut de la ville dans la qasba, ou dans la basse ville, qui l'emporta. En août 1515, le feitor Alvaro de Tojal demande encore l'envoi d'un bon maître de l'œuvre et d'un bon inspecteur, « vedor », pour les travaux que le Roi veut faire exécuter et dont la ville a grand besoin (5). Trois ans au moins sont nécessaires pour que les projets se précisent.

C'est certainement de la cathédrale dont nous étudions les ruines qu'il est question dans une lettre que Dom Nuno Mascarenhas, gouverneur de Safi, adresse au roi de Portugal vers la fin de 1518 ou le début de 1519. « Quant à l'église que Votre Altesse veut faire construire, écrivait-il, il ne peut y avoir chose dont Notre-Seigneur soit mieux servi, et dont ce

(1) De 1513 à 1518 : cf. Theophilo Braga, *Historia da Universidade de Coimbra*, t. I, 1892, p. 416. C'est seulement en 1537 que l'Université portugaise fut définitivement transférée de Lisbonne à Coïmbre, où elle avait déjà résidé à diverses reprises dans le courant du XIV[e] siècle.

(2) Torre do Tombo, Livro das Ilhas, f° 178 ; lettres du 24 avril et du 19 mai 1509.

(3) Lettre de l'évêque de Safi au Roi, 6 mars 1520. Torre do Tombo, Cartas dos governadores de Africa, n° 59.

(4) Lettre de Nuno Gato, du 14 nov. 1514, ds. Baião, *Documentos do Corpo Chronologico relativos a Marrocos*, pp. 130-131.

(5) Lettre d'Alvaro de Tojal, 21 août 1515. Torre do Tombo, Gaveta 20, maço 2, n° 12.



Cliché Boissel, Safi.

Safi. Ruines de l'église Sainte-Catherine.

peuple reçoive plus de profit ; parce que par manque d'église, nous vivons plus comme des gentils que comme des Chrétiens. L'inspecteur et le maître de l'œuvre ont pris leurs mesures un peu largement, pour faire plaisir au chanoine qui était alors écolâtre. Ils ont fait un dessin et évalué le prix. J'enverrai le tout à Votre Altesse, qui critiquera comme il lui paraîtra le mieux dans la lettre par laquelle Elle ordonnera de commencer les travaux. Nous recevrons tous en cela grande grâce. » (1).

Le Roi fit sans doute réduire les plans primitifs, car l'évêque s'étant quelque temps après rendu dans son diocèse, écrivait d'Azemmour au souverain le 11 août 1519, en annonçant « que les travaux étaient commencés selon les proportions ordonnées par Son Altesse, sauf pour le chœur (capela mór) que l'on faisait un peu plus grand qu'il n'était prévu, afin qu'il fût de la même taille que celui du couvent » (2). Le couvent, c'était celui des Franciscains, que l'on achevait de bâtir à cette époque et dont nous aurons occasion de reparler dans un moment.

Grâce à ces lettres du gouverneur et de l'évêque, nous voici un peu renseignés sur les origines de la cathédrale de Safi. La date de construction, 1519, nous reporte aux plus brillantes années du style manuélin, confirmant ainsi les indices fournis par la décoration, le tracé des moulures, le compartimentage des voûtes et l'emploi décoratif de la torsade, caractères généraux des monuments manuélins, employés ici avec discrétion, mais qu'on voit s'épanouir avec une folle exubérance à Thomar et à Belem.

Il n'est pas sans intérêt de constater que l'église de Safi fut bâtie au moyen des ressources locales. C'est l'inspecteur, « vedor », et le maître de l'œuvre, « mestre das obras », qui, à Safi même, dressent le plan de l'édifice. Or, les noms de ces deux fonctionnaires ont très heureusement été conservés. Le vedor s'appelait Jorge Machado (3). Il était en fonctions depuis le 12 août 1517 et y resta au moins jusqu'en 1521. Son rôle en

(1) *Ibid.*, Cartas dos governadores d'Africa, n° 25, s. d.

(2) *Ibid.* Corpo Chronologico, 1re partie, maço 25, doc. 10.

(3) Quittance du 19 juin 1522 donnée à Jorge Machado « cavaleiro da nosa casa e veador e paguador que foi das obras de Çafim », pour les sommes et fournitures qu'il a touchées pendant les trois ans, sept mois et trois jours, qu'il a servi dans cette charge, commençant le 12 août 1517 et finissant le 15 mars 1521 : cf. *Archivo historico portuguez*, t. VIII, p. 399. La quittance donne le nom du prédécesseur de Jorge Machado : c'était Pedro Alvarez de Faria, également cité dans divers autres documents de 1515 et 1516 ; cf. Corpo Chronologico, 1re partie, maço 19, doc. 6 et maço 20, doc. 105.

cette affaire dut se borner à la partie administrative et financière de l'entreprise. Le véritable architecte, auteur des plans de l'édifice, fut vraisemblablement le maître de l'œuvre, João Luiz, nommé par lettres du 3 juin 1513 (1), mort avant le 13 novembre 1524, date à laquelle Jean III lui donne un successeur (2). Le *Diccionario dos Architectos* de Sousa Viterbo ne sait rien de plus sur son compte. Nous ignorons de quelle partie du Portugal il était originaire, où et avec qui il avait travaillé. Son œuvre ne fournit pas d'indications précises. La disposition de la voûte avec ses nervures en étoile (fig. 1) n'est pas des plus fréquentes. On en trouve un remarquable exemple, d'ailleurs plus récent de quelques années, dans la chapelle d'Esporão, qui occupe l'extrémité du transept nord dans la cathédrale d'Evora. Elle est datée de 1529. Mais à Evora les moulures sont de profils très différents. Les nervures de la voûte de Safi, ainsi que le dessin des consoles, des chapiteaux et des bases, paraissent se rapprocher davantage de ce qu'on voit à Coïmbre dans l'église Santa-Cruz ou dans la chapelle de l'Université (3).

Dom João Sutil ne jouit pas longtemps de sa cathédrale neuve. Au début de 1524, sous Jean III, fils et successeur du roi Manuel, l'évêque de Safi est en prison (4), pour des raisons politiques mal précisées, qui semblent sans rapport avec ses fonctions épiscopales. Ses revenus sequestrés au profit du Trésor lui sont rendus quelques mois plus tard par ordonnance royale (5), mais il reste en disgrâce, récriminant amèrement et expliquant par un châtiment divin des iniquités commises contre lui le retournement de fortune qui rend maintenant si difficile la situation des Portugais à Azemmour et à Safi (6).

(1) Publiées par Sousa Viterbo, *Diccionario dos Architectos, engenheiros e constructores portuguezes*, Lisbonne 1904, gr. 8°, t. II, p. 104. João Luiz était un simple maçon, « pedreiro, morador em a nosa cidade de Çafim ». On remarquera qu'il était déjà en fonctions au moment où le contador et le feitor, trouvant sans doute que João Luiz manquait d'envergure, demandaient au Roi d'envoyer « un bon maître de l'œuvre » pour les travaux qu'il s'agissait d'entreprendre, cf. supra p. 18.

(2) Sur ce successeur nommé Luiz Dias, lui-même remplacé dès le 15 novembre 1526 par Garcia de Bolonha, cf. Sousa Viterbo, *op. cit.* *l* t. p. 115.

(3) Vergilio Correia, *Lugares Dalêm*, p. 91. M. V. Correia me signale qu'une famille de maçons de Coïmbre a porté ce nom de Luiz.

(4) « 1524, janeiro 27. Neste dia mandou el Rei D. João III prender na torre da porta d'Alconchel, pelo corregedor da Corte... à D. João Sotil, bispo de Çafim, prior de Grijo e provedor do hospital de Lisboa. » Bibl. Nacional de Lisbonne, ms. 851, f° 10.

(5) Du 25 août 1524, citée dans règlement de comptes du 16 février 1525, Azemmour; Torre do Tombo, Corpo Chronologico, 1re partie, maço 30, doc. 108.

(6) Lettre de l'évêque de Safi au Roi, 22 avril 1532, Corpo Chronologico, 1re partie, maço 48, doc. 97.



Cliché Résidence générale du Maroc.

Safi. Eglise Sainte-Catherine : arc triomphal.

Car devant l'accroissement de pouvoir des chérifs sa'diens, désormais maîtres de Marrakech (1525) (1) et de toute la région, la puissance portugaise décline. Les tribus révoltées n'acceptent plus de payer redevance, mais tiennent les Chrétiens assiégés dans les places de la côte (2). Le roi de Portugal, d'autre part, n'est plus disposé à faire l'effort qu'il faudrait pour reconquérir la situation perdue. Le Brésil, les Indes tiennent plus de place que le Maroc dans la politique coloniale portugaise. Dès 1529 et surtout après 1534, il est question d'abandonner Azemmour et Safi dont le ravitaillement devient trop difficile et dont l'entretien coûte plus qu'il ne vaut.

La prise de Santa Cruz du Cap de Guir (Agadir) par le Chérif (12 mars 1541) (3) rend plus difficile encore la situation des Portugais. Au Pape qui voudrait que l'on poursuivît la croisade contre les Maures, Jean III objecte que pour la conquête d'Afrique il faudrait beaucoup d'argent ; qu'il n'en a guère, à moins que le Pape ne l'aide. Mais le Pape n'ouvre pas sa caisse et Jean III doit se décider à évacuer Safi et Azemmour et à concentrer dans la place de Mazagan tout ce que le Portugal garde de forces dans le sud du Maroc. L'ambassadeur à Rome, Brás Neto, par ordre du Roi, demande à Paul III l'autorisation de supprimer les églises et couvents des possessions d'Afrique que le Roi a l'intention d'abandonner (4). Le cardinal Grand Pénitencier, répond le 8 novembre 1541 en accordant l'autorisation demandée (5). A cette date (6), les Portugais ont déjà quitté les deux villes pour n'y jamais revenir, après avoir démoli églises et couvents, pour leur épargner la honte de tomber aux mains des infidèles.

Les destructions heureusement ne furent pas si complètes qu'aucun

(1) Dès la fin de 1521, le chérif Ahmed el-A'rej s'était fait accueillir comme chef de la guerre sainte par Mohammed bou Chentouf, « roi » de Marrakech, dont il avait épousé la fille. Bou Chentouf s'étant révolté (fin 1524) contre la mainmise du Chérif, fut vaincu par lui, puis assassiné par son ordre après une peu durable réconciliation.

(2) Sur la mauvaise situation des places d'Afrique, en 1529, cf. lettre d'Antonio Leite au Roi, 22 janvier, Torre do Tombo, Cartas dos governadores d'Africa, n° 336. A la même époque, apparaissent les premières allusions à l'idée d'abandonner la plupart des places de la côte pour concentrer en une seule toutes les forces portugaises.

(3) En 1541, après le 12 mars, lettre du roi Jean III à Christovão de Sousa, ambassadeur à Rome, Corpo Chronologico, 1re partie, maço 69, n° 76.

(4) Texte ds. Rebello da Silva, *Corpo Diplomatico portuguez*, t. II, pp. 344-348.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 374.

(6) L'évacuation de Safi et d'Azemmour eut lieu avant le 6 novembre 1541, date à laquelle le roi de Fès, Ahmed el-Wattasi, en fut informé. Lettre de Bastião de Vargas à Jean III, Fès, 1er décembre 1541. Corpo Chronologico, 1re partie, maço 71, n° 22.

débris ne subsistât des édifices mutilés. Le chœur de la cathédrale, entièrement épargné, n'est pas le seul vestige des monuments élevés à Safi par la piété portugaise, car dans le quartier de Bab ech-Cha'ba survivent aussi les restes d'une autre église de la même époque (pl. V et VI). La voûte est effondrée, mais au-dessus des petites maisons indigènes qu'on a construites en utilisant les murs anciens de l'église, on voit apparaître des naissances de nervures et des arcs d'élégant tracé. Ici encore, nous avons le chœur d'une église, comme l'atteste l'arc triomphal encore debout qui enjambe deux petites cours (1); et l'église dont il s'agit doit être celle du couvent franciscain, dédié à Sainte Catherine, dont plusieurs documents perpétuent le souvenir. Le dessin des arcs et des moulures paraît d'un type un peu plus archaïque, un peu plus nettement gothique que le style de la cathédrale. Le couvent, fondé depuis plusieurs années déjà en octobre 1514 (2), était dès lors en construction. On y travaillait encore en 1515 (3) et en 1517, date à laquelle le Roi donne, sur les revenus de Safi, 60.000 reis pour la construction du couvent, qui devra être solidement bâti de pierre et de chaux (4). Ces dons permettent de dater approximativement les ruines qui nous occupent. Elles sont à peu près contemporaines de celles de la cathédrale, antérieures de quelques années tout au plus.

Le couvent de Sainte-Catherine est encore cité le 22 juillet 1519 dans le testament par lequel une dame veuve habitant Safi, nommée Brites Correia, lui lègue une part de ses biens (5), puis dans un ordre de paiement du 26 août 1534 (6). Il ne paraît pas d'après les documents qu'il y ait eu à Safi d'autres églises que Sainte-Catherine et que la cathédrale, dont nous ignorons à qui elle était dédiée. Si donc l'autre église est bien comme nous

(1) La voussure de cet arc triomphal, du côté de la nef, est ornée d'une corde à nœuds, dont on ne sait trop si elle représente le cordon de Saint-François ou seulement un motif décoratif de style manuélin.

(2) En annonçant au Roi, par lettre du 21 octobre 1514, la mort du frère Fernam, gardien du couvent de Safi, Nuno Gato dit qu'on propose comme successeur éventuel du défunt le frère Vicente, « qui est ici depuis longtemps ». Quant au couvent, la construction en est bien commencée, et il est aussi bien pourvu de matériel qu'aucun couvent de Portugal. Baião, *Documentos do Corpo chronologico relativos a Marrocos*, p. 127.

(3) Ordre du roi Manuel à Ruy Leite de donner un ornement d'église au couvent de Sainte-Catherine de l'ordre de Saint-François, « qui se construit actuellement », 19 octobre 1515. Corpo Chronologico, 1re partie, maço 19, doc. 15.

(4) Ordre du 11 janvier 1517, Corpo Chronologico, 1re partie, maço 21, doc. 11.

(5) Cité ds. Paiva Manso, *Hist. eccles. ultramarina*, I, 72.

(6) Corpo Chronologico, 1re part., maço 53, doc. 91. Le frère Sebastiam, gardien du couvent de Saint-François de Safi, se trouvant à Evora, prend livraison de deux ornements d'église donnés par le Roi au couvent.

le pensons la cathédrale, il faut que celle-ci soit Sainte-Catherine. Souhaitons que le Service des Monuments Historiques, continuant son œuvre, protège et achève de dégager ces vénérables vestiges, qui malgré leur état de ruine ne sont pas seulement de précieux spécimens d'art manuélin, mais surtout offrent un rare et intéressant exemple d'églises coloniales bâties par les Portugais dans un pays de conquête. Soumises par le sort à de si rudes vicissitudes, c'est merveille que les églises de Safi aient pu durer jusqu'à nous.

Pierre de CENIVAL.

UNE CITÉ DE L'OUED DRA'
SOUS LE PROTECTORAT DES NOMADES

NESRAT

Nesrat est un gros qṣar, presque une ville, dont l'enceinte flanquée de tours est distante de quelques mètres seulement du bord de l'oued Dra'; il est situé, en zone encore insoumise, à une trentaine de kilomètres au sud de Tamgrout, la grande métropole des Marabouts Naṣiriya, et fait partie du district de Lektawa (ou Ktawa). Celui-ci, comme ses voisins, n'est qu'un terme géographique qui rappelle peut-être le nom d'une tribu disparue. Les qṣour ou villages fortifiés s'y groupent parfois par deux ou trois pour former un Etat, mais le plus souvent chacun d'eux est à lui seul une république autonome, et c'est le cas de Nesrat.

Pour s'y rendre, en partant de Marrakech, on franchit le Haut-Atlas au col de Tichka ou à celui de Telwet, puis on descend l'oued Warzazat jusqu'au district de ce nom et à travers l'Anti-Atlas (Jbel Tifernin), on gagne le Mesgita, qui est le premier district du Dra'. Successivement, en suivant la vallée, on passe chez les Ait Seddrat, chez les Ait Zeri, au Tinzoulin, au Ternata, où l'on quitte le pays soumis, et au Fezwata. Après le dernier village du Fezwata, la vallée se resserre entre le Jbel Bou Sfiha à l'Est et le Jbel Anagam à l'Ouest, et ce défilé, le Takkat n Ilektaout, est la porte du Lektawa. Nesrat est le premier qṣar que l'on rencontre sur la rive droite. Immédiatement au sud du district, la rivière oblique définitivement vers l'Océan, et dans la petite oasis des Mḥamid, la dernière qu'elle arrose avant d'aller se heurter à la Ḥammada, elle est déjà au Sahara.

La population du Lektawa (3.500 à 4.000 feux, 74 villages ou douars) est très hétérogène et habite des maisons, des huttes en branches de palmiers ou des tentes en laine et en poils de chameau ou de chèvre. On y

trouve des Chorfa (ʿAlawiyin, Drissiin, Amghariin), des Marabouts (Nṣariyn, Beni Ikhlef de la Saoura, Regraga, Ouled Sidi Salḥ), des Arabes (ʿArib, Beni Mḥammed, Ḥarrar, quelques groupes Ait ʿAṭṭa), des Berbères Ṣanhaja (la majorité des Ait ʿAṭṭa), des Ghenanma de la Saoura (Zénètes ou peut-être Arabes), des Juifs, des Berbères noirs ou Ḥarratin (Draʿwa) et des nègres esclaves.

Le territoire du Lektawa est, au dire de Rohlfs, la partie la plus riche de toute la vallée ; on cite un marabout propriétaire de 16.000 palmiers. Le pays doit sa prospérité à sa fertilité et à l'étendue de sa zone irrigable, mais on peut croire aussi que sa situation exceptionnelle à l'entrée du Maroc, sur la route directe de Tombouctou à Marrakech par les mines de sel de Taoudeni, n'y a pas été étrangère. A la fin du XVI[e] siècle, une douane sous la garde de 200 cavaliers et de 300 arquebusiers (1) y marquait la frontière de l' « Empire des Chérifs » (2), et les caravaniers amenant du Soudan l'ambre, le musc, l'or en poudre, les esclaves et le sel venaient y payer tribut. C'est là, au qṣar de Beni Sbiḥ, que vers 1545, pour répondre aux menaces de Moulay Moḥammed ech Chikh, Askia Isḥaq, roi du Songhai, envoya de Gao un corps de 2.000 Touaregs qui revint chargé de butin (3). Plus tard, l'armée marocaine de Jouder devait faire un long séjour au Lektawa (1591) afin d'y compléter ses approvisionnements en blé, en orge et en dattes avant sa traversée du Sahara (4).

Mais ce district si fertile n'a presque jamais connu la sécurité : à l'Est et à l'Ouest, en effet, il est dominé par les contreforts de l'Anti-Atlas et, au Sud, il s'ouvre trop largement sur le désert. Comme ses voisins, il est donc voué à devenir la proie des nomades dont les maigres troupeaux parcourent ces terres de désolation. Et tel fut, en effet, son sort chaque

(1) H. DE CASTRIES, *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 1[re] série, France, II. *Description du Maroc de l'anonyme portugais*, p. 298.

MARMOL, *L'Afrique*, tr. Perrot d'Ablancourt, III, p. 14.

(2) L'emplacement de cette douane paraît pouvoir être identifié avec les ruines de Qṣebt Laʿlouj, situées dans l'oasis des Mḥamid et dont les indigènes font un poste de garde des Sultans.

Les Chorfa saadiens avaient pu juger des profits qu'on pouvait tirer du commerce transsaharien. Taggoumaddert, leur village d'origine, n'est pas très éloigné du Lektawa : c'est un groupe de qṣour situés sur la rive gauche du Draʿ, à une quinzaine de kilomètres au nord de Tamgrout. Leur qṣar en ruines se voit encore, paraît-il, aux environs de Sert, près d'Amzrou (Cf. carte au 1/200.000).

(8 *Tarikh es Soudan*, tr. Houdas, p. 164.

(4) H. DE CASTRIES, *La conquête du Soudan par El Mansour*, ap. *Hespéris*, 4[e] trimestre 1928, p. 448.

fois que les Sultans du Maroc ou les chefs religieux du Sud se sont montrés incapables de protéger la vallée contre ces pillards, c'est-à-dire pendant presque tout le cours de son histoire. Du moins les sédentaires ont-ils trouvé leur revanche, car la plupart des tribus errantes n'ont pas su résister longtemps aux charmes de l'oasis et ont abandonné peu à peu leurs campements pour se fixer au sol ; alors, elles se sont amoindries, leurs qualités guerrières se sont émoussées et elles ont fini, elles aussi, par devenir les victimes d'autres nomades, venus plus tard dans la région.

Ce fait explique à la fois ici l'émiettement des groupes sociaux, auxquels les envahisseurs n'ont pas laissé le temps de constituer de véritables Etats, et le mélange des races qui caractérise le peuplement. Zénètes, Ṣanhaja, puis Arabes Ma'qil, au temps d'Ibn Khaldoun et jusqu'à celui de Léon l'Africain et de Marmol, ont été successivement les maîtres du Dra'. Depuis près de deux cents ans, d'autres Ṣanhaja à leur tour, reprenant la voie tracée par leurs ancêtres Almoravides, sont repartis à la conquête de la vallée, et aujourd'hui les Ait 'Aṭṭa, qui forment une de leurs confédérations et nomadisent entre l'Atlas, le Dra' et le Tafilelt, en sont devenus les suzerains presque exclusifs.

Parmi eux, les Ait Waḥlim et les Ait Sfoul se disputent la suprématie au Lektawa. Les premiers dominent la cité historique de Beni Sbiḥ, les seconds sont les protecteurs de Beni Semgin et de Nesrat, ses rivales.

***

La tribu ou « taqbilt » des Nesarta ou Ait Insrat comprend 200 à 250 maisons, habitées par une grosse majorité de Ḥarratin et par quelques Ḥarrar ; sur son territoire campent en outre 80 tentes Beni Mḥammed groupées en trois douars. Cette population d'environ 2.500 âmes se divise en sept fractions ('adam, ikhs) qui n'ont pas de quartier propre. Ce sont les Ouqlilen, les Iḥartanen, les Ait Zawit, les Ait 'Aissa, les Ait Bwa bou Kerroum, les Ait Tchtoukt et les Ait Boulouk.

Chacun de ces groupes a ses représentants dans les deux assemblées qui gouvernent la cité : l'*Assemblée supérieure* ou Sénat (Jem'a el Kebira, Ljem'at Tameqran) qui comprend 12 à 15 membres et qui est présidée par deux d'entre eux (Chikh el Kebir, Amghar amqran), et l'*Assemblée inférieure* (Jem'a el 'amma, Ljem'at tamziant) ou « Assemblée du peuple »,

composée de 20 membres et présidée par le Chikh el ʿamma (Amghar n lʿamt).

Nesrat a, en outre, ses établissements publics : la Maison de la Tribu (Dar el Qbila, Tigemmi ljemʿat), les mosquées, les écoles, les cimetières, les remparts et son canal d'irrigation (segia, terga) ; elle a également ses fonctionnaires : le juge (qaḍi), les notaires (ʿadoul), les maîtres d'école (ṭolba), l'ʿAlim de la segia, le gardien ou Moqaddem de la Maison de la Tribu, l'Amin des mosquées, le portier (bouwab, lʿassas n imi lbab) et le fossoyeur.

Le Gouvernement

Les places, dans l'*Assemblée supérieure*, sont la propriété des grandes familles de chaque fraction. Cette riche aristocratie y délègue ses membres les plus aptes aux fonctions publiques ; aussi les fractions, d'ailleurs inégalement importantes, y sont-elles fort inégalement représentées. Une fois désignés, ces magistrats sont inamovibles, à moins de faute grave. Ils ont en dépôt l'honneur de la cité, dirigent la politique, entretiennent des relations avec les tribus voisines, établissement les rapports de leurs administrés avec les nomades suzerains en accord avec ceux-ci, assurent la police intérieure du qṣar, y rendent la justice et veillent à l'hospitalité des étrangers. Le choix de la tribu protectrice, les déclarations de guerre, les contestations de terrain ou d'eau, les crimes commis sur le territoire de la cité sont de leur ressort. En cas de conflit avec une autre tribu, ce sont eux qui fixent le nombre de guerriers à fournir par fraction (Nesrat pourrait lever 1.400 fantassins) et qui en désignent le chef.

Les deux présidents, les *Imgharn* (1), sont les représentants officiels de l'Etat auprès des autres Etats. Choisis par les membres du Sénat, ils sont comme eux inamovibles et, grâce à leur prestige personnel, exercent une certaine influence sur leurs collègues. Tous les Sénateurs bénéficient du produit d'une partie des amendes qu'inflige la Loi aux délinquants. En outre, les Imgharn reçoivent les cadeaux faits à la cité par les cités voisines et se laissent volontiers acheter par leurs contribules désireux de se concilier la bienveillance de l'Assemblée supérieure dans le règlement de leurs litiges.

(1) Le qṣar de Beni Sbiḥ, voisin de Nesrat, n'a qu'un Amghar ; cette fonction y est héréditaire dans une famille. Le cas est assez fréquent dans la vallée.

La *Jem'a el 'Amma*, assemblée du peuple ou, si l'on veut, Assemblée inférieure, a la délégation du Sénat ; elle assure, sous le contrôle de celui-ci et en son nom la police du territoire à l'extérieur des remparts et les relations journalières des habitants avec leurs suzerains. Quelques petits délits à l'intérieur du qṣar sont aussi de son ressort. Les membres en sont choisis par le Sénat parmi les plus turbulents de chaque fraction, afin que leur travail soit facilité par la crainte qu'ils inspirent. On dit que le chef de la Jem'a el 'Amma, l'Amghar n l 'amt, prend des « mzarig », c'est-à-dire des responsables dans chaque fraction. Chacun d'eux, en effet, répond des délits commis par ses frères et doit, sous peine d'amende, en rendre compte à l'Amghar n l 'amt, chargé de prendre la sanction. Celui-ci transmet au Sénat les affaires qui dépassent son pouvoir. Les membres de l'Assemblée inférieure bénéficient eux aussi d'une partie des amendes qu'ils infligent.

Cette source de revenus n'est utilisée que pour le traitement des magistrats de la cité. Le paiement des autres fonctionnaires, l'entretien des édifices publics, les contributions de guerre, les indemnités versées en cas de dommage causé à la vie ou aux biens des étrangers circulant sur le territoire de la tribu, et surtout l'hospitalité généreuse qu'elle leur offre traditionnellement (1) impliquent d'autres dépenses, qu'une caisse publique constituant le *Trésor de la Cité* est généralement destinée à couvrir. Ce trésor, géré par l'Assemblée Supérieure, est alimenté chaque année par un impôt sur tous les habitants. Au moment de la récolte, ils font appeler le qaḍi avant de rentrer leur orge ou leurs dattes. L'évaluation des quantités obtenues est faite par ce magistrat, puis chacun apporte devant l'Assemblée Supérieure le 1/80 de son orge et 3 kilogs de dattes par « charge de bête » récoltée. Le produit de cet impôt, qui paraît assez considérable, est ensuite transporté par une corvée à la Maison de la Tribu pour y être emmagasiné. Il s'y ajoute la récolte faite sur le grand terrain de Maghnia qui appartient à la cité (et où tous les habitants participent aux labours, à l'irrigation et à la moisson sous la surveillance des notables), le produit de certains droits de marché et la vente du privilège des « 'abbara » ou mesureurs ; éventuellement, enfin, une contribution générale peut être décidée par le Sénat pour couvrir une dépense inattendue : il impose alors chacun au prorata de ses revenus.

(1) Cf. LÉON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, éd. Schefer, III, pp. 218-219.

La Justice

Nesrat est régie en partie, comme toutes les tribus berbères, par une antique coutume qui lui est propre (chaque qṣar a la sienne) et en partie par la loi coranique. La coutume est écrite et déposée entre les mains d'un des notaires, l' ʿadel ḥartani Sidi ʿAbdallah, qui possède également une copie de la coutume établie jadis, assure-t-on, par Dadda ʿAṭṭa, l'ancêtre éponyme des Ait ʿAṭṭa, et réglant les rapports de ceux-ci avec leurs vassaux. Sidi ʿAbdallah est convoqué aux réunions de l'Assemblée Supérieure chaque fois qu'il y a contestation de principe. Les deux Assemblées, chacune en ce qui la concerne, font appliquer les prescriptions de ces codes.

Le qaḍi, Sidi Moḥammed el Boukhari, et les ʿadoul, Sidi Aḥmed et Sidi ʿAbdallah, font appliquer la loi coranique. Le premier a reçu de la tribu des terres et des palmiers faisant partie des biens de mosquée. Il perçoit, en outre, des sommes assez raisonnables chaque fois qu'on a recours à lui. Les ʿadoul font de même et ont un traitement de 60 douros ḥassanis (1) par an, payé par la tribu.

Les affaires de terrain ou d'eau sont réglées par le Sénat, mais on fait appel de ses jugements auprès du qaḍi qui juge en dernier ressort. Les mariages se font en présence de deux ʿadoul. Le qaḍi juge les demandes de divorce. Achats et ventes sont passés devant lui et devant les ʿadoul.

En matière criminelle, les Assemblées sont seules compétentes.

Les Etablissements publics

La *Maison de la Tribu* est divisée en deux parties, desservies par une seule porte : la première comprend au rez-de-chaussée huit pièces où l'on emmagasine l'orge de la cité et au premier étage quatre pièces qui contiennent ses dattes ; la seconde n'est faite que d'une seule grande chambre destinée à la réception des étrangers de quelque importance. En outre, un certain nombre de bâtiments répartis dans le qṣar appartiennent encore à la tribu. Ils servent d'écuries pour les animaux des hôtes, de magasins pour leurs selles et leurs bagages et de logements pour les pauvres de pas-

(1) La monnaie ḥassanie est la seule employée dans les districts insoumis du Draʿ ; un douro y vaut actuellement 7 fr. 50 français.

sage. Un personnage ayant le titre de Moqaddem a la charge de tous ces immeubles. Il établit entre les habitants un tour pour la réception des hôtes ; il détient les clefs de la Maison de la Tribu et a la responsabilité de tout ce qui s'y trouve déposé. Les sénateurs ont seuls qualité pour lui prescrire des dépenses et il doit leur rendre compte périodiquement de sa gérance. C'est parmi eux d'ailleurs qu'il est choisi et il n'est changé qu'en cas de faute ; il ne perçoit aucun traitement.

La cité possède aussi des bâtiments religieux. Elle a deux *mosquées* : la Grande Mosquée avec un minaret comme celle de Tamgrout, d'où un « moudden » appelle à la prière, et la Petite Mosquée bâtie sur le modèle ordinaire des mosquées de qṣar. Les jours de fête, le qaḍi Sidi Moḥammed el Boukhari dirige la prière dans la Grande Mosquée et, bien que Nesrat soit en pays insoumis, il y fait le prône au nom du Sultan actuellement régnant. Ces deux bâtiments ne sont pas utilisés pour l'instruction des enfants. Une *école* ou médersa, le Rbaṭ Moulay 'Abdelqader, a été construite pour cet usage ; ce sont les 'adoul, Sidi Aḥmed et en son absence Sidi 'Abdallah qui y enseignent le Coran. Sidi Aḥmed reçoit pour cela de la Cité 60 mesures, soit environ 600 kilogs d'orge par an, et l'équivalent de dattes. Une autre école, le Rbaṭ ben 'Abdeṣṣadoq, est réservée aux études complémentaires et aux réunions des ṭolba, qui sont une trentaine à Nesrat.

A tous ces établissements sont affectés des biens considérables (maisons, terres et palmiers) qui en permettent l'entretien. Le Sénat gère ces biens par l'intermédiaire de l'Amin des mosquées, qui est nommé par lui. Cet amin confie les terres à des ouvriers agricoles qui ont droit, selon la coutume générale, au cinquième de la récolte (« khammes »). Avec les revenus de ces biens, il achète l'huile, les bougies, les nattes nécessaires au culte, fait effectuer les réparations utiles et assure le paiement du « moudden ». On dit en outre que la Cité n'a pas cru nécessaire de lui affecter un traitement : « tout est à lui ».

Le qṣar vénère les restes de trois saints personnages : Sidi Moḥammed ben 'Ali, dont le « Mqam » ou sanctuaire est entre l'Oued et le qṣar, Sidi Ḥamwa 'Ali (Mqam à la porte de Nesrat) et Sidi Ḥassin dont la qoubba, entretenue par le trésor public, est à deux kilomètres environ de l'Oued ; ils ne sont l'objet d'aucun culte public. La tribu fait en revanche chaque année le sacrifice d'un bœuf à la Zawiya de Sidi Salḥ, la plus importante

du Lektawa, et les Nesarta se rendent fréquemment en pèlerinage à celle de Sidi 'Abdelhali (au Fezwata).

Les confréries religieuses ont, naturellement, de nombreux adeptes à Nesrat, surtout les Naṣiriya et les 'Aissawa ; on trouve aussi des Derqawa avec un représentant de l'ordre (moqaddem), des Taibiyn et des Ahansala.

Enfin, Nesrat a son cimetière, avec un fossoyeur qui touche sur la caisse publique un traitement de 15 à 16 douros ḥassanis par an.

En dehors de ces établissements pieux, la Cité a fait effectuer des travaux pour l'irrigation de ses terres ou pour sa défense. Ainsi, depuis le conflit qui a séparé, il y a une dizaine d'années, deux tribus Ait 'Aṭṭa (Ait Waḥlim et Ait Sfoul) à propos de l'eau, elle a sa *segia* particulière, la Segia Nesratiya, qui a environ deux mètres de large ; l''Alem de la segia (la'ilem n terga) veille à son entretien. Il demande à la Jem'a el 'Amma les travailleurs nécessaires et reçoit d'elle la liste des habitants désignés. Une amende d'un douro ḥassani sanctionne les absences et est encaissée par lui ; la tribu lui donne en outre 50 à 60 mesures d'orge et autant de dattes. Il ne s'occupe pas de la répartition de l'eau, qui est fixée par les titres de chacun et relève d'un délégué spécial de l'Assemblée Supérieure. Chaque segia a ainsi son 'alem dans le Lektawa. Celui de la Segia el Azghar, qui dessert de nombreux qṣour en aval de Nesrat, reçoit trois « mda » d'orge, soit 36 charges de mulet par an, chaque qṣar participant à cette dépense.

Les *remparts* (Sour, Agadir ighrem) sont entretenus par des corvées fournies par la tribu sur décision du Sénat. Un portier surveille l'entrée des étrangers et détient les clefs de l'unique porte du qṣar. Il loge tout à côté, en assure la fermeture à la tombée de la nuit et l'ouverture au lever du jour. Il ouvre en outre à ceux qui, la nuit, vont à leurs champs pour en faire l'irrigation. Les étrangers qui entrent dans la ville lui remettent leurs armes, qu'il dépose dans une chambre appartenant à la tribu et attenante à sa maison. Enfin il empêche les animaux en liberté de sortir du qṣar. Son traitement consiste en orge et en dattes prises sur le Trésor de la Cité.

Relations de la Cité avec ses suzerains Ait 'Aṭṭa

Nouz avons dit que Nesrat était vassale de la tribut Ait 'Aṭṭa des Ait Sfoul. Celle-ci a l'organisation traditionnelle des groupements berbères :

un Chef suprême ou Amghar, nommé pour un an, la gouverne avec une Assemblée ou Jem'a de Notables ; en outre ces personnages se sont adjoint un fonctionnaire spécial, l'Amghar l'ar, pour les relations journalières de la tribu avec ses vassaux. Ce fonctionnaire se fait assister, chaque fois qu'il le juge utile, par un certain nombre d'Ait Sfoul, choisis parmi les gens de bon conseil ; l'assemblée ainsi constituée est toute temporaire et ne porte pas de nom particulier.

La cérémonie du choix du suzerain ou « sacrifice » (debiḥa, tighersi) est effectuée par le Sénat des Dra'wa à la porte d'un qṣar ou à l'entrée d'un douar de la tribu dont il désire la protection. On y égorge un mouton, et un don en argent y est fait à l'Assemblée des Notables ; de plus, Nesrat a donné bénévolement à ses suzerains une parcelle de terre où un petit qṣar a été construit et où habitent quelques Ait Sfoul avec des Ghenanma incorporés à leur tribu. On ne renouvelle pas le sacrifice tant que les suzerains restent les mêmes. Tout sacrifice offert à une fraction quelconque des Ait Sfoul entraîne la responsabilité de toute la tribu ; au contraire, chez les Ait Waḥlim, trop nombreux et d'ailleurs en voie de dissolution, chaque fraction a des vassaux qui lui sont propres (1).

Les Ait 'Aṭṭa devenus suzerains d'une cité sont tenus de la protéger contre les entreprises des autres nomades : c'est ainsi qu'en amont de Nesrat les Ait Sfoul ont installé un Ageddim (2) pour la défense spéciale de la segia du qṣar, menacée par un ageddim Ait Waḥlim. Cette protection leur donne droit au 1/14 de la récolte des habitants (au 1/20 de celle des Marabouts). L'Assemblée supérieure des Dra'wa règle avec la Jem'a Ait Sfoul toutes les affaires importantes et juge avec elle les contestations de terrain qui intéressent à la fois des gens de la cité et leur protecteurs ; la Jem'a el 'Amma s'occupe avec l'Amghar l'ar des petits conflits journaliers entre les gens des deux tribus ; enfin, chaque Dra'wi

(1) On observe même chez les Ait Waḥlim, des cas de protection individuelle ; c'est ainsi que certains villages du Fezwata sont les vassaux de Moḥammed ou Lahoussin, un des notables de cette tribu.

(2) « Ce sont des tours isolées, de 10 à 12 mètres de hauteur, en briques séchées au soleil, de « forme carrée, percées de créneaux et garnies de machicoulis ; elles sont surtout nombreuses « sur les lignes formant frontière entre les localités ; elles s'y dressent d'ordinaire par deux, se « faisant face, une de chaque côté. Dès qu'éclate une guerre entre qsars. . chaque parti emplit « ses tours d'hommes armés, avec mission de protéger cultures et canaux et de tirer sur tout « individu du camp opposé qui passe à portée » (Vicomte de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc*, p. 215).

a son suzerain particulier qui est responsable de ses terres et à qui il paie directement le droit prévu. Deux fois par an, au moment de la récolte de l'orge et au moment de la récolte des dattes, on fait une réunion plénière du Sénat de la ville et de la Jem'a Ait Sfoul. Le terrain appartenant aux habitants du qṣar et sur lequel doit s'exercer la protection des nomades est divisé en autant de parties que ceux-ci ont de fractions, c'est-à-dire, ici, en quatre parties ; chacune d'elles reçoit un nom conventionnel. Puis l'Amghar des Ait Sfoul affecte un bâton de bois à chacune des fractions de sa tribu ; il fait alors venir un de ses frères et lui fait choisir un bâton chaque fois qu'il prononce le nom d'une parcelle du territoire. Toute la superficie ainsi affectée aux fractions est ensuite répartie entre leurs tentes, afin que suzerains et vassaux se connaissent personnellement.

La Jem'a el 'Amma veille au paiement du droit de protection. Par contre, si un Dra'wi constate un vol sur sa propriété, elle en réfère à l'Amghar l'ar. Une assemblée, où chaque sous-fraction Ait Sfoul est représentée par un délégué, se réunit alors et se transporte à Nesrat, où elle est reçue à la Maison de la Tribu ou à la porte du qṣar, selon qu'on lui offre un repas ou qu'il s'agit seulement de délibérer. L'affaire est jugée, et, si les dires du Dra'wi sont reconnus exacts, son suzerain est invité à l'indemniser. Tout retard de paiement entraînant une nouvelle réclamation est puni par l'Amghar l'ar d'une amende de deux douros. Les amendes payées par les Dra'wa ou les Ait Sfoul pour des affaires mixtes sont réparties de la façon suivante : un cinquième revient à l'Amghar l'ar des Ait Sfoul, deux cinquièmes sont touchés par la Jem'a des Ait Sfoul et deux cinquièmes par le Sénat ou la Jem'a el 'Amma de la ville, selon que l'affaire est du ressort de l'une ou de l'autre Assemblée.

Enfin les Dra'wa ont conservé la liberté de leur politique extérieure. Ils restent, en particulier, libres de changer de protecteurs ; en fait, à Nesrat, ils ne déclarent pas la guerre sans avoir consulté les Ait Sfoul. Si le conflit est localisé entre Dra'wa, les Ait 'Aṭṭa ne soutiennent pas leurs vassaux, car ces querelles sont généralement réglées dès le premier combat, tandis que l'intervention des nomades entraînerait une lutte interminable. De même, quand il s'agit d'hostilité entre Ait 'Aṭṭa, les Dra'wa n'ont pas à suivre leurs suzerains. Seule, une attaque d'Ait 'Aṭṭa ou de tribus étrangères à la vallée fait jouer le devoir de protection.

Hospitalité

Un certain nombre d'étrangers se sont établis dans le qṣar ou sur le territoire de la cité. Ils ont choisi leur fraction d'adoption et ont eu, dès lors, les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres habitants. On peut observer toutefois qu'aucun d'eux ne fait actuellement partie des Assemblées et que des Ḥarrar (Arabes purs) se trouvent ainsi soumis au gouvernement des Ḥarratin. La chose, d'ailleurs, paraît presque générale dans les districts méridionaux du haut Dra' : tout ce qui n'est pas 'Aṭṭawi, c'est-à-dire les chorfa, les marabouts, les arabes et les berbères noirs, est politiquement sur le même pied.

En dehors des étrangers qui deviennent ainsi citoyens de la ville, des gens de passage se présentent fréquemment pour demander une hospitalité temporaire ; ils se font alors conduire chez un membre du Sénat qui fixe au Moqaddem, d'après leur importance, les rations qui leur seront fournies et la nature de la réception qui leur sera faite. Les pauvres sont menés à la maison qui leur est réservée et reçoivent seulement du pain, des dattes et un peu de couscous. Les notables sont conduits chez l'habitant que désigne le tour établi. Les denrées nécessaires à leur alimentation sont remises à celui-ci par le Moqaddem, qui les prend à la Maison de la Tribu ou les achète avec les ressources qui y sont en dépôt. Si les hôtes ne sont pas nombreux, ils couchent à l'endroit même où ils ont pris leur repas ; sinon, ils reviennent passer la nuit à la Maison de la Tribu.

Commerce

Nesrat a un marché permanent qui passe pour assez bien achalandé. Il n'y est perçu de droits proprement dits que sur la viande : on est tenu de réserver un « os » ('adam), c'est-à-dire un morceau par animal abattu, et les parts ainsi mises de côté sont portées chaque soir à la Maison de la Tribu par l'Amin (ou chef de la corporation) des bouchers. Pour vendre des céréales ou des dattes, on doit, sous peine d'une amende qui est versée au Sénat, avoir recours aux 'abbara ou « mesureurs » accrédités par lui. On leur remet deux poignées par mesure : l'une représente le prix de leurs services, l'autre est destinée à la tribu. En réalité, les deux poignées leur

reviennent intégralement, car ils rachètent aux enchères la part de la tribu en payant leur charge 150 ou 160 douros ḥassanis par an. Ils sont quatre ou cinq.

On compte à Nesrat dix bouchers, cinq ouvriers du fer (un armurier et quatre maréchaux), un potier, deux marchands d'objets en cuivre qui vendent aussi des vêtements, un « baqqal », marchand d'huile et de beurre, cinq marchands de sucre et de sel, dix ou onze boulangers, un marchand de viande cuite et un marchand de café. On ne vend pas d'objets en cuir à Nesrat ; Beni Sbiḥ en a le monopole au Lektawa : un quart ou un cinquième de la population y fabrique des babouches, des sacoches, des sacs pour le plomb ou les cartouches, etc. Des esclaves sont parfois amenés par des nomades du bas Dra' ou des Ait 'Aṭṭa, mais ils sont en petit nombre et font surtout l'objet de transactions d'individu à individu.

L'organisation que nous venons de décrire est commune à tous les grands qsour du Lektawa (Beni Ḥayyoun, Lblida, Beni Semgin, Beni Sbiḥ, Zawiya Sidi Salḥ, Regba). Dans les petits villages, elle est un peu simplifiée et la Jem'a el 'Amma n'existe pas. En outre, les quelques Ait 'Aṭṭa sédentarisés dans le district y ont le plus souvent leurs qṣour particuliers, cependant on en trouve aussi qui cohabitent avec les Dra'wa ; les Assemblées sont alors mixtes, mais l'Amghar est obligatoirement 'Aṭṭawi. Enfin, dans les cités où habitent encore des Israélites, comme à Beni Ḥayyoun et à Beni Sbiḥ, ils ont leur jem'a particulière et chaque feu a son suzerain qu'il choisit à sa guise.

***

On le voit, la vie sociale dans le Dra' présente de nombreuses analogies avec ce qu'on peut observer dans les autres oasis sahariennes où vivent des Ḥarratin, en particulier au Tafilelt, en Saoura, au Touat à l'Est, à Tissint, à Ṭaṭṭa et à Aqqa à l'Ouest ; les invasions successives qu'elles ont subies, leur rôle économique auprès des nomades, les nécessités de leur défense contre ceux-ci paraissent y avoir produit les mêmes effets. Le caractère urbain de la tribu est sans doute ce qui leur donne le plus d'originalité quand on les compare aux groupes berbères voisins de l'Anti-Atlas ou du Haut-Atlas. Chez ceux-ci, en effet, les individus vivent dispersés dans un certain nombre de villages ou dans des groupements de tentes, qui n'ont

qu'une personnalité très effacée. Dans les palmeraies, au contraire, chaque petit Etat, enfermé dans ses remparts, n'a pu vivre qu'en développant à l'extrême ses institutions traditionnelles, qui atteignent sans doute ici leur perfection. Elles ont amené une cohésion de la tribu qui explique comment celle-ci a pu n'être pas totalement détruite par les éléments guerriers parasitaires qui sont venus lui imposer leur domination.

Les districts méridionaux du Dra' sont, à cet égard, particulièrement intéressants. En aucun endroit, croyons-nous, on ne trouve l'exemple d'une collaboration entre qsouriens et nomades aussi intime et aussi fructueuse. Ailleurs, les suzerains (en majorité Arabes ou Zénètes) se sont installés dans leur conquête en faisant des Ḥarratin leurs véritables serfs, ou bien ils ont continué à parcourir le désert, et leur action est alors demeurée toute négative : le village leur achète chaque année l'engagement de ne pas commettre de déprédations sur son territoire, et cet engagement lui-même n'est pas toujours très strictement tenu. A cela se bornent les relations de l'oasis et de la tente. La « debiḥa », la protection, ne concerne que les habitants du qṣar voyageant sur les terres des nomades, elle ne s'étend jamais au qṣar lui-même. Si on voulait confier aux nomades la défense d'un territoire, il faudrait contracter avec eux une alliance spéciale, qui ne pourrait jamais être que temporaire.

Ici, au contraire, et à Nesrat en particulier, il semble qu'on soit à la fois sur la terre des Dra'wa et sur celle des Ait 'Aṭṭa. « C'est au Lektawa », nous disait un indigène des Ait Sfoul, « que vous devrez nous frapper ». Les uns et les autres y ont des droits et des devoirs : les premiers peuvent être propriétaires, ils cultivent la terre, assurent la vie industrielle et commerciale du district et restent libres de choisir leurs suzerains, les autres font paître les troupeaux, escortent les caravanes et assurent la protection des qsouriens, moyennant une rétribution raisonnable. Et, en définitive, dans cette oasis aux éléments si hétérogènes, il semble que chacun ait socialement trouvé sa place et que l'ensemble soit parvenu à une certaine stabilité.

Sans doute cet équilibre n'a-t-il pas été obtenu sans luttes : on peut croire, en particulier, que les Arabes ne se sont pas laissé enlever la suprématie du Dra' sans une défense acharnée et que le retour des Ṣanhaja y a d'abord occasionné bien des ruines. Des querelles même entre vassaux ou entre nomades ensanglantent parfois encore la vallée et des abus de

pouvoir y sont encore commis. Mais, tandis que les autres oasis sont constamment les victimes d'incursions étrangères qui y entretiennent la misère, on ne cite ici depuis la domination des Ait 'Aṭṭa, c'est-à-dire depuis près de deux cents ans, si on laisse de côté les expéditions makhzen, qu'un raid des Dwi Meni' algériens en 1884, qui se termina par un désastre pour ceux-ci.

On doit incontestablement attribuer ce résultat à la solidarité que toutes les tribus Ait 'Aṭṭa ont réussi à maintenir entre elles malgré leurs luttes fraticides et au caractère sacré que revêt chez elles le devoir de suzeraineté. En laissant aux qsouriens le choix de leurs protecteurs et en obligeant les nomades à un certain respect de ce choix, l'auteur de leur Coutume, le « Dadda 'Aṭṭa » de leur légende, a créé entre ces derniers une sorte de concurrence qui les a obligés à ménager quelque peu leurs vassaux.

Peut-être, en liant ainsi ces coureurs du désert à un fond de vallée, a-t-il préparé leur fixation au sol et la fin de leur domination, mais il a réussi du moins, dans des conditions difficiles, à maintenir l'ancienne prospérité du Dra'.

F. DE LA CHAPELLE.

LE PARLER BERBÈRE DES ĠMĀRA

Il existe chez les Ġmāra un îlot berbèrophone non encore étudié et dont l'existence même ne semble avoir été révélée aux berbèrisants qu'en 1926 (1), par une carte linguistique (2) annexée au *Manuel de berbère marocain (dialecte rifain)* de M. le Commandant Justinard.

En mai 1928, M. Gotteland, Directeur général de l'Instruction Publique, voulut bien m'autoriser à me rendre dans l'hinterland de Tétouan pour un voyage d'études préparatoires à l'établissement du canevas d'un Atlas linguistique du Maroc. C'est au cours de cette mission que j'eus l'occasion d'examiner le parler berbère des Ġmāra et de recueillir les textes publiés ici.

Le peu de temps dont je disposais, joint à la difficulté des relations maritimes entre Tétouan et Tigisas, n'empêchèrent de me rendre sur les lieux mêmes où le berbère est parlé. Mais l'extrême obligeance et le zèle éclairé d'amis espagnols — et tout spécialement de M. le Commandant Portillo — me permirent de trouver sans peine, à Tétouan comme à Chechaouen (= *ššāwən*), les informateurs dont j'avais besoin. Le principal de ceux-ci fut Si Qāsem ben ʿAbdeḷḷa Aḥrīf (du village de Aġīl ʿĀzeb, tribu

(1) Dès 1899, dans la deuxième partie de son *Maroc Inconnu* (*Exploration des Djebala*), M. A. Mouliéras avait déjà indiqué comme berbèrophones — en totalité ou en partie — trois tribus des Ġmāra : Bni Menṣọr (*op. cit.*, p. 279), Bni Bu-Zra (p. 284) et Bni Smīḥ (p. 294) ; il donnait même six mots du parler des Bni Bu-Zra. Malgré ces précisions, MM. Augustin Bernard et P. Moussard écrivaient encore, en 1924, que les « Ghomara ont oublié leur langue». (cf. *Arabophones et Berbérophones au Maroc*, in *Annales de Géographie*, nº 183, p. 272).

Par contre, j'ai pu m'assurer que, contrairement à ce qu'indique Ch. de Foucauld, qui traversa leur territoire en 1883, les Bni Ḥassān du Sud de Tétouan ne sont pas de langue « tamaziġt » et que, de mémoire d'homme, ils ne se souviennent pas d'avoir parlé berbère. De même, il est surprenant de voir le même auteur — qui donne cependant de Chechaouen un croquis panoramique détaillé et suffisamment précis — écrire que c'est une ville ouverte (cf. *Reconnaissance au Maroc*, 1888, pp. 10, 11 et 9).

(2) Carte au 1/1.000.000, établie par le lieutenant de vaisseau Montagne et le lieutenant Pennès.

des Bni Menṣōr), établi à Tétouan comme maître d'école coranique : c'est à lui que je dois ces textes.

***

Le groupe berbèrophone des Ġmāra est constitué par les éléments suivants :

1° Dans la tribu des Bni Bu-Zra (1), par la totalité des *rba'* à l'exception de celui des Bni Ben-Slîmān, voisins de Tigisas et qui seraient exclusivement arabophones.

2° Dans la tribu des Bni Menṣōr, par le *rba'* des Bni 'Ăṛọ̄ṣ qui comprend les villages suivants : Takenza, Taurārt, Aġīl 'Āzeb, Ij'āden, Bni 'Ăfāra, Isūka, Tazemmụ̄rt (2).

Dans la même tribu, dans le *rba'* d'Afrān Amān, les villages d'Afrān Amān, d'El-Ḫmīs et d'Azāġār étaient autrefois berbèrophones, mais aujourd'hui ils ne parlent plus qu'arabe.

3° Les berbèrophones des Bni Bu-Zra et des Bni Menṣōr forment un groupe compact. Plus à l'Est et séparés de ceux-ci, les vieillards des villages d'Afġel, d'Iqerraušen et de Bu-Yaḥmed, dans la tribu ġmārienne des Bni Smīḥ, comprendraient encore le berbère mais ne le parlent plus.

Lorsqu'ils s'expriment en arabe, les Ġmāra appellent leur parler berbère *ššelḥa*. Ceux qui ont voyagé ont constaté qu'il est apparenté au dialecte du Rīf, à celui des Ṣenhāja d-es-Srāir ainsi qu'à celui du Sūs ; mais, d'après mes informateurs, ce serait le dialecte des Ṣenhāja — spécialement le parler de Targist — qui serait pour eux le plus aisé à comprendre.

Dans tous les villages des Ġmāra, où l'on parle encore berbère, l'arabe est également employé et, seules, quelques vieilles femmes seraient encore exclusivement berbérophones. Sur les marchés, on ne parle qu'arabe. Le berbère est nettement en voie de régression et les trois secousses qui viennent d'ébranler les Ġmāra — première occupation espagnole, domination de 'Abd-el-Krīm, reconquête espagnole — ont hâté sa perte en précipitant l'arabisation du pays.

Ainsi que l'on s'en rendra compte en examinant les textes, le parler berbère des Ġmāra est d'ailleurs lui-même assez profondément pénétré

(1) Ethnique singulier : *bu-zrāti*.

(2) L'un de nos informateurs, Si Badr ed-Dīn, ajoutait à cette liste les villages de Tūjgān, Iṭṛọ̄hāš et Ikurdāden.

par l'arabe (1) ; c'est ainsi que la négation et l'interrogation s'expriment exclusivement au moyen d'outils grammaticaux empruntés à cette langue ; des phrases arabes entières s'introduisent dans une conversation conduite en berbère, dans les mêmes conditions que des phrases françaises apparaissent dans la conversation arabe ou kabyle de certains Algériens. Il serait d'ailleurs difficile qu'il en fût autrement pour un parler qui, depuis fort longtemps, doit être isolé du reste du monde berbèrophone et qui se trouve encerclé par des parlers arabes favorisés par un triple prestige économique, religieux et politique.

***

Le plus ancien témoignage de l'emploi du berbère par les Ġmāra semble fourni par le géographe Al-Bakrī (xi[e] siècle). Celui-ci nous apprend, en effet, que le fameux Ḥā-Mīm, un ġumārī appartenant à l'ancienne tribu des Maǧaksa qui étaient fixés près de Tétouan, institua pour ses compatriotes une religion destinée à lutter contre l'Islamisme et qu'il leur donna à cette occasion un *Qur'ān* rédigé *dans leur langue* (2). La nature de cette langue n'est pas précisée, mais il ne peut s'agir ici d'un texte religieux composé en arabe dialectal car Al-Bakrī ajoute : « et voici une partie de ce que l'on en a traduit » : on n'aurait pas, en effet, éprouvé le besoin de traduire en langue classique un texte arabe plus ou moins vulgarisant. Par ailleurs — et grâce au même Al-Bakrī (3), nous savons que, dès le viii[e] siècle, une population berbère voisine, les Baraġwāṭa de la Tāmasnā, avaient reçu de leur prophète, Ṣāliḥ ibn Ṭarīf, un Qur'ān non-arabe dont ce géographe nous a conservé quelques passages ; comme les termes « non-arabes » qu'il cite sont berbères, l'existence certaine d'un Qur'ān berbère chez les Baraġwāṭa permet de supposer avec quelque vraisemblance que celui des Ġumāra était également écrit dans cette langue (4) : or, son auteur, Ḥā-Mīm, périt en 315 (927-28).

(1) Il est vraisemblable que des textes recueillis sur place, auprès des femmes, montreraient un parler moins abâtardi.

(2) Cf. *Description de l'Afrique septentrionale*, texte arabe, 2[e] éd., Alger, 1911 ; p. 100, l. 6 ; وضع لهم قرءاناً بلسانهم.

(3) Cf. *op. cit.*, pp. 134-140.

(4) Dans l'Avant-Propos placé en tête de ses *Textes arabes de Takroûna* (Paris, 1925) et qui constitue une esquisse fort suggestive de l'histoire des parlers arabes du Maġrib, M. W. Marçais admet également que le *Qur'ān* de Ḥā-Mīm était écrit en berbère (cf. p. XXI, notes, l. 4-5.)

D'un passage de Léon l'Africain (début du xvie siècle), on peut conclure qu'à son époque une partie des Ġumāra employait encore le berbère. Dans son chapitre intitulé *Diversité et conformité de la langue Africane* (1) et parlant des Berbères, il dit : « Et ceux qui sont prochains des Arabes, et qui les fréquentent davantage, suivent de plus près le naturel de leur langue, de laquelle use aussi *quasi* tout le peuple de Gumera. » Si *presque* tous les Ġumāra parlaient déjà arabe, c'est que quelques-uns encore conservaient l'usage du berbère (2).

***

Quelle peut être l'origine de l'îlot berbèrophone des Ġmāra ? S'agit-il d'une antenne poussée vers l'Ouest par les parlers du Rīf ou par ceux des Ṣenhāja et qui, par la suite, se serait trouvée séparée du bloc principal ? Ou ne sommes-nous pas plutôt en présence d'un témoin de l'époque ancienne où tout le Maroc, du Sahara à la Méditerranée, était berbèrophone ? Je laisse à ceux qui écriront l'histoire de la langue berbère le soin de décider.

Cependant, outre le caractère nettement « méridional » du berbère des Ġmāra, quelques autres faits militent dès à présent en faveur de la seconde hypothèse.

Dans l'un des textes que l'on trouvera plus loin, est brièvement relatée la croyance générale des Ġmāra à l'occupation ancienne de leur pays par une population qu'ils appellent *hạl Sūs* « gens du Sous », croyance d'ailleurs partagée par tous les habitants du Nord-Ouest marocain (3). Cette tradition populaire peut surprendre au premier abord ; elle est cependant appuyée par les témoignages d'un géographe et d'un historien, tous deux de premier ordre.

1° Dans son dictionnaire géographique intitulé *Mu'ǧam al-buldān*, art. *Sūs*, Yāqūt (xiiie siècle), cite un Sūs cistérieur ayant pour capitale Tanger et séparé du Sūs ultérieur (capitale Ṭarqala ?) par une distance de deux mois de marche. Il y aurait donc eu une époque où tout le Maroc était appelé Sūs, jusqu'à Tanger ; d'où rien d'étonnant à ce que le terri-

(1) Ed. Ch. Schefer, vol. 1, p. 29.

(2) Pour le xive siècle, Ibn Ḫaldūn indique bien qu'il y avait encore quelques berbèrophones dans la région du Wārġa et d'Amargū ; mais il s'agit là de tribus ṣanhājiennes et non ġumāriennes (cf. *Berbères*, texte I, pp. 278, l. 11).

(3) Cf. *Villes et tribus du Maroc*, vol. 5 : *Rabat et sa région*, t. 3, pp. 45-46 ; vol. 7 : *Tanger et sa zone*, p. 29.

toire actuel des Ġmāra ait été alors habité par des « gens du Sous », ceux-ci n'étant pas forcément d'ailleurs à considérer comme des envahisseurs venus du Sud mais bien plutôt comme une population ayant la même origine que celle qui peuplait anciennement les deux Sous, c'est-à-dire tout le Maroc occidental, du Sahara à la Méditerranée.

2° A l'appui de cette dernière hypothèse vient encore le témoignage d'Ibn-Ḫaldūn (xɪvᵉ siècle). Cet historien, qui demeure la source la plus précieuse de nos informations, pour tout ce qui est de l'histoire ancienne du Maroc, nous apprend que le fond de la population de ce pays est constitué par les Maṣmūda dont l'habitat principal — à son époque — était le massif du Grand Atlas, au Sud de Marrakech : or, il ajoute que les Ġumāra font partie des Maṣmūda (1).

Ce renseignement se trouve confirmé par Al-Bakrī (*op. cit.*, p. 104, l. 15) qui cite des Maṣmūda établis aux confins occidentaux des Ġumāra, dans les montagnes du littoral compris entre Ceuta et Tanger, la plaine (*qanbāniya* = roman *campagna*), qui dépend de cette ville étant occupée par des Ṣanhāja ; ce sont ces Maṣmūda qui donnèrent à la place forte maritime d'Al-Qaṣr aṣ-Ṣaġīr son nom ancien de Qaṣr Maṣmūda ; ils étaient déjà dans cet habitat au xᵉ siècle, puisque c'est en guerroyant contre eux que Ḥā-Mīm fut tué. Par ailleurs, le souvenir des Maṣmūda a été conservé jusqu'à nos jours dans le Nord-Ouest marocain dans le nom d'une tribu établie entre El-Qṣar et Ouezzan, dans une région où, précisément, Al-Bakrī indique des localités habitées par des Kutāma et des Aṣṣāda, tribus maṣmūdites (2).

Tout se passe donc comme si, à la plus ancienne période historique jusqu'où les textes arabes nous permettent de remonter, le Maroc occidental — à l'Ouest du Moyen Atlas (3) — avait été entièrement habité par des Barānis maṣmūdites. Au Sud, dans le Grand Atlas, par les Maṣmūda proprement dits ; au Centre, dans la vaste zone de plaines qui s'étend de la région du Tensift à celle du Lekkos, par les Dukkāla et les tribus qui

(1) Cf. *Berbères*, texte I, p. 274. l. 4.

(2) Cf. Al-Bakrī, *op. cit.*, pp. 109-110. Sur les Āṣṣādan-Ṣāda du Grand Atlas où les historiens situent l'habitat principal des Maṣmūda, cf. *Berbères*, texte I, p. 296, et Lévi-Provençal, *Documents inédits d'histoire almohade*, p. 66.

(3) Le Moyen-Atlas — ainsi que les déserts qui s'étendent à l'Est et au Sud du Grand Atlas — semble avoir été depuis longtemps peuplé de Ẓanāga-Ṣanhāja (cf. *Berbères*, texte ,I, p. 296, l. 14-15).

leur étaient apparentées (1) : Ḥāḥa, Ragrāga, Hazmīra, Duġāġa (= Banū Daġūġ ?) et Banū Māgir, par les Baraġwāṭa (2) et par les Banū Ḥassān (3) ; au Nord, enfin, dans la partie occidentale du massif rifain, par les Ġumāra. Ce seraient ces derniers que les gens du Nord appellent maintenant *hạl Sūs*, sans doute par suite d'un lointain souvenir de la communauté d'origine qui apparentait les Ġumāra primitifs aux Berbères actuels du Sud. A une date encore imprécisée, les régions de plaine ayant été envahies par d'autres populations (Ṣanhāja ? Zanāta ? Arabes ?), le bloc Maṣmūda aurait été scindé et fortement diminué, et son habitat se serait trouvé réduit à deux massifs montagneux (4), distants aujourd'hui d'environ 500 kilomètres : celui des Maṣmūda proprement dits, dans le Grand Atlas, et celui des Ġumāra. Ainsi pourrait s'expliquer historiquement la survivance chez ces derniers d'une enclave berbèrophone apparentée aux parlers méridionaux.

***

Voici ce que Si Badr ed-Dīn, šrīf maimūni berbèrophone, m'a raconté à Chechaouen sur le peuplement du pays des Ġmāra :

Les anciens habitants du pays des Ġmāra étaient les *hạl Sūs*, berbérophones dont le territoire s'étendait de l'Uringa, à l'Est, jusqu'au Wād eṣ-ṣṭaḥ, chez les Bni ʿAṛọṣ (5).

(1) Cf. *Berbères*, texte, I, p. 296, l. 17 et 19.

(2) Les Baraġwāṭa occupaient les plaines de la Tāmasnā, depuis la hauteur de Safi jusqu'à celle d'Arzila (cf. *Berbères*, texte, I, p. 274, l. 14).

(3) Les Banū Ḥassān, tribu ġumāride, habitaient l'Azaġār (= berbère « plaine »), région maritime comprise entre Arzila et Anfa-Casablanca (cf. *Berbères*, texte, I, p. 280, l. 16). Il y a encore des Bni Ḥassān, au sud de Tétouan ; d'autre part, il est curieux de retrouver aujourd'hui, au centre de la région occupée autrefois par les Banū Ḥassān, une tribu de Bni Ḥsen chez qui les noms de fractions et la toponymie conservent une forte proportion d'éléments berbères.

(4) Au XIVe siècle, Ibn Ḫaldūn considère les tribus maṣmūdites de son époque comme exclusivement montagnardes, les plaines du Maroc étant alors habitées par des populations ayant une autre origine ethnique (cf. *Berbères*, texte, I, p. 280, l. 18).

(5) Le Wād eṣ-Ṣṭaḥ prend sa source chez les Bni ʿAṛọṣ, à ʿAin e -Baraka, près du sanctuaire de Mūlāi ʿAbd es-Slām ben Mšīš ; en plaine, il devient le fameux Wād el-Mḫāzen, affluent de droite du Lekkūs. Le territoire des *hạl Sūs* se serait ainsi étendu vers l'Ouest jusqu'à la chaîne du Jbel el-ʿAlām et la légende s'accorde encore ici avec l'histoire puisque l'actuel El-Qṣar el-Kbīr est l'ancien Qaṣr Kutāma « la place-forte des Kutāma », tribu maṣmūdite qui, jusqu'à l'époque d'Al-Bakrī (XIe siècle), était établie sur les contreforts occidentaux de la chaîne, dont le massif principal est celui du Jbel el-ʿAlāmī. A l'Est, le Wād Uringa paraît avoir constitué une frontière traditionnelle entre les Ġumāra et le Rif (cf. G. S. Colin, *El-Maqṣad* p. 177).

Ils furent chassés de leur habitat par une pluie (ou par un brouillard) qui persista durant sept années ; mais, avant de partir, chacun d'eux enterra ses richesses sur place, en prenant la précaution d'en noter la situation exacte sur un billet (*ṭəqyīd*, pl. *ṭqāid*). Et effectivement, assurent les Ġmāra actuels, il arrive fréquemment dans le pays de voir venir du Sūs des gens munis d'indications leur permettant de retrouver les trésors (1) laissés par leurs ancêtres.

A la suite de l'exode des *hal Sūs*, le pays demeuré désert fut repeuplé grâce à l'immigration de deux groupes de *šọṛfa* (2) chassés de Fès par la tyrannie du fameux Mūsa ibn Abī l-'Āfiya al-Miknāsi (début du xe siècle) qui poursuivait de sa haine les Idrīsides et les contraignait à se réfugier dans la montagne.

Le premier groupe d'immigrants fut celui des Ulād Nāl (3). Originaires des Ṣenhāja d-Ġeddọ, ils s'étaient installés à Fès ; lorsqu'ils durent s'enfuir de cette ville, ils vinrent s'établir à Izulgām, localité de la tribu ġmārienne moderne des Bni Ḫāled, située au pied de la montagne de Tiziran. Les Ulād Nāl prolifièrent dans leur nouvel habitat et c'est d'eux que descendent les tribus orientales des Ġmāra : Bni Ḫāled, Bni Rzīn, Bni Smīḥ et Bni Grīr.

Le second groupe fut celui des Ulād Dāl, *šọṛfa* qui étaient primitivement installés au lieu dit 'Ain el-Brāġet, au pied du mont Zāḷāġ. Fuyant Mūsa ibn Abī l-'Āfiya, ils vinrent s'établir sur le territoire des Bni Menṣọr

(1) **Dans les légendes marocaines, le nom des *hal Sūs* ou *Swāsa* « gens du Sous » est très fréquemment mis en rapport avec l'exploitation des richesses du sous-sol : trésors et minerais. Les gens du Sous ont d'ailleurs acquis une réputation méritée comme bijoutiers et armuriers, et aussi comme magiciens.**

Sur la croyance générale, au Maroc, à l'existence de richesses enterrées par les anciens occupants du pays, voir le chapitre consacré par Léon l'Africain (éd. Schefer, II, p. 162) aux *kannāzīn* de Fès qui recherchaient les trésors « délaissez et enterrez par les Romains, lorsque l'empire d'Afrique leur fût ôté et qu'ils s'enfuyrent vers la Bétique d'Espagne ».

(2) **C'est sans doute en se souvenant de cette tradition que le généalogiste At-Tihāmī Ibn Raḥmūn, lui-même *šarīf 'alamī*, déclare que l'on doit admettre *a priori* les prétentions au chérifat émises par les familles établies depuis le Warġa jusqu'à Tarġa, sur la Méditerranée, à la seule exception de celles formulées par trois groupes ethniques d'un caractère particulier. Or, la région comprise entre le Warġa et Tarġa correspond en gros à l'ancien territoire des Ġumāra au temps de sa plus grande extension vers le Sud (cf. G. SALMON, *Ibn Raḥmoun et les généalogies chérifiennes*, in *Archives Marocaines*, t. III, 1905, p. 249).**

(3) **Ibn ḪALDŪN (*Berbères*, texte, I, p. 280, l. 4) cite effectivement des Banū Nāl parmi les tribus les plus connues du groupe Ġumāra. Je n'ai pas su retrouver, chez les historiens, la trace des Banū Dāl.**

actuels, à Taġzut Nuwwaṛ, localité qui porte aujourd'hui le nom de Taġzut Uwwar. C'est des Ulād Dāl que descendent les tribus occidentales des Ġmāra : Bni Menṣọr, Bni Bu-Zra, Bni Selmān, Bni Zyāt et Bni Zedğel.

Actuellement, reconnaissent les indigènes, par suite du mélange des *šọṛfa* avec d'autres immigrants d'origine plébéienne, les tribus des Ġmāra ne peuvent plus être considérées comme composées exclusivement de *šọṛfa*. Le pays en a compté cependant un si grand nombre qu'il en a été pour ainsi dire « rempli » et c'est de cette particularité qu'il aurait tiré son nom (1).

***

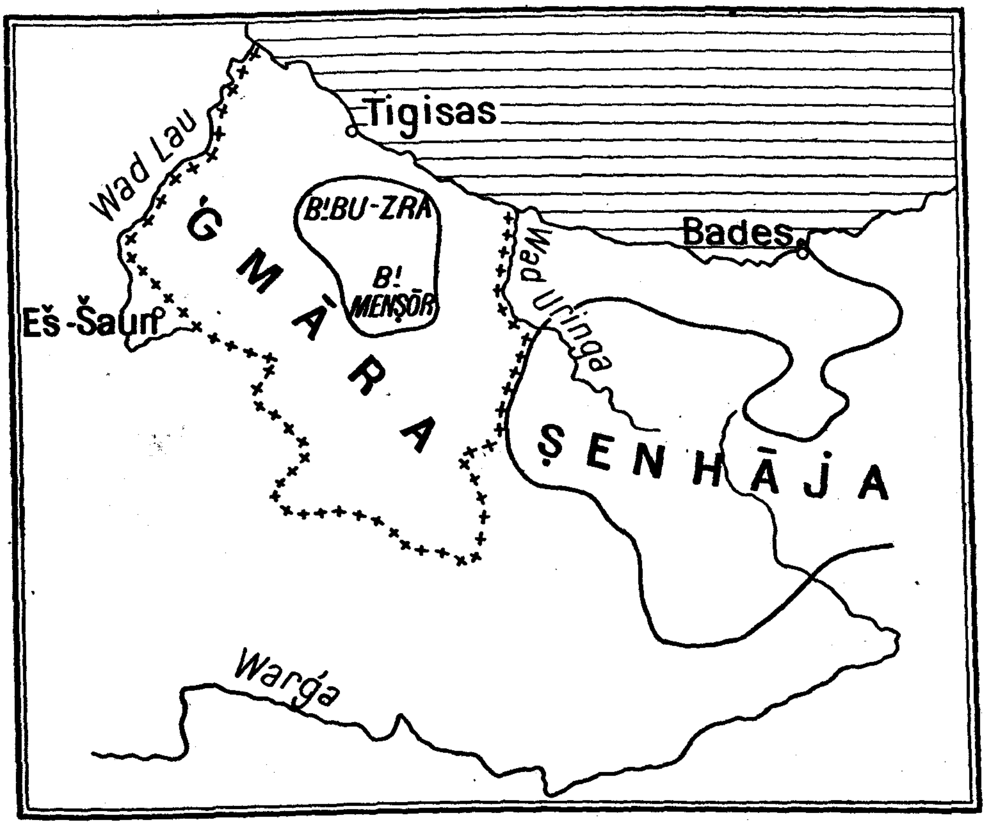
Ainsi que l'on peut s'en rendre compte en consultant le croquis ci-joint, l'ilôt berbèrophone des Ġmāra est situé approximativement au centre du groupe des tribus ġmāriennes actuelles. La survivance du berbère dans cette région particulière peut s'expliquer par des raisons géographiques et économiques. Cette région s'appuie, en effet, au Sud, sur les contreforts septentrionaux du Tiziran, dans la partie où celui-ci est pratiquement infranchissable et où il contraint les voies commerciales reliant Fès et la Méditerranée à s'écarter vers Bādes, à l'Est, et vers Chechaouen et Tétouan, à l'Ouest.

C'est donc à son éloignement des deux grandes artères Nord-Sud qui, par ailleurs, ont favorisé l'arabisation des tribus montagnardes, et aussi à sa situation à l'écart de la route côtière qui reliait Tétouan à Bādes, que l'enclave berbèrophone des Ġmāra a dû de subsister jusqu'à nos jours.

C'est sans doute aussi à sa position centrale, plutôt qu'au fait qu'elle est demeurée le centre conservateur de la région, que cette enclave berbèrophone doit de posséder les deux principaux centres, politique et religieux, des Ġmāra. Leur point de ralliement où se tiennent les assemblées politiques importantes est, en effet, à 'Ain Ḥjar (*rba'* d'Afrān Amān, tribu des Bni Menṣọr). D'autre part, leur saint principal, celui qu'ils considèrent comme

(1) Rattachement populaire de l'appellation de *Ġumāra* à la racine arabe *ĠMR* qui évoque l'idée de « masse d'eau ou de gens qui submerge », d'où *ġumār, ġumāra* « foule, cohue ». La même étymologie populaire est rapportée par Ibn Ḫaldūn (*Berbères*, texte, I, p. 280, l. 2) avec cette différence que, chez lui, ce ne sont plus des *šorfa* qui auraient « submergé » le pays, mais des Arabes. Cette divergence — apparente — dans l'interprétation populaire s'explique par la confusion qui s'établit aisément dans l'esprit des Berbères entre la notion d'arabe et celle de *šrīf*.

l' « étendard » (*'ălām*) de la confédération, est Sīdi Ḥmed el-Fīlâli, dont le sanctuaire est à Anarar (*rba'* des Wusṭīyīn, tribu des Bni Bu-Zra), Avant de mourir à son ermitage d'El-Ljūj, près de Mtạr, le saint avait recommandé à ses disciples (*ḟọqṛa*) de ne pas l'enterrer avant que tous les Ġmāra fussent réunis autour de son corps : seuls, alors, ceux qui pourraient le soulever



L'îlot berbèrophone des Ġmāra.

(Le trait plein indique la limite des parlers ġmāriens et ṣenhājiens ; le reste du pays est arabophone).

devaient avoir l'honneur de l'enterrer dans leur pays. Or, ce furent deux hommes des Bni Bu-Zra qui purent soulever le corps du saint ; ils l'emportèrent, enveloppés dans un nuage de brouillard, et ne réapparurent qu'à Anarar où ils l'ensevelirent. Quand les Ġmāra vont au combat, c'est l'étendard de Sīdi Ḥmed el-Fīlâli qui est au premier rang, porté par l'un des descendants du saint ou par quelqu'un des Ulād 'Abd eṣ-Ṣādoq de Tujgan.

ṬEXTES (1)

LES AVENTURES DU CHACAL ET DU HÉRISSON

I. — Agg^{v}el ag^{v}δi iδušnẹkkəf imdukkal iδwarsin. iddaδ ašnẹkkəf innās : « ā ɛammi ag^{v}δi, yā-ḷḷāh əndəbbəṛ flaḥšāmĕnnaḫ ! » innạs : « yáḷḷāh ! » ddān dạr tisrāfan nyaurg^{v}āz ; lekmen dạr tisrāfan, isāul ašnẹkkəf iδugδi, innās : « zīδ kedǧin, ā ɛammi ag^{v}δi ! » ikker netta, innās : « zīδ, kedǧin məẓẓi inekkin dazzọġṛaḫ səmmən anettūθu fḥānna dəġya ! » ikšəm ašnẹkkəf ibdọ iṭɛamməṛ ktəryālt, ifkās iδugδi azzọġọṛ ; ikkaṛ ag^{v}δi šškāṛa-nnes, izṛaθ ašnẹkkəf sạddọ fḥālọ ; innās : « aḷḷāh ! āḷḷāh ! a-ɛammi ag^{v}δi, sạddut fḥālẹϰ tadǧatại dīha ! marennet ilaḥšāmînọ ! » innās ag^{v}δi : « qqim dạs ! hamϰad akaḥtāžaḫ, waillan ma-itsāɛaf wayəṭ. » ikker āšnẹkkef, innās : « ā-ɛammi ag^{v}δi, ḷḷāh yạhdīϰ !, hāk ĕbbāsen taryālt-aδ n-irden ilaḥšāmînọ ! » innās ag^{v}δi : « aṛa-had ! » ikker ašnẹkkəf iɛamməṛ taryalt, iϰšəm gelḥabb ammiϰ ma-δaθizeṛ ag^{v}δi ; innās : « zzọġọṛ ! tbəlləġətāsen əsslām ilaḥšāmînọ ! » iṛfaɛ ag^{v}δi šškāṛa-nnes iteryalt nušnẹkkəf, iddạ iδizrəf ; ilkəm dạr-uḫyạ̄m-ənnes. isres əšškāṛa nelḥebb, ibbāsen taryalt ilaḥšām nušnẹkkəf ; ekkren laḥšām-ənnes attrun. ənnānas : « ā-ɛammi ag^{v}δi, anā-il bābâ-nnaḫ ? » Ikker netta, innāsen : « bābâ-nnun immūθ ! » iδušnẹkkəf iffəġ steryalt, innās : « aḷḷāh ! aḷḷāh ! ā-ɛammi ag^{v}δi ! hamϰad askaren mədden iwuyyoṭ ? inukna imdukkal, ikedǧin testerwatại laḫšāmînọ ! » ikker ag^{v}δi, innās : « ā-ɛammi ašnẹkkəf, səmḥāi, ma-δaqlaḫ aɛauδaḫ : « ššêiṭān aiɛaig^{v}ren sīssi ! ».

II. — Yan ənnhāṛ ikker ašnẹkkəf, innās : « yáḷḷāh, ā-ɛammi ag^{v}δi, anāϰur əlḫọḍṛa ! » innās : « yáḷḷāh ! » əddān əddān, ḥetta lekmən dạr ĕlġaṛṣeθ n-yá-urg^{v}az, ufānteθ mẓaṛṛəba ammiϰ mā-δāϰšəm ḥadd. bdun ədduwwāṛən smāna sakešmən ; ufān yan-elmọ̄δaɛ smāna kešmən, tarya smāna təfġən

(1) Les signes δ, θ et ϰ servent ici à transcrire les sons *d*, *t* et *k* spirants. Quant à g^{w} et g^{v}, ils représentent, suivant le cas, un *g* labialisé ou palatalisé, qui sonne très près de *w* et de *y* ; lorsque les Ġmāra transcrivent leur parler berbère en caractères arabes, ces deux phénèmes sont rendus respectivement par un *wāw* ou par un *yā* surmonté de trois points ; le même procédé est employé pour différencier le ẓ emphatique du z ordinaire.

aman; kešmən, bdun tettan. ikker ašnẹkkəf, innās : « aš tqẹịṣət, ā-ɛammi agᵛδi ? » ikker netta, innās : « nekkīn tettaḥ ġā-ta-yenwān ! » iδušnẹkkəf itet iqẹyyəṣ smana sạffọġ iδugᵛδi iqīm itet ḥetta habzi taδistennes gᵛenna. ašnẹkkəf iffọġ ; agᵛδi iddaδ affọġ, ma-yuf smāna aitəffəġ, iqīm iḥḥar, ibərraḥ ĕġfes ašnẹkkəf, innās : « mānnaġaϰ : əš atqēịṣet ! » ikker agᵛδi innās : « ā-ɛammi ašnẹkkəf, mlāi yalḥīla ! kedġin tesnet asfəlθet aġfənnẹϰ. » innās : « ā-ɛammi agᵛδi ! nekkīn d-ak-əmlaḥ mϰa kaθeslеϰ, lākin kedġin ma gᵛāϰ ḥair. » innās agᵛδi : « amlāi wāha, yā-ɛammi ašnẹkkəf ; hā kedġin twalatại ttrọḥ ! » innās : « ugʷ ənnəfsennẹϰ təmmūθet : na-dittúθu mūl əlġạrṣeθ, šakif təmmūθet, ša-kifk zauǧ nəδδərbāθ, isīgᵛbək bạṛṛa, ɛeddūt fḥāleϰ daġọṛ laḥšōmənnẹϰ. » innās agᵛδi : « hamϰa dawwaḥ ! » ašnẹkkəf idda fḥālọ dāṛ uḥyām-ennes. səqṣant laḥšām n-ugᵛδi : « ana ahudġat bābâ-nnaḥ ? tanġat ? » innāsen ašnẹkkəf : « bābânnun bāqẹ bəṛṛọḥ : aḷāzən dadído ! » iδugᵛδi iqēm dạs ḥətta ləṣṣbāḥ ; iddāδ mūl lġạrṣeθ, yūf agᵛδi mmiyyet, izān kešmən g-uqmūm-ənnes ; igʷθāθ, isīgᵛbāθ bạṛṛa. ikker agᵛδi, iddọ fḥālọ iṣġẹyyọ, ilkəm dāġọṛ laḥšāmənnes, ibərraḥ fušnẹkkəf ; iddāδ dāġᵒres, iɛāudạs ma-yẹδrīn əġfās. innās : « wọḷḷāh illa ! əṛṛāy-ennẹϰ, ā-ɛammi ašnẹkkəf, məzyān ! ».

III. — Uqqḷen aqimmen bəzzāf, bəṛṛḥen ibaɛṭīyáθəm : « yaḷḷāh anaϰur ibərrᶦyān itġāṭən : nukna neẓẓwīθ əllham ! » ikker agᵛδi, innās : « ā-ɛammi ašnẹkkəf, amϰa ra-nugʷ ? » isāwəl ašnẹkkəf, innās : « nekkīn asekraḥ ĕlben-dạir afəṛṛĕžaḥ əṛṛọɛyān ; ikedġīn zīδ dạr ibərrᶦyān, atsusmet aġfi amϰa rā-nnaḥ, tuwwət selhaδráinọ. » innās : « ḥyāṛ ! » īwa addūn ; ašnẹkkəf isrọġ lɛāfya, ibda kạitfəṛṛəž. əddānt dāġᵒres laḥšām aitherrāmən ; ksen əddrābəl ənsen ġəfsen, qimmən gʷum nĕlɛāfya kạitfəṛṛᶦžọ gušnẹkkəf. agᵛδi idda dạr tġāṭən iδibərrᶦyān ; ikker ašnẹkkəf aġanni ; iqqər : « δri fwaisekθen, tadġet ʿwa-yẹṣġẹyyun ! » iqqim bezzāf iqqər hamϰen ḥaḷḷa aizeṛ agᵛδi inəġ bəzzāf ; iqqul aġenni : « aδri fwayẹṣġẹyyun, tadġet wạillan sāket ! » agᵛδi, nnauba llūlīya, inəqqa ġair wạillan sâktīn. nāsinna ašnẹkkəf : « zīδ dāṛ wạillān iṣġẹyyo ! », idda dāṛ uġežd, iṣġại ; wạitherrāmən sellān aġežd iṣġẹi ; ddān tɛāyânen, udġen əddrābəl gʷọm n-ušnẹkkəf. na-lekmen dāṛ iberrᶦyān, ufān ənnəṣṣ inġāhen agᵛδi, ma-ufān askāren, ʿqqlen ɛāinen əddrābəl-ənsen, ufanten iskemṭāhen ašnẹkkəf : qimmen ma ibərrᶦyan, ma tiġāṭən, ma ddrābəl. iddāδ agᵛδi iδ-ušnẹkkəf, udġān laḥšām ḥatta ddān fḥāləm ; ọqqlen dāṛ ibər-rᶦyān aimmūθen, selḥenten, ukkren abṭọn. iddaδ agᵛδi ma-yẹḥtāž afḳ ši iδ-ušnẹkkəf ; innās : « aḷḷāh yehdīϰ, ā-ɛammi agᵛδi, fkại yah-alkerša ! »

ifkasteθ agᵛδi, idda ašnẹkkəf inəfḫet, idda ḥətta r-saurán, ibdu ikkaθ gᵛas s-uqδēb, inetta iṣġẹyyọ, iqqər: « ma nekkin ainġan tiġāṭn-ənnun: agᵛδi! » agᵛδi isel ĕlġaut n-ušnẹkkəf, irwəl, iwudğ əllḥam bwəḥdạ. iqqel ašnẹkkəf dạr əllḥam, ižəmεat; ibbəd tiġᵘlálan, ši məẓẓẹ, ši məqqọ̄r. əllḥam aillan məzyāna, iggᵛat əϰ-tuġlālan aməẓẓēn; i-lkerša i-lfəṛt iδ-iġəṣṣān, iggᵛāhen əϰ-tuġlālan amọqqṛən; iddọ s-fīr ugδi, innās: « yaḷḷāh, ha-nekkīn skraḫ əllḥam-āhen əϰ-tuġlālan; ēma milla, yaḷḷāh, ahadnəb i-laḥšām-ənnaḫ: ayẹḥtāžet aitəfket, əfkạ̄it! » əqqḷen ahdəbbin; idda agᵛδi ib tiġᵘlāḷan amọqqṛən, ifkās wạiməẓẓēn iδ-ušnẹkkəf; ddūn daġọṛ laḥšām-ənsen; iftaḥ agᵛδi tiġᵘlāḷan-ənnes, ittafa iġəṣṣān i-lkerša. iberraḥ f-ušnẹkkəf: « hamkaδ askarən məddən? » ikker ašnẹkkəf, innās: « ma-raϰəwwaḫ? kedğīn taδistennẹϰ mọqqṛeθ! » iggʷul gᵛạ̄s.

IV. — Qimmən bəzzạ̄f. iddaδ agᵛδi, εāud ibərraḥ f-ušnẹkkəf, innās: « yaḷḷāh dạr yan-əдduwwāṛ anaϰur! » innās: « yaḷḷāh!» ddun, əkkren gạ̄sen iṭān; ašnẹkkəf iḥəbbaε iδ-əẓẓəṛb, agᵛδi ddān əzdfīres, ma lkmənt. ašnẹkkəf iqīm ḥətta r-bəllīl, ikšəm dạr əдduwwāṛ, iϰur ya-tọġlālt ən-tāδunt, idda fḥālọ. yūf agᵛδi itsagᵛāmaθ gᵛizrəf; ikker ašnẹkkef innās: « hamϰaδ askāren məddən? kedğīn tsnet aġfennẹϰ ọġreϰ ĕṭṭọlb iδ-iṭān, ma hannatạit! » ikker agᵛδi, innās: « āṛa ma dəbbat ainəbṭọ! » innās: « ma-bbaġd-ši, ššaḫ yan-əššwīš ən-tāδunt! » ikker ašnẹkkəf, innās: « āṛa, anọgʷ yah-almsāla! » innās: « ammẹϰ? — āṛa waikkāθen zd-ufus-ənnes s-əlmūs, issufuġd taδunt? » ikker agᵛδi, innās: « uwwəθ kedğīn əllūli! » iggʷuθ ašnẹkkəf, issāfaġd tāδunt, ibdu itettāt, nettāθa aϰtel ọġṛes mḥəbbεa zd-ufūs-ənnes. ikker agᵛδi: « aṛa lmūs, augʷθaḫ nekkīn! » ifkās əlmūs iggʷuθ agᵛδi, inəġ aġfannes s-ufūs-ənnes. iddọ ašnẹkkəf fḥālọ; səqṣant laḥšām n-ugᵛδi f-bābā-nsen, innāsen: « bābânnun immūθ: aggᵛẹl ittaḥtiž aiθīnọġ nekkīn, ṛəbbi ma-ifkạ̄š-ši; netta aggᵛẹl māši iδi s-əlġọšš: ṛəbbi [i] fkạ̄s anọġ aġfannes s-ufūs-ənnes. ».

***

LES ANCIENS HABITANTS DU PAYS DES ĠMĀRA

— Tamazirt-ənnaḫ, əzzmạ̄n aiδrin, aϰtel n-əsswāsa; iddaδ əššəṛqi, iqīm səbεă snīn; raḥlen fḥāləm dạr Sūs; tqīm ḥālya šḥāl. ikkerd Mūsa bəl-lεāfya, aggᵛẹl ṣọḷṭān g-əlġaṛb; ibda inəqqa ššọṛfa; kkren bəzzạ̄f ənməddən

ṛaulen dạr ᵘġmāra; aϰtel ġḗr tāẓya i-lwaḥš; nẹϰnam aiεamməṛen ġmāra; aϰtel tamazirt ən-Sūs zg-wásif n-Uṛẹnga ḥətta dạr-wásif nə-Ṣṭaḥ gə-bní-εᵃṛọ̄ṣ.

TRADUCTION

I. — Le chacal et le hérisson étaient amis et avaient faim. Le hérisson vint et dit : « O oncle Chacal, allons tâcher de trouver la nourriture de nos enfants ! — Allons ! » lui répondit-il. Ils allèrent vers les silos d'un homme ; arrivés aux silos, le hérisson parla au chacal et lui dit : « Passe devant, toi, ô oncle Chacal ! » L'autre alors lui répondit : « Passe le premier, toi, tu es petit ; et moi, je tirerai [le grain du silo] pour que nous nous en allions vite ! » Le hérisson entra : il se mit à emplir le couffin et à le donner au chacal pour que celui-ci le tire. Le chacal remplit son sac et le hérisson le vit qui s'en allait : « Dieu ! Dieu ! O oncle Chacal lui dit-il, tu t'en vas et tu me laisses ici : que diras-tu à mes enfants ? » Le chacal lui dit : « Demeure ici ! C'est ainsi que je veux que tu sois, toi qui ne veux pas suivre les conseils d'autrui ! » Le hérisson alors lui dit : « O oncle Chacal ! Puisse Dieu te diriger dans le droit chemin ! Tiens, emporte-leur ce couffin de blé, à mes enfants ! » Le chacal lui dit : » Donne-le ! » Le hérisson alors emplit le couffin, entra dans le grain de façon à ce que le chacal ne puisse le voir et lui dit : « Tire ! Salue mes enfants de ma part ! » Le chacal enleva son sac ainsi que le couffin du hérisson et s'en alla par le chemin. Arrivé à sa maison, il déposa le sac de grain et porta le couffin aux enfants du hérisson ; ceux-ci se mirent à pleurer et lui dirent : « O oncle Chacal, où est notre père ? — Votre père est mort ! » leur répondit-il. « Dieu ! Dieu ! O oncle Chacal, dit alors le hérisson sortant du couffin, est-ce ainsi que les gens agissent à l'égard d'autrui ? Nous sommes amis et tu me fais pleurer mes enfants ! — O oncle Hérisson, lui répondit le chacal, pardonne-moi ; je ne recommencerai plus : c'est Satan qui s'est joué de moi ! »

II. — Un jour, le hérisson dit : « O oncle Chacal, allons voler des légumes ! — Allons ! » répondit le chacal. Ils allèrent, allèrent, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés au jardin d'un homme, mais ils le trouvèrent entouré d'une haie afin que nul n'y pénètre ; ils se mirent alors à chercher par où

entrer et trouvèrent une entrée, une rigole par où sortait l'eau ; ils entrèrent donc et commencèrent à manger. Le hérisson dit à son compagnon : « Mange et mesure, oncle Chacal ! — Je ne mange que les légumes qui sont mûrs ! » lui répondit ce dernier. Cependant, le hérisson mangeait et mesurait l'orifice par où il sortirait, tandis que le chacal mangeait au point que son ventre se gonflait vers le ciel. Le hérisson sortit ; le chacal vint pour sortir, mais il ne trouva pas d'issue et demeura tout épouvanté. Le hérisson lui cria : « Ne t'ai-je pas dit : mange et mesure ? — O oncle Hérisson, dit-il, indique-moi une ruse ! Toi, tu sais te tirer d'affaire ! » Le hérisson répondit : « O oncle Chacal ! Moi, je vais t'indiquer par où te sauver, mais toi, tu n'a pas de reconnaissance ! — Indique-moi seulement une ruse, ô oncle Hérisson, répliqua le chacal ; tiens, tu vois que je pleure ! » Le hérisson lui dit alors : « Fais semblant d'être mort. Quand le propriétaire du jardin viendra, il te trouvera mort ; il te donnera deux coups et te jettera dehors : tu t'en iras alors vers tes enfants ! — Ainsi ferai-je ! » répondit le chacal. Le hérisson s'en alla vers sa maison. « Où as-tu laissé notre père ? » lui demandèrent les enfants du chacal, tu l'as tué ? — Votre père, répondit le hérisson, est encore en vie : demain il viendra ! » Et le chacal resta là-bas jusqu'au matin. Le propriétaire du jardin vint et trouva le chacal mort : les mouches lui entraient dans la gueule ! Il le frappa et le jeta dehors ; le chacal alors s'en alla en hurlant. Arrivé chez ses enfants, il héla le hérisson ; celui-ci vint le trouver et le chacal lui raconta ce qui lui était advenu. « Certes, par Dieu ! ô oncle Hérisson, lui dit-il, le conseil que tu donnes est bon ! »

III. — Ils demeurèrent encore ainsi pendant longtemps, puis ils se hélèrent l'un l'autre : « Allons voler des moutons et des chèvres : nous avons grande envie de viande ! » Le chacal demanda : « O oncle Hérisson, comment ferons-nous ? — Je ferai un tambourin, lui répondit celui-ci, pour donner une représentation aux bergers ; toi, avance vers les moutons, écoute ce que je te dirai et agis selon mes paroles ! — Bon ! » lui dit le chacal. Eh bien, ils partirent ! Le hérisson alluma le feu (1) et commença à donner une représentation ; les enfants qui gardaient le bétail vinrent près de lui et, ayant enlevé leurs guenilles, demeurèrent devant le feu à contempler

(1) Pour tendre la peau de son tambourin.

le hérisson. Le chacal alla vers les chèvres et vers les moutons. Le hérisson se mit à chanter. « Passe, disait-il, vers ceux qui se taisent, laisse ceux qui crient (1) ! » Pendant longtemps, il répéta ces mêmes paroles jusqu'au moment où il vit que le chacal en avait tué beaucoup. De nouveau, il chanta : « Passe vers ceux qui crient, laisse ceux qui se taisent ! » Le chacal, la première fois, n'avait tué que les bêtes qui se taisaient ; quand le hérisson lui eut dit : « Passe à ceux qui crient ! », il se dirigea vers un bouc qui cria. Les bergers l'ayant entendu, allèrent voir et laissèrent leurs guenilles devant le hérisson. Quand ils arrivèrent aux moutons, ils trouvèrent que la moitié en avait été tuée par le chacal ; ne trouvant rien à faire, ils revinrent voir leurs guenilles : ils trouvèrent que le hérisson les avait brûlées. Ils restèrent donc sans moutons, ni chèvres, ni guenilles ! Le chacal vint avec le hérisson ; ils laissèrent les enfants s'en aller et revinrent alors vers les moutons morts, les dépouillèrent et se mirent à faire le partage ; mais le chacal ne voulait rien donner au hérisson. « O oncle Chacal, lui dit ce dernier, que Dieu te dirige dans le droit chemin ! Donne-moi une panse ! » Le chacal la lui ayant donnée, le hérisson la gonfla et s'en alla jusque là-bas ! Il se mit alors à la frapper avec une baguette en criant : « Ce n'est pas moi qui ai tué vos chèvres, c'est le chacal ! » Entendant les cris du hérisson, le chacal s'enfuit, laissant la viande toute seule. Le hérisson revint vers la viande et la rassembla ; il apporta des marmites, les unes petites, les autres grandes. La viande qui était bonne, il la mit dans les petites marmites ; et la panse, l'herbe digérée et les os, il les mit dans les grandes. Il alla chercher le chacal et lui dit : « Viens ! Voici que moi j'ai mis cette viande dans les marmites ! Eh bien, maintenant ! Allons ! Apportons-la à nos enfants ! Ce que tu voudras me donner, donne-le moi ! » Ils revinrent donc l'apporter ; le chacal emporta les grandes marmites et donna les petites au hérisson. Ils allèrent auprès de leurs enfants ; le chacal ouvrit ses marmites et trouva les os et la panse ; il héla le hérisson : « Est-ce ainsi qu'agissent les gens ? — Que te ferai-je ? lui répliqua celui-ci, c'est toi dont le ventre est devenu grand ! » Le chacal jura de se venger.

IV. — Ils demeurèrent ainsi longtemps. Le chacal vint et, de nouveau, héla le hérisson. « Allons à un douar pour voler ! — Allons ! » répondit le

(1) C'est-à-dire : « Va d'abord tuer des moutons et laisse les chèvres tranquilles ! »

hérisson. Ils allèrent ; les chiens se lancèrent à leur poursuite : le hérisson se cacha le long de la haie ; quant au chacal, ils le poursuivirent sans l'atteindre. Le hérisson resta [caché] jusqu'à ce que ce fût la nuit ; il pénétra alors dans le douar, vola une marmite de graisse et s'en alla. Il trouva le chacal qui l'attendait sur le chemin. « Est-ce ainsi qu'agissent les gens ? demanda le hérisson ; toi, tu savais que tu es en état d'hostilité avec les chiens et tu ne me l'as pas dit ! — Donne ce que tu as apporté que nous fassions le partage ! répliqua le chacal. — Je n'ai rien apporté, dit le hérisson, j'ai [seulement] mangé un peu de graisse ; mais, tiens, faisons une chose ! — Comment ! — Voyons quel est celui qui, s'étant frappé sous le bras avec un couteau, fera sortir de la graisse ! — Frappe, toi le premier ! » dit le chacal. Le hérisson se frappa et fit sortir de la graisse qu'il se mit à manger : il l'avait cachée sous son bras. « Donne le couteau, dit alors le chacal, que je me frappe ! » Il le lui donna ; le chacal se frappa et se tua de sa main. Le hérisson s'en alla ; les enfants du chacal lui demandèrent des nouvelles de leur père. « Votre père est mort, leur dit-il ; il voulait me tuer, moi, mais Dieu ne le lui a pas permis ; il se conduisait à mon égard avec fourberie : Dieu lui a donné [en partage] de se tuer de sa main ! »

***

Les anciens habitants du pays des Ġmāra

Notre pays, dans le temps passé, appartenait aux gens du Sūs. Le vent d'Est vint et dura sept ans ; ils s'en allèrent dans le Sūs ; le pays demeura désert pendant longtemps. Mūsa bel-l'Āfya apparut ; il était sultan du Maṛoc ; il se mit à tuer les šọṛfa ; beaucoup de gens se mirent à s'enfuir vers le pays des Ġmāra, qui n'était que forêts et bêtes sauvages ; ce furent eux qui peuplèrent le pays des Ġmāra. Le pays des gens du Sūs s'étendait depuis le Wād Uringa jusqu'au Wād eṣ-Ṣṭaḥ, chez les Bni-'Aṛọ̄ṣ.

Georges S. Colin.

PEINTURES CORPORELLES AU MAROC

LES PEINTURES AU ḤARQŪS

Il est peu de voyageurs qui n'aient été frappés par les peintures au ḥarqūs des Mauresques et qui ne les aient signalées. L'un en a décrit la technique, l'autre en a cité les localisations ; aucun d'entre eux n'a systématiquement étudié cette peinture qui est un des atours préférés de la Marocaine. Elle n'a été pour eux qu'un objet de curiosité, bien que l'interprétation qu'il faut en donner soulève maints problèmes.

Documentation. — J'ai surtout recueilli ma documentation chez les prostituées mais je crois qu'elle ne différerait point s'il m'avait été permis d'enquêter derrière les portes jalousement closes des demeures familiales. Ma conviction vient de ce que j'ai pu être reçu à Salé dans une famille confiante où j'ai vu une vieille femme qui allait, de maison en maison, parer de ḥarqūs le visage des jeunes femmes. Je l'ai priée de tracer sur un papier, quelques-uns des dessins qu'elle avait coutume d'appliquer : ils étaient les mêmes que ceux des prostituées (pl. IV, fig. 12). Mme Legey nous a d'ailleurs récemment appris que « la jeune mariée doit se faire farder, parfumer et mettre du henné par une prostituée, car celle-ci a, entre les sourcils, sept fleurs magiques qui attirent l'amour » (1). Cette croyance confirme notre pensée sur l'identité des peintures au ḥarqūs dans les familles et chez les prostituées ; elle nous éclaire sur le rôle de ces dernières dans la dispersion de certaines peintures au ḥarqūs, ainsi que je le dirai plus loin.

(1) Doctoresse Legey, *Essai de folk-lore marocain*, Paris, P. Geuthner, 1926, p. 188.

A Moulay Idris (Zerhoun), une tatoueuse m'a remis un certain nombre de modèles dessinés à mon intention : ils ne ressemblaient en rien à tout ce que j'ai vu. Ou bien, elle a donné libre cours à son imagination pour m'être agréable, ou elle est la créatrice d'une mode qui a pu faire son chemin. J'ai cru devoir reproduire les documents qu'elle m'a remis (Pl. IV, fig. 1 à 11).

On trouvera également sur la même planche (fig. 13 à 19), la reproduction des dessins faits au crayon par une maallema de Marrakech. Ils sont si graciles que je ne puis m'empêcher de douter qu'il soit possible de les reproduire au ḥarqūs.

Procédés de fabrication. — Le ḥarqūs se fabrique de différentes façons.

Pour la cherifa d'Ouezzan, le ḥarqūs est une sorte d'encre de Chine (1).

E. Doutté, qui a enquêté au Goundafa, nous dit qu'il est fait avec une galle appelée *iggui* (2).

Pour Mme la Doctoresse Legey, c'est également une sorte de galle appelée *iegg*, pilée et mélangée avec un peu de suie, de laurier rose carbonisé et d'huile (3).

D'après Budgett Meakin, il est composé d'un mélange de cendres de bois, de poix et d'épices (4).

E. Westermarck dit qu'il contient, en outre, des cendres de bois et des épices, un peu de goudron (5).

J'ai, pour ma part, recueilli d'autres recettes :

A Moulay Idris (Zerhoun), on m'en a donné deux :

L'une consiste à mélanger la sève des ceps de vigne que l'on flambe, et des feuilles de noyer ;

L'autre à mélanger du noir de fumée, de l'huile, ou encore de l'huile et du charbon finement pulvérisés.

Sous ces dernières formes, le ḥarqūs n'est sans doute qu'une peinture de pauvres. Il y a des femmes qui ont recours à des compositions plus savantes.

(1) *My life story*, Londres, 1911, p. 126 sq., citée par E. WESTERMARCK. *Les cérémonies du mariage au Maroc*, trad. J. Arin, Paris, E. Leroux, 1921, p. 125, n. 1.

(2) E. DOUTTÉ, *En tribu*, Paris, P. Geuthner, 1914, p. 77.

(3) Doctoresse LEGEY, *op. cit.*, p. 217.

(4) Budgett MEAKIN, *The Moors*, London, Swan Sonnenschein et Cie, 1902, p 69.

(5) E. WESTERMARCK, *op. cit.*, p. 170.

Une prostituée de Rabat le préparait avec la galle dont il a été question, *lieg*, de l'alun, du souak et du koheul.

Une autre prostituée de la même ville faisait brûler dans une petite marmite (*touijen del ḥarqūs*) (Pl. III, fig. 15) un peu de *ḥadida zergâ* (sulfate de cuivre), de *ḥadîda'l-ḥamrā*, de *jaoui* (encens), de (*el*)-*iegg*, de *zrouda* et elle recueillait le noir de fumée qui se déposait sous le couvercle.

Selon une tatoueuse des Ahmar, habitant Marrakech, le ḥarqūs serait composé d'un mélange d'écorce de grenadier, de *ḥadîda* (sulfate de fer) et de *takaout* ou de (*el*)-*iegg* (1) ; on fait brûler ce mélange entre deux assiettes renversées l'une sur l'autre et lutées avec une pâte faite avec de la semoule. On en recueille la « sueur » qui se dépose contre l'assiette supérieure (2).

Quelle que soit la variété de ces procédés, charbon pulvérisé, sève de vigne calcinée ou mélanges complexes, le ḥarqūs est donc le produit d'une combustion, un noir de fumée (3).

(1) Je dois les identifications suivantes au Dr H. Renaud, et je suis heureux de l'en remercier ici :

(*el*)-*Iegg*, variantes *igg*, *iggi*, galle de *Pistacia* ;

Takaout, galle du *Tamarix articulata* ;

Zrouda, probablement le même que (*a*)*zroud*, fruit du genre Melilotus.

(*el*) *Ḥadîda'l-ḥamrā*, colcothar, oxyde ferrique obtenu par calcination du sulfate ferreux ; quelquefois, sulfate ferreux impur, de couleur jaune ou rougeâtre par suite de la présence d'oxyde.

(2) Les *Textes arabes de Takrouna* (Paris, 1925) de W. Marçais et Abderrhaman Guiga, au chapitre : « La nuit de l'entrée au domicile conjugal » (p. 388) donnent des renseignements très précis sur la préparation et l'application du ḥarqūs que j'aurais transcrits in extenso si je n'avais voulu consacrer cette étude au seul ḥarqūs marocain.

(3) On trouvera ici le résultat de recherches lexicographiques que je dois à l'amitié de M. H. Massé. Elles montreront, elles aussi, combien les procédés de préparation du ḥarqūs sont nombreux :

A) (Bel Kassem ben Sedira) *Dictionnaire arabe-français* (édition refondue par M. Ben Cheneb, Alger, 1924) : « Pâte noire faite avec des noix de galle carbonisées et du sulfure de plomb, pulvérisés et pétris avec de l'eau ».

B) Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes.*

a) « Ḥarqūs = ḥalqūṣ (χαλκός), cuivre brûlé ou calciné avec le soufre et un peu de sel marin ».

b) « Ḥalqūs, ḥalquṣ (ou : ḥarqūṣ et khâlqūs) au Maghrib, cuivre brûlé ou calciné. On dit que c'est un mot berbère, mais c'est une erreur, car c'est le grec χαλκός ; le glossaire sur le Mançouri de Rhazès l'identifie avec rūsakhtadj ».

(*c*) « Rūsakhtadj = râsukht, cuivre brûlé ou calciné (voyez sous ḥalqūs) ».

C) Desmaisons, *Dictionnaire persan-français.*

a) Rūstakhadj, antimoine (voyez rasukht) ;

b) Râsukht, antimoine (cuivre brûlé), fard noir ;

c) Rūskhatadj, antimoine, du persan : rūsukhté ;

d) Rūsukhté, antimoine = ḥarqūṣ (mot arabe).

Technique de l'application du ḥarqūs. — Les femmes l'appliquent avec un morceau de bois effilé, un calame, dit Budgett Meakin. Il résulte de cette technique que les dessins au ḥarqūs comportent rarement de grandes lignes ; ils sont plutôt composés de petits traits, parfois moniliformes, très souvent empâtés, ou de points.

Le ḥarqūs ne constitue, en tous cas, qu'une parure quasi éphémère qui tombe en s'écaillant et ne laisse sur la peau qu'une trace de couleur brune, facile à enlever.

Circonstances dans lesquelles on applique le ḥarqūs. — Mme Legey rappelle que le plus bel éloge que l'on puisse faire d'une femme est de lui appliquer le dicton « *zina bla ḥarqūs* », que l'on peut traduire « belle sans fard, sans maquillage » (1). Mais il ne s'ensuit pas que les femmes méprisent le ḥarqūs. Bien au contraire. Elles l'appliquent à l'occasion de toutes les fêtes publiques ou privées, c'est-à-dire dans toutes les circonstances où la femme trouve prétexte à se parer. Le Marquis de Segonzac le signale à propos des fêtes de l'Achour, « au cœur de l'Atlas » (2), Westermarck, à propos du mariage à Fès (3) et chez les Oulad bou Aziz (Doukkala) (4). Il est d'ailleurs d'un usage général. On le met également au nouveau-né ; il fait partie des rites du quarantième jour après la naissance. Lors de la présentation aux Saints, la Mère « fait à son enfant un tatouage factice au ḥarqūs entre les sourcils et sur le menton, on lui met du henné dans la paume des mains » (5) ; en somme, la mère le pare comme elle aime à être parée.

Le ḥarqūs et les autres fards. — La peinture au ḥarqūs n'est pas, comme on sait, le seul artifice dont dispose la Marocaine pour parer son visage. Elle a le *koḥeul* avec lequel elle se fait les yeux ; l'*'aker* (vermillon) qu'elle applique sans art sur ses joues, et parfois sur son front ; le *biáḍ l'ûjäh* qui couvre ses joues, lui aussi, d'une tâche blanche ; le mélange de henné, de girofle et de cannelle qu'elle étend sur ses joues et qui, malgré sa fâcheuse ressemblance avec la bouse de vache, a pour but, tout au moins chez les

(1) Doctoresse LEGEY, *op. cit.*, p. 217.
(2) Marquis de SEGONZAC, *Au cœur de l'Atlas*, Paris, E. Larose, 1910, p. 359.
(3) E. WESTERMARCK, *op. cit.*, p. 170.
(4) *Ibid*, p. 247.
(5) Doctoresse LEGEY, *op. cit.*, p. 101.

'Arab, d'attirer le regard des hommes, de conserver un joli teint et de donner à la figure une fraîcheur bienfaisante ; elle a enfin les dessins ineffaçables du tatouage.

On conçoit la difficulté qu'aurait toute autre que la Marocaine pour placer sur son visage autant d'ornements. Elle n'hésite point : elle les juxtapose ou même les superpose, et le plus souvent sans art (1). Son mari seul aurait le droit de s'en plaindre; mais le Marocain n'a pas nos goûts ; il ne répugne pas à la superposition de tous ces décors ; il les accepte dont naturellement de même que certains potiers peignent sur le fond de leurs plats, la croix grossière qui perpétue les idées magiques de leurs aïeux et le décor cruciforme moderne, ornement infiniment plus délicat.

Localisation des peintures au ḥarqūs. — On trouve surtout la peinture au ḥarqūs sur un point du visage que les femmes de tous les pays se plaisent à orner : je veux parler des sourcils. On connaît d'ailleurs le dicton : pour être belle, la femme doit avoir quatre parties noires, quatre blanches, quatre rouges, quatre larges, quatre petites. Les noires, ce sont les cheveux, les paupières, la pupille, les sourcils. C'est pourquoi la Marocaine demande au ḥarqūs de les renforcer. Bien mieux, elle les prolonge ; souvent elle les réunit au niveau de la glabelle (2). Parfois, elle les double d'un motif qui barre transversalement le front.

L'œil est une des quatre parties qui devraient être larges ; les poètes disent volontiers que les yeux de la femme aimée étaient « fendus jusqu'aux oreilles » et cependant on ne voit guère les yeux prolongés d'un trait noir (3) ; l'œil est généralement réservé au koḥeul. La décoration de l'espace intersourcilier est aussi en faveur que le noircissement des sourcils ; elle consiste en un motif que l'on peut surprendre, dans la rue même, lorsque

(1) A Rabat, à Casablanca, le dessin au ḥarqūs repose parfois sur un fond de 'aker (pl. I, fig. 8) ; il n'y a guère que chez les Beni Mguild où j'ai vu le rouge et le ḥarqūs combinés avec une intention décorative (pl. III, fig. 21).

(2) Les femmes dont les sourcils ont tendance à se rejoindre sur la glabelle sont quelque peu redoutées ; on leur attribue le mauvais œil et il est surprenant qu'une peinture au ḥarqūs reproduise cette disposition fâcheuse. Sans doute, la coquetterie a des raisons que la superstition ne connaît pas. C'est elle qui explique la pratique des Marocaines. En Perse, me dit M. H. Massé, les sourcils qui se rejoignent sont une beauté. Ainsi, dans la comédie de Hassan Moghadam (Ali Norouz), intitulée « Djaafar Khan est revenu d'Occident », une mère dit à sa fille (scène I) : « Applique-toi, afin que tes sourcils se rejoignent..., il faut que tu te fasses belle. »

(3) J'ai pourtant observé l'allongement de la fente palpébrale, par un trait orné de points, sur une femme d'Itzer (pl. III, fig. 29).

une maladresse (ou une intention) élargit la croisée du haïck ; aussi l'appelle-t-on parfois *ḥammaqat*, le dessin qui rend fou, qui stimule le désir. Ce dessin est plus ou moins grand, plus ou moins haut : à Fès, il s'étend jusqu'à la racine des cheveux. Le marquis de Segonzac fait allusion à ce motif, lorsqu'il écrit, en parlant des femmes de l'Atlas : « Avec la *tanest* noire, elles se tracent sur le haut du visage un dessin appelé *zrer'mil* ; elles s'en font aussi un autre entre les sourcils, au-dessus des yeux, qu'elles appellent *Ar'emmaz* » (1).

Parfois une ligne de points orne la crête du nez, de la glabelle à la pointe. D'autres fois, ce sont quatre points disposés en losange.

Les apophyses malaires portent souvent de petits motifs. Il est rare que le tatouage du menton ne soit pas recouvert par le ḥarqūs. A coup sûr, le dessin le plus curieux est celui qu'a déjà signalé E. Doutté chez les Doukkala et que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes les tribus : celui qui « descend le long des tempes et en arrière des joues pour se reformer sous le menton » (2). Ce dessin est appelé *el jem*, la bride, par suite de son analogie avec une partie du harnachement du cheval (3), peut-être aussi parce qu'il est particulièrement troublant et qu'il tient en bride l'homme aimé. Ne lui donne-t-on pas aussi le nom d'*el jem Sidi* ?

Sur le dos de la main, on voit surtout le ḥarqūs au niveau des doigts ; il est rare sur le carpe. Budgett Meakin dit pourtant qu'il dessine « une sorte de lacet sur le dos de la main, lacet offrant quelque peu l'apparence de mitaines » (4). N'aurait-il pas confondu les applications de ḥarqūs avec celles de henné ?

Les motifs de la peinture au ḥarqūs. — Les dessins au ḥarqūs sont à peu près semblables dans tout le Maroc, si l'on en excepte Fès.

Ils sont tantôt formés de points ; tantôt ils reproduisent les dessins du tatouage.

Des points? Leur présence s'explique très aisément par la technique de la peinture au ḥarqūs. On peut voir par exemple une bande piquetée, entre les sourcils ; d'autres fois, ce sont des lignes de points ou des points

(1) Marquis de Segonzac, *op. cit.*, p. 359.

(2) E. Doutté, *Merrakech*, Paris, Comité du Maroc, 1905, p. 245.

(3) Dans les *Textes arabes de Takrouna*, il est décrit une « bride qui va d'une tempe à l'autre et dont une seconde branche passe sous le menton. » Je ne l'ai pas observée au Maroc.

(4) Budgett Meakin, *op cit.*. p. 170.

disposés en triangle, en étoile, en losange. Mais, le plus souvent, les dessins au ḥarqūs sont constitués ainsi que les dessins du tatouage par des lignes droites qui forment des angles ou qui s'entrecroisent : chevrons dentelés, quadrilatères dentelés également, V emboités en série, les uns dans les autres, croix, étoiles, droites coupés de petits traits sont fréquents.

A Fès, j'y reviens, le décor est tout différent. On trouve sur le front des femmes des motifs, particulièrement volumineux qui s'étendent de la glabelle à la racine des cheveux. Ils rappellent singulièrement le dessin des broderies. Si ce modèle n'était point connu, on ne manquerait pas d'admirer l'art des ouvrières. Il s'en suit qu'on doit considérer le décor du ḥarqūs de Fès comme une mode locale.

Le ḥarqūs et le tatouage. — La Marocaine sacrifie le tatouage au ḥarqūs ; elle le recouvre de cette peinture éphémère, sans le moindre souci de combiner les dessins. Circonstance curieuse, elle superpose des décors qui sont, comme je viens de le dire, fort ressemblants.

Il n'en faudrait pas plus pour affirmer que le ḥarqūs est un doublet du tatouage.

L'application du ḥarqūs sur la face et les mains des enfants trop jeunes pour supporter le tatouage, ne confirme-t-elle pas, elle aussi, cette opinion?

Mais, à mon sens, l'argument le plus topique est fourni par ce fait, en apparence inexplicable, que certaines localisations du ḥarqūs sur la figure des fémmes de la côte, correspondent à des tatouages des femmes de l'Atlas ou de tribus lointaines qui n'ont aucune relation avec le littoral.

Lors de mon arrivée au Maroc, en 1914, et de mes premières recherches à Casablanca et à Rabat, j'avais été frappé de voir les quatre petits points noirs, peints au ḥarqūs et disposés en losange sur le milieu de la crête du nez ; j'avais vu avec non moins d'étonnement les motifs de même nature qui encadraient les joues et dont j'ai déjà parlé. Ils ne correspondaient en aucune manière à l'idée que l'observation m'avait donnée de la parure féminine ; ils étaient pour moi une véritable énigme.

Lorsqu'en 1917, je montai chez les Beni Mguild, je m'aperçus que ces mêmes dessins, ou pour parler plus exactement, ces mêmes localisations de dessins, étaient de tradition dans la technique des tatoueuses Braber.

De même le petit motif au ḥarqūs qui se dresse verticalement à l'extrémité interne des sourcils des femmes de Rabat et qui encadre le dessin

de la glabelle : on le retrouve lui aussi, sous forme de tatouage, chez les femmes Beni Mguild (Pl. I, fig. 4, et Pl. II, fig. 9).

J'ai vu à Marrakech, une femme des Oulad Milouk (Sahara?) dont un tatouage prolongeait la queue des sourcils, comme le ḥarqūs des femmes de la côte ; et à Marrakech encore, une femme des Oulad Hellal (Sahara?) portait un tatouage qui lui barrait transversalement le front, à peu près de même façon que le ḥarqūs parallèle aux sourcils.

En résumé, tous ces dessins au ḥarqūs (sauf la ligne de points qui marque de bout en bout la crête du nez), correspondent à des tatouages de tribus lointaines qui sont inconnus des habitants de la côte.

On serait tenté d'expliquer cette coïncidence en disant que le ḥarqūs a assuré dans quelques villes du Maroc, la survivance de certaines localisations du tatouage. Mais il n'en est rien. Les tatouages de la côte n'ont rien de commun avec ceux de la montagne. On peut affirmer qu'ils appartiennent à des civilisations distinctes. Il ne faut pas davantage considérer ces localisations particulières du ḥarqūs comme un souvenir de ces mouvements de tribus qui ont été si fréquents au Maroc : deux au moins des exemples que nous avons cités, rappellent les dessins en usage chez les Beni Mguild, qui ont « glissé » de l'Est à l'Ouest mais qui n'ont jamais atteint les bords de l'océan.

Jusqu'à preuve du contraire, je tiens ces localisations de ḥarqūs pour une coutume importée. Elles ont été sans doute enseignées par des prostituées ou des maallema étrangères au pays ; on a lu plus haut un argument en faveur de cette interprétation.

D'ailleurs, ce mode de propagation d'une parure nouvelle se produit sous nos yeux, mais tout porte à croire que ce n'est pas cette fois le tatouage qui a donné l'idée du ḥarqūs, mais que le ḥarqūs a donné l'idée d'un tatouage ; de sorte qu'il y a eu, grâce au ḥarqūs, « résurgence » d'un tatouage lointain. J'ai trouvé, à Fès, en 1928, un tatouage semblable à celui de la femme des Oulad Milouk, qui n'existait pas en 1918 : un certain nombre de prostituées portaient un tatouage qui prolongeait la queue des sourcils. Il est même vraisemblable qu'il était très apprécié parce qu'il était très répandu.

Ḥarqūs et religion. — Le ḥarqūs est un doublet du tatouage, mais

il est un doublet orthodoxe. La religion ne le proscrit point et il n'est pas une tare au point de vue social.

A la vérité, les zélateurs le tiennent pour suspect et l'on se demande s'ils ne cherchent pas une excuse à l'impiété possible des femmes, lorsqu'ils disent que le ḥarqūs était fait autrefois avec de la *ghâliya* (1) apporté de la Mecque. Mais le ḥarqūs « ne porte pas atteinte (comme le tatouage) à la créature humaine (2) » et, à ce titre, il est habituellement tenu pour licite.

On peut trouver argument en faveur de cette interprétation dans ce fait qu'il n'y a pas, à son sujet, le tabou de l'index : je veux dire que le doigt de la chahada qu'on élève vers Dieu en prononçant la profession de foi religieuse n'est que très rarement orné de tatouages alors qu'il est recouvert de ḥarqūs ainsi que les autres doigts. Il en est d'ailleurs de même pour le henné.

Il s'ensuit que si l'on voulait établir une carte de la répartition du tatouage et du ḥarqūs, on verrait que le tatouage, réprouvé par la religion est fréquent chez les campagnards ignorants et rare dans les villes, tandis que le ḥarqūs est répandu dans toute la population. Il semble même plus apprécié dans les villes où les maallema sont plus habiles et où les goûts sont plus raffinés. C'est une revanche des citadines que la religion prive d'un de leurs atours.

Ḥarqūs et magie. — Le ḥarqūs apparaît comme une mode de décoration dont l'invention est postérieure à celle du tatouage, parce qu'il ne joue aucun rôle magique. Je ne connais du moins aucun document qui permette de l'établir. Desparmet dit bien que la sage-femme met du ḥarqūs au nouveau-né pour lui donner des cils bien fournis (3), mais, à mon sens, cette pratique est connexe à celle de l'application du *koḥeul* « qui aiguise le regard ».

Il est cependant question de ḥarqūs dans une recette magique. Elle a été recueillie par Mme de Lens : pour que la mariée s'assure la suprématie dans la maison, le septième jour après le mariage, une femme de ses

(1) « Parfum de couleur noire, composé de musc, d'ambre gris et d'huile de *bân*, appelé ainsi à cause de sa cherté » (DESMAISONS, *Dict. persan-français*).

(2) Cf. J. HERBER, *Tatouage et religion*, *Rev. Hist. Rel.*, t. LXXXIII, 1921, I, pp. 69-83.

(3) DESPARMET, *Ethnographie traditionnelle de la Mettidja. Bull Géogr. Alger et Afrique du Nord*, 1918, p. 123.

amies « pile un lézard dans le *zenzar el arak* destiné aux tatouages et elle le mêle subrepticement à celui dont la première épouse se fait des ḥarqūs. Celle-ci n'apparaîtra pas plus désormais qu'un lézard aux yeux du mari commun » (1). Rite de magie... sympathique ou le lézard joue un rôle capital, tandis que le ḥarqūs n'est qu'un simple excipient.

Conclusions

En somme, le ḥarqūs n'est pas une survivance de ces pratiques que les sociétés primitives imaginent pour se garantir des mille dangers que crée leur imagination apeurée.

Il est un doublet purement ornemental du tatouage. Ainsi que la mouche et le grain de beauté, il fait ressortir la blancheur du teint. Il n'est qu'un artifice de la parade sexuelle. Aussi ne mériterait-il pas de sortir du gynecée, si son étude ne nous conduisait aux constatations suivantes :

1° Les dessins du ḥarqūs occupent les mêmes régions de la face que les dessins tatoués ;

2° L'aire géographique des diverses localisations des tatouages de la face n'est pas superposable à celle des dessins au ḥarqūs ;

3° Il n'y a pas de style tribal pour le décor du dessin au ḥarqūs, contrairement à ce qui existe pour le décor du tatouage ; il est tout au plus possible de noter la création de modes citadines ;

4° On ne saurait donc tirer argument ni des localisations sur la face des dessins au ḥarqūs, ni des particularités du décor lui-même pour aider à la recherche des vicissitudes des tribus qui occupent le Maroc actuel.

J. HERBER.

---

(1) A. R. de Lens, *La médecine des indigènes marocains*, *Maroc médical*, 15-X-1922.

Pl. I. — *Peintures de la face*

1. Prostituée de Rabat (janv. 1919)

2. Prostituée de Rabat (fév. 1919)

3. Prostituée de Rabat (fév. 1 919)

4. Prostituée d'origine rifaine vue à Rabat (janv 1919)

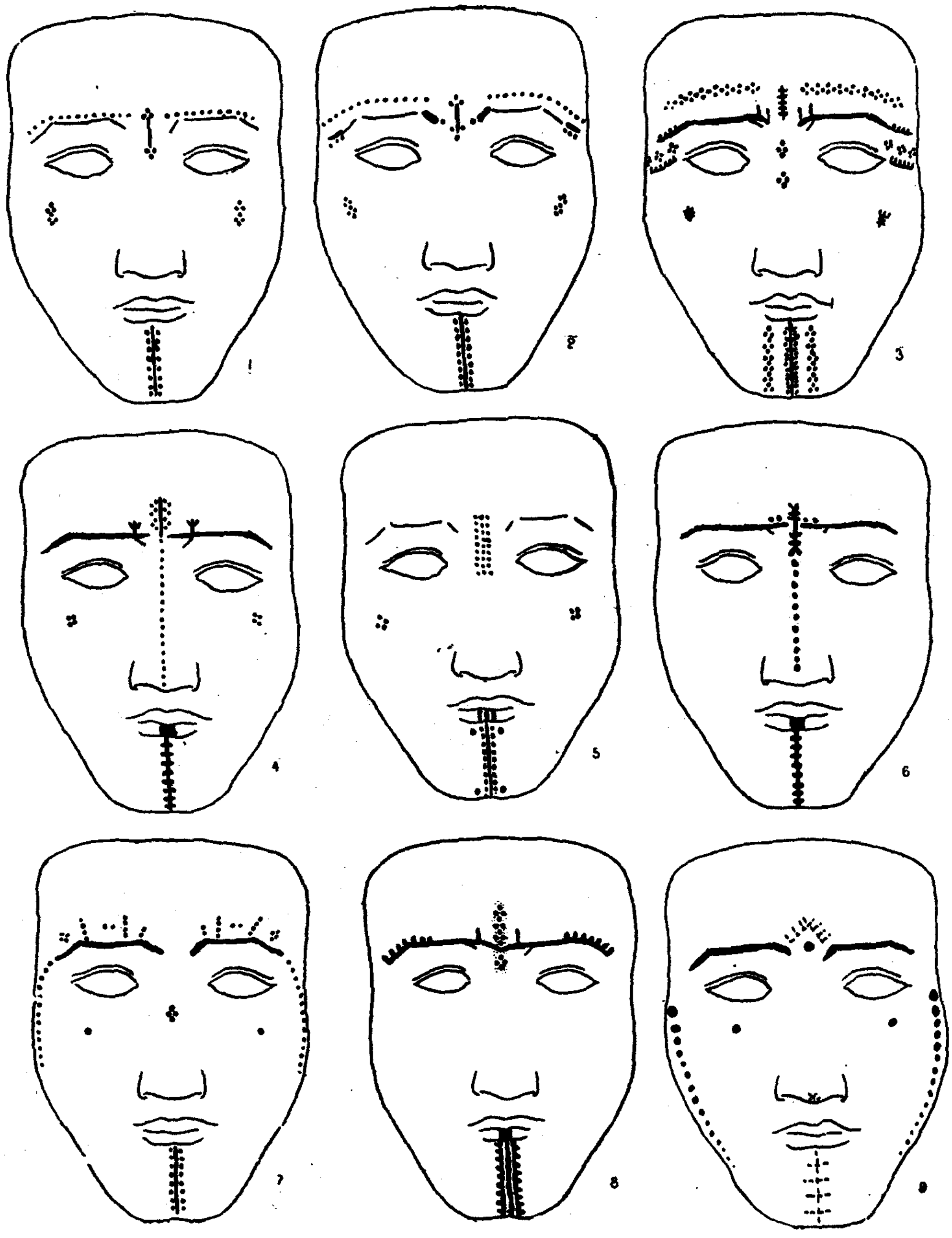
5. Prostituée de Rabat (sept. 1918)

6. Prostituée de Rabat (sept. 1918)

7. Prostituée de Rabat (fév. 1919)

8. Prostituée de Casablanca (mars 1919). Le motif intersourcilier reposait sur une traînée de vermillon qui a été représentée au moyen d'un fin pointillé

9. Femme zemmour venue à Moulay Idris pour les fêtes de l' 'Aïd Kebir. Les dessins au trait représentent des tatouages. Les points de ḥarqûs qui encadrent la figure reposaient sur une couche de henné.


1
2
3
4
5
6
7
8
9

Pl. II. — *Peintures de la face et des mains*

1. Prostituée de Rabat (janv. 1919)

2. Main d'une prostituée de Rabat (janv. 1919)

3. Prostituée de Meknès (fév. 1916)

4. Prostituée de Fès (mai 1928)

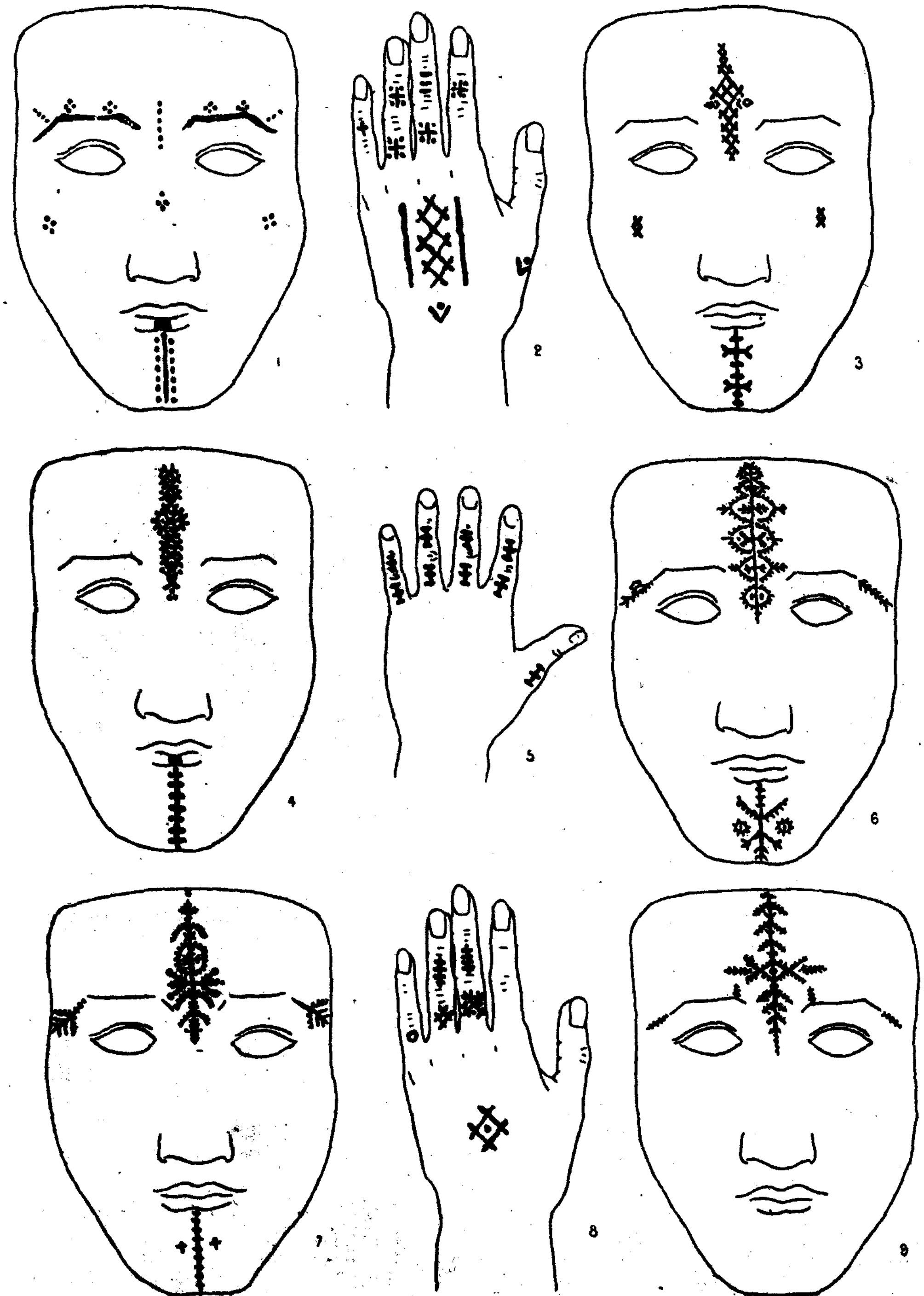
5. Fillette de 5 à 6 ans, vue à Rabat (fév. 1918)
(ḥarqûs identique aux deux mains)

6. Prostituée de Fès (mai 1928)

7. Prostituée de Fès (mai 1928)

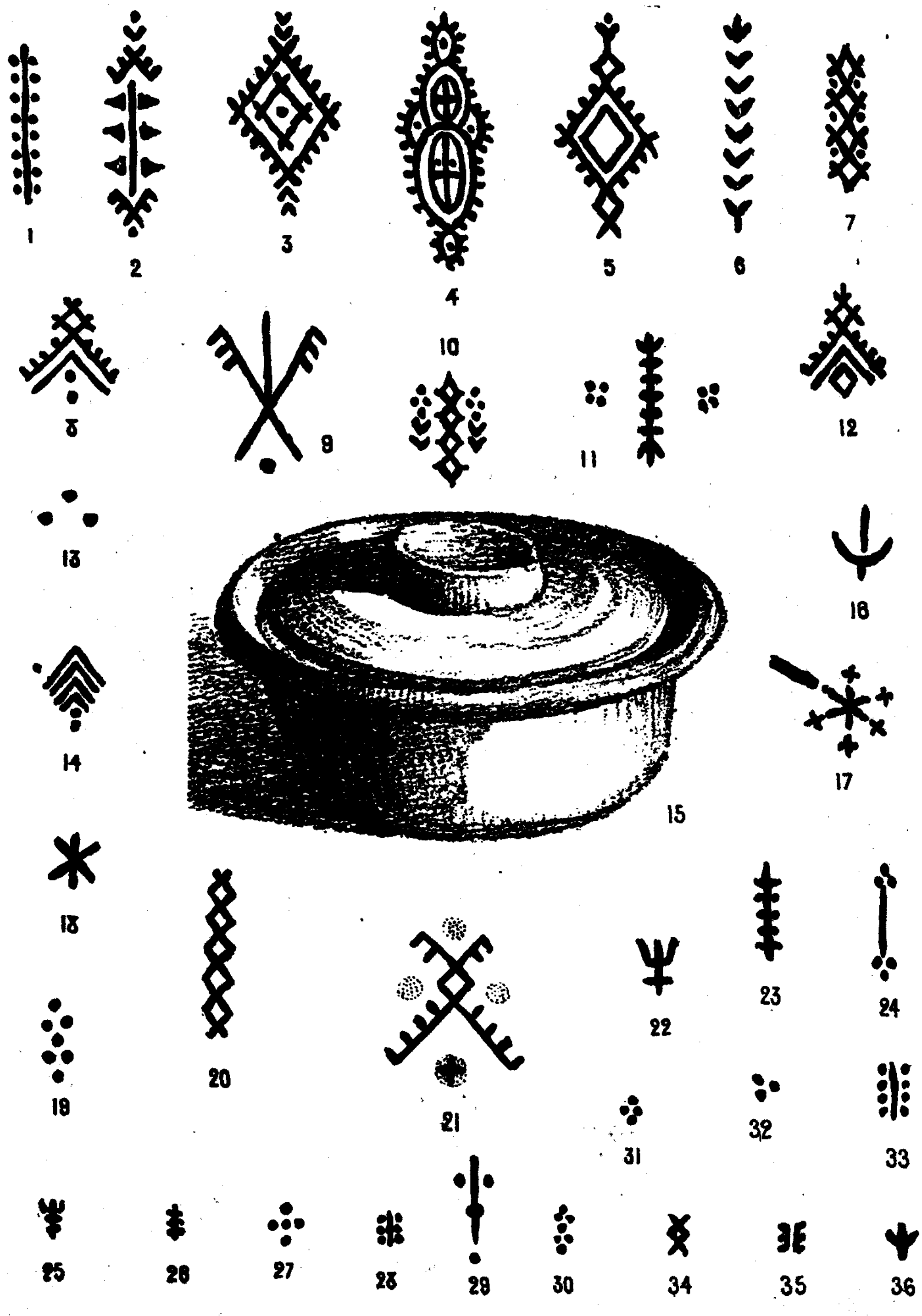
8. Main d'une prostituée de Rabat (Mouloud 1918)

9. Prostituée de Fès (mai 1928)


1
2
3
4
5
6
7
8
9

Pl. III. — *Motifs divers peints au ḥarqūs*

1. Motif intersourcilier très répandu, relevé sur une prostituée de Meknès (1915).
2. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (mai 1918).
3. Motif intersourcilier d'une prostituée du Gueliz (fév. 1919).
4. Motif intersourcilier d'une prostituée de Fès (mai 1928).
5. Motif intersourcilier d'une femme Rehamna vue à Marrakech (mars 1929).
6. Motif intersourcilier d'une femme d'El Hajeb (Beni Mtir), (déc. 1916).
7. Motif intersourcilier d'une femme Sgharna vue à Casablanca (déc. 1915).
8. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (Mouloud 1918).
9. Motif intersourcilier d'une enfant de 10 ans (El Hajeb, nov. 1916).
10. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (sept. 1918).
11. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (sept. 1918).
12. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (août 1918).
13. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (janv. 1919).
14. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (janv. 1919).
15. *Touijen del ḥarqus* en terre vernissée dans lequel les prostituées de Rabat préparent le ḥarqūs (diamètre maximum, 0,115 ; hauteur, 0,05, le tubercule du couvercle non compris).
16. Motif intersourcilier d'une prostituée de Rabat (janv. 1918).
17. Motif terminant la queue du sourcil (prostituée de Fez, mai 1928).
18. Motif intersourcilier peint sur le front d'une enfant de 8 ans (El Hajeb, nov. 1916).
19. Motif très répandu, peint soit sur l'espace intersourcilier, soit sur les apophyses malaires ; il est parfois plus long.
20. Motif intersourcilier, très répandu, noté sur le front d'une prostituée de Casablanca (mars 1919).
21. Motif intersourcilier d'une femme vue à un mariage chez les Beni Mtir (nov. 1916). On a représenté en pointillé la peinture rouge.
22. Motif intersourcilier d'une femme de Bahlil (mai 1928).
23. Motif intersourcilier très répandu.
24. Motif assez répandu à Rabat (1919). Il n'y a souvent, sur la glabelle, qu'un simple trait ou une ligne de points
25. Motif peint sur l'apophyse malaire d'une prostituée de Rabat (fév. 1919).
26. Motif très fréquemment peint sur les apophyses malaires (1918-1919).
27. Motif décorant l'apophyse malaire droite d'une prostituée de Casablanca (mai 1919).
28. Motif très répandu, peint sur les apophyses malaires.
29. Motif qui prolonge la fente palpébrale (femme d'Itzer, juin 1917). La partie qui est en contact avec l'œil, est tournée vers le haut de la page.
30. Motif fréquemment peint sur les apophyses malaires.
31. Motif peint soit sur les apophyses malaires, soit sur la crête du nez ; très répandu.
32. Motif peint sur les apophyses malaires et dans le prolongement de la fente palpébrale d'une prostituée de Rabat (janv. 1919).
33. Motif peint sur les apophyses malaires (prostituée de Rabat, Mouloud 1918).
34. Motif peint sur les apophyses malaires (très répandu ; relevé sur une prostituée de Rabat août 1918).
35. Motif peint sur les apophyses malaires d'une prostituée de Rabat (août 1918).
36. Peinture de l'extrémité de bout du nez (jeune fille Beni Mguild, 'Aïn Leuh, avril 1917) Le bout du nez porte très souvent un point ou un trait ; on peut voir également une croix.


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36

Pl. IV. — *Documentation d'après renseignements*

A. — **Motifs dessinés par une tatoueuse vue à Moulay Idris (Zerhoun), en 1917.**

1, 2, 3, 4, 5. Motifs divers encadrant le visage.

6. Dessin du menton.

7. Dessin du front.

8, 9, 10. Motifs de l'apophyse malaire.

11. Dessin du menton.

B. — **12. Relevé de toutes les peintures au ḥarqûs que l'on peut faire sur la figure d'une Marocaine, d'après une maallema de Salé (1919).**

C — **Motifs dessinés par une tatoueuse de Marrakech (1919).**

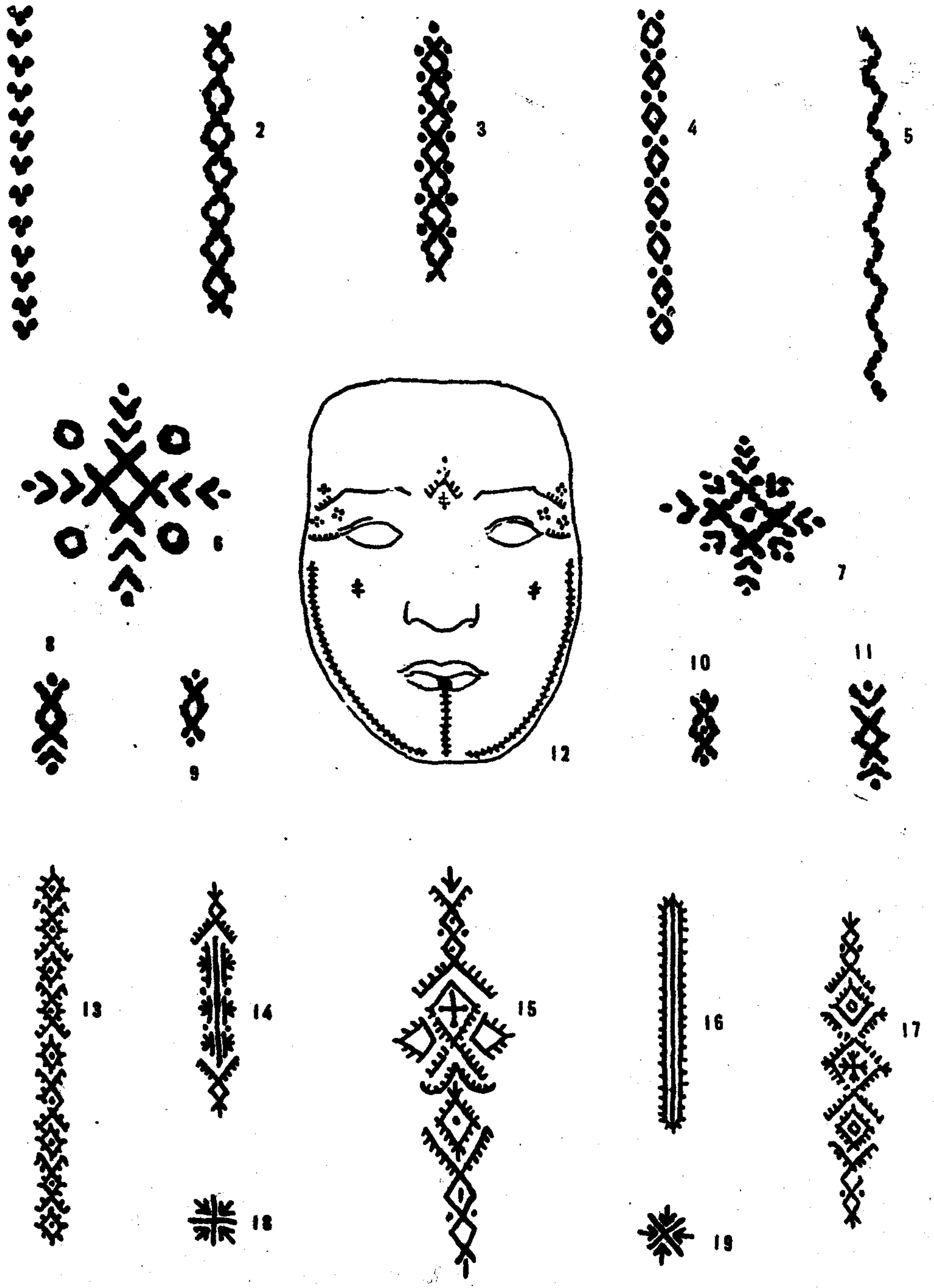
13. Motifs encadrant les joues.

14, 15. Motifs intersourciliers.

16. Motifs du menton.

17. Motif intersourcilier.

18, 19. — Motif de l'apophyse malaire.


2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

UNE TRIBU BERBÈRE DE LA CONFÉDÉRATION AIT WARAIN

LES AIT JELLIDASEN (1)

La confédération des Ait Warain s'étend au Sud du couloir de Taza sur tout le massif montagneux du Moyen Atlas septentrional. Elle admet deux grandes subdivisions politiques : les « Ait Waraîn Igherbiyîn » ou Ait Waraîn de l'Ouest, et les « Ait Waraîn Ichergiyîn » ou Ait Waraîn de l'Est. Des deux tribus, Ait Taîda et Ait Jellîdasen, qui composent les Ichergiyîn, la seconde est de beaucoup la plus considérable à la fois par l'étendue de son territoire et par l'importance numérique de sa population.

Au cours d'un séjour de près de deux mois passés à Berkine, au centre du pays, nous avons pu recueillir sur la tribu des Ait Jellîdasen une documentation ethnographique et sociologique assez complète et sur plusieurs points intéressante et nouvelle. Nous croyons utile d'apporter ici les résultats détaillés de notre enquête sous la forme pratique d'une monographie consacrée à cette dernière tribu (2).

(1) Nous avons simplifié à dessein la notation des noms berbères qui ne sont point en effet destinés à être lus exclusivement par des linguistes. On en trouvera l'aspect phonétique rendu avec un souci plus grand d'exactitude dans le double lexique berbère-français et français-berbère que nous nous proposons d'adjoindre à un recueil de textes Ait Waıain en voie de prochaine publication.

(2) Nous ne pouvons passer sous silence le nombre d'utiles renseignements que nous avons puisés dans les Archives des Bureaux d'Affaires Indigènes de Guercif et de Berkine où nous avons consulté, en sus des documents administratifs, toute une série d'intéressantes notices établies par MM. les lieutenants Georges et Turbet. A M. le capitaine Martinie nous sommes, en outre, redevable de multiples informations orales concernant l'histoire de la dissidence en pays Ait Jellîdasen.

Le séjour en tribu nous a été rendu facile grâce à l'extrême bienveillance de M. le Commandant Lafaye et de M. le Colonel Denis qui nous ont très aimablement accueilli dans la région de Taza et sur le territoire de la Moyenne Moulouya. Nous avons trouvé d'autre part, auprès de M. le lieutenant de Brach et durant tout le temps de notre séjour à Berkine, une hospitalité empreinte de la plus charmante et amicale courtoisie.

Nous choisissons ici une occasion nouvelle d'exprimer à tous nos bien sincères remercîments, sans oublier dans cette manifestation générale de gratitude notre fidèle et précieux informateur indigène, Si 'Alî, fils de notre vieil adversaire Si Moḥand Belqâṣem.

OROGRAPHIE

Avec ses hauts sommets dominant des flancs ravinés, ses longues chaînes à pic, ses brèches étroites, ses cuvettes profondes aux bords escarpés, la région bouleversée du Moyen Atlas apparaît bien comme une synthèse impressionnante des formes les plus variées du relief terrestre. Elle se montre intérieurement découpée par un réseau de multiples arêtes entre-croisées qui la partagent en cellules contiguës à l'image d'une vaste ruche. Ce cloisonnement explique dans une certaine mesure l'excessive fragmentation politique révélée à première vue par une carte des tribus Ait Waraîn ; l'unité d'ensemble du cadre naturel, déterminant partout des conditions d'existence identiques, justifie d'autre part la formation, à une époque historique rapprochée, d'une puissante coalition guerrière dont la poussée irrésistible menaçait de submerger la Trouée de Taza en direction des plaines favorisées du Gharb.

Sur le bord oriental de cette mosaïque se dessine pourtant un grand rectangle, allongé sur la rive gauche de la Moulouya entre Guercif et Outât ăl-Ḥaddj : le territoire des Ait Jellîdasen couvre à lui seul une superficie considérable ; aussi bien aucun n'est-il mieux défini naturellement par l'heureuse disposition des traits dominants du relief : deux longues chaînes aux pentes abruptes, aux crêtes aiguës, le Bou-Iblân (1) et l'Aghezdîs,

(1) Ce toponyme est très anciennement attesté ; on le trouve dans l'ouvrage d'Idrisi sous la forme « Wablân » ; Léon l'Africain, avec son système de notation particulier, nous donne un thème analogue : « Gueblen ». Nous inclinons à y voir un nom composé dont les éléments seraient un pronom masc. sing « w » ou « wa » préfixé, qui se retrouve en berbère dans un certain nombre de vocables désignant des plantes ou des animaux (Cf. Laoust, *Mots et choses berbères*, Paris, Challamel, 1920, p. 508), et une racine fondamentale « BL » ou « ABL » pourvue de la terminaison « n » du participe. En somme l'expression s'analyserait grammaticalement comme une proposition verbale très simple ayant le pronon « w » pour sujet. Ce procès morphologique apparaît plus net encore dans l'appellation actuellement usitée par plusieurs tribus du versant occidental du Moyen Atlas : « Wîblan », dans laquelle le verbe figure avec les deux affixes normaux du participe : « i-bla-n ». Il est toutefois difficile de connaître la signification exacte de cette racine verbale disparue du langage courant ; si on l'interprète en fonction de l'acception ordinaire du mot « abl », la paupière, l'expression ainsi restituée en « celui qui ressemble à une paupière », ou une variante de la même idée, rendrait en effet par une image assez juste le vague aspect d'ensemble présenté par l'énorme arête dénudée du Bou-Iblân ; mais on ne doit pas se dissimuler la très grande fragilité de notre hypothèse.

Le Mousa ou Ṣalaḥ, qui élève sa cime à 3.215 m. d'altitude, est le sommet culminant de la chaîne du Bou-Iblân et de tout le massif du Moyen Atlas ; il domine, par son versant oriental tout le Sud du territoire Ait Jellîdasen ; une jolie légende se rapporte à l'origine de son nom :

« Il y a de cela bien des siècles, Mousa ou Ṣalaḥ vivait réduit en captivité sur les Etats du

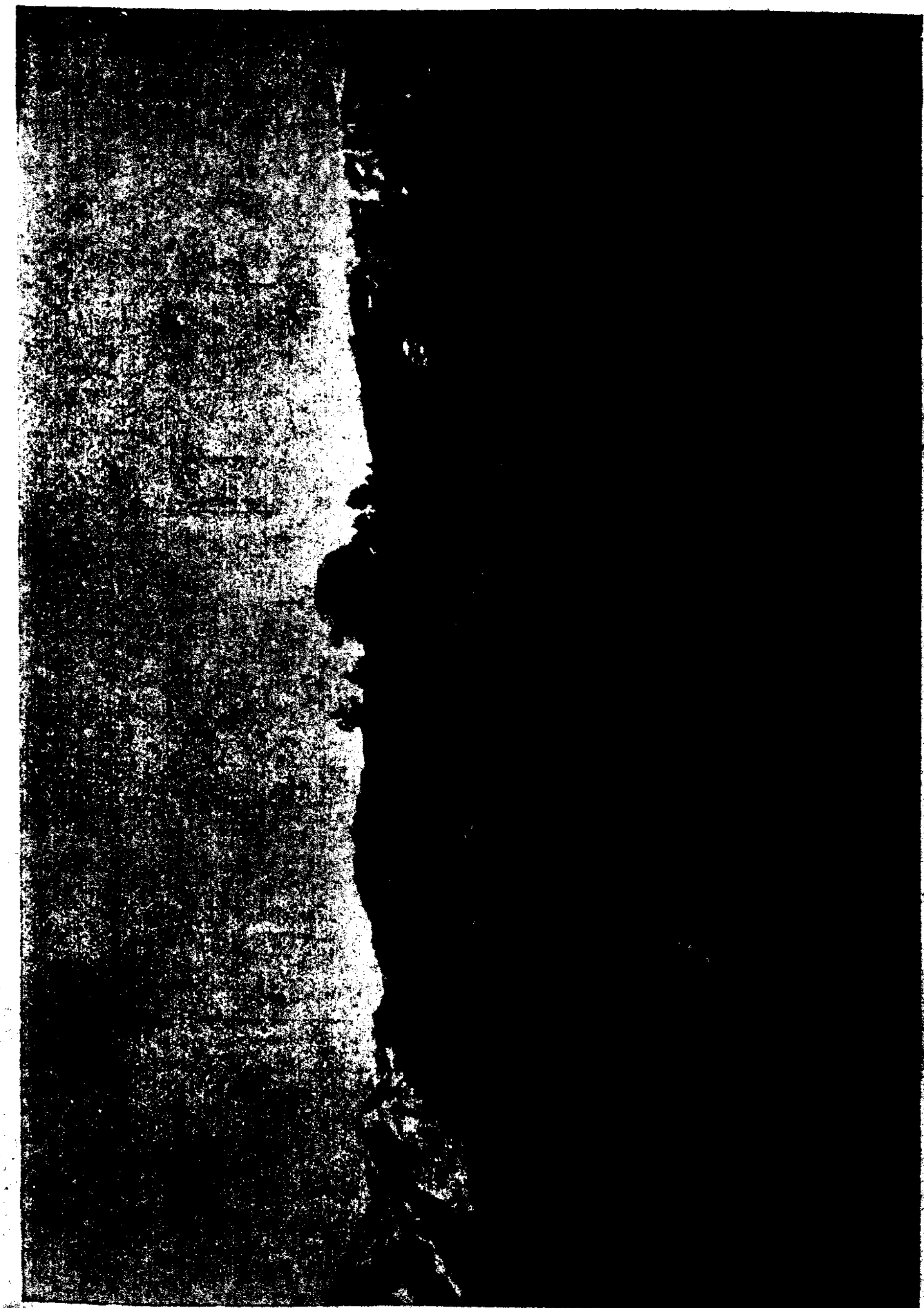


Fig. I. — Au sommet du Jbel Amezloûy (au fond, la chaîne du Bou-Iblân, couverte de neige).

courent du Nord-Est au Sud-Ouest en se faisant vis-à-vis ; elles enferment une profonde cuvette que bornent encore, au Nord le large massif de la Zahda, au Sud le socle compact de Laʿari Ouzilâl ; une autre arête vive, accidentée par des fractures, le Bou-Zoukkouân (1), se détache encore à angle droit du tronc de Laʿari et s'avance jusqu'au centre du grand quadrilatère montagneux ainsi délimité, en se disposant suivant la même direction Nord-Est-Sud-Ouest qui est l'axe général du système.

Tout le fond de la cuvette intérieure de Berkine, sculpté sauvagement par l'érosion, offre l'aspect convulsé d'une succession de monticules coniques se juxtaposant, s'empilant à l'envi les uns sur les autres, tels de fan-

puissant roi de Tlemcen, Mais un beau jour, déjouant la surveillance de ses gardiens, le prisonnier s'enfuit au galop d'un splendide et fougueux coursier, et c'est en vain que les plus habiles cavaliers du roi le poursuivirent à travers les monts et les plaines depuis les premières lueurs de l'aube jusqu'aux derniers rayons du soleil couchant. Vers le soir pourtant, et alors même qu'il venait d'atteindre, au prix d'une longue course, la gigantesque barrière du Bou-Iblân, son cheval, fourbu, s'abattit brusquement sous lui. Le fugitif, désarçonné, s'arrête, cherche à reprendre haleine ; mais un essaim furieux d'adversaires déjà l'entourent et le harcèlent et il ne veut point accepter si tôt le dénouement à présent fatal : « Vous me suivrez plus haut encore » les défie-t-il à leur approche et, contracté dans un suprême effort, haletant, farouche, il se prend à gravir au-devant d'eux le flanc inhospitalier de la rude montagne Mais, à la fin, ses forces le trahirent, il sentit peu à peu que la vie défaillait en lui et il tomba soudainement mort en touchant au sommet. Les soldats du roi creusèrent sa tombe à l'endroit même où il avait rendu l'âme, c'est à cet emplacement précis qu'on peut la voir aujourd'hui encore. »

En faisant la part des embellissements inévitables où se complaît l'imagination populaire, il nous semble que deux points dans ce récit sont à retenir : le nom du héros d'abord, et ensuite l'évocation de sa rivalité avec le roi de Tlemcen. Ils suffisent à nous découvrir le fond historique de la légende : Mousa ou Ṣalaḥ n'est autre, en effet, que le plus fameux d'entre tous les princes de la dynastie des Banou Ṣaleḥ, ces fondateurs du petit royaume de Nokoûr qui florissait sur la basse Moulouya aux environs du xᵉ siècle de notre ère. La renommée laissée par Mousa fut telle que, cinq cents ans après sa mort, il se trouve encore cité par Ibn Khaldoun au nombre des illustrations du peuple berbère et présenté par lui « comme un des ornements de sa Nation » (Cf. Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, 2ᵉ édition, Paris, Geuthner, 1925, t. I, p. 205). La lutte inégale qu'il soutint contre les lieutenants tlemcéniens d'ʿObéid Allah le Fatemide n'est point sans doute étrangère au développement d'un pareil prestige. On notera, au surplus, le rapport d'analogie qui semble intentionnel entre la chevauchée héroïque de Mousa ou Ṣalaḥ et la série légendaire des événements qui marquèrent les débuts de la prodigieuse fortune de son adversaire. Il serait intéressant par ailleurs de tirer de l'emploi de ce nom en toponyme un argument possible en faveur de l'ancienne extension territoriale du royaume de Nokoûr.

(1) On nous a représenté couramment ce toponyme comme une altération d'un primitif « Bou-Zoukkouâghn », formé à partir d'une racine ZW*GH*, « être rouge ». En admettant que l'interprétation locale soit exacte — elle n'est point suffisamment démontrée du fait seul qu'on puisse invoquer pour expliquer la chute du *gh* un phénomène connu et déjà observé notamment dans certains parlers zénètes — on se trouverait encore en présence du procédé de dérivation onomastique ci-dessus analysé : Bou-Zoukkouân, anciennement prononcé « Wa-Zoukkouâghn » (?), signifierait donc « celui qui est rouge ». Telle est, en effet, la couleur confusément réfléchie par ces grands versants montagneux dont la lente action des intempéries décompose les couches superficielles en une sorte d'argile rougeâtre.

tastiques excroissances bourgeonnées par le sol ; une teinte grisâtre uniforme ajoute à l'étonnante impression qui émane de ce paysage lunaire.

Plus au Nord, entre la Moulouya (1) et son affluent le Melloulou (2), s'étend la plaine steppique, aride et désolée de la Taizîrt, littéralement « l'île » ; c'est le domaine exclusif de la transhumance où chaque hiver voit affluer les troupeaux en quête des maigres pâturages alimentés par les pluies d'automne ; elle s'oppose du point de vue humain aux massifs montagneux du Sud, séjour permanent et bastion du sédentaire, réduit où s'enracine la vie berbère locale.

Géologie

Sur la région des Ait Jellîdasen, la documentation géologique est à peine esquissée et les observations stratigraphiques font entièrement défaut.

La Taïzîrt est une ancienne dépendance du Détroit Sud-Rifain ; elle s'est exondée vers la fin de l'ère tertiaire, à la période néogène, à l'exception cependant d'une petite dépression ayant Guercif pour centre, où un régime lagunaire a persisté quelque temps encore. Les sédiments superficiels y affectent une structure sensiblement tabulaire. Un colmatage alluvial plus récent a donné naissance à des terrasses caillouteuses étagées sur les bords de la Moulouya et du Melloulou ; elles sont cimentées,

(1) Le nom berbère de la Moulouya est « Meloûk̆t » ; il renferme une linguo-palatale, un k spirant, qui est remplacée par un y dans le toponyme arabe correspondant Au prix de la déformation phonétique légère ainsi introduite, ce dernier terme revêt un sens précis dans les parlers maghrébins, mais, pour faire joliment image, cette séduisante étymologie populaire, « Lmouloûya », la « Sinueuse », n'en est pas moins infirmée par l'existence en berbère d'un radical, nettement distinct dans son troisième élément consonantique. On remarquera d'ailleurs à quel point se trouve respectée dans le dit radical la forme très anciennement connue du nom local de la Mouloûya ; il n'y a que de légères nuances morphologiques entre les thèmes « Molochath », « Molocha », cités dans l'antiquité par les auteurs les plus dignes de foi tels Strabon, Ptolémée, Pomponius Mela, Pline, et la version berbère actuelle « Meloûkt », au vocalisme à peine plus simplifié.

(2) Les berbères disent plus brièvement « Mellou ». Une facile étymologie, qui fait état du radical apparent MLL, « être blanc », se présente au premier abord à l'esprit, mais il y a lieu de se montrer très circonspect : l'existence en finale d'une voyelle « ou » notamment, est assez énigmatique. Si l'on tient compte de la variante « Mlîllou », qui a été également relevée, on peut, avec autant de vraisemblance, songer au mot « lîlou », tombé aujourd'hui en désuétude, mais dont Hesychius écrit qu'il désigne habituellement l'eau chez les Lybiens (cf. à ce sujet les quelques lignes de Doutté, dans *Merrâkech*, p. 382 ; et S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, Paris, Hachette, 1921, tome I, p. 313) ; l'm initiale n'aurait dans cette hypothèse qu'une simple valeur morphologique.

parfois sur une assez grande épaisseur, par les concrétions calcaires qu'y déposent chemin faisant les eaux souterraines appelées à la surface par un phénomène de capillarité ascensionnelle encore mal expliqué (1).

L'histoire géologique des massifs méridionaux est beaucoup moins bien connue. Les plissements, d'ailleurs médiocres, sont du même âge que la régression marine qui a fait émerger la Taizîrt. M. Célérier a pu prendre du sommet du Mousa ou Ṣalaḥ une large vue panoramique de l'ancienne « Tache de Taza » ; nous ne pouvons mieux faire que rappeler ici ses conclusions autorisées sur la morphologie intime des rides montagneuses : « Il semble, dit-il parlant du Bou-Iblân, qu'on soit en présence d'une succession de brachy-anticlinaux qui se relaient en faisant un léger angle avec la direction générale de la chaîne ; celle-ci résulte, d'une part, de cette juxtaposition étroite et, d'autre part, du travail de l'érosion (2) ». Cette hypothèse explique bien, en particulier, la curieuse inversion de relief présentée par l'arête de l'Ichch en-Kebbâcha, formée d'une succession de petites cuillers synclinales isolées les unes des autres par l'érosion.

Mais la seule action du réseau hydrographique ne suffit pas à rendre compte de tous les aspects singuliers de ce relief tourmenté. Des effondrements se sont produits, d'autre part, dans le fossé oriental du Bou-Iblân, accompagnés d'intrusions volcaniques. Au moins deux cratères, remarquablement conservés et d'appareil très jeune, jalonnent en effet ce grand sillon central du Moyen Atlas. Le volcan des Ait 'Abdĕḷḷah a déjà été décrit par M. Célérier (3). Plus considérable est celui qui flanque le versant méridional de l'Ichch n-Ait 'Azîz : la largeur de son cône atteint près d'un kilomètre, ses cendres éruptives couvrent toute une partie de la cuvette de Berkine où elles forment des bancs noirâtres inconsistants (4).

(1) Cf. Emile Perrot et Louis Gentil, *Sur les productions végétales du Maroc, la constitution du sol marocain et les influences climatériques*, rapport de mission (décembre 1921), Paris, Larose édit., p. 45 et suivantes.

(2) J. Célérier, *Dans l'ancienne Tache de Taza* (*Bulletin des Renseignements Coloniaux*, septembre 1927).

(3) *Op. cit.*

(4) Ce grand volcan porte le nom de « Werfoûd » ou « Yerfoûd », dans lequel il faut discerner un préfixe à sens péjoratif « wer » ou « yer », apparenté, autant qu'il semble, à la négation « our » (cf. « gâr » des parlers du Soûs), et une racine « foûd » qui désigne l'« articulation du genou ». Le mot signifie littéralement « celui qui est dépourvu de genou » ; il s'applique dans le langage courant à un individu de condition misérable et n'ayant aucune espèce d'influence dans son milieu social. Chez les Ait Mṭîr, on rend la même idée par un terme de formation absolument identique, « wer-afoud », et on emploie aussi dans un sens très voisin l'expression « bou-tifaddin ».

Les terrains appartiennent par leur âge respectif à trois ères géologiques principales Les plus récents sont figurés dans le bassin du Ẓobẓiṭ par une série supra-jurassique dominant sans moyens termes les couches triasiques qui percent elles-mêmes en divers endroits et particulièrement aux environs du Tizi n-Ddjîr. Ils se composent de strates marneux, minces, de texture feuilletée, se brisant aux moindres influences climatériques en longs éclats tranchants qui se délitent et se transforment finalement en une poussière grisâtre entraînée par le ruissellement vers les basses vallées ; c'est ce limon, déposé par les cours d'eau, qui constitue en montagne la majeure partie des terrains cultivables.

Le faciès lagunaire est représenté par un gisement de sel gemme à Timezrây et par des dépôts gypseux au Tizi n-Ḍdjîr et à Bou-Râched (1).

De puissantes assises de calcaire dolomitique, divisées par des veines de calcite blanche, revêtent la croupe convulsée des grandes chaînes ; elles sont en général du lias moyen (2).

Enfin, il convient de signaler la présence en amont du Ẓobẓiṭ de filons métallifères variés, à proximité desquels on relève des traces très nombreuses d'anciennes exploitations minières. Il existe au voisinage des hautes crêtes deux gisements de galène argentifère, mais de teneur assez

« l'homme aux petits genoux » ; à l'inverse, l'épithète « bou-ifadden », « l'homme aux gros genoux », est réservée à un personnage riche et puissant, occupant un rang notoirement élevé.

Nous avons pu nous assurer que l'expression « bou-ifadden » est connue et employée avec une acception semblable, non seulement au voisinage immédiat du Moyen Atlas, mais aussi dans toute la région méridionale du Sous. Les parlers arabes maghrébins lui font correspondre, d'autre part, un groupe « bou-rekba », dans lequel l'élément morphologique fondamental, « rekba », « le genou », ne porte point comme en berbère la marque du pluriel. Au témoignage très expressif des indigènes, le mot « genou », tel qu'il en est ici fait usage, éveille de prime abord dans l'esprit l'image cinétique d'une violente contraction musculaire, d'un effort en cours de réalisation ; de là, à un degré d'abstraction supérieur, l'idée affective de « richesse matérielle » et celle, enfin, de « puissance politique » qui tout naturellement lui est associée.

Nous avons cité à dessein ces divers exemples parce qu'ils apportent au principe, dégagé par M. Marcel Cohen, de la généralité d'emploi, propre au domaine chamito-sémitique, d'acceptions figurées du mot « genou » en rapports plus ou moins étroits avec l'idée originelle de « force physique », une confirmation particulière qui lui faisait jusqu'ici défaut, à savoir le témoignage concordant du groupe linguistique berbère (cf. Marcel COHEN, *Genou, famille, force dans le domaine chamito-sémitique*, in *Mémorial Henri Basset*, Paris, Geuthner, 1928, t. I, p. 203, où l'auteur s'est abstenu de conclure sur les données berbères insuffisantes dont il disposait alors).

Un troisième volcan, plus modeste que celui des Ait ʿAbdĕllah, nous a paru d'existence probable sur la crête même du Bou-Iblân, un peu au nord du Tizi n-Tanḍaḍart (coordonnées de la carte au 100.000ᵉ : 634,6 ; 352,25) ; nous n'avons pu toutefois nous en assurer d'une manière absolue.

(1) Ces dépôts sont exploités par les habitants de Tikhyamîn qui sont spécialistes des travaux du plâtre dans la région.

(2) Rapport de mission de M. Lamorre, ingénieur des Ponts et Chaussées (décembre 1928).



Fig. II. — Indigènes tressant des corbeilles d'alfa (au fond, une échappée sur le paysage lunaire de Berkîn).

faible en métal précieux (1), deux mines de sulfure d'antimoine (2). deux affleurements de pyrite de fer (3) ; certains toponymes semblent indiquer, d'autre part, la présence de minerai de cuivre (4).

CLIMAT

Le climat diffère selon qu'on considère la région Nord du pays Ait Jellîdasen ou sa partie Sud. Il est avant tout fonction de sa situation d'ensemble en arrière du double écran de hauts reliefs figuré par le Rif et le Moyen Atlas ; de ce fait la région intéressée se trouve presque complètement soustraite à l'influence des vents d'Ouest chargés d'humidité ; par surcroît, elle est une annexe géographique au grand couloir de la Moulouya, cet « étrange tentacule du Sahara », librement balayé par les vents issus des zones désertiques du Tafilelt et du Guir.

Ces conditions locales défavorables n'étant point contrebalancées en Taizîrt par l'altitude, y déterminent une grande sécheresse de l'air que traduit le minimum pluviométrique bien connu de Guercif ; ce minimum, inférieur à 200 mm, est caractéristique de la steppe : il rend compte de l'aspect aride et désolé du paysage qui s'offre aux yeux attristés du voyageur entre Guercif et le petit hameau méridional du Bou-Râched.

L'amplitude des variations saisonnières et des variations diurnes de la température, déjà très marquée pour la Taizîrt, est naturellement encore plus accusée dans les massifs montagneux du Sud ; il n'est pas rare notamment qu'on observe à Berkine, au mois d'août, des maxima de 50°, alors qu'en hiver se produisent, au contraire, des périodes de froid vif, accompagnées de chutes de neige abondantes et de multiples intempéries qui affectent parfois un caractère extrêmement grave.

La hauteur moyenne des pluies n'excède point 400 mm. par an, elle est à peine équivalente à celle du Gharb. Cette région du Moyen Atlas est donc assez médiocrement arrosée ; on le remarque bien à l'absence de manteau végétal dans le paysage de Berkine, mais il faut reconnaître

(3) Lieux dits « Aman Berda' » (coordonnées de la carte au 100.000e : 641,7 ; 347,3) et « Ichch Ouzerf » (coord. : 642,3 ; 338,7).

(4) Lieux dits « Tizi n-Zirioûkt » (coord. : 623,3 ; 348,2) et « Tanoût » (coord. : 634,1 ; 348,6).

(5) Lieux dits « Iferghân » (coord. : 642,6 ; 345,00) et « Azṛou Ouẓed » (coord. : 659,00 ; 367,00).

(6) « Taghermt en-Nḥâs », « le Qṣar du Cuivre » (coord. : 639,5 ; 347,1), par exemple.

aussi que la roideur des pentes, en favorisant un ruissellement intense qui s'oppose à la fixation du moindre humus, contribue pour une large part à la dénudation progressive du sol.

La répartition des pluies au cours de l'année correspond, comme dans tout le restant du Maroc, à deux saisons : la saison sèche va de fin mai au début d'octobre ; la saison humide se subdivise elle-même en deux périodes : les pluies d'automne durent d'octobre à fin novembre, les averses de printemps se produisent à la fin de mars et au début d'avril, elles se prolongent certaines années jusqu'en mai. L'époque de ces dernières pluies a une importance toute particulière dans les hautes vallées parce qu'elle y règle chaque année la date des labours de printemps : parfois elles surviennent trop tôt, les habitants préparent alors le sol et font les semailles d'orge et de blé ; puis le froid prononce tout à coup une nouvelle offensive, accompagnée de violentes tourmentes de neige, et la récolte espérée se trouve en partie compromise par suite du gel intérieur des grains abandonnés presque à nu dans les légers sillons de la charrue berbère.

Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est extrêmement simple : le haut pays Ait Jellîdasen forme, en effet, un seul immense bassin de réception dont toutes les eaux pluviales sont drainées par un collecteur unique, le Ẓobẓiṭ, sous-affluent de la Moulouya par le canal du Melloulou. Le Ẓobẓiṭ prend naissance au village de Berkine de la réunion au Soûf (1) n-Ait Bou-Nṣor du Soûf n-Ait el-Manṣoûr dont le cours supérieur porte le nom de Soûf Ouloûḍ, « la Rivière du Limon ». Chacun de ces deux cours d'eau suit une vallée monoclinale parallèle au Bou-Iblân.

L'alternance de la saison sèche avec la saison humide et la déficience marquée des nuages pluvieux dans la zone périphérique de son bassin, expliquent les variations de régime éprouvées par le Ẓobẓiṭ. Ce caractère d'instabilité est encore accru par la nature des terrains encaissants : perméables par fissuration et non par porosité, ces sols schisteux donnent lieu bien plutôt à des résurgences intermittentes qu'à de véritables sour-

(1) La vocalisation « ou » du radical SF commun à toute la Berbérie pour désigner « le cours d'eau » en général, n'avait encore été relevée que dans le Djebel Nefousa.

ces (1). Du moins ces résurgences sont-elles nombreuses ; on en compte près de deux cents dont certaines, très importantes, ont un débit de plusieurs milliers de litres à la minute.

Quant au Mousa ou Ṣalaḥ, avec ses plaques de neige quasi-persistantes, il ne procure que l'illusion d'un imposant château d'eau : la pente trop brutale de ses versants ne permet pas, en effet, l'accumulation de très grandes réserves et il n'est pas rare notamment que l'on voie à son pied les rivières réduites à un débit d'étiage insignifiant durant plusieurs saisons d'été successives ; l'eau fait alors défaut pour irriguer les champs de maïs, la récolte est déficitaire et, pendant deux années consécutives, parfois trois si la sécheresse se prolonge, c'est pour les habitants la disette inévitable. En temps normal, l'eau est néanmoins assez abondante pour suffire aux besoins d'une population peu nombreuse et clairsemée, et l'on peut observer, du reste, qu'aucune réglementation spéciale du droit à l'eau se rappelle dans la coutume locale ou « aẓerf » les « ʿorf-s » si développés et si minutieux du Soûs.

FLORE

La flore est dans la dépendance étroite de la nature du sol et surtout du climat ; on doit donc s'attendre à trouver du Nord au Sud une grande variété dans le paysage botanique.

En Taizîrt, c'est la végétation courante de la steppe : des touffes de retem (2) et de minuscules buissons de jujubier (3) alternent avec le ḥarmel (4), hôte habituel des régions subdésertiques. Le thalweg limoneux des oueds est souligné par un étroit ruban végétal où se retrouve le jujubier buissonnant ou même arborescent, associé à l'arroche-halime (5),

(1) « La ʿin n-Tlat Wagherm », par exemple (versant Ouest de la Tazizaoût), alterne entre 1.200 litres-minute et 400 litres ; « Laʿin n-Temendest » (versant du Toumoughroût) qui, avec son maximum de 6.000 litres-minute, est la plus considérable de toute la région, ne débite plus que 1.200 litres à sa phase minima.

(2) *Retama Retam* ; berbère : « talekkwit » (Nous devons la détermination de nos échantillons botaniques à l'amabilité de M. Emberger-Flahaut ; qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos remerciements).

(3) *Zizyphus vulgaris* ; berbère, « tazoukkwârt ».

(4) *Peganum Harmala* ; arabe et berbère, « lḥarmel ».

(5) *Atriplex Halimus* ; berbère, « armâs ».

à des pieds d'alfa (1), des bouquets d'armoise blanche (2) et quelques massifs de laurier-rose (3).

Le betoum (4), mélangé au pin d'Alep (5) et au chêne-vert (6), fait son apparition un peu plus haut sur les pentes calcaires de la Zahda.

La silhouette basse et contournée de l'ʿarʿâr (7) est caractéristique du paysage de Berkine. Plus en amont, les vallées des oueds Ait Bou-Nṣor et Ait el-Manṣoûr s'ornementent de beaux rideaux presque ininterrompus de peupliers (8) et de saules (9) au tronc desquels la vigne (10) enroule de loin en loin ses capricieuses torsades. Des essences plus modestes croissent dans leur voisinage : le câprier (11), le tamarin (12), le micocoulier (13), une sorte d'yeuse (*Ilex aquifolium*) (14). Sur les pentes environnantes, *Alyssum Spinosum* (berbère : « azzou ») forme des buissons épineux clairsemés. Le caroubier (15) ne se trouve qu'à Tikhyamîn, l'arbousier (16) se laisse assez bien localiser aux flancs escarpés du Chercha.

En haute montagne, le paysage respire l'agréable fraîcheur de petits sites alpestres : la vallée des Ait Smînt disparaît tout entière sous un revêtement d'épais massifs de buis dont l'espèce, — *Buxus balearica* — est, particulière au Maroc et à la péninsule ibérique.

La survivance au flanc de la Tasddemart d'un peuplement isolé de pins maritimes (17), qui est aujourd'hui une vraie curiosité botanique, paraît

(1) *Stipa tenacissima* ; berbère, « âri ».

(2) *Artemisia herba-alba* ; arabe et berbère, « chchîh ».

(3) *Nerium oleander* ; berbère, « lîli ».

(4) *Pistacia atlantica* ; berbère, « ijj ». C'est une essence bien connue des ṭolba qui en tirent une sorte d'encre, « ṣṣmegh », en faisant brûler sa résine et en délayant ensuite avec de l'eau le résidu laissé par cette combustion. Une encre plus appréciée s'obtient à partir des charbons de « tilezzgîn » (?).

(5) *Pinus halepensis* ; berbère, « taîda tamighrîst ». Les graines sont utilisées en infusion contre les refroidissements.

(6) *Quercus ilex* ; berbère, « adern ».

(7) *Callitris articulata* ; arabe et berbère, « l'ʿarʿâr ».

(8) *Populus alba* ; berbère, « ûri » (l'u a une prononciation très voisine de celle de l'u français).

(9) *Salix* sp. (*purpurea* ?) ; berbère, « afssâs ».

(10) Berbère, « zîli ».

(11) *Capparis Spinosa* ; berbère, « bou nerẓo » et « zoûj ibaqîrn ».

(12) *Tamarix getula* ; berbère, « tamemmait ».

(13) Arabe et berbère, « iqîqeb », et berbère « teghẓâẓ ». On taille dans son bois des planchettes écritoires pour les écoliers.

(14) Berbère, « adern iyîlf », littéralement « le chêne-vert du porc ».

(15) *Ceratonia siliqua* ; berbère, « taslighwa ».

(16) *Arbutus unedo* ; berbère, « sasnou ».

(17) *Pinus pinaster* ; berbère, « taîda tamahboûlt ».

confirmer la tradition locale bien accréditée d'un dessèchement progressif assez marqué du climat.

Le lierre (1) abonde chez les Ait Bou-Illoûl ; ses baies ont, assure-t-on, la propriété de porter à un haut degré les facultés mnémoniques, « la 'aqel », aussi les ṭolba en font-ils d'habitude une grande consommation.

A mesure que l'on s'élève, on continue de voir jusqu'à 2.000 mètres environ le chêne-vert mélangé à l'if (2), au genévrier oxycèdre (3) et à la sabine thurifère (4), puis cette première essence disparaît et elle est remplacée par le cèdre (5). De belles forêts de cèdres s'étendaient autrefois aux alentours des hauts sommets, elles ont été malheureusement très abîmées par des incendies successifs.

La végétation herbacée se montre elle aussi très riche aux grandes altitudes et le montagnard ne parle jamais sans émotion involontaire des opulentes prairies du Meskeddâl (6) qu'embaume au printemps le parfum subtil et puissant d'innombrables fleurs champêtres.

FAUNE

La faune de la plaine de Taizîrt comprend des mammifères carnassiers communs dans tout le Maroc : le chacal, l'hyène, le renard. Bien plus typique est la présence du lapin, rongeur familier de la zone des steppes, qui abonde sur les rives de la Moulouya. Le lièvre, plus rare, est d'une espèce différente de celles d'Europe. On trouve aussi la musaraigne, la gerboise (7), qui pullule, le porc-épic, une sorte de chat sauvage.

La faune de la région montagneuse est bien caractérisée par le moufflon à manchettes, espèce qui s'accommode d'un habitat dénudé et relativement peu humide. Le magot vit sur les contreforts du Bou-Zemmoûr. A l'instar du moufflon, la gazelle hante les hautes cîmes rocheuses. Quant

(1) *Hedera helix* ; berbère « chaoulou ».
(2) *Taxus baccata* ; berbère « habîla ».
(3) *Juniperus oxycedrus* ; berbère « taqqa ».
(4) *Juniperus thurifera* ; berbère « awâl ».
(5) Cedrus atlantica ; berbère « idîl ».
(6) Le verbe « skeddâl » signifie « répartir les pâturages » ; c'est d'après cette racine que l'on a formé le nom « Meskeddâl » s'appliquant à l'ensemble des prairies ainsi réparties entre les diverses fractions de la tribu.
(7) En berbère, « idwi ». Une localité du Nord de la tribu doit son nom — « Tinitouwân », l'endroit aux gerboises — à la grande quantité de ces petits animaux qui y ont établi leurs terriers.

au sanglier, c'est l'hôte par excellence de la forêt méridionale. La panthère semble en voie de disparition, le lion ne survit plus que dans les légendes populaires.

Parmi les oiseaux, la perdrix grise est très abondante en Taizîrt et aux environs de Bou-Râched ; la bécassine, l'étourneau, le pique-bœufs, le pigeon, la tourterelle ne sont pas rares. La classe des rapaces est représentée par l'aigle, le vautour, le milan, le faucon, l'épervier. La chasse au faucon, si en faveur dans le Sous, n'est pas connue des indigènes du Moyen Atlas.

Le serpent se rencontre peu en ces régions où l'hiver est rigoureux.

Aucun vol important de criquets n'est passé au-dessus de la vallée du Ẓobẓiṭ depuis l'année 1919.

Voies de communication

On eût pu s'attendre avec quelque raison à trouver, retranchée à l'écart dans le réduit oriental du Bou-Iblân, une population de caractère primitif ne franchissant qu'à de rares occasions ses portes d'accès si mal entrebâillées sur la plaine voisine qu'elles justifient l'appellation berbère paradoxale de « tamaqant », les « fermetures » (7). En fait, une enquête, même hâtive et superficielle, décèle très vite la bigarrure ethnique invraisemblable des groupements humains appelés à partager sur ce sol une fortune politique commune. C'est que ce rectangle de montagnes occupe, à la vérité, une situation bien particulière : il est encadré par trois grandes voies de passage séculaires, à la fois routes commerciales et voies d'invasions : au Nord, la trouée de Taza, carrefour historique où se sont déroulées la plupart des parties dont l'enjeu était l'ascension au pouvoir suprême ; à l'Est, la grande voie commerciale et d'invasion du Tafilelt par la moyenne vallée de la Moulouya ; au Sud enfin, cette autre grande route commerciale, dite traditionnellement « Ṭrîq es-Solṭân », qui unit Sefrou et la région de Fâs à Qṣabi où elle se raccorde avec la précédente, en franchissant en écharpe le Moyen Atlas.

Trait d'union entre la plaine de Msoûn et celle de la Sghîna, le sillon

(7) Du verbe « eqqen », attacher, fermer ; ainsi dénomme-t-on les deux étroites cluses accidentant respectivement le cours du Souf n-Ait el-Manṣoûr à la hauteur du Jbel Amezloûy et celui du Moyen Ẓobẓiṭ, un peu en amont du village d'Ijli.

oriental du Bou-Iblân est lui-même une voie de passage fort bien abritée et relativement facile d'accès. Ce détour permettait jadis aux trafiquants d'éviter la vallée de la Moulouya parcourue par les tribus arabes pillardes des Oulâd lă-Ḥaddj et des Oulâd Jerrâr et les Ait Jellîdasen ont fait longtemps métier d'être les gardiens jaloux de ce précieux couloir. C'est ainsi que les Ait Msa'âd, portiers du Tamaqant n-Ait el-Manṣoûr, avaient autrefois passé un contrat permanent de « taẓeṭṭat » avec les Ait Tînerst de la Moulouya : au printemps lorsque les cols devenaient accessibles par suite de la fonte des neiges, un certain nombre d'Ait Msa'âd franchissaient le Meskaddâl pour aller à la rencontre des Ait Tînerst qui désiraient se rendre à Fâs, et les escortaient ensuite en cours de trajet à l'aller comme au retour ; le prix convenu était d'un demi-douro ḥassânî par voyageur et de deux groûch par animal.

Etaient également nombreux les colporteurs juifs, originaires de Sefrou ou surtout de Debdou, qui venaient vendre dans le pays de la verroterie, des étoffes, des parfums, des bijoux, des fards, ou qui échangeaient ces marchandises contre des peaux de mouton ou de chèvre ; ces trafiquants devaient toujours circuler sous la garantie onéreuse de la « taẓeṭṭât ». Sans doute faut-il voir dans la pratique assidue de ce droit de péage déguisé, la cause initiale de la rapide fortune des chorfa Ait Sîdi Belqâṣem. L'histoire admet toujours plus ou moins des nécessités économiques à son départ et il est naturel que les résultantes historiques se superposent dans une certaine mesure à des courants d'échanges essentiels. La longue épine dorsale du Moyen Atlas est ainsi beaucoup mieux sans doute qu'une simple charnière orographique : l'indication concrète d'un axe original adopté comme ligne d'action principale par les groupements humains vivant à son pied ; à l'Ouest c'est le cours de la Sghîna, tributaire du versant atlantique, qui définit le sens Sud-Est-Nord-Ouest du mouvement ; à l'Est, c'est la vallée de la Moulouya, allongée du Sud-Ouest au Nord-Est et rattachée au grand niveau de base de la Méditerranée ; schématiquement ces axes divergent à angle droit, on ne peut s'étonner d'y voir correspondre deux importantes subdivisions politiques et qu'à l'Ouest ce soient précisément les Ait Waraîn Igherbiyîn qui regardent vers Fâs et vers le Gharb, tandis qu'à l'Est les Ait Waraîn Ichergiyîn se tournent vers la trouée de Taza.

Genre de vie

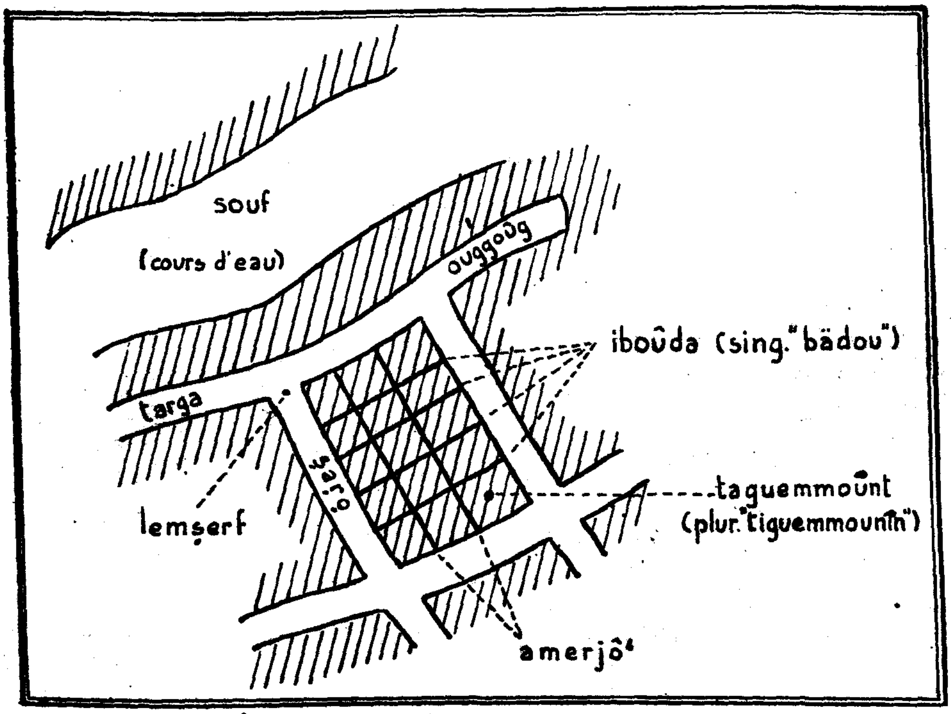
Tel est le cadre naturel; l'homme y a nécessairement adapté son genre de vie.

Les zones d'habitat privilégiées sont les vallées des oueds, seules aisément accessibles et où sont cantonnées la plupart des sources dont chacune est un centre permanent de cristallisation humaine. Les villages s'échelonnent entre 1.000 et 2.500 mètres d'altitude, séparés le plus souvent par une assez courte distance. Le climat est rude à ces hauteurs : un froid rigoureux sévit en hiver; l'été n'a point, d'autre part, la fraîcheur qu'on pourrait imaginer : par suite de conditions géographiques impitoyables, ce sont, nous l'avons vu, les influences sahariennes qui prédominent au cours de sette saison. Les ressources offertes en compensation par le sol sont à coup sûr bien médiocres. De sol cultivable la nature est d'ailleurs excessivement avare ; il faut arrêter la fuite des terres arables entraînées par le ruissellement en élevant des murettes en galets soigneusement étayées par de gros branchages. On obtient ainsi ces terrasses (1) de forme géométrique, étagées au bas des pentes en damiers irréguliers, dont chacune, grande à peine de quelques mètres carrés, est la propriété précieuse d'un chef de foyer. Il n'est pas rare, du reste, que les torrents brusquement grossis à la saison des pluies reconquièrent d'un coup ce qui leur avait été arraché en réduisant à néant le fruit de ce patient labeur.

On s'ingénie par des déplacements périodiques d'habitat à répartir l'activité agricole en surface de manière aussi extensive que possible afin de pallier à l'insuffisance locale des terrains de culture. Chaque petite fraction, ou « ighss », de la tribu possède des terrasses irriguées en montagne à proximité du cours d'eau principal avoisinant ses qṣoûr : elle y fait du blé, de l'orge, et surtout du maïs; ces terrasses sont dites « tamoûrt en-terga »; mais elle a aussi des terrains analogues en plaine en bordure du Melloulou ou de la Moulouya, parfois à près de soixante-dix kilomètres de là, et elle utilise également des champs non irrigués, appelés « tamoûrt ellboûr », situés, soit en haute montagne, sur les versants où la pente est

(1) « Iger », pluriel : « igrân ». On trouvera dans le schéma ci-contre la terminologie berbère relative à ces terrasses irriguées (les canaux d'irrigation ont été laissés en blanc, on a ombré à l'inverse les divisions du sol).

suffisamment adoucie pour retenir un peu de sol cultivable, soit en Taizîrt, aux endroits où la croûte salée qui couvre la plaine, éventrée par les oueds, est plus facile à briser pour entreprendre une mise en valeur rudimentaire. Le cycle des travaux agricoles est d'ailleurs extrêmement simple : les labours et les semailles une fois effectuées en montagne au début de l'automne, on descend procéder aux labours de plaine en décembre et janvier ; on séjourne en Taizîrt, sous la tente, jusqu'en mai qui est l'époque de la



moisson, puis, celle-ci achevée, on reprend le chemin de la montagne où une seconde moisson plus tardive attend d'être coupée à son tour (1).

(1) Voici, avec un peu plus de détail, le calendrier des travaux agricoles :

Octobre à février : labours en montagne et en plaine et semailles de blé et d'orge (pour la raison qu'on les sème précocement, ces céréales sont dites « amenzou »).

Mars : on plante les arbres à fruits et on procède aux semailles dans les potagers.

Avril : sarclage des champs de blé et d'orge.

Mai : c'est l'époque de la moisson en plaine. On prépare également le terrain sur lequel on a répandu au préalable les semences de maïs (le maïs ainsi semé tardivement s'appelle « mazoûz »).

Juin : dépiquage et vannage des grains, puis retour en montagne pour la moisson. Une fois celle-ci terminée, il y a trêve pour deux mois aux travaux agricoles ; c'est l'époque des grandes fêtes saisonnières, qui débute par les réjouissances du solstice d'été, « la 'anṣert ».

En dépit de cette organisation judicieuse, la maigre récolte de maïs et d'orge reste insuffisante à nourrir la population ; elle est exposée, d'ailleurs, aux redoutables aléas des intempéries particulièrement graves en haute montagne : la neige qui vient trop tôt l'hiver, les pluies de printemps trop précoces, le « chergî », le vent brûlant du désert, persistant en été pendant plusieurs jours, une année trop sèche retardant la germination, ou, au contraire, une année trop humide qui provoque un ruissellement destructeur, tout la menace et peut l'anéantir irrémédiablement.

La subsistance que la culture ne suffit pas à lui assurer, c'est à l'élevage que le montagnard doit la demander pour la plus large part. Le pays s'y prête bien : grâce à leur grande altitude, les hautes cimes sont exposées aux vents d'Ouest et reçoivent assez d'humidité pour se couvrir au printemps d'herbe verdoyante et drue que les pluies orageuses de la saison chaude entretiennent jusqu'à l'automne dans les vallons les mieux abrités. Ces conditions d'existence conviennent admirablement au mouton : de petite taille, rustique et très résistant, le mouton berbère s'accommode volontiers d'un habitat montagneux où il trouve plus aisément sa nourriture qu'à travers les steppes dénudées des Hauts-Plateaux. Aussi les troupeaux d'ovins sont-ils la principale richesse du pays Ait Waraîn.

En hiver, le froid très vif et la neige qui couvre tous les sommets ne leur permettent plus toutefois de continuer à vivre en montagne (1) : chas-

Septembre : récolte des légumes et cueillette des fruits durant toute la dernière quinzaine du mois ; on moissonne aussi le maïs. Lorsque les travaux d'égrenage, vannage et mouture du maïs sont achevés, l'époque survient de la récolte et du pressurage des olives. Le cycle annuel se ferme en octobre avec le retour de la période des labours.

On procède aux assolements de la manière ci-dessous exposée :

En plaine, on fait suivre immédiatement la récolte d'orge par des semailles de maïs ; ce dernier une fois moissonné au début de l'automne, on laisse reposer le sol pendant tout l'hiver jusqu'à l'arrivée du printemps ; à ce moment on ensemence à nouveau en maïs — précoce « amenzou » — après fumure ; les épis sont coupés au milieu de l'été et en octobre on reprend enfin, comme précédemment, la culture de l'orge. L'alternance porte donc ainsi sur deux années consécutives.

Le cycle est un peu différent en montagne où la coupe de l'orge se fait en plein cœur de l'été : on n'intercale entre deux cultures d'orge qu'une seule culture de maïs entreprise au printemps.

On fume les terres sèches au printemps en faisant séjourner les troupeaux sur elles pendant deux ou trois jours à l'intérieur d'un enclos confectionné avec des branchages de jujubier. Le bétail produit à l'étable un fumier plus riche qui est soigneusement recueilli et répandu sur les terres irriguées à l'époque des fortes chaleurs.

Le dépiquage n'offre aucune particularité notable.

La greffe des arbres n'est pas pratiquée chez les Ait Jellîdasen.

(1) Parmi les fractions Ait Jellîdasen restées les dernières dissidentes, les Ait Maqbel et les Ait Bou-Illoûl ont ainsi perdu plus du tiers de leurs troupeaux du fait du blocus systématique inauguré à leur encontre par nos avant-postes au cours des hivers successifs 1923, 1924 et 1925, et qui visait à leur interdire de façon absolue toute espèce de déplacement saisonnier.

sés par les intempéries autant que par la disette des pâturages, moutons et chèvres doivent descendre en plaine sous la conduite des bergers, à la recherche de l'herbe et d'une température plus clémente. Dès les premières chutes de neige, au début d'octobre, on commence de les voir se répandre dans les steppes de Ṭaizîrt, de Faḥma et de Tafraṭa que les pluies d'automne ont fait timidement verdoyer (1). Dans cette migration périodique à court rayon dont l'amplitude n'excède jamais soixante-quinze kilomètres, ils sont suivis peu de temps après par la tribu presque toute entière, qui vient hiverner sur ses terrains de plaine. Les habitants, par petits groupes, gagnent lentement l'aval et vont planter les piquets de leurs tentes, les uns sur les bords du Melloulou, les autres sur les rives de la Moulouya. Seuls restent dans les qṣour, désertés par la majorité de la population, les gardiens préposés à la surveillance des récoltes de maïs et d'orge engrangées à la fin de l'été précédent.

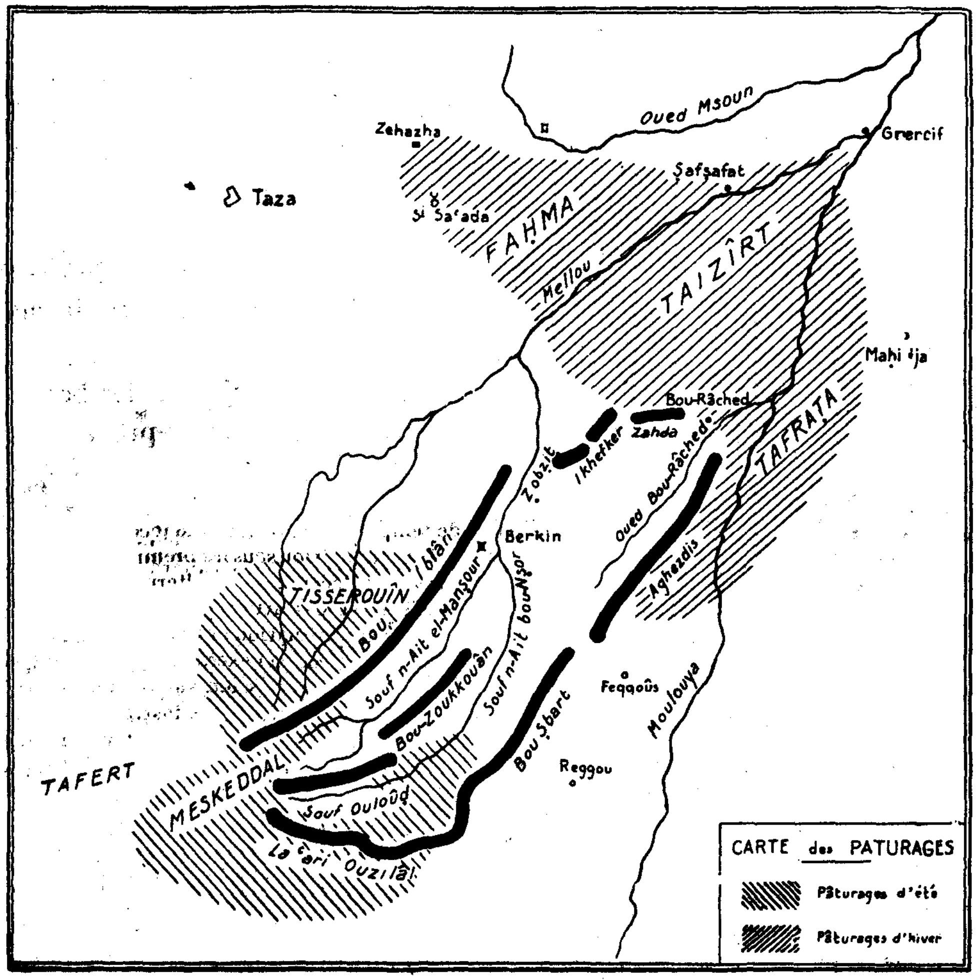
Quand survient avec le mois de mai l'époque de la moisson, les bergers, poussant devant eux les longs troupeaux bêlants, ont déjà repris en mars

(1) En fait, il s'écoule toujours un certain laps de temps entre l'époque de la reconstitution des pâturages en plaine et celle de leur épuisement ou de leur disparition sous les premières neiges aux hautes altitudes. Quand la marge variable qui sépare ces deux phénomènes en alternance constante, est suffisamment restreinte, le cours de la vie régionale n'est pas atteint de manière sensible, mais bien des causes diverses peuvent inopinément aggraver la situation : une sécheresse estivale prolongée jointe à des pluies tardives en automne, un hiver précoce à l'excès en haute montagne, ce sont là assurément des contingences banales, mais dont la répercussion sur l'économie de la tribu toute entière peut prendre, certaines années, l'allure d'une véritable catastrophe. La jonction entre les deux périodes précédentes une fois opérée sans dommage, le délicat problème de l'élevage indigène n'est point pour autant résolu. En effet le troupeau, que l'ignorance de ses propriétaires abandonne pratiquement à lui-même, a une tendance générale à s'accroître plus vite en proportion que l'étendue des terrains de parcours effectivement disponibles. D'où la nécessité qui est faite aux membres de la tribu de s'assurer toujours plus avant dans la plaine la possession de nouveaux pâturages. C'est à ces fins conquérantes qu'on voyait jadis la population descendre en armes au grand complet, pour escorter les bergers se rendant en plaine, tout départ en transhumance revêtant alors inévitablement la tournure aggressive d'un belliqueux défi lancé aux tribus voisines.

Notre occupation, en mettant fin à l'état préexistant d'anarchie, a provoqué l'abandon de cet ancien usage qui ne devait point manquer d'un certain pittoresque ; on ne rencontre plus à présent, vers la mi-automne, ces longs cortèges bariolés, semblables à des cavalcades aux couleurs éclatantes et profuses, où les guerriers, le fusil en travers de l'arçon, précédaient en caracolant sur leur monture harnachée comme pour un carroussel, la cohue ondulante alternativement blanche et noire des troupeaux de moutons et de chèvres, guidés par de jeunes enfants demi-nus.

Aujourd'hui, avec la disparition du synchronisme primitif qui liait la descente en plaine des laboureurs au déplacement régulier des troupeaux, la migration agricole saisonnière tend à se différencier de plus en plus nettement par ses caractères propres, de la simple transhumance pastorale

le chemin de la montagne et commencé de s'installer sur ses plantureux pâturages au vert sombre encore frangé de neige éblouissante. L'air est vif, chargé de senteurs printanières, le soleil fait étinceler tous les sommets, partout l'eau ruisselle abondante et froide, les sources apparaissent inépuisables, les rivières glissent en bouillonnant sur leur lit de galets sonores,



et les arbres en floraison déploient sur elles leurs dômes blanchissants et embaumés. Il y a fête dans l'âme des frustes montagnards qui remontent escortant les animaux chargés des produits de la récolte. C'est au cœur des hautes vallées que se concentre à la belle saison l'essentiel de leur existence simple et rude. En août, lorsqu'ont pris fin en montagne les

travaux de la moisson et avant que soient entrepris les labours d'automne, c'est dans ce cadre grandiose et sauvage que la tribu se trouve tout entière réunie pour célébrer les principales manifestations de sa vie sociale : fêtes, mariages, assemblées locales, réceptions, se succèdent en ces jours de joie trop rapides. Il semble que l'âme collective, refoulée durant de longs mois par les préoccupations quotidiennes d'une âpre existence, explose et donne enfin libre cours à son besoin latent d'extériorisation. C'est à l'automne seulement qu'on se prendra à réfléchir derechef aux difficultés de l'hiver qui vient.

Tel est dans ses grandes lignes, le genre de vie imposé à l'homme par les conditions géographiques de son habitat. Par la force même des choses, il doit se muer en transhumant, c'est-à-dire recourir à un nomadisme restreint et périodique. Il semble qu'on puisse donc ainsi définir la transhumance : l'oscillation de période annuelle effectuée par les troupeaux entre deux régions voisines offrant simultanément chaque saison, grâce à leurs caractères géographiques opposés, des conditions d'existence sensiblement complémentaires.

Il va sans dire qu'il y a dans les modalités de cette migration saisonnière un certain nombre de variantes commandées par les circonstances propres à chaque lieu et aussi, dans une large mesure, par les réactions humaines diverses avec le type ethnique. Les fractions les plus septentrionales, tels les Ait 'Azîz, transhument en trois phases successives suivant un rythme un peu plus complexe : établies au pied de chaînes de moyenne altitude où les précipitations sont insuffisantes pour entretenir les prairies jusqu'à l'automne, elles doivent conduire leurs troupeaux en haute montagne vers le milieu de l'été, c'est la première phase ; elles descendent ensuite à la saison pluvieuse et vont hiverner en Taizîrt à l'instar des autres fractions, c'est la deuxième phase ; enfin au tours d'une troisième phase, elles remontent vers leurs qṣoûr après les pluies de printemps et les troupeaux sont alors installés sur les premières pentes des montagnes voisines.

Variable dans sa forme avec les lieux, le phénomène de transhumance diffère en importance selon les fractions : à l'inverse des Ait 'Azîz, qui sont essentiellement des pasteurs semi-nomades, les Ait Bou-Illoûl et les Ait Maqbel ont une tendance très caractérisée à la vie sédentaire, ce sont avant tout des agriculteurs, transhumant à peine et séjournant presque toute l'année dans leurs qṣour des hautes vallées ; les rares individus qui

descendent hiverner en Taizîrt ne font pas usage de la tente noire habituelle des nomades : ils s'abritent dans des cabanes de branchages ou « inouâlen » (1) qui sont bien certainement les mêmes que ces huttes de broussailles et de jonc marin dans lesquelles hivernaient leurs lointains ancêtres, les Maṭghâra de l'époque d'Ibn Khaldoun.

Types ethniques

Il apparaît bien, en effet, que ces particularités du genre de vie ressortissent, en dernière analyse, à la diversité du substrat ethnique, telle du moins qu'on la peut historiquement dégager des aspects successifs du peuplement local. Il est à cet égard possible de distinguer deux grands éléments principaux de population, d'ailleurs étroitement juxtaposés : au Nord, dans la cuvette de Berkine et la vallée du Soûf n-Ait el-Manṣoûr qui en est une simple ramification, se situe un noyau très important d'anciens Zénètes, naguère fortement arabisés, et qui n'ont plus aujourd'hui qu'un vague souvenir, conservé dans les légendes locales, de n'avoir pas toujours parlé le dialecte berbère des montagnards ; telles sont les fractions des Ait 'Azîz et des Ait el-Manṣoûr et une partie des Ait Baḥr, dont les noms des subdivisions politiques évoquent ceux des anciens Zénètes Ghomra ou Ṣadrâṭa ou des arabes Riâḥ ou Zoghba (2) ; encore aujourd'hui toutes les affinités ethniques de ces groupes doivent être recherchées dans la région du couloir de Taza, entre cette dernière ville et la frontière algérienne.

Au Sud, dans la haute vallée du Soûf n-Ait Bou-Nṣor et celle du Soûf Ouloûd, on rencontre un agrégat tout aussi hétérogène de fractions très anciennes ou, au contraire, d'arrivée toute récente. Ces dernières se réclament en majeure partie des Ait Yousi, des Beni Ṣadden, des Imermoûchen ou même des Ait 'Aṭṭa du Sahara. Quant aux premières, elles représentent

(1) Sing. : « anouâl ».

(2) Si l'on pouvait douter de la pénétration ancienne de tribus arabes dans la haute vallée du Ẓobẓiṭ, un passage d'Ibn Khaldoun serait de nature à lever toute hésitation à cet égard : dans ces quelques lignes l'historien nous apprend que les Nadr ibn Oroua, branche de la tribu arabe des Zoghba, n'ont de son temps aucune propriété particulière à l'exception « d'un petit territoire dont ils se sont emparés dans le Mechental, montagne située à côté du pays occupé par les Riâḥ, et habitée par quelques fractions des Ghomra et des Zenâta » (Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 114). Le Meçhental, ainsi localisé, nous paraît bien être, en effet, la petite plaine actuelle de Mismental qui s'étend légèrement en aval de Berkine.

les vestiges attardés de vieilles populations sédentaires dont la présence dans la région est attestée depuis plus de dix siècles ; tels sont les Ait Maqbel, les Ait Bou-Illoûl, une partie des Ait Bou-Nṣor ; ce sont les descendants d'anciens berbères Maṭghâra qu'il est permis, en tout état de cause, de regarder comme le fonds primitif autochtone du peuplement local ; les Ait Bou-Illoûl notamment s'apparentent à l'antique tribu juive des Bni Iloûl de Nedroma ; leurs frères, les Beni Yelloûl des Bni Guîl, sont encore donnés par Mouliéras comme affiliés à l'hérésie anti-musulmane des Zkâra.

Ces deux éléments fondamentaux de population s'opposent si radicalement à tant d'égards qu'on ne peut s'empêcher de faire appel à l'influence unificatrice du cadre naturel pour expliquer leur association dans une fortune politique commune. Le type humain est lui-même profondément différent : l'indigène des Ait 'Azîz est grand, élancé, il a le nez long, mince et busqué qui s'observe souvent chez les Arabes, il est en règle générale intelligent et d'esprit ouvert ; un « Ou-Maqbel », au contraire, est petit et trapu, il a le visage large, le sommet du crâne terminé bizarrement en pointe, sa résistance physique à la fatigue est extraordinaire, il est d'abord défiant et sauvage, c'est avec évidence l'homme de la montagne, adapté depuis des siècles à son rude habitat.

Tous ces faits ethnographiques s'éclairent d'ailleurs d'une façon singulière lorsqu'on fait intervenir pour les expliquer les raisons déterminantes de l'histoire.

Histoire

A vrai dire, l'histoire officielle est presque complètement muette sur ces régions du Moyen Atlas inaccessibles de tout temps à l'autorité du pouvoir central. Nous avons donc dû nous contenter bien souvent de restituer la trame des événements à l'aide de la simple tradition orale recueillie directement de la bouche des habitants ; elle suffit toutefois pour permettre de préciser les répercussions locales des grands mouvements ethniques qui ont agité le Maghreb à plusieurs siècles d'intervalle les uns des autres.

Le territoire des Ait Jellîdasen renferme de nombreux vestiges archéologiques. En l'absence de toute étude de préhistoire due à un savant autorisé, il est actuellement impossible de dater ces ruines avec précision. Cependant les fouilles sommaires auxquelles nous avons procédé en divers points, à

Taghermt Iroumîn (1) et Dchâr Aqdîm (2) en particulier, nous ont montré l'intérêt scientifique probable qu'il y aurait à entreprendre autour de ces emplacements des recherches sérieuses et approfondies.

La plupart de ces vestiges consistent en murs bas, sortes de parapets à demi effondrés, construits à sec en moëllons soigneusement appareillés ; ils sont apparemment contemporains d'une industrie lithique assez développée, dont les produits se retrouvent très abondants parmi les déblais amoncelés à l'intérieur de ces ruines. Ces stations sont situées en plein air, généralement sur une croupe rocheuse escarpée que son isolement rend aisée à défendre et qui se trouve presque toujours au confluent de deux cours d'eau ou à proximité d'une source dont elle commande l'accès. La présence de nuclei, d'enclumes en pierre portant des encoches destinées à recevoir les pièces en cours de taille, la fréquence même des instruments d'un type donné permettent de supposer qu'il s'agit là de véritables ateliers préhistoriques. Cette circonstance, le choix des emplacements, le mélange des techniques, la rareté du silex utilisé comme matière première pour les pointes de flèches à grossier pédoncule, dont quelques-unes sont munies de barbelures, font penser que ces ateliers s'apparentent aux stations néolithiques d'âge très récent qui se rencontrent dans un grand nombre de lieux en Afrique du Nord depuis Gafsa jusqu'aux vallées de la Zousfana et de la Saoura (3). On recueille également de grands tessons de poterie aux parois épaisses, d'aspect rougeâtre, dont certains sont poussés dans des moules en vannerie d'alfa tressé, selon un procédé qui se retrouve au Sahara (4). Enfin, de longues pierres rugueuses, taillées en demi-cylindres jumeaux évidés intérieurement de façon à pouvoir être rapprochés sur un axe central, paraissent bien représenter les éléments d'une meule très primitive. Au lieu dit « Dchâr Aqdîm, » l' «Ancien Village », à mi-flanc de la montagne d'Amezloûy, nous avons cru reconnaître, gravé en creux sur une dalle au chevet d'une sorte de cist-ven, l'image fruste d'une main de grandeur naturelle, surmontée d'un cercle d'environ 5 centimètres de diamètre (5).

(1) Coordonnées de la carte au 100.000e : 641,00 ; 389,5.

(2) Coord. : 688,8 ; 347,8.

(3) Cf. Gsell, *op. cit.*, t. I, p. 200.

(4) Cf. Gsell, *op. cit.*, t. I, p. 195.

(5) La main n'est pas un motif ornemental habituel des stèles funéraires de Berbérie (Cf. Bourrilly et E. Laoust, *Stèles funéraires marocaines*, Collection Hespéris, Paris, Larose, 1927).

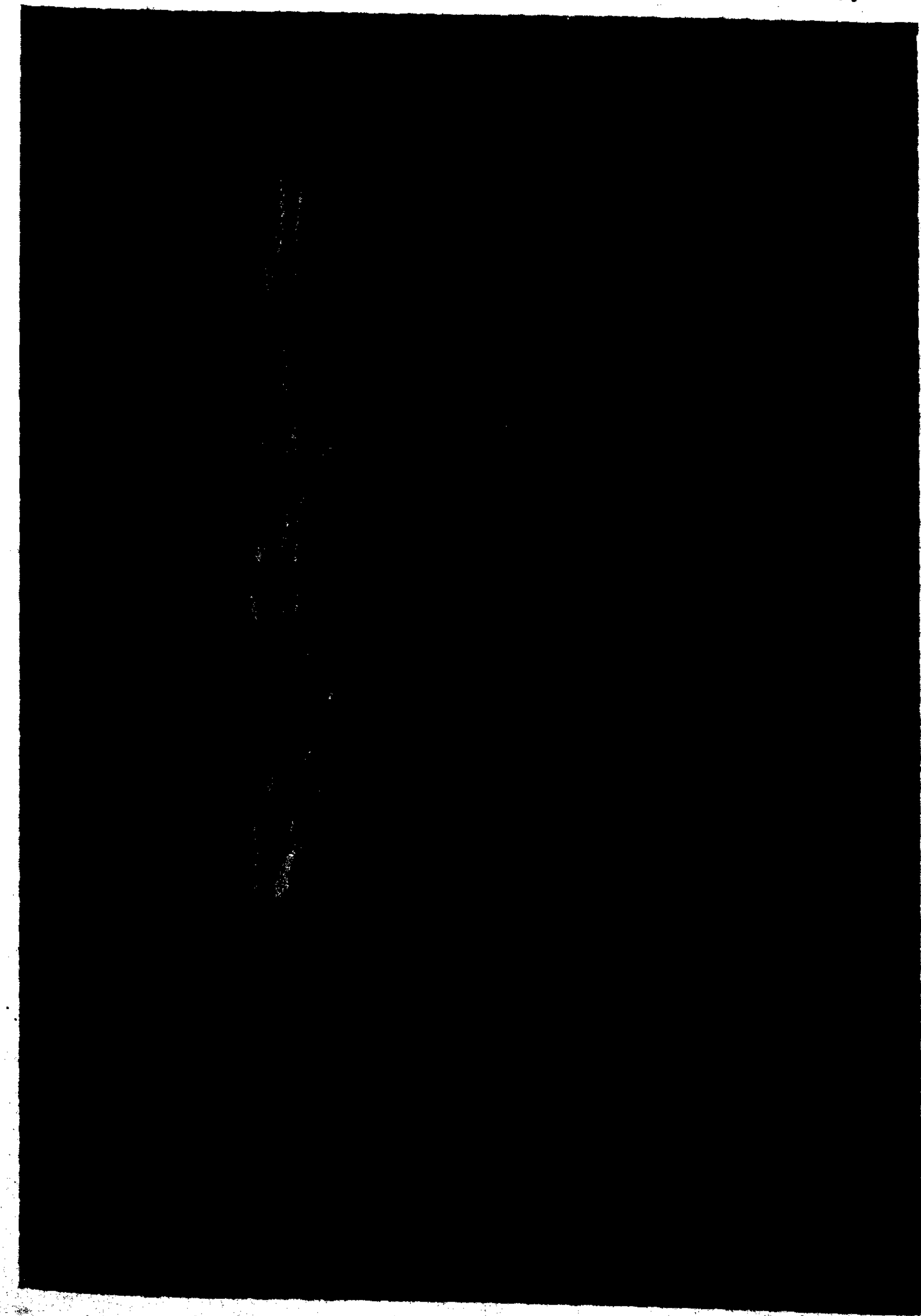


Fig. III. — Vestiges anciens à Taghermt Iroumin.

L'interprétation locale attribue aux Romains celles de ces ruines qui offrent aux yeux la plus belle apparence. On sait à quel point sont courants en Afrique du Nord des thèmes légendaires analogues. La présence au Tizi n-Saft et au Tizi n-Temezgîda de tronçons d'anciennes pistes aménagées dites encore : « Abrîd er-Român », « la Voie Romaine » (1), ajoute peut-être cependant quelque intérêt nouveau à la question toujours contreversée de l'itinéraire suivi par Suetonius Paulinus dans son aventureuse expédition à travers le Moyen Atlas.

Au moment de la première invasion arabe, à la fin du VIIe siècle, la région des Ait Waraîn apparaît occupée par des Louâta et des Bni Faten professant une espèce de judaïsme : c'étaient les Fendelâwa, les Bni Fazâz, les Bahloûla, les Medioûna, les Ghyâṭa (2). Sans doute, et dès cette époque, il faut y faire aussi figurer des Maṭghâra dont il semble qu'aient fait partie notamment les Bni Bahloûl. Ces Maṭghâra formaient alors la branche la plus puissante des Bni Faten, au dire de l'historien Ibn Khaldoun (3) ; c'est d'eux que devait sortir au siècle suivant le célèbre Meicera el-Maṭghâri, promoteur de la grande insurrection kharedjite.

Après qu'elles eurent remporté sur l'émir arabe Koltoum, la bataille mémorable de l'Oued Sebou où devait périr ce dernier, on retrouve les populations du Moyen Atlas septentrional ralliées cent ans plus tard à l'hérésie maṣmoûḍienne des Berghwâṭa. Ces faits se laissent aisémeut enchaîner par la pensée les uns aux autres, ils s'éclairent mutuellement, comme ils jettent aussi une vive lumière sur tout le déroulement ultérieur de l'histoire dans cet étroit fragment du Maroc oriental : dès cette époque reculée, la tradition s'implante, en effet, dans la montagne de la résistance obstinée à tout pouvoir central orthodoxe, elle s'y maintiendra jusqu'à nos jours pendant tout un long millénaire.

On relève au pied du Bou-Iblân la trace du passage des anciens Zénètes

Le fait qu'on l'a représentée ici sommée d'un cercle suggère l'idée d'un emblème solaire auquel elle ne serait peut-être adjointe qu'en guise d'attribut symbolique. On sait qu'une hypothèse analogue a été émise à propos des figurations rupestres de cercles isolés relevées par le lieutenant Campardon sur les parois intérieures des grottes néolithiques de Taza (Cf. CAMPARDON, *Les grottes de Kifane el Ghomari*, Oran, 1917).

(1) Coordonnées de la carte au 100.000e : 645,00 ; 336,00, et 628,00 ; 342,00.

(2) Cf. EL BEKRI, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, Alger, 1857, pp. 258 et sqq., et p. 314 ; IBN KHALDOUN, *op. cit.*, t. I, pp. 208 et 231 et sqq. ; AHMED EN NÂÇIRI, *Kitab el Istiqça li Akhbar Doual el-Maghrib el Aqça*, trad. A. Graulle, Paris, Geuthner, 1923, p. 158.

(3) IBN KHALDOUN, *op. cit.*, p. 286 et sqq.

Jarâwa, d'abord établis sur la basse Moulouya et repoussés ensuite plus avant vers Taza par les invasions successives arrivées de l'Est.

Au IX[e] siècle, un nouveau peuple zénète, les Miknâsa, est déjà répandu sur toute la région qui s'étend d'Ouṭat à Guercif ; il en est bientôt évincé à son tour par les Maghrâwa et les Bni Ifrân (1).

Morcelés en minuscules îlots par les ramifications du flot envahisseur les Maṭghâra, primitifs occupants du Maghreb central, se montrent déjà très dispersés à l'époque d'El-Bekri. On les rencontre depuis le Gâret jusqu'à Ṣijilmasa et même au Touat. El-Bekri nous en montre une petite colonie fixée sur le littoral algérien « entre Ténès et l'Achîr de Ziri », ce sont les Bni Gellîdasen dont la population se compose pour partie d'émigrés andalous (2).

A côté des Maṭghâra du Gâret vivaient leurs frères, les Bni Ḍemmer, dont une fraction, les Bni Iloûl, avait pour habitat la ville de Nedroma. Enfin, la tribu des Bni Ghomrâsen occupait la région de Debdou et le territoire voisin parcouru de nos jours par les pasteurs Bni Guîl (3).

Avec l'avènement des Almoravides, on voit mentionner pour la première fois par les historiens le nom des Bni Wareth, tribu de nomades Ṣanhâja, originaire du Warân sur la frontière de l'actuelle Mauritanie (4) ; un groupe de ces sahariens apparaît alors installé au Sud de Fâs sur la haute vallée de l'Oum er-Rebi' (5). Mis à l'épreuve de fortunes diverses, ces Ṣanhâja, après avoir atteint la campagne de Fâs en refoulant au-devant d'eux les Fendelwâta et les Bni Bahloûl, furent eux-mêmes rejetés dans le Gâret par l'invasion des tribus arabes introduites au Maghreb sous le règne de l'almohade Ya 'qoûb al-Manṣoûr (6). La série tourmentée de leurs migrations successives s'achève seulement au début du XVI[e] siècle, époque à laquelle on les rencontre, enfin, fixés dans le Moyen Atlas à l'Ouest du Bou-Iblân, sur l'emplacement précis où vivent encore aujourd'hui leurs descendants réunis dans la puissante confédération des Ait Waraîn (7).

(1) IBN KHALDOUN, *op. cit.*, t. I, p. 260 et sqq.
(2) EL BEKRI, *op. cit.*, p. 162.
(3) EL BEKRI, *op. cit.*, p. 186 et sqq.
(4) EL BEKRI, *op. cit.*, p. 347.
(5) EL BEKRI, *op. cit.*, p. 341.
(6) IBN KHALDOUN, *op. cit.*, t. I, p. 134.
(7) L. MASSIGNON, *Le Maroc dans les premières années du XVI[e] siècle*, d'après Léon l'Africain, Alger, 1906, p. 219.

Au sujet de l'origine de ce nom, on peut penser que la forme « Wareth » du thème éponymique, répond, par suffixation d'un t spirant à valeur de pluriel plus ou moins nette (1), à une racine fondamentale « War » ou plutôt « Wara ». S'il en est bien ainsi, aucun doute n'est possible sur le sens étymologique de l'expression, qui nous est fourni par Ibn Khaldoun lui-même dans son passage sur les Ṣanhâja de la troisième race : parlant des Bni Oura établis à son époque dans la région du Gâret, il nous apprend, en effet, que le mot « Oura » est l'équivalent berbère du mot arabe « ḥouwâr », et non « jouwâr » suivant la transcription improprement restituée par de Slane sur la foi d'un certain nombre de ses manuscrits (2). Le sens courant de « ḥouwâr » en maghrébin est celui de « jeune chamelon de moins de six mois », c'est très précisément celui du singulier « aoura », pluriel : « iwarân », dans les parlers touareg (3). Les Ait Waraîn sont donc littéralement les « fils des chamelons ».

Toute cette province du Gâret a d'ailleurs été fortement pénétrée d'influences arabes pendant le cours du XIVe siècle ; il n'est donc point surprenant qu'en sus de leur nom berbère d'origine, on se soit servi à cette époque pour désigner les Ait Wara d'un doublet arabe « Bni Ḥouwâr », repris ensuite et remanié, conformément au génie de la langue berbère,

(1) Il serait aisé de relever dans les ouvrages classiques des historiens du Maghreb, toute une série de noms propres ainsi pourvus sporadiquement d'un t final plus ou moins occlusif selon les cas (Cf. par exemple, IBN KHALDOUN, *op. cit.* : « Ghomert », ancien nom berbère de la tribu des « Ghomara », cité t. I, p. 205 ; et t. II, p. 65 : « Oureggout », patronyme commun à un certain nombre de personnages historiques, qui alterne dans divers autres passages avec la version plus simple « Oureggou » ; etc.). On lira surtout, t. I, p. 232, la courte parenthèse ouverte par Ibn Khaldoun à propos du nom berbère des Louata, et où il indique en termes extrêmement nets, que la simple addition de ce t final a un substantif quelconque pris au singulier, confère en règle générale à celui-ci une acception collective.

De cette ancienne forme grammaticale, il ne subsiste plus aujourd'hui que de rares témoins : le mot « fils », par exemple, « ou », donne un pluriel « ait » qui est tout à fait aberrant dans l'état actuel de la langue, mais se justifie très bien en tant que legs singulier du passé. Dans le même ordre de faits, il convient de citer la série des substantifs, d'ailleurs peu nombreux, qui forment leur pluriel par suffixation principale d'un groupe de deux consonnes, « ten », c'est-à-dire par adjonction simultanée de la marque du collectif « t » et de la désinence ordinaire du pluriel externe « n ».

Les survivances sont plus évidentes encore dans la morphologie du verbe qui est intimement associée, comme on sait, en chamito-sémitique à celle du nom. Le suffixe « t » de l'impératif pluriel en usage dans la presque totalité de la Berbérie est bien à coup sûr le plus vigoureux de ces vestiges ; mais le maintien persistant en Zouaoua d'une terminaison « ĭtĕ », commune aux trois personnes du pluriel des verbes d'état, encore que constituant un fait dialectal isolé, n'est pas moins nettement significatif à cet égard.

(2) IBN KHALDOUN, *op. cit.*, t. I, p. 134.

(3) Cf. DE FOUCAULD, *Dictionnaire Français-Touareg*, sous la racine O.

en un thème « Iḥouwâren », encore usité aujourd'hui bien que le souvenir de sa signification propre ait depuis longtemps disparu (1). Il n'est pas inutile, en tout cas, d'insister sur l'existence de ce doublet arabe, car elle apporte à notre sens un argument décisif à l'appui de notre hypothèse.

Cette étymologie du nom des Ait Waraîn valait du moins la peine d'être signalée ; elle réfléchit une couleur locale bien voyante : ces « fils des chameлons », survivance possible de quelque vieil éponyme totémique, font très exactement pendant aux anciens conquérants Lemta et Lemtoûna, « fils de l'antilope ḥarr », issus eux aussi des mêmes régions méridionales du désert de Warân sur les confins de la Mauritanie actuelle et du Sénégal.

On ne sait à peu près rien des événements qui marquèrent, dans le Moyen Atlas septentrional, la domination guerrière des conquérants Almoravides.

Sous la dynastie suivante des Almohades, les Maṭghâra, qui vivaient alors en confédération avec la célèbre tribu des Koumîya, se montrèrent sans doute, à l'instar de ceux-ci, les auxiliaires fidèles du puissant Empire des Maṣmoûḍa (2).

La fortune politique de l'élément berbère autochtone change d'ailleurs brusquement à la fin du XIIe siècle, au moment où se produit l'invasion des tribus arabes déportées au Maroc par le Sultan almohade Ya'qoûb al-Manṣoûr. Encadrées entre les Ṣadrâṭa ou Bni Jabîr, Zénètes arabisés établis au Sud dans la région du Tadla, et les tribus arabes Riâḥ fixées au Nord dans le couloir de Taza, les populations berbères se retranchent dans les hautes vallées montagneuses dont elles s'efforcent d'interdire l'accès aux envahisseurs (3). Leur investissement se poursuit à l'Est à la fin du XIIIe siècle lorsque les Arabes Ma'qîl, d'abord installés sur les confins sahariens du grand Atlas, commencent à s'infiltrer le long de la Moulouya et à remonter jusqu'au Gâret, coupant en deux les Zénètes entre Fâs et Tlemcen (4).

Immédiatement sur les traces des Ma'qîl s'amorce la deuxième invasion zénatienne, s'avançant des hauts plateaux algériens vers la Moulouya

(1) Le nom actuel des « Iṣenhâjaten » des Ait 'Alî du Chegg el-Arḍ fournit un exemple analogue d'un thème berbère primitif « Iznagân » remanié, sur un plan tout à fait identique, par le moyen d'une double transposition dialectale.

(2) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I., p. 251.

(3) Massignon, *op. cit.*, p. 131.

(4) Massignon, *op. cit.*, p. 132.

les Bni Merîn, les Bni Toujîn, les Bni 'Abd el-Wâd font irruption et repoussent pêle-mêle au devant d'eux les populations antérieurement arrivées (1).

Les Ait Waraîn ne paraissent avoir joué aucun rôle important lors de la venue des Bni Merîn par la Moulouya et Guercif, non plus que dans les luttes dues à la rivalité des rois des Fâs et des souverains Bni 'Abd el-Wâd de Tlemcen. La tradition locale affirme, au surplus, que ni les uns ni les autres ne s'aventurèrent à pénétrer dans la montagne par trop hostile à leur autorité (2).

Il faut arriver au XVII[e] siècle pour assister au retour offensif des nomades sahariens, montant des oasis du Ziz supérieur et du Guîr en direction de la plaine du Gharb le long de la vallée de la Moulouya et des routes transversales du Moyen Atlas. Un certain nombre de grandes confédérations, entre autres les Ait Yafelman, les Ait Seghrouchen, les Ait 'Aṭṭa du Sahara, les Ait Waraîn, toutes formées postérieurement au XVI[e] siècle, semblent avoir présidé à cette puissante poussée collective dont l'histoire de la célèbre Zaouïa de Dila fut un épisode glorieux sans doute, mais éphémère. Mettant à profit les désordres et l'anarchie entraînés par la décadence du pouvoir chérifien, ces nomades ont pu successivement conquérir tous les bastions montagneux qui couvrent, sur sa lisière orientale, les abords de la province atlantique du Maroc. Tour à tour les Ait 'Aṭṭa, puis les Ait Ṣadden, enfin les Ait Jellîdasen et les Marmoucha s'emparent des principaux cols dont la maîtrise est considérée par eux comme étant la clé des portes du Gharb.

C'est à la faveur de ces circonstances troublées que les populations établies sur le versant Nord-oriental du Moyen Atlas durent de se trouver temporairement inféodées aux Ait 'Aṭṭa, sous la barâka mystique d'un marabout nâṣirî, Sîdi Aḥmed ben Nâṣer, venu asseoir son autorité sur elles à la tête d'une petite fraction de ces nomades qui portait précisément le nom, promis à un certain avenir, d'Ait Jellîdasen (3).

(1) MASSIGNON, *op. cit.*, p. 145.

(2) Le dicton populaire « Men Beni Merîn ou Beni Ouṭṭâs, ma-bqat ennâs », c'est-à-dire : « Il n'est demeuré personne qui égale les Beni Merîn et les Beni Ouṭṭas », n'a cours chez les Ait Waraîn, que sous sa version arabe dont l'assonance a fait valoir la supériorité pratique (En voir une paraphrase légendaire recueillie dans le parler berbère des Ait Yousi dans un article de E. DESTAING, *Les Beni Merîn et les Beni Waṭṭâs*, in *Mémorial Henri Basset*, cit., t. I, p. 229).

(3) Sur Sîdi Aḥmed ben Nâṣer, consulter : Marcel Bodin, *La Zaouïa de Tamgrout*, in *Archives berbères*, Paris, Leroux, vol, 3, fasc. 4.

Quels étaient donc ces envahisseurs étrangers dont l'autorité s'affirmait si vite sous l'égide religieuse du fameux chîkh de la Zaouia de Tamgroût ?

Le nom même d'Ait Jellîdasen signifie sans doute possible « les Fils de leur Roi » ; l'emploi du suffixe pronominal « asen », qui a été relevé et étudié ailleurs par René Basset dans ses « Sanctuaires du Djebel Nefousa » (1), correspond à un ancien cas oblique aujourd'hui inusité, mais dont il subsiste encore quelques vestiges dans certains parlers bien conservateurs appartenant au groupe Sud. Sur l'origine de ce nom, on peut émettre l'hypothèse que l'éponyme des Ait Jellîdasen n'est autre que celui des Bni Gellîdasen, cette fraction des berbères Maṭghâra qui vivait à l'époque d'El-Bekri sur le littoral « entre Ténès et l'Achîr de Ziri » (2). Dès l'abord en effet, l'aspect morphologique des deux derniers termes de l'appellation : « Jellîd-asen », milite en faveur de l'ancienneté reculée de celle-ci. La provenance maṭghârienne de cet ethnique de tribu nous paraît, au surplus, résulter suffisamment du simple rapprochement d'un certain nombre de faits historiques. Ibn Khaldoun nous apprend que l'autorité est héréditaire de son temps, chez les Maṭghâra de Figuîg, dans la famille des Bni Sîd el-Moloûk (3), nom qui semble bien signifier « les Fils du Roi des Rois », et a pu être, sous une forme berbère qui nous est inconnue, soit le prototype d'Ait Jellîdasen ou Gellîdasen, soit une variante simultanée d'un même thème qualificatif. Un point intéressant pourrait le confirmer : lors de leur arrivée dans le couloir de Taza, les Ait Jellîdasen s'établissent un peu à l'Ouest de Guercif, sur les bords de l'Oued Msoûn, en un lieu encore dénommé de nos jours en arabe « Qaṣbet Lemloûkiyîn », c'est-à-dire « la Qaṣba des gens de Meloûk » ; l'hypothèse d'après laquelle ce site aurait ainsi emprunté le nom de ses nouveaux occupants, est séduisante et elle ne doit pas être repoussée a priori. Au surplus, les fractions des Ait Jellîdasen dont la venue paraît avoir été contemporaine de ces événements, se disent originaires de Figuig ou d'Igli, et plusieurs d'entre elles portent le nom d'« Imekhṭiren » où se retrouve aisément l'ethnique primitif des Maṭghâra derrière la métathèse, régulière dans le parler

(1) René Basset, *Sanctuaires du Djebel Nefousa*, in *Journal asiatique*, Paris, 1899, p. 78.
(2) Cf. *suprà*, p. 108.
(3) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 240.

local, du « ghâin » employé en combinaison simultanée avec un m et un r (1).

Il est très possible que le droit au commandement se soit maintenu pendant plusieurs siècles dans cette même famille des Beni Sîd ou que la gloire qu'elle s'était jadis acquise par ses exploits guerriers, le renom qu'elle devait à son prestige maraboutique, aient poussé presque toujours ses successeurs à se réclamer d'elle, en vue d'adjoindre à l'exercice de leur aurorité l'apparente consécration d'une légitimité traditionnelle. Serait-il hasardé d'en faire remonter l'origine jusqu'au célèbre Meicera el-Maṭghâri qui remplit le Maghreb du retentissement de ses prouesses au moment de la crise kharedjite? Meicera était, en effet, le chef de cette puissante tribu des Maṭghâra qui prit, dès la première heure, une si large part à a conquête de l'Espagne, avant que ses éléments, dispersés des plaines de Fâs à celles de l'Algérie centrale et jusqu'aux confins du désert, ne formassent, au lendemain de l'invasion arabe, le noyau solide de la grande révolte berbère qui devait ensanglanter la Maghreb tout entier et s'y perpétuer pendant près d'un siècle. Meicera était-il des Ait Jellîdasen? Rappelons que l'insurrection kharedjite éclate en 740 à Tanger sur ses instigations et vraisemblablement parmi les membres de sa tribu d'origine (2); or, par une étrange coïncidence, c'est à Tanger que l'on retrouve aujourd'hui la tribu des Oulâd Ou-Sîd-houm, Oulâd Ou-Sîd-houm n'étant qu'un doublet grossièrement arabisé d'Ait Jellîdasen, et cette tribu citadine est de souche andalouse, sans doute maṭghârienne (3).

Est-ce par l'effet d'un hasard analogue que le nom des Ait Jellîdasen doit justement d'être associé, au XVIIe siècle, à la fortune politique de la Zaouïa de Tamgroût qui connaissait alors un rayonnement spirituel et une prospérité temporelle jamais égalés par la suite?

Citons enfin, pour terminer cette série de rapprochements, la tribu des Oulâd Sîd-houm, établie près de Nedroma, ancien centre des Maṭghâra, et venue du Gherîs vers le milieu du XVIIe siècle, c'est-à-dire précisément à

(1) Cette tendance dialectale est nettement attestée par la relation décisive : « eghmi », « pousser », « croître », des parlers Ait Warain, et « emghi », même acception, des parlers du Soûs. La fragilité de toute combinaison phonétique qui expose accidentellement à se trouver au contact les unes des autres une liquide, une labiale et une vélaire ou une linguo-palatale est du reste trop bien connue pour qu'il soit plus amplement besoin d'y insister ici.

(2) IBN KHALDOUN, *op. cit.*, t. I, p. 216.

(3) Cf. *Tanger et sa zone*, in *Villes et tribus du Maroc*, Paris, Leroux, p. 201.

l'époque où la tradition locale place l'arrivée des Ait Jellîdasen dans es environs de Guercif. La parenté des Oulâd Sîd-houm et des Ait Jellîdasen semble du reste attestée par les noms communs à plusieurs de leurs fractions composantes : Ait eṭ-Ṭahâr, Ait Yoûsf, par exemple (1).

Il y a donc une certaine vraisemblance à considérer les Ait Jellîdasen comme des Maṭghâra, et même, si l'on veut, pour emprunter à Ibn Khaldoun une de ses expressions favorites, comme des Maṭghâra « de la seconde race ».

Vers l'époque où se fondait ainsi l'une des grandes tribus du Moyen Atlas, le Makhzen chérifien faisait lui-même une brève apparition dans ces provinces écartées sous le règne de Moulay Isma'îl. Suivi d'une ḥarka imposante, le sultan traversa la montagne par la route d'Ahermoumou et la vallée de la Sghîna et s'avança jusqu'au pied de La'ari Ouzilâl sans éprouver nulle part de sérieuse résistance. Un notable des Ait 'Abdeḷḷah, Sa'îd ou Ḥâchem, fut promu qâid des Ait Jellîdasen et pourvu d'une petite garnison de « bouâkher ». Pendant six années, des détachements de troupes firent à époque fixe des tournées à travers le pays pour percevoir les contributions levées par le qâid : c'était un impôt de capitation qui était, en principe, de deux groûch par habitant mâle. Ce fut là tout le piètre résultat de l'expédition.

De cette époque date, en effet, l'établissement de nombreux chorfa, probablement relégués par le Sultan filalien, et, parmi ceux-ci, les Ait Sîdi Belqâṣem Azerwâl, originaires des Ida Ou-Guenidif du Tazerwâlt, ne devaient point tarder à s'arroger très vite un pouvoir personnel prépondérant.

La force d'expansion des Ait Waraîn commençait alors à peine de se manifester. D'abord minuscule tribu semblable à tant d'autres de ses voisins, infime fragment de la mosaïque régionale, on les voit, à partir de la fin du XVII[e] siècle, rayonner peu à peu vers l'Ouest autour de leur berceau d'origine, l'arête du Tankerarant, rameau médian du Bou-Iblân. Le souvenir de ces humbles débuts s'est conservé dans la mémoire populaire : « Quiconque n'a pas un lopin de terre au Tankrarant, n'est pas un vrai ou-Waraîn », affirme aujourd'hui encore un vieux dicton local.

L'habitat actuel des Ait Waraîn était alors occupé par la puissante tribu des Ait Mqoûḍ ; ceux-ci furent vite submergés par le flot montant

(1) Cf. René BASSET, *Nedroma et les Traras*, p. 68.

de leurs assaillants au cours des luttes sanglantes que se livrèrent mutuellement les deux adversaires. Les Ait Waraîn s'installent dès lors entre le Zloûl et l'Inawen, les Ait 'Assou jetant leur dévolu sur la région de l'Oued Ifrân, à l'Est du plateau de Qaṣârât, tandis que les Zerârda s'établissent dans la vallée du Bou-Khalld, au Jorf A'îcha, sur les bords du Taridelt, du Tinidilt et du Chara et jusqu'aux environs mêmes d'El-Fḥaṣ, au pied des pentes des Rkibât; à leur tour les Ait 'Alî s'arrêtent entre Msâsa et Jorf A'îcha à la lisière des Bni Yazgha, cependant que les Ait ben 'Alî s'immobilisent entre Bab Zloûl et El-Fḥaṣ, poussant des pointes jusqu'au Kawân et à Bab Youta près de Sîdi Aḥmed el-Mouedden.

A nouveau, il y a une trentaine d'années, la vague recommence de progresser sur l'Inawen, atteint bientôt et dépassé en plusieurs points par les envahisseurs qui bousculent au devant d'eux les Ḥayaîna. Refoulant vers l'Ouest les Ait Ṣadden au delà de l'Oued el-'Aṭchân, assimilant presque complètement les Ighezrân de la plaine et les Ahl Kassioua, les Ait Waraîn en viennent à pénétrer chez les Bni Yazgha et s'établissent au soûq d'El-Manzel d'où ils font peser une menace directe sur les Ait Alaham et la région de Sefrou. Gagnant toujours vers le Gharb à la fois par l'Ouest et par le Nord, leurs guerriers s'aventuraient déjà à entreprendre des expéditions sur le territoire des Cherâga aux environs de Karia Ba-Moḥammed.

Sous la pression des événements, toutes les petites tribus disséminées à l'intérieur de leur orbite, cristallisent les unes après les autres autour de leur puissance grandissante: les Ait Mqoûḍ de Bab Taza se placent sous la suzeraineté des Imghîlen et des Ait 'Abd el-Ḥamîd, ceux d'Azeila s'unissent aux Zerârda, les Ahl el-Ghâr aux Ait 'Abd el-Ḥamîd, les Ait Maṭṭîn et les Ait 'Abbâd deviennent les clients des Ait ben 'Alî de ben Ḥerroûch. L'arrivée des troupes françaises à Fâs en 1912 mit le sceau à ces diverses alliances. Du moins coupa-t-elle court à l'inquiétante expansion qui manqua s'étendre en dernier lieu aux Ait Seghroûchen de Ḥarîra, aux Ighezrân de la plaine, aux Bni Zehna et aux Ait Zeggoût. En 1921 se produit l'effondrement brutal du bloc formé par tant d'éléments disparates, un grand nombre de petites fractions reprenant alors l'indépendance qu'elles avaient été momentanément contraintes d'abandonner.

Il est à peine besoin d'indiquer que l'autorité du Makhzen, qui, du reste, n'avait jamais reçu de consécration effective dans la région du Moyen

Atlas, ne s'exerçait plus depuis longtemps chez les Ait Jellîdasen aux premiers jours de la conquête française. Une espèce de soumission nominale paraît néanmoins avoir persisté un certain temps encore après la mort de Moulay Isma'îl et l'on retrouve même trace par la suite d'un notable ayant porté par occasion le titre de qaîd chez les Ait Waraîn. Mais l'anarchie, endémique au pays de l'éternelle sîba, reparaît bien vite au premier plan et les rares «imghârn», ou «chefs de guerre», qui parviennent, dans les graves circonstances, à réunir sur leur nom l'unanimité des suffrages de la jma'a, n'exercent à diverses reprises qu'un pouvoir éphémère, ne survivant jamais aux causes occasionnelles qui l'avaient un moment fait paraître.

Les incursions multipliées des nomades sahariens ne cessent d'ailleurs de tenir en constante alerte les populations de la montagne et c'est elles qui, bien souvent, les déterminent à faire retour devant le péril au principe d'autorité si parfaitement méconnu dans la douceur de la paix. Du moins réussissent-elles ainsi à vaincre leurs assaillants dont les plus redoutables furent bien certainement jusqu'à ces derniers temps les Ait 'Aṭṭa du Sahara, lancés par intermittence, en ruées brutales, à la conquête des pâturages plantureux du Tadla. La dernière défaite infligée aux Ait 'Aṭṭa par les Ait Jellîdasen, unis en masse contre l'envahisseur, remonte à une soixantaine d'années environ. Après avoir réussi à pénétrer jusqu'aux alentours de Berkine, les agresseurs essuyèrent un grave échec au Tamaqant n-Ait el-Manṣoûr et furent poursuivis par leurs adversaires, « transportés, dit la tradition, d'une furieuse ardeur », bien avant vers le Sud, jusqu'à Sahel Azouggwâgh, sur le territoire des Ait Izdeg.

A l'époque où les troupes françaises font leur première apparition dans le Maroc oriental, l'autorité est détenue chez les Ait Jellîdasen par la famille des chorfa Ait Sîdi Belqâṣem qui avaient réussi à instaurer à leur profit une véritable petite dynastie locale. Dès 1910, le général Lyautey faisait occuper Taourirt par le colonel Féraud ; ainsi s'établissait le premier contact avec les Ait Waraîn dont les troupeaux poussaient au cours de la transhumance jusqu'aux environs immédiats de cette localité.

Dès la signature du protectorat, au printemps de 1912, une colonne, commandée par le général Alix, franchit la Moulouya et crée le poste fortifié de Guercif. Au début de 1913, c'est Ṣafṣâfât qui est occupée par le général Girardot, tandis que le général Alix atteint avec ses propres effectifs la qaṣba de Msoûn.

La création de ces deux derniers postes constituait une menace directe pour la tribu des Ait Jellîdasen à qui la libre jouissance des pâturages de Taizîrt n'allait plus se trouver désormais permise. L'occupation de Taza, en mai 1914, ne fit qu'accentuer cette menace en plaçant encore sous notre surveillance les terrains de parcours de la Faḥma.

Pendant la Grande Guerre de 1914, nos troupes, ne comprenant plus que des effectifs extrêmement réduits, sont contraintes en permanence à l'immobilité ; c'est l'époque des insurrections dirigées par El-Hîba au Sud, par ʿAbd el-Malek dans le Nord ; les attaques de convois et de partisans, les « ghezous », les « jioûch » se multiplient jusqu'à l'année 1919 où nous reprenons l'offensive devenue impérieusement nécessaire.

Une colonne est dépêchée jusqu'aux portes de la montagne où elle crée les postes de Bel-Faraḥ, Ghorgia, Bou-Yaqoûbât. Cette fois l'investissement de la Taizîrt est complet ; une profonde inquiétude règne dans les fractions septentrionales de la tribu, les plus touchées par notre récente progression. En avril 1920, un nouveau poste avancé est établi à Bou-Râched, marquant la première étape de l'assaut livré à la forteresse naturelle des Ait Jellîdasen. Les Ait el-Manṣoûr, les Ait ʿAzîz, les Ait Bou-Nṣor font aussitôt leur soumission. L'impossibilité d'assurer sur les lieux mêmes le caractère définitif de ces soumissions tant que l'arrière-pays resterait hors de notre atteinte, nous amène à fixer ces fractions en deçà de nos lignes, aux alentours de la Moulouya et du Melloulou, jusqu'en 1923, où partant de Bou-Râched, nos colonnes occupent Berkine, renforçant par cette opération les résultats précédemment acquis.

A l'abri des formidables obstacles accumulés par la nature sur le chemin des hautes vallées et groupées autour de Sîdi Moḥand Belqâṣem qui fut, depuis le premier jour, l'âme obstinée de la résistance dans cet étroit compartiment de la « Tache de Taza », les autres fractions nous demeurent plus farouchement hostiles que jamais et sont encouragées dans leur attitude agressive par l'arrêt momentané de notre activité militaire. Les événements du Rif survenus en 1924, la situation critique du printemps de 1925, nous contraignent, en effet, à une entière inaction dans le secteur méridional.

En juillet 1926, la réduction définitive de la « Tache de Taza », depuis longtemps décidée, est enfin mise en œuvre et brillamment parachevée en l'espace de quelques jours : une colonne, partie de Berkine, traverse

les vallées des Ait Baḥr, des Ait Maqbel et des Ait Bou-Illoûl, appuyée par des groupes légers en position de surveillance sur les principaux sommets environnants ; habilement préparés par le travail politique de nos officiers des Affaires Indigènes, la plupart des dissidents déposent les armes avant même que n'ait eu lieu la mise en marche des troupes régulières engagées dans les opérations. Ainsi s'ouvrait dorénavant à de libres investigations « le pays rond des Ait Jellîdasen où, suivant la parole même de Sîdi Moḥand Belqâṣem, ne devaient de sa vie réussir à pénétrer les guerriers français ».

C'est à présent le lieu de montrer ce que ces investigations nous révèlent et de rassembler dans un large tableau les faits ethnographiques et sociologiques à notre sens les plus intéressants.

Habitation

Le type architectural de l'habitation présente deux variétés bien différentes.

Comme leurs voisins Ait Taîda et Ait et-Telt, les Ait ʿAzîz bâtissent leurs maisons en pierres. Les matériaux sont les galets roulés par les oueds, que l'on assemble au moyen d'un mortier grossier formé simplement de terre mêlée d'eau. Des blocs plus considérables constituent la première assise. Le toit plat — « asqîf » — est fait de graviers et de terre battue — « elsâs » — recouvrant une aire en branches de lentisque ; l'ensemble repose sur de légères solives — « isemdalen » —, elles-mêmes supportées par un certain nombre de grosses poutres — « tinimerḍ » —. Les pièces sont basses, longues et exiguës, les angles des murailles arrondis. La maison ne comporte jamais qu'un seul étage ; très souvent on édifie à l'extérieur un petit enclos demi-circulaire, en pierres sèches, qui sert à abriter les moutons. Aux endroits où la population est plutôt sédentaire, cet enclos est remplacé par un grenier élevé un peu en retrait sur la terrasse de la maison et ouvert en plein vent du côté de la façade où des pieux en bois font office d'étais pour soutenir la toiture.

On conçoit bien qu'une architecture aussi fruste, mais appropriée de façon satisfaisante à la lutte contre les intempéries si fréquentes en haute montagne, architecture dont tous les éléments se trouvaient sur place et en quelque sorte à portée de la main, ait pu naître et se développer tout



FIG. IV. — Le village des Aït Bou-Illoûl (types d'habitations du groupe sud).

naturellement depuis fort longtemps dans ces régions déshéritées du Moyen Atlas. Mais le type d'habitation qui prévaut plus au Sud dans toute la vallée du Soûf n-Ait el-Manṣoûr : — grandes maisons sahariennes construites en « loûḥ », aux formes massives et carrées, pourvues de terrasses étagées en gradins successifs, aux immenses greniers couverts, aux vastes cours auxquelles on accède par de hautes et larges portes à double battant — fait un contraste complet avec le style rustique et simple des maisonnettes en pierre des Ait ʿAzîz et des Ait Bou-Nṣor. Ces grandes murailles de terre pressée, qui d'ailleurs ne résistent point aux fortes pluies et qu'il faut protéger par des claies en lentisque, s'affirment comme un véritable paradoxe en ce pays aux rudes hivers. On n'a aucune peine à y voir une importation récente tirant son origine des qṣoûr subsahariens du Haut Guir et du Tafilelt. On pourrait du reste en trouver la preuve dans le fait que les habitants ignorent absolument l'art de les bâtir ; ils les font édifier par des maçons du Tafilelt en mettant à profit la migration périodique régulière qui pousse ceux-ci à venir chaque année dans le Moyen Atlas louer leurs bras à forfait pour ce genre de travail.

On célèbre habituellement l'achèvement de la construction par une petite fête au cours de laquelle on héberge les ṭolba et qui porte en berbère le nom d' « amensi n-taddart », le souper de la maison.

Certaines mosquées s'ornementent d'un toit en planches de cèdre à quadruple versant, qui est une véritable folie somptuaire, et dont le nom technique : « tiwa ouwoughyoûl », le « dos d'âne », est vraisemblablement emprunté au vocabulaire des Européens.

Pendant toute la durée de la transhumance, la vie sédentaire des hautes vallées fait place à l'habitat instable de la tente. L'étoffe de celle-ci est tissée par les femmes ; formée mi-partie de laine et de poil de chèvre et toujours teinte en noir, elle varie dans ses dimensions avec la fortune personnelle de son propriétaire. Lorsqu'on la déploie, on prend toujours soin de l'entourer d'une enceinte en branches épineuses de jujubier — « afray » — qui est destinée à en écarter les bêtes sauvages rôdant aux environs.

Les ustensiles qui constituent le mobilier usuel de la tente et de la maison sont les mêmes que ceux qui ont été si souvent décrits par ailleurs. On doit toutefois noter chez les Ait Jellîdasen la place importante tenue entre tous les autres par les objets en alfa. Ce fait témoigne, sans doute, d'un genre de vie jadis essentiellement nomade, mais qui tend aujourd'hui à

revêtir des formes sédentaires de plus en plus marquées et à devancer par la rapidité même de son évolution l'adaptation corrélative des types anciens d'outillage.

Ces ustensiles d'alfa sont de deux sortes : les uns sont, en effet, à base de bandes d'alfa cousues — « aẓemmay » —, tandis que les autres sont simplement tressés. (La tresse s'appelle d'un nom arabe : « ḍḍfîr »). Les premiers sont faits exclusivement par les femmes qui détiennent en tout temps le monopole rituel des travaux d'aiguille ; c'est aux hommes, à l'inverse, qu'est réservée la fabrication des seconds.

Les poteries sont façonnées par des femmes spécialisées dans ce genre de métier, elles reçoivent directement leur galbe à la main et ne sont jamais tournées ; on les lisse au moyen d'un petit galet arrondi appelé « tislelt ». La cuisson s'opère à l'air libre.

Les produits issus d'une technique aussi rudimentaire ne laissent point, comme bien on pense, d'être assez grossiers. Certains vases à col, « iqnoûchen » (sing., « aqnoûch »), qui ne sont point destinés à aller au feu, sont pourtant l'objet d'un finissage un peu plus poussé : la surface en est, en effet, soigneusement égalisée au moyen du bord tranchant d'un éclat de verre ; il arrive même parfois qu'on les décore d'un large liseré brun en teinte plate qui est peint autour du col, la couleur employée à cette fin est une sorte de laque qui s'extraie des bourgeons visqueux du pin d'Alep (1).

Vêtement et parure

La pièce principale du vêtement est le ḥâik — « a'abân » —, étoffe brute en laine de forme rectangulaire qui est également portée par les hommes et par les femmes, et à laquelle s'adjoignent facultativement : pour les hommes le manteau à capuchon — « aselhâm » — et plus souvent la jellâba — « tajellâbt » —, et pour les femmes la « taberdou'at » (2), sorte de grand fichu de laine à fond bleu rayé rouge. Ces deux dernières pièces de l'habillement masculin, — la jellâba et le manteau à capuchon

(6) Nous n'avons pu trouver trace chez les Ait Jellidasen de l'existence de poteries non cuites et simplement séchées au soleil (Cf. Laoust, *op. cit.*, p. 68, en note).

(7) Le mot se rattache vraisemblablement à l'arabe maghrébin « berda'a » (بردعة) qui désigne le « bât » d'une bête de somme. Nous nous garderons bien à ce sujet de toute interprétation tendancieuse ; l'évidence, au reste, ne s'en impose nullement.

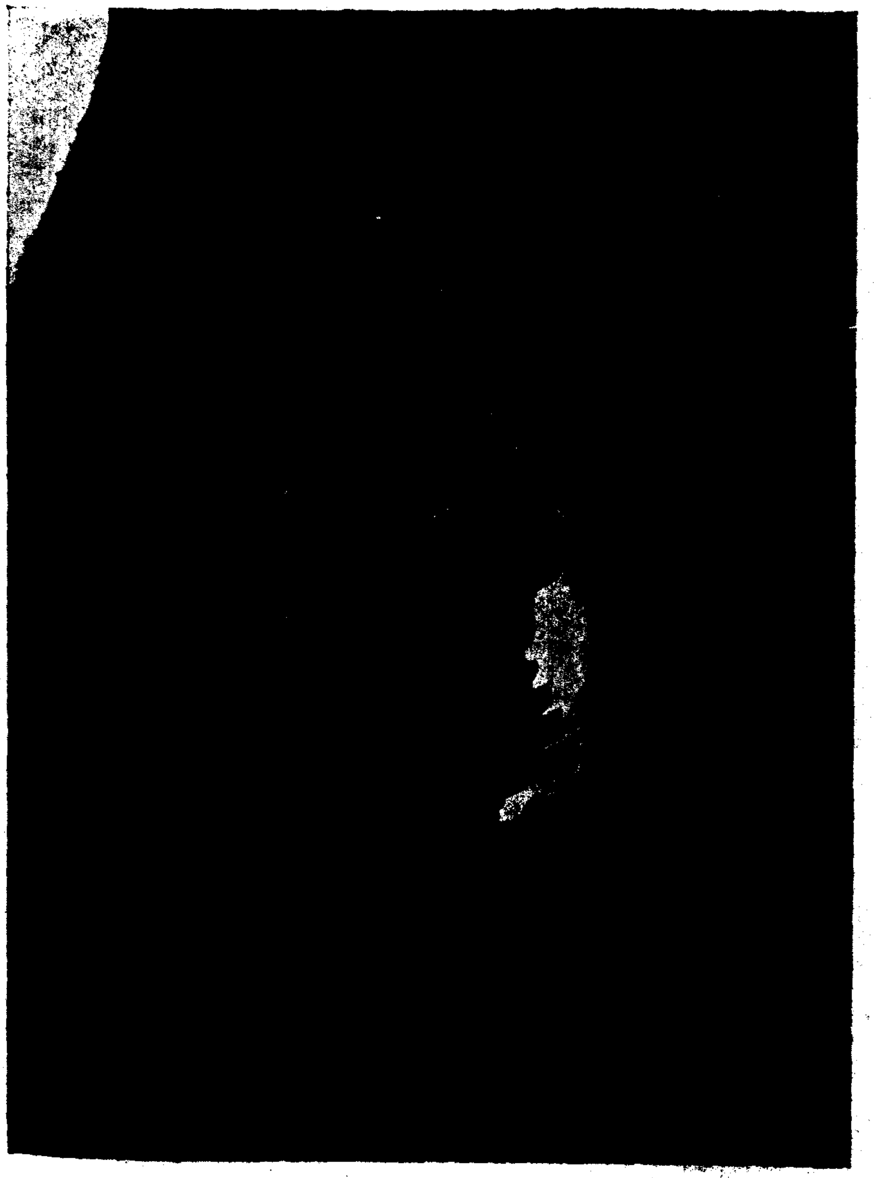


FIG. V. — Mosquée des Ait Smint.

— sont toujours taillées et cousues par les femmes de la tente dont c'est l'affaire exclusive.

Les hommes vont généralement la tête nue ; rares sont ceux qui s'entourent simplement le chef d'une longue et étroite bande de cotonnade — « ta'amâmt ». Quant aux femmes, elles ramassent leur chevelure, teinte au henné, sous un grand mouchoir de couleur rouge ou noire — « ta'aṣâbt — qui cache en partie le front et vient s'attacher en arrière sur la nuque.

On porte aux pieds de grossières sandales d'alfa — « ti'aoulây » —, ou de peau séchée « tisîla oughoûs » ; les gens fortunés seuls font usage de « blâghî » en cuir d'importation citadine — « tarkâsîn ». Durant la saison hivernale, hommes et femmes se garantissent au cours de la marche des morsures cuisantes du froid, en revêtant d'épaisses jambières de laine ornées d'un motif très simple en damier noir et blanc.

Les bijoux, les parfums, les fards et la façon dont il en est fait usage par les femmes n'offrent point de particularités méritant d'être signalées. Le port d'une boucle à l'oreille droite est mal considéré chez un homme ; il s'observe en fait assez rarement alors qu'il est, au contraire, fort courant plus à l'Ouest parmi les autres tribus du Moyen Atlas (Ait Mṭîr, Ait Mgîld).

Bien autrement intéressant se révèle l'emploi des tatouages qui se présente chez les Ait Jellîdasen sous un aspect presque entièrement nouveau en matière d'ethnographie berbère.

Ces tatouages — « tichrâḍ » — sont portés exclusivement par les femmes ; on les trace en général sur le visage, rarement sur les bras ou les jambes. L'opération est pratiquée sur les fillettes âgées de huit à dix ans par des « ma'allemât » particulièrement versées dans cet art délicat qui consiste, à l'aide d'une simple aiguille, à réaliser des dessins géométriques parfois très complexes sur l'épiderme supplicié des jeunes patientes confiées à leurs mains expertes. La manière de procéder est la suivante : la « ma'allema » emmène au préalable l'enfant dans un endroit qu'elle choisit suffisamment écarté pour lui permettre de se soustraire au cours de son travail à tout regard indiscret ; lorsqu'elle a achevé de tracer avec son aiguille les lignes du motif à tatouer, — ce qui demande un assez long temps —, elle prend du salpêtre qu'elle mélange avec de l'herbe broyée et elle se sert ensuite de cette composition pour frotter la région opératoire ; elle renouvelle le même processus en usant cette fois de charbon de bois pilé mélangé avec de la suie ; il ne lui reste plus alors qu'à mettre le feu au produit fusant ainsi

obtenu, sur le visage même de la fillette ; les brûlures cruelles qui en ré tent atteignent profondément les tissus, elles laissent après elles des c trices épousant le dessin du tatouage, qui transparaissent sous l'épider en teinte vaguement bleuâtre. On ne laisse approcher personne de l'enf momentanément défigurée, on ne recommence même à la faire sortir q partir du jour où elle est tout à fait guérie.

Les éléments morphologiques qui entrent dans la composition motifs tatoués sont très simples : ce sont des lignes droites verticales obliques, des croix, des zigzags, en combinaisons équilibrées avec des poi Le motif frontal, qui est toujours placé entre les deux sourcils, prése un ensemble triangulaire ; celui du menton forme une bande verti qui se prolonge par des bandes horizontales. Il s'adjoint parfois à la poi du nez un troisième motif qui est constitué, soit par une croix, soit par court trait vertical. Seules les femmes des Ait Baḥr portent des tatoua à la face extérieure des bras ou des jambes ; le motif en est plus compl que ceux du visage ; on y note l'apparition de schémas isolés, répét quatre ou cinq reprises différentes entre des lignes de zigzags, et qui co sistent en deux minuscules croix encadrant verticalement un petit arc cercle.

Mais la particularité la plus captivante offerte par ces tatouages ré assurément dans leur signification. Ils ont d'abord, bien entendu, une va esthétique, mais il est surtout notable qu'ils reposent essentiellemen leur origine sur une base ethnique : chacune des fractions de la tribu o tatouage est usité possède, en effet, son dessin propre différent de des fractions voisines. Au reste, on se rendra compte de la grande im tance attachée à ce procédé de discrimination, en apprenant que les pr types de ces tatouages sont précieusement conservés dans un docum d'archive qui se trouve déposé à la zaouïa des Ait Sîdi Belqâṣem. (ce document que nous avons pu utiliser au cours de notre enquête ; figure, à côté de chaque motif, l'indication de son emplacement cor et le nom de la fraction intéressée.

De ce point de vue d'un départ ethnique, l'ensemble triangulair est tatoué entre les sourcils, paraît avoir un sens plus général que le r cruciforme de la mâchoire inférieure : alors que ce dernier varie, en de façon notable d'une fraction à l'autre, on peut faire ressortir, à l'inv la constance remarquable du premier qui s'observe à cinq reprises

rentes et seulement sous de légères variantes. Il se trouve que les cinq fractions ainsi caractérisées forment précisément la groupe Nord des Ait Jellîdasen, ces mêmes semi-nomades qu'il nous a été donné déjà d'opposer aux fractions sédentaires des hautes vallées. L'absence complète de tatouage dans le groupe Sud, mise en regard de sa présence régulière au Nord, fournit un argument nouveau et à coup sûr original en faveur de la distinction ethnique que nous avons tenté précédemment d'établir en ne faisant alors état que des modalités particulières du genre de vie.

Il n'est à cette règle qu'une seule exception : elle est présentée par les Ait er-Reba' dont les femmes portent des tatouages faciaux, à vrai dire extrêmement sommaires, où le motif frontal n'affecte plus une forme trangulaire, mais est disposé en bandeau horizontal. Avec cela, les Ait er-Reba' sont la fraction la plus septentrionale de la tribu, et il appert d'un certain nombre d'indices, qui paraissent assez concluants, que ce sont des Ait 'Aṭṭa. Leur cas est donc un peu spécial, mais ne touche en rien, dans sa singularité même, à la valeur probable du critérium incidemment mis en lumière.

Quelle que soit du reste leur origine plus ou moins obscure, la signification curieuse des tatouages portés par les Ait Jellîdasen appelle à nouveau notre attention sur un problème jusqu'à présent délaissé (1) : une étude générale approfondie des tatouages indigènes en fonction des éléments ethniques, mériterait assurément d'être entreprise, elle nous réserverait sans doute, de ce point de vue, bien des découvertes intéressantes encore insoupçonnées.

ALIMENTATION

Aucun des multiples détails qui ont trait à l'alimentation chez les Ait Jellîdasen n'ajoute de paragraphe tout à fait nouveau à ce chapitre bien connu de l'ethnographie berbère.

Le principal repas est, comme jadis à Rome, celui du soir qui porte effectivement le nom générique d' « amensi » ou « repas du soir » (2) ; le plat de résistance est essentiellement le couscous à base de maïs ou d'orge,

(1) Bien qu'il ne laisse point d'avoir été posé à diverses reprises (Cf. notamment l'étude de G. SALMON sur les tribus du Faḥç, in *Archives marocaines*, t. I, p. 175 ; et celle de E. MICHAUX-BELLAIRE et G. SALMON sur les *Tribus arabes de la vallée du Lekkoûs*, *id.*, t. IV, p. 92).

(2) De « nes », « passer la nuit. »

« abelboûl », ou même quelquefois à base de blé, « ṭa'âm ». Ce dernier, additionné de lait, fournit un mets très délicat connu sous l'appellation de « bäzîn ». Un repas moins substantiel, « amchli », est pris vers le milieu de la journée. De très légères collations sont faites le matin et un peu avant le coucher du soleil; elles portent des noms arabes, « lfaḍoûr », « ṭou'âif », qui décèlent sans doute des innovations d'origine étrangère.

Avec le couscous, le fonds principal de l'alimentation est constitué par la galette d'orge, « aghroûm en-temẓîn ». La galette de maïs s'appelle « teqqouchîrt » (1). On prépare trois variétés de pain à base de farine de froment plus ou moins bien travaillée ; la terminologie est en partie arabe. La plus commune de ces préparations est la galette ronde, assez épaisse, dite « aḥerrâchî ». Elle s'obtient avec la farine de grosse mouture — « ibrâin » — qui demeure au-dessus des mailles après passage au tamis de soie « talloûnt llaḥrîr ». Cette farine grossière est pétrie avec de l'eau sans adjonction de levain, mise en pâtons et passée au four sans autres accommodements. Il arrive, cependant, qu'on y incorpore des baies de fenouil (2) en guise de condiment digestif, ce qui a pour effet de communiquer au pain une saveur très agréable rappelant un peu le goût de l'anis.

La galette de « bou-chiyar » ne se distingue de la précédente que par la farine plus fine entrant dans sa composition et le levain qui est ajouté à la pâte en cours de pétrissage.

La « taghedoult » est aussi un genre de galette de blé à base de pâte fermentée ; la cuisson s'en fait à l'étouffée sur un lit de braises chaudes jonché d'alfa.

Le four qui sert à cuire ces diverses galettes est édifié par les femmes devant la porte de la maison au moyen de terre à poterie — « tlâkht » — ; lorsque sa construction est achevée, on y met d'abord griller des épis de maïs qui sont mangés exclusivement par les femmes de la maison.

La consommation de la viande est peu répandue ; la coutume de « louzî'a » est très rare.

Les olives récoltées en hiver chez les Ait Ouẓobẓiṭ, où les olivettes sont nombreuses et bien cultivées, sont broyées sur place dans des pressoirs

(1) De l'arabe تقشير « décorticage » ; cette galette est en effet dépourvue de croûte.

(2) *Foeniculum vulgare* ; arabe et berbère, « *lbesbâs* ».

— « täsîrt n-ezzîǩt » — mis en mouvement par la traction d'un mulet; l'huile obtenue est consommée dans la tribu.

L'élevage des abeilles est un élément non négligeable de la richesse des chorfa Ait Sîdi Bou-Yoûsf qui font de leur miel un important commerce. Les rayons extraits des ruches — « agherâs », pl. « igherâsen » — sont simplement déposés dans une passoire où on les comprime avec la main pour les faire égoutter. L'origan (1) butiné par les ouvrières sur les pentes du Bou-Iblân, donnerait à ce miel son parfum aromatique spécial qui lui vaut d'être recherché jusqu'à Fâs.

On retire du lait frais de vache ou de chèvre, « atchfay », trois sortes différentes de produits. En le faisant cailler par addition d'une petite quantité d'eau et séparant ensuite, par filtrage forcé à travers un linge, le caillot ainsi formé du petit lait, on obtient une poudre albumineuse à goût légèrement acide, « atchîl », qui peut être conservée assez longtemps dans des couffes d'alfa suspendues aux poteaux de la tente. Si, au lieu de filtrer le lait caillé préparé en premier lieu, on le verse pour le battre dans l'outre en peau de brebis tannée — « tichchoûlt » —, on en retire après battage une sorte de beurre peu consistant, mêlé de caséine — « oûdi » —, qui se consomme directement tel quel. Il reste à l'intérieur de l'outre le petit lait — « aghi » —, que l'on fait servir comme boisson rafraîchissante.

On conserve la viande préalablement salée en la faisant sécher au soleil à l'intérieur des habitations. Un autre procédé très employé pour constituer des provisions d'hiver, réside dans la préparation des « tikyouredsîn » : ce sont des boudins salés, liés en chapelet et emplis de graisse de mouton ou de bœuf, qu'on suspend en été pour les faire sécher sur le pas des portes.

Vie sociale

Bien des coutumes et des rites de la vie sociale qui ont été relevés par M. Destaing dans son étude sur le parler des Ait Seghrouchen (2), seraient à reproduire ici point pour point chez les Ait Waraîn.

Il en est ainsi notamment des rites qui précèdent et de ceux qui suivent la naissance d'un enfant, de ceux aussi qui accompagnent à l'arrivée du

(1) *Origanum elongatum*; berbère, « azoûy ».

(2) E. Destaing, *Etude sur le dialecte berbère des Ait Seghrouchen*, Paris, Leroux, 1920.

septième jour la fête du nom « ass en-ssabâʿ ». Il est d'usage ce jour-là, dès l'imposition du nom faite au nouveau-né, que le père et les autres parents mâles réunis pour la circonstance, s'échappent ensemble en courant du lieu où se tient le cérémonie et reviennent presque aussitôt après déposer chacun à tour de rôle, aux pieds de la mère de l'enfant, une menue pièce de monnaie blanche. Peut-être sied-il d'interpréter cette curieuse coutume comme un simulacre d'achat de l'enfant demeuré jusqu'à ce moment précis propriété exclusive de son seul auteur maternel (4).

On interprète également par des présages variés l'époque et les circonstances particulières de chaque naissance.

Le sevrage du nourrisson a lieu seulement à l'expiration de la deuxième année : il s'opère avec l'assistance d'un ṭâleb qui rédige sur une croûte de pain destinée à l'enfant l'amulette qui doit faciliter à celui-ci ce difficile passage de son existence, tout particulièrement encombré d'influences maléfiques.

La puberté est constatée par un examen direct ou, à défaut, au moyen d'un fil avec lequel on prend la circonférence du cou ; ce fil appliqué longitudinalement sur l'arête du nez et la ligne médiane du crâne, à partir de la base du menton, doit dépasser nettement le sommet de la tête pour que l'expérience soit concluante.

Le mariage s'accompagne des mêmes rites que ceux qui sont en usage chez les Ait Seghrouchen. La demande — « lkhoṭba » — est faite au nom du père du jeune homme par un notable de la tribu, chérif ou chîkh de fraction ; le père ou le frère de la jeune fille, à qui elle est adressée, a la liberté de prendre à son gré pour celle-ci l'engagement qu'il lui plaît de fixer. La fille en tutelle, qui ne veut point se résoudre au mariage préparé pour elle, n'a que la ressource d'user de son droit de fuite et de quitter sa famille pour aller demander protection à un tiers.

Les présents qui sont faits à l'époque des fiançailles sont généralement réglés par la coutume et varient d'ailleurs suivant les fractions ; mais le fiancé prend en outre prétexte de la moindre fête pour faire à sa fiancée toute une série de petits cadeaux.

La cérémonie du mariage elle-même comporte tous les détails déjà bien connus, dont le plus saillant est celui du rapt fictif de la fiancée enle-

(4) Pendant la période des sept premiers jours, l'enfant est en effet désigné nominalement comme le « fils d'une Telle » et non « d'un Tel ».

vée à cheval par les compagnons du mari au milieu des détonations crépitantes de la poudre — « tamenîḱt ».

Il faut signaler cependant les paroles de la chanson qui est dite en chœur par les femmes du village tandis qu'elles dansent en groupe autour de la mariée : « Du matin de honte et d'infâmie il ne sortira que du bien, ô fiancée, ô maîtresse ; tel d'un joli verger d'amandiers, du matin de honte et d'infâmie il ne sortira que du bien, ô fiancée, ô maîtresse, car le bonheur est fécondé lui aussi par l'eau des larmes ».

La consommation du mariage est suivie d'une retraite de sept jours au cours desquels les époux s'abstiennent de paraître devant qui que ce soit ; le septième jour s'achève par un repas qui est pris dans la famille de la femme.

On peut noter que les hommes appartenant aux fractions septentrionales de la tribu ont en général deux épouses, tandis que la monogamie est la règle absolue plus au Sud.

Le décès est entouré lui aussi des mêmes rites que chez les Ait Seghrouchen. L'enterrement est suivi d'un repas offert aux assistants par la famille du défunt. On prend soin de laisser sur la tombe fraîchement refermée une pioche et un couffin qui y demeurent pendant trois jours. Pendant ces trois jours également les femmes du village s'abstiennent de travailler la laine. Les hommes ne se rasent point pendant toute la durée du deuil.

Les maladies sont soignées au moyen de remèdes empiriques où l'on voit figurer toute la pharmacopée bizarre habituelle aux primitifs ; plus souvent on a recours à des rites de magie sympathique et il n'est pas rare, du reste, que les deux genres de traitements s'associent. Voici, par exemple, la façon dont on réalise la guérison des maux de tête : on emprunte, pour en revêtir le patient, le bandeau de tête et la ceinture d'une femme de sa maison ; on lui met ensuite en main, comme s'il allait lui-même s'en servir, un fuseau dont l'extrémité est introduite dans la ceinture : l'influence mauvaise qui provoquait les étourdissements, abusée par les apparences, se transporte dans le fuseau dont l'habitat rotatif est pour elle un séjour de prédilection, il ne reste plus qu'à s'en débarrasser en jetant le fuseau dehors.

Il y a quatre ou cinq sortes de jeux ; le plus répandu est celui de la boule que l'on se renvoie en la frappant avec de courtes baguettes — « ighez-

zâlen » —; l'un des joueurs s'appelle la mère de la boule, « bou-yimmâs ».

Le jeu de la balle au pied, si en faveur dans le Soûs, est à peine connu.

Le principal divertissement des adultes réside dans les réunions d' « aḥidoûs » qui se forment parfois les soirs d'été au centre du village. Il existe trois sortes d' « aḥidoûs » suivant que le groupe des assistants est composé exclusivement d'hommes ou de femmes ou présente au contraire un caractère mixte. Les participants sont disposés sur deux rangs — « leriyâf » — qui se font face l'un à l'autre ; il s'y adjoint un chanteur — « bou-izlân » —, dont c'est le métier, et un joueur de tambourin, « bou-walloûn ». Le « bou-izlân » commence de chanter tandis que les deux rangées de danseurs esquissent rythmiquement les figures de l' « aḥidoûs », entraînés par le « bou-walloûn » qui saute au milieu d'eux en ponctuant la courte et rauque mélopée des notes brèves et sèches de son tambourin. Le « bou-izlân » s'arrête bientôt de chanter et les joueurs se saisissent alors mutuellement les mains pour s'agiter ensuite en cadence avec frénésie ; puis le chant reprend et le jeu se continue ainsi longtemps sur le même thème indéfiniment répété.

Voici la traduction de l'un de ces « aḥidoûs » qui a pour sujet le désespoir de la jeune fille mariée contre son gré :

« O mon aimé, le flambeau qui brille au centre du fanal est semblable en sa blancheur au teint de celui qui l'y a déposé.

O mon aimé, voici que mon cœur se meurt à présent. Montre-moi donc ces fameux écus qui poussent au fond des marmites.

Qu'attendez-vous maintenant pour prendre le bât et le charger sur mes épaules? »

Vie économique

Il est nécessaire de dire quelques mots sur la vie économique de la tribu.

Les associations agricoles — « tssârt en-tfellâḥet » — sont fréquentes ; il en est de trois sortes : le propriétaire de terrains « boûr » s'associe un « akhemmâs » qui constitue en seul apport son travail personnel et prélève pour sa part un cinquième de la récolte ; le « rebbâʿ » a droit à une part plus forte, s'élevant au quart de la récolte ; il apparaît seulement pour la culture des terres irriguées qui nécessitent des soins supplémentaires ; enfin une sorte de métayage, « tssârt s-ouzîn », est usité pour la mise en valeur des fonds très étendus appartenant à un seul propriétaire ; le propriétaire

ne fournit que le sol et l'associé, qui a droit à la moitié de la récolte, apporte en sus de son travail personnel, l'outillage, le fumier et les semences indispensables.

La terminologie de la charrue n'offre aucune particularité originale, non plus que celle du harnachement des animaux ; cette dernière est toute entière arabe.

Les cultures se répartissent en cultures précoces, « amenzou », et en cultures tardives, « mazoûẓ » : le maïs figure dans les premières, l'orge et le blé dans les secondes. Un gardien — « aḥerrâṣ » — est préposé à la surveillance des canaux d'irrigation ; il reçoit pour son salaire au moment de la moisson la contenance d'un « moudd » de grain.

Le mouton barbarin — « aḥemmi » — constitue la plus grande partie du troupeau ovin de la tribu. L'ignorance fréquente chez les indigènes des données les plus élémentaires de l'élevage, amène chaque année dans celui-ci des déchets considérables dus à la grande mortalité qui s'élève jusqu'à 45%. Ces pertes sont dues pour beaucoup aux épizooties et surtout à l'abreuvage notablement insuffisant.

Les propriétaires de moutons s'associent souvent entre eux pour engager un jeune berger dont le salaire, tout en nature, comporte le vêtement et la nourriture, celle-ci assurée à tour de rôle par chacun des associés au prorata du nombre de têtes qui lui appartiennent ; un agneau sur dix est prélevé en outre au profit du berger sur le croît total du troupeau.

La tonte des brebis se fait à la fin du printemps.

La richesse moyenne des habitants est d'environ une cinquantaine de têtes d'ovins par tente ; le troupeau total de la tribu dépasse cinquante mille têtes.

Il existe chez les Ait Jellîdasen deux ateliers de menuiserie et deux forges ; deux artisans y sont spécialisés dans la fabrication des bagues, des bracelets, des colliers, deux autres dans celle des bâts ; la poterie est travaillée par deux femmes expertes en ce genre de métier. On prépare aussi, à partir des essences forestières abondantes, du goudron et du charbon de bois.

Le travail de la laine est, en tribu, la grande occupation des femmes : c'est à elles qu'il incombe de filer, de tisser sur le métier et de teindre, les vêtements, les sacs et l'étoffe de tente ; elles s'y emploient toute une grande partie de la journée.

Les Ait Jellîdasen ne fabriquent point de tapis analogues à ceux des tribus voisines, des Imermoûchen par exemple, où cette industrie est d'ailleurs en voie de complète disparition. La terminologie des pièces du métier n'offre aucune particularité spéciale.

La teinture noire s'obtient avec du sulfate de fer et de l'écorce de grenade; on utilise pour le rouge l'écorce de frêne, le styclac et le kermès; le vert et le jaune s'achètent sur les marchés.

Les échanges portent principalement sur les ovins et les capridés, le bétail, l'huile, les fruits en automne, l'écorce de pin utilisée par les tanneurs de Fâs, le sucre, le thé, les bougies, les étoffes. Avant l'occupation française, ils se faisaient exclusivement au Sud et à l'Ouest, sur le territoire des Ait Iyoûb, au « Soûq d'Almîs » des Imermouchen et à El-Merṣ des Ait Seghrouchen. L'établissement de relations pacifiques avec les tribus arabes voisines, a reporté une partie de cette activité commerciale vers Guercif, Msoûn, Maḥirija, Ouṭât lă-Ḥaddj ; il a eu pour conséquence directe l'introduction en tribu, depuis une dizaine d'années, de la langue arabe en usage sur ces marchés. Un grand soûq, fréquenté par toutes les tribus environnantes, se tient une fois l'an à Isli ʿAmrân des Ait Baḥr, le jour de la fête de « biannou » qui correspond au premier janvier de l'année julienne. Cette institution rappelle par ses caractères les célèbres « almouggâr-s » du Soûs.

Vie religieuse et rites magiques

La vie religieuse des Ait Jellîdasen se traduit par une assez piètre observance des pratiques les plus élémentaires du culte islamique; on n'en saurait inférer cependant qu'ils sont de tièdes musulmans, car ils ne se montrent pas moins très fanatiques à l'occasion : c'est ainsi, par exemple, qu'on les voit participer, en 1925, au meurtre d'un des agitateurs les plus connus de la « Tache de Taza », El Bahloûli, dont le corps fut ensuite découpé en morceaux et jeté au feu, pour le punir d'avoir manifesté des prétentions insoutenables à se montrer favorisé d'une révélation divine particulière.

Les groupements de « chorfa » sont très nombreux dans toute la région et les Ait Jellîdasen figurent bien certainement parmi leurs serviteurs les plus zélés.

Les Ait Sîdi Bou-Yoûsf du Ẓobẓiṭ affirment se rattacher à la descendance de l'illustre patron de Fâs par l'intermédiaire d'un certain Moulay ʿAbdĕḷḷah ben Amghâr qui paraît avoir été l'un des fondateurs du célèbre ribâṭ de Tîṭ. Cette assertion est toutefois repoussée avec véhémence par leurs voisins Ahl Bou-Râched et Oulâd Sîdi Yagoûb, qui sont, eux, de vrais Amghariyoûn, descendants des Bni Râched, ces anciens chefs des berbères Maghrâwa dont Mazoûna fut la capitale. L'établissement des Ait Sîdi Bou-Yoûsf dans la région du Ẓobẓiṭ remonte, au surplus, à un très lointain passé : sept cents ans, dit la tradition locale ; leur zaouia est-elle celle du Gueblen, ou Bou-Iblân, déjà signalée par Léon l'Africain dans sa remarquable description du Maroc au début du XVIe siècle (1) ?

Les Ait Sîdî Belqâṣem, qui avaient en fait réussi, avant notre occupation, à concentrer entre leurs mains toute l'autorité politique chez les Ait Jellîdasen, sont originaires du petit Etat maraboutique qui florissait, au XVIIe siècle, dans les environs du Tazerwâlt, en jalonnant au Sud le principal débouché atlantique des grandes routes du désert. Leur généalogie prétendue les fait descendre d'Idris par Aḥmed à l'instar des Aḥmadiyîn du Touat. On peut noter cette attache saharienne, comme aussi le fait que les autres groupements de chorfa déjà cités se réclament, en regard, des Amghariyoûn, premiers fondateurs en Maghreb de la « ṭâifa ṣanhâjîya » ; ces prétentions, bien que diverses, ont en effet des points communs.

La plupart de ces fractions de chorfa sont affiliées aux Nâṣirîya.

Le folk-lore local est inépuisable en matière de légendes relatives aux principaux saints des environs : c'est Sîdi Mbârk ben Waḥchîya allaité, enfant, par une gazelle ; Sîdi Belqâṣem Amoqqran asséchant la rivière de Debdou un jour que les habitants de cette dernière localité s'étaient pris à vouloir le tourner en dérision ; Sidi Moḥand lă-Ḥaddj crevant sous lui successivement jusqu'à onze mules, avant d'atteindre Bou-Râched où Sîdi ben Nâṣer l'avait dépêché pour fonder une zaouia placée sous la tutelle des Nâṣirîya.

Un grand nombre des membres de la tribu font partie de la corporation nâṣirîya des « tireurs » — « rimâya » — dont la vogue au Maghreb est bien connue ; chaque « ighss » est pourvu d'un « chîkh », d'un « moqaddem » et d'un « piéton », « lemsîyeḥ ».

(1) Cf. MASSIGNON, *op. cit.*, p. 126.

L'ouerd le plus répandu est celui des chorfa de Wezzân ; tous les Ati Bou-Illoûl sont affiliés aux « Tijanîya ».

L'enseignement coranique donné dans les mosquées est tout à fait rudimentaire ; les Ait Bou-Illoûl passent toutefois pour ne compter que des lettrés et fournissent de ṭolba toutes les tribus à la ronde.

Toute la ferveur mystique des Ait Jellîdasen, et plus particulièrement des femmes, est en fait attirée et retenue par les rites, maintes fois décrits, où se compénètrent réciproquement magie et religion, et que l'on s'accorde en général à regarder comme un des legs du vieux passé préislamique du Maghreb.

La femme qui craint pour son nouveau-né le mauvais œil d'une de ses voisines s'empresse de dire à celle-ci lorsqu'elle regarde son enfant : « tiṭṭ-ennem doug-foud-ennem », c'est-à-dire : « le mauvais œil passe dans ton genou ! » ; l'influence maléfique se trouve ainsi neutralisée (1).

Les amulettes nombreuses écrites par les ṭolba interviennent en toute occasion.

L'homme qui a le don de porter malheur à ses épouses successives en causant leur mort à toutes, les unes après les autres, n'a d'autre ressource que de contracter mariage en due forme avec un arbre. Celui-ci ne tarde pas à se dessécher, mais il aura attiré sur lui toute la mauvaise chance qui cessera à l'avenir de se manifester dans la personne de cet effrayant mari.

Mais les rites les plus intéressants sont assurément ceux qui ont trait à la magie sympathique de la pluie. Pour provoquer celle-ci en temps de sécheresse, les fillettes fabriquent une sorte de poupée avec une cuillère en bois qu'elles habillent de vieux chiffons et placent dans une petite « qoubba » aménagée à sa taille ; elles se rendent alors à la rivière où elles s'aspergent mutuellement d'eau pendant quelques instants ; elles reviennent ensuite vers les maisons et s'y intallent pour faire la dînette tout en chantant : « Louḍ, louḍ al-ifadden, timẓîn al-ighallen ; a taghenja talouerḍaît, a Rebbi, ga'ad amân », « dans la boue, la boue jusqu'aux genoux et de l'orge jusqu'aux épaules ; ô petite cuillère inspirée, ô Dieu, envoie-nous de la pluie ! »

(1) L'emploi original qui est fait ici du mot « genou » en guise de symbole prophylactique est à rapprocher des autres acceptions figurées du même terme signalées plus haut (Cf. p. 86). Il est possible, d'autre part, que l'expression berbère imagée « tiṭṭ oufoud », qui désigne la « rotule » littéralement « l'œil du genou », ait servi en quelque manière de canevas directeur à cette association d'idées.

L'excès d'eau est aussi redoutable que la sécheresse, car il entraîne un ruissellement intense qui cause en montagne des dégâts considérables aux cultures. Aussi se préoccupe-t-on d'y apporter remède en faisant venir à la nuit tombée le garçon dernier-né d'une des femmes du village, qu'on appelle en berbère : « imsrou-waḍân », c'est-à-dire « celui qui extirpe les entrailles », et, l'ayant muni au préalable d'un tison enflammé, on lui fait successivement piquer avec celui-ci sept étoiles prises au hasard sur la voûte céleste. Semblable rite, à notre connaissance, n'avait encore été signalé nulle part (1).

Parmi les fêtes saisonnières, qui rappellent avec des noms identiques toutes celles existant chez les Ait Seghrouchen, les détails les plus intéressants se rapportent aux réjouissances qui célèbrent le premier jour de l'an, en berbère : « biannou ». On ne s'alimente durant cette journée que par des mets exclusivement végétaux tels que des figues, des noix, des raisins secs. Les ṭolba et les jeunes élèves qui suivent à la mosquée l'enseignement du Coran, s'amusent ce jour-là à promener dans le village des « tisbiounna ». Ce sont des baguettes de laurier-rose que l'on coupe au bord des cours d'eau et qu'on peint d'abord en blanc avant de les exposer ensuite à la fumée d'un feu de pommes de pin ; lorsque les branchettes sont suffisamment noircies par la fumée, on s'arrange pour les tailler de manière qu'elles présentent une extrémité quadrifide, l'écorce est ensuite découpée longitudinalement en trois fines lanières que l'on tresse à la façon d'une natte autour de la tige mise à nu. Les enfants jouent avec ces « tisbiounna » dont la coutume rappelle étrangement les « strenae » primitifs des anciens Romains ; ils se groupent, en les conservant à côté d'eux, pour faire tous ensemble honneur à un minuscule festin (2).

Le soir a lieu une sorte de parodie grotesque qui met en scène un personnage travesti en femme répondant au prénom de « Ḥalîma », tandis qu'un certain nombre de compères, généralement deux ou trois, figurent les « Ibouqra'an », littéralement « ceux qui font des éructations ». Alors se déroule une espèce de bacchanale rappelant par ses détails très réalistes les descriptions les plus suggestives du carnaval rifain dues à l'auteur du « Maroc inconnu ».

(1) Les pratiques analogues rapportées par M. LAOUST (*Mots et Choses berbères*, p. 250) n'ont point, en effet, à l'instar de celle-ci, un caractère astrologique.

(2) Comparer cette coutume à celle du « baino » chez les Ait Isaffen de l'Anti-Atlas (Cf. LAOUST, *op. cit.*, p. 218).

INSTITUTIONS POLITICO-SOCIALES

Les institutions politico-sociales des Ait Jellîdasen rappellent toutes celles qui ont été déjà observées en des points très divers de la Berbérie.

Le prototype du petit clan patriarcal formé à son origine par l'accroissement progressif d'une seule famille dont tous les descendants demeurent étroitement unis derrière le souvenir d'un ancêtre mâle commun à tous les membres, n'apparaît bien souvent que comme une vue purement idéale de l'esprit. Tout au plus peut-on affirmer qu'il existe, à l'intérieur de certains groupements de moyenne importance, un désir de solidarité marqué, des affinités ethniques plus ou moins précises, tout un patrimoine commun de traditions historiques et de coutumes sociales et, pour tout dire, une individualité collective suffisamment dégagée et stable pour se traduire par la présence d'institutions politiques autonomes et parfaitement viables. C'est ce petit groupe qui porte en berbère le nom d' « ighss » (pluriel, « ighousâs »), littéralement l' « os ». L'organisme le plus important de cette petite république, qui s'adjoint toujours une base territoriale bien définie, se trouve constitué par le conseil de notables ou « lejma'at » chargé de l'administrer et qui a, pour ce faire, la compétence la plus universelle qui soit, à défaut tout au moins du pouvoir nécessaire qui lui, est rarement effectif.

Des groupes plus restreints, « tighssatîn » (sing., « tighssat »), réalisent assez approximativement à l'intérieur de l' « ighss », ce caractère du petit clan patriarcal et agnatique évoqué plus haut, où se résume d'ailleurs toute leur individualité.

Au-dessus de l' « ighss » vient une division dont la raison d'être est moins apparente, c'est la fraction ou « lferqa » : c'est à elle que nous avons vu correspondre un insigne de tatouage particulier. L'originalité de la « ferqa » se trouve toutefois mise en relief par l'existence, à l'intérieur de chacune de ces fractions, d'un « ighss » qui revêt entre tous les autres la qualité d'« Ait 'Aouwâm ». Semblables aux « inflâs » du Soûs, les « Ait A'ouwâm » incarnent dans les graves occasions l'honneur de la fraction toute entière dont ils ont pour tâche essentielle d'être en quelque sort les champions permanents. Ce sont eux qui marchent au combat en tête de tous les autres et s'efforcent d'y entraîner leurs frères par l'exemp

de leur propre intrépidité. Une observation curieuse permet au reste de mettre en lumière le rôle si particulier qui leur est dévolu : toutes les luttes privées qui se sont déroulées chez les Ait Jellîdasen depuis une soixantaine d'années — elles sont au nombre d une douzaine environ —, n'ont opposé successivement les uns aux autres que les « ighousâs » d' « Ait A'ouwâm », portant chacun la bannière de sa fraction respective.

Les Ait Jellîdasen se divisent en huit « ferqa-s » à peu près équilibrées du point de vue du peuplement et du territoire.

A leur tour, ces « ferqa-s » s'associent entre elles deux à deux pour former un « reba' » ou quart. Chacun de ces « reba'-s », dont l'ensemble se partage la tribu, élisait autrefois dix délégués chargés de siéger à l'assemblée générale de la tribu ou «lejma'at en-teqbîlt». L'institution ancienne de ces quarante délégués suggère un rapprochement avec le nom des « Ait Arba'în », porté dans le Soûs par certaines assemblées de notables bien que le nombre des assistants qui les composent diffère cependant de ce chiffre effectif de quarante.

Quatre « reba'-s » forment la tribu, «taqbîlt », dont le principe d'unité s'avère assez vague, surtout depuis la disparition de la « jma'at en-teqbilt » déjà citée.

Il en est de même de la confédération groupant plusieurs tribus qui se désignent collectivement par le nom d' « idrâsen » : les liens qui unissent entre eux les divers « idrâsen » apparaissent occasionnels ; noués à la faveur de circonstances le plus souvent transitoires, ils ne sont jamais très durables, bien que l'unité nominale de la confédération puisse encore longtemps survivre à ces circonstances mêmes. Nous avons déjà exposé tout au long la genèse de ces grandes formations à propos de la naissance de la confédération Ait Waraîn.

Tout autrement en est-il des « leffs », « Ilefoûf », qui offrent, à l'inverse, un caractère de permanence assez marqué. Ces leffs opposent deux à deux, avec une constante régularité, deux grands partis constitués chacun par un groupe fixe de tribus ou fractions de tribus, portant respectivement le nom de celui d'entre tous les membres qui est le plus représentatif.

Quatre grands leffs principaux se partagent les tribus riveraines de la Moyenne Moulouya : celui des Ait Jellîdasen et des Ait Iyoûb opposé à celui des Imermoûchen, et celui des Ait Sîdi Yagoûb et des Ahl Bou-Râched opposé à celui des Oulâd lă-Haddj et des Oulâd Jerrâr. Ils parais-

sent traduire en langage politique tout un fonds latent d'hostilités ir ductibles qui prend vraisemblablement sa source en des divergenc ethniques. Le brassage perpétuel subi au cours des siècles par ce noy local de population n'est point encore parvenu à définitivement abo ces influences de races. Telle est du moins la conclusion que suggère u rapide enquête sur le peuplement inspirée par la constatation, au premi abord surprenante, que les limites des leffs tracées sur la carte sont souve très différentes de celles des tribus entrant plus ou moins fragmentai ment dans leur composition (1).

Les membres d'un leff se désignent entre eux par l'appellation d'« iy fen »; si le leff est notablement étendu, les « iyîlfen » deviennent d « ṃouîlfen ».

L'institution des greniers collectifs de fraction, des « igoudâr » du So ne se retrouve pas en temps normal chez les Ait Jellîdasen. On peut no toutefois qu'elle a tendance à reparaître dans les circonstances graves, lo que la vie de la tribu se trouve menacée par des événements extérieurs : c'e ainsi qu'on a pu voir à l'époque de la dissidence fonctionner plusieurs de c magasins collectifs instaurés dans les qṣoûr principaux des hautes vallé

Le droit privé de la tribu est entièrement régi par la coutume, « aẓerf Celle-ci n'est pas écrite ; elle se caractérise, comme ailleurs, par une obs vance méticuleuse de la justice prise dans son acception la plus étroit une tarification minutieuse de tous les droits, et même de ceux qui to chent au statut le plus essentiel de la personne humaine, traduit ce préoccupation outrancière d'assurer à tous, en toutes circonstances, f ce au besoin par la fiction d'un équivalent pécuniaire qui, dans certa cas, paraît odieuse, l'égalité rigoureuse des profits et des pertes répa concurremment entre toutes les parties en présence.

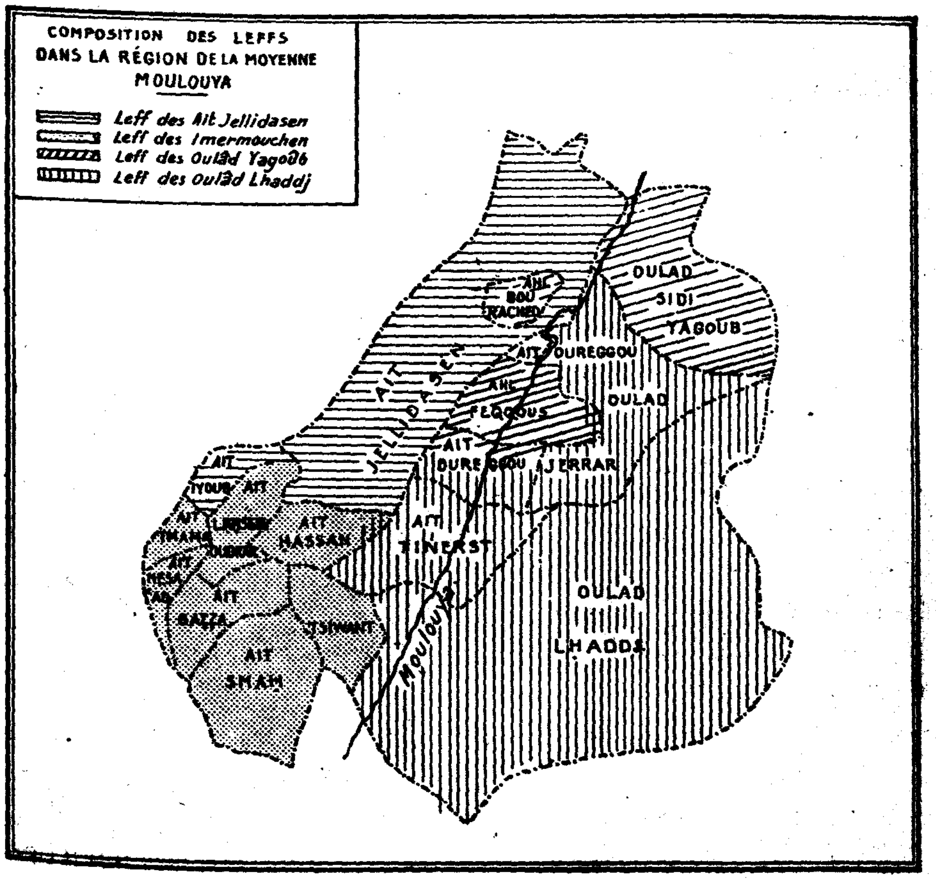
Un sentiment plus élevé de solidarité sociale reçoit cependant s expression dans les pactes de fraternité plus ou moins formalistes ont tous pour objet de faire naître juridiquement, par la manifestat d'un symbolisme approprié, les effets ordinairement attachés aux li de la parenté naturelle. Ces pactes sont de quatre sortes :

La « taẓeṭṭât » est un contrat solennel de protection temporaire con entre un individu, qui est généralement un voyageur, «ama'arqeb», et

(1) Cf. ci-contre la carte des leffs comparée à celle des tribus.

notable de la tribu, « taẓeṭṭât », qui lui garantit, sous sa responsabilité personnelle, la sécurité du séjour, en lui remettant en gage de l'obligation assumée, une pièce de son vêtement, « aẓṭṭa », d'où le nom même de « taẓeṭṭât ».

L'« amoûr » est usité pour une durée plus longue ; il se contracte au choix par trois procédés différents : le postulant a la faculté de faire le simulacre d'être allaité par la mère, la femme ou la fille du protecteur



qu'il sollicite en invoquant à haute voix l'assistance de celui-ci ; ou de passer sous son cheval en prononçant les mêmes paroles ; ou enfin de lui dépêcher une de ses parentes qui sera chargée de formuler elle-même en son nom la requête désirée.

La « taîmat » ou « fraternité » se conclut entre des individus isolés ou des familles qui désirent créer entre eux tous les effets juridiques d'un lien naturel de parenté collatérale.

La « ṭâḍa » vise une association entre des groupements plus étendus, généralement deux fractions ou même deux tribus ayant déjà entre elles, le plus souvent, des liens ethniques préexistants. Le symbolisme qui accompagne la conclusion du contrat est certes facile à interpréter : il consiste à faire réciproquement échange de deux outres pleines de lait, dont le contenu est ensuite répandu sur le sol entre les deux groupes de contractants ; on rend ainsi, par un simulacre d'une nouvelle forme, la fiction déjà si manifeste dans l'« amoûr », en vertu de laquelle les parties en présence sont censées avoir été nourries ensemble du lait de la même femme. Cette mise en scène transparente suggère immédiatement un rapprochement possible entre le nom de la « ṭâḍa » et l'acception usuelle de la racine berbère Ṭ Ḍ qui signifie « prendre le sein » : conclure la « ṭâḍa » n'est pas autre chose, en effet, que se référer symboliquement à la portée mystique de ce geste.

Les terres irriguées font seules l'objet d'une appropriation privée, à l'inverse des terrains « boûr » qui sont la propriété collective de chaque fraction.

Les contributions purement occasionnelles qui sont levées de temps à autre par la « jma'a », et dont le produit est destiné le plus souvent à assurer l'entretien des hôtes de passage, sont réparties, non par têtes d'adultes, mais selon la part d'irrigation de chacun ; elles ont donc en fait une assiette foncière.

Le droit pénal en est encore au stade primitif de la justice privée dont l'exercice direct est à peine tempéré par l'application facultative du principe de la composition pécuniaire et l'existence d'une ébauche de réglementation sous les espèces de la loi barbare du talion.

Un rudiment d'action publique est en germe dans la perception qui est faite au profit de la communauté, à l'occasion de certaines infractions particulièrement graves, d'une amende, « lekhḍît », qui s'ajoute à l'indemnité ordinaire due par le délinquant à la partie lésée.

Les peines corporelles dont l'application au coupable est licite par la victime du délit, revêtent parfois un caractère extrêmement cruel : c'est ainsi que la femme prise en flagrant ḍélit d'adultère, encourt la mutilation au fer rouge, pratiquée par le mari lui-même injustement frustré dans ses droits personnels les plus sacrés.

G. Marcy.

La « ṭâḍa » vise une association entre des groupements plus étendus, généralement deux fractions ou même deux tribus ayant déjà entre elles, le plus souvent, des liens ethniques préexistants. Le symbolisme qui accompagne la conclusion du contrat est certes facile à interpréter : il consiste à faire réciproquement échange de deux outres pleines de lait, dont le contenu est ensuite répandu sur le sol entre les deux groupes de contractants ; on rend ainsi, par un simulacre d'une nouvelle forme, la fiction déjà si manifeste dans l'« amoûr », en vertu de laquelle les parties en présence sont censées avoir été nourries ensemble du lait de la même femme. Cette mise en scène transparente suggère immédiatement un rapprochement possible entre le nom de la « ṭâḍa » et l'acception usuelle de la racine berbère Ṭ Ḍ qui signifie « prendre le sein » : conclure la « ṭâḍa » n'est pas autre chose, en effet, que se référer symboliquement à la portée mystique de ce geste.

Les terres irriguées font seules l'objet d'une appropriation privée, à l'inverse des terrains « boûr » qui sont la propriété collective de chaque fraction.

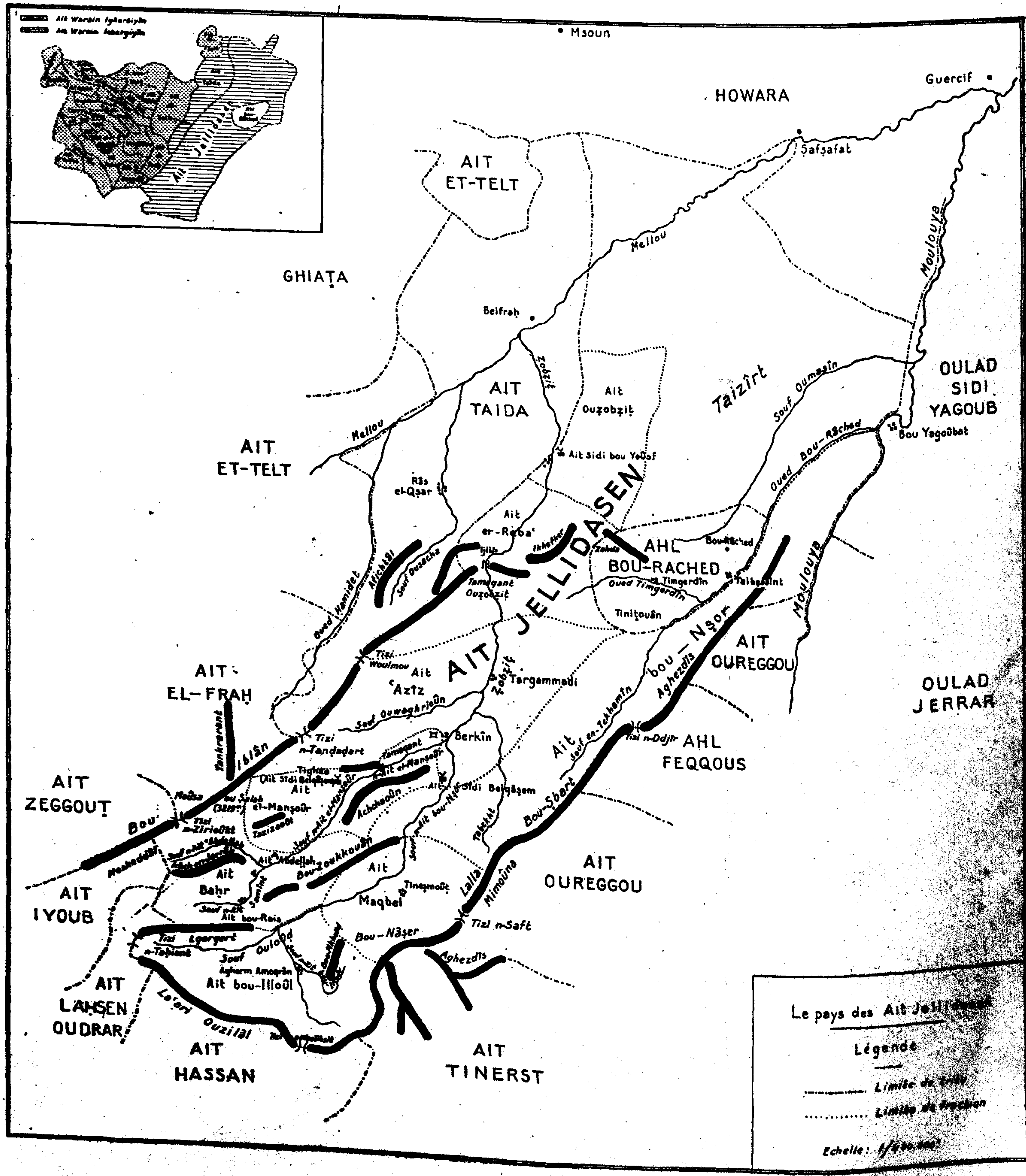
Les contributions purement occasionnelles qui sont levées de temps à autre par la « jmaʿa », et dont le produit est destiné le plus souvent à assurer l'entretien des hôtes de passage, sont réparties, non par têtes d'adultes, mais selon la part d'irrigation de chacun ; elles ont donc en fait une assiette foncière.

Le droit pénal en est encore au stade primitif de la justice privée dont l'exercice direct est à peine tempéré par l'application facultative du principe de la composition pécuniaire et l'existence d'une ébauche de réglementation sous les espèces de la loi barbare du talion.

Un rudiment d'action publique est en germe dans la perception qui est faite au profit de la communauté, à l'occasion de certaines infractions particulièrement graves, d'une amende, « lekhḍît », qui s'ajoute à l'indemnité ordinaire due par le délinquant à la partie lésée.

Les peines corporelles dont l'application au coupable est licite par la victime du délit, revêtent parfois un caractère extrêmement cruel : c'est ainsi que la femme prise en flagrant délit d'adultère, encourt la mutilation au fer rouge, pratiquée par le mari lui-même injustement frustré dans ses droits personnels les plus sacrés.

G. Marcy.


Msoun
HOWARA
Guercif
Safsafat
AIT ET-TELT
GHIATA
Mellou
Belfrah
Moulouya
AIT TAIDA
Ait Ouzobzit
Taizîrt
Souf Oumasin
OULAD SIDI YAGOUB
Bou Yagoûbat
Oued Bou-Rached
Ait Sidi bou Yeûsf
AIT ET-TELT
Râs el-Qsar
Ait er-Reba'
AIT JELLIDASEN
AHL BOU-RACHED
Bou-Rached
Oued Timgerdîn
Tinitouân
Talbessînt
Tamegant Ouzobzit
Oued Hamidet
AIT EL-FRAH
Tizi Woulmou
Ait 'Aziz
Targammadi
AIT OUREGGOU
OULAD JERRAR
Souf Ouwaghrijoûn
Tizi n-Tandadart
Berkîn
AIT ZEGGOUT
Tizi n-Djîr
AHL FEQQOUS
Ait Sidi Belqâsem
el-Mansoûr
Achchaoûn
Bou-Sbart
Bou
AIT IYOUB
Ait Bahr
Bou-Zoukkouân
Ait Maqbel
Tinesmoût
Lalla Mimoûna
AIT OUREGGOU
Ait bou-Rais
Tizi n-Saft
Bou-Nâser
Aghezdîs
Ait bou-Illoûl
Agherm Amoqrân
AIT LAHSEN OUDRAR
Ouzilâl
AIT HASSAN
AIT TINERST
Le pays des Ait Jell
Légende
Echelle:

Bibliographie

F[rançois] Ch[arles-] R[oux]. *Un projet de conquête du Maroc présenté par un Français aux Ministres de Louis XV en* 1748, ds *Revue de l'histoire des colonies françaises,* 1928, pp. 589-596.

M. Charles-Roux a l'heureuse idée de publier un document bien curieux. En 1748, un ancien commerçant de Salé, souhaitant que serve à l'Etat l'expérience qu'il avait lui-même acquise, envoya au Ministre un plan détaillé de conquête et d'occupation du Maroc. L'opération paraissait simple à cet esprit ingénieux. Elle comportait trois temps : débarquer dix à douze mille hommes et battre la Garde Noire en combat rangé ; gagner les cœurs en faisant briller l'éclat des vertus chrétiennes ; s'enrichir enfin, principalement par l'élevage du ver à soie. Le projet fut classé.

Christian Funck-Brentano.

Charles Terrasse. *Médersas du Maroc.* Editions Albert Morancé, s. d., 1928, in-4°, 35 pages de texte et 70 planches.

M. Charles Terrasse, qui fut quelque temps inspecteur du Service des Beaux-Arts et des Monuments Historiques à Fès, s'est trouvé mieux placé que personne pour recueillir les documents dont la réunion forme ce beau livre. C'est un album de soixante-dix photographies judicieusement choisies et luxueusement reproduites. Le texte ne figure guère que comme présentation des planches, encore y trouve-t-on résumé avec exactitude ce que l'on sait aujourd'hui de l'histoire des médersas marocaines. L'illustration de l'ouvrage se rapporte aux monuments suivants :

Salé : médersa d'Aboul Hasan, pl. 1-10 ; médersa d'Abou Inan (fondouk Askour), pl. 11.

Fès : médersa Seffarin (pl. 12) ; médersa de Fès Djedid ou du Dar el Makhzen (pl. 13) ; médersa Sahridj (pl. 14-19) ; médersa Sbaïyn (pl. 20-21) ; médersa Mesbahia (pl. 22-23) ; médersa Attarin (pl. 24-33) ; médersa Bou Ananiya (pl. 34-50) ; médersa Cherratin (pl. 51-54).

Meknès : médersa Bou Ananiya (pl. 55-62).

Marrakech : médersa Ben Yousof (pl. 63-70).

Les médersas de Fès tiennent, comme il se doit, la première place dans cet ouvrage. Elles sont à la fois les plus importantes qu'il y ait au Maroc, et les mieux connues historiquement, depuis les excellents travaux de M. Alfred Bel. Mais on sera heureux de trouver dans l'album de M. Ch. Terrasse de fort belles planches relatives aux médersas jusqu'ici moins étudiées de Salé, de Marrakech et de Meknès, cette dernière très intéressante encore par maints détails d'un très beau style malgré la resrauration excessive qui lui a été infligée.

Pierre de CENIVAL.

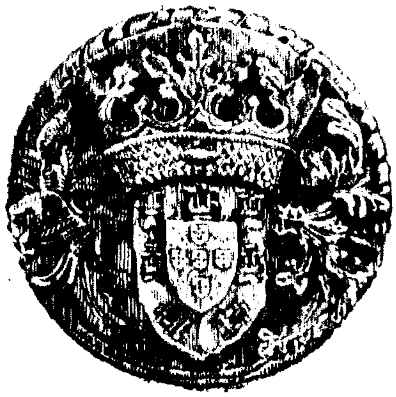
L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze. — 1930.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE. — 1930

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1929 2e-3e Trimestres

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT
DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS est consacrée à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle comprend quatre fascicules par an.

Chaque fascicule comprend en principe :

1° Des articles originaux ;

2° Des communications et

3° Des comptes rendus bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétaire Archiviste de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à **la Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (V^e).**

	France et Colonies	Étranger
Prix de l'Abonnement (un an)........	**75 francs**	**90 francs**
Prix d'un fascicule isolé..............	**22 francs**	**25 francs**

Années antérieures	**1921....................**	***(épuisée)***
	1922-23-24..............	**120 fr.**
	1925 à 27................	**90 fr.**

HESPÉRIS

TOME IX

Année 1929. *2e-3e Trimestres.*

SOMMAIRE

UN MAGASIN COLLECTIF DE L'ANTI-ATLAS

L'AGADIR DES IKOUNKA

AVANT-PROPOS

Il existe, dans les régions montagneuses du Sud du Maroc qui sont peuplées de Berbères sédentaires, des magasins collectifs construits par les tribus et disposés à la manière de forteresses ; ces constructions sont surtout utilisées par les habitants des villages pour mettre à l'abri des risques de vol ou de guerre les provisions alimentaires amassées par chaque famille au cours de l'année.

Par leur aspect extérieur et leur destination, ces magasins collectifs, auxquels on donne dans cette région le nom d'*agadir* ou d'*ighrem,* sont semblables à ceux qu'ont édifié les Berbères semi-nomades de l'Aurès ou du Sud de la Tunisie, et qu'on désigne dans l'Est du Maghreb par les termes de *gela'a* ou de *ghorfa.*

Mais alors que les forteresses des tribus de l'Algérie ont été fréquemment décrites (1), celles du Sud du Maroc, plus importantes cependant, n'ont presque pas attiré l'attention des voyageurs. Foucauld lui-même, le plus scrupuleux observateur de ces régions, qu'il a longuement parcourues au temps où elles avaient conservé intactes leurs institutions millénaires, ne paraît pas avoir compris exactement le rôle des agadirs du Sous (2), peut-être en raison de son déguisement d'israélite algérien, qui ne lui permettait pas de visiter avec une liberté suffisante ces centres de la résistance des communautés indépendantes de la montagne.

(1) A. Bernard. *Enquête sur l'habitation rurale des Indigènes de l'Algérie.* Alger, 1921, pp. 48 sqq.

(2) De Foucauld. *Reconnaissance au Maroc,* pp. 60-62.

Cette lacune de notre documentation sur la vie des Berbères sédentaires est d'autant plus regrettable que l'usage des magasins collectifs est réglé dans le Sud du Maroc par des codes de droit coutumier, élaborés depuis de longs siècles, au prix de longs et patients efforts, et qui nous apparaissent comme les monuments juridiques les plus parfaits que les vieilles populations de l'Afrique du Nord aient réussi à édifier.

Au cours de plusieurs reconnaissances dans les régions pacifiées du Haut-Atlas occidental et de l'Anti-Atlas, il nous a été facile de visiter un grand nombre d'agadirs ; lors de l'un de nos premiers voyages, en 1924, nous avons eu la chance d'obtenir communication d'un coutumier de la petite tribu des Ikounka, dans la confédération berbère des Achtouken, sur les dernières pentes de l'Anti-Atlas, utilisé récemment encore par les habitants pour le « gouvernement » de leur forteresse. Ce sont les résultats de l'étude de ce code, qui ne comprend pas moins de cent soixante-dix articles, que nous publions aujourd'hui.

Certes l'agadir des Ikounka est assez modeste ; nous eussions pu trouver en haute montagne des magasins collectifs plus vastes et plus célèbres il existe d'autres règlements de droit coutumier qui sont rédigés avec plus de science et nous apportent parfois des indications plus précises encore sur les règles d'utilisation de ces forteresses (1).

Mais le document que nous avions entre les mains présentait pour nous un intérêt particulier.

Tout d'abord, il se rapportait à une institution encore vivante, à un magasin que les Berbères utilisaient sous nos yeux ; d'autre part, l'imperfection, le désordre même de la rédaction nous permettaient de mieux comprendre les conditions pratiques assez imparfaites dans lesquelles sont gérés les agadirs de moyenne importance ; les contradictions du texte mettaient en évidence l'impuissance des usagers à élaborer une loi précise et claire ; mais en même temps apparaissait plus nettement leur patient effort pour constituer, par des additions successives, un droit fondé sur l'expérience des générations antérieures. Enfin et surtout, le recueil qui nous avait été communiqué en tribu, renfermait une trentaine

(1) M. l'Officier interprète de 1re classe Ben Daoud a recueilli en 1925 le droit coutumier d'un agadir aujourd'hui disparu, celui de Tamellokt, chez les Ilalen de la montagne. Ce recueil comprend 250 articles. Nous remercions bien vivement M. Ben Daoud d'avoir bien voulu nous le communiquer, ainsi que la traduction qu'il en a préparé.

d'actes, souvent en mauvais état il est vrai, mais écrits au cours des deux siècles d'existence de notre agadir, et grâce auxquels nous pouvions connaître, depuis sa fondation, les phases de développement, de sommeil, de restauration du magasin des Ikounka.

***

L'étude que nous présentons ici repose, d'une part, sur les enquêtes que nous avons pu faire auprès d'informateurs originaires du territoire des Ikounka ou des régions voisines; d'autre part, sur la traduction du recueil de droit coutumier et des actes qui s'y trouvaient inclus.

L'interprétation des textes que nous avions réussi à obtenir était particulièrement difficile et nous ne nous flattons pas d'avoir réussi à dissiper toutes les obscurités que nous y avons rencontrées.

Le cahier de droit coutumier de l'agadir des Ikounka n'est, en effet, qu'une copie, plus ou moins fidèle, exécutée à la fin du XVIIe siècle, d'un autre recueil rédigé en langue arabe, peut-être mutilé lui-même, et en désordre, relatif à l'agadir d'Ajarif, situé dans la haute montagne des Ilalen. C'est le code d'Ajarif qui a, selon l'expression locale consacrée, « servi de père » aux règlements d'une partie des agadirs des Achtouken et des Ilalen. A la vérité, l'écrivain qui a rédigé le texte initial était un Berbère qui ne parlait que le dialecte chleuh et n'avait qu'une connaissance littéraire de l'arabe bien imparfaite, acquise à la lecture de quelques livres de droit et de religion; il était incapable de fixer par écrit sa pensée avec précision dans la langue du Coran; peut-être même se contentait-il de traduire en arabe, dans la faible mesure de ses moyens, des règles jusqu'alors conservées en langue berbère dans la mémoire des vieillards. L'inexprimable confusion dans laquelle le document nous est parvenu est encore venue s'ajouter aux difficultés de traduction.

Nous avons, pour comprendre notre texte, utilisé le concours de deux *taleb* des Ikounka; sous nos yeux, ils interprétaient en dialecte chleuh le recueil de droit coutumier, à la manière des lettrés de campagne qui, jadis, l'expliquaient aux notables ignorants chargés de gouverner l'agadir. Après avoir lu à haute voix en arabe chacun des articles du code, les talebs se concertaient en berbère et nous donnaient, le plus souvent d'un commun accord, le sens de l'article dans leur langue; d'autres fois, ils restaient dans l'incertitude en présence de rédactions trop confuses;

parfois même, des mots berbères anciens, inclus dans les phrases arabes, ne leur étaient pas familiers, et c'étaient alors des informateurs de la haute montagne qui devaient nous donner la clef de ces difficultés ; dans chacun des cas, il nous appartenait de confronter le texte aux traductions ou aux gloses qui nous étaient proposées pour en trouver la signification précise.

Dans ces circonstances, il ne nous était pas possible de prétendre fixer avec une rigoureuse précision, la teneur des articles du premier rédacteur, qui n'avait pas toujours su lui-même exprimer correctement en arabe des règles formulées jadis en berbère. Du moins, espérons-nous être parvenu, dans l'ensemble, à les comprendre avec assez d'exactitude pour distinguer sur quels principes se sont appuyés, dans le gouvernement de leur agadir, les notables des Ikounka.

***

Qu'il nous soit permis ici d'exprimer nos vifs remerciements à M. le Lieutenant Olloix et à M. le Capitaine Fignon, de la Direction des Affaires Indigènes du Maroc, pour la manière dont ils ont bien voulu faciliter notre tâche en tribu ; à notre ami M. G. Colin, professeur à l'Ecole des Langues Orientales et à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, qui nous a donné le concours de son expérience en nous guidant dans l'interprétation de notre texte, cependant que notre ami M. H. Terrasse mettait en œuvre notre documentation photographique.

CHAPITRE PREMIER

LE CANTON DES IKOUNKA

Situation du pays des Ikounka. — Les Ikounka et l'histoire du Sous. — L'insuffisance des pluies exige la constitution de réserves alimentaires. — Les luttes intérieures et extérieures favorisent le développement de l'agadir. — Composition du groupe social.

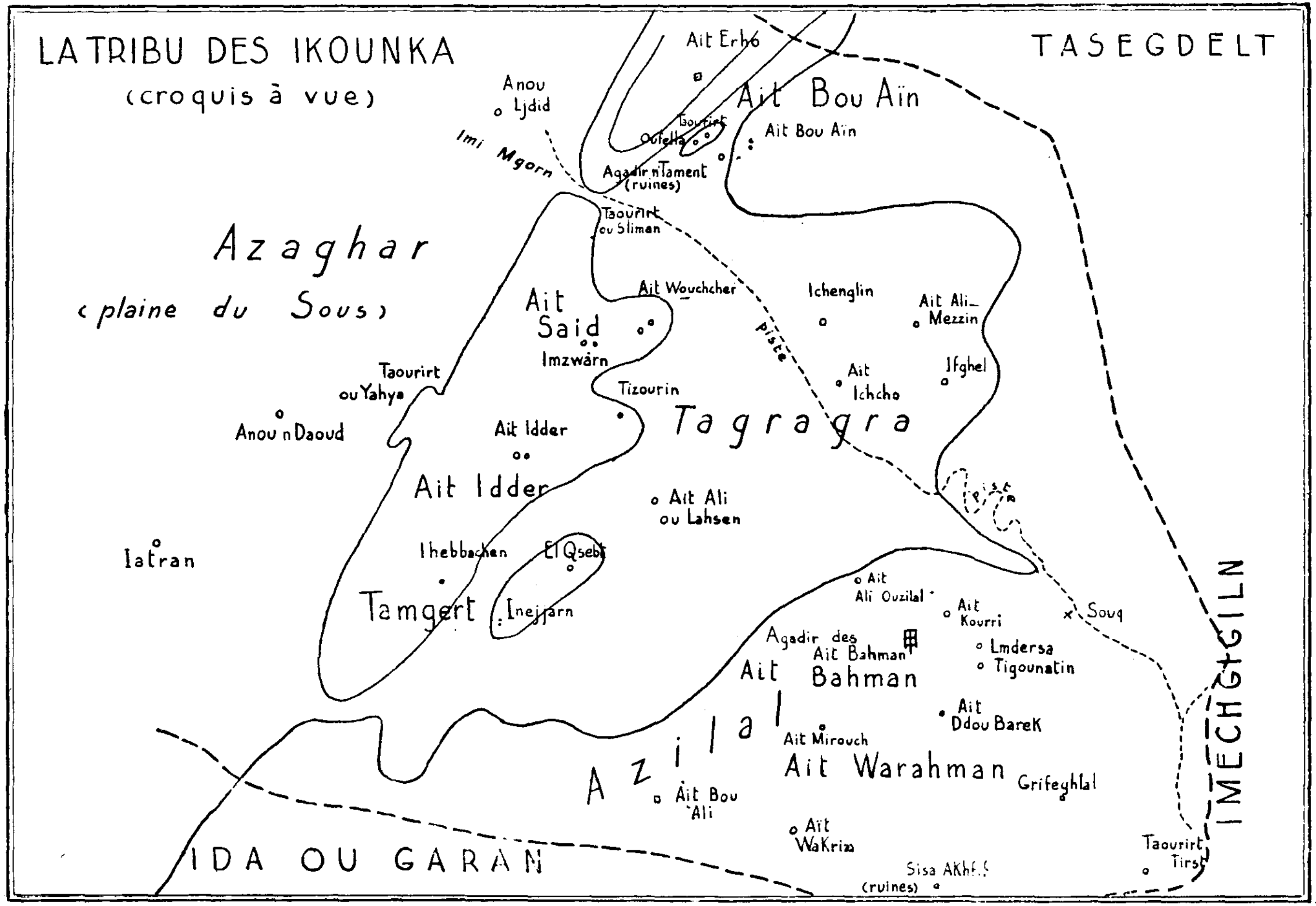
Situation du pays des Ikounka

Le canton des Ikounka est un minuscule état berbère appartenant à la confédération des Achtouken. Il est peuplé de trois cent cinquante feux environ, qui sont répartis en six fractions ou « sixièmes ». La superficie de son territoire n'excède pas cinquante kilomètres carrés de terres cultivables, à la limite de la plaine du Sous et des dernières pentes de l'Anti-Atlas ; il se trouve ainsi placé sur cette ligne continue de collines qui borde l' « *Azaghar* » (1), depuis Aoulouz jusqu'au Sud de Tiznit, et à laquelle on donne le nom de « *Dir* » (2). Cette situation suffit à expliquer les conditions de la vie politique et matérielle.

L'Azaghar, où sont construites les kasbas des sultans, dans les centres traditionnels de Taroudant, d'Agadir, de Biougra et de Tiznit, est le domaine naturel du Makhzen et, au cours de l'histoire, il a été traversé plusieurs fois par siècle, par les harkas formées de tribus berbères des

(1) L' « *Azaghar* » désigne la grande plaine qui s'étend au pied de la montagne : au nord de l'Atlas, c'est l' « Azaghar de Marrakech » : au sud, c'est la plaine triangulaire qui va d'Aoulouz à Agadir et à Tiznit, et dont la capitale est Taroudant.

(2) Le « *Dir* » désigne la ligne qui sépare la montagne de la plaine. Le Haut-Atlas occidental a ainsi un Dir nord et un Dir sud ; l'Anti-Atlas a un Dir nord, mais son Dir sud est difficile à préciser, car l'Anti-Atlas se prolonge vers le Sahara par des collines ou des montagnes très usées : les collines des Sbouya, le massif du Taskaliwin, le Bani.



LA TRIBU DES IKOUNKA
(croquis à vue)
TASEGDELT
Azaghar
(plaine du Sous)
Ait Erho
Ait Bou Aïn
Ait Bou Aïn
Anou Ljdid
Imi Mgorn
Agadir n Tament (ruines)
Taourirt ou Sliman
Ait Wouchcher
Ichenglin
Ait Ali Mezzin
Ait Said
Imzwârn
Piste
Taourirt ou Yahya
Anou n Daoud
Tizourin
Ait Ichcho
Ifghel
Ait Idder
Tagragra
Ait Idder
Ait Ali ou Lahsen
Iatran
Ihebbachen
El Qsebt
Tamgert
Inejjarn
Ait Ali Ouzilal
Ait Kourri
Souq
Agadir des Ait Bahman
Lmdersa
Tigounatin
Ait Bahman
Ait Ddou Barek
Azilal
Ait Mirouch
Ait Warahman
Grifeghlal
Ait Bou Ali
Aït WaKriz
IDA OU GARAN
Sisa AKhf.S (ruines)
Taourirt Tirst
IMECHGILN

Carte I.

Iḥaḥan et des Achtouken ou par les tribus arabes du Sous entrées en service de l'Empire. Le plateau, l' « *Azilal* », ainsi que la montagne, sont au contraire le refuge des républiques indépendantes qui rejettent, chaque fois qu'elles en ont l'occasion, l'autorité souveraine des chérifs de Fès et de Marrakech.

Placé à l'exacte frontière de la plaine et du plateau, le petit canton des Ikounka s'est donc trouvé soumis, d'une manière constante, à deux influences opposées. A certaines périodes, ses guerriers ont été entraînés, non sans répugnance d'ailleurs, dans les expéditions dirigées par les caïds de la plaine soumise au Makhzen, qui avaient pour but la conquête de l'Anti-Atlas ; à d'autres reprises, au contraire, surtout après la mort des sultans et lors des discordes des prétendants, c'est la « *siba* », la révolte berbère, qui l'a emporté sous l'influence des montagnards, et l'on a vu alors renaître dans le pays les conseils de notables, les « *anfalis* », parlements turbulents, générateurs de liberté, mais aussi de discorde et d'anarchie.

Il se trouve d'ailleurs que ces alternatives de soumission et d'indépendance, qui sont la loi constante de la vie des républiques du pied de la montagne, ont été ici plus régulières encore que dans les autres cantons du Dir et que leurs conséquences ont été plus sensibles. Le sol des Ikounka est, en effet, traversé par l'une des voies naturelles de pénétration de l'Anti-Atlas. La petite brèche qui s'ouvre sur leur territoire, dans la ligne des dernières collines, pour donner accès à la minuscule plaine intérieure de « *Tagragra* » (1), et à laquelle on donne le nom significatif d'*Imi Meqqorn* — la grande entrée — est aussi le chemin qui conduit, lorsqu'on gravit le plateau, à la vallée des Ait Baha et des Ait Mẓal ; en suivant cette voie plus haut encore, on atteint, par un couloir naturel entre les plateaux des Ilalen et des pentes orientales du Jebel Kest, le territoire des Ida ou Gnidif et le col du Tizi n Taraqatin ; c'est la voie qui mène chez les Ammeln, les Ida ou Semlal, et à Amanouz ; au delà, on parvient au désert par les oasis de Tamanart et des Ifran.

Chaque fois que le Makhzen a été fort, c'est donc par le territoire des Ikounka que se sont, de préférence, acheminées les armées des sultans et pendant ces périodes, les habitants de ce petit canton ont été, plus que

(1) Cf. Carte I. On donne généralement le nom de *Tagragra* à une petite plaine entourée de montagnes ou de collines.

les autres berbères du voisinage, très exactement soumis au pouvoir central. Au contraire, pendant les années d'impuissance et de désordre de l'Empire, la réaction des tribus indépendantes a été ici plus vive, puisqu'il importait aux montagnards de fermer au Makhzen l'Imi Meqqorn, clef de l'une des grandes routes de l'Anti-Atlas occidental. Enfin, il se trouve que les tribus arabes de l' « Azaghar », Menabha, Oulad Yahya, Howara, habituellement ralliées aux gouverneurs de Taroudant, sont aussi les plus promptes, lors de la siba, à se lancer au pillage des villages berbères du Dir et de la plaine ; plus directement menacés que d'autres par ce choc, les Ikounka se sont ainsi trouvés dans l'obligation d'assurer par eux-mêmes la défense de leurs biens, lorsque l'anarchie éclatait à la mort de chaque sultan ou à l'apparition dans le Sous d'un nouveau prétendant.

Le petit état des Ikounka a donc, plus que tout autre peut-être dans le Sud du Maroc, subi les innombrables varitations de la puissance des sultans dans le Sous ; aussi ne nous étonnerons-nous pas d'observer ces influences contraires jusque dans la fondation, le développement ou la décadence de leur agadir, leur institution économique la plus importante, que nous nous proposons d'étudier dans ces pages. Leur magasin collectif, centre de leur activité pacifique, agricole et commerciale, est devenu en même temps, en raison de la position de leur territoire, le réduit de leur défense, leur suprême refuge dans le danger. On comprend aisément, par ce qui précède, que les périodes de prospérité de l'agadir soient le plus souvent confondues avec celles où régnait la plus grande anarchie à l'extérieur. C'est alors que s'imposait impérieusement aux familles de ce petit canton le devoir de se rassembler et de s'entr'aider autour de ce symbole permanent de l'union qu'était la forteresse commune édifiée au bord de l' « Azilal ».

Les Ikounka et l'histoire du Sous

Il serait vain, et d'ailleurs impossible en raison de la pauvreté de nos sources, de chercher à connaître par le détail la vie de cet obscur canton dans le passé ; du moins n'est-il pas inutile de dire ici quels ont été, depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à nos jours — au cours de cette période pendant laquelle nous verrons naître et se développer l'agadir — les grands événements de l'histoire du Sous. Si imprécises que soient nos connaissances



Canton des Ikounka. Les hameaux de Tamgert dans le « Tagragra ».

Au fond, les collines de l'Anti-Atlas couvertes par la forêt d'arganiers.

FIG. 1



sur la succession des conquêtes du Makhzen et des « siba », elles nous suffiront cependant pour imaginer ce qu'a pu être, pendant plus de deux cent ans, l'existence de cette petite tribu placée à l'exacte limite où se heurtent ces deux forces politiques éternellement hostiles : l'anarchie organisée des Berbères et la ruineuse tyrannie du Makhzen.

***

Lors de la deuxième moitié du XVIIe siècle, au moment où les Chorfa Filaliens s'emparent du pouvoir suprême dans les plaines du Nord du Maroc et s'attachent à reconstituer l'Empire en faisant disparaître les principautés maraboutiques grandies sous les règnes des derniers Saadiens, le Sous vient de connaître trente années de paix et de prospérité. Sidi 'Ali Bou Dméia, le petit-fils du Sidi Aḥmed ou Mousa, le grand saint de l'Anti-Atlas occidental, a réussi, avec l'appui des tribus montagnardes de la race des « Igezzoulen », à fonder un véritable royaume dont la capitale est le Tazerwalt.

Le premier acte du Sultan Moulay Rechid, après la mort de Sidi 'Ali, dont les vingt fils et parents se disputent l'héritage, est d'organiser une expédition dans la plaine du Sous ; il soumet les Achtouken, alliés traditionnels du Makhzen, gagne le pays des Ahel Sahel, puis attaque Illigh, résidence des marabouts du Tazerwalt, ruine leur puissance pour un siècle et les met en fuite dans le désert (1). Quelques années après, comme pour affirmer mieux encore la résolution de la nouvelle dynastie de pacifier définitivement les régions du Sud, le Sultan Moulay Isma'il vient prendre à nouveau le commandement de son armée grossie par les contingents des tribus. Il atteint Aqqa et Tisint, les oasis du Bani, et pousse même jusqu'à Chingit, au cœur de la Mauritanie. Nul doute que la politique du Makhzen dans le Sous n'ait suivi, dès cette époque, les mêmes règles que celles que nous allons voir appliquer au XIXe siècle avec une constante régularité ; le Khalifat du sultan, fixé le plus souvent à Taroudant, tient la plaine intérieure comprise entre le Haut-Atlas et l'Anti-Atlas ; il s'appuie, pendant les périodes de paix, sur les tribus arabes établies au voisinage de la ville par la dynastie précédente, ainsi que sur la confédération des Iḥaḥan et celle des Achtouken (2).

(1) Ez. Zaiani, *Le Maroc de* 1631 *à* 1812, Paris, 1886, traduction Houdas, p. 22.
(2) En arabe : les Ḥaḥa et les Chtouka.

Les Achtouken, formés de nos jours par une cinquantaine de petits cantons de même importance que celui des Ikounka, autonomes ou groupés en tribus, appartiennent vraisemblablement, dès le XVIIe siècle, à l'une des deux grandes alliances berbères traditionnellement hostiles l'une à l'autre dans l'extrême sud, celle des « Ahogwa » opposée à celle des « Igezzoulen ».

Tandis que les « Igezzoulen » occupent surtout les régions montagneuses, depuis le pays des Ilalen jusqu'aux dernières pentes de l'Anti-Atlas voisines de l'Atlantique, les « Ahoggwa » vivent de préférence dans l'Azaghar ; l'alliance, ou « leff » des Igezzoulen s'est trouvée, en raison de l'habitat de ses tribus en montagne, et par suite de l'élévation au pouvoir suprême d'un de leurs chefs, le marabout du Tazerwalt, constituer depuis quatre siècles, dans cette région, le groupe le plus favorable aux traditions berbères d'indépendance. Au contraire, le « leff » des Ahoggwa, dont les Achtouken forment le groupe le plus nombreux, se trouve pénétré ça et là d'influences arabes en raison de l'établissement de nombreuses familles Ma'qil dans les plaines, et il est devenu, par son opposition naturelle aux Igezzoulen, l'allié habituel du Sultan.

Il s'en faut cependant que l'établissement du Makhzen chérifien à Taroudant, sous le règne de Moulay Isma'il, ait été pour les Achtouken ralliés au sultan, une garantie de paix. On observe, au contraire, pendant cette période, une effroyable anarchie causée par les discordes des prétendants réfugiés dans cette province éloignée du centre de l'Empire.

C'est tout d'abord la révolte d'Aḥmed ben Mahrez, neveu du souverain, qui pendant quinze ans organise le pays à son gré, en créant deux provinces dont les centres sont Illigh et Taroudant, puis finit par succomber dans cette dernière ville, ravagée et détruite par le sultan (1689). C'est, ensuite, sous le gouvernement de Moulay Zidan, fils de Moulay Isma'il, la rebellion des autres fils du sultan Moḥammed el 'Alem (1703-1706), puis de Moulay ben Sa'id ; Moulay Zidan au contraire, fidèle représentant de son père, construit chez les Oulad Yaḥia, au sud de Taroudant, la grande kasba qui porte encore son nom, la « Zidanya », tandis que, d'après les traditions locales, ses adversaires barrent la vallée des Issendalen, au nord d'Assadès, par un grand rempart encore visible à présent. Moulay Zidan meurt d'ailleurs assassiné à Taroudant en 1708, et quelques années plus tard, en 1720, un de ses frères, Moulay 'Abd el Malek, refuse à nouveau de payer le tribut à son vieux père.

Fig. 2



Type de maisons de l'Azilal (Aït Kourri)

On comprend aisément ce que put être, pendant le règne du Sultan Moulay Isma'il, dont on a cependant si souvent décrit la gloire, l'existence agitée de ce petit canton du Dir sur lequel nous fixerons notre attention. Sans cesse menacés par les bandes arabes en quête de pillage, obligés de prendre parti pour l'un des prétendants, les Ikounka devaient d'autre part, lorsqu'ils se ralliaient à cet éphémère Makhzen, subir les représailles de leurs frères de la montagne. C'est à ce moment, nous le verrons, que fut fondé l'agadir, pour abriter les récoltes et offrir aux habitants, dans la partie du territoire la plus écartée de la plaine, un refuge à l'épreuve des incursions des tribus.

La mort du Sultan Moulay Isma'il, en 1727, devait ouvrir une nouvelle période de désordres, étendus cette fois à tout le Maroc. Pendant trente ans, sous le règne de Moulay 'Abdallah, on n'assista pas à moins de douze proclamations de souverains. Les tribus de l'Anti-Atlas purent alors reprendre, sans être inquiétées par le Makhzen, leurs vieilles institutions oligarchiques, organiser à leur gré des centaines de républiques indépendantes, édifier des forteresses collectives et faire revivre leur droit coutumier, parvenu dès cette époque à un remarquable développement.

Il ne semble pas que de nouvelles interventions du Makhzen dans le Sous se soient produites avant que le sultan Sidi Moḥammed ben 'Abdallah, le fondateur de Mogador, soit venu punir le « Ṭaleb Ṣalah » révolté à Agadir (1). Une nouvelle période d'anarchie s'ouvrit encore à la mort de ce souverain, en 1790, et dura pendant sept années. L'effroyable épidémie de choléra, qui eut le mérite de délivrer le sultan Moulay Sliman de ses frères, prétendants révoltés dans les diverses régions du Maroc, eut pour autre conséquence dans tout le Sud, la ruine complète d'un grand nombre de villages, dont les traces se voient encore de nos jours.

C'est sous le règne de Moulay Sliman que commencent sans doute d'apparaître les grands khalifats du Sous, caïds du Makhzen, originaires des Iḥaḥan, dont l'autorité s'exercera avec un succès variable pendant un siècle dans la plaine des Achtouken et sur les contreforts de l'Anti-Atlas. Les traditions recueillies en tribu nous suffisent, à partir de cette période, pour comprendre le rôle qu'ils ont joué. Le premier d'entre eux est un chérif, originaire du canton des Ida ou Wissarn, connu sous le nom

(1) Ez-Zaiani, *ibid*; p. 126.

d'Aghennaj. Son action politique et militaire a laissé dans tout le pays des souvenirs précis. Sous son gouvernement énergique, dès les premières années du siècle, des garnisons du sultan, formées de guerriers Iḥaḥan, sont établies sous ses ordres à Taroudant, à Biougra et à Tiznit. Grand ennemi des marabouts du Tazerwalt, Aghennaj s'empare d'Illigh et chasse leur chef, Sidi Hachem, dans le désert. Tous les anciens savent encore, dans le Sous, que sa harka traversa la montagne, qu'il soumit les Ammeln, les Ida ou Gnidif, sur le territoire desquels il fonda une kasba ; la voie de pénétration naturelle qui mène d'Imi Meqqorn aux Ait Mẓal, fut souvent parcourue par les cavaliers du Makhzen, et les Ikounka durent alors, comme tous leurs frères de la plaine, du Dir et de l'Azilal, se soumettre à l'impôt et aux obligations traditionnelles des tributaires du sultan.

Après la mort d'Aghennaj, vers 1825, l'importance reprise aussitôt par les marabouts du Tazerwalt montre quelle vitalité avaient cependant gardée les traditions berbères. Aucun grand nom n'apparaît alors dans le Sous qui puisse être comparé à celui de Sidi Hachem et de son fils Sidi Ḥosein, pendant la première partie du règne de Moulay 'Abd er Raḥman ; mais l'autorité des chefs du Tazerwalt ne s'étend guère qu'à la montagne et à la petite partie de l'Azaghar située au Sud de l'Oued Oulghas. C'est peut-être à cette époque que les Ikounka, soumis au Sultan, furent, ainsi que les cantons du voisinage, placés sous l'autorité nominale d'un caïd des Ksima, dont le surnom s'est conservé : Biisdaoun, du village d'El Mzar ; on sait encore en tribu que ce caïd Ksimi imposa aux Ikounka un chikh éphémère, Sa'id ou Mirouch Amcherreg.

Quelques années après apparaît, vers 1852, le grand caïd El Ḥajj 'Abdallah ou Bihi, chef des Iḥaḥan, khalifat du Makhzen à Taroudant, celui-là même qui devait pendant quinze années, jusqu'au moment où le sultan le fit empoisonner, reprendre la tradition d'Aghennaj. 'Abdallah ou Bihi fut cependant moins heureux dans l'Anti-Atlas que son prédécesseur. Il s'engagea, lui aussi, avec ses harkas, par le chemin d'Imi Meqqorn, mais ses forces furent arrêtées au Souk el Arba' des Ait Baha. Il confia l'autorité, dans le pays des Achtouken, à deux chikhs : Sidi 'Ali n Taleb El Garani, au commandement de qui furent rattachés les Ikounka et les cantons du Nord de la confédération, et Brahim Dlimi, qui reçut la mission de commander aux cantons du Sud de la confédération.

El Ḥajj 'Abdallah ou Bihi s'imposa de ne pas franchir vers le Tazerwalt

Fig. 3



Type de maisons de l'Azilal (Aït Kourri)

la frontière de l'Oued Oulghas, au delà de laquelle les marabouts d'Illigh devaient conserver pendant quelques années encore un grand prestige politique. Leur autorité était cependant destinée à disparaître entièrement sous le règne de Moulay el Ḥasan.

La mort d''Abdallah ou Bihi, soupçonné par le Sultan d'entretenir avec Sidi Ḥosein du Tazerwalt de coupables relations (1868), fut dans la plaine du Sous la cause d'un nouvel effacement de la puissance du Makhzen. Puis bientôt, le sultan Moulay el Ḥasan se décida à prendre lui-même la tête d'une grande expédition en 1882; le souverain affermit d'ailleurs encore son autorité sur les tribus en réunissant une seconde fois, en 1886, une puissante armée dont les éléments avancés se portèrent jusqu'au Cap Juby.

C'est alors que fut organisé avec plus de fermeté que par le passé le commandement des Achtouken, dont la confédération réunissait vers le même temps 15.000 Kanoun makhzen (1). Deux caïds furent nommés en 1882 (1299): Brahim Dlimi pour les cantons de la plaine (2) et 'Ali el Garani pour les cantons du Dir et de la montagne (3). La paix régna dans toute la confédération des Achtouken, commandés par ces caïds, jusqu'à la fin du règne du sultan. La mort de Moulay el Ḥasan fut, comme de coutume, le signal de la siba et chacune des petites assemblées de notables des cantons du Dir et de la montagne se déclara souveraine pendant quatre ans; en même temps s'éveillèrent les haines longtemps contenues entre les états voisins.

Les Ikounka, attachés à leur liberté et menacés par leurs puissants voisins, les Ida ou Garan dirigés par leur chikhs ou leurs caïds, s'empressèrent de constituer des alliances, sortes de petits « leffs » à l'intérieur de la masse des tribus Ahoggwa (4).

L'arrivée d'un caïd des Iḥaḥan, Sa'id Gellouli, nommé khalifat pour la

(1) Le Kanoun makhzen, unité d'imposition, comprend dix feux ou cinquante habitants. Les Achtouken étaient donc estimés à soixante-quinze mille âmes.

(2) Son commandement comprenait les Oulad Dlim, Ida ou Mḥammed, Ida ou Menno, Ait Baha de la plaine, Ait 'Amira, Inchaden, Ait Boukko, Ait Belfa'a, Illougan, Ait Milk, Ait Amer. Après 1888 (1306) son successeur fut Lḥoussin ben Brahim.

(3) Il reçut les Ida ou Garan, Ait Y'azza, Ait Bou Tayyeb, Ikounka, Imechgigiln, Ait Baha de la montagne, Ait Mẓal, Issendalen et Ait Wadrim; son successeur fut, à partir de 1886 (1304), Lḥasen ben Ali.

(4) Les Ikounka avaient alors comme alliés naturels les Ait Boukko, Ida ou Mḥammed, Ait Mẓal, Ida ou Menou; leurs ennemis étaient les Ida ou Garan, Ida ou Bouzia, Ait Y'azza, Ait 'Amira, Ait Baha (de la plaine et de la montagne).

plaine du Sous en 1897 (1315), rétablit d'un seul coup la tradition du Makhzen. A l'exemple de ses prédécesseurs, le Gellouli reprit avec ses harkas la route d'Imi Meqqorn et mena la guerre jusqu'au pays des Ait Mẓal. Il supprima les caïds des Achtouken, et se contenta de nommer de nombreux chikhs. Tantôt, ceux-ci commandaient à un canton tout entier, lorsque les traditions du gouvernement oligarchique étaient déjà quelque peu oubliées, ainsi qu'il arrivait dans la plaine ; tantôt, comme dans les petits Etats du Dir ou de l'Azilal, l'autorité de ces chikhs se limitait à un nombre restreint de villages. Les Ikounka reçurent ainsi six chikhs, un par « sixième ». L'un d'eux, Moḥammed ou Manṣour, des Ait Idder, secrètement encouragé par le chef makhzen, se substitua bientôt à ses rivaux.

Malgré la présence de ces petits chikhs, les véritables maîtres du pays étaient les guerriers des Iḥaḥan. Sa'id Gellouli avait établi, dans tout le pays, des khalifats appuyés par un groupe de cavaliers ; en plaine, ceux-ci résidaient à Tifeghlal, dans la maison d'un chikh qu'on avait expulsé, ainsi qu'à Biougra où commandait Si 'Addi ou Taourirt Neknafi. En montagne, on trouvait à Issir, chez les Issendalen, Si Moḥammed ou 'Addi, avec trois cents piétons, ou bien au Souk el Jema' des Ait Baha, El Hajj Aḥmed Ḥaḥai. Ainsi, fortement encadrés et dominés, les Achtouken payaient l'impôt aux Iḥaḥan ; toute tentative de rebellion se terminait pour eux dans les prisons des khalifats. La domination de Sa'id Gellouli fut d'ailleurs de courte durée. Bientôt disgracié, il fut remplacé par Aḥmed Anflous Neknafi en 1900 (1318), qui rétablit à la fois des caïds chez les Achtouken et des khalifats à Biougra et aux Ait Mẓal. La mort d'Anflous, en 1902 (1320) à Tiznit, les progrès de l'anarchie dans tout l'empire, déterminèrent dans le Sous le réveil de la siba.

Nous voyons à ce moment les Ikounka rétablir une fois encore leurs institutions oligarchiques. Leur petite tribu est alors divisée en six sixièmes ou « soudous », à peu près égaux en force (1) ; chaque « soudous » délègue deux notables au conseil des Inflas, qui se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur l'emplacement du village ruiné des Ait Tabelhot, dans la petite plaine intérieure du Tagragra. Le chikh Bou Beker, nommé au temps du caïd Anflous, est en fuite chez les Issendalen et la petite assemblée du canton veille à maintenir entre tous les chefs de famille une rigoureuse

(1) Cf. Annexe IV. le fractionnement des Ikounka.



Canton des Ikounka. Type de hameau de l'Azilal (Taourirt n Tirst).

Fig. 4

IMP. CATALA FRÈRES, PARIS

égalité. Bientôt, la proclamation du prétendant El Hiba, en 1909 à Tiznit, environné des arabes de Mauritanie ses disciples, l'appel à la guerre sainte consacrent la disparition du Makhzen dans tout le Sous et la restauration des institutions de siba.

En vain El Hiba est-il vaincu à Marrakech en 1912 et repasse-ṭ-il l'Atlas en désordre avec les contingents de l'Anti-Atlas. Le pacha de Taroudant, Ḥaida ou Mwis, rétablit l'ordre dans la plaine, mais tout le Dir et la montagne restent aux mains du prétendant soutenu par les tribus berbères. Pendant quatre ans, le combat fait rage à Imi Meqqorn. Tantôt les Ikounka sont soumis à Moulay Yousef, sultan du nouveau Makhzen protégé par la France, tantôt ils se réclament au contraire de Moulay Aḥmed el Hiba, le chef de la guerre sainte. Le plus souvent, les inflas de la petite tribu obéissent aux ordres du fqih El Ḥajj 'Abd, établi dans la zaouia des Ikounka, sur l'Azilal, non loin du magasin collectif, qui est l'un des conseillers religieux et politiques du prétendant El Hiba.

C'est au cours de ces luttes entre le Makhzen et El Hiba qu'on voit un jour l'agadir jouer un rôle inattendu. Sous la pression des forces d'Ḥaida ou Mwis, les Ikounka se sont ralliés un instant au sultan Moulay Yousef ; aussitôt, Najem, un esclave noir au service du prétendant, descend de la montagne avec cinquante cavaliers et entre hardiment à l'intérieur de l'agadir où les gardiens endormis se laissent surprendre ; sans piller les chambres de la forteresse, les guerriers de Najem s'établissent à demeure, garnissent les borjs, et se disposent à soutenir un siège. En quelques heures, les Ikounka se réunissent pour les implorer et repartent avec eux en dissidence ; la siba regagne aussitôt la plaine et Ḥaida ou Mwis est repoussé à grande distance.

Enfin, en 1914 (1333), les forces du Makhzen, soutenues et dirigées par les Français, sont suffisantes pour rétablir définitivement l'ordre dans l'Azaghar et sur les premières pentes de la montagne ; peu à peu, l'Anti-Atlas se soumet jusqu'au pays des Ait Baha et les Ikounka, désormais placés sous l'autorité du Chikh Bou Beker revenu d'exil, retrouvent sous son commandement, une paix définitive.

Les institutions de siba, celles du magasin collectif même, entrent alors de nouveau en sommeil, cependant que les hommes de la tribu s'efforcent désormais, en émigrant chaque année vers les plaines du Nord, les villes d'Algérie et de France, d'aller gagner hors du Sous, ruiné par les

guerres et les révoltes, l'argent nécessaire à la vie de leurs familles tombées dans une profonde misère.

***

Ainsi, la vie du canton des Ikounka s'est trouvée étroitement mêlée à l'histoire du Sous depuis plus de deux siècles, de telle sorte que les grandes dates de la domination et de l'impuissance du Makhzen, coïncident, comme nous le verrons plus loin, avec celles qui ont marqué tantôt l'affaiblissement, tantôt le renouveau de l'activité du magasin collectif, devenu pour les berbères de cette petite tribu, le signe permanent de l'unité.

Il nous reste, avant d'étudier les conditions dans lesquelles a grandi et s'est développé l'agadir des Ikounka, à dire comment l'existence matérielle des sédentaires du Dir devait favoriser, ici comme dans une grande partie de l'Anti-Atlas, la vitalité de l'institution des magasins collectifs ; ces forteresses ont joué longtemps dans l'économie primitive du Sous, avant l'établissement du Protectorat, un rôle d'une importance qui n'a pas été, nous semble-t-il, apprécié jusqu'ici à sa valeur exacte, et c'est de nos jours seulement, en raison de l'ouverture du Sud du Maroc au commerce européen, qu'on voit se manifester dans cette région les premiers signes de leur décadence.

Le climat et la nécessité de réserves alimentaires

La vie humaine est presqu'entièrement dominée dans l'Anti-Atlas par un seul facteur géographique : celui du climat ; c'est en effet, de la répartition, fort inégale d'ailleurs selon les années, des chutes de pluies que dépend l'existence des populations du Dir et du plateau.

Le pays des Ikounka, situé à quarante kilomètres de l'Océan, est il est vrai, plus que le territoire des tribus orientales de l'Anti-Atlas, balayé par les brises marines ; mais celles-ci ne chassent à l'intérieur les bienfaisantes nuées de pluie que pendant les mois d'hiver ; encore s'en faut-il que les précipitations atmosphériques soient constantes. Souvent, les labours d'automne sont impossibles parce que l'eau survient trop tard ; d'autres fois, les orges semées aux premières pluies de novembre sèchent en février parce que le ciel a conservé pendant les mois d'hiver une inexorable limpidité ; il arrive même, une ou deux fois en dix ans, que les nom-

Fig. 5



Type de hameau de l'Azilal. — Tour de guet commune

breuses citernes creusées autour des maisons, ne soient pas remplies ; les quelques puits du « Tagragra » suffisent alors avec peine aux besoins des hommes et les troupeaux périssent en grand nombre.

Enfin, une belle moisson s'annonce-t-elle en mars, le vent brûlant de l'Est, le « chergi », vient prématurément sécher les épis encore en fleur et réduire à néant toutes les espérances. Quatre fois sur sept environ, la récolte est nulle ; une seule fois, la « baraka », les bienfaits de Dieu comblent les plus beaux rêves du laboureur : c'est l'*'am ṣaba*, l'année d'abondance.

Il s'en faut d'autre part, que les diverses parties du territoire des Ikounka soient également favorisées. L'Azilal, ou plateau, le Tagragra, ou la plaine intérieure, l'Azaghar, qui fait partie de la grande plaine de la vallée du Sous, jouent des rôles différents dans l'économie primitive du canton.

Les terres rouges de l'Azilal, recouvertes naguère par la forêt d'arganiers que les incendies volontaires ont fait disparaître partiellement, se prêtent assez bien aux cultures d'orge dans les bonnes années, lorsque les champs ont été fumés. L'espace n'y manque pas et c'est là que sont établis les plus anciens villages. Les Ikounka se sentent ici plus qu'ailleurs chez eux et nous trouvons là à la fois le marché, la médersa et le magasin collectif.

Le Tagragra possède un sol plus léger et plus fertile et chaque famille s'efforce d'y entretenir quelque champ d'orge ou de blé ; mais sa surface est réduite et la sécurité en temps de guerre y demeure précaire ; aussi, les habitants de l'Azilal, descendus peu à peu vers cette plaine intérieure, ont-ils construits leurs hameaux sur les collines qui l'enserrent.

L'Azaghar est peu propice aux établissements permanents. La terre y est trop lourde, durcie par la sécheresse, couverte d'une croûte superficielle sur laquelle ruissellent les eaux de pluie et que les légères charrues des Berbères ne suffisent pas à briser ; les dangers de pillage, avant la pacification générale, y étaient plus grands encore que dans le Tagragra ; on se contente, jusqu'à présent, d'y faire paître les troupeaux de chèvres et de moutons pendant l'hiver.

Dans une année de récoltes moyennes, une famille parvient, non sans quelques privations, à assurer sa subsistance. L'orge des champs de l'Azilal ou du Tagragra donne le pain ; un petit troupeau d'une trentaine de chèvres et de moutons fournit la viande et la laine ; on y ajoute des figues de bar-

barie, précieusement recueillies pendant l'été dans les haies qui entourent les hameaux, et séchées en prévision des mois d'hiver.

Les produits manufacturés — le sucre, les épices, les cotonnades et les bougies — dont la consommation va croissant de nos jours, sont achetés à un prix élevé sur les marchés de la plaine du Sous. Pour les acquérir, le Berbère vend en abondance l'huile d'argan, fabriquée par les femmes avec les baies recueillies dans la forêt qui couvre les collines et une partie de l'Azilal ; avant les fêtes, on conduit au marché un mouton ou une chèvre.

Mais le fragile équilibre du budget familial se trouve souvent rompu par les mauvaises années pendant lesquelles l'orge fait défaut et périssent les troupeaux. Il faut alors faire appel aux réserves constituées pendant les rares époques d'abondance. C'est donc seulement cette récolte heureuse et incertaine de l'*'âm ṣâba* qui permet d'assurer la continuité de la vie. Aussi, l'homme riche, en ce pays, n'est pas, comme dans les fertiles vallées irriguées, celui qui se revêt de fins tissus et demeure oisif dans une vaste et confortable demeure ; c'est seulement un paysan favorisé qui dissimule sous les chambres d'une modeste maison, un silo rempli d'orge ; ce grain, amassé dans l'année d'abondance, permettra aux siens d'échapper à la mort dans les dures périodes de famine.

Les luttes intérieures et extérieures favorisent le développement de l'agadir

A cette impérieuse nécessité de constituer des réserves alimentaires, il faut, si l'on veut expliquer le développement de l'institution des magasins collectifs de l'Anti-Atlas, ajouter les conditions incertaines et agitées de la vie politique des petits Etats autonomes du Sud du Maroc.

En effet, l'inquiétude perpétuelle engendrée par la crainte de la disette est la cause la plus certaine des guerres extérieures et des discordes intérieures qui troublent si profondément l'existence des communautés indépendantes ; les périls qui menacent leurs membres sont tels qu'ils les obligent de s'unir, d'associer leurs efforts pour construire les étonnantes forteresses dont nous allons bientôt étudier l'organisation.

Le plus souvent, la cupidité des assemblées des notables qui dirigent ces minuscules républiques n'a d'autre cause que la misère établie dans chacun des foyers ; dès que la faim se fait sentir, au plus léger prétexte,

Fig. 6



L'agadir des Ikounka. Vue de la rue centrale prise d'une terrasse.



de lourdes amendes s'abattent sur les moindres coupables ; on leur impose d'offrir aux chefs des repas abondants que les membres du conseil se disputent âprement en comptant parfois les bouchées prises au plat ; à l'occasion, on s'entend pour s'emparer des biens d'un homme riche, s'il prête un instant à l'accusation de tyrannie ou de trahison.

Pour se défendre contre ces convoitises, qui couvent toujours au fond de l'âme du Berbère, il n'est d'autre moyen, tout d'abord, que de construire, chacun pour soi, de solides maisons, disposées comme de petites forteresses, entourées de haies élevées, pourvues de meurtrières et de tours de guet, derrière lesquelles on puisse résister à l'attaque de ses voisins (1). Souvent, et c'est le cas le plus fréquent dans le Sud du Maroc, un groupe familial de dix ou quinze foyers assure en commun sa défense. Cette famille patriarcale et agnatique — à laquelle on donne le nom d' « *ikhs* » — formée à la fois par les descendants d'un même ancêtre et par des étrangers assimilés grâce aux liens du mariage et de la protection, est, dans l'Anti-Atlas, l'unité sociale la plus petite mais aussi la plus vivante ; ses membres peuplent un seul hameau (2), construisent souvent une tour de guet en commun, désignent un chef unique pour les représenter au conseil du canton ; enfin, ils sont solidaires « dans le bien et le mal », pour les profits et les charges de la vie commune ; ils prêtent serment les uns pour les autres si l'un d'eux est accusé d'un crime ou d'un délit, et ils s'arment tous ensemble lorsque le plus fort comme le plus faible d'entre eux se trouve menacé.

Il arrive même, surtout dans le Haut-Atlas occidental, qu'un tel groupe social en arrive à construire pour son usage exclusif un magasin collectif, situé au centre du hameau, où chaque foyer conserve la plus grande partie de ses provisions alimentaires (3).

Mais de telles associations, si puissantes en raison de la force du lien qui unit leurs membres, ne suffisent pas, dans des régions où les communications sont faciles, à donner aux Berbères une protection suffisante. Dans l'Anti-Atlas, il est fréquent de voir pendant les périodes troublées de la disette, tous les guerriers d'un canton plus pauvre que les autres, chercher querelle à un petit Etat voisin et trouver quelque prétexte pour attaquer ses villages et s'emparer de ses réserves. Les habitants du Dir,

(1) Fig. 2 et 3.
(2) Fig. 1, 4, 5.
(3) Fig. 19, 20.

comme les Ikounka, sont en outre exposés, nous l'avons vu, à subir le choc des Arabes de la plaine du Sous, capables d'envahir le territoire d'un canton en grand nombre pour mettre la main sur ses pauvres richesses.

En de telles circonstances, le salut ne peut être trouvé que par l'union, à l'intérieur du canton, de tous les « ikhs » habituellement hostiles les uns aux autres. C'est alors qu'apparaissent de grandes forteresses, où chacun peut constituer des réserves indispensables soustraites au péril des guerres privées, et préservées, grâce à l'effort de tous, des risques de pillage par les tribus voisines (1).

Par quels procédés, en observant quelles lois, les Berbères parviennent-ils, dans leurs turbulentes républiques, à administrer ces agadirs qui deviennent à la fois le grenier, l'arsenal, le magasin-warrant et la citadelle de leurs communautés ? C'est ce que nous chercherons à étudier au moyen du droit coutumier des Ikounka.

Composition du groupe social

Avant de décrire, en utilisant les documents que nous avons recueillis, l'organisation intérieure et la vie de la forteresse construite sur l'Azilal à la fin du XVIIe siècle et successivement agrandie jusqu'aux dernières années du XIXe siècle, il nous faut dire comment s'est constitué pendant le même temps le groupe social que nous avons jusqu'ici désigné sous le nom de canton des Ikounka.

A l'origine, en effet, nous ne trouvons, ni dans le préambule du recueil de droit coutumier, ni dans les actes insérés dans le cahier lui-même, aucun autre nom que celui du groupe des « Beni Baḥman ».

Les indications écrites les plus anciennes que nous puissions trouver, unies aux traditions recueillies en tribu, nous permettent de savoir que la petite forteresse construite pendant la deuxième moitié du règne de Moulay Ism'aïl, et dont l'importance était à l'origine environ le tiers de celle qu'elle a acquise de nos jours, fut d'abord l'exclusive propriété de trois groupes de familles (2). Le premier, le plus nombreux, était celui des Aït Baḥman — Berbères venus de la haute montagne, originaires, dit-on, du

(1) Fig. 11.
(2) Annexe II. Acte I.

Fig. 7



Le magasin-collectif des Ikounka. — Vue d'ensemble et porte d'entrée

pays des Ait Swab. Venaient ensuite des gens de Ṣiṣa Akhfis, village aujourd'hui ruiné dans l'Azilal; enfin, les Beni Mechrak, descendants, affirme-t-on, des Arabes de la grande tribu des Chebbanat, de la race des Ma'qil, établis au XVI[e] siècle dans la plaine de Marrakech et dispersés par les sultans Saadiens à travers le Sous.

Le caractère privé de l'institution apparaît dès les débuts de la fondation de l'agadir. Ce sont ces trois groupes de familles, à l'exclusion de tout autre, qui s'unissent pour acheter le terrain sur lequel sera bâti la forteresse ; ils en édifient les premières chambres et le rempart ; ils désignent eux-mêmes plusieurs notables chargés de l'administration (1) ; à aucun moment n'interviennent les membres du conseil de la république berbère, dont le nom est pour nous resté inconnu, à laquelle appartiennent alors sans aucun doute, les Ait Baḥman et leurs associés.

Plus tard, les actes nous donnent le nom d'un nouveau groupe, celui des Ait Waraḥman, fixé dans l'Azilal et formé de trois « *ikhs* » d'origines diverses, qui participe au gouvernement de la forteresse commune.

Ces éléments représentent encore de nos jours la vieille population du pays et ce sont eux qui constituent les trois «soudous» (sixièmes), la moitié de la petite tribu des Ikounka, désignés par le terme de « *Qeblaniyn* », les habitants de la partie orientale du territoire.

Au début du XIX[e] siècle, nous trouvons pour la première fois mentionné, dans la signature d'un scribe, l'ethnique d'Akenko (2) ; un peu plus tard, l'agadir des Beni Baḥman est désigné par le nom de forteresse des Ikounka. En même temps apparaissent de nouveaux groupes, les Ait Sa'id, les Ait Idder et les Ait Tamgert. Ce sont eux qui forment depuis cinquante ans au moins, les trois autres « sixièmes » du canton, la moitié dite des *Baḥraniyn*, les voisins de la mer. Ce sont là, d'ailleurs, des groupes hétérogènes formés de familles diverses, à peine intégrés dans la tribu, au point que les hameaux dans lesquels ils habitent, aux frontières du territoire, ne constituent pas des « ikhs » compacts comme sur l'Azilal, mais de simples agrégats de foyers étrangers les uns aux autres. Exemple excellent de l'entrée progressive dans un canton berbère, d'éléments de provenances variées qui s'introduisent dans le territoire du petit Etat en s'établissant tout

(1) Annexe II. Acte I.
(2) Annexe II. Acte XVI.

d'abord dans la partie la plus pauvre et le plus aisément accessible et ne se fondent dans la masse qu'après un long séjour (1).

Depuis la fin du dernier siècle au moins, les six « sixièmes » de la tribu des Ikounka sont en apparence égaux en droit. Chacun d'eux délègue deux notables au conseil des « inflas » chargés du gouvernement de l'Etat. Mais l'autorité véritable est conférée par l'ancienneté des origines.

Les meilleures terres appartiennent sans conteste aux *Qeblaniyn* et, parmi eux, aux Ait Baḥman, le plus vieux clan de la tribu ; le chikh du Makhzen, qui a remplacé de nos jours le conseil des « inflas », est choisi dans l'une des familles fondatrices de l'agadir.

(1) Comparer notre étude sur Massat. *Hespéris*, 1924, p. 378.

CHAPITRE II

L'AGADIR DES IKOUNKA

Fondation et construction. — Extensions successives de l'agadir. — Disposition intérieure de la forteresse. — Le gouvernement de l'agadir. — Les *Lawazim* et les *Maṣaliḥ*. — Crimes et délits ; saisies. — Caractères du droit coutumier. — Les ennemis du Louḥ.

FONDATION ET CONSTRUCTION

C'est, nous l'avons dit, au cours de la grande période d'anarchie du Sous, de la fin du XVIIe siècle aux premières années du XVIIIe, lors des guerres livrées par les prétendants et les fils rebelles du Sultan à Moulay Isma'il, que les familles des Ait Baḥman établies sur l'Azilal sentent la nécessité de protéger leurs réserves contre les pillards venus des tribus voisines et décident de fonder un agadir. Le lieu qui semble le plus favorable aux cultivateurs du plateau est un champ voisin du chemin qui mène du Tagragra au pays des Ait Baha, sur le bord de la falaise, en un point d'où l'on peut observer de loin l'arrivée de l'ennemi. Au voisinage, s'élèvent les villages des Ait Mirouch, Ait Kourri, Ait Wakrim, Grifeghlal, Ṣiṣa Akhfis et Taourirt n Tirst, comme les actes nous l'attestent dès cette époque, au milieu des vastes espaces découverts gagnés sur la forêt.

Dans cette circonstance, il faut le remarquer, ce ne sont pas tous les clans qui forment alors le canton connu de nos jours sous le nom d'Ikounka qui décident de se réunir pour assurer en commun la défense de leurs réserves, mais seulement quelques familles du plateau, plus disposées à s'entr'aider parce qu'elles sont déjà rapprochées par des liens ethniques et par la proximité de leurs cultures : les Ait Baḥman, qui forment l'un des groupes les plus nombreux de l'Azilal, les Ait Mechrak et les gens de Ṣiṣa, leurs

voisins. Ce n'est qu'un siècle plus tard que se mêleront à la gestion de la forteresse commune, les autres familles du canton établies en plaine. Il s'agit donc bien d'une association privée et non pas d'une convention passée entre tous les habitants d'un petit Etat berbère. Les notables de ces familles s'étant assemblés, ils concluent avec le faqir Aḥmed ben Laḥsen ben Daoud l'achat d'un assez vaste terrain voisin du hameau des Ait Kourri. Un acte fait foi de la convention intervenue ; il spécifie que, dans l'avenir, la superficie nécessaire à la construction de chaque groupe de trois chambres étagées, sera vendue à tous ceux qui le désireront pour la somme modeste d'un ouqia, aussi longtemps que l'agadir restera dans les limites de la propriété du faqir (1).

Sans doute, conformément à a coutume, les saints patrons du pays sont-ils invoqués ; offrandes et sacrifices permettent de se concilier leurs bonnes grâces et la construction des premières chambres est menée sans retard pour éviter que la guerre ne vienne surprendre les habitants de l'Azilal avant l'achèvement de leur tâche. Une large rue centrale est tracée ; de part et d'autre s'assemblent, par groupes de trois, les futurs propriétaires de l'agadir ; ils achètent en commun la petite surface qui leur permettra de construire les trois étages de l'édifice, et bientôt s'élèvent deux longues rangées de « dix mesures » qui constituent les soixante premiers magasins de la forteresse de l'Azilal. L'existence de ce premier groupe de chambres nous est attestée par un inventaire non daté (2), rédigé de la main d'un lettré dont nous allons à présent voir le rôle.

Il s'en faut cependant que cette œuvre matérielle se suffise à elle-même ; l'avenir de l'institution est étroitement lié, en effet, au respect qu'inspirera au peuple la loi sous l'empire de laquelle elle se fonde ; c'est du prestige qu'aura la charte de l'agadir, de la perfection de son droit coutumier que dépendra sa prospérité. Tous les efforts seront faits pour doter la nouvelle forteresse d'un code respecté, capable, par les traditions vénérables sur lesquelles il s'appuie, de guider dans le droit chemin les sentences d'une assemblée de notables berbères.

C'est le ṭaleb Aḥmed ben Sa'id ben 'Abdallah ben Lḥasen Aktiri (3)

(1) Acte III.

(2) Cet inventaire (Acte II) est de la même écriture que le préambule du droit coutumier et l'acte d'achat du terrain. Il a donc été rédigé vers 1098 H. (1686).

(3) Les Ida Ou Ktir forment de nos jours une petite tribu à prétentions chérifiennes qui habite un territoire compris entre celui des Ida Ou Gnidif et celui des Ait Mẓal.

FIG. 8



Le « borj n tinkharin » de l'agadir des Ikounka.

MP. CATALA FR

qui va s'exercer à composer un recueil capable de justifier les espoirs des Ait Baḥman et méritera ainsi la reconnaissance des habitants de l'Azilal.

Nous le voyons rechercher tout d'abord, dans l'un des agadirs du voisinage, un cahier de droit coutumier, un « louḥ » (1), de valeur confirmée par l'expérience. Ce modèle est un recueil acéphale et sans doute incomplet (2) inspiré lui-même du code célèbre de la grande forteresse d'Ajarif (3), qui était située chez les Ilalen de la montagne et a disparu de nos jours, ruinée, dit-on, par le Makhzen au temps d'Aghennaj. Notre lettré de village s'efforce de transcrire le texte de ce louḥ sur un papier de choix, en caractères très lisibles, prenant grand soin, sur sa copie, de séparer comme c'est la coutume, chaque article par un mot écrit à l'encre rouge, de manière à reproduire ainsi les « rubriques » du modèle.

Il lui faut d'ailleurs, en certains points, adapter le texte primitif aux habitudes des Ait Baḥman ; il désignera par leurs noms les sanctuaires — de Ben Sa'id et de Tamgert (4) — réservés aux serments des co-jureurs dans les cas de crimes et de délits. Parfois il hésitera et laissera en blanc la place de quelques mots, attendant sans doute qu'une délibération des notables l'ait tiré d'embarras ; il comblera plus tard les lacunes, non sans quelque gaucherie (5).

Sur l'ordre des notables, il ajoute quelques articles relatifs à l'entretien de la mosquée des villages voisins ; puis, ayant couvert de son écriture régulière 41 pages, comprenant 170 rubriques, notre taleb s'exerce à composer un préambule digne de l'assemblée de notables dont il est le secrétaire. Il invoque la protection de Dieu sur leur réunion, inscrit avec soin leurs noms et d'une main quelque peu hardie, sans souci excessif de la logique, il relie le texte du préambule qu'il a rédigé au recueil d'articles déjà recopié. Le droit coutumier de l'agadir des Ait Baḥman est fondé. L'œuvre des générations suivantes sera de le conserver et de l'accroître (6).

(1) Littéralement : *planchette*. Les règlements étaient sans doute jadis écrits sur des planchettes analogues à celles dont se servent les enfants pour apprendre l'alphabet sous la direction d'un ṭaleb. De nos jours encore, dans la montagne des Ilalen et chez les Ida Ou Gnidif, les actes de propriété anciens sont écrits sur des planches de bois ou des tronçons de branches d'olivier.

(2) Cf. Art. 1 et Art. 170 (note 2).

(3) Art. 18, Art. 48 bis.

(4) Art. 23, 24.

(5) Art. 134, note 3 (mention postérieure, dans un blanc laissé intentionnellement par le copiste, du nom de deux villages).

(6) En reconnaissance des services rendus, le ṭaleb recevra l'une des chambres de la première

Les extensions successives de l'agadir

L'un des premiers soins du ṭaleb, après avoir terminé la rédaction du code dont nous étudierons bientôt les dispositions ingénieuses, est de procéder à l'inventaire des chambres construites dans la forteresse. Mention sera portée par lui, dans le recueil, du nom de leurs propriétaires, afin que les droits de chaque famille se trouvent solidement établis pour les générations à venir. Par la suite, les autres lettrés chargés d'expliquer aux notables les articles du « louḥ » s'attacheront, eux aussi, à noter les agrandissements successifs, de telle sorte qu'il nous sera possible de suivre les étapes diverses de l'activité et du développement de l'institution pendant près de deux siècles.

Pour indiquer « le partage » des chambres de la forteresse, le taleb se borne à énumérer successivement les noms des propriétaires en suivant un ordre déterminé; dans l'une des rangées de magasins, celle de l'Est (*ṣoff el qibla*) ou de l'Ouest (*ṣoff el joufi*), il désigne le possesseur d'un rez-de-chaussée (*tizqi*), puis celui de l'étage intermédiaire (*ghorfa*) et de l'étage supérieur (*agnar*); il passe ensuite au groupe suivant; il joint assez souvent l'indication du numéro de la mesure sur laquelle sont construites les trois chambres : cinquième, dixième mesure (à partir de l'origine), dans la rangée de l'Est ou de l'Ouest.

A vrai dire, il arrive que, dans cet inventaire, l'omission d'indications essentielles ne nous permette pas de savoir exactement la position de chacune des chambres décrites; il y a parfois aussi double emploi et contradiction apparente entre deux listes de dates différentes; mais l'ensemble des actes que nous avons recueillis suffit du moins à dater les parties successives de la construction.

Le premier inventaire, effectué aussitôt après la fondation — vers 1098 (1) — nous décrit un magasin collectif de soixante chambres, soit deux rangées de dix mesures à l'Est et à l'Ouest. L'acte d'achat du terrain,

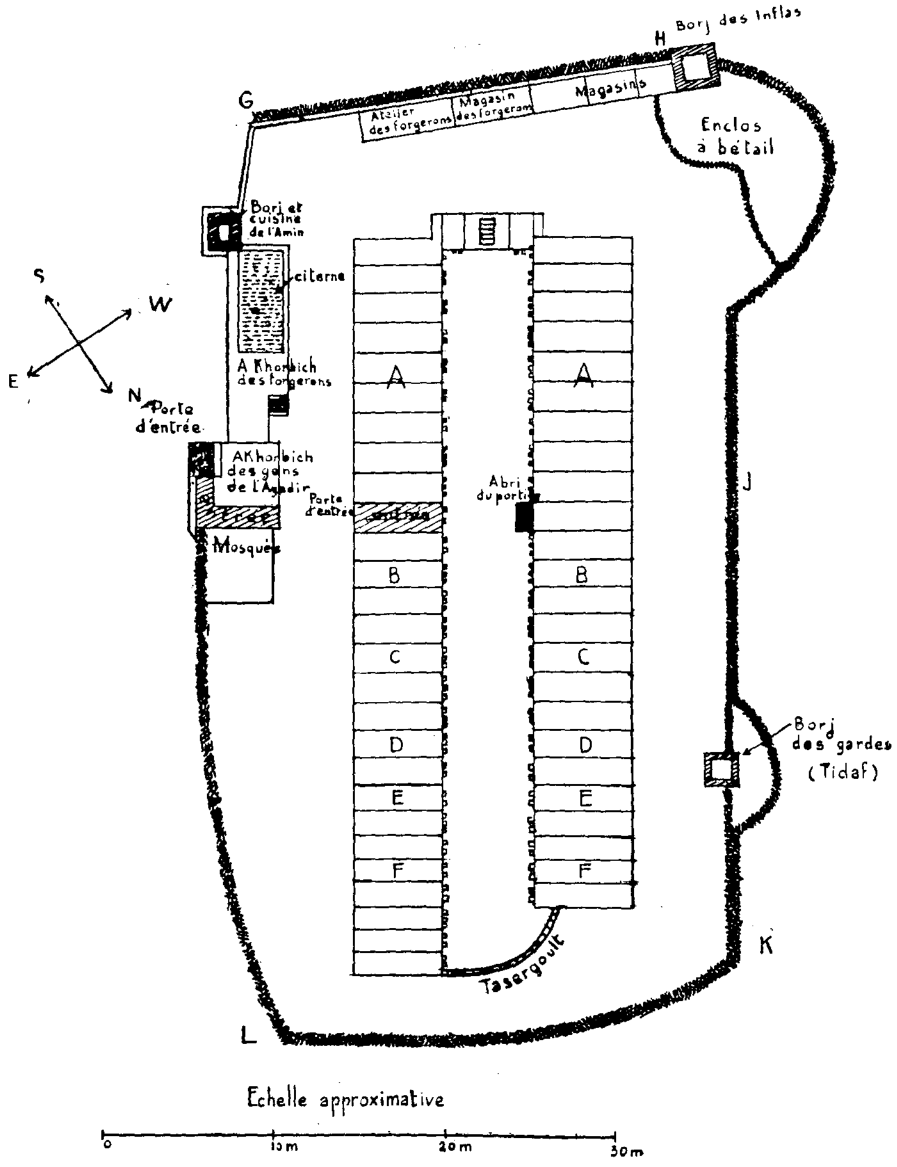
« mesure » de la forteresse, les deux autres chambres étant réservées au propriétaire du terrain. (Acte II, notes 1 et 2). Dans l'inventaire de l'agadir d'Afra et dans celui de Tiyslan, nous avons vu, de même, le ṭaleb rédacteur du droit coutumier occuper la chambre de la première mesure, qui lui est vraisemblablement attribuée par les usagers en remerciement de ses bons offices.

(1) Act. II. Cf. plus haut p. 28, note 2.

Fig. 9



Intérieur de l'agadir des Ikounka (partie récente)



PLAN DE L'AGADIR DES IKOUNKA
Etat actuel (1928)

A Magasins construits vers 1115.
B Magasins construits entre 1128 (environ) et 1173.
C Constructions faites après 1173 et avant 1261.
D Constructions faites vers 1278.
E Constructions faites après 1278.
F Constructions faites vers 1286.
GH Rempart de 2 m. 50 de hauteur, protégé extérieurement par une large haie d'épines.
HJKL Large haie d'épines.
LM Rempart de 2 m. surmonté d'une haie d'épines.

vraisemblablement contemporain, confirme que la surface occupée par l'agadir est alors de 22 mesures — onze à l'Est et onze à l'Ouest (1).

La forteresse ne tarde pas d'ailleurs à s'augmenter de nouveaux éléments. Une décision des notables prise en 1115 (2) et qu'un copiste de 1261 nous a conservée, fait savoir que le nombre des chambres qui participent aux charges communes est alors de 94, et l'on peut admettre que la surface construite est, à cette époque, de trente-deux mesures, seize à l'Est, seize à l'Ouest. C'est probablement pendant cette période que fut construite la tour de guet — *tidaf* — qui flanque de nos jours la rangée de l'Ouest. Edifiée avec soin, munie de créneaux et de mâchicoulis, cette tour protégeait alors l'angle N.-W. de l'enclos d'épines.

L'ensemble devait former ce qu'on appela plus tard « les anciennes constructions de l'agadir » (3).

Une feuille volante en mauvais état nous donne, par la suite, deux fragments d'inventaires. L'un d'eux est établi en 1173 et nomme les propriétaires des 9e aux 13e mesures. Il semble faire ainsi partiellement double emploi avec les listes précédentes ; l'autre inventaire, non daté mais postérieur, recense les propriétaires des magasins qui s'élèvent jusqu'aux dix-huitièmes mesures de l'Est et de l'Ouest.

Il nous faut attendre les actes écrits vers 1278 pour connaître les nouvelles extensions. Un premier inventaire (4) nomme les propriétaires de quatre mesures dans la rangée de l'Ouest, de 17 à 20, car « les anciennes, nous dit-on, étaient seize » ; un second porte sur trois nouvelles mesures dans la rangée de l'Est (5), sans doute de 17 à 19.

Quelques années après (6), apparaît la vingtième mesure à l'Est et une autre à l'Ouest [21], puis, dans un ordre assez confus, viennent trois mesures à l'Est (?) [21 à 23], et enfin deux mesures à l'Est [24 et 25] et trois mesures à l'Ouest [22 à 24], ces dernières à la date de Joumada II 1285.

Depuis cette date, on n'a plus inscrit dans le recueil le nom des nouveaux propriétaires. Cependant, deux autres mesures dans la rangée de l'Est

(1) Acte III.
(2) Acte VI.
(3) Acte XX.
(4) Acte XX.
(5) Acte XXI.
(6) Acte XXII.

Fig. 10



Intérieur de l'agadir des Ikounka (partie ancienne)

[26, 27] ont été bâties à une époque que nous n'avons pu connaître exactement.

Les deux soffs de l'Est et de l'Ouest étant de longueur inégale, il a été nécessaire de fermer l'extrémité de la rue centrale par un rempart en forme d'arc de cercle. Mais cette clôture — qui porte le nom de « *tasergoult* » — (fermeture) a été édifiée en matériaux légers, afin que les constructeurs futurs dans la rangée de l'Ouest puissent sans difficulté la faire disparaître pour aligner leurs magasins sur ceux du soff opposé.

Ce dernier détail suffit à nous montrer que l'agadir des Ikounka n'a pas encore, aux yeux de ses usagers, atteint son complet développement. En des circonstances plus favorables, on eût pu le voir continuer de s'étendre jusqu'à la limite jadis prévue par les notables des Ait Baḥman, à la limite du champ du faqir Aḥmed ben Lḥasen (1).

Disposition intérieure de la forteresse

Les planches photographiques jointes à cette étude nous permettront d'abréger la description de la forteresse des Ait Baḥman (2).

La rue centrale (*tasoukt*), qui donne accès aux deux rangées (*ṣoff*) de chambres, offre une largeur de 3 m. 50 environ sur 40 mètres de longueur ; elle est dallée au moyen de pierres plates grossièrement assemblées. Chaque groupe de trois chambres superposées s'élève sur une surface dont la largeur est d'un « asqoul » — 1 m. 80 environ — et la profondeur 4 à 5 mètres. Si l'on tient compte de l'épaisseur des murs, chaque magasin (*heri*) forme ainsi un couloir étroit et obscur de 1 m. 30 de large et 2 mètres de hauteur ; une cloison transversale le partage souvent en deux parties égales. Les chambres inférieures (*tisqi*, pl. *tisqiwin*) sont les moins estimées, à cause de l'humidité du sol ; les magasins supérieurs (*agnär*, pl. *ignären*) ont à redouter les infiltrations d'eau par la terrasse ; les chambres intermédiaires (*ghorfa*) sont les plus prisées parce que les grains s'y conservent plus aisément. Chaque *heri* est muni d'une porte que ferme une serrure de bois ou de fer ; sur le côté de la porte, une petite ouverture est ménagée dans le mur pour permettre d'introduire la main et d'atteindre la serrure, dont la manœuvre se fait de l'intérieur ; à la partie supérieure du magasin, on

(1) Acte III.
(2) Fig. 6, 7, 8, 9, 10.

pratique, pour l'aération, une fenêtre minuscule (*aseksäl*, pl. *iseksal*); la porte est souvent percée d'une ouverture ronde ou carrée, de 10 cm. de large, livrant passage aux chats qui chassent les souris attirées par les grains.

De larges pierres débordantes (*asekfel*, pl. *isoukfal*) solidement encastrées dans le mur, sur le côté ou au-dessus des portes, sont destinées à faciliter l'accès aux chambres supérieures et jouent le rôle de marches d'escalier; à l'occasion, pour parvenir à l'entrée des magasins plus difficilement abordables, on utilise aussi dans les coins des troncs d'arbres entaillés de larges encoches sur lesquelles on pose les pieds et qui servent ainsi d'échelles.

Les murs sont, sur la façade intérieure, très solidement construits en pierres plates assemblées avec de la terre. La façade extérieure et les murs latéraux sont en pisé. Chaque plafond est constitué par de courts madriers en bois d'arganier, recouverts de branchettes et d'argile grasse. La terrasse — *azour* — est faite aussi d'argile et forme au-dessus de chaque magasin, un léger dos d'âne afin d'éviter les infiltrations d'eau.

L'entrée dans la rue centrale se fait par un passage occupant la superficie d'un rez-de-chaussée, dans la dixième mesure de la rangée de l'Est; en face, dans la rangée de l'Ouest, se trouve l'abri du gardien et l'une des chambres possédées en commun par les usagers, où l'on rassemble des provisions pour les corvées et des réserves pour la guerre (1). Dans le mur qui ferme au sud la rue centrale se trouve pratiqué un petit escalier donnant accès aux deux terrasses du *ṣoff el Joufi* et du *ṣoff el Qibla*.

Un vaste enclos, formé par un mur recouvert d'une large haie d'épines — et dont la hauteur atteint 3 mètres — est tracé à bonne distance des constructions, de manière à écarter les perçeurs de murailles. Trois borjs facilitent la surveillance: celui qui flanque le *ṣoff el Joufi*, est le plus élevé et le plus soigné, c'est le « *borj n Tinkharin* »; le borj aux mâchicoulis (2), où se tient la garde pendant la nuit; au coin sud-ouest, c'est le « *borj des Inflas* », où le conseil de l'agadir tient ses délibérations; au coin sud-est, s'élève le « *borj de l'Amin* », ainsi nommé parce que le portier s'y tient et y prépare ses repas pendant la journée.

Une salle d'ablutions et une mosquée sont construites près de la porte

(1) Acte VI.

(2) Littéralement le « borj aux narines » (Fig. 8).

FIG. 11



L'agadir de Tasgent (Ilalen).

Construction de 6 ou 7 étages sur le sommet d'une colline.

Au-dessus de la porte, à droite, se tiennent groupés quelques usagers.

IMP. CATALA FRÈRES, PAR

d'entrée, à l'intérieur de l'enclos ; non loin, sont aménagés de vastes locaux où peuvent séjourner, sans se mêler aux hommes de bonne classe, les forgerons et les juifs qui exercent leurs métiers méprisés dans des magasins et des ateliers séparés.

Une vaste citerne est affectée aux besoins du portier et des gardes ; elle doit être maintenue pleine d'eau afin de pouvoir alimenter la tribu réfugiée dans l'agadir en cas de péril grave ; enfin, près du borj des Inflas, se trouve disposé un petit enclos réservé au bétail sequestré par les notables de la forteresse pour contraindre les coupables récalcitrants à payer leurs dettes.

Le gouvernement de l'agadir

Il est nécessaire de distinguer, parmi la nombreuse population berbère qui utilise la forteresse, trois catégories distinctes : tout d'abord, les notables chargés du gouvernement, que l'on désigne indifféremment sous le nom d' « *oumana* » ou d' « *inflas* », c'est-à-dire hommes de confiance, ou sous celui d'« *'ommal* » (chefs, gouverneurs) ; viennent ensuite les gens de l'agadir, « *ahel el ḥisn* », à qui on donne parfois aussi dans les actes le nom de « gens de l'origine » (*Ahel el aṣel*) : ce sont les propriétaires des magasins, ceux qui les ont fait construire à l'origine, ainsi que leurs descendants et leurs proches, ou bien encore ceux qui, par la suite, ont acquis des chambres par voie d'achat ; restent enfin les étrangers, parmi lesquels il faut compter les « *imeksal* », occupants à titre précaire et les commerçants musulmans ou juifs. Le sort de cette dernière catégorie d'usagers est brièvement réglé par le droit coutumier en quelques articles, tandis que la plupart des dispositions concernent les « gens de l'agadir ». Un certain nombre d'articles précisent enfin la situation des notables chargés du gouvernement et permettent de comprendre l'état d'esprit dans lequel ils poursuivent l'application de la loi (1).

Chaque année, les chefs des familles patriarcales associées dans la fondation de l'agadir, se réunissent et il est procédé, par voie de tirage au

(1) L'agadir des Ikounka n'est plus gouverné par ses 'ommal depuis quinze ans ; encore, depuis un demi-siècle, la tradition ancienne semble-t-elle s'être beaucoup relâchée et un certain désordre s'est-il manifesté dans l'administration du magasin. Nous utilisons, pour esquisser le tableau du fonctionnement de l'institution, à la fois le lou — appliqué plus ou moins exactement — les actes contenus dans le cahier et les traditions recueillies en tribu.

sort ou en appliquant le tour de rôle, à la nomination des 'ommal ou inflas. Ils sont, en principe, au nombre de 4 (art. 80 *ter*), mais les actes en mentionnent toujours un plus grand nombre, cinq (1) six (2), sept (3). On a soin d'éliminer par avance les chefs de famille considérés comme des voleurs ou des hommes sans honneur, et si leur tour d'entrer au conseil est arrivé, un de leurs parents a le devoir de les remplacer sous peine d'amende (art. 54, 57, 122, 156).

Ainsi désignés, les 'ommal sont revêtus des mêmes pouvoirs et de la même autorité que leurs ancêtres qui sont censés avoir présidé à la rédaction du louḥ; nous les verrons prendre conscience de leur rôle et montrer un sentiment élevé de leur supériorité sur le peuple.

Leurs décisions, lorsqu'elles sont prises à la majorité des deux tiers et portent sur les obligations et les intérêts de l'agadir, les « *lawazim* » et les « *maṣaliḥ* », sont exécutoires (7, 26) ; ce sont eux qui interprètent le code et tout ce qui n'y a pas été écrit explicitement par les premiers rédacteurs se trouve dans leur propre tête (149). Aussi ne peuvent-ils s'abstenir d'assister aux réunions, et leur remplacement par un parent n'est admis que pour les délibérations sans importance (28, 29).

En conseil, ils doivent rester sourds à ceux de leurs parents qui font appel à eux (157) ; les curieux qui veulent connaître le secret de leurs délibérations sont punis d'amendes (117, 118) ; le châtiment est plus sévère si l'on s'oppose à eux tandis qu'ils exécutent leurs décisions en percevant des contributions (8, 69, 70, 71, 157).

Ainsi placés au-dessus du peuple qu'ils administrent, soustraits eux-mêmes aux charges communes (85 *ter*), les inflas en arrivent bientôt à considérer non pas l'agadir, mais du moins le « louḥ », comme leur bien propre. Nul ne peut le consulter s'ils ne sont tous présents et il faut même, pour voir le précieux livre conservé chez un dépositaire de confiance, payer une ouqia et offrir aux 'ommal un repas (21, 165, 166). Ainsi, se maintient le prestige du recueil vénérable. Ses articles inspirent la crainte d'autant plus qu'ils sont mal connus et l'on préfère souvent accepter telle qu'elle est rendue la sentence arbitraire du conseil plutôt que de faire appel

(1) Acte XXV.
(2) Acte XXVI.
(3) Acte XXVII.

Fig. 12



L'Agadir d'Assadès, au sommet d'un piton qui domine le village

à la lettre du code dont on redoute la sévérité. En même temps, les inflas se sentent plus libres pour imposer à leur gré de plus lourdes amendes (1).

En principe, dans une institution berbère, les profits sont équitablement partagés entre les chefs de famille ; à l'intérieur de chaque groupe patriarcal, on procède ensuite à une nouvelle répartition entre les guerriers soumis à chaque 'amel, en tenant compte de leur force et de leur prestige personnels.

Ici, la plupart des amendes — dont le simple aspect du droit coutumier montre assez bien le nombre et l'importance — sont perçues et partagées entre les seuls 'ommal. Cette habitude ne doit pas étonner dans un pays où la démocratie berbère primitive s'est peu à peu transformée en un régime oligarchique qui présage l'établissement prochain du pouvoir des chefs (2). Dans la pratique, c'est seulement lorsqu'il est nécessaire d'intéresser tout le groupe social à la répression d'un crime ou d'un délit, quand on veut donner plus de poids à la décision des 'ommal et la rendre définitive, que le peuple, les gens de l'agadir, sont appelés à recevoir leur part des profits de justice (3). Par contre, les provisions faites par les usagers dans les magasins réservés à la communauté, sont partagées également entre tous les propriétaires de magasins lorsque le conseil en décide et il n'existe pas alors de privilégiés (4).

Attentifs à défendre les avantages que leur vaut l'application du louḥ, les 'ommal s'efforcent de lutter contre les prétentions envahissantes des cadis, que les parties sollicitent parfois d'intervenir dans leurs différends (5). Le conseil des notables s'appuie sur le principe que le louḥ s'applique à tout ce qui se passe à l'intérieur de la forteresse. Mais une habile disposition permet, en réalité, aux inflas d'étendre leur compétence bien au delà (6). Toute transaction faite à l'extérieur peut recevoir, si elle est passée en présence de l'un des 'ommal, la garantie des dépôts faits par l'une des parties dans les chambres de l'agadir. L'acte est alors rédigé

(1) Un de nos informateurs a accepté il y a dix ans de payer une amende de 8 douros pour avoir oublié le sa'a de l'agadir dans son magasin. Il n'a pas demandé à connaître l'article de louḥ qui le frappait, craignant d'être, par ce texte, frappé d'une peine encore plus lourde. Or ce délit est sanctionné par une amende de 2 dirhem seulement.

(2) Cf. notre étude : *Les Berbères et le Makhzen*. Livre II, Chap. IV et V.

(3) C'est à ce cas seulement que s'appliqueraient pratiquement les dispositions de l'Acte X.

(4) Acte VI.

(5) Cf. l'Acte XIX, de l'agadir de Tasegdelt, recopié par le ṭaleb de la forteresse des Ait Baḥman à titre d'exemple.

(6) Acte VII.

comme si la transaction s'était faite dans la cour même de la forteresse. Cette fiction permet aux notables d'intervenir dans un domaine habituellement réservé au droit religieux.

C'est sans doute en raison de l'hostilité qui s'établit entre cadis et ʿommal que de saints personnages, habitués à vivre, eux aussi, des profits de justice, adressent des lettres de reproches aux conseils de notables. « Etes-vous contents de vous-mêmes, leur dit l'un d'eux ? Comment se fait-il que vous soyez satisfaits de l'oppression à laquelle vous vous livrez dans la forteresse ? » (1).

La tentation est grande d'ailleurs, pour ce petit sénat de paysans cupides et faméliques, d'utiliser le puissant arsenal juridique des contraintes et des saisies mises à leur disposition par la tradition berbère. Il arrive que les charges qui pèsent sur les usagers, la menace constante des amendes, leur semblent à la longue trop lourdes et trop pénibles. Notre recueil porte la mention d'actes qui enregistrent l'abandon de magasins par leurs propriétaires (2). En 1212, c'est tout un groupe familial, celui des Ait Bou ʿAin, d'ailleurs revenu par la suite à l'agadir, qui se libère de tout engagement. « Ils s'affranchissent des affaires de la forteresse des Ait Baḥman, de son gouvernement, de sa garde, de ses coutumes et de toutes ses affaires, car ils ne peuvent y suffire ; c'est trop lourd pour eux en raison des charges de la forteresse... ».

On ne saurait cependant retenir contre l'institution, pour la condamner entièrement, l'existence de quelques abus. L'accroissement constant, presque régulier, du nombre de chambres de l'agadir au cours d'un siècle et demi, suffit assez bien à montrer que le gouvernement des ʿommal, en dépit de ses imperfections, parvenait à assurer aux usagers la sécurité de leurs dépôts ; malgré l'abandon de quelques chambres par des fractions trop pauvres, l'ensemble des familles qui forment de nos jours le canton des Ikounka s'est, en effet, efforcé de bénéficier des avantages que s'étaient assurés les premiers habitants des hameaux de l'Azilal.

Les « Lawazim » et les « Maṣaliḥ »

Par le terme imprécis de « *Lawazim* », le louḥ des Ikounka désigne l'ensemble des obligations qui s'imposent aux usagers en ce qui concerne

(1) Acte XII.
(2) Acte XIII.



Vue prise de l'agadir d'Assadès. — A droite, le village et la maison du chikh

l'entretien matériel de la forteresse, l'exécution des corvées, l'organisation de la veille de nuit, la réglementation du gardiennage permanent. Les charges sont précisées par un certain nombre d'articles et des pénalités souvent élevées frappent ceux qui contreviennent aux règles édictées pour le bon ordre et la sécurité des dépôts. On peut leur rattacher, pour simplifier la classification des rubriques, les paragraphes qui traitent de l'usage de la citerne, des instruments de mesure, des meules, etc...

Sans chercher à faire ici une analyse complète du louḥ — une table analytique permettra au lecteur de réunir lui-même les articles dispersés sans ordre dans le recueil (1) — il ne nous semble pas inutile d'attirer l'attention sur les dispositions essentielles du droit coutumier.

Le rôle du portier, souvent désigné sous le nom d'*amin*, est clairement défini. Il habite avec les siens dans l'agadir de jour et de nuit, et, par privilège spécial, abreuve ses bêtes dans la citerne de la forteresse (80 *bis*, 125, 126). Pris à gage pour une année, il est rétribué en nature par tous les propriétaires du magasin. Sa protection, celle de sa famille et de ses animaux sont spécialement garanties (9, 11, 36, 114, 115). Il surveille à l'occasion les gardiens ; le témoignage qu'il porte seul contre des gens du commun suffit pour établir une accusation (77). Mais il est, par contre, responsable de tout ce qui disparaît des magasins dont la fermeture est en bon état (78), même si un habile voleur a réussi à prendre l'empreinte d'une serrure pour fabriquer une fausse clef (53).

Le portier désintéresse avec ses biens la victime du vol ; si ses ressources sont insuffisantes, on prend celles de ses proches et la responsabilité collective, supprimée pour le cas de vol dans la forteresse (Acte IX, en 1133), est expressément maintenue contre le gardien s'il est coupable (Art. 100, 40). Si les biens du portier et de ses proches ne peuvent payer le dommage, ou si sa responsabilité est hors de cause, ce sont les gens de l'agadir qui doivent solidairement réparer la perte subie. Toutefois, le gardien n'est pas inquiété si des vêtements ou des objets, sortis des magasins à son insu, disparaissent, ou si les chambres demeurent ouvertes par suite du mauvais état des murs.

Les « *maṣaliḥ* », les intérêts de l'agadir, constituent une classe plus imprécise encore que les « *lawazim* ». Il est cependant possible de grouper

(1) Annexe V.

sous ce titre les articles qui traitent des responsabilités respectives des propriétaires du magasin, résultant du voisinage, des dégâts causés à autrui par manque de soin et négligence, des devoirs en temps d'insécurité, de l'attitude à l'égard du Makhzen, des réparations, des constructions, de la fermeture des chambres.

C'est surtout en ce qui concerne la responsabilité mutuelle des usagers que s'est exercée la sagacité berbère. Les solutions intervenues ne manquent pas d'ingéniosité ni de bon sens. Les infiltrations d'eau par les terrasses ou les murs conduisent à l'affirmation d'un principe : en ce qui concerne l'eau, le magasin supérieur doit protéger celui qui est au-dessous ; l'agnar garantit la ghorfa, la ghorfa, le tizqi (art. 25, 81). On peut contraindre le propriétaire du tizqi à refaire sa terrasse et, s'il refuse, lui imposer une amende proportionnée au retard (95). En même temps, nul ne peut, sans raison valable, s'opposer aux réparations des terrasses, des gouttières ou des *aogfaf* (pierres débordantes) (82).

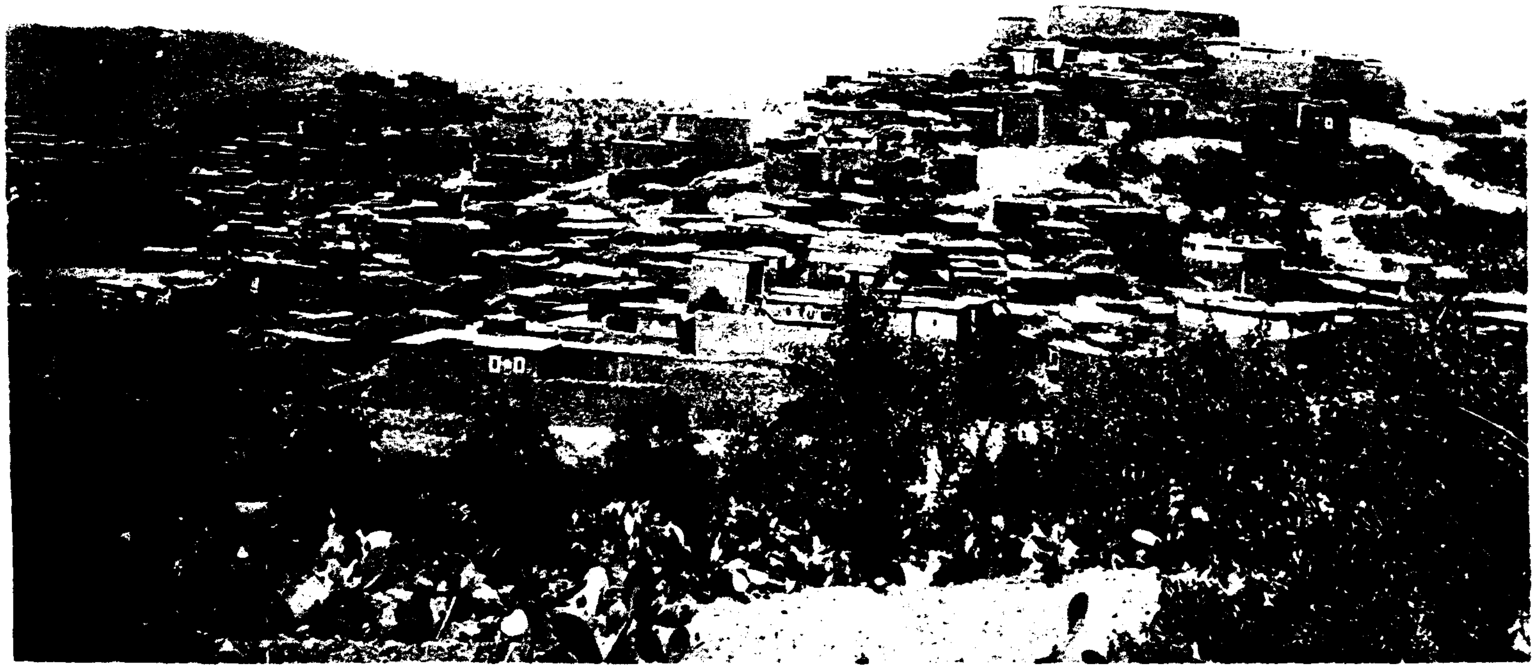
Toute porte doit être en état d'arrêter les souris ; sinon, les 'ommal peuvent l'arracher ; les propriétaires de magasin dont les murs sont percés par les rongeurs ont l'obligation d'ouvrir ces murs et de les maçonner (86, 92, 93).

Un magasin inférieur, un tizqi, menace ruine sous le poids des chambres supérieures. Les propriétaires des trois chambres doivent s'entendre pour les abattre afin que l'on reconstruise le tout (87). Si l'un d'eux refuse, on l'y contraint en l'obligeant à nourrir les 'ommal jusqu'à la fin du travail ; mais si la construction de la chambre inférieure se révèle à nouveau trop fragile pour supporter les deux étages, son possesseur reconstruira les trois magasins à ses frais, car les matériaux qu'il a employés étaient de mauvaise qualité et sa faute est manifeste (1).

Enfin, les vols exécutés au moyen d'un piquet (*tagoust*) enfoncé dans un plafond pour vider discrètement le blé entreposé dans la chambre supérieure, conduisent à décider que, « pour la tagoust », le tizqi sert de garantie à la ghorfa, la ghorfa à l'agnar. On examinera donc avec soin, si une plainte est formulée, les plafonds des magasins inférieurs après avoir, au préalable, constaté l'intégrité des portes, ce qui met hors de cause le gardien. En cas de soupçons, les propriétaires des magasins inférieurs

(1) Telle est l'interprétation locale de l'article 88, assez énigmatique dans sa concision.

FIG. 14



Villages des Ilalen (canton de Touflast) dominés par leurs magasins collectifs.

et à indiquer les moyens employés par les 'ommal pour contraindre les « gens de l'agadir », à accepter leurs décisions.

Il importe tout d'abord de prévenir, en usant de sanctions rigoureuses, les disputes qui risquent d'engendrer, à l'intérieur de la forteresse, des bagarres dont la répétition serait fatale à l'institution : injures, menaces de coups de poignard, rixes entraînant la déchirure des vêtements, échange de coups, sont punis d'amendes — sauf à l'égard des proches parents qui prennent parti pour un des leurs —. Dès qu'une dispute éclate dans l'agadir, les 'ommal en font fermer les portes et quiconque essaie de pénétrer paie 50 dinars. Les fauteurs de troubles sont appréhendés, on les déshabille et les roue de coups (44, 67, 59, 160).

Il n'est pas moins grave de s'opposer à la libre circulation de ceux qui entrent ou sortent de l'agadir chargés de provisions.

Le vol est l'un des crimes que les 'ommal s'efforcent de poursuivre avec le plus de sévérité. Lorsqu'une accusation de vol a été portée en présence de plusieurs témoins, les 'ommal peuvent faire fermer les portes et commencer des recherches. Leur perspicacité sera parfois mise à l'épreuve par des voleurs qui cherchent à détourner les soupçons, par exemple, en jetant les objets dérobés dans les chambres voisines par la fenêtre d'aération (4, 14, 138). Si l'on ne trouve pas le coupable, après que le plaignant a prêté serment sous la forme prescrite, et si la responsabilité du portier n'est pas engagée, les « gens de l'agadir » paient le dommage causé. Le voleur s'il est découvert, est contraint de vendre sa chambre et d'abandonner la forteresse sans préjudice des autres sanctions.

Les gens de l'agadir sont solidaires avec le meurtrier d'un voleur et s'opposent à ce qu'on lui réclame le prix du sang ou le talion (100, 101).

L'adultère commis dans la forteresse fait l'objet d'un châtiment exemplaire (133, 134). Le crime de bestialité, puni de mort par la loi religieuse, n'encourt ici qu'une faible amende, répartie d'une manière fort singulière (32).

Grâce à l'existence des dépôts dans l'agadir et à l'application du principe de la responsabilité collective, l'autorité des 'ommal s'exerce aisément. Qu'il s'agisse de percevoir une contribution ou une amende, la procédure paraît unique. Le débiteur est cité par les 'ommal ; le retard qu'il apporte à se présenter ou à s'acquitter, à l'expiration du délai d'une ou deux semaines, lui vaut une dette doublée ou triplée et le rend passible d'une

Fig. 15



L'agadir de Tamalout des Id Nouh (Sirwa)

amende. On ferme son magasin et on saisit ses troupeaux ou ceux de ses frères. A l'expiration d'un délai de trois jours, il est procédé à la vente (1).

Celui qui est accusé d'un vol peut se justifier par serment; s'il refuse, l'accusateur prête serment lui-même. Le serment exige 4 co-jureurs pour les vols de moins d'une ouqia imputés au portier. Dans tous les autres cas, les co-jureurs doivent être au nombre de 20. Si l'affaire n'est pas très grave, et si la somme réclamée est inférieure à 30 dinars, les co-jureurs se rendent à la mosquée de Tamgert. Si elle est supérieure, c'est au sanctuaire vénéré de Bou Sa'id.

Caractère du droit coutumier

Les conditions dans lesquelles est appliqué le louḥ des Ikounka nous permettent d'envisager sous un jour nouveau la vie du droit coutumier du Sud du Maroc. Tout d'abord, le louḥ de l'agadir, il importe de l'indiquer de la manière la plus nette, a un caractère privé; il régit les intérêts d'un groupe déterminé de familles, qui s'entendent pour pouvoir séparément acheter l'espace nécessaire à la construction de leurs magasins, les édifient par leurs moyens propres, et conservent la libre disposition des provisions qu'elles y déposent (2). Les servitudes communes imposent une garde; la rétribution d'un portier marque la trace de l'origine privée de l'institution, puisque chacun y participe à son tour et dans la proportion des intérêts qu'il a engagés dans l'agadir.

La convention utilitaire conclue à l'origine entre trois groupes de familles liera, par la suite, la quasi-totalité des habitants du canton des Ikounka. Mais les actes conservés dans le recueil, qui nous ont permis de suivre les phases du développement de la forteresse, nous suffisent pour pouvoir affirmer le caractère privé du droit qui la régit.

Le terme de magasin-collectif que nous avons employé dans cette étude ne doit donc pas faire illusion. Il s'agit ici d'une société privée dont les intérêts finissent par se confondre avec ceux de l'état berbère, mais

(1) Cf. les articles 79 et 80, très confus.

(2) On peut même observer que les dépôts appartiennent non pas à la famille mais à son chef: le louḥ soutient l'autorité du père à l'égard des fils ou de la femme (art. 129, 130, 131). De même, nous voyons abroger dans certains cas la responsabilité collective. Ce droit qui, à l'origine, engage des familles, paraît ainsi prendre peu à peu un caractère d'obligation individuelle.

dont les règlements sont des conventions utilitaires, librement acceptées par les usagers. D'ailleurs, le gouvernement de l'agadir, et nous trouvons ici la confirmation de la distinction que nous établissons, a toujours été entièrement séparé de celui du canton (1).

A la vérité, le caractère initial du droit tend à s'altérer. Peu à peu, le « louḥ » de l'agadir devient un document ésotérique, qu'on s'efforce de cacher au public et dont les ʿommal se réservent l'interprétation. La difficulté que présente pour les hommes du commun, l'intelligence des articles du code écrit en arabe, l'aspect vénérable du recueil, les contradictions même qu'il renferme et que seul un taleb peut éluder, accroissent le prestige des « gouverneurs » et du livre qu'ils détiennent. D'autre part, la règle, bien connue de tous, qui affirme que « tout ce qui n'est pas écrit dans le droit est dans la tête des ʿommal » confère aux maîtres de la forteresse une autorité redoutable. L'heureuse disposition qui rend exécutoire les décisions prises à la majorité des deux tiers, permet à leur conseil d'échapper aux discussions sans fin des assemblées politiques de ce pays. Enfin, le « louḥ » des Ikounka cherche à bénéficier de la réputation plus ancienne et mieux établie des droits des autres agadirs de la montagne, ceux d'Ajarif et d'Oumesliten. Les ʿommal ou le ṭaleb dans l'embarras consultent le louḥ de Tasegdelt et d'Afra, leur empruntent des décisions, posent des questions aux ʿommal d'autres forteresses (2) ; ainsi apparaît en droit coutumier, le procédé habituel aux juristes religieux : la *fetwa,* la consultation juridique demandée à une autorité reconnue. Par ces moyens, et pour ces raisons diverses, la coutume en arrivera à acquérir le respect qui entoure les livres d'origine divine et à prendre un caractère sacré (3).

Bien que les aptitudes religieuses des Berbères les entraînent à regarder le modeste recueil de leurs coutumes avec la vénération que l'on a pour les livres de la science du droit coranique, notre louḥ n'en reste pas moins un document humain et, comme tel, sujet au changement et à l'imperfection.

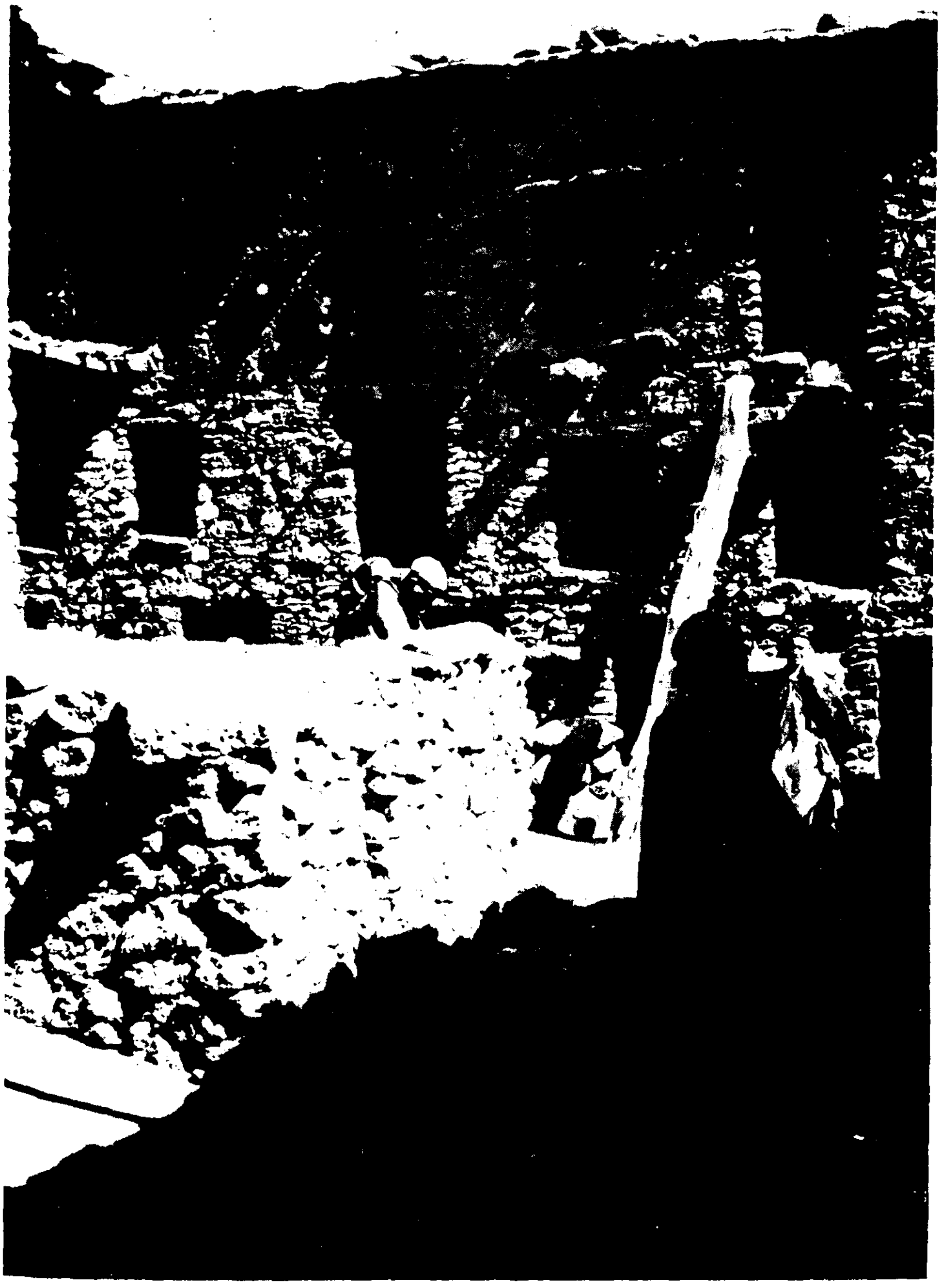
Un examen attentif des articles qu'il contient nous permet tout d'abord

(1) On observera que les règlements édictés par les ʿommal ne s'appliquent qu'à tout ce qui se passe à l'intérieur de l'agadir. Exception est faite seulement pour ce qui concerne le maître d'école (152, 153).

(2) Actes XVII bis, XVIII.

(3) Un article du louḥ de l'agadir de Tamellokt, dont l'étude a été faite par M. Ben Daoud, dit en effet, « qu'accuser les notables de mensonge est aussi grave que d'accuser Dieu lui-même de mentir, car les notables sont aussi sacrés que le louḥ ».

Fig. 16



Intérieur de l'agadir des Id Nouh

de penser qu'il n'est lui-même qu'une compilation désordonnée de louḥs antérieurs. Nous en trouvons des indices dans ce fait qu'un même acte est puni de peines différentes (1). Les unités monétaires utilisées pour fixer les amendes sont variables et semblent suivre le cours des siècles. D'ailleurs, la diversité de ces unités n'embarrassent pas les 'ommal, puisque la dépréciation de la monnaie chérifienne, constante depuis deux cents ans a, depuis longtemps, contraint les Maghrebins à utiliser des monnaies de compte et à établir des équivalences (2). Nous avons dit, d'ailleurs, que le Conseil ne s'attachait pas à appliquer exactement les peines indiquées et nous savons qu'en ces dernières années, on déterminait les peines d'une manière fort libre, selon les circonstances (3).

D'autre part, les Ikounka n'ont pas manqué d'utiliser la disposition qui donne aux 'ommal le droit d'interpréter le louḥ et de l'accroître au besoin de nouveaux articles. Une décision des premières années (Acte X), qui précise les conditions dans lesquelles se fait le partage de l'argent de l'agadir, nous dit, en effet, explicitement : « La nouvelle convention est une partie du louḥ, comme le louḥ l'indique. Il est dit, en effet : la question qui n'est pas dans le louḥ est, certes, dans la tête des 'ommal. Ainsi se termine le louḥ pour l'instant, jusqu'à ce qu'il ait besoin d'augmentation, et alors, on l'augmentera. »

Nous sommes loin, on peut en juger par ce qui précède, d'une législation bornée à l'interprétation d'une coutume immuable ; si timides que soient les Berbères dans leurs innovations, le petit recueil des Ikounka nous donne plus d'une preuve de leur capacité d'évolution juridique.

Les ennemis du louḥ

Le droit coutumier tente, nous l'avons vu, de se hausser au rang du droit religieux en utilisant le goût inné des Berbères pour le « sacré ». De plus, 'ommal et docteurs de la loi se disputent volontiers les justiciables et les premiers s'ingénient même, par le moyen de la garantie des dépôts de l'agadir donnée aux transactions extérieures, à intervenir dans un

(1) Comparer par exemple les art. 4 et 138, 61 et 106. Noter aussi l'amende disproportionnée à la faute dans l'art. 15. Les premiers articles, (surtout 14 et 15) indiquent des pénalités très fortes, payables en or. Ces unités monétaires ne sont plus employées par la suite.

(2) Acte XVII bis.

(3) Cf. plus haut, p. 37, note 1.

domaine habituellement réservé au cadi. On s'explique donc aisément la sévérité avec laquelle les juristes et les marabouts s'adressent parfois aux 'ommal.

Mais le « louḥ » de l'agadir possède un autre adversaire plus redoutable et plus brutal : le Makhzen. En vain, s'efforce-t-on d'affirmer la soumission au Sultan : « Nous sommes dans l'obéissance de Dieu, de son prophète et de notre émir ! » (142), déclarent les 'ommal. On nous apprend même dans le louḥ, non sans orgueil semble-t-il, en des termes malheureusement trop obscurs, qu'un sultan a jadis donné aux Ilalen les lois de leurs forteresses ! (50 *bis*).

Mais, quoi qu'il en soit du passé, le Makhzen de notre temps ne favorise pas l'institution des agadirs. Nous dirons bientôt les dommages qu'il a causés, dans le Sous et l'Anti-Atlas, aux forteresses de tribus et il ne semble pas que l'agadir des Ikounka ait bénéficié d'un traitement plus bienveillant.

Fondée au temps de la siba de Moulay Isma'il, prospère et active sous le règne de l'impuissant Moulay 'Abdallah, notre forteresse a connu, à diverses reprises, de longues périodes pendant lesquelles son droit a cessé d'être appliqué avec la rigueur des premières années.

Nous en avons la preuve dans l'existence de ces actes où l'on nous dit que les notables se réunissent pour déclarer qu'ils *rajeunissent les conventions sacrées* (*ḥormat*) autrefois en vigueur. L'un d'eux est de 1238 H. (1822) ; le second, de 1290 H (1873) ; le troisième de 1326 H. (1907). Or, ces dates jettent une vive lumière sur les conditions de vie politique de la tribu qui sont indispensables au fonctionnement de l'institution.

C'est en rabi' 1238 que meurt le faible sultan Moulay Sliman. Trois mois après, les inflas se réunissent en conseil. L'acte qui nous est parvenu (1) porte la mention que la décision par laquelle les notables rajeunissent les « ḥormat » est valable « aussi bien au temps du Makhzen qu'au temps de la siba ». Ces mots suffisent pour nous faire comprendre que le pays se trouvait alors en révolte, et ce n'est certainement pas une coïncidence fortuite que celle du retour à l'indépendance avec le réveil de l'agadir.

La date de Safar 1290 ne marque, à notre connaissance, aucun événement important dans le Sous, mais elle correspond à la période d'insoumission qui précéda les grandes expéditions de Moulay el Ḥasan dans l'Ex-

(1) Acte XVI. L'agadir y est pour la première fois désigné sous le nom de « forteresse des Ikounka ».

Fig. 17



Intérieur de l'agadir des Id Nouh

trême-Sud (1). Nous ne devons pas nous étonner de voir, lors de ce retour de la puissance du Makhzen, s'endormir encore les institutions locales. Bientôt, en effet, un nouveau réveil paraîtra nécessaire et l'instant choisi par la tribu sera celui de la révolte générale de l'Anti-Atlas soulevé par la prédication de Ma el 'Ainin et d'El Hiba, en 1326 H. (1907).

Depuis la nomination d'un chikh soumis au Makhzen — il y a quinze ans — les « ḥormat » de l'agadir sont, une fois encore, retombées dans l'oubli. Le louḥ vénérable, conservé précieusement, avec tous ses actes rongés par les vers, attend au fond du coffre de l'amin l'occasion de reparaître. Sa seule chance de renaissance serait celle d'une nouvelle « siba », d'une résurrection brusque des institutions berbères du Sous — à la faveur de l'indépendance — mouvement que l'évolution générale du Maroc rend heureusement bien improbable.

---

(1) Cette date précède de trois mois la mort de Sidi Moḥammed.

CHAPITRE III

LES
MAGASINS COLLECTIFS DES BERBÈRES SÉDENTAIRES

Les agadirs de l'Anti-Atlas et du Sirwa. — Les magasins collectifs de l'Anti-Atlas. — Le Makhzen et les agadirs. — Evolution de l'institution chez les sédentaires du sud du Maroc. — Les cavernes et les « tighremt » de l'Atlas central. — Les magasins des sédentaires du Nord du Maroc. — Hypothèse générale sur l'évolution des magasins collectifs.

Les agadirs de l'Anti-Atlas et du Sirwa

L'exemple du petit magasin collectif des Ait Baḥman, devenu peu à peu, au cours d'accroissements successifs réalisés en deux siècles, la forteresse, le marché et le centre économique de tout le canton, permet de comprendre les aspects divers de l'institution des agadirs dans l'Anti-Atlas.

Il existe dans la même région, des magasins de villages — ou de groupes de villages — de moindre importance que celui que nous avons étudié : tels sont les deux agadirs des Ida ou Menou, celui des Imechgigiln, celui de la fraction supérieure des Ait Mẓal. Tous ne sont pas disposés d'ailleurs intérieurement comme celui des Ikounka, qui s'étend indéfiniment en longueur sur un plateau ; il en est qui occupent des sommets pointus — comme celui du village d'Assadès (fig. 12 et 13) — et ne peuvent, pour cette raison, accroître leur importance au delà de limites déterminées par la nature ; d'autres, ont une forme carrée et ne peuvent s'augmenter qu'en hauteur ; ils ont rapidement atteint leur dimension maximum : tels sont les agadirs placés au centre des villages de Touflast (fig. 14). La plupart

FIG. 18



Ruines de l'agadir de Tinider (Aït Atman du Sirwa).

Au premier plan, une maison de notable.

de ces forteresses ne dépassent pas la dimension qu'avait l'agadir des Ait Baḥman au milieu du XVIII[e] siècle, et ne renferment pas plus d'une centaine de chambres.

C'est en haute montagne, surtout au pays des Ilalen, qu'il faut pénétrer pour trouver quelques exemples des grands magasins collectifs dont les louḥs respectés ont servi de modèles aux agadirs plus modestes du plateau et du Dir. L'agadir Oujarif, dont le droit coutumier a inspiré jadis celui des Ait Baḥman, a disparu, ruiné dit-on par le Makhzen ; de la même manière a fini la grande forteresse des Ida ou Gnidif qu'Aghennaj fit raser, lorsque ses harkas franchirent les crêtes de l'Anti-Atlas. Disparu aussi l'agadir de Tamellokt, à l'Est du pays des Ilalen, dont le code, conservé jusqu'à nos jours par des copistes, renferme plus de 350 articles. Mais la grande forteresse de Tasgent — que notre louḥ désigne sous le nom de Oumsliten (1) — continue de dominer tous les villages des Idouska Oufella et son aspect imposant suffit à nous faire comprendre le degré de développement qu'a pu atteindre l'institution (fig. 11). Sur le sommet d'une haute colline s'est tout d'abord élevé un magasin de forme circulaire, dont le nombre d'étages s'est peu à peu accru, au point de former une construction de vingt-cinq mètres renfermant en certaines parties huit chambres superposées. Puis, toute augmentation nouvelle étant devenue impossible sur le plan primitif, on a construit, sur un plan analogue à celui des Ikounka, un autre agadir juxtaposé au premier, élevé lui aussi sur cinq ou six étages. L'ensemble forme une masse imposante de plus de 500 chambres, défendue par des haies d'épines. Il existe, d'ailleurs, quatre autres magasins collectifs de moindre importance chez les Idouska Oufella.

Dans ces tribus de la haute montagne, les agadirs sont utilisés, non seulement par les habitants de la tribu, mais par un très grand nombre d'étrangers. Ces vastes greniers à blé assurent l'existence de tout le pays et l'on conçoit aisément l'orgueil des Berbères en présence de ces constructions plusieurs fois séculaires, où tant d'efforts et d'ingéniosité ont été déployés pour perfectionner l'organisation matérielle et juridique. On observe d'ailleurs que la vie journalière des hommes se trouve elle-même modifiée par l'existence des agadirs. Ce ne sont pas seulement les réserves de l'année qui sont placées dans les chambres des forteresses communes, mais la totalité des vivres de consommation courante. On en arrive, chez

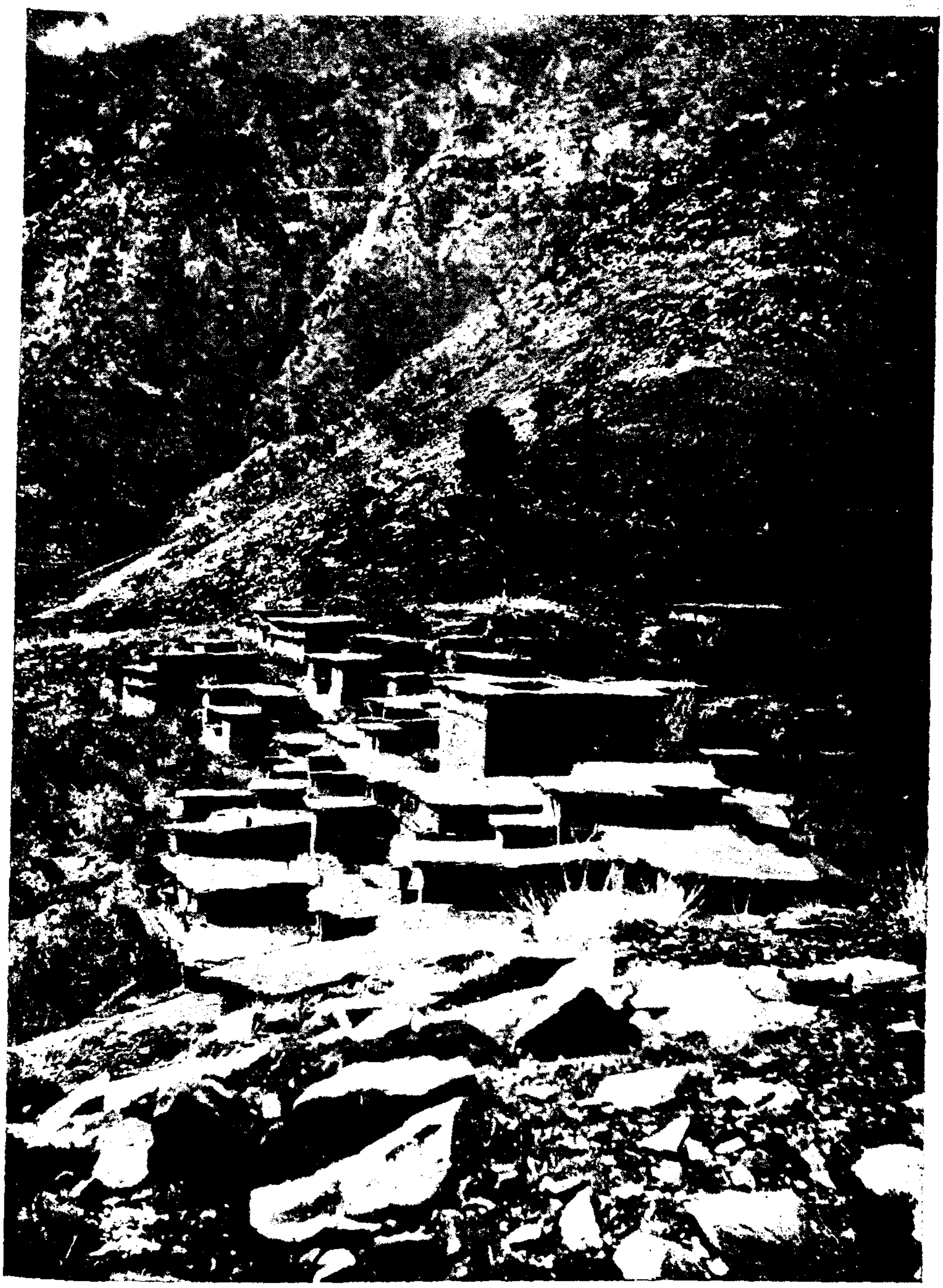
(1) Art. 50 bis.

ces sédentaires anciens, à ne conserver dans les maisons que la nourriture de la journée, comme c'est la coutume chez les semi-nomades de l'Aurès. Chaque matin, les femmes se rendent en longue théorie au sommet de la colline fortifiée pour recevoir, des mains du chef de la famille, les provisions nécessaires à la préparation des repas. On évite ainsi, nous expliquent nos compagnons, « de gaspiller les biens de Dieu ». Souvent même, le louḥ rend obligatoire cette pratique et condamne à l'amende ceux qui gardent dans leurs maisons des vivres de réserve.

Il s'en faut que l'institution des magasins collectifs ait pris dans tout l'Anti-Atlas l'importance qu'elle a gardé jusqu'à nos jours dans la montagne des Ilalen. On ne l'observe guère, dans l'Ouest, au delà de la vallée des Ait Mẓal et des Ida Ou Gnidif, et il semble bien que les tribus des Igezzoulen de l'Ouest, celles des Ida Oultit, en ignorent absolument l'usage. Au Sud, sa limite est approximativement celle du versant Saharien. On chercherait en vain des forteresses de tribu chez les sédentaires berbères mêlés d'éléments noirs qui peuplent les oasis du Sud des Ait Oumanouz, chez les Igounan, les Issafen, ou à Tagmout. Dans les qṣars du Bani, minutieusement décrits par Foucauld, il existe bien des maisons de tribu, destinées à recevoir les hôtes, mais non des magasins collectifs. En somme, vers le Sud, la limite des agadirs coïncide avec celle des terres à orge et à blé, des « bour » des plateaux, qui donnent habituellement une maigre récolte, mais qui parfois — quand vient l'année d'abondance — permettent aux moissonneurs de remplir les greniers. On ne les trouve pas dans les vallées sahariennes cultivées en jardins.

N'était la récente conquête de l'Anti-Atlas oriental et du pays du Sirwa par les grands caïds Glawa, l'institution des magasins collectifs y serait encore en plein développement et se présenterait sous les mêmes aspects que dans le pays des Ilalen. Il y a quinze ans, en effet, presque tous les cantons des Souktana, presque tous les hameaux et villages de la grande confédération des Ait Waouzgit du Sirwa, avaient leurs magasins collectifs auxquels on donne, dans cette région, le nom d' « igherm ». Ruinés par ordre des conquérants Glawa, qui redoutaient de voir ces forteresses utilisées par les tribus au cours de leurs perpétuelles révoltes contre une intolérable domination, les « igherm » ne subsistent plus de nos jours que dans la haute montagne, dans les cantons qui ont conservé, grâce à leur éloignement, une sorte d'autonomie précaire et transitoire.

Fig. 19



L'agadir d'Imlil, entouré des maisons du village (Aghbar)

Il se trouve, d'ailleurs, que ces forteresses de la région des sommets avaient pris, comme nous l'avons vu, au pays des Ilalen une plus grande importance qu'au voisinage de la plaine. On peut citer, à présent encore, parmi les plus célèbres, les « igherm » d'Amassin, chez les Ikhozamen, de Tamalout des Id Nouḥ, ceux des Id Willoun, des Ait Irnaten et des Ait Waggas (fig. 15, 16, 17), Pour la plupart, ils sont devenus, comme celui des Ikounka, le centre économique du canton ; des artisans nègres ou juifs travaillent en permanence dans leur voisinage ; l'assemblée de l'Etat berbère y tient ses délibérations, et derrière leurs remparts défendus par des tours, percés de meurtrières, grâce aux réserves de blé et à l'eau de la citerne, tous les habitants peuvent trouver un refuge et soutenir un long siège.

Comme dans l'Anti-Atlas, les louḥs les plus parfaits des forteresses du Sirwa servent de modèles ; les plus célèbres sont ceux de l'igherm de Tamalout et celui de Tinider, à présent détruit par ordre des Glawa, dans le petit canton des Ait 'Aṭman (fig. 18).

De même que nous l'avons observé pour les agadirs de l'Anti-Atlas central, les « igherm » de l'Est ne s'élèvent que dans les régions où l'on cultive l'orge et le blé dans de vastes étendues de « bour », de champs non fertilisés par des séguias. On ne les trouve pas lorsqu'on s'avance plus au Sud, chez les Ida Ou Blal, ou chez les Oulad Yaḥya. L'institution est inconnue dans les riches vallées du Dra et du Dadès, où les agriculteurs font trois récoltes de grains et de légumes dans les jardins irrigués.

Les magasins collectifs de l'Atlas occidental

Les modestes magasins du Haut-Atlas, pas plus que les grands agadirs de l'Anti-Atlas, n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune mention de la part des voyageurs. Seul, Brives les avait entrevus au pays des Ida Ou Maḥmoud (1), sans bien comprendre leur véritable rôle. Sans prétendre ici à décrire tous les aspects de cette institution dans l'Atlas des Maṣmouḍa, nous pourrons du moins en utilisant nos propres observations et une description récente des agadirs des Ida Ou Maḥmoud (2) esquisser

(1) Brives. *Voyage au Maroc*, Alger 1909 ; pp. 264-265.
(2) Lt. Dupas. *Les agadirs des Ida ou Mahmoud. Hespéris*, 1929.

leur aspect général, dire leur importance dans le passé et leur état de décadence dans le présent.

Comme dans l'Anti-Atlas et le Sirwa, les agadirs de l'Atlas ne subsistent plus de nos jours que dans la partie la plus élevée de la montagne. D'Ouest en Est, on les trouve chez les Ida Ou Maḥmoud et les Demsira, où il en existe encore une quinzaine, chez les Gedmiwa des hautes vallées, Ait Gaïr, Ait Oughbar ; sur le versant Sud de l'Atlas, chez les Imentagen, les Ait Semmeg des crêtes, enfin au voisinage même de Telwet, dans une fraction de la tribu des Glawa.

Ce sont, pour la plupart, des magasins qui appartiennent aux habitants d'un hameau, ou d'un groupe de hameaux auquel on donne ici le nom de « mouḍa ».

Dans les premiers cas, ils affectent la forme carrée ; ils occupent souvent le centre du petit village berbère et sont dépourvus de l'aspect de forteresse que nous leur connaissons dans le Sud de la province du Sous ; ils ne contiennent guère qu'une soixantaine de chambres sur trois étages. On accède aux divers magasins à l'aide d'échelles de bois grossièrement taillées dans des troncs d'arbres en forme d'Y, et les pierres débordantes encastrées dans les murs des agadirs de l'Anti-Atlas y sont inconnues (fig. 19, 20). Greniers à orge d'un groupe familial peu nombreux, ils ne possèdent pas de gardiens attitrés ; le dernier usager du soir garde chez lui la clef de la porte massive de l'entrée et la remet au voisin le plus matinal le lendemain. La disposition intérieure de chacun d'eux est loin d'être uniforme. On peut observer au contraire que, dans tous les villages, on s'est efforcé de trouver un plan adapté à la surface du sol ou un agencement ingénieux pour construire le maximum de chambres dans un espace déterminé (1).

Il arrive cependant que ces agadirs soient utilisés par tout un « mouḍa » ; ils prennent alors, grâce à leurs tours d'angle, à leur citerne intérieure, l'apparence des forteresses de moyennes dimensions de l'Anti-Atlas et sont alors régis, eux aussi, par un droit coutumier écrit. Bien que l'on n'ait pu jusqu'à présent obtenir communication de leurs recueils, nous savons cependant que plusieurs des règles habituelles, en ce qui concerne la responsabilité du gardien, les droits et devoirs respectifs des proprié-

(1) Cf. les plans des magasins collectifs des Ida ou Maḥmoud dans l'étude de Dupas (*Hespéris*, 1929).

Fig. 20



Intérieur de l'agadir d'Imlil

taires des diverses chambres étagées, sont les mêmes que chez les Ikounka. Il semble qu'on soit, dès à présent, fondé à croire à l'influence d'une région sur l'autre ; et c'est vraisemblablement de l'Anti-Atlas, où l'institution a reçu un perfectionnement plus grand, que sont venus au pays des Maṣmouḍa les « modèles » utilisés pour la rédaction des coutumiers.

On observe, chez les Ida ou Mḥamoud la présence de vieilles femmes, engagées par les « mouḍa » en qualité de gardiennes.

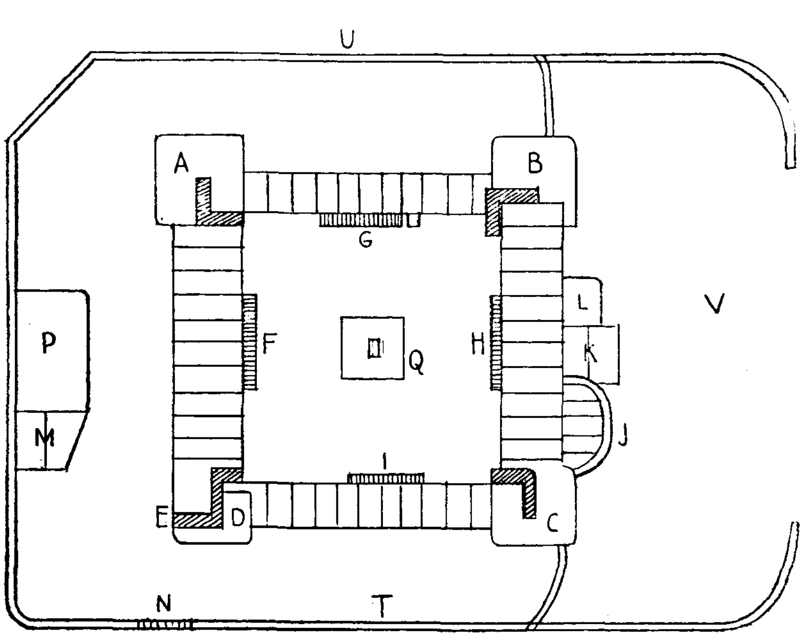
Le Makhzen et les agadirs

Il est facile de s'assurer, au prix de quelques recherches, que l'institution des agadirs, réservée de nos jours à quelques cantons des hautes vallées, a connu dans le passé une aire d'extension beaucoup plus grande dans le Haut-Atlas.

Tout d'abord, les ruines de magasins qui ont disparu depuis moins d'un siècle sont encore visibles à des altitudes moins élevées : par exemple dans l'Ogdemt, la vallée de l'Asif Nfis, en amont de Tagadirt n Bour ; dans l'Anougal et l'Asif el Mal ; les toponymes d' « Agadir » ou de « Tagadirt », extrêmement répandus sur les deux versants de la montagne, suffisent d'ailleurs à nous montrer qu'un très grand nombre de hameaux, de « mouḍa » et parfois même de cantons, avaient jadis leur grenier ou leur forteresse (1). De même, nous l'avons vu, il y a vingt ans, chaque canton du Sirwa, et souvent chaque village, avait son « *igherm* », dont les murs de pierre ruinés subsistent encore et nous attestent le développement qu'avaient atteint récemment les institutions des tribus, jusqu'au jour où elles furent détruites d'un seul coup par des maîtres étrangers.

Nous avons, dans notre étude du louḥ des Ait Baḥman, montré comment l'activité du magasin collectif se trouvait étroitement liée à la vitalité de l'organisation républicaine du canton des Ikounka. Né au cours de la siba, l'agadir dont nous avons cherché à connaître l'existence a été prospère pendant les périodes d'anarchie ; il est retombé en sommeil aussi souvent que des gouverneurs énergiques ont dominé les tribus au nom

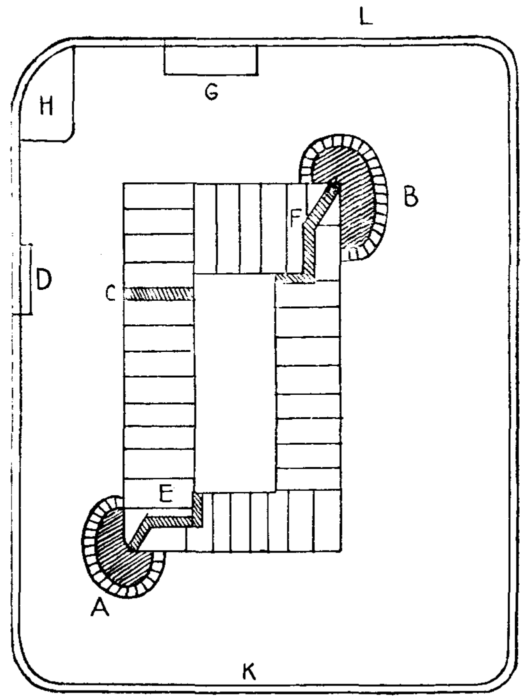
(1) Il a même existé, des agadirs au pays des Ida Ou Tanan, la tradition nous l'atteste encore ; le toponyme d'agadir subsiste dans le Sud des Ḥaḥa, bien qu'il ne soit plus compris par les habitants qui, sans doute depuis de longs siècles, ont oublié l'usage des magasins collectifs (cf. notre étude : *Les Berbères et le Makhzen*, p. 259).



L'AGADIR DE TAMALOUT DES ID NOUH

(Espace entre chaque tour 20 m. environ)

A B C	Tour où l'on accède par un escalier intérieur.
D	Tour à l'intérieur de laquelle est ménagée l'entrée de l'agadir.
J	Tour surajoutée contenant des magasins supplémentaires.
K	Chambre des délibérations du Conseil (ahanou ljmaʿat).
L	Magasin réservé aux dîmes (ahanou n'igourramen).
Q	Citerne.
F G H I	Escaliers donnant accès aux magasins.
P	Mosquée.
M	Chambres d'ablutions.
N	Porte d'entrée dans le rempart.
T U	Rempart extérieur en pierre sèche.
V	Place dallée.



L'AGADIR DE TINIDER DES AIT ATMAN

(plan d'après les ruines)

(dimensions des côtés extérieurs du magasin 10/12 mètres)

A B	Tours d'angles arrondies.
E F	Escaliers d'accès.
C D	Portes de l'agadir.
H	Chambre des délibérations (tamesrit).
G	Citerne.
K L	Rempart en pisé.

du Makhzen. Il serait facile de montrer sur un plus vaste espace, dans l'ensemble de la province du Sous, que la région où subsistent les agadirs est à peu près identique à celle dans laquelle se sont maintenues les républiques berbères, et que les progrès du Makhzen ont eu pour contre-partie la destruction ou l'abandon des forteresses et des magasins des tribus. L'exemple des Ait Waouzgit et des Souktana y suffirait à lui seul : un khalifat des Glawa à Izoggweir, dans le Zagmouzen, nous confiait avec fierté en avoir détruit douze en sept années de commandement. Nous avons dit qu'Aghennaj avait conservé la réputation d'un destructeur d'agadirs. Il n'est pas moins remarquable que ces constructions aient entièrement disparu du territoire des Ḥaḥa, la plus ancienne des tribus du Sous qui se soit soumise au pouvoir central et se soit faite l'auxiliaire de sa politique. Les exceptions elles-mêmes confirment la règle générale que nous avons formulée. La présence de quelques magasins collectifs qui ont subsisté chez les Glawa, au centre du pays tenu par les caïds de Telwet, s'explique aisément par le fait que les habitants de cette tribu conquérante, acharnés à détruire chez leurs sujets les forteresses des républiques berbères, s'attachaient, au contraire, à les maintenir dans leur propre canton parce qu'ils en savaient l'utilité.

De même, on a vu une fois, au cours du XIXe siècle, à la faveur des désordres survenus au pied du Dir, dans l'Azaghar de Marrakech, renaître l'institution des agadirs dans la petite fraction de Tisgin des Gedmiwa. Mais ce fut précisément l'œuvre d'un chef local hostile au Makhzen, Ou ben 'Ali, qui périt peu après victime d'une trahison, à l'instigation du Pacha de la Kasba de Marrakech (1). Aussitôt après qu'il eut été chassé de son village natal, les agadirs de Tisgin furent d'ailleurs rasés par ordre du Sultan.

L'exemple d'Ou ben 'Ali est unique, au cours du XIXe siècle, d'un chef qui ait cherché à tirer parti de l'institution des agadirs pour asseoir sa puissance. Partout ailleurs, nous observons que l'établissement du pouvoir personnel a pour conséquence presqu'immédiate la destruction ou tout au moins la décadence des forteresses communes, sans que jamais le chef cherche à s'emparer par la force ou par la ruse de l'administration de ce grenier public, et bien moins encore à l'accroître pour le profit de ses sujets.

(1) Cf. *Les Berbères et le Makhzen*, p. 286.

Nous saisissons, une fois de plus, par ce trait, l'incompatibilité radicale qui existe entre le gouvernement des « *amghar* » ou des caïds et les assemblées berbères chargées de gérer les intérêts du canton ou ceux d'un magasin. Entre les sénats des républiques de la montagne d'une part, dont les membres s'épuisent en discussions interminables pour parvenir à maintenir l'équitable partage des profits et des charges, et d'autre part les chefs, que l'ambition entraîne sans aucun frein à la conquête du pouvoir, il n'existe aucun compromis, aucune forme de transition quelque peu durable d'autorité. On comprend aisément, par cet exemple nouveau, que cette lutte acharnée de deux principes inconciliables d'organisation politique, incapables de jamais s'équilibrer, ait précipité la ruine du Maroc en faisant disparaître les institutions qui importent le plus à la vie des tribus, pour les remplacer par une aveugle tyrannie.

Evolution de l'institution chez les sédentaires du Sud du Maroc

On n'a sans doute pas achevé l'analyse des causes qui amènent la disparition des agadirs du Sud du Maroc lorsqu'on a montré l'hostilité du Makhzen pour ces centres de la résistance des Berbères et mis en évidence son mépris pour cette législation minutieuse, patiemment élaborée par ces conseils de notables que le pouvoir des caïds s'attache avec tant de résolution à détruire. Il existe sans doute d'autres raisons de la décadence des magasins collectifs, dont l'importance n'apparaît distinctement qu'à l'observateur capable de suivre les phases successives de cette institution sur de plus vastes espaces et au cours de plus longues périodes.

A défaut d'une étude complète de l'origine, du développement et de la disparition des greniers collectifs des Berbères de l'Afrique du Nord — étude qu'il est d'ailleurs impossible d'entreprendre dans l'état de notre documentation — nous nous contenterons ici d'indiquer les faits que nous avons pu rassembler, en montrant l'hypothèse à laquelle ils nous semblent conduire ; des observations nouvelles permettront sans doute dans l'avenir de confirmer ou de limiter la valeur de notre conclusion.

Même dans les régions du Haut-Atlas les plus complètement soustraites à l'action destructive du Makhzen, il est fréquent de trouver des magasins en mauvais état que les habitants des hautes vallées ne s'attachent plus

Fig. 21



L'"agadir Salihin" des Aït Tigidar (Gedmiwa) ruiné par les caïds de Tagontaft

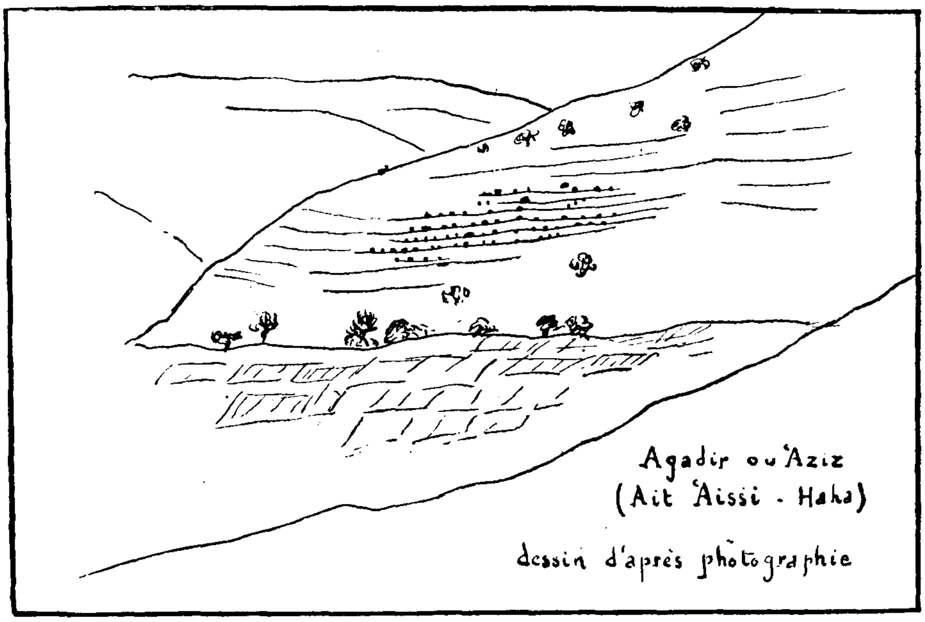
à réparer; la ruine des agadirs semble alors n'avoir d'autre cause que leur ancienneté; comme on n'en construit pas de nouveaux, l'institution paraît mourir lentement d'elle-même. Ce qui confirme cette impression est la disparition complète de ces forteresses dans le pays des Ida Ou Tanan, par exemple, dans une région qui est cependant presqu'entièrement soustraite depuis plusieurs siècles à la domination des gouverneurs du Sous. Les montagnards du Haut-Atlas, eux-mêmes, ne sont attachés à l'usage de leurs greniers collectifs qu'en raison d'une tradition dont les avantages ne leur apparaissent pas clairement. « Nous enfermons nos provisions dans l'agadir parce que c'est la coutume », nous disent-ils. Ils n'ont pas, à l'égard de leurs forteresses, la juste fierté de leurs frères de l'Anti-Atlas qui s'attachent à en faire le centre économique et la banque de leurs petites cités. Pour des raisons difficiles à saisir, la vie semble peu à peu se retirer de ces agadirs des Maṣmouḍa.

Cette disparition des magasins collectifs est vraisemblablement le terme d'une très longue évolution. En effet, peut-être n'est-il pas impossible de découvrir dans la province du Sous les aspects plus anciens sous lesquels ils ont jadis existé.

On sait qu'une légende répandue dans tout l'Atlas marocain représente les premiers habitants des montagnes du Maroc comme des chrétiens qui auraient occupé les sommets d'accès le plus difficile et utilisé les cavernes aujourd'hui inaccessibles. Il n'est pas de voyageur européen à qui des guides berbères n'aient montré, chemin faisant, les châteaux-forts imaginaires de ses ancêtres. Lorsqu'on examine avec attention les emplacements de ces agadirs de chrétiens, « *igidar iroumin* », de la province du Sous, que les Berbères nous montrent si complaisamment, on parvient aisément à les répartir en plusieurs catégories.

On constate, tout d'abord, qu'il existe souvent, sur les pitons difficilement accessibles, au voisinage des villages, des constructions en pierre sèche, de faible importance, qui ont sans doute joué, il y a plusieurs siècles, sous des formes plus modestes, un rôle analogue aux agadirs d'aujourd'hui. Ces sommets fortifiés ont servi de refuges et l'on y conservait vraisemblablement un peu d'orge dans quelques chambres grossièrement construites sur une minuscule plateforme. Avant l'invention des armes à feu, des défenseurs armés de pierres pouvaient aisément y résister à tous les assauts. On peut donner plusieurs exemples de ces anciennes forteresses. Tel est

l'agadir Oumekhdar qui domine la vallée du Zagmouzen, au-dessus d'Ighil n Ogho, et du sommet duquel on aperçoit, sur des collines plus basses, les restes de six agadirs plus récents que le Makhzen a ruiné ; dans une disposition identique se trouve le piton de Lalla Tamejlocht, chez les Ait Gdit, dans la tribu des Mzouda, au-dessus du village d'Agadir n Tazarin.



D'autres « *igidar iroumin* » affectent une disposition très différente ; ils sont établis sur des plateaux et sont formés de vastes enclos carrés ; les uns sont entourés de murs de pierre sèche — comme l'agadir n Lḥasen, dans l'Azzeg des Ait Tigidar, sur la rive gauche de l'Asif el Mal (fig. 22) — les autres, d'un type plus archaïque, ont des remparts faits d'une double rangée de dalles verticales qui, jadis, retenaient un blocage de pierres plus légères, tel est l'agadir n Iznagen sur le plateau du Kik. Ces grands enclos ont sans doute servi à abriter les troupeaux.

D'un autre type encore sont les agadirs creusés dans le roc. Ils ne sont pas très nombreux dans le Sous, mais on peut cependant citer ceux des Mtougga, dans les ravins de Tarselt (1), ceux de la basse vallée de l'Asif

(1) Dans le khoms des Ida Ou Tililt.

Fig. 22



Mur d'enceinte d'un " agadir de chrétiens " (Agadir n Lhasen, Ait Tigidar, Gedmiwa)

n Ait Amer (1) et surtout ceux d'agadir ou 'Aziz, chez les Ait 'Aissi, dans le sud des Ḥaḥa.

Les premiers sont constitués par de petites ouvertures rectangulaires découpées à des hauteurs souvent considérables dans la paroi verticale d'une falaise bordant un oued ; ces trous sont répartis sans ordre, par groupes de deux ou trois, ou même isolés. On ne saurait y accéder qu'en descendant au moyen d'une corde attachée à la partie supérieure du rocher. La falaise d'Agadir ou 'Aziz, au contraire, est percée d'une soixantaine d'ouvertures, à peu près régulièrement espacées et réparties sur sept étages, d'une manière qui rappelle assez bien les chambres superposées des magasins collectifs de l'Anti-Atlas. Foucauld a décrit de semblables falaises creusées par la main de l'homme dans l'Atlas central, le Dadès et le Haut Dra (2).

Quoique ces grottes artificielles n'aient pu, jusqu'à présent, être visitées, leur disposition et leur emplacement semblent permettre de les regarder provisoirement comme une forme primitive des magasins à provisions.

Les cavernes et les tighremt de l'Atlas central

L'étude des greniers à provisions des Berbères de l'Atlas central n'a pu être menée à bien jusqu'ici, dans un pays resté partiellement fermé à la pénétration européenne. Cependant, les observations de Foucauld, complétées par celles qui ont pu être faites depuis, suffisent à montrer l'étroite parenté des magasins collectifs construits de main d'homme — des « ighrem » et des « tighremt » — et celle des cavernes creusées ou aménagées.

Au pays des sédentaires, les cavernes sont nombreuses, comme Foucauld l'a dit, dans le lit des oueds du versant saharien de l'Atlas, à l'Est du méridien du Tizi n Telwet. On leur donne le nom de « *tazaght* » (pl. *tazaghin*) (3). Elles sont surtout utilisées comme magasins à paille ; à

(1) Sur la rive droite de l'Asif n Ait Amer à 1 kilomètre de Dar Caïd Tamri, au voisinage de la route.

(2) Les observations que nous avons pu faire sur les cavernes du Sous sont absolument identiques à celles de Foucauld. *Reconnaissance* (pp. 60-62). Comme lui nous distinguons les trous isolés et les groupes d'alvéoles creusées de main d'homme à des hauteurs constantes et à des intervalles à peu près égaux. M. Gautier, dans son article sur « Les cavernes du Dir » (*Hespéris*, 1925, p. 389), pense au contraire que Foucauld a pu en quelques cas se laisser inconsciemment entraîner par l'imagination de ses informateurs.

(3) Le mot *Tazaght* possède à la fois le sens de grotte et celui de lieu élevé, inaccessible (chez les Imeghran).

l'occasion, les guerriers s'y réfugient pour lutter contre les harkas des grands caïds (1). Certaines de ces « tazaght », comme celle d'Imedri, chez les Imeghran, sont faites d'alvéoles régulièrement espacés et disposés en trois ou quatre étages, à la manière des cavernes d'Agadir ou 'Aziz chez les Ḥaḥa.

Il existe aussi, dans les mêmes régions, de vastes grottes naturelles aménagées, à l'intérieur desquelles ont été construits de nombreux magasins, analogues à ceux du Sous — par exemple la *tazaght* des Ait Taria, de la tribu des Oultana, dans la partie supérieure de l'Oued Akhdar. Ces greniers construits dans les cavernes marquent la transition entre l'« agadir ouroumi » et la « tighremt ».

Par ailleurs, l'institution des *ighrem* n'a pas encore disparu entièrement chez les Imeghran et les Imgounen (2), et les forteresses qui s'y trouvent sont très semblables à celles que nous avons décrites dans le Sous.

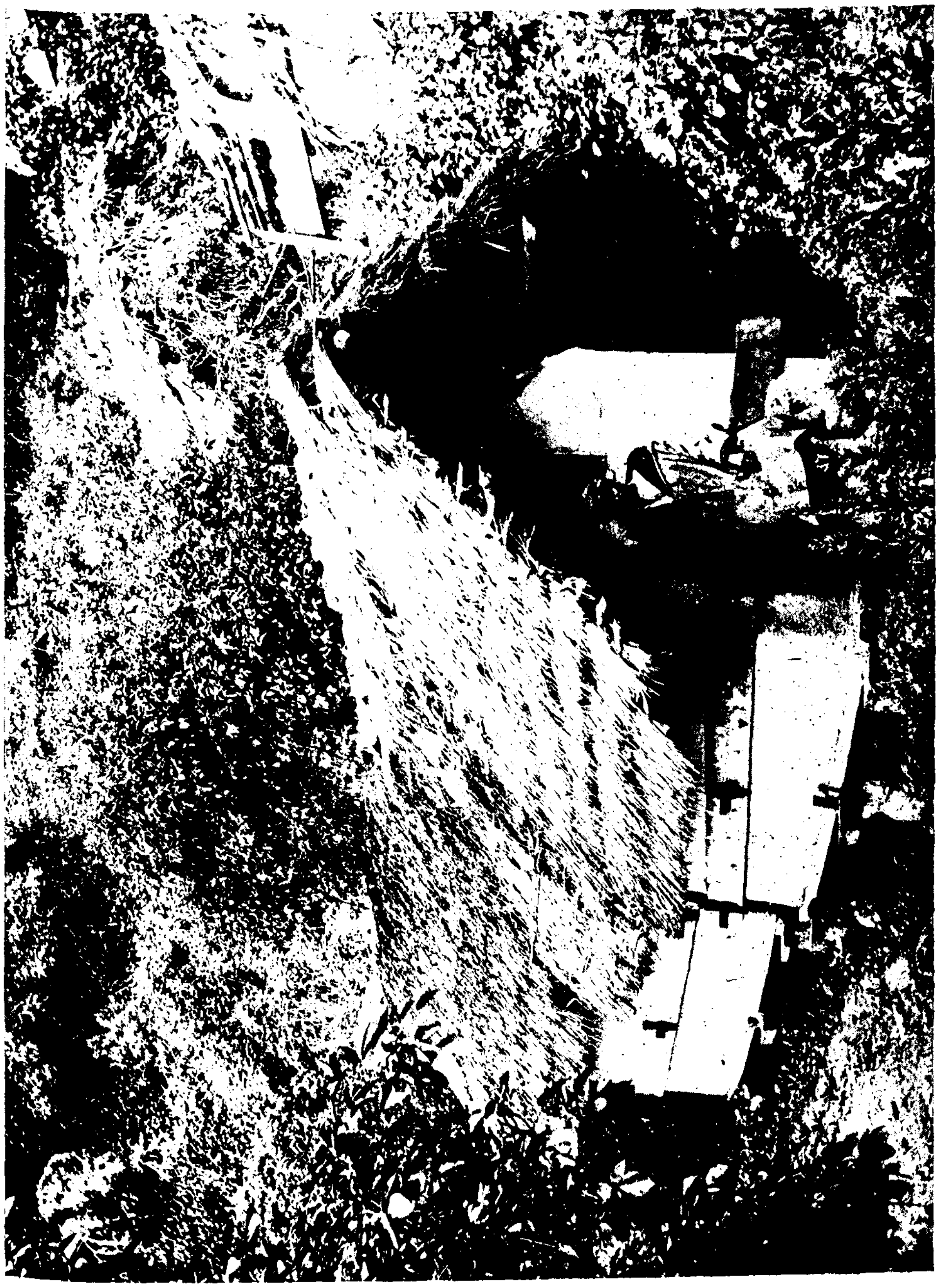
Mais c'est surtout chez les transhumants des deux versants du Haut-Atlas central et du Moyen Atlas, qu'on a pu, à juste titre, rapprocher les cavernes naturelles ou artificielles des magasins construits pour y déposer toutes les provisions que des pasteurs ne sauraient sans inconvénients emporter avec eux dans les déplacements saisonniers. A la description déjà ancienne des grottes, on a ajouté celle des *tighremt* qui renferment les cinq ou six chambres où une famille des Ait Aṭṭa n Oumalou renferme son orge (3) ; d'autres *tighremt* de faible importance existent ça et là chez les Ait Ḥaddido et les Ait Moghrad. Les Seghrouchen de la région de Talsint, entièrement nomades, en connaissent eux aussi l'usage et leurs fractions des Ait Bel Lḥasen et Ait Bou Ichchaoun ont quelques magasins familiaux — « *tighremt* » — cependant que la fraction des Ait Bou Ifounasen possède à Cheddou une construction plus vaste, commune à toutes les tentes. On sait enfin que l'usage des *ighrem* est constant chez les transhumants établis dans le Moyen Atlas. Les Ait Mgild en élèvent jusqu'au voisinage d'Azrou et leur disposition en carré rappellerait, si leurs construc-

(1) La tazaght creusée dans le lit de l'Oued, près de la Kasba de Tamdakht où était la résidence de l'amghar Ali, ennemi du Glawi en 1901, est célèbre par la défense des Ait Zineb. Les guerriers qui s'y étaient cachés pendant plusieurs semaines, décimèrent à coups de fusils les assaillants. Signalons aussi les *tazaght* de Timountout n Ait Isder, dans le haut oued Amassin, au Sud de Telwet, près d'un agadir ruiné par les caïds.

(2) Citons chez les Imgounen les *ighrem* ruinés des Ait Kla (El Qsebt n Tzrout) et des Iberghousen (Tourbist).

(3) Gautier *loc. cit.*

Fig. 23



Un "heri", magasin individuel faisant partie d'un "aqrar"

tions n'étaient pas aussi basses, certains agadirs du Sous. Ces *ighrem* contiennent une cinquantaine de chambres et sont utilisées par une sous-fraction ou une fraction : chaque année, au printemps, lorsque les troupeaux se trouvent encore dispersés dans les plaines voisines du Gharb, on peut voir, autour de ces magasins collectifs, se dresser les tentes de poil noir des pasteurs, de la même manière que se pressent autour des agadirs, les maisons des sédentaires de l'Anti-Atlas et du Haut-Atlas.

Il était naturel qu'on tentât d'établir des rapprochements entre les transhumants du Moyen-Atlas et les Chawiya de l'Aurès, dont les villages ont pour centre les *gela'a* semblables aux *ighrem* et aux *agadir*, bien qu'ils conservent en outre l'usage des tentes pendant la belle saison. Entre la vie des sédentaires du Sous et celle des pasteurs mobiles du Maroc central, l'existence des Aurasiens apparaît donc comme une forme de transition et c'est précisément la présence d'une forteresse collective, conservée dans chacun des trois pays, qui montre la persistance d'un fonds commun et qui suggère l'idée d'une primitive similitude d'existence. L'analogie est plus complète encore si l'on tient compte de l'utilisation constante, chez les Chawiya de l'Aurès, de cavernes aménagées ou creusées de main d'homme et transformées en *gela'a*. Du Sous à l'Aurès coexistent donc les cavernes et les magasins collectifs — les premières apparaissant comme la forme primitive des seconds.

Les magasins des sédentaires du Nord du Maroc

Les sédentaires de la province du Sous, chez lesquels on avait jusqu'ici négligé de signaler la présence des magasins collectifs, ne sont pas les seuls à posséder des greniers communs à tout un village. Cette pratique peut être encore observée de nos jours chez certaines tribus du pays des Jbala, en particulier chez les Beni Zedjel et les Beni Ḥasan. A la vérité, il ne s'agit pas là de constructions où sont rassemblées, dans un même corps de bâtiment, toutes les chambres d'un groupe de familles. Ce sont, au contraire, de petits magasins individuels, « *heri* », formés de minuscules maisons aux toits de chaume, soigneusement placées sur un cadre de madriers de manière à être isolées du sol (fig. 23). Chaque foyer a son « *heri* » et l'ensemble forme un village en réduction qu'on édifie de préférence sur le sommet d'une montagne, ou sur une pente très raide d'accès difficile, sur une

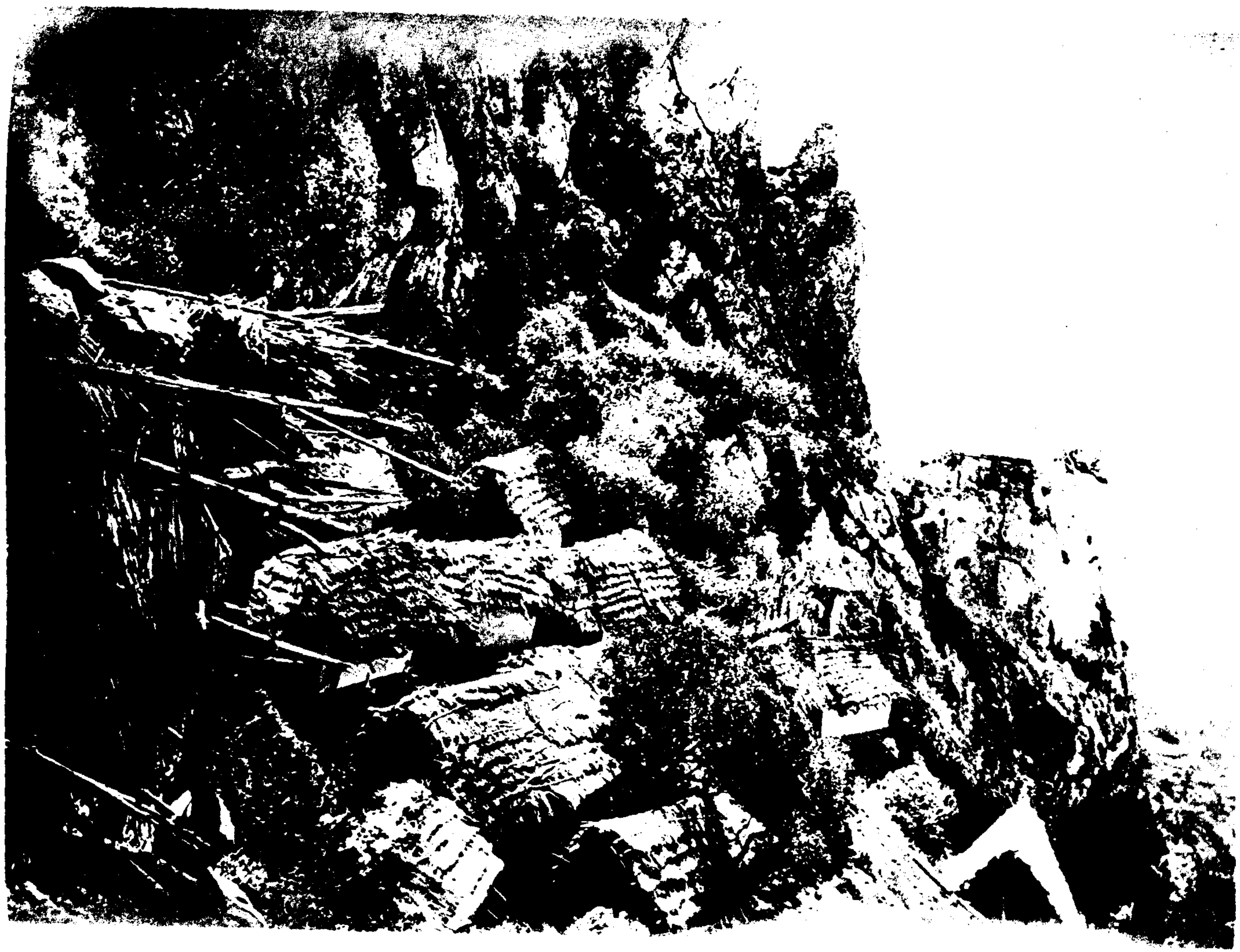
« ḥafa ». Souvent, un petit pont mobile permet de réserver l'entrée aux seuls maîtres du pays ; d'autres fois, les magasins sont placés au milieu d'une forêt, sous une protection maraboutique (fig. 24, 25). Un ṭaleb pris à gages par la communauté assure la garde, et ses fonctions sont analogues à celles du portier des agadirs du Sous. On donne à ces étranges et silencieux villages en miniature le nom d'*aqrar*. Ce sont eux qui servent de refuge aux femmes, aux enfants et aux troupeaux en cas de péril, les hommes restant alors dans les maisons de la plaine où ils assurent la défense des cultures.

Les *aqrar* des Jbala ne se trouvent plus, de nos jours, qu'au voisinage de Chichaouen, dans les villages de Bouqran, Izilan, Amezar, Igherman et Taghzout ; d'autres existent, qui sont en ruines et que les habitants n'utilisent plus. Mais le simple aspect des cartes suffit à nous montrer que jadis, comme dans le Sous les agadirs, les *aqrar* couvraient une aire beaucoup plus vaste. Citons, au hasard, les toponymes d' « Aqrar el Qedim », « Aqrar », « Aqba d'Aqrar », relevés chez les Beni Mestara (1), et «ʿAin Aqrar » dans la tribu des Ahel Serif (2). Ce sont sans doute à des refuges analogues que fait allusion l'hagiographe ʿAbd el Ḥaqq el Badisi, l'auteur du Maqṣad, sous le nom de *maʿqil*, lorsqu'il nous signale ces redoutes d'accès difficile où se réfugient les habitants des tribus des côtes de la Méditerranée (3). Par ailleurs, le toponyme d'Agadir, sous la forme d' « ajdir » peut être relevé en divers points du Rif (4).

On n'a jamais signalé, à notre connaissance, de traces anciennes de magasins collectifs chez les vieux sédentaires d'Algérie. Peut-être cependant, serait-il possible de découvrir l'existence passée de redoutes analogues aux *maʿqil* et aux *aqrar*, jusque chez les Kabyles du Djurjura. Les « *aʿafir* » ou « retranchements » des Iflissen Oumellil, dont le dénombrement est donné par Hanoteau, paraissent bien avoir joué le même rôle que les forteresses de canton. L'existence de chacun d'eux dans toutes les fractions de la tribu des Iflissen Oumellil ne semble pas résulter d'une coïncidence fortuite (5).

(1) Carte Moulay Bou Cheta (1/200.000). Service géographique du Maroc. Janvier 1926.
(2) Michaux-Bellaire : *Quelques tribus de montagnes de la Région du Habt*, p. 255.
(3) G. Colin : *Archives Marocaines*, T. XXVI, pp. 32, 172, 175.
(4) En particulier Ajdir près d'Alhucemas, patrie d'ʿAbd el Kerim, et Ajdir, dans le Nord-Est de la tribu des Gzennaya.
(5) Hanoteau et Letourneux : *La Kabylie*, T. I, pp. 295 et sqq.

FIG. 24



Un aqrar des Beni Zedjel (Ghomara) établi sur le flanc d'une falaise à pic.



Hypothèse générale sur l'évolution des magasins collectifs

Malgré l'insuffisance des observations rassemblées jusqu'à nos jours sur l'origine et le rôle des magasins collectifs chez les Berbères de l'Afrique du Nord, peut-être n'est-il pas téméraire de proposer, à titre de simple hypothèse, le tableau des formes successives qu'a pu revêtir cette institution depuis les premiers temps de la vie nomade jusqu'à l'époque moderne de la parfaite sédentarisation.

A l'origine, les nomades n'auraient eu d'autres établissements permanents que ces cachettes creusées ou aménagées dans les rochers, dans lesquelles ils conservaient des fruits séchés, du beurre, de la laine ou quelques poignées d'orge récoltées dans le fond des oueds. Tels sont encore les petites cavernes des Touaregs, auxquelles ils accèdent par le moyen de cordes (2). C'est à ce même stade de vie matérielle qu'appartiendraient les « *igidar iroumin* » faits de trous isolés, observés par Foucauld dans l'Atlas central, et ceux que nous avons signalés ici chez les Mtougga et les Ait Amer dans le Sous.

Peu à peu, cependant, le développement des groupes humains, leur établissement plus stable dans les vallées, les progrès de la vie agricole, entraînent un accroissement parallèle de l'usage des grottes ; alors apparaîtraient ces agadirs creusés dans les falaises en lignes superposées d'alvéoles, tels que Foucauld les a décrits dans le Haut-Dra, l'Atlas central, et tels que nous en avons indiqués chez les Ḥaḥa et les Imeghran.

Plus tard, et c'est à ce stade que seraient parvenus de nos jours les Ait ʿAṭṭa n Oumalou, nomades sahariens récemment fixés près de Ouaouizert où Gauthier a observé leurs *tighremt*, s'élèvent des magasins familiaux, plus commodes que les cavernes. Bientôt, nomades et transhumants bâtissent en terre ou en pierre — comme dans l'Atlas central et le Moyen Atlas —, dans les territoires où leur suprématie est assurée, des magasins plus importants qui deviennent le centre de leurs établissements permanents.

Il suffit de quelques progrès encore dans la vie sédentaire pour qu'un village se construise autour de la *tighremt* et de la *gelaʿa*. C'est le cas des

(2) De Foucauld : *Textes touaregs en prose*, p. 48.

Chawiya de l'Aurès, ou celui des transhumants de l'Atlas dans la région de l'Oued Aḥansal et des Ait Ougoudid, qui ont une véritable existence d'agriculteurs pendant une partie de l'année et dont le magasin collectif est l'organisme essentiel ; ces possesseurs de maisons n'en conservent pas moins l'usage de leurs tentes pendant la belle saison. L'été, dans l'Atlas central comme dans l'Aurès, les villages sont vides, il ne reste que les gardiens des *ighrem*, les *'azzaba* des *gela'a.*

Un degré plus élevé dans la vie sédentaire est atteint dans l'Anti-Atlas ; l'agadir, devenu le grenier de tout un canton, parvient même à une perfection qu'il n'a jamais connu dans les époques antérieures. Le droit coutumier se développe. Les dépôts faits dans cette forteresse, jadis fondée par des nomades, servent même à présent à garantir l'achat de biens fonciers, de champs et de forêts. Le commerce et les industries locales prospèrent derrière ses remparts. Un petit marché permanent y fait son apparition. Seule, l'étrange défense faite aux habitants de conserver dans leur maison plus d'un jour de vivres — de manière à garder à l'agadir toute son activité — vient nous rappeler que les habitudes de la vie nomade, si éloignées soient-elles, ont laissé des traces dans l'existence d'aujourd'hui.

Peu à peu cependant, malgré cet effort d'organisation, la forteresse commune perd son utilité, surtout dans les régions où les pluies sont assez également réparties, comme dans l'Atlas Occidental des Maṣmouḍa. Les magasins collectifs finissent par apparaître comme une survivance désuète d'un autre âge et les habitants des hautes vallées, après en avoir gardé l'usage pendant de longs siècles, en arrivent à les laisser crouler. Seul leur nom subsiste et s'attache désormais au village qui les entourait autrefois. Ainsi s'explique l'erreur de Foucauld qui, par une malchance inexplicable, n'a connu dans le Sous l'existence des agadirs que par ces villages qui leur avaient survécu après leur ruine définitive.

Les *aqrar*, les *ma'qil* et les *a'afir* des côtes de la Méditerranée, représenteraient sans doute le terme d'une évolution semblable presqu'entièrement achevée. N'étaient de nos jours la présence des cinq greniers collectifs qui subsistent chez les Beni Zedjel, et dont le hasard d'une enquête dans le Rif nous avait fait connaître l'existence, nous n'aurions pas pensé qu'on pût, chez ces vieux sédentaires, chercher les traces de forteresses semblables à celles qu'avaient jadis bâties des nomades et des transhumants.

Fig. 25



Un aqrar des Beni Zedjel dans un bois sacré

Ainsi la fondation des magasins collectifs se trouverait liée aux premières phases de la vie sédentaire et agricole chez les nomades ; l'institution continuerait de se développer, cependant que s'affirmerait l'attachement des hommes à la terre ; puis, peu à peu, le village se substituant à la forteresse, l'agadir disparaîtrait au moment où, sous des formes encore très modestes, se préparerait dans le village berbère la naissance de la cité.

Certes, on ne saurait donner à cette hypothèse d'autre valeur que celle d'un schéma. Ce n'est pas par une constante et régulière évolution que la cachette du nomade se transforme en citadelle de canton. Beaucoup de transhumants ignorent l'usage des cavernes et celui des *tighremt* ; de nombreux sédentaires n'ont sans doute jamais connu l'usage des agadirs. Nous croyons cependant que cette gradation idéale que nous avons cherché à établir entre les formes diverses prises par l'institution des magasins peut réussir, sans trop de contradictions, à grouper les faits connus, en attendant que des recherches approfondies permettent d'embrasser une réalité sans doute plus complexe et plus nuancée.

ANNEXE I

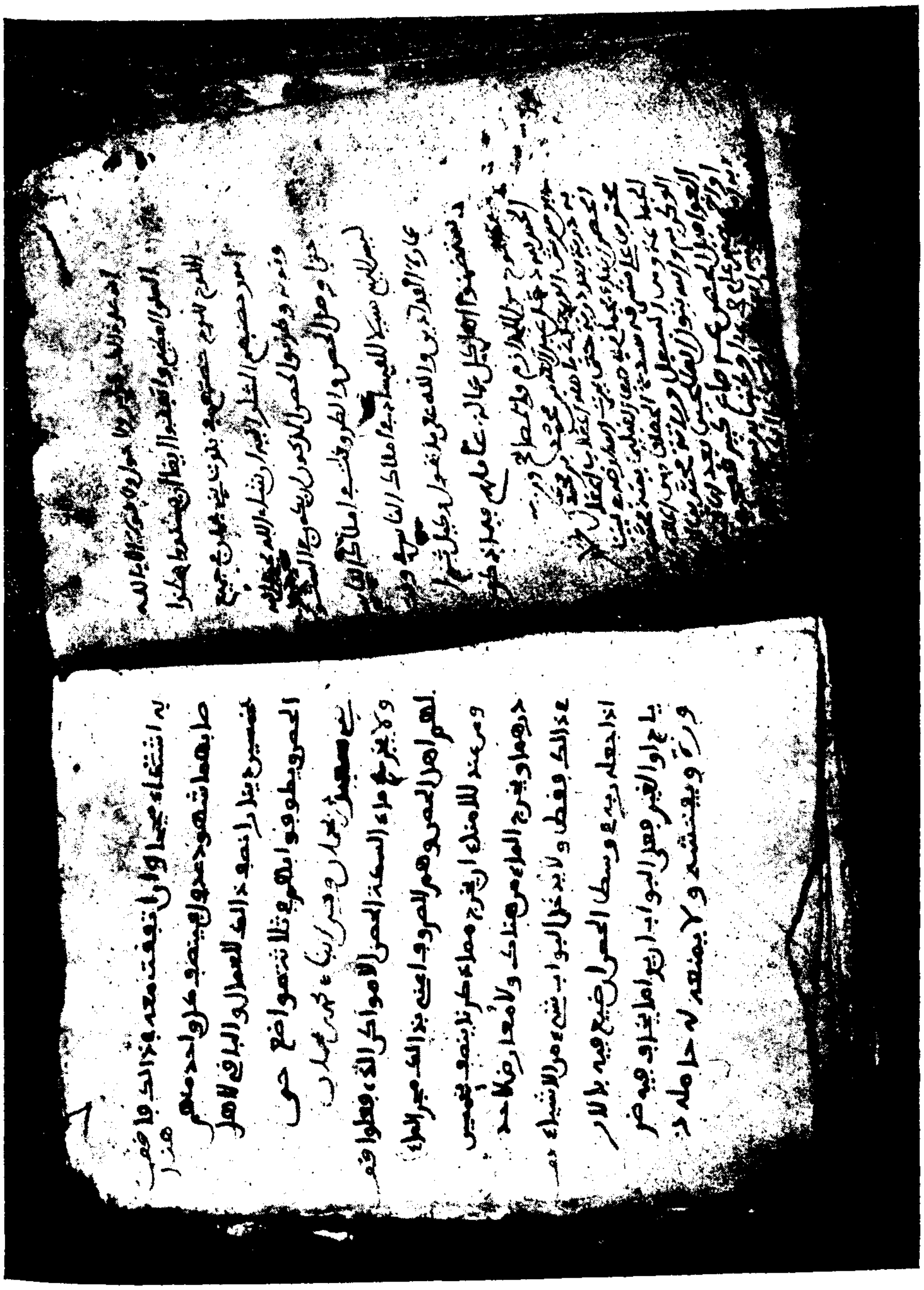
LOUḤ DE L'AGADIR DES BENI BAḤMAN

ACTE I

Cet acte est écrit par le même ṭaleb qui a dressé le premier inventaire des magasins de la forteresse, Aḥmed ben Sa'id ben 'Abdallah (cf. Annexe II, Acte II); c'est lui qui a mentionné l'achat du terrain sur lequel a été construit l'agadir (acte III), à une date qui est peut-être 1098 H.

***

Au nom du Dieu clément et miséricordieux, qu'il répande ses prières sur notre Seigneur Moḥammed; certes, Allah est le meilleur gardien et Il est le Clément des cléments; il nous suffit, et quel excellent mandataire Il est! Je remets toute mon affaire à Dieu; certes, Il voit clairement ses esclaves. Lorsque Dieu en a décidé, la Jema'a des Beni Baḥman — notables et gens du commun — et ceux qui sont entrés avec eux [dans cette assemblée], les Beni Ṣiṣa et les Beni Mechrak, se sont mis d'accord pour régler les affaires de leur pays, en tirer profit et repousser ce qui est nuisible. Nous demandons à Dieu, dans sa Providence, de nous diriger dans la bonne voie et de nous donner de bonnes inspirations. L'affaire sur laquelle ils se sont mis d'accord, à partir d'aujourd'hui et pour l'avenir, s'il plait à Dieu, par sa force et sa puissance, est la construction d'une forteresse pour conserver des provisions, à la forteresse des Beni Baḥman, dans l'Azilal; ils ont désigné pour cette forteresse, des inflas; les premiers d'entre eux sont: Daoud ben Ichcho ben Sa'id ben Baḥman, anflous de ses frères les Beni Sa'id ben Baḥman, et Mbarek ben Laḥsen Achengli; Moḥammed ben Moḥammed Amechrak, anflous de ses frères les Beni Mechrak; Brahim



Recueil de droit coutumier des Ikounka. Fin du préambule et page XXXII du louh

ben Idir, Moḥammed ben Aḥmed Alilouch, Semba ben Idir (1), Aḥmed ben Mbarek ben Moḥammed, anflous de ses frères les Beni Moḥammed ben Baḥman et les Beni Daoud ben Baḥman, Abou l Qasem ben Moḥammed ben Aḥmed, anflous de ses frères les Beni Hammo, les Beni Ghanim et les Beni Manṣour ou ʿAli, Brahim ben ʿAli ben Brahim, de Ṣiṣat Akhfis, anflous de ses frères les Beni Ṣiṣa, et Moḥammed ben Saʿid ben... (ce dernier nom d'anflous est rayé à l'encre) (2).

Ce sont là les inflas de leur forteresse indiquée plus haut ; nous demandons à Dieu son appui, qu'Il nous dirige vers un jugement droit et qu'Il nous donne la miséricorde et la paix par la grâce du Prophète, que Dieu répande ses prières et ses bénédictions sur lui et sa famille. Et certes (3), Il est capable de faire cela, et il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu très haut et puissant. Ils ont convenu d'appuyer ce louḥ (4) sur le louḥ de leur forteresse qui est dans le pays des Beni Baḥman, en ce qui concerne toutes les affaires de la susdite forteresse, s'il plaît à Dieu, avec sa force et sa puissance.

Le chemin de la forteresse mentionnée plus haut, doit être regardé comme chemin public jusqu'à son arrivée à la forteresse ; les chemins qui sont dans les propriétés des gens ne doivent pas être la cause de dommages à ces biens, lorsque les champs sont couverts de récoltes ; puisse Dieu être notre garant pour ce que nous disons.

Ensuite, les gens qui appartiennent à tous les commandements (5) ont chargé leur ʿamel de veiller à ce qui est mentionné dans ce louḥ en fait d'obligations ou d'intérêts, et celui qui fait le contraire (6)...

(1) En marge et d'une autre écriture : et avec eux le ṭaleb ʿAbdallah ben Brahim et son frère.

(2) On lit en marge ici, d'écritures différentes : Et Moḥammed ou Aḥmed ou Yaḥya et e fils d'Aḥmed ou Mesaʿoud et Moḥammed ben ʿAbdallah.

Et Moḥammed ben Hammo ou Saʿïd et ʿAli ou Moḥammed ben Bella et Saʿid ben Icheho qui a pris comme représentant Bihi ben Moḥammed ou ʿAli.

Et Moḥammed ou Aḥmed ben Moḥammed ou Mbarek et Aḥmed ben Moḥammed ben Warzakan ; et d'autres parmi les gens de Taourirt dans la forteresse chez Brahim Ṣiaṣi.

Et Brahim ben Aḥmed el Timzizit et Aḥmed ben Mbarek ben Moumen et ʿAli ben Moḥammed ou Hammo.. ben Belqasem.

(3) Cf. le texte page de droite de la planche I.

(4) Celui qui va être utilisé plus loin comme modèle.

(5) C'est-à-dire ceux de chaque famille, chaque ikhs ayant à sa tête un anflous ou ʿamel.

(6) Cette ligne est complétée par ce qui vient à la suite (qui marque le début du louḥ proprement dit).

Page I

Au nom du Dieu clément et miséricordieux
Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur Moḥammed.

1. — Et celui qui fait le contraire [de ce que disent les ʿommal] et dont le *jazi* est absent (1), les ʿommal le condamneront à 1 ouqia et 1 roboʿa, ils feront un repas à ses frais et ils mangeront ce qu'on peut lui prendre raisonnablement.

2. — De même, celui qui enlève de la forteresse, de la pierre, du bois, de la terre, ou toute autre chose, sans la permission de son propriétaire, paiera 6 dirhem aux ʿommal et remettra à sa place ce qu'il aura emporté.

3. — Celui qui emmagasinera dans sa chambre l'espèce de graine dite « tifiycht » (2) paiera 4 ouqia, et il sortira ces graines de la forteresse ; s'il refuse, il paiera 10 dinar.

4. — Celui qui vole dans [la forteresse], dans les magasins ou ailleurs, paiera 10 dinar, dette de la forteresse ou autre (sic).

5. — Celui qui se dispute avec l'un des ʿommal de la forteresse ou l'injurie, paiera 1 ouqia aux ʿommal, si c'est à l'intérieur des limites [de la forteresse], car la forteresse protège l'[ʿamel].

Page II (3)

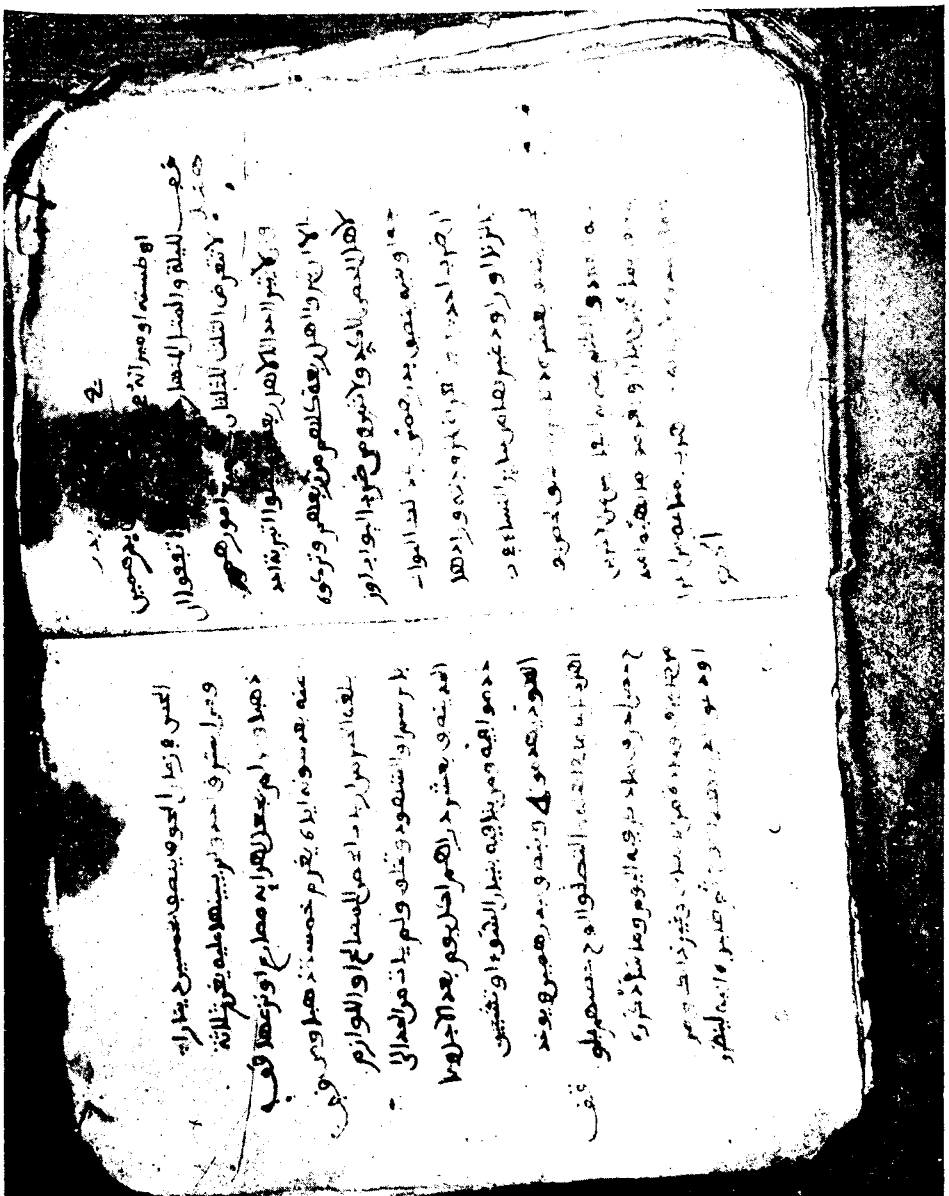
6. — Celui qui enferme le saʿa de la forteresse, ou sa ṭasa, ou sa balance, dans son magasin, paiera une amende de 2 dirhem par nuit et la même chose par jour, jusqu'à ce qu'ils les ait rendus [aux gens de la forteresse].

7. — Ils ont convenu qu'un tiers (des ʿommal) ne pourra pas s'opposer aux deux autres tiers dans (la discussion) de toutes leurs affaires.

(1) L'exemplaire primitif utilisé par les copistes devait débuter par d'autres articles qui permettaient de comprendre le sens de ce paragraphe. Le jazi (arabe جازى) est probablement l'occupant à titre précaire d'une chambre de l'agadir. On utilise plus loin le mot berbère *ameksoul*, qui semble avoir le même sens.

(2) Il s'agit de noyaux des baies d'arganiers ; ils contiennent souvent un ver qui peut s'attaquer à l'orge mise en réserve dans les autres chambres.

(3) Commencement de la planche II.



Pages II et III du louh

8. — Et personne ne pourra libérer que les gens de son reba' (1). [Il faut] que cette libération soit acceptée par tous les gens du reba' et que [l'argent] soit abandonné aux gens de la forteresse sans compensation.

9. — Celui qui frappe le portier, ou sa femme, ou son fils, paiera une amende de 2 dirhem.

10. — De même le portier, s'il frappe quelqu'un.

11. — Celui qui arrête [la femme] du portier et lui fait des propositions d'adultère, ou en fait à une autre femme dans la forteresse, paiera une amende de 10 dinar.

12. — Celui qui ferme [la porte de] la forteresse par esprit de rebellion et d'injustice, et qui [par cette action] sépare les « anfalis » (2) des autres, paiera 200 dinar ; et il paiera au propriétaire [de la chambre] ce qui aura pu être enlevé et endommagé [en cette circonstance].

Page III

13. — Celui qui s'enfuit de la forteresse avec son bien en temps d'insécurité paiera 50 dinar.

14. — Celui qui accuse quelqu'un de vol et ne le prouve pas, paiera trois (pièces) (3) d'or.

15. — Celui qui ne met pas à son magasin de battant de porte, ou l'enlève alors qu'il y en avait un, paiera cinq (pièces) (3) d'or.

16. — Celui à qui les maîtres de la forteresse ont fait parvenir des nouvelles, au sujet des intérêts ou des obligations [de la forteresse], par lettre ou par messager, s'il s'oppose [à leurs demandes] et ne vient pas, [laissant passer le délai] d'un dimanche au dimanche [suivant], il paiera une amende de 10 dirhem pour chaque jour [écoulé] après le délai, et ce que [les maîtres de la forteresse] lui imposeront (4).

17. — Celui qui édifie, dans [la forteresse], une construction mal faite ou en mauvais bois, on la lui ruinera ; il paiera une amende de 2 dirhem

(1) En payant pour lui ; le reba' est ici le groupe familial (ikhs) mis sous l'autorité d'un anflous.

(2) Les inflas.

(3) Le mot « pièce » manque dans le texte.

(4) Sous forme de repas.

et, parmi ses proches, ce sont les gens [de la famille] de chaque constructeur, qui seront responsables.

18. — Ils ont annexé le « louḥ » de leur forteresse au « louḥ » de la forteresse d'Ajarif (1) en ce qui concerne les règlements mentionnés aujourd'hui et [ceux] qu'on mentionnera dans l'avenir, en matière de droit coutumier ou d'habitudes, pour les amendes et les autres affaires.

19. — Celui chez qui on a déposé le louḥ, et qui, alors qu'on demande à le consulter (2)...

Page IV

... afin de voir ce qui s'y trouve en ce qui concerne les besoins [de la forteresse], y met empêchement et ne donne pas [ce louḥ] aux 'ommal, il paiera de l'or et, en outre, il donnera le louḥ. Si ce dépositaire montre le louḥ aux 'ommal, mais s'il refuse de le laisser voir à une personne qui en a besoin et qui le demande, il paiera la même amende. Le [dépositaire] ne montrera pas le louḥ si [celui qui demande à le consulter] ne donne pas à manger aux 'ommal et ne paie pas une ouqia; faute de quoi il ne le verra pas; on ne montrera pas le louḥ avant le repas des 'ommal (3); et on ne le déposera qu'entre des mains dignes de confiance, des mains auxquelles se fient les 'ommal.

20. — On ne fera de constructions (4) dans les passages [situés autour] de la forteresse, qu'au moment où il n'y aura pas de discorde entre qui que ce soit, afin que, [selon] la parole du Prophète, que Dieu lui accorde ses prières et ses bénédictions, il n'y ait pas de préjudice ni d'acte dommageable. Et [dans ce cas], chacun doit, par tirage au sort, apporter sa nourriture journalière en totalité (5).

21. — On ne montrera le louḥ à personne, si ce n'est en présence des 'ommal; si celui entre les mains duquel on l'a déposé, le montre en présence d'une partie [des 'ommal] sans que les autres soient là, il paiera une

(1) Agadir des Ilalen de la montagne, aujourd'hui disparu, et dont le louḥ a, dit-on, servi de « père » aux louḥs des autres magasins collectifs de la région.

(2) Fin de la planche II.

(3) En marge d'une écriture grossière : « Et un « oujouh » au taleb qui lit (le louḥ) ».

(4) Remparts ou tours de guet.

(5) C'est-à-dire la nourriture journalière de tous les ouvriers pour la journée, à tour de rôle.

amende de 10 ouqia et on lui retirera le louḥ pour le remettre entre les mains de quelqu'un en qui les 'ommal aient confiance.

Page V

22. — Celui qui moleste ou injurie l'amin (1) au sujet du louḥ, paiera une amende de 3 [pièces] (2) d'or, la moitié à l'amin et la moitié aux 'ommal.

23. — Ils ont décidé d'un commun accord que celui qui est accusé de vol prêtera serment avec vingt de ses proches au sanctuaire de Bou Sa'id (3) ; s'il ne peut [le faire], on le condamnera à payer ce qui a été volé au propriétaire de l'objet, après que celui-ci aura juré avec vingt de ses proches (4). Le voleur paiera en outre une amende de 50 dinar, la moitié aux 'ommal, la moitié au propriétaire de la chambre.

24. — Ils ont décidé que le serment, [pour les objets volés] ayant une valeur inférieure à 30 dinar, se [prête] à la mosquée de l''Anqa (Tamgert) ; pour une valeur supérieure, c'est au sanctuaire de Bou Sa'id.

25. — Ils ont décidé, d'un commun accord, que la chambre d'en bas est garantie par la *ghorfa*, et celle-ci est garantie [elle aussi] : la plus, élevée garantit celle qui est au-dessous. (5).

26. — Nous revenons à ce qui est dit en ce qui concerne le vol. Si celui qui est accusé d'avoir volé en perçant la muraille, prête serment avec vingt de ses proches, et que ceux-ci soient adultes, le propriétaire de la chose volée prêtera serment sur le montant de ce qui lui a été volé ; [alors] tous les gens de la forteresse lui paieront le prix de la chose.

Page VI

27. — Tout (6) ce que décident les 'ommal en ce qui concerne les intérêts de la forteresse, est exécutoire.

28. — Un homme du village d'un des oumana peut remplacer cet

(1) Ici, le dépositaire du louḥ.

(2) Le mot « pièce » manque dans le texte.

(3) Il existe encore un cimetière de Sidi Bou Sa'id sur le territoire de Tasegdelt, au voisinage des limites de la tribu des Ikounka.

(4) L'ordre de succession des agnats pour le serment — (*tagallit*) — est, chez les Ikounka : l'accusé, son père, ses fils, ses frères, les fils de ses frères.

(5) Garantie en ce qui concerne les infiltrations d'eau.

(6) Commencement de la planche III.

amin pour les petites affaires, à l'exception des affaires importantes; [dans ce dernier cas], on ne le remplace pas, au contraire il [doit être] présent lui-même si la nouvelle lui en parvient [dans le délai] d'un dimanche au dimanche [suivant], ou d'un certain jour au même jour [de la semaine suivante]. Par exemple, les petites affaires qui n'exigent pas de délai d'un dimanche à l'autre, sont la construction (1), ou l'enclos (2), ou l'enquête au sujet de la garde si la forteresse n'a plus de garde, et d'autres affaires qui ont de l'utilité pour [le fonctionnement] de la forteresse. En dehors de ces cas, personne parmi les 'ommal ne peut être absent, à moins que son excuse ne soit patente, comme par exemple un voyage tel que les nouvelles ne puissent lui arriver, ou une excuse telle qu'il ne puisse être présent. Et si sa négligence est établie, il paiera une amende de 2 dirhem par nuit et par jour et le prix de ce qu'on lui mangera (3).

29. — S'il refuse [de venir] jusqu à [ce que passent] trois jours, il paiera une amende de 30 dirhem aux oumana. Et s'il refuse de payer le tout, ils le prendront sur son bien, s'il en a,

Page VII

et s'il n'en a pas, sur les biens de ses proches dans l'ordre [de succession] sans opposition [possible].

30. — Et ils ont décidé qu'en ce qui concerne la garde de leur forteresse, si le gardien l'a quittée, ce sont les 'ommal qui y veillent, chaque 'amel [donnant des ordres] aux gens de son commandement.

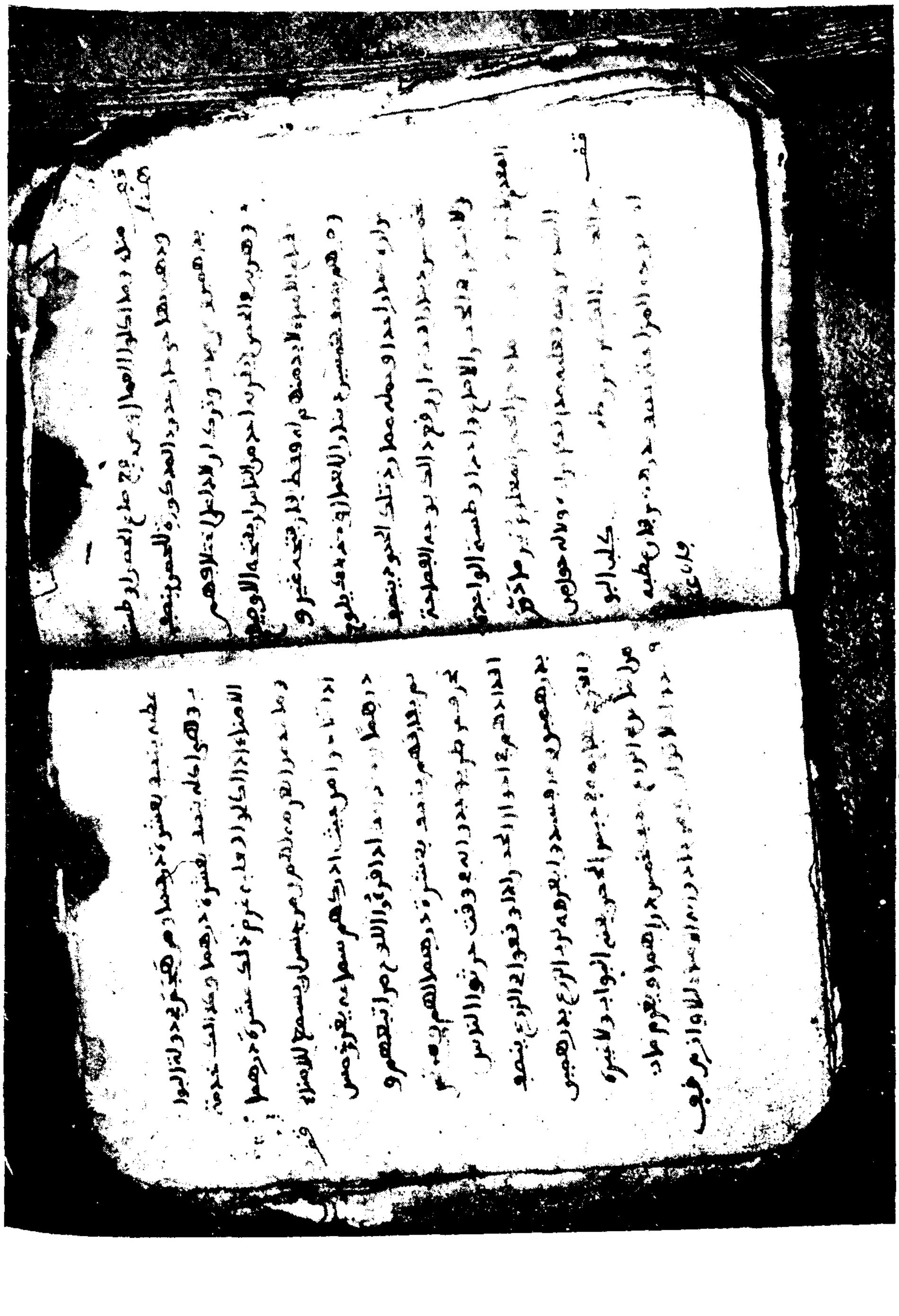
31. — Celui qui refuse [de faire] sa garde, après avoir été averti que sa nuit est telle nuit, et qui sait qu'il est de garde et ensuite refuse de venir, paiera une amende de 2 dirhem par nuit et la même amende par jour. Chacun des oumana fera attention aux gens de son village, jusqu'à ce que leur tour soit passé. Ce qui est payé sous forme d'amende appartient aux compagnons de garde [de celui qui fait défaut], sauf si tous les gens du tour de garde [de ce jour] refusent [de venir]. [Et dans ce cas], ils paieront chacun une amende de 2 dirhem aux oumana, et le prix de ce qui

(1) Pour la réparation du rempart ou de la tour du guet.

(2) La mise en état de la haie d'épines.

(3) C'est-à-dire le prix du repas qu'il est condamné à offrir.

Pl. III



Pages VI et VII du louh

aura été endommagé dans la forteresse, si des dégâts ont été commis [en leur absence].

32. — Ils ont décidé que celui qui ferme [la porte] de la forteresse sur ses bêtes, paiera 1 dirhem par nuit et la même chose par jour, sauf [s'il s'agit] d'un seul cheval (1).

33. — Celui qui passe la nuit dans la forteresse et n'a pas la permission du gardien paiera 10 dirhem aux oumana ; le portier paiera une amende de 2 dirhem (2)...

Page VIII

... s'il n'a pas averti cet homme de ne pas dormir dans la forteresse.

34. — Celui qui refuse de payer la contribution (3) de son magasin après avoir été averti [de le faire], et qui néglige de payer jusqu'à ce que le délai qui lui est imparti soit écoulé, les 'ommal doivent lui doubler cette contribution. Si, après cela, il néglige de payer, ils doivent prendre cette contribution sur son bien, où qu'ils le trouvent, ou sur le bien de ses proches, sans arrangement ni refus possible.

35. — Quelqu'un des gens de la forteresse tue un voleur appartenant [aussi] aux gens de la forteresse ; si le vol est évident, tous sont solidaires [du meurtrier] et on ne lui demandera ni talion ni prix du sang.

36. — Celui qui tue ou enlève une des bêtes du portier, paiera ce que nous avons indiqué au début. Et la parole qui compte, c'est la parole du portier, en ce qui concerne les gardiens.

37. — Ils ont décidé que, si l'esclave, la négresse, le petit garçon ou la petite fille ou la femme, sont accusés de vol dans la forteresse, le serment [doit être déféré] au maître ou au tuteur, comme nous l'avons mentionné pour [les vols commis par] les hommes au début [du louḥ] ; s'il refuse de jurer pour eux, le propriétaire de l'objet volé jurera avec 20 de ses proches sur la valeur du vol — dans la limite du vraisemblable.

(1) Le cheval est de bon augure ; sa présence favorise le bon fonctionnement de l'agadir

(2) Fin de la planche III.

(3) شطر طة, contribution annuelle servant à payer le portier.

Page IX

38. — Celui qui est chargé de faire parvenir les avis de contribution (1) et qui ne le fait pas, paiera ce que la taxe aurait produit.

39. — Ils ont décidé, au sujet de la femme qui injurie un homme dans la forteresse, qu'elle paiera 10 dirhem ; de même le juif, s'il injurie, paiera ce que paye la femme ; ceci, s'il y a des témoins attestant que l'un ou l'autre (femme ou juif) a injurié le gardien par son père (2), ou bien ; [s'il n'y a pas de témoin], l'époux [de la femme] jurera, et de même le juif.

40. — Le gardien est garant des portes des magasins et si quelque chose se perd [par les portes], il le paiera au propriétaire avec son bien, s'il en a ; s'il n'en a pas, ses proches viendront à la suite [pour payer cette dette] : s'ils ne le peuvent, tous les gens de la forteresse [paieront].

41. — Ils ont décidé que celui qui déchire dans la forteresse le vêtement d'un autre, paiera 10 dirhem, 5 aux 'ommal et 5 au possesseur du vêtement, ainsi que le prix du vêtement.

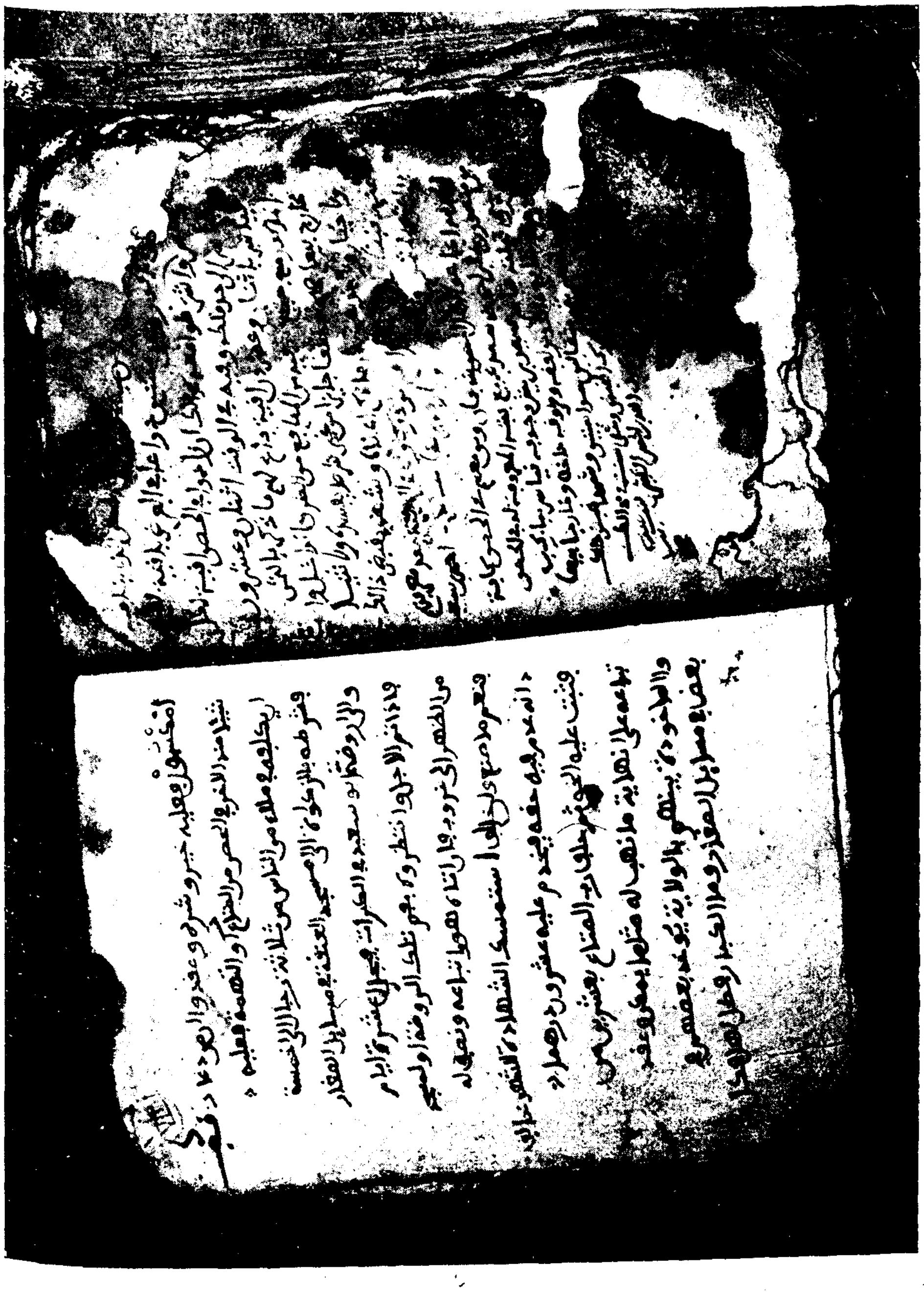
PAGE X

42. — Si deux ou plusieurs hommes se disputent dans la forteresse au point de se battre, celui qui a commencé de frapper l'autre avec une pierre ou un bâton, en donnant une giffle ou d'une autre manière, paiera 10 dirhem et il paiera [en outre] ce qui a été mentionné à l'homme qui a été frappé, ainsi que l'hospitalité aux 'ommal. S'il refuse, on prendra [cette amende] sur son bien, s'il en a, ou sur celui de ses proches, jusqu'à ce qu'il ait entièrement payé ce qu'il doit.

43. — Celui qui sort son poignard dans la forteresse contre quelqu'un, paiera la même amende et l'hospitalité aux 'ommal.

44. — Ceux qui prennent parti pour quelqu'un dans une dispute ou une bagarre dans la forteresse paieront 10 dirhem, qu'ils soient peu ou beaucoup, ainsi que l'hospitalité aux 'ommal. Mais si cela arrive à un homme et à son fils, ou aux parents et aux enfants, ils n'ont rien à payer.

(1) Cf. note précédente.
(2) En disant par exemple au gardien « maudit soit ton père, etc. »



Acte III, acte IV et page XI du louh

45. — Quant aux affaires de blessures, de dettes et de vol, si quelqu'un cite [devant les 'ommal] son adversaire, celui-ci sera tenu de payer ce qu'il doit. Et si le serment est obligatoire pour le [défenseur], il jurera. S'il refuse, le propriétaire de la chose volée, ou celui qui a été blessé ou qui réclame la dette, prêtera le serment. Et il réclamera, [en prêtant serment], le prix de la chose, [en restant] dans la limite du vraisemblable ; il jurera avec vingt de ses proches, tous adultes.

46. — Celui qui fait entrer [dans la forteresse] un homme qui est considéré chez eux comme (1)...

Page XI

... *ameksoul* (2) est responsable du bien et du mal qu'il peut faire.

47. — Ils ont décidé que celui qui, dans l'agadir, accuse quelqu'un d'un fait, ou qui le soupçonne, doit [porter l'accusation] devant un certain nombre de personnes — de 3 à 5 hommes ; la condition est qu'il prête serment à la mosquée de l''Anqa (Tamgert) pour les affaires sans gravité, et au contraire au sanctuaire d'Abou Sa'id pour celles qui sont graves ; le délai est de 10 jours. Si ce délai est écoulé et que les [gens] regardent à la porte de ce sanctuaire ou de la mosquée, depuis la prière du milieu du jour jusqu'au coucher du soleil, si [l'accusé] vient, lui et ceux qui le suivent (3), et qu'il s'acquitte [de son serment], alors ce qu'a fait l'accusé est bien. [Mais] s'il a fait défaut, [l'accusateur] demande aux témoins d'attester que cet homme n'a pu s'acquitter de ce qu'il devait [faire], et on le condamnera à 20 dirhem, et son tort sera établi ; ensuite, le propriétaire de la chose prêtera serment avec 20 de ses suivants sur [l'importance] de ce qui lui a été enlevé, dans les limites du vraisemblable.

48. — Ils ont décidé, en ce qui concerne la contribution fournie par chaque famille, qu'ils la perçoivent tous ensemble pour les affaires légères ; pour les affaires importantes, tous... (4)

(1) Début de la feuille de gauche de la planche IV.

(2) Ce terme, qui n'est plus compris que dans la montagne des Ilalen, désigne de nos jours celui qui occupe un magasin de l'agadir sans l'avoir loué ni acheté. Sa situation est sans doute analogue à celle de l'occupant qui n'a que des droits de *gza* ou de *gelsa* : c'est peut-être l'*ameksoul* qu'on désigne à l'art. 1 sous le nom de چازى

(3) Ses co-jureurs.

(4) Fin de la page de gauche de la planche IV.

Page XII

... les parents des 'ommal sont chacun avec leur 'amel, comme nous l'avons mentionné dans le louḥ (1).

48 *bis*. — Et tout ce qui sera obscur pour eux, ils le verront dans le louḥ d'Ajarif ; car c'est sur lui qu'ils ont appuyé leur louḥ, du commencement à la fin, en ce qui concerne les obligations et les intérêts et pour toutes leurs affaires.

49. — Ils ont décidé que, si quelqu'un va prendre la contribution et qu'un autre l'arrête et lui prend quelque chose, celui-ci paiera 24 dinar, s'il l'a empêché [de percevoir la contribution] ; et il lui remettra entre les mains ce qu'il lui aura pris ; s'il refuse de lui payer ce qui a été dit, on prendra son bien ou celui de ses parents sans arrangement ni opposition possibles.

50. — Ils ont décidé que le montant de la contribution est de 3 jours (2) à compter du jour où l'on [a commencé] à l'exiger.

Et nous revenons à ce qui concerne la contribution. Si opposition est faite par l'esclave, la femme, l'enfant ou l'homme qui est seul, [l''amel] doit réunir des témoins de ce fait.

Page XIII

50 *bis*. — Et il en sera des obligations et des intérêts de leur forteresse comme c'est l'habitude dans les forteresses des Ilalen à Oumsliten (3) et ailleurs ; car le Sultan a établi aux Ilalen le louḥ de leurs magasins.

51. — Ils ont convenu que celui qui veut retirer son bien [pris en gage] (4), devra payer 25 dirhem par tête de vache ou d'âne, et un dirhem par caprin, [somme] payée en dirhems de bon aloi.

52. — Ils ont convenu que les frais d'entretien de leurs bêtes [prises en gage], sont, pour un jour et une nuit, de 5 dirhem par vache qui a du

(1) Pour les petites contributions, la répartition est fixée par le conseil pour chaque possesseur de magasin ou chaque feu ; s'il s'agit de contributions importantes, chaque 'amel décide avec ses frères de la répartition intérieure à son commandement.

(2) Nourriture pour 3 jours, ou travail pendant 3 jours, avec fourniture du matériel nécessaire.

(3) L'Agadir de Tasgent, chez les Idouska Oufella.

(4) Mis sous séquestre en raison de dettes contractées à l'égard de l'agadir.

lait, et 2 dirhem par celle qui n'en a pas ; 5 dirhem par âne, 1 qirat (1) par tête de caprin ayant du lait et un bakar (2) pour ceux qui n'en ont pas.

52 *bis*. — Et en ce qui concerne tous les intérêts [de la forteresse], ce que les deux tiers des ʿommal s'accordent à faire, est obligatoire pour le troisième tiers ; car ils sont unis ensemble pour la conservation [de la forteresse] ; quant à ce qui ne concerne pas les intérêts [de la forteresse], on n'a pas l'obligation de suivre [les deux tiers], même si c'est un homme seul qui s'oppose à cent, pour ce qui ne concerne pas les intérêts.

Page XIV

53. — Celui qui trouve la serrure de son magasin bourrée avec de l'argile (3) ou une autre matière [plastique], ou bien les clous de la serrure cassés, ou la trouve *tagodi* (4), cite les ʿommal pour qu'ils voient cette trace de vol ; ensuite le propriétaire de la chambre jure, selon ce que le louḥ l'oblige à faire, sur la quantité de ce qui lui a été enlevé dans son magasin, jusqu'à telle somme, dans la limite du vraisemblable ; alors, le gardien la lui paiera, et s'il ne peut le faire, les gens de la forteresse la lui paieront ; ceci si la trace apparaît réellement et qu'elle est véritable ; s'il y a doute, le gardien jurera lui-même ; [dans ce cas] le tiers doit suivre les deux tiers des ʿommal.

54. — Celui qu'on s'entend à regarder comme voleur ne sera pas ʿamel dans la forteresse.

55. — De même celui qui est soupçonné de vol doit jurer conformément au louḥ ; et si quelqu'un produit deux témoins véridiques [attestant] qu'il a fait un tort à la forteresse ou à ses gens, alors les gens de la forteresse doivent l'expulser et lui payer le prix de son magasin.

Page XV

56. — Celui contre qui on prouve qu'il cherche à faire le mal [dans] la forteresse, paiera 50 dinar si la preuve en est faite.

(1) فيرا ط ; ce terme désigne de nos jours un « fels ».
(2) بكار ; Nous n'avons pu trouver la signification de ce mot.
(3) Par quelqu'un qui a pris une empreinte pour fabriquer une fausse clef.
(4) تكضِ, portant une empreinte à l'argile.

57. — Celui qui a volé dans la forteresse ne sera jamais ʿamel.

58. — Ils ont tous convenu de réserver leur forteresse aux mâles, aussi longtemps qu'ils engendront des mâles, jusqu'à ce qu'ils cessent d'en engendrer ; les femmes ne pourront qu'habiter (1), aussi longtemps qu'elles seront sous la protection de leurs parents ; et elles n'hériteront pas des magasins, en raison de ce qui a été dit à ce sujet, que cela est un bien pour [cette raison] qu'on évite [ainsi] le mal.

59. — Celui qui entre dans la forteresse alors qu'est arrivé à l'intérieur quelque dispute, vol, ou autre mauvaise action, paiera une amende de 50 dinar, exception faite pour les ʿommal.

60. — Si quelqu'un ouvre son magasin, et qu'un autre l'empêche de passer, lui enlève quelque chose provenant [de ce magasin] et l'emporte dans sa maison, celui-ci paiera la même amende si deux témoins véridiques en font la preuve.

Page XVI

61. — Celui qui donne rendez-vous à un homme dans la forteresse et n'y vient pas, paiera 50 dirhem, si c'est pour acheter ou vendre, qu'il s'agisse d'un étranger ou d'un propriétaire de magasin de la forteresse.

62. — Si quelqu'un s'approche de celui qui mesure du beurre fondu, ou du miel, ou de l'huile d'àrgan ou d'autres produits, et n'en achète pas (2), il paiera deux dirhem à la balance (3).

63. — Celui qui moud avec les meules de la forteresse dans sa maison paiera 4 dirhem aux ʿommal.

64. — Celui qui transporte des poules à la forteresse (4) paiera 4 dirhem.

65. — Celui qui empêche les oumana de construire pour agrandir la forteresse ou l'améliorer, paiera 50 dirhem.

66. — L'*azaïn* (5), c'est-à-dire la *tafgourt* en langue berbère, c'est 50 dinar, [infligés à] celui qui parle grossièrement, et le tout [payé] au poids.

(1) C'est-à-dire utiliser les magasins.

(2) Après avoir goûté.

(3) En manière d'amende.

(4) Pour leur faire manger le grain dans la cour (la cour est réservée aux poules du portier).

(5) اصّين, *Azain* : amende (berb.).

67. — Celui qui vient prêter assistance à quelqu'un [dans une querelle] paiera la même amende que lui.

68. — Ceux qui insultent un 'amel, s'il leur commande de faire [quelque chose], paieront 50 dirhem au poids.

69. — Celui qui frappe un 'amel paiera 15 dinar et les 'ommal les lui prendront, ainsi qu'à ses parents, jusqu'à ce qu'il complète la somme.

Page XVII

70. — Quiconque arrache aux 'ommal la *makhouda* (1) paiera 12 dinar au poids.

71. — De même si les 'ommal de la forteresse prescrivent une corvée ou quelque chose d'autre, celui d'entre les 'ommal qui s'y oppose, lui ou ses pareils, sera condamné à une amende de 10 dirhem ; si alors il ne vient pas [à la réunion des 'ommal], on lui doublera [l'amende] jusqu'à ce qu'il vienne.

72. — Si les 'ommal veulent lever une imposition, celui qui fera défaut paiera 50 dirhem.

73. — Si quelqu'un conserve [de la monnaie], même un seul dirhem, dans la forteresse, soit en or soit en argent, les gens de la forteresse ne s'occuperont pas de son affaire [s'il se plaint de vol] ; s'il perd cette somme, elle est perdue pour lui ; si elle est sauve, il a de la chance.

74. — Les 'ommal mentionnés [plus haut] ont décidé que celui qui enlève ou touche la fermeture de la *kowa* (2) d'un magasin paiera 2 dirhem d'argent aux 'ommal. S'il refuse de verser cette somme, les 'ommal lui imposeront un repas ; il paiera ce qu'ils auront mangé, quel que soit le prix que cela atteigne, et on doublera pour lui ces dirhem [d'amende].

75. — Celui qui enlève la *khollala* (3) du tellis de quelqu'un sera condamné de la même manière

(1) المأخودة, ce que les 'ommal viennent prendre chez quelqu'un pour l'exécution d'une corvée ou pour le paiement d'une amende.

(2) كوة, Petite ouverture par où l'on passe la main derrière la porte, pour ouvrir la serrure ; les serrures berbères s'ouvrent par l'intérieur.

(3) Petit morceau de bois servant de fibule, pour fermer la poche du sac d'un tellis.

Page XVIII

76. — Celui qui creuse la terre devant l'entrée du magasin de quelqu'un, de telle sorte que l'eau y cause des dégâts, sera condamné à 4 dirhem [d'amende]. S'il refuse, les 'ommal lui imposeront un repas et il paiera ce qu'ils auront mangé et on lui doublera l'amende mentionnée. Celui qui dit : « j'ai perdu quelque chose par suite de vol dans mon magasin », alors qu'il est un menteur et que la preuve n'apparaît pas, paiera aux 'ommal [3 pièces] d'or en argent (1).

77. — Entre les 'ommal et les gens du commun, la parole qui compte, c'est celle du portier ; en ce qui concerne les [gens du commun] qui frappent une autre personne ou l'insultent, le témoignage fourni par le portier est accepté et valable.

78. — Celui qui dit au portier : « tu as mangé quelque chose dans mon magasin », si c'est [pour une valeur] égale ou inférieure à une ouqia, jurera avec 4 jureurs en disant « Certes ! celui-ci m'a mangé cela » ; s'il ne veut pas jurer, le portier jurera et il sera quitte et on n'aura rien à lui réclamer, si ce n'est [dans le cas] mentionné précédemment (2). Si ce qui s'est perdu a une valeur supérieure à une ouqia, alors le portier sera condamné a ce que nous avons mentionné dans une autre page au début du louḥ.

Page XIX

79. — Celui qui doit payer une dette pour les obligations, s'il refuse de la verser aux 'ommal, alors que cette dette est relative aux intérêts de la forteresse, de telle sorte que les 'ommal en arrivent à manger [jusqu'à] 3 fois à son compte sans qu'il leur apporte l'amende qu'il leur doit, alors les 'ommal s'en prennent à son bien ou à celui de ses proches. Si ce qu'ils ont pris reste entre leurs mains trois jours et si le débiteur ne leur apporte rien après qu'on l'ait fait annoncer dans 3 réunions du vendredi, les 'ommal en arrivent à l'amende maximum, car la saisie se fait pour toutes les amendes que nous avons mentionnées ; cette opération de saisie n'aban-

(1) Le louḥ d'Afra dont le texte est presqu'identique porte seulement 3 [pièces] d'or. On a, voulu dire, semble-t-il, que le coupable verserait 3 unitée d'or, payables en monnaie d'argent. Notons que les sultans Saadiens n'ont pas frappé de monnaie d'or.

(2) Si le propriétaire de la chose disparue a juré.

donne pas le débiteur jusqu'à ce qu'il ait payé la première amende. Tout ceci se fait parce que la saisie s'est prolongée pendant 3 jours et 3 nuits ; les 'ommal ont fixé l'amende à 50 direhm par nuit et les frais [d'hébergement des troupeaux].

Si la saisie est insuffisante, celui contre qui on l'a faite, ainsi que les 'ommal, reviennent à nouveau ; les 'ommal font une saisie pour ce que nous avons dit et ils agissent envers [le coupable] comme nous l'avons dit jusqu'à ce qu'ils aient couvert [par la saisie] la première amende. Et personne ne peut en cela s'opposer à eux ; ils recommencent cette saisie sur celui qui doit payer la première amende.

PAGE XX

Si le coupable est insolvable, ses parents, dans l'ordre de succession, paient jusqu'au dernier la somme demandée. Si l'un de ces parents vient [à la forteresse] et veut libérer son bétail et paie pour cela, les 'ommal envoient les bêtes saisies chez celui à qui l'on réclame la dette.

Si le [coupable] ne possède pas de quoi [donner ce qu'on lui demande], les ['ommal] en reviennent aux biens de ses parents. Si celui à qui on réclame la dette vient pour libérer son bien [séquestré] dans la forteresse, alors tout est bien ; il paie aux 'ommal la somme mentionnée et la saisie de ses biens est arrêtée, et c'est tout.

80. — De même, son magasin dans la forteresse fait partie de ses biens (1) ; il faut que les 'ommal le lui ouvrent pour qu'il complète avec ses biens la somme à laquelle il a été condamné ; de même, si les 'ommal ont brisé [la porte] et n'ont pas trouvé à l'intérieur de quoi payer l'amende. Si les 'ommal enlèvent à quelqu'un son bien et ses troupeaux, et que ce qui a été saisi ne passe pas la nuit [dans la forteresse] (2), le [coupable] ne paiera pas un dirhem avant qu'on arrive à la nuit, si ce n'est ce qu'il doit et ce que les 'ommal lui auront imposé comme repas ; et il n'a plus que cela à payer.

80 *bis*. — C'est un droit établi pour le portier d'abreuver ses bêtes avec l'eau dans les environs de la forteresse ; nous demandons à Dieu la

(1) On rend au coupable l'usage de son magasin puisqu'il demande à se libérer.
(2) Parce que l'affaire s'est arrangée avant la nuit.

paix (1). Si l'eau manque à cet endroit, les gens de l'agadir doivent imposer une corvée d'une outre d'eau par magasin ; et dans ce but, ils fixeront [à tour de rôle] des jours, à raison d'une outre par jour.

Page XXI

80 *ter*. — Les charges ne sont pas obligatoires pour les magasins des 'ommal, en aucune façon, et ils sont au nombre de quatre.

81. — Si l'eau du magasin d'un homme cause des dégâts au magasin d'un autre, dans le cas d'hommes faisant partie des gens de la forteresse, et si l'eau entre dans le mur ou la terrasse, il est obligatoire de payer ce qui aura été abîmé dans ce magasin, même pour ce qui n'apparaît pas, c'est-à-dire pour les dégâts causés par des gouttes d'eau infiltrées.

82. — De même, celui qui empêche quelqu'un de [refaire] la couverture de son magasin, si cette opposition est sans utilité ni raison valable, paiera 50 dirhem d'argent aux 'ommal.

83. — Celui qui ouvre le magasin d'un autre avec ou sans la clef si [le propriétaire du magasin] se plaint, paiera la même somme et on lui doublera la nourriture [à donner aux 'ommal] ; la moitié de l'amende sera pour le propriétaire du magasin et le reste pour les 'ommal.

84. — Quelqu'un sort [de son magasin] des vêtements (2) ou une autre marchandise et les met dans la rue du magasin en avertissant le portier ; si quelque chose se perd, le portier le paiera ; si l'on n'a pas averti le portier, ce dernier ne paiera pas ; le portier prêtera serment ; s'il y a doute (3)...

Page XXII

... le [portier] fera jurer celui qu'il soupçonnera.

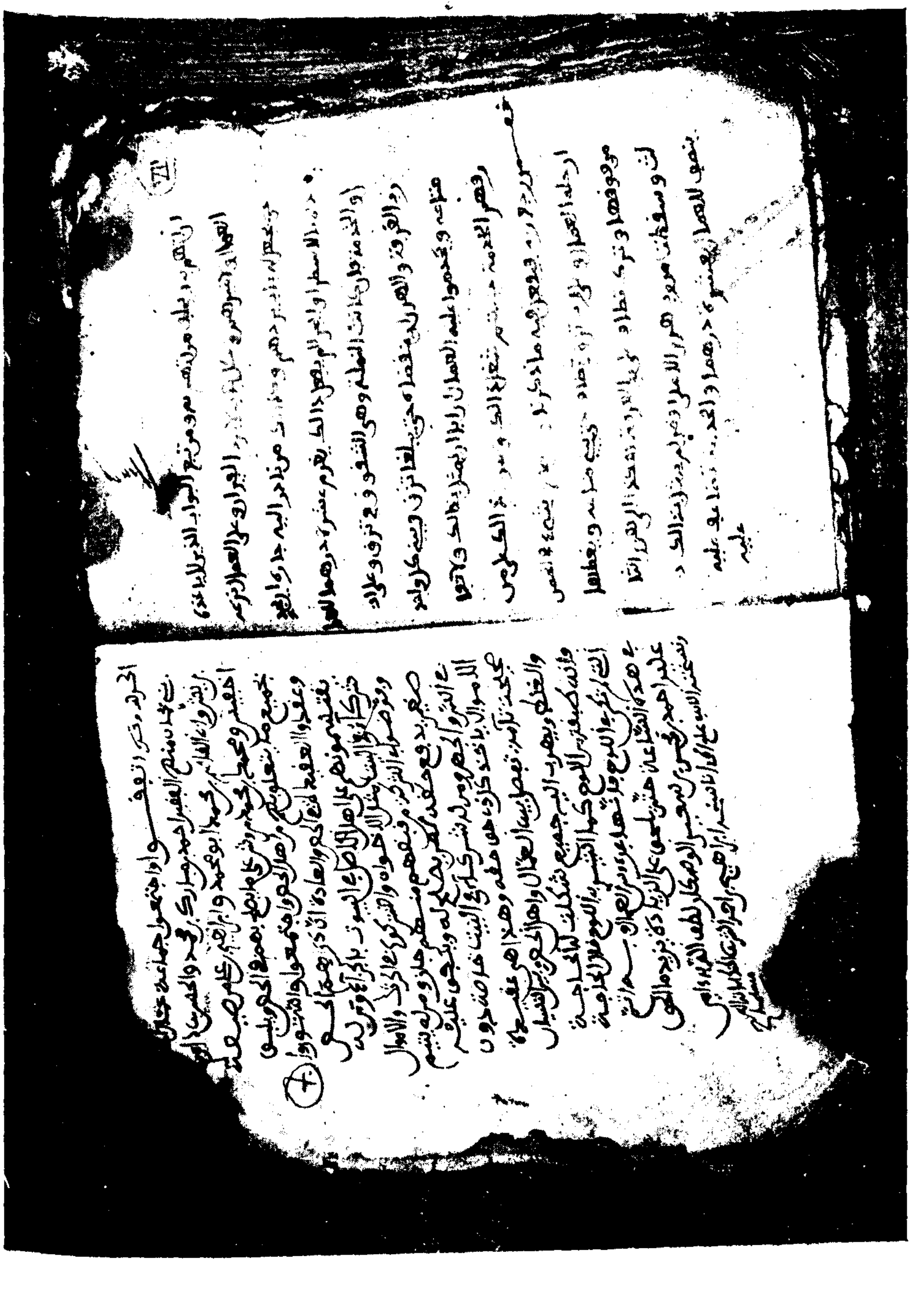
85. — Ce qui est réclamé par le portier, les 'ommal ou d'autres ne le prendront pas.

86. — Toute porte qui n'arrête pas les souris, les 'ommal doivent l'enlever jusqu'à ce qu'on mette une porte qui les arrête.

(1) Cette invocation pour détourner le danger de la guerre s'explique par le fait que l'eau de la citerne est constituée en vue de la guerre, pour pouvoir éventuellement soutenir un siège dans l'agadir. Seul le portier peut l'utiliser.

(2) Pour les aérer et éviter les mites et les vers.

(3) Début de la planche V, page de droite.



Page XXII du louh et acte X

87. — De même, si quelqu'un avertit son voisin de réparer la pierre débordante (1) ou la gouttière de son magasin, et que celui-ci ne le fasse pas, ce voisin paiera 10 dirhem aux 'ommal et la nourriture.

S'il y a une *nemla* (2), c'est-à-dire des fentes (sic), dans un tizqi (magasin inférieur), le propriétaire de la ghorfa (magasin intermédiaire) et celui du heri (magasin supérieur) doivent ruiner [la construction] jusqu'à ce qu'on arrive au tizqi (3) et chacun [re] construira son bien. Et si quelqu'un refuse de faire cela (4), les 'ommal lui imposeront de leur fournir la nourriture; et la nourriture continuera [d'être fournie] jusqu'à ce que leur travail soit terminé.

88. — Celui [au magasin de qui] la même chose se reproduit sera soumis à cette règle, et il [devra] y faire ce que nous avons dit (5).

89. — Si quelque [pan de mur] tombe dans la forteresse, les 'ommal le font enlever; il faut que le propriétaire du tizqi fasse la veille (6) jusqu'à ce qu'il ait [re] construit son bien et l'ait recouvert par en haut: [ensuite] il laisse la charge de la veille au propriétaire de ghorfa, et ainsi jusqu'au 3e magasin; la veille s'arrête au propriétaire du magasin supérieur; et celui qui n'obéit pas à cette règle est condamné à une amende de 10 dirhem au profit des 'ommal et la nourriture [à offrir aux 'ommal] sera doublée pour lui (7).

PAGE XXIII

90. — Celui qui acquiert un magasin dans la forteresse par voie d'achat (8), est passible des obligations des gens de la forteresse.

91. — Celui qui occupe un magasin [à titre précaire] et qui fait partie des « Imeksal » (9), on lui doublera ce qu'il est convenu [de donner] au portier. Si les gens de la forteresse donnent dix sa'a, on les lui doublera, soit 20 sa'a, à moins que le propriétaire du magasin ne se charge de toutes

(1) سطير, aussi appelée en berbère : *aogfaf*.

(2) نملة, fissure — en berbère : *nemelt*.

(3) Pour le reconstruire.

(4) Il faut lire استثل au lieu de اشل.

(5) C'est-à-dire si ces fentes se reproduisent, on recommencera à mettre bas les 3 magasins; dans ce cas, c'est le propriétaire du tizqi fendu qui édifiera le tout, car l'accident est imputable à la mauvaise qualité de sa construction.

(6) تِضاب

(7) Fin de la page de droite de la planche V.

(8) Et non par antichrèse ou *rehen*.

(9) Cf. article 46.

les obligations ; alors il donnera ce que versent les gens de l'agadir en fait d'obligation, en bien (1) ou en mal (2).

92. — Si quelqu'un possède un magasin dans lequel arrivent des souris provenant du heri, ou du tizqi, ou de la ghorfa [d'un voisin] ce dernier ouvrira le mur et arrêtera [les souris] (3).

93. — Et s'il ne le fait pas, il paiera les dégâts que les souris auront faits à cette personne ; et s'il ne les arrête pas, il donnera aux 'ommal 2 dirhem et [le repas] que les 'ommal lui imposeront pour cela.

94. — Si la cour de la forteresse est sale de terre ou de fumier ou d'une autre chose qui a été déposée à l'intérieur, le propriétaire du tizqi ou de la ghorfa doivent l'enlever, c'est-à-dire arranger la [cour]. Si les 'ommal les appellent [pour leur dire] d'enlever cela, ils doivent obéir dès qu'ils entendent ; s'ils refusent, ils donneront 2 dirhem par jour et ce que leur mangeront les 'ommal.

Page XXIV

95. — Si les 'ommal ordonnent à quelqu'un de couvrir son magasin et qu'il refuse ou s'y oppose, il donnera 4 dirhem par jour [de retard] et ce que les 'ommal lui mangeront.

96. — Si quelqu'un demande aux 'ommal [la permission] de faire quelque chose dans la forteresse (4), ceux-ci ne lui répondront pas à ce sujet jusqu'à ce qu'il leur ait offert un repas [à tous] ; car en cela, les 'ommal sont associés à l'égard des fractions de la tribu (5) pour tout ce qui est bon ou mauvais, en matière d'obligations quelles qu'elles soient (6).

Si ce que cet homme demande est regardé comme nécessaire, les 'ommal doivent trouver un de ses frères ou de ses parents ou de ses proches, qui lui en fasse parvenir la nouvelle par écrit ou par témoignage verbal, et lui dise que ce qu'il demande a été regardé comme nécessaire.

97. — Celui à qui une nouvelle parvient et qui ne vient pas [faire

(1) S'il y a profit.

(2) S'il y a des amendes à payer ou des responsabilités à partager.

(3) En maçonnant le mur. La rédaction de cet article est très défectueuse. Le sens est cependant évident.

(4) En matière de construction et de réparations.

(5) على الا خماس

(6) Le conseil des 'ommal doit être réuni en totalité ; chacun des inflas ne peut donner la permission à ses frères.

ce que demandent les 'ommal], sera condamné à 4 dirhem par jour et à ce que les 'ommal lui mangeront, quel qu'en soit le prix. Et celui que les 'ommal ont envoyé [porter la réponse], s'il n'arrive pas, paiera la même somme et [le salaire] que les 'ommal lui auront payé, et ceci est obligatoire.

Page XXV

98. — Celui qui brise la porte de la forteresse ou sa serrure et sa clef, sera puni d'un châtiment de 50 dinar, et ce que les oumana lui imposeront, ceci si le fait résulte d'une mauvaise intention.

99. — Celui qui emporte un tellis ou sa corde, ou la corde du filet ou le bât — *aḥlas*, en langue non arabe — d'un âne, sans la permission de leur propriétaire, paiera une amende de 10 dirhem d'argent et ce que les 'ommal lui imposeront (1).

99 *bis*. — Et si le portier descend de la forteresse sans la permission des oumana, il sera condamné à 50 dirhem et à ce que les oumana lui imposeront (2).

100. — Celui qui se trouve à la place du portier a la même responsabilité que le portier ; c'est-à-dire que si le portier descend de la forteresse et laisse un homme à sa place, s'il arrive quoi que ce soit — vol ou autre dommage — qui engage la responsabilité du portier, c'est à cet homme qu'on le demandera. S'il n'a pas [de quoi payer], les 'ommal le demanderont à ses proches.

101. — Celui qui tue quelqu'un, c'est-à-dire une personne quelconque, si c'est dans une affaire dans laquelle il peut être poursuivi (2), paiera une amende de 50 dinar, la moitié aux 'ommal et le reste aux parents de la victime.

Page XXVI

Que Dieu nous préserve de la discorde et du désaccord. Il paiera cela avec ses biens ou avec ceux de ses proches, et il partira en exil.

102. — Celui qui empêche quelqu'un de transporter son grain à la forteresse ou de l'en retirer avec son âne ou des récipients, alors que cette personne a entre les mains la clef de ses magasins ; celui qui, dans les

(1) Sous forme de repas à fournir.
(2) Et non pas dans le cas où il exerce légitimement un droit de vengeance.

limites de protection de la forteresse, [s'oppose au transport] en tuant, blessant ou portant des coups, et qu'à ce moment les gens en viennent à se battre, celui-là sera puni d'un châtiment de 200 dinar. S'il n'a pas cette somme, on la prendra à ses proches selon l'ordre de succession ; la moitié de cette [amende] sera pour les oumana, et le reste pour les parents de la victime ; et le meurtrier s'exilera, ou bien on le tuera.

103. — Celui qui frappe un enfant dans la forteresse au point de le faire pleurer, paiera 50 dirhem si [l'enfant] n'a pas encore atteint l'âge de la puberté.

104. — Le portier doit écarter les enfants de la forteresse s'ils n'ont rien d'utile à y faire ; mais s'il y en a qui, par exemple, se rendent à leurs chambres ou en apportent quelque chose, ou bien qui font le troc ou la vente ou quelque action utile, le portier ne doit pas les écarter. Et celui qui les malmène ou les frappe, doit payer ce que nous avons mentionné et il le paie aux 'ommal.

Page XXVII

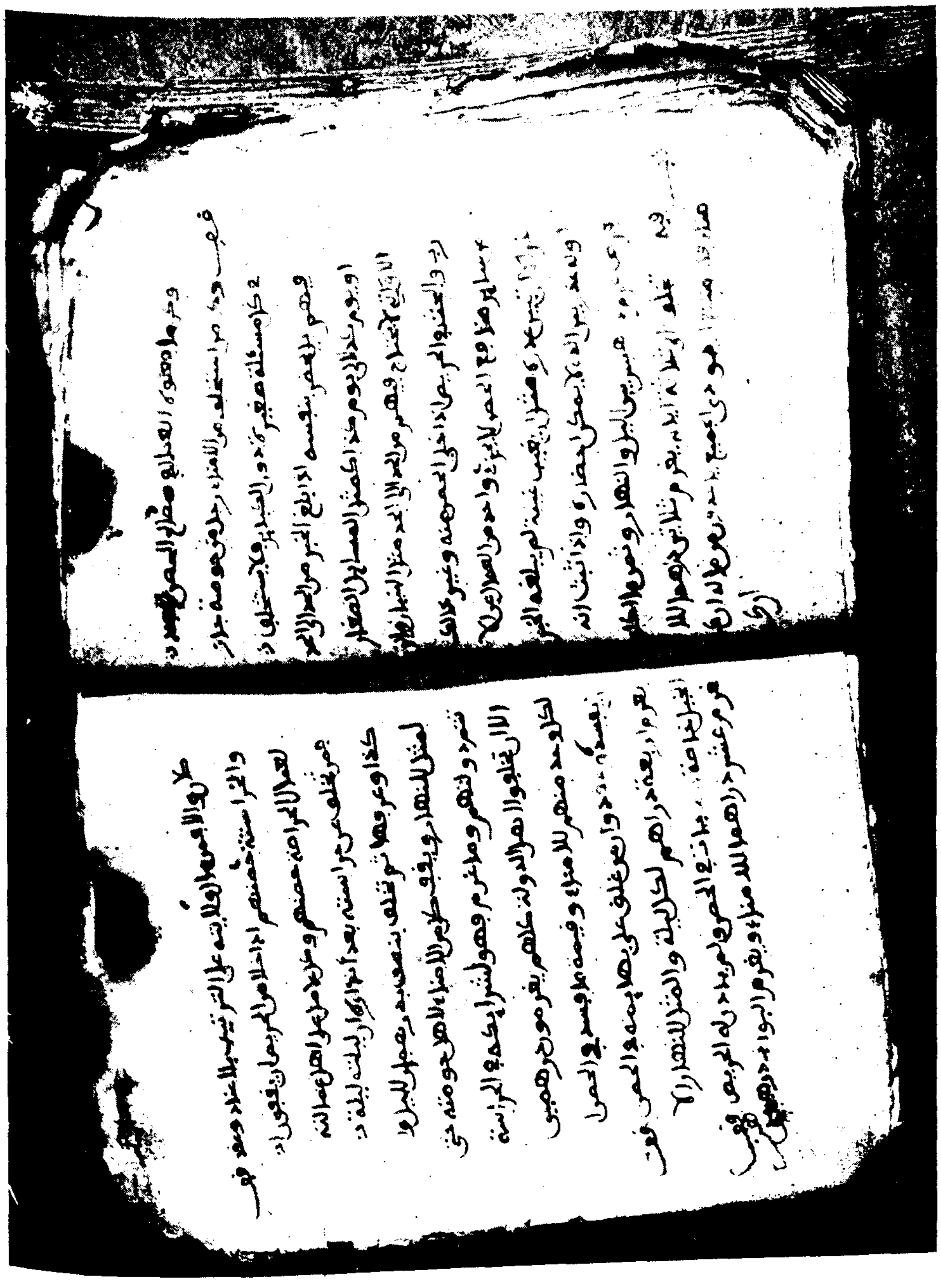
105. — De même, si quelqu'un empêche un étranger, s'il entre dans la forteresse, de faire ce qu'il a à faire, comme par exemple le commerce, le troc ou quelqu'autre chose profitable, il paiera une amende de 10 dirhem aux 'ommal.

106. — De même, celui qui donne rendez-vous à quelqu'un pour faire quelque chose dans la forteresse, par exemple une vente ou autre, et qui ne vient pas au rendez-vous convenu entre eux deux, il paiera la même somme.

107. — De même, si deux personnes sont d'accord pour une vente dans la forteresse, et qu'un homme, un enfant ou quelqu'un d'autre vient pour détourner l'une des deux personnes de conclure l'affaire, celui qui a apporté le trouble paiera la même somme.

108. — Si quelqu'un ouvre son magasin dans la forteresse et laisse une porte sans la fermer, celui qui vient regarder par sa porte paiera 4 dirhem aux oumana.

109. — De même, si des femmes ou des enfants viennent à la forteresse avec du beurre fondu, l'homme qui les arrête et met la main dans leur beurre fondu ou dans ce qu'ils apportent, même si c'est seulement



Pages XXVII et XXVIII du louh

le doigt, sera condamné à payer aux oumana 50 dirhem d'argent et à ce que les (1)...

Page XXVII

... oumana mangeront.

110. — Celui qui prend le sa'a de la forteresse ou sa ṭasa (2) et les emporte au delà des limites de la forteresse qui sont indiquées, on lui imposera une amende de 2 dirhem.

111. — Quelqu'un qui meurt en laissant des enfants — garçons et filles — possède dans la forteresse un magasin ; personne ne doit approcher pour ouvrir, si ce n'est le tuteur [des enfants] en présence des oumana, et il est obligatoire que les oumana soient là et c'est tout. Et si quelqu'un d'autre que le tuteur ouvre [le magasin], il paiera 50 dinar aux 'ommal.

112. — De même, celui qui jette un tellis d'âne appartenant à quelqu'un, et le transporte à l'extérieur des limites, on lui imposera une amende de 50 dinar d'argent (3) si cela est fait dans une [mauvaise] intention évidente.

112 *bis*. — Il n'y aura dans la forteresse qu'un seul sa'a et qu'une seule ṭasa, déjà fixés, et rien d'autre.

113. — De même, ce qui est à l'intérieur de la forteresse indiquée, à l'exception de ce qui est entouré par la clôture, paiera un *moud* (4) pour chaque charge, et [le propriétaire] ne peut pas l'éviter ; ceci fait partie des conventions de la forteresse.

114. — Celui qui frappe le chien du portier avec l'intention de plaisanter, paiera une amende de 2 dirhem ; s'il l'estropie, il paiera une amende de 10 dirhem.

Page XXVIII

115. — Celui qui dénigre la nourriture du portier paiera 10 dirhem.

116. — Et celui qui fait de même pour la contribution aux oumana, s'ils mangent, il paiera pour cela 10 dirhem ; et ce que les oumana ont fait payer, il sera condamné à le leur verser.

(1) Début de la planche VI.
(2) Mesure en cuivre.
(3) Le dinar est habituellement une monnaie d'or. Il a été frappé cependant des dinar d'argent. (G. Colin, Archives Marocaines tome XXVI. Maqṣad, p. 117).
(4) Une charge de tellis vaut 40 moud).

117. — Celui qui s'asseoit pour écouter les oumana, s'ils parlent à voix basse, de telle sorte qu'il puisse les entendre, il paiera 5 dirhem.

118. — De même, s'ils lisent le louḥ, celui qui les suit et ne se sépare pas d'eux, paiera une amende de 10 dirhem.

119. — Ceux qui s'écartent du chemin avec des montures lorsque les gens labourent leurs champs dans les environs de la forteresse, s'ils marchent dans l'orge, ils paient 2 dirhem; et le dégât qu'ils ont fait, ils le paient au propriétaire de l'orge avec ces deux dirhem. Que le portier ou une autre personne ne sorte pas ses bêtes dans l'orge de la zone de protection de la forteresse, il paierait une amende de 5 dirhem et indemniserait immédiatement pour les dégâts.

120. — Celui que les 'ommal appellent pour une obligation (1)...

Page XXIX

... [la réparation de] l'enclos ou quelque chose d'autre, s'il n'obéit pas [à cette convocation], il paie une amende de 2 dirhem et exécute ce qui lui est ordonné.

121. — Celui que les gens de la forteresse sont d'accord pour regarder comme un oppresseur n'entre pas dans la garde de la forteresse, et il doit payer le salaire [de l'homme de garde].

122. — De même, si l'un des 'ommal est reconnu à l'unanimité de ses collègues comme un oppresseur, en raison de vol, trahison, tromperie, ambition, jalousie, libertinage, esprit de parti (2), ou tout autre défaut qu'on n'aime pas et qu'on ne peut accepter; s'il en est ainsi de lui, ses collègues doivent le remplacer par un autre membre de sa famille, choisi parmi ceux qui héritent de lui, et qui leur plaise. Et cet homme ne refusera pas; c'est indispensable; s'il refuse lorsque les oumana l'appellent, il paiera une amende de 2 dirhem par jour et il leur donnera ce qu'ils lui imposeront.

123. — Celui qui refuse aux oumana de faire [ce qu'ils ont ordonné] pour une affaire concernant la forteresse, après que ceux-ci ont été chez lui deux jours (3), il paiera une amende de 50 dinar.

(1) Fin de la planche VI.

(2) نعرات

(3) C'est-à-dire à deux reprises, pour l'obliger à céder en prenant chez lui un repas.

124. — De même, celui qui emporte l'outre du portier ou son seau, paiera une amende de 4 dirhem aux oumana ; il s'agit de celui qui les emporte de la citerne.

PAGE XXX

125. — De même, celui qui fait boire ses bêtes ou ses ânes dans la citerne de la forteresse, paiera une amende de 10 dirhem.

126. — De même, le portier, s'il y abreuve ses bêtes sans avoir consulté les oumana.

127. — De même celui qui fait la terrasse de son magasin (1) paie une amende ; de même si la nouvelle en parvient aux 'ommal et qu'il n'arrête pas [de le faire].

127 *bis*. — Le portier ne fera pas entrer ses bêtes ni ses ânes au milieu de la forteresse et il ne leur fera pas passer la nuit [à l'intérieur].

128. — De même, si un homme donne rendez-vous à un autre dans une affaire pour laquelle le serment est obligatoire, et si, étant présent dans son village, il ne vient pas avant le coucher du soleil, il sera responsable des conséquences et il paiera une amende de 10 dirhem. Et il s'acquittera de sa dette en payant ce qui lui incombe.

129. — De même, celui qui frappe sa femme dans la forteresse paiera une amende de 10 dirhem chaque fois. Et si [cette femme] va à la forteresse et s'y asseoit sans nécessité alors qu'elle n'a rien à y faire, elle paiera une amende de 50 dirhem.

PAGE XXXI

130. — De même, lorsqu'un père ferme le magasin [qu'il possède] à son fils célibataire et que celui-ci brise [la porte] et enlève les battants, si le père se plaint, [le fils] paiera une amende de 50 dirhem — la moitié aux « oumana » et le reste au propriétaire de la chambre.

131. — De même, si la femme se rend au magasin de son mari avec l'intention de mal faire, le brise et enlève la porte, elle paiera une amende de 50 dirhem, la moitié aux oumana et le reste à son époux ; elle paiera ces amendes avec sa dot, exception faite si elle ouvre le magasin avec la clef ; alors il n'y a pas pour elle de mal à cela.

(1) En utilisant l'eau de la citerne.

132. — Celui qui fornique avec une ânesse dans l'agadir, au vu du portier ou d'une autre personne [comptant parmi] les témoins dignes de foi, paiera une amende de 2 dirhem aux oumana et 3 sa'a [d'orge] à l'ânesse.

133. — De même, celui qui fait une mauvaise action à l'égard d'une femme, pour commettre l'adultère, la femme du portier ou de quelqu'un d'autre, il paiera 50 dinar si elle se plaint de lui (1) en portant une plainte véridique (2).

Page XXXII

134. — Si la femme est d'accord avec l'homme pour cet adultère et que des témoins dignes de foi les aient rencontrés tous deux, ils paieront chacun 50 dinar, la moitié aux 'ommal, et le reste aux gens de l'agadir; et on les promènera exposés aux injures en trois endroits (3) *c'est-à-dire le village des Beni Sa'id ben Baḥman et le village des fils de Moḥammed ben Baḥman.*

135. — L'eau du chemin de la forteresse ne s'écoulera que par les endroits qu'ont aménagés les gens de la forteresse, c'est-à-dire par les rigoles ou les conduites d'eau.

136. — Celui qui refuserait aux 'ommal de laisser couler l'eau dans les dites rigoles, il paierait 50 dirhem, et l'eau passerait par cet endroit [quand même]; et personne ne pourrait s'y opposer, et c'est tout.

137. — Le portier ne doit introduire aucune chose (4) si son possesseur ne l'a posée au centre de l'agadir, de crainte que cette chose [ne] cause des dégâts par son odeur ou d'une autre manière. Le portier doit regarder ce qu'il craint de trouver de nuisible à l'intérieur du récipient et l'examiner. Et le porteur ne l'en empêchera pas (5)...

(1) Début de la page de gauche de la planche I.

(2) L'orf d'Afra donne la variante suivante : « Et si elle est d'accord avec lui et que quatre témoins dignes de foi, libres et adultes, les aient vus comme le bâton de tazoult (antimoine) dans le tube, chacun d'eux paiera 50 dinar, la moitié aux 'ommal et le reste à la forteresse, et on les promènera en dérision dans leurs villages ».

(3) Les mots qui suivent en italique dans notre texte, sont de la même écriture que le préambule, du louḥ. On remarquera qu'un blanc a été laissé pour trois lieux dits, d'après le louḥ servant de modèle, et que le taleb n'en a porté que deux.

(4) Il s'agit de denrées renfermées dans des récipients.

(5) Fin de la page de gauche de la planche I.

Page XXXIII

... par exemple le porteur de beurre fondu, de miel, ou de quelque chose d'autre ; s'il refuse l'examen du portier, il paiera une amende de 10 dirhem d'argent ; [le portier] fouillera également chaque magasin dans lequel il soupçonnera qu'un vol a été commis.

138. — Si quelque chose a été volé dans un magasin, les 'ommal ont l'obligation de se rendre à la forteresse et de la fermer jusqu'à ce qu'ils aient cherché ; s'ils trouvent dans un magasin un objet volé ou ses traces, le propriétaire de ce magasin paiera 50 dinar, la moitié aux oumana, la moitié à celui qui a été volé, et l'on remboursera ce qui a été volé au propriétaire ; si quelqu'un fait entrer dans un magasin quelque chose provenant d'un vol, par la fenêtre (1), alors que le propriétaire du magasin n'y est pas entré et qu'il n'a pas d'intérêt à faire cela, [ce dernier] n'a aucune crainte à avoir à ce sujet.

139. — Si quelqu'un est convaincu de vol, il paiera avec son argent et celui de ses parents qui héritent de lui, jusqu'à [ce qu'on ait atteint] la totalité [de l'amende] qui a frappé celui qui a volé dans les magasins de la forteresse. Et l'on ne fera exception pour personne.

Page XXXIV

140. — Si quelqu'un a volé dans la forteresse, les gens de la forteresse ont l'obligation de suivre l'affaire tous ensemble, jusqu'à ce que [le voleur] ait payé la chose volée à son propriétaire ; et si l'on ne trouve pas [d'argent] en sa possession, ce sont les gens de l'agadir qui paieront.

141. — Tout homme du Makhzen qui prend un homme et l'attache dans [la forteresse], paiera une amende de 50 dinar d'argent, de même s'il l'y frappe ou l'y injurie.

142. — De même, si un homme du Makhzen se dirige vers un des magasins de la fraction (2) ou d'autres, ou si les gens du commun de la forteresse s'enfuient vers la forteresse pour échapper à ce qu'on leur demande, la même amende sera infligée ; car nous sommes dans l'obéis-

(1) Petite ouverture d'aération appelée *talkowout* ou *asekskel*.
Il est fréquent que, pour détourner les soupçons, le voleur jette dans un magasin fermé, par la fenêtre d'aération, un objet provenant du vol.

(2) عماقة, groupe de foyers sous l'autorité d'un anflous.

sance de Dieu et de son Prophète et de notre émir — puisse Dieu lui accorder la vie —. Et tout ce qui est mentionné en fait d'amende sera doublé à l'encontre de celui qui est condamné (1)...

PAGE XXXV

... jusqu'à ce qu'il arrive à cent dinar ou à des milliers, s'il refuse de payer ce qui lui est demandé.

143. — Les oumana imposent à quelqu'un ce qui est nécessaire et obligatoire [pour le fonctionnement] de la forteresse, jusqu'à ce que cette contribution atteigne 10 ouqia ; après qu'on lui a demandé maintes fois cette contribution, il ne la leur donne pas ; à ce moment, les oumana frappent son magasin et tout ce qu'il y a à l'intérieur, comme pour les vols et les affaires de location.

144. — Quant aux conventions, c'est-à-dire au salaire du portier, si les oumana les demandent à celui dont c'est le tour [de payer] et qu'il ne leur donne pas, on lui impose le double, si le délai qui lui a été imparti est passé ; comme par exemple [si on a réclamé cette contribution] d'un dimanche à l'autre, ou d'un jour [de la semaine] au [même] jour de l'autre semaine.

144 *bis*. — Celui qui ne donne pas l'eau qu'il doit donner au portier, s'il a déjà agi de la sorte, il paiera une amende de 4 dirhem et en outre il lui apportera [cette eau].

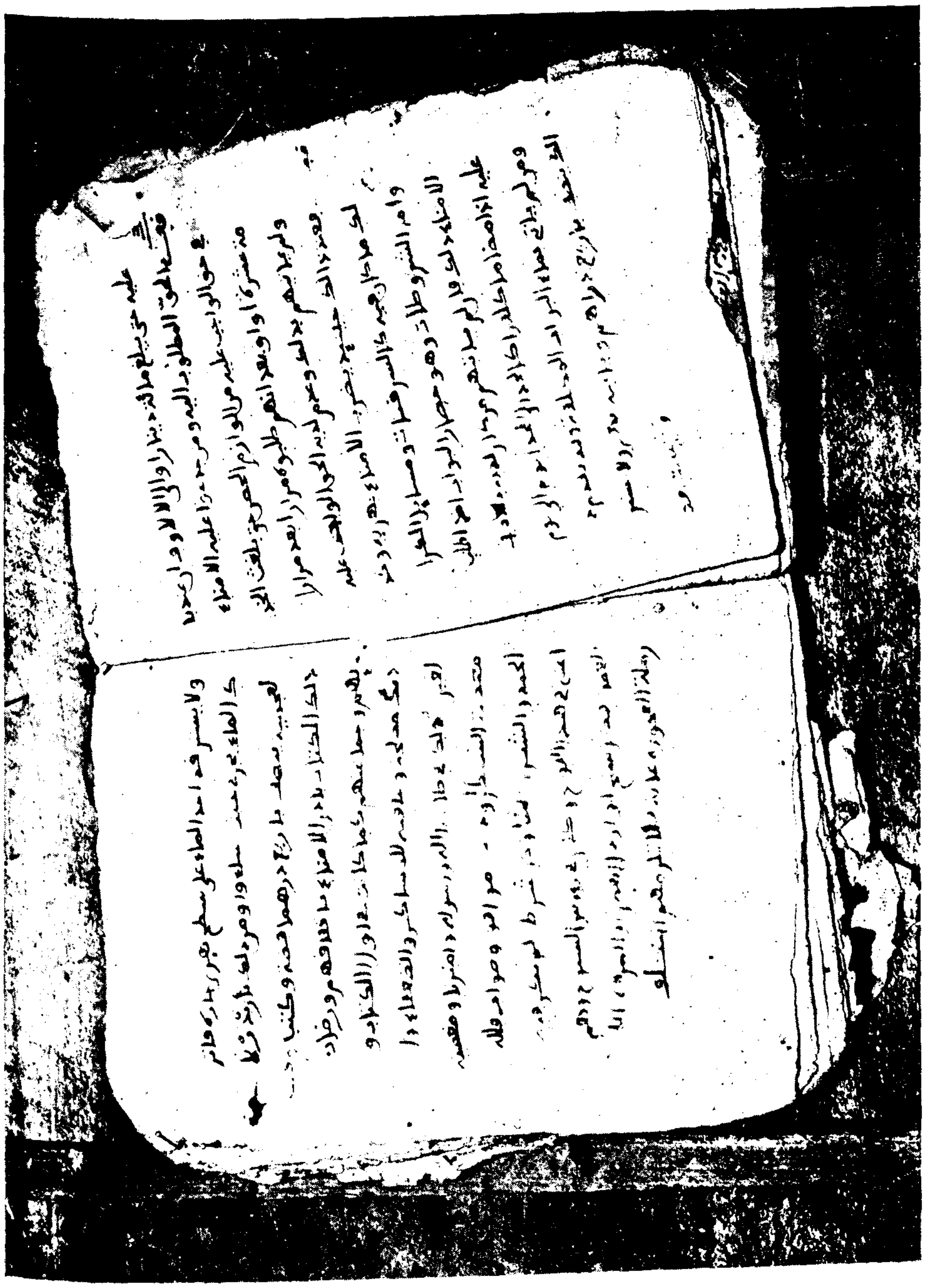
PAGE XXXVI

144 *ter*. — Personne ne fera séjourner l'eau sur la terrasse du magasin de son voisin ; il laissera l'eau couler comme elle veut ; et ce qu'on doit faire c'est l'*azebdar*, en langue non arabe (2) ; celui qui fait séjourner l'eau paiera 4 dirhem d'argent.

145. — Nous avons écrit ce texte avec la permission des oumana, leur accord et leur agrément, et en leur présence, comme il a été dit au commencement du livre.

(1) Début de la planche VII.

(2) Nous n'avons pas retrouvé la signification exacte du mot berbère *azebdar*, inconnu à présent nonseulement chez les Ikounka mais dans la tribu des Ilalen, ou les *louḥ* les plus anciens sont conservés et utilisés. L'azebdar désigne peut-être un « dos d'âne » destiné à faciliter l'écoulement des eaux de pluie sur une terrasse.



Pages XXXV et XXXVI du louh

146. — Ceci est pour le profit et la sécurité des pauvres et des faibles, ainsi que des autres.

147. — Ceci est [fait] en obéissance à Dieu, à son Prophète, à notre émir, et pour désobéir à Satan.

148. — Ceci est équitable, conforme à la vérité; à Dieu louange et remerciement !

149. — Et toute convention qui ne s'y trouve pas, c'est-à-dire dans ce louḥ, est dans la tête des chikhs et ce sont eux les 'ommal. Tout vieillard et toute personne âgée, ou la femme veuve très vieille, ne les chargez pas de contributions obligatoires (1) !

Page XXXVII

Au contaire la corvée incombe aux personnes solides. Ne les soupçonnez pas (2). Il ne peut pas y avoir d'opposition (3) sur ce point.

150. — De même, tout homme qui voyage trois ou quatre jours sur terre, et dont on n'a pas de nouvelles, n'est pas obligé de fournir la contribution jusqu'à ce qu'il revienne. Exception est faite si c'est pour des travaux de la forteresse (4) ; il doit [alors] payer les 'ommal qui ont loué quelqu'un pour [réparer] l'enclos d'épines ou quelque chose d'autre.

151. — De même, si l'écrivain, le ṭaleb, écrit dans la forteresse (5) au sujet des limites et de la description de la forteresse, celui qui l'injurie ou le frappe ou prend l'acte de ses mains par violence, dispute ou provocation à la discorde, paiera 50 dirhem, la moitié aux 'ommal, et l'autre moitié à ce ṭaleb, s'il a écrit pour les affaires de la forteresse.

152. — De même, celui qui refuse [de donner] ce qui est convenu au maître d'école, si on lui donne quelque chose, ou de verser [ce qui revient] pour les dépenses de la mosquée du village des Beni Sa'id ben Baḥman et du village des Beni Moḥammed ou Moḥammed ou Daoud, il paiera 50 dirhem.

153. — De même, celui qui injurie le maître d'école.

154. — De même, celui qui le laisse sans dîner ou sans déjeuner, on

(1) Fin de la planche VII.
(2) Il s'agit des gens faibles et âgés.
(3) Au cours des délibérations.
(4) Mise en état de l'enceinte, etc.
(5) En indiquant dans les actes la place respective des divers magasins, etc.

le condamnera à la même chose, la moitié aux 'ommal et la moitié pour les dépenses de la mosquée.

155. — De même, un homme qui travaille avec le Makhzen, s'il n'apporte pas les provisions de la harka du Makhzen et qu'il va jusqu'à quitter le Sous (1), ses parents doivent payer sur le champ ce que lui demandent les oumana et les gens de la forteresse en matière de contributions ou d'autres impositions.

156. — De même, si l'on tire au sort pour la désignation des oumana de la forteresse le premier jour, et qu'on constate que l'homme désigné est sans honneur, oppresseur, menteur, les oumana, si ce sont des gens dignes de confiance, doivent choisir qui il leur plaît parmi ceux dont vient le tour ce jour-là.

Page XXXVIII

157. — De même lorsqu'un ['amel] veut réunir et prendre aux gens de [l'agadir], [les contributions] nécessaires à la forteresse du pays, si quelqu'un se lève et l'injurie ou le frappe ou s'oppose à ce qu'il exerce ses fonctions, on le condamne à une amende semblable à celle qui frappe celui qui injurie le ṭaleb indiqué plus haut (2), et à ce qu'imposent les 'ommal comme nous l'avons mentionné.

158. — De même, celui qui fait appel à l'un des 'ommal de la forteresse, s'ils discutent [entre eux] des affaires de la forteresse, il paiera une amende de 50 dirhem comme il a été mentionné dans le livre.

159. — De même, celui qui refuse d'accepter les obligations qui lui incombent d'après le livre, comme il en a été écrit, paiera 10 dirhem d'argent et on lui fera honte sans répit, qu'il le veuille ou non.

160. — De même pour celui qui se réunit avec les gens sans honneur, les voleurs, ceux qui font le mal, et qui vient avec eux à la forteresse, si cela vient à la connaissance des gens de la forteresse à plusieurs reprises; ou bien, s'il persiste, les gens doivent le frapper d'un commun accord.

Page XXXIX

Même s'ils sont au nombre de 10, les gens les frappent avec un bâton, des objets, leur donnant des giffles, leur faisant subir des choses qui leur

(1) Pour échapper à cette obligation.
(2) Art. 151.

fassent honte ; ils les déshabillent, celui-là et ses semblables ; les gens de la forteresse leur enlèvent leurs vêtements, et on ne peut les en empêcher ; et chacun de ces coupables paie une amende de 50 dirhem.

161. — De même, celui qui est en exil, si les circonstances l'amènent à entrer dans cette forteresse, paiera la même somme. Si les gens [qui réclament de lui vengeance] se saisissent de lui à l'intérieur, personne ne les en empêchera.

162. — Le tizqi garantit la ghorfa, et la ghorfa garantit le magasin supérieur, et chacun garantit celui qui est au-dessus de lui, en ce qui concerne la perche, c'est-à-dire en langue non arabe [pour la pratique] de la *tagoust* (1). Et si cela arrive dans un tizqi qui n'a pas de porte pour le fermer, ou bien dans une ghorfa, c'est le portier qui est responsable de ce qui s'est perdu, à moins qu'il ne prouve d'une manière très certaine la cause [de cette disparition] (2). Si cette disparition se produit et que les deux magasins (3) aient des portes fermées avec leurs serrures et leurs clefs, et qu'ils soient exempts de trous, le portier paiera ce qui s'est perdu dans les deux chambres, sans pouvoir l'éviter.

163. — Si un trou est fait de l'extérieur du mur, c'est-à-dire hors de la forteresse, dans le mur, et que quelqu'un entre par ce trou dans un magasin et y frappe la perche c'est-à-dire la *tagoust*, et si [les voleurs] ne sortent pas par la rue [centrale] de la forteresse, les gens de la forteresse doivent payer immédiatement [le montant du vol].

164. — Si [ces dégâts] apparaissent jusqu'à la rue [centrale], pour un magasin seulement, et qu'on observe que c'est la trace d'un voleur, et qu'il soit évident que c'est un voleur, ce qui a été perdu est à la charge des gens de la forteresse ; sauf si les chambres sont démolies en grand nombre, c'est-à-dire au nombre de 3 ou 4 ; [dans ce cas] le portier doit alors être puni, verser une indemnité et une amende.

(1) تكّست, Piquet avec lequel on perce les plafonds pour faire écouler les grains déposés dans le magasin qui se trouve au-dessus.

(2) On examinera dans ce cas avec soin les plafonds des magasins inférieurs, en s'appuyant sur le principe général de l'article 161.

(3) Du haut ou du milieu.

PAGE XL

165. — Les oumana ont besoin du louḥ de la forteresse et le cherchent pour les affaires, chez celui chez lequel il a été déposé. Si cet homme n'est pas présent, et qu'il soit [parti] pour un voyage de deux jours sur terre, et si ses enfants ne sont pas présents et que personne ne puisse, parmi ses parents, leur donner le louḥ ; dans ce cas, les 'ommal doivent aller chercher le louḥ avec un taleb de confiance, ouvrir la chambre dans laquelle il est déposé ; ce taleb ou l'un des oumana, entrera dans la chambre afin de prendre le louḥ pour leurs affaires ; et il ne mentionnera aucune des choses qu'il aura trouvées dans le magasin. S'il le mentionne, par exemple s'il dit « il y avait à l'intérieur ceci ou cela », il paiera 50 dirhem d'argent.

166. — De même, celui qui montre le louḥ à l'un des oumana sans que les autres soient présents, paiera la même amende ; de même, celui qui le montre aux gens du commun, même à ses frères ou à d'autres, sans avoir consulté tous les oumana, paiera la même amende.

PAGE XLI

167. — Celui des 'ommal qui met à sa place son fils, si ce fils va avec les 'ommal et si on lui montre le louḥ alors qu'il est à la place de son père sans avoir de procuration écrite ni signe de reconnaissance (1), et de même son parent rapproché si les oumana l'acceptent, [paiera l'amende] comme le précédent.

168. — Celui qui casse les récipients en poterie du portier sans faire attention, [les] paiera [au portier] ; celui qui le fait exprès paiera une amende de 4 dirhem aux 'ommal ainsi que les dégâts qu'il aura fait.

169. — De même, celui qui tue la poule ou les coqs du portier involontairement, paiera trois [dirhem] et ce qu'il aura abîmé ou tué.

170. — De même, celui qui emporte une poule de l'agadir ou quelque objet qui ait une valeur égale ou inférieure à un dirhem, même si c'est ce avec quoi on pique un âne, c'est-à-dire un *anzel* (2) en langue non arabe, il paiera 2 dirhem aux oumana et il rendra l'objet à son propriétaire (3).

(1) إمارة, signe ou geste conventionnel qui prouve que la personne qui se présente a bien reçu les pouvoirs qu'elle prétend avoir.

(2) أنزل, Petit morceau de bois taillé en pointe pour piquer l'âne afin de lui faire accélérer l'allure.

(3) Le texte continue par : وبيان. La suite manque.

ANNEXE II

ACTES DIVERS CONTENUS DANS LE RECUEIL DE DROIT COUTUMIER DES IKOUNKA

PREMIÈRE PÉRIODE : DE LA FONDATION (VERS 1098) A 1133

ACTE II. — *Premier inventaire des magasins de l'agadir*

[Double feuille en mauvais état, dont le texte est incomplet parce que les coins inférieurs manquent ; même écriture et même papier que pour les deux premières pages du louḥ sur lesquelles est écrit l'Acte I].

Louange à Dieu. Que Dieu répande ses bénédictions et ses prières sur notre Seigneur Moḥammed et sa famille.

Le partage de ce qui se trouve dans la forteresse à emmagasiner les provisions, indiquée dans le louḥ, [est] écrit dans ces pages :

Tu commences par la rangée située à l'Est : tout d'abord, se trouve la mesure du faqir Aḥmed ben Lḥasen ben Daoud (1) et de l'écrivain [de ces lignes] Aḥmed ben Sa'id ben 'Abdallah (2), le *tizqi* et l'*agnar* au susdit faqir, et la *ghorfa* au susdit écrivain ; ensuite la mesure (3) du côté de l'Ouest a été construite par Aḥmed ben Msa'oud qui possède l'agnar et la ghorfa, le tizqi étant à Brahim ben Aḥmed de Timzizit (4) ; ensuite, la deuxième rangée du côté de l'Est : 'Ali ben Sa'id dans l'agnar...

(La description continue ainsi jusqu'au 5e rang.)

Ensuite, la cinquième du côté de l'Est, à ceux qui ont quatorze mesures (*sic*), sept du côté de l'Est, qui se suivent, et autant du côté de l'Ouest (5).

La cinquième est tout entière à Sa'id ben Ichcho ; la sixième est à 'Ali ben Brahim dans le tizqi, 'Ali ben Sa'id dans la ghorfa, etc...

(La description continue jusqu'à la dixième « mesure » ; le blanc qui subsiste ensuite montre que l'inventaire s'arrêtait là.)

(1) C'est le vendeur du terrain sur lequel a été construit l'agadir (Cf. Acte III).

(2) Rédacteur des Actes I, II et III, ainsi qu'il apparaît par la similitude d'écriture.

(3) « qias » (arabe) — en berbère « *asqoul* » —, mesure constituée par un roseau de 2 mètres de longueur environ, servant d'unité. Chaque groupe de propriétaires d'une même rangée verticale achète une mesure de terrain pour édifier le *tizqi*, la *ghorfa* et l'*agnar*.

(4) Village des Ait Waliad, tribu de montagne du voisinage du Kest.

(5) Nous ne savons pas qui étaient les propriétaires des « quatorze mesures ».

Acte III (1). — *Acte* (en mauvais état) copié, dans le cahier du louḥ, *indiquant les conditions dans lesquelles on a acheté le terrain sur lequel est construit l'agadir.*

..... construit dedans..... susdit..... elle a 60 coudées en largeur — il reste..... et ils ont convenu avec lui, s'ils ajoutent [de nouvelles constructions] dans leur forteresse, [d'un prix] d'une ouqia pour toute mesure, jusqu'à la limite de son bien. Et actuellement il y a 22 mesures pour 22 ouqia. Il leur a vendu ledit terrain pour le prix indiqué, avec tout ce qu'il comporte d'avantages pour les chemins d'accès et de sortie ; sa vente est valable et définitive, sans conditions qui la faussent, ni antichrèse, sans réclamation possible ni tromperie, pour le prix susdit. Il a témoigné qu'il avait reçu d'eux [cette somme] en totalité.

Année (1..8) (2) Aḥmed ben Sa'id ben 'Abdallah ben Laḥsen. Et celui qui le leur a vendu est le faqir Aḥmed ben Laḥsen (3).

Acte IV. — *Acte d'achat d'un magasin par les usagers de l'agadir.*

(Cet acte est copié dans le cahier du louḥ au-dessous de l'acte précédent).

Louange à Dieu.

Les gens de la forteresse des Beni Baḥman et ceux qui sont avec eux dans la forteresse, en totalité, ont acheté de Manṣour ben 'Ali ben Aḥmed ben Sa'id la chambre qu'on lui sait posséder dans la forteresse. C'est un tizqi ; à l'Est, se trouve la mesure de Sa'id ben Ichcho, et à l'Ouest la mesure de Mbarek ben... avec tous ses avantages et ce qui l'accompagne et ses chemins d'accès pour y entrer et en sortir. Cette vente est valable..... avantages..... au prix de 2 metqal de six oujouh chacun ; il a attesté avoir reçu complètement cette somme et en a donné quittance selon la coutume.

Aḥmed ben Sa'id ben 'Abdallah ben Laḥsen Aktiri (4).

Que Dieu lui soit favorable (5).

(1) Début de la page de droite de la planche IV.

(2) La date effacée est très difficilement lisible. Nous croyons distinguer cependant 1098. L'acte V, vraisemblablement postérieur, porte d'une manière certaine la date de 1104.

(3) Cette mention est portée transversalement en marge, de la même écriture que ce qui précède.

(4) Le nom du rédacteur est le même que celui de l'acte précédent dont la date est presqu'illisible. Mais cet acte n'est pas daté et l'écriture est différente de celle des trois actes précédents ; c'est peut-être un faux établi plus tard par ordre des 'ommal pour justifier leurs prétentions sur ce magasin ; il se peut aussi que ce soit là une copie.

(5) Fin de la page de droite de la planche IV.

Acte V. — *Mise en rehen d'un magasin et d'une maison* (résumé).

Cet acte, sur feuille volante, témoigne que, parmi les quatre inflas de la forteresse, l'un d'eux a mis en rehen une maison et un magasin de l'agadir. Ecrit en 1104 (onze cent quatre) par le ṭaleb Aḥmed ben ʿAli ben ʿAli de Taourirt n Tirst.

Acte VI. — *Décision des ʿommal* (sur une feuille insérée dans le recueil) *au sujet de la constitution de provisions destinées aux usagers dans deux chambres spécialement réservées.*

La jemaʿa et les oumana des Beni Baḥman [se sont mis d'accord] (1), et parmi eux le faqir Aḥmed ben Mbarek et Moḥammed ben ʿAli de Ṣiṣa, pour informer par cet acte les gens de la forteresse que tous sont égaux pour toutes choses en ce qui concerne la *ghazana* (2), pour la poudre, pour le plomb, la chaux, les citernes, les constructions, les tours.

Le nombre de chambres égales pour toutes choses (3), est de cent chambres moins six ; elles sont égales ; que personne ne se trouve meilleur que les autres ! Si les gens de la forteresse veulent donner une contribution pour la *ghazana*, ils la donnent tous ensemble ; et s'ils veulent prendre quelque chose (4), ils la prennent tous ensemble ; ce sont deux chambres construites au-dessus de (5)..... Elles ont été construites aux dix-huitièmes mesures anciennes, à la neuvième mesure dans la rangée de l'est et à la neuvième mesure dans la rangée de l'ouest.

Ils ont fait cet acte pour éclairer celui qui en a besoin, par crainte de l'oubli et de la mort, et pour en informer ceux qui viendront après eux afin qu'ils se mettent d'accord pour arranger leurs affaires. Et ils ont témoigné de cela en Choual de l'année 1115. Moḥammed ben ʿAli. La copie a été faite en Ramaḍan de l'année 1261.

(1) Ces mots ont disparu dans le texte en raison du mauvais état du manuscrit.

(2) غزانة, en berbère, *taghzant*, magasin qui sert de réserve à provisions pour les usages de la communauté.

D'une manière plus générale, ce terme désigne l'endroit où l'on conserve des provisions pour les besoins communs. Dans une maison, la « taghzant » est un petit recoin non fermé où l'on place les vivres de réserve.

(3) Les propriétaires participent également aux diverses contributions pour la « taghzant ».

(4) Pour le dépenser ou pour faire un emprunt sur les réserves communes.

(5) Ici un blanc de plusieurs mots dans le texte, laissé sans doute par le copiste de 1261.

Acte VII. — *Au sujet de la garantie de l'agadir donnée aux transactions faites à l'extérieur*

Louange à Dieu.

Que celui qui consulte cet acte sache ce que les inflas de la forteresse ont établi pour celui qui réclame une dette.

Quelqu'un a une affaire avec un autre homme et par exemple, s'entend avec lui pour faire donner à son affaire la garantie de la forteresse (1), au sujet de ce qu'ils ont conclu secrètement entre eux, pour une dette ou une autre question. S'ils ont fait donner cette garantie sans la permission des oumana ou de l'amin de la forteresse (2), on ne doit pas s'en occuper et il n'y a rien à faire ; les oumana n'auront pas à parler de leur affaire ; à moins qu'un des 'ommal de la forteresse ou son amin ait été présent au moment même où ils ont invoqué avec lui la garantie de la forteresse, [dans ce cas], les 'ommal discuteront de cette affaire ; mais si l'un d'eux n'a pas été présent, ils ne s'en occuperont pas et pas un d'eux ne se retournera [pour l'examiner]. Et celui des gens de la forteresse qui agit de la sorte avec un autre doit être châtié.

Ils ont fixé [ce point] pour éclairer ceux qui réclament une dette, de crainte que les gens ne se volent (3) les uns les autres par injustice et faux-témoignage. Si quelqu'un [des 'ommal] fait ainsi (4) avec leur permission, on ne peut rien contre lui, il ne peut être blâmé ; sauf s'il le fait sans permission, dans ce cas, il est répréhensible et il faut qu'il soit châtié.

Et ceci a été écrit avec la permission des inflas [de la forteresse] à savoir : Moḥammed ou Bella et Belqasem ben Daoud et Moḥammed ben Naṣir et Idir el Ḥakim, qui sont ses inflas à cette date. L'écrivain devant lequel ils ont témoigné de tout cela, le 14e jour de Choual année 1122 : Moḥammed ben 'Ali, de Koudia Tirst (Taourirt n Tirst).

Celui qui veut conclure son affaire avec la garantie de la forteresse, ainsi que celui qui traite avec lui, doivent le faire en présence des oumana de la forteresse ou de son amin et, s'ils ne sont pas présents, [la réclamation]

(1) يسند معه مسا الثة للحصن, c'est-à-dire qu'il fait mentionner dans l'acte de vente qu'il a été conclu dans l'agadir, alors qu'en réalité la transaction a pu avoir lieu sur un marché à grande distance, même en dehors du territoire de la tribu.

(2) C'est-à-dire le portier.

(3) Textuellement « se mangent ».

(4) C'est-à-dire s'il donne la garantie de l'agadir à la transaction.

est mensongère, et il n'y a pas d'autres témoins [recevables] que les 'ommal et l'amin. Et [même] si celui [à qui on réclame l'argent] dit « J'ai donné à cette affaire la garantie de la forteresse », on n'a rien à y voir et [les 'ommal] ne se retourneront pas, à partir de ce jour. Fin. Moḥammed ben 'Ali mentionné plus haut. Fait d'après copie, à la date de la fin de Ramaḍan 1262. Brahim ben Aḥmed Echcherif Akenko.

Acte VIII. — *Décision prise par cinq inflas de l'Agadir*
(sur feuille volante)

Extrait : Un homme habite chez son père et [tous deux] sont dans l'indivision ; si cet homme vole quelque chose à son père dans la chambre que celui-ci possède à la forteresse, pour le donner à une autre personne dans la forteresse, le fils ne doit payer [aucune amende]; mais celui qui a reçu la chose dans la forteresse paiera une amende selon ce qu'il aura reçu, si cela vaut plus de trois ou quatre oujouh. Moḥammed ben 'Ali de Taourirt n Tirst. Joumada II 1125.

Acte IX. — *Supprimant la responsabilité collective dans la forteresse en cas de vol commis par un des usagers*

Les gens de la forteresse des Beni Baḥman, notre oncle Aḥmed ou Mbarek Goufqir, notre oncle 'Ali ou Lḥajj Wakrimi, Moḥammed ben Mousa ou Ḥammo et les inflas de la forteresse (suit une liste de notables au nombre de dix), décident que :

S'il y a des gens qui volent dans l'agadir, lorsque leur bien aura été pris en totalité (pour payer l'amende), on ne fera plus payer pour eux leurs parents ; mais ils seront emprisonnés ou exilés s'il manque quelque chose pour acquitter l'amende. Exception faite si c'est l'amin qui a volé ; dans ce cas, on continuera de faire payer ses parents, par ordre de sucession ; 16e Ramaḍan, année 1133, Aḥmed ben Sa'id ben 'Ali El Baḥmani.

Acte X. — *Au sujet du partage de l'argent de la forteresse en parties égales* (1)
(Acte inséré dans le recueil)

Louanges à Dieu seul.

(1) Cet acte, non daté, remonte approximativement à la même époque que les deux précédents ; les noms des inflas cités concordent en effet partiellement avec ceux de la liste donnée dans l'acte IX.

Voir le texte page de gauche de la planche V.

La Jema'a des 'ommal de la forteresse des Beni Baḥman s'est mise d'accord, savoir :

Le fqir Aḥmed ben Mbarek ben Moḥammed, Laḥsen ben Daoud ben Ichcho, Abou l'Qasem ben Moḥammed Abou Moḥammed, Brahim ben 'Ali de Ṣiṣa Akhfis, Moḥammed ben Moḥammed ben Mirouch, sur ce qui leur convient et ce qui convient aux gens de la forteresse ; ils se sont réunis, consultés, et ils ont décidé cette convention dans la forteresse, à savoir : que l'argent de la forteresse sera partagé entre les propriétaires des chambres en parties égales ; si un homme a des associés pour le magasin, par exemple des frères, et s'ils sont asssociés pour la culture et les biens et vivent dans l'indivision, il suffit que l'un d'eux touche ; quant au jeune orphelin, on donnera son argent à celui qui s'occupe et prend soin de lui pour ce qui se voit et ce qui ne se voit pas (1).

Dans le cas d'une association pour la chambre seulement, à l'exception des biens, chacun des ayants-droit prendra sa part. Et c'est là la convention régulière, parfaite, qui met fin aux litiges entre les 'ommal et les gens de la forteresse, entre l'oubli et l'erreur, et à ce louḥ, tous ceux qui auront du doute pour leurs affaires auront recours. Cela est une partie du louḥ, comme le louḥ l'indique. Il dit [en effet] : « la question qui n'est pas dans le louḥ est, certes, dans la tête des 'ommal ». Ainsi se termine [le louḥ] pour l'instant, jusqu'à ce qu'il ait besoin d'augmentation ; et alors on l'augmentera.

Aḥmed ben Moḥammed ben Sa'id el 'Askari, que Dieu lui soit favorable, Amin.

Recopié sur l'original en l'année 1261, par Brahim ben Aḥmed Echcherif Akenko. Que Dieu le fasse mourir en musulman (2).

2e PÉRIODE : DE 1131 à 1211

Nous ne possédons pour toute cette période qu'un seul fragment d'acte en très mauvais état, sur une feuille détachée.

ACTE XI. — *Inventaire* (résumé)

1) Inventaire de l'agadir donnant les noms des propriétaires des magasins des 9e mesure de l'Est, 9e mesure de l'Ouest, 10e mesure de l'Est,

(1) C'est-à-dire pour le vêtement et la nourriture.
(2) Fin de la page de gauche de la planche V.

10e mesure de l'Ouest, etc... jusqu'aux 13es mesures. Arrêté à l'année 1173.

2) A la suite, sans date, énumération de cinq autres mesures à l'Ouest et cinq mesures à l'Est.

3e PÉRIODE : DE 1212 A 1278

ACTE XII. — *La fraction des Ait Bou 'Ain se retire de la forteresse*
(Acte inséré dans le recueil)

Louange à Dieu seul.

Brahim ben 'Ali, du village de Ṣiṣa Akhfis, anflous de ses frères, les Ait Bou 'Ain, m'a attesté, d'un témoignage valable et agréé, qu'il s'affranchit, lui et ses frères les Ait Bou 'Ain, des affaires de la forteresse des Ait Baḥman, de son gouvernement, de sa garde, de ses coutumes et de toutes ses affaires ; car ils ne peuvent pas y suffire, c'est trop dur pour eux en raison des charges de la forteresse ; ils s'en affranchissent pour toujours. Le susdit a porté témoignage devant nous de plein gré. A la date de Ch'aban de l'année 1212. Le serviteur de son Dieu, Moḥammed ben Moḥammed ben 'Abdallah et Tamli et Tasegdelti. Que Dieu lui soit favorable. Amin.

ACTE XIII. — *Un usager abandonne son magasin*
(Acte inséré dans le recueil. Résumé)

Déclaration par laquelle Moḥammed ben 'Ali, de Ṣiṣa Akhfis, se désintéresse de son magasin et le laisse à ses frères. On ne lui réclamera plus rien comme contribution. Rejeb, année 1214, Moḥammed ben 'Abdallah et Tamli.

ACTE XIV. — *Echange d'une citerne et d'un magasin*
(Sur feuille volante. Résumé)

Mamma Setta, veuve d'Aḥmed ben Aḥmed, du village des Beni 'Ali ben Sa'id, échange de son vivant le tizqi que possédait son mari dans la forteresse, contre une citerne appartenant en commun aux fils de Brahim Amza. Après la mort de Mamma Setta, la citerne reviendra en toute propriété aux parents de Brahim. Fin Safar 1228, Moḥammed ben Brahim.

ACTE XV. — *Acte d'acquisition d'un magasin*
(Inséré dans le recueil) (1).

Louange à Dieu.

(1) Cf. le texte page de droite de la planche I.

'Abdallah ben Moḥammed ben Moḥammed ben Mirouch, Waraḥmani d'origine, a acquis, pour les générations à venir jusqu'au moment où Dieu héritera de la terre, une chambre dans la forteresse des Beni Baḥman [située] dans la rangée de l'Est. A sa droite, se trouve Moḥammed ben Moḥammed ben 'Ali ; à l'Est, la porte de la forteresse, et ce qui est au-dessus, c'est la chambre de la jema'a, et ce qui est au-dessous, ce sont les héritiers de Moḥammed ben Brahim el Wakrimi. Et Dieu assistera les hommes de bien. Cet acte a été fait après que les inflas ont perçu de lui 4 grands sa'a de blé, à la date de la fin de Safar de l'année 1228. Cet acte a été écrit à titre de quittance. L'esclave de son Dieu, le prisonnier de ses péchés, le faqir Ṣalaḥ ben 'Ali El Kenko de Koudia Tirst.

Acte XVI. — *Renouvellement des interdictions sacrées de la forteresse*
(Sur feuille volante)

Louange à Dieu.

Les gens de la jema'a des Ikounka, c'est-à-dire leurs notables des Beni Baḥman, Beni 'Ain, Ait Taḥmda (1), Ait Waraḥman, se sont réunis pour renouveler les interdictions sacrées (2) de leur forteresse. Tout ce qu'on y emmagasine est sous la protection de Dieu, de son Prophète et des gens [de la forteresse] ; parce que personne ne peut y prendre quoi que ce soit, sauf celui qui y a fait des réserves, ainsi que ses héritiers s'il meurt.

Si Dieu fait arriver qu'un de ceux qui possèdent des provisions [dans la forteresse], commette un meurtre, ou une faute, légère ou grave, personne ne mettra la main sur son bien. Celui qui la met sur ce qui ne lui appartient pas, ou sur une chambre, sera condamné à l'amende des gens de la forteresse, que [l'on] soit sous [la domination] du Makhzen ou en temps de siba.

Que Dieu mette les notables d'accord et leur fasse arranger leurs affaires, que les gens s'accordent avec eux et s accordent entre eux. Celui qui cherche à arranger leurs affaires, Dieu arrangera les siennes et le comblera. Celui qui cherche à leur nuire, Dieu lui nuira et l'écartera d'eux. Fait au début du mois respecté de Ramaḍan de l'année 1238. Le serviteur de son Dieu Tayyeb ben Moḥammed. Que Dieu le fasse mourir en musulman !

(2) C'est-à-dire les Aït Sa'id.
(1) تجدوا حرمات حصنهم

ACTE XVII. — *Au sujet de la rigole de la citerne de l'agadir*
(Sur feuille volante. Résumé)

Le faqir Moḥammed bou Zid déclare qu'il sait avec certitude que la rigole de la citerne de la forteresse a été faite avant celle du village voisin (Ait Kourri). C'est elle qui a précédé ; elle est faite pour l'été et l'hiver et, jusqu'à présent, personne n'a empêché de l'utiliser [pour la forteresse], 1246. Moḥammed ben 'Abdallah Ta'ris.

ACTE XVII *bis*. — *Renseignements divers notés à la lecture du louḥ de l'agadir de Tasegdelt* (insérés dans le recueil)

Louange à Dieu seul.

Copie d'un acte au sujet d'une affaire dans la forteresse de Tasegdelt, tel que je l'ai trouvé, lettre par lettre, sans additions ni retranchements et qui dit :

« Si quelqu'un fait un achat ou une vente dans la forteresse, le qaḍi n'a rien à y voir et, [en cas de contestation], l'affaire ne sera arrangée que dans cette forteresse par ses oumana et les gens de la forteresse. Le louḥ [est applicable] à partir de l'endroit où l'on ouvre la porte jusqu'à l'intérieur. J'ai écrit cela tel que je l'ai vu, sans additions ni retranchements, le mardi 21 Joumada 1251 ; le serviteur de son Dieu, Moḥammed ben Moḥammed ben 'Abdallah Tamliyi Tasegdelti.

Nous avons regardé le louḥ de Tasegdelt et nous y avons trouvé que : « Celui qui intervient dans une affaire alors que les 'ommal discutent avec l'intéressé, [pour proposer ses services], paiera une amende d'une ouqia en espèces, et un repas [aux 'ommal]. L'ouqia, nous l'avons trouvé expliqué dans ce louḥ, vaut 8 ouqia et demi en monnaie du Sulṭan Sidi Moḥammed ben 'Abdallah. C'est ainsi que les 'ommal [de Tasegdelt] décident pour une affaire au sujet de laquelle vos frères discutèrent après avoir regardé dans [votre] louḥ tout entier.

Question. — S'il arrive que, dans la forteresse des Beni Baḥman, celui qui achète une chose à un autre fasse un faux, qu'il s'agisse d'une seule personne ou d'un nombre quelconque, le [ou les] coupable[s] paiera [ou paieront] 400 dinar, même si vingt hommes ou plus se sont mis d'accord pour faire [le faux] dans la forteresse. Et ce que les 'ommal décideront sera accepté.

Si les 'ommal de la forteresse descendent chez quelqu'un et mangent à ses frais, et que cet homme ne vienne pas les voir [pour comparaître devant leur assemblée], à trois reprises, cet homme donnera ce que nous avons mentionné et [paiera] ce que les ['ommal] auront mangé à ses frais.

Acte XVIII. — *Lettre aux notables de l'agadir d'Ajarif*
(Insérée dans le recueil)

Extrait.

(Après les formules laudatives).

Aux 'ommal les plus nobles de la forteresse d'Ajarif, de la part des 'ommal de la forteresse des Beni Baḥman, Ikounka. Ensuite [nous avons reçu] votre réponse qui nous apporte un remède dans l'affaire d'un homme qui est mort — que Dieu lui fasse miséricorde — en laissant un magasin dans la forteresse. Il a comme héritiers : 4 filles, parmi lesquelles deux sont mariées et deux restent [à la maison], sa femme, qui est originaire d'une tribu éloignée, et ses trois sœurs mariées dans d'autres tribus que la nôtre, enfin les fils de ses deux frères. Il leur a promis de leur laisser le tiers de son bien qu'on le veuille ou non, et les fils de sa sœur Faṭima bent Sa'id ont été associés à cela, comme l'a prescrit celui qui est mort. Nous avons demandé une réponse ferme en ce qui concerne le magasin indiqué ; d'après votre louḥ, héritent-ils, et comment héritent-ils, puisque ce bien [de la forteresse] est réservé aux mâles ? Déjà nous avons vu dans notre louḥ que les filles n'ont que l'usufruit jusqu'à ce qu'elles meurent ou se marient. Tandis que les mâles en bénéficient de génération en génération. Ecrivez-nous à ce sujet [pour nous dire] ce qu'il y a dans votre livre.

De la main de Brahim ben Aḥmed Amsa'oud.

Ne tardez pas un instant.

[Celui] qui a écrit cela [est] le serviteur de son Dieu, Aḥmed ben Moḥammed ben Sa'id el 'Askari. Que Dieu lui soit favorable (1) !

Acte XIX. — *Copies diverses*
(Insérées dans le recueil)

Une femme ou un mezouag (2), des esclaves, un enfant, une bête de somme entrent dans la forteresse ; quelqu'un les trahit et les attire à l'ex-

(1) Cet acte est de la même écriture que le suivant et qu'un autre fragment d'acte, inutilisé ici, qui porte la date de 1267.
(2) Quelqu'un qui cherche refuge contre ceux qui le poursuivent.

térieur; il donnera 100 dinar, les fera rentrer là où ils étaient, dans la zaouia (1), et il fera le sacrifice d'un animal aux oumana de la forteresse, quelle que soit l'intelligence qu'il ait (2); il sera [en outre] emprisonné dans l'obscurité. Et celui qui ne sait pas bien se conduire l'apprendra ainsi.

Celui qui dénigre le tour du portier, c'est-à-dire la nourriture [qui lui est apportée], sera condamné à une amende de 10 dirhem; de même pour la nourriture des oumana, s'ils la mangent, il paiera la même amende.

Question. — Celui qui frappe quelqu'un à la tête dans la forteresse paiera une amende de 7 metqal après 7 metqal (*sic*) et ce que les 'ommal de la forteresse lui mangeront (3).

Questions au sujet du vol

S'il y a un vol dans la forteresse, cette affaire ne sera pas réglée jusqu'à ce qu'une autre affaire se présente après celle-là. De même tout ce que les inflas ont réglé avec l'amin en ce qui concerne les intérêts de la forteresse, est-ce définitif ou non ?

Il est répondu : tout cela est écrit dans le louḥ, c'est-à-dire : ce qui a été réglé par les deux tiers des inflas de la forteresse, l'autre tiers ne peut s'y opposer; ce qu'ont réglé les deux tiers ne peut être remis en cause; mais s'il n'y a qu'un tiers au moins [qui ait décidé], l'affaire reviendra jusqu'à ce que les inflas se mettent d'accord. Voilà ce qu'on trouve dans le louḥ pour vous, de la part de ses inflas (4).

L'écrivain a posé une question au sujet de l'affaire d'un homme qui avait pris un autre homme à gages pour la garde de son magasin dans la forteresse, pour une année, après avoir obtenu l'agrément des 'ommal de la forteresse, en présence des frères [du propriétaire du magasin]. Ces frères sont des gens de la forteresse et l'homme pris à gages est du pays, il n'a pas de chambre dans la forteresse. Le gardien s'établit dans la forteresse pour faire la garde, jusqu'à ce qu'il se dispute avec un des frères du propriétaire. Ils se citent mutuellement à comparaître devant le cadi.

(1) C'est-à-dire dans l'agadir considéré comme un « ḥorm », au même titre qu'une zaouia.

(2) Quel que soit l'âge du coupable, qu'il soit grand ou petit.

(3) Cet acte est de la même écriture qu'une copie précédente dont le texte est daté de 1261 (M. ben 'Ali).

(4) Il s'agit peut-être d'une réponse des inflas d'Ajarif, l'écriture de cet acte étant celle de l'acte XVIII.

Alors les 'ommal le réclament à la forteresse [pour juger leur affaire]. Le gardien] refuse ; ils lui demandent [de venir] une deuxième fois, il refuse en disant : « Je ne fais pas partie des gens de la forteresse ». Est-ce qu'il sera jugé comme on juge les gens de la forteresse ?

Louange à Dieu.

Sur vous le salut et la bénédiction de Dieu, à vous qui faites une demande aux 'ommal de Tasegdelt. L'homme pris à gages dont vous parlez fait partie des gens de la forteresse, car s'il n'a pas de chambre, ses frères en ont ; s'il refuse de comparaître, il paiera la nourriture (1), c'est-à-dire une ṭasa et demie de beurre fondu et 9 ṭasa de farine de blé dur ; s'il refuse une seconde fois, [il paiera] la même amende, jusqu'à ce qu'il se présente ; alors il donnera un gage et on cessera d'augmenter son amende. Fin. De Moḥammed ben Sa'id.

4e PÉRIODE : DE 1278 (ENVIRON) A NOS JOURS

ACTE XX. — *Inventaire des nouvelles chambres de la forteresse* (Inséré dans le recueil)

[Cet acte présente des lacunes en raison de son mauvais état de conservation. Il est identique à un fragment d'acte relatif aux responsabilités de la garde dans l'agadir, écrit en 1278].

Louange à Dieu seul.

Il n'y a de durable que son pouvoir... les propriétaires des nouvelles chambres..... la forteresse des [Beni Baḥman] Ikounka..... de la rangée de l'Ouest après en avoir porté témoignage..... de la dite forteresse ; parmi eux Lḥousin ben Moḥammed Echchikh, de Taourit n Tirst, et Mousa ben Moḥammed ben 'Addi des Beni Mousa ou Mbarek, et avec eux la [jema'a] de la forteresse.

Celui qui a le premier construit sa chambre et y est entré comme propriétaire, dans la nouvelle rangée du dit commencement, c'est Mbarek ben Moḥammed dou Barek, dans le tizqi, en qualité de propriétaire ; au-dessus, Moḥammed ben Brahim En Nisri, dans la ghorfa, en qualité de propriétaire, et au-dessus, Aḥmed ben Aḥmed ben Mousa, dans l'agnar, en qualité de propriétaire. La rangée que nous mentionnons était [celle] du 17e asqoul (1) parmi les anciennes [constructions], car les anciennes

(1) Cf. Acte II.

étaient 16, et celle que nous indiquons est la 17e. Au-dessus de cette rangée est celle de Sidi 'Ali ben Siyed el Asdimi, en qualité de propriétaire dans la 18e rangée ; vient ensuite la 19e, dans laquelle est El Ḥajj Moḥammed, le forgeron, dans le tizqi, propriétaire, et Sidi 'Ali ben El Ḥajj Moḥammed de Koudia (Taourirt n Tirst), dans la ghorfa, et au-dessus, Moḥammed ben Brahim ben Ghzal, dans l'agnar, propriétaire ; vient ensuite la dernière rangée, la 20e sur le bord, les premiers d'entre eux sont, dans le tizqi et au-dessus, les Ait ben Ḥammo, dans la ghorfa, propriétaires ; et au-dessus, 'Ali ben Hammo el Mezwari, dans l'agnar, propriétaire et ensuite...

Acte XXI. — *Suite de l'inventaire*
(D'une écriture différente)

la rangée suivante à l'Est des nouvelles chambres..... à sa droite, sur le bord, comprend, pour commencer, la chambre de Mbarek ben Chikh dans.... propriétaire, et à l'Ouest [de cette chambre], celle de 'Abdallah ben Moḥammed ben..... propriétaire, et au-dessus 'Addi Mezwar, dans l'agnar, propriétaire ; et ensuite, la 2e nouvelle rangée, le fqir Brahim Abnarit dans le tizqi, propriétaire, et au-dessus dans la ghorfa, Abnarit également, et au-dessus, Moḥammed ben 'Ali Ou Bela'id dans l'agnar, propriétaire, et ensuite, la 3e rangée dans laquelle il y a Brahim Oubihi de Koudia Iselman, dans le tizqi et la ghorfa, et au-dessus, Mbarek ben 'Omar, de Koudia, dans l'agnar, propriétaire.

Acte XXII. — *Suite de l'Inventaire*
(d'une nouvelle écriture)

et ensuite [vient] la 3e rangée de l'Est dans laquelle il y a Sidi Brahim, et c'est celle qui forme la vingtième rangée avec trois chambres : le tizqi, et l'agnar et la ghorfa de Sidi Brahim ; dans la rangée de gauche, Moummad n'ait Bella dans le tizqi ; au-dessus, la ghorfa d'El Ḥajj Aḥmed Idir, et au-dessus, Brahim ou Bela'id, et ensuite, Brahim n'ait Baḥmad et ses frères dans le tizqi, et au-dessus, Aḥmed ben Ṣeghir, et au-dessus, 'Ali ben Brahim et ensuite la rangée construite par Salaḥ Echcherif, avec le tizqi, la ghorfa et l'agnar, et ensuite ceux qu'a construit Brahim ou 'Abdallah pour le tizqi, et pour la ghorfa, Laḥsen ben Bouhouch, et au-dessus.

... Dans la rangée à l'Est, Aḥmed ben Ṭifour, dans le tizqi et au-dessus,

la ghorfa d'ʿAbdallah ben Laḥsen... et au-dessus, l'agnar de Tamgert, et ensuite dans la rangée de l'Ouest, du côté gauche, ce qu'à construit Mirouch, dans le tizqi, Mbarek ou Laḥsen ben Bihi et ses frères, et au-dessus, la ghorfa de Sidi Laḥousin ben ʿAli el Wakrimi, et l'agnar au-dessus, au même ; ensuite, Ben Amerzag et son frère avec le tizqi, et au-dessus, la ghorfa de Brahim ben ʿAli Es-Ṣeghir, et au-dessus d'eux, l'agnar d'Idir, et ensuite dans la rangée de l'ouest, Laḥousin ben Moḥammed Echchikh, dans le tizqi, et au-dessus, la ghorfa de Mousa ben Moḥammed des Beni Mousa, et l'agnar au-dessus, au même.

Fin de ce qui a été ajouté en fait de construction à l'époque. C'est alors que cet inventaire a été relevé par celui qui écrit ces lignes pour ceux qui en ont besoin afin de les éclairer, à la date de la fin de Joumada II, de l'année 1285. Le serviteur de son Dieu, ʿAli bel Ḥajj Moḥammed.

Acte XXIII. — *Nouveaux propriétaires de chambres dans l'agadir*

Louange à Dieu.

Aḥmed ben Bihi a pris possession d'une chambre dans la forteresse : c'est un tizqi, dans la rangée de l'ouest ; au-dessus se trouvent les héritiers de Laḥsen, et à sa droite a construit Es-Seghir, et à sa gauche, Mousa des Beni Mousa. Il y est entré comme propriétaire après l'avoir acheté définitivement. Celui qui la lui a vendue est Ben Sasi. Ensuite, El ʿArbi n Ait Doubarek a pris possession de l'agnar dans la rangée de l'est comme propriétaire ; à côté de lui se trouvent les fils d'ʿAli ben Hamza, à sa droite le chikh a construit, et à sa gauche se trouve la médersa. Ceci en présence des ʿommal de la forteresse.

Acte XXIII *bis*. — *Magasin acquis par un marabout*

Louange à Dieu seul.

L'imam de la médersa des Ikounka, le jurisconsulte, le savant Sid Tyyeb ben Moḥammed ben Tyyeb el Bouchwari (1), a pris possession d'une chambre dans la forteresse ; c'est une ghorfa dans la rangée de l'Est.

Et au-dessus [se trouvent] les enfants d'H..... (2) et au-dessus les enfants d'Hommo, et à sa gauche ʿAbd es Selam En Nisri et son frère le mar-

(1) Les Ait Bouchwar sont une fraction maraboutique des Oulad Ben Naṣer du Dra ; ils sont particulièrement nombreux au Tiout et chez les Ait Felles (à Tagherrabot).

(2) Lacune dans le texte en raison de son mauvais état de conservation.

chand, à sa droite les fils de Sidi Ṣalaḥ. Il en a pris possession comme propriétaire après l'avoir acheté définitivement et pour toujours de Laḥsen ben Bouhouch. C'était une des chambres de l'ancêtre de Sid Tyyeb dans l'ancienne forteresse. Tout ceci en témoignage de la vente faite devant moi et avec la permission des 'ommal de la forteresse et de son amin, à la date de la fin de Ramaḍan dans l'année 1286. Le serviteur de son Dieu, 'Ali bel Ḥajj Moḥammed.

ACTE XXIV. — *Lettre d'un marabout aux 'ommal*
(Extrait)

Lettre non datée de Sidi Tyyeb ben Moḥammed El Bouchwari aux 'ommal de l'agadir pour leur demander de laisser rentrer les enfants d'un homme poursuivi pour dettes. « Il faut que vous les laissiez en paix et que vous vous contentez de ce que vous avez mangé à leur père ; laissez-les habiter dans sa maison et faites-leur bon accueil, s'il vous plaît ».

ACTE XXV. — *Remise en vigueur des interdictions sacrées de l'agadir*
(Extraits)

Les Inflas de la forteresse des Ikounka, au nombre de cinq, déposent des gages, « chacun chez ses frères » ; ensuite, ils se réunissent et décident que :

« Si une chose volée est emportée dans la forteresse, il y aura une bechara, faible ou importante ; si un vol est apparent, ils agiront tous ensemble pour trouver [le coupable] ; ils ont rajeuni les interdictions sacrées de leur forteresse, en ce qui concerne les charges, les intérêts et toutes ses affaires. C'est pour cela qu'ils ont déposé des gages ; ils ont convenu que celui qui s'oppose à eux, s'ils lui donnent rendez-vous dans la forteresse, paiera une amende aux gens de la forteresse selon le louḥ.

Que Dieu arrête le mal, même si les méchants ne le veulent pas ; qu'il perde les voleurs, les rende visibles comme un feu allumé en manière de signal..., etc...

Lorsqu'ils ont eu rajeuni devant nous tout ce qui a été mentionné, ils se sont levés en ce lieu comme un seul homme et sont allés à Adouz des Ait Baha (1) où ils se sont donné des gages. »

(1) Petite colline de sable dans le canton des Ait Baha où se tiennent des rendez-vous de tribus.

« A la date du milieu de Safar 1290. Le serviteur de Dieu, actuellement Tyyeb ben Moḥammed ben Tyyeb el Bouchwari [fqih] à la medersa des Ikounka.

Acte XXVI (Inséré dans le recueil). — *Cinquante co-jureurs seront exigés pour les vols et les meurtres*

Louange à Dieu seul.

La jema'a de la forteresse des Beni Baḥman — Mbarek ben Oubihi, Mousa ben Hommo Ech chikh, le m'allem Aḥmed ben Moḥammed Nisri, Mbarek ben El Ḥajj Aḥmed Ajakan, Mbarek ben Moḥammed ou Aḥsin des Beni Ichcho, Brahim ben Moḥammed n'ait Ishaq, connu sous le nom de Bihi — s'est mise d'accord pour que, si un vol se produit dans la forteresse ou si quelqu'un est soupçonné à ce sujet, celui [qui est mis en cause] donne 50 jureurs parmi ses frères ; de même, s'il y a meurtre ou soupçon de meurtre sur quelqu'un, on devra donner la même chose — c'est-à-dire 50 jureurs.

Les oumana ont convenu de cela à ce moment et en ont témoigné d'une manière valable et de leur plein gré. Ceci à la date du commencement du mois de Dieu Joumada II, Année 1298. Le Serviteur de son Dieu, Aḥmed ben Moḥammed Doubarek El Konkiy, que Dieu lui soit favorable.

Acte XXVII (sur feuille volante). — *Interdiction de vendre par intermédiaires* ; *citations* ; *remplacement des absents* ; *imposition d'une ouqia par metqal pour les dettes.*

Louange à Dieu seul.

La jema'a des gens de la forteresse, c'est-à-dire leurs inflas, à savoir Mousa ben Moḥammed ben Sa'id, Bou Slem n'ait Chikh, Bou Slem en Nisri, Baha ben Hommo Bel'aid, Aḥmed bel Ḥajj Oubouḥya, Mbarek ou Ḥasin, Mbarek ben Baha, s'est mise d'accord pour interdire, à partir de maintenant, de vendre dans la forteresse par intermédiaire. Celui qui a confiance en quelqu'un lui vend ; sinon, non.

[Si quelqu un se plaint d'avoir été volé par un intermédiaire], on ne prendra pas pour lui le bien des frères [de l'intermédiaire] ou de quelqu'un d'autre. Ceci a été attesté devant moi par les témoins qui ont entendu et lu ce qu'il y a [dans cet acte]. A la date du milieu du mois respecté de

Doulqada, Année 1295. Le serviteur de son Dieu, Tayyeb ben Moḥammed ben Tayyeb el Bouchwari.

Et ils se sont mis d'accord également pour que, s'ils font des réunions dans la forteresse au sujet de ses intérêts ou de ses obligations, celui qui s'opposera à eux et qui ne sera pas présent dans la forteresse alors qu'il est dans le pays, soit condamné à 1 metqal. Celui qui n'est pas présent enverra comme mandataire à sa place celui de ses frères qui est intelligent ; ils se sont mis d'accord également pour que ceux qui ont une dette paient une ouqia par metqal. Tayyeb ben Moḥammed.

Acte XXVIII (sur feuille volante). — *Rajeunissement des conventions sacrées de la forteresse*

Louange à Dieu seul.

Les oumana de la forteresse ont témoigné, par la force et la puissance de Dieu — parmi eux Moḥammed bel Ḥajj 'Abdallah des Beni Bou Zid, Sidi 'Ali ben Mbarek n Ait Chikh, Brahim ben Moḥammed Nisri, Aḥmed ben Moḥammed ou 'Ali des Beni Bel'aid, Moḥammed ben El Ḥajj Sa'id ou ben 'Ali n Ait Ben 'Ali, Moḥammed ben Laḥsen Oumirouch — qu'ils se sont mis d'accord pour utiliser ce qu'ont écrit leurs ancêtres dans les affaires de la forteresse, c'est-à-dire ce qui se trouve [dans le louḥ], pour réclamer les amendes dans les affaires de la forteresse, en ce qui concerne les ventes mentionnées dans le louḥ, les réglementations des chemins et des rigoles [conduisant à la citerne]. Celui qui s'oppose à eux pour ce qu'il est nécessaire [de faire], paiera 70 dinar.

Ecrit à la date du début de Rebi' nabawi de l'année 1326, Sa'id ben Brahim En Nisri.

Acte XXIX. — *Recommandation pour un notable désireux de devenir anflous de la forteresse*

(Sur une feuille volante. Résumé).

Lettre non datée (1) d'un notable des Ait Baḥman au Chikh Sa'id des Ait Bou Ḥiyou et à Moḥammed Algoud, pour recommander Aḥmed n Ait 'Ali comme anflous de l'agadir ; car l'agadir a été construit par les diverses familles des Ait Baḥman.

(1) Les noms cités permettent de faire remonter cette lettre à 1330 environ.

ACTE XXX. — *Lettre non datée d'un marabout inconnu aux 'ommal de l'agadir pour intervenir en faveur de quelqu'un* (Extrait)

« Comment se fait-il que vous ne prêtiez pas attention à nos paroles ? Etes-vous contents de vous-mêmes, comment se fait-il que vous soyez satisfaits de l'oppression à laquelle vous vous livrez dans la forteresse? 'Ali ben 'Ali ne peut pas payer la dette qu'il a, et cependant vous la lui augmentez, alors que celui qui lui réclame cette dette lui a pris son bien ».

ACTE XXXI. — *Louḥ de l'agadir de Tiyslan*
(Sur feuille volante ; extrait)

Copie du préambule d un cahier de droit coutumier analogue à celui des Ikounka (cf. acte I), relatif à la fondation de l'agadir de Tiyslan (tribu de Tasedmit, Ilalen), établi sur le modèle des agadirs des Chtouka.

Cet acte donne le nom de 9 inflas.

Il est suivi du début d'un inventaire des chambres de l'agadir ; dans la première « mesure », une chambre appartient au rédacteur du préambule, comme nous l'avons vu (acte II) pour l'agadir des Beni Baḥman.

ANNEXE III

UNITÉS MONÉTAIRES

(D'après L. Massignon. *Le Maroc d'après Léon l'Africain*, p. 102)

Dinar (or)	Dirhem	Fels
Saadien : 3 gr. 548. Filalien : disparaît.		
Mitqal (argent)		
1760. 28 gr.	0 gr. 83	
1849. 28 gr. (rial). 20 gr. (Monnaie fictive).	Monnaie fictive dont la valeur s'abaisse de 1 gr. 30 (1849) à 0 gr. 05 (1905).	1 mitqal = 10 dirhem = 960 fels.
1899. Monnaie fictive dont la valeur s'abaisse de 20 gr. (1849) à 2 gr. (1904).	1 gr. 30	1 mitqal = 10 dirhem = 240 fels.

Nota. — Les unités monétaires de compte, pratiquement employées dans le Sud Marocain, sont les suivantes :

Le Qontar ou Qintal, qui vaut 1.000 mitqal ou 80 réaux.

Le rial, valant 12 mitqal et demi.

Le roboa, comptant pour 3 mitqal et 1 mouzouna, le mitqal pour 10 ouqia ou 10 dirhem, le dirhem valant 4 mouzouna ou 4 oujouh, la mouzouna valant 1/2 fels.

ANNEXE IV

TRIBU DES IKOUNKA (en 1926)

Divisée en six sixièmes (soudous)

I. Moitié dite des Qeblaniyn

NOM des Soudous	NOM des Ikhs anciens qui les forment	ORIGINE des Ikhs	VILLAGES ET HAMEAUX	NOMBRE de feux approximatif	
Ait Baḥman.....	Ait 'Ali	Tribu des Ait Swab	Ait 'Ali Ouzilal	16	134
			Ait Wouchchen	8	
	Ait Bel 'aid		Ifghel	20	
	Ait Ou Mbarek		Taourirt n Tirst	20	
			Tigounatin	15	
			Ait Ddou Barek	8	
			Ait Kourri	8	
			Taourirt ou Sliman	10	
			Anou l Jdid	20	
Ait Waraḥman...	Ait Wakrim	Ait Beni Idder	Ait Wakrim	5	25
	Ait Beni Idder	Zaouia d'Assa	Grifeghlal	5	
			Ait Erḥo	5	
			Anou n'Ait Taberro	4	
	Ait Mirouch	Imejjat	Ait Mirouch	6	
Ait Bou 'Ain....	Ait ben Ali et Ait Bella	Chebbanat venus du Nord	Taourirt Oufella	15	40
			Ait bou 'Ain (Ait ben 'Ali et Ait Bella)	15	
	Ait ou Baha		Ait ou Baha	10	

II. Moitié dite des Baḥraniyn

NOM des Soudous	NOM des Ikhs anciens qui les forment	ORIGINE des Ikhs	VILLAGES ET HAMEAUX	NOMBRE de feux approximatif	
Ait Sa'id	Ait Bel 'Ali	Zaouia d'Assa	Tiḥouna gh' Imaoun	15	45
	Imzwarn	Glawa ? du versant N. de l'Atlas	Imzwarn	12	
	Ait Manṣour		Tizourin	3	
			Anou n Daoud	12	
Ait Idder	Ait Bella	Ait Wissaden	Taourirt Wiyaha	20	45
	Ait Oufqir	Zaouia d'Assa	Ait Idder	20	
	Ait Imiougni		Ait 'Ali Meẓẓin	10	
Ait Tamgert	»	Etrangers divers	Iḥebbachen	15	55
			l'Qsebt	15	
			Inejjarn	15	
	»		Ichenglin, Ait ou Laḥsen	10	

ANNEXE V

TABLE ANALYTIQUE DU LOUḤ DES IKOUNKA

Gouvernement de la forteresse : Art. 7, 27, 28, 30, 52 *bis*, 54, 57, 117, 118, 122, 145, 148, 149, 156, 167.

Partage des profits : Art. 8, 116.

Citations : Art. 16, 45, 97, 120, 128.

Corvées, charges : Art. 71, 80 *ter*, 90, 91, 144, 145, 149.

Contributions : Art. 38, 48, 49, 50, 72, 113, 150.

Saisies : Art. 35, 51, 52, 72, 80, 143.

Dépôts et consultation du louḥ : Art. 19, 20, 22, 165, 166.

Responsabilité collective : Art. 8, 29, 35, 40, 53, 79, 163.

Serment : Art. 23, 24, 37, 45, 47, 78, 128.

Autorité du louḥ. Comparaison avec les louḥ voisins : Art. 18, 48 *bis*, 50 *bis*.

Portier : Art. 9, 10, 11, 36, 40, 53, 77, 78, 84, 85, 99 *bis*, 100, 104, 114, 115, 124, 127 *bis*, 137, 144 *bis*, 168, 169.

Garde : Art. 30, 31, 36, 89, 121.

Maître d'école, ṭaleb : Art. 19 (note), 151, 152, 153, 154, 157.

Réparation et construction : Art. 17, 20, 65, 82, 95, 96.

Responsabilité mutuelle des propriétaires de magasins : Art. 25, 87, 88, 89, 162, 163.

Fermeture des magasins : Art. 15, 53, 74, 98, 108.

Protection de la propriété : Art. 102, 121, 130, 131.

Dégâts causés : Art. 2, 5, 76, 81, 82, 86, 87, 92, 93, 94, 119, 137, 144 *ter*.

Commerce et transactions : Art. 61, 62, 105, 106, 107.

Instruments de mesure, etc. : Art. 6, 110, 112 *bis*, 163.

Citerne : Art. 80 *bis*, 125, 126, 127, 135, 136.

Personnes et animaux réfugiés ou enfermés dans l'agadir : Art. 32, 33, 64.

Femmes, enfants, juifs, étrangers exilés : Art, 46, 58, 91, 111, 129, 161.

Relations avec le Makhzen : Art. 141, 142, 147, 155.

Temps de guerre : Art. 13.

Injures aux 'ommal : Art. 5, 68, 69, 116, 157, 158.

Rébellion, refus d'obéissance, opposition : Art. 1, 16, 29, 34, 59, 70, 123, 157, 159.

Désordres, injures, rixes : Art. 12, 39, 41, 42, 43, 44, 56, 59, 66, 67, 102, 103, 109, 112, 160.

Vols et crimes : Art. 4, 14, 26, 35, 37, 53, 54, 55, 57, 60, 73, 75, 76, 78, 83, 84, 99, 101, 102, 138, 139, 140, 163, 164, 170.

Attentats aux mœurs : Art. 11, 132, 133, 134.

SOMMAIRE

Acte IV. — Acte d'achat d'un magasin par les usagers de l'agadir.

Acte V. — Mise en *rehen* d'un magasin et d'une maison.

Acte VI. — Décisions des 'ommal au sujet de la constitution de provisions destinées aux usagers, dans deux chambres spécialement réservées à cet effet.

Acte VII. — Au sujet de la garantie de l'agadir donnée aux transactions faites à l'extérieur.

Acte VIII. — Décision prise par cinq inflas de l'agadir.

Acte IX. — Supprimant la responsabilité collective dans la forteresse en cas de vol commis par un des usagers.

Acte X. — Au sujet du partage de l'argent de la forteresse en parties égales.

Acte XI. — Inventaire.

Acte XII. — La fraction des Ait Bou 'Ain se retire de la forteresse.

Acte XIII. — Un usager abandonne son magasin.

Acte XIV. — Echange d'une citerne et d'un magasin.

Acte XV. — Acte d'acquisition d'un magasin.

Acte XVI. — Renouvellement des interdictions sacrées de la forteresse.

Acte XVII. — Au sujet de la rigole de la citerne de l'agadir.

Acte XVII *bis*. — Renseignements divers notés à la lecture du louḥ de l'agadir de Tasegdelt.

Acte XVIII. — Lettre aux notables de l'agadir d'Ajarif.

Acte XIX. — Copies diverses.

Acte XX. — Inventaire des nouvelles chambres de la forteresse.

Acte XXI. — Suite de l'Inventaire.

Acte XXII. — Suite de l'Inventaire.

Acte XXIII. — Nouveaux propriétaires de chambres dans l'agadir.

Acte XXIII *bis*. — Magasin acquis par un marabout.

Acte XXIV. — Lettre d'un marabout aux 'ommal (extrait).

Acte XXV. — Remise en vigueur des interdictions sacrées de l'agadir (extrait).

Acte XXVI. — Cinquante co-jureurs seront exigés pour les vols et les meurtres.

Acte XXVII. — Interdiction de vendre par intermédiaires ; citations ; remplacement des absents ; imposition d'une ouqia par metqal pour les dettes.

Acte XXVIII. — Rajeunissement des conventions sacrées de la forteresse.

TABLE DES FIGURES

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES CARTES ET CROQUIS

CARTES

CROQUIS

L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE. — 1930

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

Volumes parus :

I. — E. Laoust, *Étude sur le Dialecte des Ntifa.*
II. — L. Milliot, *Démembrement des Habous.*
III et IV. — L. Milliot, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne* (2 vol.).
V. — L. Brunot, *Notes lexicologiques sur le vocabulaire maritime de Rabat et Salé.*
VI. — L. Brunot, *La Mer dans les Traditions et les Industries indigènes à Rabat et Salé.*
VII. — E. Westermarck, *Cérémonies du Mariage au Maroc* traduction J. Arin.
VIII. — E. Lévi-Provençal, *Les Manuscrits Arabes de Rabat.*
IX. — E. Lévi-Provençal, *Textes Arabes de l'Ouargha.*
X-XI. — Mélanges René Basset, *Études orientales et nord-africaines* (2 vol.)
XII. — S. Biarnay, *Notes d'Ethnographie et de Linguistique nord-africaines*
XIII. — L. Milliot, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne*, t. III.
XIV. — V. Loubignac, *Étude sur le dialecte berbère des Zaïan.*
XV. — J. Serres, *Mémoires concernant le royaume de Tunis.*
XVI. — Doctoresse Légey, *Contes et Légendes de Marrakech.*
XVII-XVIII. — Mémorial Henri Basset, *Nouvelles Études nord-africaines et orientales* (2 vol.).
XIX. — *Le Sahîḥ* d'al-Buhari, publ. par E. Lévi-Provençal, t. I.

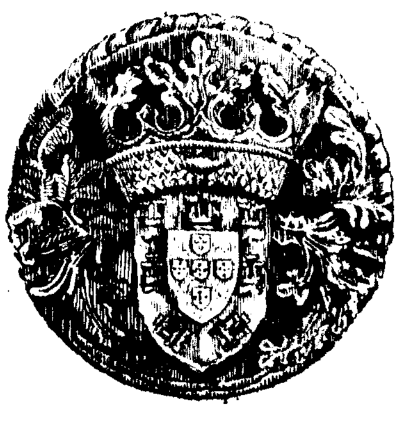
Publications périodiques

Bulletin de l'Enseignement public (*Empire Chérifien*), *mensuel* .... Abonnement. 15 fr.
Bulletin de la Société des Sciences naturelles du Maroc........ — 20 fr.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE. — 1930

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1929 4e Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS est consacrée à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle comprend quatre fascicules par an.

Chaque fascicule comprend en principe :

1° Des articles originaux ;

2° Des communications et

3° Des comptes rendus bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétaire Archiviste de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à la **Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (Ve).**

	France et Colonies	Étranger
Prix de l'Abonnement (un an)........	**75 francs**	**90 francs**
Prix d'un fascicule isolé..............	**22 francs**	**25 francs**

Années antérieures	**1921 ....**	***(épuisée)***
	1922-23-24..............	**120 fr.**
	1925 à 27................	**90 fr.**

Par suite d'un oubli dont nous nous excusons, la planche II de l'article : « La Cathédrale de Safi », par P. DE CENIVAL, n'a pas été jointe au nº 1-1929 d'Hespéris. Nous prions le lecteur de bien vouloir la placer lui-même entre les pages 8 et 9 de ce numéro.

LES EDITEURS.

HESPÉRIS

TOME IX

Année 1929. *4e Trimestre.*

SOMMAIRE

LE MAROC DANS LES RELATIONS DES VOYAGEURS ANGLAIS AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES [1]

Il est possible, il est même certain que les Anglais ont eu des relations ıvec le Maroc bien avant le XVIe siècle. Entre autres documents, on trouve :race, dans les vieilles chroniques, d'une ambassade envoyée par le roi John en 1213 auprès de l'empereur du Maroc pour essayer de conclure ıne alliance, qui ressemble plutôt à une demande de secours de la part lu roi d'Angleterre. Au début du XVe siècle, il apparaît, suivant une *Vote* publiée par Hakluyt, et datée de 1415, que les marchands anglais onnèrent aide et assistance au roi de Portugal dans son expédition contre ·euta de Barbarie. Mais il semble bien que ce soient là seulement des apports occasionnels, et ce n'est guère que du milieu du XVIe siècle, vers 550, que datent vraiment les premières relations suivies entre les Anglais t le Maroc.

Ce sont d'abord des relations commerciales qui se lient entre les marhands londoniens et les sultans saadiens; et il est vraisemblable que le remier voyage commercial au Maroc est celui qui fut accompli par le ıpitaine Windham, en 1551, quoiqu'un certain Aldaie « professeth him-:lf to have been the first inventor of this trade ». On possède la relation e ce *First voyage for traffique into the Kingdom of Morocco in Barbary, ·gun in the year* 1551, *with a tall ship called « The lion », of London, whe-of went as captaine Master Thomas Windham.* Flibustier plutôt que arin véritable, puisqu'auparavant il pratiquait la piraterie, ce Windham it voile un jour pour le Maroc sur un « gallant merchant ship », avec

(1) Cet article, écrit en 1927, a été en majeure partie rédigé à l'aide des documents trouvés r M. de CASTRIES, dans les bibliothèques et archives anglaises (P. R. O.) et groupés dans les *urces inédites de l'histoire du Maroc : Angleterre.* Il forme seulement la première partie d'une ıde plus générale sur le Maroc chez les voyageurs anglais, dont on pourra trouver un complé-:nt dans nos *Etudes de littérature coloniale* (Peyronnet, 1928).

un assez bon équipage et une cargaison de marchandises, « linen, woollen, cloth, coral, amber ». Il débarque à Santa Cruz, c'est-à-dire à Agadir, qui était, avec Safi, le port habituel de débarquement à cette époque où les Saadiens régnaient à Marrakech et dans le Sous. Il dut faire de bonnes affaires car, l'année suivante, il entreprit une deuxième expédition dans les mêmes parages, malgré les difficultés que représentait la navigation. Un premier récit se trouve chez Hakluyt : *The second voyage to Barbary, in the yeere* 1552 ; *set forth by the right worshipfull sir John Yorke, sir William Gerard, sir Thomas Wroth, master Francis Lambert, master Cole, and others* ; *written by the relation of master James Thomas, then page to master Thomas Windham, chiefe captaine of this voyage*. Ce récit est reproduit dans les *Voyages* de Kerr, et dans la *Nouvelle collection de voyages*, d'Astley. La relation de Windham, ainsi qu'on l'appelle communément, est écrite d'après la relation de James Thomas, qui faisait partie du voyage, ainsi que ceux dont les noms sont cités dans le titre. L'expédition comprenait trois navires, sous les ordres de Windham. Ils arrivent à Safi après quinze jours de traversée et débarquent une partie de leurs marchandises à destination de Marrakech ; mais, cette fois, aux marchandises ordinaires se mêlaient des piques et des armures, c'est-à-dire des armes offensives et défensives. Il se dirigent ensuite sur Santa-Cruz pour écouler le reste de la cargaison. Mais les Marocains, méfiants, ne veulent pas les laisser débarquer, et il faut parlementer et assurer qu'ils étaient déjà venus l'année précédente pour commercer pacifiquement. On les laisse alors échanger leurs marchandises contre des produits du pays, et ils repartent au bout de trois mois, emportant des dattes, des amandes et du sucre, « malassos or sugar syrope ». Pendant le voyage de retour en Angleterre, ils sont menacés par les Portugais, auxquels ils peuvent échapper, et ils rentrent à Londres à la fin de 1552. Encouragé par ces réussites, Windham, en 1553, décide d'aller trafiquer plus loin, dans le golfe de Bénin ; mais il meurt de la fièvre à la Côte d'or. On est à peu près d'accord pour voir en lui le premier trafiquant anglais au Maroc, ce qui fait remonter le commerce britannique en ce pays à 1551.

Des relations commerciales assez actives furent ensuite entretenues ; mais il semble que si, au début, le trafic s'est borné à l'échange de simples marchandises, il n'en fut pas longtemps ainsi, et bientôt le commerce des armes, plus rémunérateur, remplaça ou tout au moins accompagna

le commerce des toiles et des draps. Dix ans après le voyage de Windham, des marins anglais débarquent à Larache, sous la conduite d'un certain Melchior d'Azevedo, agréé par le gouvernement d'Elizabeth, et y vendent des armes offensives et défensives ainsi que des rames et des agrès pour les bateaux. Plusieurs correspondances au Public Record Office font allusion à ce voyage, et des protestations furent adressées par les autres puissances européennes à la Reine pour qu'elle fît cesser ce trafic.

Des relations politiques devaient normalement suivre ces premiers rapports commerciaux. Et, si l'on excepte la demande de secours adressée par le roi John au sultan Abdallah en-Naceur en 1213, il apparaît que les premières relations politiques anglo-marocaines ne datent véritablement que de 1577, année où Edmund Hogan est envoyé en ambassade par la reine Elizabeth auprès de l'empereur Moulay Abd el-Malek. La relation de ce voyage est intitulée : *The ambassage of Mr E. Hogan, one of the sworne esquires of her majesties person, from her highnesse to Mully Abdelmelek, emperor of Morocco, and King of Fes and Sus*; *written by himself*. Hogan est envoyé à Marrakech pour essayer d'obtenir du Sultan des avantages commerciaux pour les Anglais et, si possible, une alliance politique. Sa relation est pleine de détails naïfs sur l'accueil qui lui est fait à Safi, où il débarque, et sur la réception que lui réserve l'Empereur à Marrakech ; il ne cache pas le contentement qu'il éprouve à se voir si bien traité et, sans doute, la satisfaction d'amour-propre qu'il en ressent l'amène-t-il à s'exagérer l'importance du traitement de faveur consenti par le chérif saadien aux marchands anglais. Et il doit s'en retourner sans emporter la cargaison de salpêtre qu'il était venu chercher. Ce n'est qu'un peu plus tard, ayant besoin pour son artillerie des boulets que lui proposait l'Angleterre, que le Sultan leva l'interdiction qui frappait la sortie du salpêtre marocain.

Le Maroc n'est pas une puissance qu'on néglige ou qu'on dédaigne à l'époque. La politique européenne se trouve souvent orientée de ce côté ; et la place qu'occupe l'empire chérifien est très grande dans les préoccupations anglaises, non seulement chez les marchands de la Cité, mais aussi au conseil des ministres. La bataille d'El-Ksar, en 1578, eut un retentissement considérable. Le nombre de relations qui parurent en Europe à ce sujet montre l'intérêt avec lequel étaient suivies les affaires marocaines. Le récit qu'en donne l'espagnol Menezès fut connu en Angleterre avant la relation anonyme qui fut publiée à Londres, à la fin de 1578, sous le

titre : *A dolorous discourse of a most and bloudy battle fought in Barbarie, the fourth of august last past,* 1578 ; *wherein were slaine two kings (but as most men say three) besides many other famous personages, with a great number of captains and other souldiers that were slaine on both sides ; whereunto is also annexed a note of the names of diverse that were taken prisoners at the same time.* Les trois rois dont il s'agit sont : Don Sébastien, roi de Portugal, qui marchait sur Fez ; le prétendant au trône, Moulay Mohamed, qui accompagnait Don Sébastien ; et le sultan régnant, Abd el-Malek ; tous trois furent tués sur le champ de bataille, ainsi que près de 15.000 hommes, parmi lesquels le fameux aventurier Thomas Stukeley, « wrongfully called the marques of Ireland ». Ce Stukeley, qui fut très populaire en Angleterre au XVIe siècle, devint l'un des principaux personnages de la pièce de théâtre écrite par George Peele, en 1594, sur cette bataille, *The battle of Alcazar.* Mais nous avons eu l'occasion de montrer ailleurs la répercussion de l'actualité marocaine dans la littérature anglaise proprement dite (1). Ici, nous nous attachons seulement à suivre les voyageurs dans leurs écrits et, à travers ces écrits, les événements eux-mêmes.

La grande rivale de l'Angleterre était alors l'Espagne. Par le Maroc, dont elle voulait se faire un allié, l'Angleterre espérait tenir en échec ses ennemis de la Péninsule. Un mémoire de Roger Bodenham, en 1579, est relatif aux avantages politiques qu'il serait possible de retirer dans ce sens d'une alliance avec les Saadiens. L'expédition de Francis Drake n'est pas étrangère à des visées du même ordre. Ainsi que le raconte Francis Fletcher, qui prit part au voyage de 1577 à 1580, Drake croise le long des côtes du Maroc, s'arrête à Safi, où sa flotte excite la curiosité des indigènes, et mouille à Mogador, où des notables de la ville sont reçus à bord. Mais ce sont aussi les intérêts commerciaux qu'il faut protéger et défendre contre les rivaux espagnols. L'ambassade de Hogan n'avait pas donné les résultats qu'on en escomptait. D'autre part, les marchands londoniens se plaignaient de la dispersion des efforts, préjudiciables aux bonnes affaires. En 1585, est créée la « Barbary Company » avec monopole du commerce marocain, et, parmi les membres de cette compagnie à charte, la reine Elizabeth choisit un agent pour la servir au Maroc d'une manière mi-officielle, mi-officieuse. Cet agent diplomatique et commercial était

(1) Cf. *Le Maroc et les écrivains anglais...* Bulletin de l'Enseignement Public du Maroc, 1927.

Henry Roberts, qui a laissé de son voyage et de sa mission un récit très intéressant intitulé : *The ambassage of master Henry Roberts, one of the sworne esquires of her majesties person ; from her highnesse to Mully Hamet, emperour of Morocco and the king of Fesse and Sus, in the yeere* 1585 ; *who remained as a liger for the space of three yeeres ; written briefly by himself.* Ce master Roberts se rend à Marrakech, avec d'autres marchands anglais, en 1585 ; dans la capitale de Moulay Ahmed, il est reçu avec bienveillance, logé dans une belle maison du mellah ou quartier juif, et a accès auprès du Sultan ou de son ministre Ibrahim ; pendant trois ans, il s'occupe soit des affaires de sa Majesté, soit de celles de la « Barbary Company » ; il raconte ses démêlés avec les marchands juifs, et surtout ses discussions avec la compagnie, qui, selon lui, ne rémunère pas suffisamment ses services. Henry Roberts revient en Angleterre en 1588, accompagné d'un certain Merzouk Raïs, envoyé par le Sultan près de la reine Elizabeth ; et il décrit la réception qui leur est faite à leur arrivée à Londres, où ils sont escortés de flambeaux par les rues. Ce même Roberts, qui assaille les directeurs de la « Barbary Company » de demandes d'argent et de dommages-intérêts pour sa santé ruinée à Marrakech (demandes auxquelles la compagnie fait d'amusantes réponses), produit peu après au roi Jacques Ier, en 1603, un mémoire relatif à la conquête du Maroc par l'Angleterre et à sa conversion au christianisme ; après avoir rappelé toutes les richesses naturelles du pays et assuré que les forces militaires du chérif ne résisteraient pas à une attaque bien menée, il termine en réclamant une pension au Roi, en souvenir des services qu'il a rendus à la Couronne.

Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier la valeur des services de master Roberts ; mais, à travers ses écrits, on peut se rendre compte que tout n'allait pas pour le mieux au sein de la compagnie des « Barbary merchchaunts ». Nous savons, par ailleurs, qu'au point de vue commercial et politique, elle rencontrait d'assez grandes difficultés. Malgré les efforts de l'Angleterre, le Sultan du Maroc ne se détournait pas de l'Espagne. La cargaison du *Dolphin* est saisie à Safi, en 1587, par ordre du chérif, parce que le capitaine anglais avait, peu avant, capturé une caravelle espagnole ; et l'équipage est retenu en captivité sans que la « Barbary Company » intervienne efficacement. Après le naufrage du *Tobie*, au large du cap Spartel, en 1593, les marins sont faits prisonniers par les Maures et conduits à Marrakech, où les marchands anglais installés dans

cette ville doivent les racheter contre argent comptant (1). D'autre part, malgré son privilège, la « Barbary Company » avait à lutter contre la concurrence de marchands indépendants, dont le commerce était parfois très actif. Le plus connu de ces « interlopers » est un certain Richard Tomson, qui trafiquait directement avec le Sultan du Maroc et qui, le premier, lui procura du marbre. Il entretenait à Marrakech des agents à lui. Parmi ceux-ci se trouvait son frère, George Tomson, dont le Record Office possède plusieurs lettres, grâce auxquelles on suit les principaux événements du Maroc de 1598 à 1604, notamment la peste de 1598, l'envoi de l'ambassade chérifienne à Londres en 1601, les luttes intestines à la mort de Moulay Ahmed en 1603 et l'anarchie qui divise l'empire à ce moment. Naturellement, George Tomson rend aussi compte à son frère Richard de la marche de son commerce ; mais on doit noter que la plupart de ses lettres sont adressées au Ministre d'Etat, Robert Cecil, qu'il tient très fidèlement au courant des affaires marocaines. La « Barbary Company » n'ayant pas, à l'expiration de son privilège, renouvelé son contrat, le Gouvernement utilise les particuliers comme agents officieux auprès du Sultan. L'intérêt commercial et l'intérêt politique vont toujours de pair.

Le Maroc, qui était à la mode et qui avait déjà tenté Thomas Stukeley, devait également tenter cet autre aventurier de grand style : Anthony Sherley. Le siècle d'Elizabeth a produit beaucoup de ces soldats de fortune, dont l'entreprenante activité épouse les causes les plus diverses dans les pays les plus opposés. Quelques-uns furent très populaires. Thomas Stukeley, qui trouva la mort à la bataille d'El-Ksar au service du roi de Portugal, avait guerroyé en France et en Ecosse, avait servi l'empereur d'Allemagne, organisé une expédition en Floride ; devenu Maréchal d'Irlande, il fut disgracié par Elizabeth ; il passa en Espagne, et on le trouve partout où l'on se bat à l'époque, sur terre et sur mer ; enfin le Pape lui confia, avec le titre de marquis d'Irlande, une petite armée pour assurer l'indépendance de cette île ; c'est cette troupe que Stukeley mit au service du roi Don Sébastien de Portugal contre les Marocains et avec laquelle il périt, en 1578. Aussi populaire que Thomas Stukeley, et peut-être de

(1) *The casting away of the « Tobie » neere cape Espartel on the coast of Barbary*, 1593. 38 hommes furent noyés lors du naufrage. Les 12 survivants furent dépouillés et emmenés en captivité jusqu'à Marrakech.

plus grande envergure, s'affirme sir Anthony Sherley, qui court également le monde et vit toute sa vie une magnifique aventure. Il offre son épée à tous les princes d'Europe, après avoir été l'agent particulier du comte d'Essex. On le voit en France, à Venise, à Constantinople, en Perse, en Hongrie, et une première fois au Maroc, où il fait escale, en 1596, se rendant aux Antilles. Dix ans plus tard, il revient au Maroc, chargé par l'Empereur d'Autriche d'une mission à la fois politique et commerciale : il s'agit, d'une part, d'acheter des chevaux pour les éleveurs autrichiens ; d'autre part, de contracter une alliance avec le Sultan du Maroc contre les Turcs, qui étaient à ce moment en guerre avec l'Autriche. Sherley débarque à Safi en 1605 ; il mène grand train et veut étonner les indigènes par son faste. Reçu à Marrakech par le sultan Abou Farès, il éblouit les habitants, tient table ouverte dans sa maison, distribue de larges cadeaux, mais échoue dans sa mission. Il embarque à Safi en 1066, laissant de grosses dettes chez les marchands juifs, mais ayant eu la dernière élégance, avant de partir, de racheter deux seigneurs portugais captifs du Sultan. On s'intéressait beaucoup, en Angleterre, aux faits et gestes de ces grands aventuriers, dont les exploits étaient légendaires. Toute une curiosité publique était éveillée, et ce goût exotique était entretenu, non seulement par les récits des voyageurs eux-mêmes, mais par les collections de voyages, qu'on lisait comme les plus beaux récits d'aventures. C'est en 1600 que paraissent les trois volumes du Révérend Richard Hakluyt : *The principal navigations, voyages, traffiques and discoveries of the English nation*, qui contiennent plusieurs relations touchant le Maroc ; en 1617, Samuel Purchas publie un complément en quatre volumes, *Hakluytus posthumus*, bientôt suivi d'une vaste compilation géographique, *His pilgrimage*, en 1625. Ces importantes collections dépassent évidemment, par leur caractère général, le cadre de notre étude, mais elles ont contribué à alimenter la curiosité anglaise de l'époque et, à ce titre, il n'était pas inutile de les noter en passant.

La mort du sultan Moulay Ahmed el-Mansour, qui livre le Maroc aux luttes intestines, ne pouvait laisser indifférente l'opinion publique en Angleterre. En 1604, paraît un livre de George Wilkins, *Three miseries of Barbary, plague, famine and civille warre*, qui donne, sur les luttes entre les trois frères prétendants au trône, des détails puisés à bonne source ; à la suite de la guerre, la peste et la famine désolent le pays, et le livre

de Wilkins emprunte, en 1604, un certain air de circonstance, car il est écrit au moment où sévit la peste de Londres. George Wilkins, qui est un écrivain de métier, vivant de sa plume, n'est pas allé au Maroc ; mais il se trouvait lié avec des marchands qui y trafiquaient, principalement les frères Tomson, ce qui explique sa documentation parfaite. Plus importante que la précédente est la relation semi-anonyme de Ro. C. publiée sur le même sujet en 1609, sous le titre : *A true historicall discourse of Muley Hamet's death rising to the three kingdomes of Moruecos, Fes and Sus*; *the disynion of the three kingdomes by civille war, kindled amongst his three sonnes, Muley Sheck, Muley Boseres and Muley Sidan*; *the religion and policie of the More or Barbarian*; *the adventures of sir Anthony Sherley and divers other English gentlemen in those countries, with other noueltie*s. Cette relation constitue une originale contribution à l'histoire du Maroc. Elle contient quatre parties : l'histoire du règne de Moulay Ahmed el Mansour, le sultan décédé ; les luttes intestines entre ses trois fils, se taillant chacun un royaume et prétendant chacun à la totalité de l'empire ; un aperçu assez détaillé des coutumes religieuses et politiques des Marocains ; enfin le récit de l'ambassade d'Anthony Sherley en 1605. Les bibliographes et les historiens ne sont pas d'accord au sujet de l'auteur de cette curieuse relation signée Ro. C. ; Playfair l'attribue à Robert Cottington, à qui l'épître dédicatoire est adressée ; d'autres désignent plutôt Robert Cecil ; M. de Castries penche à croire qu'il s'agit d'un ouvrage dû à George Wilkins, l'auteur déjà nommé de *Three miseries of Barbary* ; les initiales Ro. C. seraient seulement celles du signataire de l'épître dédicatoire, probablement Robert Cecil, très intéressé aux affaires marocaines. Il est à peu près certain que l'auteur n'a pas été témoin oculaire des événements qu'il raconte, mais qu'il mit en œuvre une documentation précise venant de marchands anglais au Maroc, tels que les deux Tomson, agents de Robert Cecil et amis de George Wilkins. Il se peut fort bien que, à l'instigation de Robert Cecil, les Tomson aient fourni à Wilkins les matériaux de ce livre, comme pour le précédent, et le rapprochement des deux ouvrages confirmerait cette opinion.

Une semblable identification d'auteur n'est pas possible en ce qui concerne un ouvrage anonyme qui parut sur le Maroc peu de temps après et qui apporta à Londres *The late newes out of Barbary, in a letter written of late from a merchant there to a gentleman not long since imployed into*

that country by his majestie (1613). C'est une lettre datée de Safi, qui contient une relation de la révolte du santon Abou Mahalli contre le sultan de Marrakech ; le récit est assez court, dix-huit pages en tout, et n'a pas, par ailleurs, une valeur très grande. De même, nous ne ferons que mentionner la relation anonyme : *How the kingdome of Barbary came to Muley-Hamet xerif... and the course of his government*, parue en 1617 ; elle vient confirmer ce que nous disions plus haut, à savoir que l'opinion anglaise ne se désintéresse pas des choses marocaines et que les événements qui affectent l'empire chérifien, sont non seulement connus en Angleterre mais font le plus souvent l'objet d'un livre imprimé et vendu en librairie. Et l'on conçoit que, si des relations historiques qui, à tout prendre, sont des ouvrages spécialisés, connaissent une telle diffusion, les récits des voyageurs, d'une lecture plus attrayante, se répandent aisément chez un public et dans un terrain aussi bien préparés.

C'est ce qui se produit pour le livre que rapporta William Lithgow de ses voyages aventureux à travers l'Afrique et l'Asie. Jusque-là, les voyageurs avaient surtout visité Marrakech, la capitale des Saadiens, et nous n'avions sur Fès que de vagues indications. L'écossais Lithgow apporte en Angleterre la première relation de la capitale musulmane du Nord, la mystérieuse Fez. C'est là la partie intéressante, du point de vue qui nous occupe, de son livre : *Totall discourse of the rare adventures and painful perigrinations of long nineteen yeares travayles from Scotland to the most famous kingdoms in Easte Asia and Affrica.* Une première édition parut en 1614, suivie d'une seconde en 1616 ; l'édition refondue de 1632 est plus complète. Le jeune Lithgow, voyageur aventureux, parcourt d'abord l'Europe, puis l'Afrique du Nord, en 1609. A Alger, il rencontre un lapidaire français, M. Chatteline, qui avait l'intention de visiter Fez. Se joignant à une caravane de marchands algérois, ils partent pour le Maroc, qui à cheval, qui à pied, avec un convoi d'ânes portant les bagages. La relation contient quelques impressions de voyage dans le Maroc oriental, où l'on ne rencontre que des troupeaux de moutons et de chèvres. Ils atteignent enfin Fez, et Lithgow en fait une description enthousiaste. Il décrit la magnificence de la double cité, ses auberges luxueuses et ses maisons de prostitution ; il parle de la grande mosquée aux 900 lampes et de 460 autres mosquées plus petites ; il estime à un million le nombre des habitants et à 120.000 le nombre des maisons. « It is the goodliest

place of all north Affrick... Truely this is a world for a city ». Il rapporte que, les jours de fêtes, les poètes organisent des concours de poésie sur la place publique devant la foule qui les juge. Après avoir séjourné quelque temps à Fez, les voyageurs repartent vers le Sud et gagnent Tunis par le désert. Il y a, dans la relation de Lithgow, des exagérations manifestes quant au nombre des habitants, des mosquées et des maisons ; sans doute, a-t-il un peu forcé sa description, avec le désir de montrer que les habitants de la Barbarie n'étaient pas moins civilisés que certains peuples d'Europe ; tel qu'il est, son livre est un de ceux qui connurent la grande faveur du public anglais ; une douzaine de réimpressions en attestent le succès.

On était toujours friand d'aventures et de voyages au début du XVIIe siècle, et un nouvel aliment allait entretenir cette curiosité exotique, en ce qu'elle touchait le Maroc. La littérature, qui est le reflet d'une époque, traduira, en parlant des corsaires barbaresques, les préoccupations de tout un siècle de luttes, de prises, de négociations et de cruautés au sujet des trop fameux pirates marocains.

La politique anglaise avait eu déjà à s'occuper de la course au Maroc. John Harrison avait été envoyé par Jacques Ier auprès de Moulay Zidan, en 1614 et en 1616, pour obtenir des arrangements relatifs au commerce et aux captifs anglais. En 1626, ce même Harrison revient au Maroc pour s'entendre, cette fois, avec les corsaires de Salé ; et, l'année suivante, il livre aux salétins des canons et des munitions en échange desquels les corsaires libèrent les captifs anglais qu'ils détenaient. Il n'y avait cependant pas que des captifs dans l'empire chérifien. Dans ses *True travels and adventures and observations* (1636), le capitaine John Smith raconte, après la description qu'il donne de la grande ville de Marrakech, que l'Empereur employait des ouvriers anglais libres, car il ne trouvait pas dans son royaume d'assez bons artisans marocains. John Smith rapporte même qu'un de ces ouvriers, horloger de talent, avait été mis en prison pour avoir manqué de respect à un saint personnage, mais qu'il avait été aussitôt grâcié en raison de son habileté professionnelle. Après avoir visité Marrakech, le capitaine Smith se rend à Fez, où ses appréciations sont certainement plus exactes que celles de Lithgow (1). Ensuite, et ceci nous ramène

(1) Ce John Smith fut un soldat de fortune qui, dévoré du désir de voyager, quitta l'Angleterre à l'âge de 15 ans, alla combattre en Hongrie contre les Turcs, fut fait prisonnier par les Tartares, s'échappa, parcourut l'Europe, vint au Maroc en 1604 offrir son épée au Sultan, passa

aux corsaires salétins, il parle des progrès de la piraterie au Maroc et des pirates, « their bad life, qualities and conditions », et il affirme que les Barbaresques apprirent leur métier des corsaires du Nord, ce qui revient à dire que ce sont les marins anglais qui enseignèrent la piraterie aux Maures. Ce serait là un point intéressant à fixer. Ce qui est certain, c'est que les gens de Salé utilisaient la compétence des marins qu'ils capturaient. Le récit de captivité de John Dunton « mariner » est probant à cet égard : *A true journal of the Sally fleet, with the proceedings of the voyage* (1637). L'auteur ajoute à sa relation une liste des captifs détenus à Salé, et l'on comprend que son livre ait offert un grand intérêt à l'époque. On note, dans les publications de la même année, le récit anonyme d'une *Happy redemption of 302 of his majesty's poore subjects who had beene long in miserable slavery at Salley in Barbary*. Nombreux étaient ceux qui, en Angleterre, avaient des parents ou des amis en captivité chez les Marocains. Des prières publiques étaient faites en faveur des captifs chrétiens retenus en esclavage en Barbarie, et des sermons étaient prêchés pour attirer la pitié et la générosité publiques, « compassion towards captives, our brethren and countrymen who are in miserable bondage in Barbarie » (1637) ; et il n'était pas rare d'attribuer à des interventions surnaturelles certaines délivrances de prisonniers : *A strange delivery of four English captives from the slavery of the Turkes* (1642). Il ne faut pas s'étonner de voir employer ici le mot « Turkes », qui est seulement une appellation générale des pirates barbaresques ; il s'agit bien des Marocains et particulièrement des Salétins ; l'opuscule en question est, d'ailleurs, intitulé *Newes from Sally*. On retrouve cette appellation de « Turks » dans le poème de John Balthorpe, *The streights voyage*, où l'auteur raconte l'expédition de 1669 « against barbarous crews of Turkish pirates » sur les côtes de l'Afrique du Nord :

The Turks they sooth us up with treaty,
They smooth us up most fine and neatly,
Till they have brought about their ends,
And then they care not to be friends.....

Retenons de ce morceau que les nations chrétiennes étaient toujours trompées dans les traités passés avec les Barbaresques. Nous aurons l'occa-

ensuite en Amérique, où il s'établit colon ; son nom est, dès lors, lié à la colonisation de la Virginie. Son livre : *True travels in Europe, Asia, Affrica and America* contient le récit de ses aventures multiples. La partie concernant le Maroc n'est pas la moins intéressante ; il sait voir, et voir juste.

sion de revenir, plus loin, sur les pirates de la côte atlantique et sur la douloureuse question des captifs chrétiens au Maroc. Des relations, qui forment de pathétiques témoignages, nous y ramèneront le moment venu. Auparavant, nous devons nous arrêter aux publications nées du fait de l'occupation anglaise de Tanger de 1662 à 1683.

La ville de Tanger était échue aux Anglais par suite du mariage du roi Charles II avec Catherine de Bragance. Un gouverneur y réside, des troupes y sont installées, un môle y est construit et aussi des fortifications, car la place doit se défendre contre les attaques des Maures. La plupart de ceux qui eurent à s'occuper des affaires de Tanger ou qui résidèrent dans la ville ont consigné dans des écrits, trop souvent anonymes, les principaux événements qui marquèrent l'occupation. Ce sont des témoins oculaires qui, bien des fois, prirent part comme acteurs aux faits qu'ils rapportent ; et leurs récits, ajoutés aux documents officiels, sont des sources de renseignements précieux pour qui voudrait écrire l'histoire de Tanger sous la domination anglaise. En 1664, les Anglais mettent la ville en état de défense contre les Maures et creusent des tranchées. « Our lines and trenches were in few days brought to that perfection that the enemie durst not attack us », écrit l'auteur de *A brief relation of the present state of Tangier* (1664), et il ajoute : « It is a great comfort to see how chearfully, from the highest to the lowest, every man here puts his hands to the work ». Il faut dire que Ghaïlan, l'usurpateur de Fez, était à craindre et que les précautions prises par le comte de Teviot, gouverneur de la place, n'étaient pas inutiles. John Balthorpe, qui fait partie de l'expédition anglaise contre les pirates d'Alger, mouille à Tanger, en 1669, et écrit dans son poème *The streitghs voyage* :

August the tenth we sail'd away
And anchord at Tangier next day,
A place the English now possess ;
On the Barbarian shoar it is ;
T'is fortyfied very strong
Or else we should not keep it long.
There doth also a mold here stand
Where ships may ride within command.
T'is fortyfied two miles long,
With towers also exceding strong,
In each of which good guns doth stand
To drive away the Moores by land ;
Of which sometimes there doth appear
More than one hundred thousand in one year.

Parmi les personnages qui vivaient à Tanger à cette époque se trouvait le chapelain Lancelot Addison, père du célèbre essayiste Joseph Addison et qui fut, par la suite, chapelain de Sa Majesté. En 1671, Lancelot Addison publie un livre : *West Barbary, or a short narrative of the revolutions of the Kingdoms of Fez and Morocco, with an account of the present customs, sacred, civil and domestic.* L'auteur a voyagé dans le pays, il a fait de nombreuses remarques, il a eu des conversations avec les Maures et avec les Juifs ; c'est-à-dire qu'il a réuni une documentation abondante et de première main sur le Maroc et sur ses habitants. Son histoire des royaumes de Fez et de Marrakech est vivante, quoiqu'incomplète ; il parle surtout de Ghaïlan, le principal adversaire de Lord Teviot à Tanger. La partie relative aux mœurs et coutumes des Marocains est plus instructive ; il s'intéresse à leur vie publique et privée, aux fêtes, aux rites religieux, aux métiers, au droit coranique et coutumier ; il donne des détails sur les renégats, ceux qui « turned moors », affirmant qu'on n'exige point d'eux la circoncision, car la crainte de ce douloureux sacrement pourrait éloigner les bonnes volontés ; mais quand un chrétien s'est fait musulman, on le promène à cheval dans les rues pour le montrer à tous ses nouveaux coréligionnaires afin que ceux-ci l'aident et l'assistent. Ce sont surtout les pratiques de la religion qui retiennent l'attention de Lancelot Addison, et cela se comprend aisément puisqu'il est lui-même un ecclésiastique (1). Il publie, peu après, un second ouvrage, dans lequel il fait pour les Juifs ce qu'il avait fait précédemment pour les Musulmans : *The present state of the jews in Barbary* (1675) ; c'est une enquête sur les institutions, les cérémonies et les coutumes religieuses des israélites, principalement du Maroc. Mais notre chapelain n'a pas seulement écrit des études ethnographiques et, lorsque les Marocains attaqueront Tanger en 1680, il rappellera les difficultés de la garnison anglaise avec le chef maure Ghaïlan, quinze ans auparavant, et notera que c'est grâce aux moyens de défense prévus par Lord Teviot à ce moment que Tanger a pu résister victorieusement aux attaques actuelles (*The moors baffled*, by Lancelot Addison, 1681).

Sur la vie quotidienne à Tanger pendant l'occupation, on possède une curieuse relation signée G. P. : *The present state of Tangier* (1676),

(1) LANCELOT ADDISON écrira, plus tard, sur ces questions de religion musulmane, une étude intitulée : *The first state of Muhametism* (1678) ; elle a peu de rapports avec le Maroc, sauf l'expérience acquise par l'auteur en matière d'islamisme durant son séjour à Tanger.

ainsi qu'un deuxième ouvrage publié anonymement : *The present interest of Tangier*, et qui semble bien être de ce même G. P. La description de la ville est agréable à lire : une douce odeur venant des arbres environnants saisit le voyageur dès l'arrivée, les maisons sont plaisantes avec leurs toits plats à l'espagnole, la campagne aux alentours est un jardin de fruits délicieux ; « it is certainly a very sweet and well chosen place », marque l'auteur, qui ajoute plus loin : « Tangier might be the most prosperous and hopeful city that belongs to England ». On possède aussi des écrits divers sur le fameux môle de Tanger, dont la construction avait été entreprise dès le début et qui faisait l'orgueil de tous. Mais c'est sur le siège de la ville, en 1680, qu'on a le plus grand nombre de récits. Cette attaque a vivement frappé l'esprit des assiégés. Il y avait eu, auparavant, des engagements avec les Maures, mais aucun n'avait été aussi critique pour la colonie anglaise. C'est ici que se placent toutes ces relations : *An exact journal of the siege..., a narrative of the engagement..., a faithful relation..., a true relation...*, etc., qui sont dues le plus souvent aux défenseurs eux-mêmes et qui parlent des exploits accomplis par les Anglais, donnant la liste des officiers et des soldats engagés dans la bataille et le nom des tués et des prisonniers. En général, ces récits sont spontanés ; un seul paraît avoir été écrit à la requête du colonel Sackville, commandant la place assiégée ; c'est celui de Shere : *A particular narrative of a great engagement...* La plupart aussi des ces mémoires sont anonymes. On doit noter cependant le livre publié par John Ross : *Tangier rescue, or relation of the late memorable passages at Tangier, and of the bloody engagement, together with a description of the city and also a description of the Moores* (1681). Ce n'est plus simplement un récit du siège, mais un rappel de toutes les escarmouches qui précédèrent l'attaque de 1680, que l'auteur qualifie de « very pleasant and satisfactory », en même temps qu'une description du pays tangérois :

> ... It is a land with milk and hony flows
> Where everything without manuring grows...

Tout le récit, en effet, est en vers.

Après le siège de la ville, le colonel Kirke est envoyé de Tanger en ambassade à Meknès auprès du sultan Moulay Ismaël. Un des membres de l'ambassade, qui garde l'anonymat, a raconté ce voyage en une lettre

datée de 1682 : *An account from Fez.* Dans le même ordre d'idées, nous possédions déjà une courte relation d'une précédente ambassade anglaise à Fez, écrite par un gentilhomme de la suite de Lord Howard, en 1669 ; mais ce récit ne contient pas les détails précis sur les capitales impériales et sur l'Empereur lui-même qu'on trouve dans le dernier *Account from Fez.* Le colonel Kirke est fort bien reçu par Moulay Ismaël, qui comble les Anglais de protestations d'amitié et leur fait visiter son palais de Meknès, « the Versailles of this Kingdom... extremely delightful, their walks being adorn with rows of orange trees, that grew through a pleasant and glittering pavement of painted tiles, the aqueducts and canals of water springing in the middle represent a pleasant and most beautiful scene and charming prospect ». La mission va ensuite à Fez, où on lui fait admirer les fameuses écuries royales, « the largest and most stately stables I ever saw for length and breadth, capable to hold about 200 horses, and supported by lofty pillars of 50 foot high, being refreshed and cooled by artificial vaults of water underneath ». Un traité de paix est signé avec Moulay Ismaël ; mais ce ne fut guère qu'un papier sans valeur, « a one-sided treaty », les clauses n'en étant pas respectées par les Marocains, notamment au sujet de la délivrance des prisonniers anglais faits aux attaques de Tanger.

Il est un personnage qui fut intimement mêlé aux affaires de Tanger et qui a laissé dans ses mémoires de nombreux renseignements sur l'occupation anglaise de la ville : c'est Samuel Pepys qui, d'abord, fit partie, à Londres, du « committee for the affairs of Tangier » et qui, plus tard, accompagna Lord Dartmouth au Maroc au moment de l'évacuation de la place. Dans son *Diary* (1), Pepys a consigné plusieurs remarques sur la détestable organisation de la trésorerie tangéroise, sur le manque de soins et le favoritisme qui, à son avis, furent les causes de la mauvaise conduite des affaires de la colonie ; il ne cache pas son antipathie pour le gouvernement des militaires et leur préfère des gouverneurs civils qui, dit-il, coûtent moins cher. Son journal contient des allusions fréquentes au peu d'intérêt qu'a l'Angleterre à garder Tanger ; c'est alors que Charles II essaya de vendre la ville à Louis XIV ; les négociations n'ayant pas abouti, le roi décida d'évacuer cette possession coûteuse. Lord Dartmouth fut envoyé

(1) *The diary of Samuel Pepys, esq., from 1659 to 1669* (1825). Voir également : *The life, journals and correspondence of S. Pepys..., including a narrative of his voyage to Tangier, deciphered from the M. S. by the Rev. John Smith* (1841).

à Tanger avec une flotte pour rapatrier la garnison ; Pepys l'accompagna en qualité de conseiller ; mais c'est seulement à bord qu'il apprit le vrai but de l'expédition, qui était de désarmer et de détruire la place (1). Très prosaïque, Pepys ne dit rien de Tanger quand il y débarque la première fois ; il note simplement : « On shore with my Lord the first time, all the ships and the town firing guns. Met and conducted in great state to the castle. The place is an ordinary place, overseen by the Moors. Amazed to think how the king laid out all this money upon it ». Cependant, un jour, en revenant à bord, il écrit : « Coming back on the water I first see how blue the remote hills will look about the sun's going down as I have seen them painted, but never believed them natural ». Lord Dartmouth et Pepys se rendent compte, sur place, de la difficulté de défendre Tanger, entourée de tous côtés par des collines ; et ils procèdent à l'évacuation de la population civile et militaire. Puis on commence à démolir la ville ; mais c'est un très long travail, car on ne défait pas en quinze jours ce qu'on a construit en plusieurs années ; enfin les maisons sont rasées, les fortifications sont détruites, et l'on fait sauter le môle, ce môle puissant, avec ses solides batteries, dont les Anglais du Maroc étaient si fiers et qui, malgré tout, constituait une sérieuse menace pour les pirates barbaresques.

L'activité des corsaires marocains, et particulièrement de ceux de Salé, ne se ralentissait pas. Beaucoup d'ouvrages, aux environs de 1680, racontent les prises dont leurs auteurs furent l'objet de la part des pirates salétins. A un moment, pour protéger la navigation anglaise le long des côtes atlantiques, il fut question d'étendre la possession de Tanger et de pousser l'occupation jusqu'à Mamore (Mehedya) et Salé ; mais le projet fut abandonné et le point d'appui de Tanger lui-même fut évacué. Cette détermination ne manqua pas d'encourager les Marocains dans leurs courses ; et l'on trouve tout naturellement dans la littérature de l'époque l'écho de ces pirateries nouvelles. Adam Elliot, prêtre de l'Eglise d'Angleterre, publie, en 1682, *A narrative of my travails, captivity and escape from Salle in the Kingdom of Fez* ; son récit est plein de détails typiques sur les risques courus dans le pays par les captifs qui tentent de s'échapper des geôles marocaines. En 1685, paraît *A true account of the captivity of Thomas Phelps at Machaness in Barbary, and of his strange escape in company of Edmund Baxter and others, as*

(1) Cf. *Pepys' diary at Tangier*, 1683.

also of the burning of two of the greatest piratships belonging to that Kingdom, in the river of Mamora. Dans cet ouvrage sont consignés d'intéressants renseignements sur la tactique marine des pirates et leurs méthodes d'abordage : Phelps navigait au sud du Portugal sur un navire qui n'était pas armé de gros canons, lorsqu'il croisa un bateau marchand qui prétendait venir d'Alger, mais qui, arrivé à bonne portée, démasqua soudain ses batteries, arborant le pavillon des « Salli rovers », et emmena le navire anglais à Salé, d'où les marins furent expédiés, chargés de chaînes, à Meknès pour y être vendus.

La plupart de ces récits sont écrits pour prévenir les voyageurs qui sont obligés de traverser le détroit de Gibraltar et pour les avertir de se tenir sur leurs gardes afin de ne pas tomber aux mains des corsaires. D'autres, tout en remplissant ce rôle d'informateurs et de conseillers, sont publiés pour montrer les souffrances endurées par les malheureux chrétiens détenus en captivité au Maroc et pour apitoyer les lecteurs afin qu'ils augmentent leurs charités pour la rédemption des captifs. Telle est l'intention avouée du livre de Francis Brooks, paru en 1693, *Barbarian cruelty, being a true history of the distressed condition of the Christian captives under the tyranny of Muley Ismaël, emperor of Morocco.* L'auteur, qui est resté dix ans esclave à Meknès, parle en connaissance de cause. Un jour, en 1681, le navire marchand sur lequel il se trouvait est capturé au large du détroit de Gibraltar et amené à Salé ; l'équipage est conduit à Meknès où réside l'Empereur. Les captifs chrétiens sont employés à la construction des dépendances du palais impérial, écrasés de travail, mal nourris, mal traités, battus à coups de corde. Parfois, on les emploie à d'autres besognes : le Sultan, allant mettre le siège devant Taroudant, emmène dans son armée des captifs anglais pour servir l'artillerie et creuser des mines. Brooks raconte l'échec de la mission de rachat envoyée par Charles II sous les ordres du capitaine Nicholson ; les Juifs, à qui Mouley Ismaël avait donné l'ordre de bâtir un village pour eux-mêmes en dehors de la ville de Meknès, intriguèrent si bien que ce furent les captifs anglais, dont Nicholson négociait le rachat, qui durent construire le village israélite. Une fois, au milieu d'un lot de nouveaux captifs chrétiens, se trouvent des femmes et, parmi celles-ci, une jeune fille que le Sultan désire pour lui ; mais malgré les promesses qui lui sont faites, la jeune fille refuse d'abjurer sa religion et de devenir l'épouse de l'Empereur ; celui-ci la fait alors fouetter et piquer à l'aide de poinçons, si bien qu'enfin

la captive se soumet, renie sa foi et entre au harem ; elle donna, par la suite, deux enfants à Mouley Ismaël. Brooks relate ensuite l'anecdote de deux captifs qui avaient voulu s'échapper, mais qui ont été repris et que l'Empreeur tue lui-même de sa main. Malgré cet exemple peu encourageant, Brooks projette de s'enfuir avec deux autres Anglais, en 1692, c'est-à-dire dix ans après sa capture ; ils ont mille difficultés à surmonter, mille dangers qui les guettent, mais enfin ils arrivent à gagner la place portugaise de Mazagan et ils sont libres.

Les récits de ce genre sont, non seulement de pathétiques relations de l'esclavage chrétien au Maroc, mais encore ils ont une valeur de témoignages directs puisqu'ils sont écrits par ceux-là mêmes qui furent détenus en captivité. Et l'on ne peut songer à taxer les auteurs d'exagération, lorsqu'ils parlent par exemple des cruautés subies par les captifs, car tous les écrits sur ce sujet sont unanimes et ne font que se renforcer les uns les autres. Le manuscrit d'un voyageur anglais, qui fut longtemps esclave des Marocains, tomba par hasard entre les mains du savant Simon Ockley, professeur d'arabe à Cambridge ; celui-ci trouva la relation sincère et digne d'être présentée au public et, en 1713, il publie : *An account of south-west Barbary ; containing what is most remarkable in the territories of the King of Fez and Morocco ; written by a person who has been a slave there a considerable time, and published from his authentick manuscript by Simon Ockley.* L'auteur reste totalement inconnu ; la narration est simple, sans affectation, et consciencieuse. Cette relation a un double objet : d'abord montrer le triste état où sont réduits les captifs chrétiens sous le joug des Marocains, ensuite, donner un aperçu du pays lui-même et de ses habitants. L'auteur n'avance rien dont il n'ait été lui-même le témoin ; il peint les hommes et les choses comme il les a vus, sans ajouter à la nature. Il a voyagé du Nord au Sud et, sur chacune des villes traversées, il donne quelques indications : Tanger, après l'évacuation anglaise, n'a guère été réparée par les Maures qui ne se sont pas mis en peine pour rebâtir les maisons ; à Salé, ce qui le frappe surtout, c'est l'étroitesse des rues ; il peint Marrakech d'un mot très juste, un chaos de maisons ; Meknès n'a de remarquable que le palais royal, qui est immense et somptueux, avec ses tours, ses pyramides, ses colonnes, ses sculptures, ses marbres, ses bassins ; quant à Fez, dit-il, on l'a faite plus grande et plus belle qu'elle n'est en réalité, et il ne compte que 60 mosquées là où d'autres en ont

indiqué 500. Il a vu les habitants sous leur vrai jour : jaloux à l'excès sur le chapitre des femmes, plus jaloux que les Irlandais, note-t-il, et les surpassant pour la fainéantise et l'aversion du travail ; les Marocains aiment mieux vivre pauvrement du produit d'un seul champ plutôt que d'en labourer un autre. Il peint le roi Mouley Ismaël comme un tyran cruel, dont le plaisir est de faire bâtir sans cesse de nouveaux palais et qui tue impitoyablement les mauvais ouvriers. Ce sont les esclaves chrétiens qui sont employés comme ouvriers, et leurs tourments sont comparables à ceux de l'enfer ; ils sont accablés de travail, très mal nourris de pain noir et dur, furieusement battus sous le moindre prétexte, quand ils ne sont pas mis à mort sans prétexte. Les descriptions contenues à ce sujet dans cette relation sont parmi les plus saisissantes qui existent. Le livre est inachevé ; il devait se terminer par le récit de la délivrance de l'auteur, survenue en 1698. Mais, tel qu'il est, il constitue un précieux témoignage à la fois sur le pays marocain au temps de Mouley Ismaël et sur le martyre des captifs chrétiens dans les fers du Maghreb.

Nombreux sont d'ailleurs, à l'époque, les livres de valeur publiés sur le Maroc. La curiosité marocaine est entretenue par la plaie vive de l'esclavage et, à l'occasion des récits de leur captivité ou de leur mission de rédemption des captifs, les auteurs apportent des renseignements de plus en plus précis sur l'état actuel de l'empire chérifien, et leurs ouvrages revêtent un caractère documentaire qui ira désormais en s'accentuant. Il faut noter qu'on accueille également avec intérêt les relations publiées à l'étranger sur le même sujet, et les principales de ces publications sont traduites en Angleterre (1). Non seulement l'esprit public, par des libéralités spontanées, mais encore le Gouvernement, par l'envoi de missions officielles, s'occupent d'améliorer le sort des captifs au Maroc et d'en racheter le plus grand nombre possible. Le journal de John Windus, publié en 1725, a

(1) Notons les traductions anglaises de la relation du voyage de Roland Fréjus, à Fez (1671) ; des voyages de Jean Mocquet (1696) ; de la relation de Pidou de Saint-Olon, sur l'état présent de l'empire du Maroc (1696) ; du récit de la captivité du sieur Mouëtte (1711) ; de l'histoire du règne de Moulay Ismaël, par le P. Busnot (1715). Et il nous faut aussi noter, pour montrer que le goût des livres de voyages était toujours très vif en Angleterre, la publication de grandes collections de récits de voyageurs, qui font suite aux anciennes compilations de Hakluyt et de Purchas, qui les complètent et qui les remplacent dans les bibliothèques du XVIII[e] siècle ; ce sont : la collection de John Harris, *Navigantium atque itinerantium bibliotheca* (1705) ; les nombreux volumes de la *Churchills' collection of voyages and travels* (1707-1747), une des plus importantes qui existent ; *The Harleian collection* (1745) et la *New general collection of voyages and travels*, de Thomas Astley (1745-1747). Citons encore, pour être complet, la *New universal collection of authentic and entertaining voyages and travels* que publiera Cavendish Drake, en 1768.

trait à des préoccupations de cet ordre : *A journey to Mequinez, the residenc of the present emperor of Fez and Morocco, on the occasion of commodor Stewart's embassy thither for the redemption of the British captives in th year 1721.* Windus n'a fait qu'un assez court séjour au Maroc, quatr mois au plus ; mais il ne prétend pas donner une histoire du pays. So intention, plus modeste, est de relater son voyage et de dire les souffrance des captifs anglais sous le joug de Mouley Ismaël. La partie narrativ du voyage n'est pas la moins intéressante ; c'est une peinture, au jour l jour, de la vie dans le bled marocain et une description assez exacte d pays traversé, depuis Tétouan jusqu'à Meknès par la plaine du Ghar et le Zerhoun. Arrivés à Meknès, les envoyés anglais sont reçus par Moule Ismaël. Windus rend bien la physionomie de ces audiences, au cours de quelles on échange beaucoup de promesses et de compliments, et à l fin desquelles on ne sait plus quel sens donner aux paroles échangée Moulay Ismaël, malgré son grand âge (il a 87 ans, en 1721), est toujou un tyran redouté et ses courtisans tremblent devant lui. Windus par longuement de ce Sultan cruel et sanguinaire, de sa vie, de ses conquête de ses cruautés envers les esclaves chrétiens, et de la crainte respectueu qu'il a inspirée dans tout son empire, à ce point qu'il n'y a plus de voleu sur les chemins du Maroc. Les captifs européens, détenus à Meknès a moment de la mission Stewart, étaient au nombre de 1100, dont 29 Anglais, non compris un lot de 90 qui s'étaient faits musulmans. Apr plusieurs négociations, ces 296 captifs sont rachetés et envoyés à Tétoua un traité de commerce et d'amitié est ensuite signé avec le Sultan et l'ar bassade anglaise revient à la côte.

Parmi les captifs rachetés par Stewart se trouvait un certain Hen Boyde, sous la signature de qui, en 1730, paraît un livre intitulé : *Sever voyages to Barbary, containing an historical and geographical account the country, with the hardships, sufferings and manner of redeeming christi slaves, together with a curious description of Mequinez, Oran and Alcaz* Mais cet ouvrage n'est qu'une copie anglaise du récit des frères de la Trini publiée à Paris en 1725, *Relation en forme de journal du voyage pour rédemption des captifs aux royaumes de Maroc et d'Alger, par les P Jean de la Faye, Denis Mackar, Augustin d'Arcisas et Henry Le Roy, dépu de l'ordre de la Sainte Trinité.* Boyde y a ajouté simplement une liste c captifs anglais et des gravures illustrant le texte.

A côté du livre de Windus et rappelant cet ouvrage en maint endroit, nous possédons un autre journal anglais original relatif à la rédemption des captifs et contenant une partie historique instructive. C'est celui de John Braithwaite : *The history of the revolutions in the empire of Morocco, upon the death of the late emperor Muley Ismaël; being a most exact journal of what happened in those parts in the last and part of the present year; with observations natural, moral and political relating to that country and people* (1729). Malgré les promesses données six ans auparavant, de nouveaux captifs anglais avaient été faits et une mission de rachat, sous les ordres de John Russel, avait été envoyée à Fez. Braithwaite, qui accompagnait l'ambassadeur, a consigné ce qui était arrivé sous ses yeux, et son journal contient une riche collection de faits qui augmentent notre connaissance historique du pays. Cependant, pas plus que dans Windus, il ne faut s'attendre à lire une histoire générale du Maroc ; mais ce que l'auteur a vu ou appris sur place est rapporté avec fidélité, sur un ton simple ; et son rapport vivant est, à coup sûr, plus agréable, sinon plus utile, que certaines compilations prétentieuses (1).

Les voyageurs ont au moins le mérite d'avoir été dans le pays dont ils parlent et quelques-uns ont l'avantage d'y avoir séjourné assez longtemps pour que leurs observations ne soient plus des impressions passagères, mais constituent des documents précieux pour l'historien et pour le géographe. Parmi ces derniers, il est peu de témoignages qui aient la valeur de celui de Thomas Pellow, qui demeura vingt-trois ans en captivité au Maroc, qui y vécut de la vie maure et assista, non seulement en spectateur mais souvent en acteur, à la plupart des événements survenus durant cette longue période. Sa relation parut en 1742, sous le titre : *The history of the long captivity and adventures of Thomas Pellow in south Barbary, giving an account of his being taken by Sallee rovers and carryed a slave to Mequinez at eleven years of age; his various adventures in that country for the space of twenty years, escape and return home; with an account of the manners and customs of the Moors, the cruelty of their emperors, a relation of the wars which happened in the Kingdoms of Fez and Morocco 1720 to 1736, a description of the cities and buildings, miseries of christian slaves, and*

(1) Citons, parmi les compilations de ce genre, celle de J. MORGAN : *A compleat history of the piratical states of Barbary*, parue en 1750. La partie concernant le Maroc est composée d'après les récits d'Ockley, de Windus et de Braithwaite.

other curiosities. Cent cinquante ans plus tard, dans une collection populaire, *Adventures series*, on retrouve une réédition du livre original, *The adventures of Thomas Pellow, of Penryn, mariner*, avec une introduction et des notes par Robert Brown, « the best of all the tales of captives among the Moors, once so common and so popular », dit l'introducteur. Cependant, ce n'est pas son caractère de récit d'aventures qui a fait priser haut cet ouvrage. Le livre de Pellow est un des rares récits de captivité qui contienne des renseignements géographiques exacts, grâce à des itinéraires soigneusement notés ; les noms de lieux cités dans ce livre ne se retrouveront que bien plus tard sur les cartes du Maroc, lorsque la reconnaissance scientifique du pays aura été faite. De même, au point de vue historique, il apporte des informations précises sur l'armée chérifienne, sur les expéditions militaires du Sultan, sur les intrigues de la Cour et sur la vie du pays, car l'auteur y fut mêlé intimement.

Pellow navigue très jeune, comme matelot ; il a onze ans en 1715 quand il est pris, au large du Portugal, par des corsaires de Salé, qui le vendent à Meknès au sultan Mouley Ismaël. Il est d'abord donné à l'un des fils de l'Empereur, et on le bat pour le forcer à changer de religion ; accablé de mauvais traitements, un jour il « *turns moor* » ; puis il devient officier du Sultan. Quand arrive la mission de rachat du commandant Stewart, il ne figure pas sur la liste des captifs libérés car, étant devenu musulman, il n'est plus rachetable. Condamné à rester au Maroc et à mener désormais la vie des renégats, il se marie dans le pays avec une indigène. Sa qualité de soldat chérifien l'entraîne dans une expédition militaire au sud de Marrakech, dans le grand Atlas ; il décrit les engagements auxquels il prend part, la manière de combattre des Marocains, les prisonniers qu'on massacre et leurs femmes qui sont données aux soldats. Une autre expédition contre les tribus révoltées le mène dans le Tafilelt, au delà de l'Atlas. Puis Mouley Ismaël meurt ; Pellow raconte la vie et les cruautés de cet empereur terrible et parle de l'institution de ses gardes noirs, les fameux Bokhari qui, sur le livre sacré, lui avaient juré fidélité totale. Employé, peu après, à convoyer des voitures de Salé à Fez, Pellow tente de s'évader ; mais il est trahi par un autre renégat et il se tire comme il peut de ce mauvais pas. Cependant, le nouveau sultan Mouley Hamet l'accueille assez bien et il vit à la Cour. Mais là, des intrigues se nouent autour du trône ; Moulay Hamet est empoisonné par la mère de

Moulay Abdallah, et ce dernier devient Empereur. Nouveau maître, mais vieilles habitudes ; les personnes apportent peu de changement à l'état de choses existant. Puis, c'est la révolte de Fez ; devant la ville insurgée, on met le siège pendant sept mois, et on la contraint à capituler par la famine. Les guerres intestines se rallument ; Moulay Abdallah, dépossédé par Moulay Ali, s'enfuit à Taroudant. Pellow, profitant des troubles, essaye encore une fois de se sauver ; il y réussit, gagne le Tadla, descend à Marrakech, se faisant passer, tantôt comme aveugle, tantôt comme médecin, échappe aux voleurs et aux bêtes féroces, atteint enfin Oualidia où il se fait admettre sur un navire anglais en qualité d'interprète, et retourne en Angleterre après vingt-trois ans de détention au Maroc.

Plus intéressant sans doute au point de vue historique et géographique qu'au point de vue particulier de l'esclavage chrétien, quoiqu'il ne se fasse pas faute de parler des captifs et des renégats, le livre de Pellow annonce déjà les ouvrages de documentation sérieuse qui apporteront au XIXe siècle leur contribution à la connaissance scientifique du Maroc. D'ailleurs, les récits de captivité vont bientôt disparaître, comme disparaît peu à peu la course elle-même. Une des dernières publications de ce genre est celle de Thomas Troughton, parue en 1751 : *Barbarian cruelty, or an accurate and impartial narrative of the imparalleled sufferings and almost incredible hardships of the british captives...* (1) C'est le récit de l'esclavage des marins anglais qui furent pris dans la baie de Tanger après le naufrage de l'*Inspector*. L'empereur Moulay Abdallah les utilise d'abord dans son armée contre son frère révolté ; ils sont ensuite employés à rebâtir le Dar Debibag, à Fez. Ils souffrent de la faim et des mauvais traitements : « If the unbelieving dogs are hungry, let them eat the stones », disent leurs gardiens. Huit captifs moururent dans le pays ; vingt-et-un se firent musulmans, notamment un certain Thomas Mears, qui vécut ensuite à Marrakech sous le nom de caïd Boazzer ; le reste fut relâché cinq ans plus tard.

On doit constater qu'à la période de calme qui, dans les rapports anglo-marocains, succède à la période agitée de la course et de l'esclavage,

(1) Encore convient-il de noter que ces captifs sont les victimes des accidents de la mer, plutôt que des pirates. Il en est de même en ce qui concerne les autres nations. Les ouvrages français de Brisson et de Saugnier, qui seront traduits en anglais en 1789-1792, sont des récits de naufrage, où il n'est plus question de prises maritimes comme naguère.

correspond un ralentissement identique dans la production littéraire. Les récits qui, dès lors, paraissent sur le Maroc se rapportent à des faits isolés, non plus à des ensembles. Les voyageurs sont chargés de missions particulières ; ils ramènent de leur voyage des livres documentés ; mais il n'y a pas encore là de courant certain de curiosité et de recherches disciplinées. Ce n'est guère qu'à partir du milieu du XIXe siècle qu'apparaîtront les vraies reconnaissances scientifiques du Maroc. Jusque-là, on ne peut noter qu'une tendance générale à une documentation plus précise, plus serrée, plus objective, dont Pellow nous a déjà fourni une indication, et dont une manifestation nouvelle nous est apportée par William Lemprière.

Le chirurgien Lemprière est envoyé par le gouverneur de Gibraltar, à la demande du Sultan du Maroc, pour soigner le prince Moulay Abdesselem à Taroudant ; l'Empereur l'appelle ensuite auprès de lui à Marrakech, où il devient médecin des femmes du harem. Grâce à son caractère professionnel, Lemprière a pu pénétrer dans la vie intime du palais impérial, ce qu'aucun autre Européen avant lui n'avait pu faire. A ce titre, son livre est neuf. Il a, par ailleurs, le mérite de contenir de nombreux renseignements intéressant la géographie physique et humaine du Maroc, car, durant son voyage, l'auteur a beaucoup vu et il a su beaucoup retenir. L'ouvrage est intitulé : *A tour from Gibraltar to Tangier, Sallee, Mogador, Santa Cruz, Tarudant and thence over mount Atlas to Morocco, including a particular account of the royal harem.* Plusieurs éditions suivirent celle de 1791, et le livre fut traduit à l'étranger. Lemprière débarque à Tanger en 1789 ; il a peine à concevoir que des Européens puissent vivre à Tanger où la vie est lamentablement triste. Après avoir fait des constatations désobligeantes sur les médecins marocains et leur façon de soigner les malades, il gagne Salé à petites journées, en longeant la côte ; il se plaît à admirer les beautés du pays, les pâturages, les lacs, les cultures, les douars, les casbahs. Ces notations sont nouvelles dans la littérature de voyage ; jusqu'à présent, en effet, les voyageurs avaient d'autres préoccupations et ne s'attardaient pas à noter les aspects du paysage marocain. Lemprière s'intéresse aussi à la vie des Maures nomades, qu'il différencie très bien des Maures des villes, et constate fort justement que l'impôt réclamé à ces populations rurales sur leurs cultures et leurs troupeaux est la source de toutes les querelles et de tous les abus. Salé est aujourd'hui entièrement

soumise au Sultan, dont elle n'était jadis que tributaire ; les trop fameux pirates salétiens n'existent plus ; le port d'ailleurs s'est comblé, rendant la navigation impossible. A Rabat, notre voyageur s'extasie sur la beauté des femmes, mais il fait preuve de moins de goût quand il déclare que la tour Hassan n'offre rien de remarquable au point de vue architectural. Poursuivant son voyage vers le Sud, presque à la manière d'un touriste, il traverse une plaine laide et rocailleuse à Dar beïda (la future Casablanca), un pays inculte, sans attrait, jusqu'à Safi. Magador, ville commerçante, animée, lui plaît assez ; il y reste quelque temps et met à profit ses loisirs pour développer des considérations générales sur toute la partie du Maroc qu'il vient de traverser, sur le climat, les productions, le commerce ; ce ne sont pas les ressources naturelles qui font défaut, mais les Maures sont ignorants et ils sont bridés par un pouvoir despotique. A l'encontre de ses prédécesseurs, Lemprière ne parle pas uniquement des princes régnants, de leur vie et de leurs conquêtes, mais aussi du pays, des habitants, des choses et des gens qu'il observe autour de lui ; et c'est là un fait nouveau qu'on doit marquer. Parvenu à Taroudant, le chirurgien anglais soigne le prince Abdesselem, atteint d'une maladie des yeux ; mais sa tâche est rendue malaisée par la jalousie des médecins marocains et les calomnies qu'on fait courir sur son compte ; cependant ses remèdes sont bons et le prince lui fait soigner ensuite ses femmes. Introduit au harem, Lemprière produit sur les princesses l'effet le plus plaisant, avec son habit étroitement ajusté, ses boucles, et surtout sa perruque poudrée ; les difficultés qu'il éprouve au harem pour soigner ses malades sont d'un autre ordre, car aucun œil profane ne doit voir les femmes, et c'est à travers le trou d'un rideau qu'on passe au médecin un pouls à tâter ou une langue à examiner. Le sultan Sidi Mohamed, averti des guérisons opérées par Lemprière, le fait venir à Marrakech. Ce dernier traverse le grand Atlas, et ses observations sur la faune et la flore de ces régions, ainsi que sur les Berbères montagnards, complètent celles de Pellow. A Marrakech, il est logé au quartier juif, et c'est pour lui l'occasion d'étudier de près cette race vaincue tenue sous le joug des Arabes. La Cour impériale lui apparaît dans toute sa vénalité, et il nous donne très exactement la liste et la valeur des « fabors » obligatoires qu'il faut laisser aux mains de tous pour obtenir quoi que ce soit du Makhzen. Appelé à soigner les femmes de l'empereur, il parle de la vie recluse des musulmanes, de leurs occupations, de leurs

coquetteries ; il y a même, dans son récit, quelques allusions discrètes à la sympathie que lui témoigne une Génoise, captive au harem, et grâce à qui il obtint sans doute la plupart de ses informations touchant la vie privée des femmes et des concubines du Sultan. Mais n'est ce pas seulement sur le palais que Lemprière nous donne des aperçus nouveaux ; il s'intéresse à tout, aux lois, aux finances, aux forces militaires, à la vie sociale et religieuse des Marocains, au trafic existant entre le Maroc et le Soudan, et ses renseignements sont puisés à bonne source. C'est un des bons initiateurs du pays marocain et sa relation, après celle de Thomas Pellow, à laquelle il a recours parfois, mais en y ajoutant de nombreuses précisions, satisfait pleinement notre curiosité et enrichit notre connaissance du Maroc. William Lemprière annonce déjà les grandes investigations du siècle suivant ; c'est, en quelque sorte, un précurseur.

C'est avec le livre de Lemprière que nous voudrions clore la liste des relations de voyages publiées en Angleterre relativement au Maroc, jusqu'au XIXe siècle. Il n'est toutefois pas le dernier en date, car on peut encore noter deux ou trois ouvrages parus à la fin du XVIIIe siècle. Mais ces dernières publications présentent peu d'intérêt (1) ; et c'est véritablement le récit de Lemprière qui marque le point important où notre étude peut et doit s'arrêter. Son livre constitue le point de départ d'une série d'ouvrages nouveaux, c'est-à-dire dont le caractère différera de ceux que nous avons examinés jusqu'à présent, en ce sens qu'ils se feront plus documentaires, plus scientifiques ou, tout à l'opposé, qu'ils deviendront des carnets de touristes aux notations légères et pittoresques. Mais les touristes et les hivernants ne viendront que beaucoup plus tard ; et ce sont les relations documentaires qui, pendant longtemps, formeront la seule littérature anglaise du Maroc au XIXe siècle : une littérature géographique, pour ainsi dire, dont le livre de James Grey Jackson : *Account of the empire of Morocco and the district of Suse* (1809) donne fort bien l'idée, une littérature technique dont les apports sérieux seront les éléments constitutifs de la connaissance scientifique du Maroc.

Roland LEBEL.

---

(1) Le Lieutenant-Colonel JARDINE, placé par le Gouvernement anglais auprès du Sultan Sidi Mohamed, publia, en 1788, ses *Letters from Barbary, Spain, France...* ; mais son récit est trop bref concernant le Maroc pour apporter beaucoup d'observations nouvelles. De même, James CURTIS ne donne qu'un très court journal de sa mission à Fez en 1801, *A journal of travels in Barbary* (1803).

PUBLICATIONS PORTUGAISES SUR L'HISTOIRE DU MAROC

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

La chronique que j'ai consacrée dans *Hespéris* (1927, I, p. 33-51) aux *Dernières publications portugaises sur l'histoire du Maroc* appelle un certain nombre de brèves additions : les inventaires de ce genre sont toujours et forcément incomplets. Deux importantes publications anciennes m'avaient échappé, ainsi qu'un certain nombre de publications plus récentes ; je les signalerai ici rapidement, en même temps que quelques travaux parus depuis le début de 1927. Il va sans dire que, pas plus que les précédentes, ces notes ne prétendent être exhaustives.

I. *Publications antérieures à 1914-1915.* — On apprendra sans étonnement que l'énorme catalogue biographique dressé par Sousa Viterbo sous le titre de *Trabalhos náuticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII* contient des renseignements relatifs au Maroc (1). Peu d'érudits ont vu et remué autant de documents que Sousa Viterbo, et il a fait passer dans ce livre le résultat d'une bonne partie de ses recherches. On sait que l'ouvrage se divise en deux parties : la première concerne les cosmographes, cartographes, pilotes, etc..., la seconde les constructeurs de bateaux, mais elle comporte un supplément considérable qui complète la première. Je crois rendre service aux chercheurs en donnant ici le relevé des passages ou des articles qui sont intéressants pour l'histoire de l'Afrique du Nord :

I, p. 16. — Ignacio Afonso (pilote de la barre d'Azemmour).

I. p. 32. — Diogo d'Alcaçova (agent de D. Manuel à Azemmour avant l'occupation).

(1) Sousa Viterbo, *Trabalhos Nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII*, 2 vol., Lisbonne, 1898 et 1900, in-4°, 341 et 299 p.

I, p. 51-60. — Estevam Rodrigues Berrio (études hydrographiques sur la côte marocaine et lettre à D. Manuel, 19 mai 1514, sur la situation en Doukkala).

I, p. 63. — Diogo Alvares Branco (Ceuta).

I, p. 73-74. — João Correia (Ceuta).

I, p. 76. — João Pereira Côrte Real (Ceuta).

I, p. 86. — Fernão Dias (Ceuta).

I, p. 87. — João Dias (pilote de la barre d'Azemmour).

I, p. 98. — Diogo Fernandes.

I, p. 102. — Pero Fernandes (Arzila).

I, p. 190. — João Lopes (prise d'Arzila).

I, p. 196-198. — Fernão de Magalhães (Magellan—Azemmour).

I, p. 207. — Affonso Martins (occupation de Tanger).

I, p. 237-242 et 339-340. — Duarte Pacheco Pereira (cf. *Hespéris*, 1927, II, p. 229 sq.).

I, p. 243-244. — Alvaro Fernandes Pallenço (Ceuta).

I, p. 252-255. — Diogo da Silva de Meneses, Comte de Portalegre (expédition de Tanger en 1464).

I, p. 278-279. — João da Rua (pilote de la barre d'Azemmour).

II, p. 12. — Pedro Affonso (Ceuta).

II, p. 59. — João Gallego (Tunis).

Supplément :

II, p. 140-141. — João Fernandes Cardenal (pilote d'Azemmour).

II, p.144-153. — Simão Correia (gouverneur d'Azemmour, pêcheries du Rio de Oro).

II, p. 204-205. — Marcos Gonçalves (captif en Alger).

II, p. 208-209. — João de Lisboa (prise d'Azemmour).

II, p. 219-227. — Fernão de Magalhães (distinct du grand explorateur — expéditions d'Afrique sous Alphonse V).

II, p. 231-232. — Vasco Martins de Albergaria (Ceuta).

II, p. 247-248. — Prior do Crato (pêcheries du Détroit).

II, p. 256. — Manuel de Rua (pilote de la barre d'Azemmour).

II, p. 270-271. — Luiz da Silveira (Azemmour).

La chronique de l'Infant Ferdinand, mort à Fès en 1443, par Fr. João Alvares, n'a pas un intérêt aussi général ; mais c'est un livre admirable, et dont on n'a pas eu, pendant longtemps, de texte sûr, ni aisément accessible. On en doit à M. Mendes dos Remedios, l'actuel Directeur de la Faculté des Lettres de Coïmbre, une édition sobre et soignée, parue à Coïmbre en 1911 (1).

II. *Publications postérieures à 1914-1915.* — 1° Publications de documents. — Une partie des documents publiés et commentés par Anselmo Braamcamp Freire, sous le titre de *Expedições et Armadas nos annos 1488 e 1489* (2), nous apportent des précisions nouvelles sur la fondation de la Graciosa en 1489. D'autre part, Pedro de Azevedo, récemment disparu, nous a donné le texte de toute une série de documents de la Tôrre do Tombo relatifs à l'histoire de l'Inquisition au Maroc. Ceux qu'il a publiés tout d'abord concernent l'Inquisition tangéroise pendant l'occupation anglaise (3) : le premier, du 29 décembre 1668, se rapporte à des poursuites contre un « chrétien nouveau » établi à Tanger ; le second, plus curieux, est une lettre écrite le 19 avril 1670 par un gentilhomme catholique anglais, Henry Howard, frère du duc de Norfolk, qui s'élève avec véhémence contre les mœurs peu édifiantes de presque tout le clergé portugais de Tanger. Les autres se rapportent à l'histoire de l'Inquisition à Ceuta, Tanger et Mazagan dans le premier quart du XVIIe siècle, alors que l'Espagne et le Portugal formaient une monarchie bicéphale (4). Ces documents

(1) *Chronica do Infante Santo D. Fernando.* Edicão critica da obra de D. Fr. João Alvares segundo um codice Ms. do sec. XV por Mendes dos Remedios, Coïmbre, 1911, in-16, 183 p. Nous ne nous expliquons pas comment M. Mendes dos Remedios (p. 164) a pu identifier Çale (p. 36 et p. 71), où Salé est bien facilement reconnaissable, avec Cadix ; d'ailleurs, quand Alvares veut parler de Cadix, il emploie la forme *Calez* (p. 69). La chronique de Fr. João Alvares semble bien être antérieure à la mort de l'Infant Henri le Navigateur (1460) : c'est donc, avec la *Chronica do Descobrimento e Conquista de Guiné*, de Zurara, achevée en février 1453 (ch. LXXVII, édit. du vicomte da Carreira et du vicomte de Santarem, Paris, 1841, p. 367) un des plus anciens textes européens où il soit question du Tafilelt (p. 42).

(2) Lisbonne, 1915, in-8°, 112 p., 1 tableau. Cf. Henry de CASTRIES, *Graciosa, une ville portugaise oubliée au Maroc* (*C. R. de. l'Ac. des Inscript.*, nov.-déc. 1920, p. 417-422).

(3) *A inquisição em Tanger durante a ocupação inglesa*, ds *Boletim da Segunda Classe* (*Ac. das Sciencias de Lisboa*), vol. IX, 1914-1915, pp. 521-529.

(4) *A inquisição em Ceuta e Tanger no principio do seculo XVII*, ds *Boletim da Segunda Classe*, vol. XI, 1916-1917, p. 398-471, et *A inquisicão em Mazagão em 1607 e 1609*, ds *Revista de História*, 1916 (5e année), p. 182-185, p. 282-284 et p. 327-337. A signaler, dans le même volume de cette dernière revue, une note de M. Afonso de Dornelas, *Alcacer Ceguer. Documentos* (p. 187-188).

sont tirés du N° 13260 de l'Inquisition de Lisbonne ; vingt-trois (23 mai 1605 à 9 juillet 1614) concernent Ceuta, dix (1603-1604 à 16 juin 1615) Tanger, et neuf (31 janvier 1607 à 18 février 1609) Mazagan. Les documents de Ceuta et de Tanger sont intéressants surtout pour l'histoire des renégats et pour celle des Morisques expulsés d'Espagne, les documents de Mazagan pour l'histoire des Israélites marocains.

2° Edition de chroniques. — Il faut signaler la deuxième édition du second livre des *Saudades da terra* de Fructuoso par M. Damião Peres (1) ; Fructuoso est l'historien le plus sûr de Madère, mais la partie marocaine de son ouvrage n'a guère de valeur originale, car il a emprunté la plupart de ses informations à la chronique de D. Manuel de Damião de Góis. De celle-ci, source fondamentale pour l'histoire du Maroc au XVIe siècle, nous avons maintenant, grâce au regretté J. M. Teixeira de Carvalho et à M. David Lopes, une édition sûre, présentée avec l'élégance habituelle aux publications de l'Imprimerie de l'Université de Coïmbre (2). Plus récemment, en 1928, M. Edgar Prestage, que personne ne s'étonnera de me voir ranger parmi les érudits portugais, a donné un excellent petit volume sur Fernão Lopes et Gomes Eannes de Zurara ; il y a traduit en anglais quelques passages de la *Chronica da tomada de Ceuta* et de la *Chronica do Descobrimento e Conquista de Guiné* (3). La même année, M. Gomes da Rocha Mahadil publiait un récit très rare de la vie et du supplice des protomartyrs de Marrakech (4). Malheureusement, il s'agit d'un opuscule de dévotion, de portée historique médiocre (5). L'intérêt de cette publication tient surtout aux commentaires de l'éditeur, en particulier aux indications curieuses qu'il nous donne sur le culte des martyrs à Coïmbre.

(1) *Livro 2° das Saudades da Terra do Doctor Gaspar Fructuoso.* Introdução e notas de Damião Peres, 2e éd., Porto, 1926, in-8°, 322 p.

(2) *Crónica do Felicissimo Rei D. Manuel* composta por Damião de Góis. Nova edição, conforme á primeira, anotada e prefaciada, dirigida por J. M. Teixeira de Carvalho e David Lopes, Coïmbre, 1926, 4 vol. in-4°, 241 p., 144 p., 276 p. et 264 p. Je travaille actuellement à une traduction des chapitres de Góis relatifs au Maroc, qui paraîtra dans les publications de la Section Historique du Maroc.

(3) Edgar PRESTAGE, *The chronicles of Fernão Lopes and Gomes Eannes de Zurara*, with translated extraits and seven illustrations, Watford, 1928, in-8°, XI + 99 p. On trouve p. 61 une carte des établissements portugais au Maroc, et p. 80 une carte de Ceuta.

(4) *Tratado da vida e martirio dos cinco mártires de Marrocos.* Texto arcairo reimpresso de harmonia com o único exemplar conhecido, com uma introdução, notas e índice de Antonio Gomes da Rocha Mahadil, Coïmbre, 1928, in-16, 153 p.

(5) Il y a donc lieu de rectifier sur ce point ma note d'*Hespéris*, 1926, II-III, p. 326. Voir mon compte rendu du *Bulletin Hispanique*, juillet-septembre 1930.

3° Ouvrages et articles divers. — J'ai longuement rendu compte dans *Hespéris* (1927, IV, p. 558-561) du *Clenardo* (Coïmbre, 1926) de Mgr Gonçalves Cerejeira, alors professeur à la Faculté des Lettres de Coïmbre, aujourd'hui cardinal-patriarche de Lisbonne ; je ne le citerai ici que pour mémoire. La publication posthume du deuxième volume de *Portugal nos mares* d'Oliveira Martins (1) nous apporte un article sur l'expédition de D. Sébastien et la bataille d'El-Qṣar, et une conférence sur l'Infant Henri le Navigateur. M. Jaime Corteão consacre, dans *Lusitania,* un long article au secret des grandes découvertes (2) : on y trouve une étude fort minutieuse de la chronique de Guinée de Zurara. Un autre travail de M. Prestage, sur les relations diplomatiques du Portugal avec la France, l'Angleterre et la Hollande de 1640 à 1668 (3), renferme des indications utiles au sujet des négociations et des intrigues qui entourèrent le mariage de Charles II avec l'Infante D. Catarina de Portugal et la cession de Tanger aux Anglais. Enfin, dans un nouveau livre, admirable comme les précédents, l'infatigable M. J. Lúcio de Azevedo consacre un chapitre aux entreprises africaines ; mais, s'il y est question du Maroc, l'or, l'ivoire et la malaguette de la Guinée y jouent un rôle plus important que le blé des Doukkala (4).

Il faut mettre à part l'article de M. P. M. Laranjo Coelho sur les Portugais dans l'œuvre du comte Henry de Castries (5) ; M. Laranjo Coelho a soigneusement rassemblé tous les renseignements que les volumes parus des *Sources inédites* apportent sur les relations luso-marocaines au XVIe et au XVIIe siècles ; aussi son article est-il un guide extrêmement commode pour ceux qui s'intéressent plus particulièrement à l'histoire du Portugal. On ne sera pas moins reconnaissant à M. Laranjo Coelho de l'hommage ému et délicat qu'il a rendu à la mémoire du comte de Castries ; ce témoi-

(1) *Portugal nos mares*, vol. II, 1re édit. posthume, Lisbonne, 1924, in-16, XVI + 212 p. Voir p. 151-183 (*A jornada d'Africa*) et p. 187-212 (*O infante D. Henrique*).

(2) *Do sigilo nacional sôbre os descobrimentos. Crónicas desaparecidas, mutiladas e falseadas. Alguns dos feitos que se calaram* (*Lusitania*, janvier 1924, p. 45-81).

(3) *The diplomatic relations of Portugal with France, England, and Holland from 1640 to 1668*, Watford, 1925, in-8°, XIII + 237 p. Voir spécialement p. 81-82 et p. 138 sq. Il existe de cet ouvrage une traduction portugaise, due à M. Ferraz de Carvalho (Coïmbre, 1928).

(4) J. LUCIO DE AZEVEDO, *Epocas de Portugal Económico. Esboços de História*. Lisbonne, 1929, in-8°, 499 p. (voir p. 57-87 *A jornada de Africa*).

(5) *Os Portugueses na obra do Conde Henry de Castries*, ds *O Instituto*, vol. 75 (1928), N° 3, p. 287-317.

gnage d'un collaborateur et d'un ami étranger doit nous être particulièrement précieux.

Les lecteurs d'*Hespéris* (cf. 1927, II, p. 264-265) connaissent déjà le livre de M. Reynaldo dos Santos sur les tapisseries de la prise d'Arzila, paru à Lisbonne en 1925. Dans son étude sur la tour de Belêm, publiée trois ans plus tôt (1), l'auteur, qui attribue à l'art manuélin des origines maghrebines, s'était occupé de différents architectes des places marocaines : Rodrigo Anes, « mestre das obras dos lugares de álem em Africa »; le Français Boytac (cf. *Hespéris*, 1927, I, p. 42), qui travailla à Arzila, à El-Qṣar eṣ Ṣġîr et à La Mamora ; Martim Lourenço, qui se trouvait à El-Qṣar en 1509 ; l'Espagnol Francisco Danzillo, qui travailla dans les places du Nord et à Azemmour ; Diogo et Francisco de Arruda, dont l'activité s'exerça surtout à Safi, Azemmour et Mazagan, et plusieurs autres, dont l'énumération ne saurait trouver place ici. Sauf Rodrigo Anes, qui vivait à l'époque d'Alphonse V, tous ces architectes furent employés au Maroc par D. Manuel.

On sait toutes les discussions et toutes les polémiques qu'ont provoquées les fameux *painéis* dits « de S. Vicente », attribués au peintre Nuno Gonçalves et conservés au Musée des Janelas Verdes à Lisbonne. Les critiques, qui se divisent en trois groupes, sont cependant d'accord sur un point : tous ils établissent un lien entre ces deux triptyques — ou du moins l'un des deux — et les entreprises portugaises au Maroc. Le premier groupe, avec M. José de Figueiredo, voit dans les tableaux une manifestation de reconnaissance de toutes les classes de la société portugaise envers le diacre Saint Vincent, patron de Lisbonne, pour la prise d'El Qṣar eṣ-Ṣġîr, en 1458. D'après le second groupe, avec M. José Saraiva, suivi par M. Afonso de Dornelas, la figure centrale des triptyques n'est pas Saint Vincent, mais « O Infante Santo », l'Infant Ferdinand, mort prisonnier à Fès, à la suite du désastre de Tanger, et il s'agirait d'un hommage de la nation portugaise à la mémoire du « martyr de la patrie ». Enfin, pour le troisième groupe, avec MM. Alfredo Leal et Henrique Loureiro, il ne faudrait voir dans e personnage principal ni Saint Vincent, ni l'Infant Ferdinand, mais la fille du roi D. Duarte, l'Infante D. Catarina, habillée en diaconesse : l'un des triptyques commémorerait la translation des restes

(1) REYNALDO DOS SANTOS, *A Tôrre de Belêm*, Estudo historico e arqueologico, Coïmbre, 1922, in-4°, 131 p. Voir spécialement le dernier chapitre, p. 113-129.

de l'Infant D. Pedro d'Alfarrobeira à Batalha, l'autre a façon presque miraculeuse dont Alphonse V échappa à la mort dans les montagnes de Benacofú, lors de son incursion malheureuse au Maroc en 1464. Il faut mentionner encore l'opinion d'un critique espagnol, M. Sánchez Cantón, d'après qui les triptyques commémorent le départ d'Alphonse V pour l'expédition d'Arzila et de Tanger en 1471 (1). De toute cette littérature, je n'ai entre les mains que le magnifique volume de M. José Saraiva (2) ; les spécialistes pourront en discuter les conclusions, mais personne, je crois, ne contestera la valeur et l'intérêt de l'ouvrage, qui est un travail de premier ordre et par la sûreté de l'information et surtout par la vigueur critique. M. Saraiva connaît admirablement tout ce qui touche à l'Infant martyr. Le prisonnier de Fès n'a pas encore trouvé son historien. Pourquoi M. Saraiva ne nous donnerait-il pas le beau livre que mérite cette figure si attachante ?

Robert RICARD.

Mars 1930.

(1) Je suis ici le résumé donné par M. Vergilio Correia, au début de son article *Iconografia de S. Vicente*, ds *Terra Portuguesa*, décembre 1927, p. 97-121. On y trouvera l'essentiel de la bibliographie des *painéis*. Celle-ci est d'ailleurs malaisée à rassembler, car beaucoup d'articles ont paru dans la presse quotidienne.

(2) *Os painéis do Infante Santo*, Leiria, 1925, in-8°, 257 p., 26 planches.

NOTE SUR LES MAGASINS COLLECTIFS
DU HAUT-ATLAS OCCIDENTAL

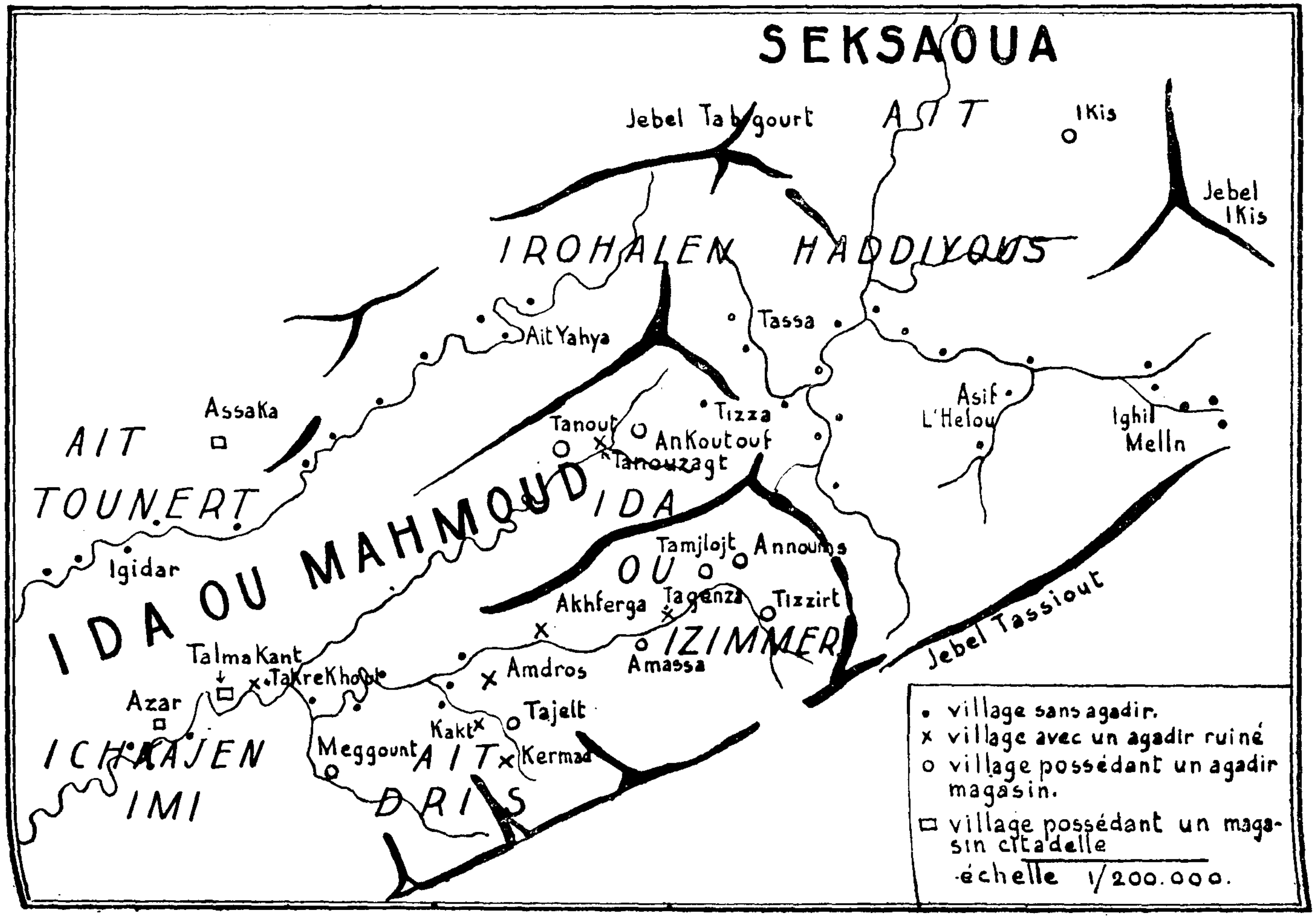
(Tribus des *Ida ou Mahmoud* et des *Seksaoua*)

Au cours de ses voyages effectués de 1902 à 1907, au pays des Seksaoua et des Ida ou Mahmoud, dans le Haut Atlas Occidental, Brives avait signalé l'existence de magasins collectifs utilisés dans ces hautes vallées par les Berbères (1). Alors que ces forteresses, auxquelles on donne le nom d'*agadir* et qui sont destinées à conserver les provisions de grains et de fruits des montagnards, ont presque toutes disparu dans le reste du pays, elles ont, en effet, subsisté intactes jusqu'à nos jours dans cette région voisine des sommets.

Après la soumission de ces tribus à la France, en 1927, il nous a été possible, au cours de tournées effectuées pour réorganiser le commandement local, de visiter les villages et les agadirs. Sans chercher à faire ici une étude complète de cette institution des magasins collectifs, difficile à mener à bien en un temps trop limité, il nous a paru intéressant de décrire l'aspect et la disposition de ces curieuses constructions.

Les magasins collectifs sont presque tous ruinés jusque dans la partie la plus élevée de l'Asif des Seksaoua. On ne trouve d'agadir encore utilisé qu'à Ikis, dans la fraction des Ait Haddiyous. Par contre, dans la tribu des Ida ou Mahmoud, ils sont restés très nombreux. Ce sont, dans la fraction des Ida ou Iziner, ceux d'Ankoutouf, de Tanout, de Tizzirt, d'Anoums et de Tamjlojt, encore occupés et entretenus ; ceux de Tanouzekt et de Tagenza, en ruines (2). Dans la fraction des Ait Tounert, on trouve ceux de Talmakant et d'Assaka encore utilisables, ceux de Oualamanon, Ouaraben, Takrekhout en ruines.

(1) Brives, *Voyages au Maroc*, Alger, 1909.
(2) Chaque village a ainsi le sien dans cette fraction.


SEKSAOUA
AIT
IKis
Jebel Tabgourt
Jebel
IKis
IROHALEN
HADDIYOUS
Ait Yahya
Tassa
Assaka
Tizza
Tanout
AnKoutouf
Tanouzagt
Asif
L'Helou
Ighil
Melln
AIT
TOUNERT
IDA OU MAHMOUD
IDA
OU
IZIMMER
Igidar
Tamjlojt
Annoums
Akhferga
Tagenza
Tizzirt
Jebel Tassiout
Talma Kant
TaKreKhoubt
Amdros
Amassa
Azar
Tajelt
Kakt
Meggount
Kermad
ICHKAJEN
IMI
AIT
DRIS
• village sans agadir.
x village avec un agadir ruiné
o village possédant un agadir magasin.
□ village possédant un magasin citadelle
échelle 1/200.000.

Chez les Ichkajen Imi, il reste un seul agadir utilisé : celui d'Azar ; un autre, qui se trouve à Arg, est en ruines depuis huit ans. Enfin, chez les Ait Dris, il y a encore trois agadirs occupés : ceux d'Amassa, de Tajelt Oufella, de Meggount ; d'autres sont en ruines depuis longtemps à Akhferga, Amdros, Kormad et Kakt.

Ces agadirs sont de deux sortes. Il en est qui servent uniquement de magasins, ce sont les plus nombreux ; d'autres sont utilisés à la fois comme magasins et comme réduits pour la défense en cas d'attaque du village. Ces derniers sont, en général, plus vastes et possèdent à l'intérieur une place assez étendue permettant aux vieillards, aux femmes, aux enfants et aux animaux de se tenir à l'abri tandis que les hommes valides occupent, pour la défense, les quelques magasins percés de créneaux et les terrasses. Une citerne existe toujours à l'intérieur de ces agadirs-forteresses. Dans cette catégorie rentrent les magasins de Talmakant, d'Assaka et d'Azar.

En général, l'agadir est construit avec du schiste qui donne de bonnes dalles rendant la construction facile : on assemble les pierres avec du mortier de terre. Les murs sont épais, aveugles et élevés. La forme générale est carrée eu rectangulaire, sauf à Ikis où l'on trouve un agadir ovale. Les terrasses, débordantes, comme partout en montagne, sont étagées, étant donné la déclivité du terrain et la hauteur constante des murs. A l'intérieur, une série de couloirs étroits donne accès aux différents magasins ; de ces couloirs montent des échelles constituées simplement par un tronc d'arbre entaillé d'encoches sur lesquelles on pose les pieds. Devant la porte de chaque magasin situé en étage, une petite plateforme fait saillie, qui permet d'appuyer la partie supérieure de l'échelle venant du bas et de poser la partie inférieure de l'échelle donnant accès à l'étage supérieur. Ces plateformes servent aussi au propriétaire du magasin à stationner avant de pénétrer dans sa pièce. Chaque chambre n'a qu'une porte et pas de fenêtre.

Nous n'avons pu obtenir communication d'aucun règlement écrit de droit coutumier de ces agadirs. Il est cependant à peu près certain qu'il en existe d'anciens, surtout chez les Ida ou Mahmoud, et avec un peu de patience et de persévérance, il sera possible de les voir. Mais la coutume est connue de tous et il suffit d'interroger les usagers pour obtenir sur elle les renseignements et éclaircissements désirables.

AGADIR D'IKIS (1) (fig. 1, 2, 3, 4 et fig. 13). — Il renferme 74 chambres, sur deux ou trois étages; dans la cour intérieure poussent dix amandiers. En bon état, il n'est cependant plus utilisé depuis dix ans; il servait à emmagasiner les noix, raisins, pêches et amandes. Les mauvaises récoltes successives causées par les gelées d'une part, le renchérissement de la vie d'autre part, ont obligé les indigènes à vendre une plus grande quantité de leurs produits sur le souq pour se procurer des cotonnades, du sucre, du thé et des céréales; l'agadir est donc moins utile depuis ces dernières années, mais si une bonne récolte de fruits survenait, comme on n'en a pas vu depuis longtemps, le magasin collectif serait de nouveau utilisé.

L'agadir est la propriété commune des gens d'Ikis. Chacun d'eux y possède, en vertu de droits anciens, une, deux ou trois chambres; il y a dix ans, lorsque le magasin était utilisé, quelques chambres étaient vendues — très rarement — ou hypothéquées. Chaque propriétaire possède les clefs de ses chambres. En période calme, la clef de la porte d'entrée était déposée chez le fqih de la mosquée qui la confiait aux usagers en cas de besoin. En période troublée, on plaçait deux hommes de garde à l'agadir. Ils étaient fournis à tour de rôle par les propriétaires selon le nombre de chambres qu'ils y possédaient, ou bien encore, ils restaient à demeure et étaient alors payés par tous les usagers. L'agadir, sis à 300 mètres du village, se trouvant au centre d'un cirque formant résonateur, les gardiens percevaient tous les bruits suspects; ils tiraient, en ce cas, quelques coups de fusil et du secours arrivait du village; les rôdeurs prenaient alors la fuite. On ne se souvient pas qu'un vol ait été commis dans cet agadir.

AGADIR D'ANKOUTOUF (fig. 6, 7 et fig. 14). — Il a 90 chambres, dont 60 utilisées, et trois étages. Il est particulièrement bien construit et entretenu. C'est l'agadir du village d'Ankoutouf (48 feux). Chaque feu possède de une à trois chambres; des actes de propriété constatent ces droits. Quatre pièces sont hypothéquées, pour un prix qui va de 8 à 15 douros, à des indigènes de Tizza, village qui n'a pas d'agadir.

Chaque propriétaire possède la clef de ses pièces. Le gardien, qui habite avec sa famille à l'intérieur de l'agadir, a la clef de la porte extérieure. Il est nommé, en principe, pour un an et changé en octobre; en général,

(1) Ikis est un village de 55 feux; c'est en même temps le village le plus important de la sous-fraction des Ait Haddiyous constituée par Ikis et les villages Ida ou Gerioun.



Fig. 1. — Agadir d'Ikis. Mur d'enceinte.



Fig. 2. — Agadir d'Ikis. Porte d'entrée.



FIG. 3. — Agadir d'Ikis. Vue intérieure.



FIG. 4. — Agadir d'Ikis. Vue intérieure.

il reste plus longtemps si l'on est satisfait de ses services. Il touche un rba d'orge par an et par chambre occupée. En cas de vol, le voleur s'il est découvert, rembourse le montant du vol et paye 50 douros d'amende. La responsabilité du gardien n'est engagée que si le vol a été commis après effraction de la porte extérieure — et, dans ce cas, c'est lui qui rembourse le montant du vol et paye 50 douros d'amende ; mais si le voleur s'est introduit par une brèche pratiquée dans le mur, le gardien n'est pas inquiété. L'amende est répartie entre les propriétaires des pièces. Aucun contrôle n'étant tenu des quantités emmagasinées dans les pièces, la victime doit, en cas de vol, jurer avec 24 co-jureurs pour certifier ce qui lui a été enlevé.

Agadir de Tanout (fig. 5 et fig. 15). — Appartient au village de Tanout (57 feux). Il contient 70 chambres, en deux ou trois étages. Les deux borjs sont vides.

Mêmes dispositions intérieures et fonctionnement qu'à Ankoutouf.

Agadir de Tizzirt (fig. 19). — Appartient au village de Tizzirt (50 feux). Certains habitants y possèdent jusqu'à cinq chambres.

Mêmes dispositions et fonctionnement qu'à Ankoutouf.

Le gardien est habituellement un homme. Exceptionnellement, cet emploi a été confié, en 1928, à une veuve.

Agadir d'Annoums (fig. 8 et fig. 20). — Il appartient au village d'Annoums (65 feux).

Cinq étages, 80 chambres toutes occupées ; le gardien touche une kharrouba d'orge par chambre et par an. En cas de vol, la coutume est la même que pour l'agadir d'Ankoutouf.

Agadir de Tamjlojt (fig. 21). — Il appartient au village de Tamjlojt (45 feux). 60 chambres, quatre étages. Le gardien touche un tmen d'orge et une kharrouba de maïs par pièce et par an. On a donné exceptionnellement ce poste à une femme l'année dernière.

Agadir de Talmakant (fig. 16). — Il appartient au village de Talmakant (40 feux) et comporte 52 grandes pièces sur deux étages. Il peut servir à la fois de magasin et de réduit pour la défense en cas d'attaque, à cause de sa citerne et de sa disposition intérieure.

Il est en partie ruiné ; on ne l'utilise plus depuis vingt-cinq à trente ans parce qu'un assassinat y a été commis.

AGADIR D'ASSAKA (fig. 17). — Il servait à la fois, comme le précédent, de magasin et de forteresse.

Il a été en partie détruit à la suite de luttes intérieures en 1925, et l'on projette de le remettre en état. Il sert actuellement à abriter les nombreux exilés revenus en tribu depuis la soumission et qui ont trouvé leurs maisons démolies.

AGADIR D'AZAR (fig. 18). — Il appartient au village d'Azar (28 feux).

Il sert normalement de magasin et, en période troublée, de forteresse. Les pièces s'hypothèquent de 5 à 20 douros. Le gardien, changé chaque année, perçoit une kharrouba d'orge, 1 kharrouba de maïs et une livre d'amandes.

En cas de vol, si le voleur est découvert, il doit, indépendamment de la sanction pénale qui lui est infligée par l'amghar de la fraction, indemniser ses victimes. Si le vol a été commis par un trou pratiqué dans la muraille et si le voleur n'est pas découvert, le village au milieu duquel est construit l'agadir est tenu pour responsable et doit indemniser les victimes du vol. Si le vol a été commis après effraction de la porte d'entrée, le gardien tenu pour responsable, doit indemniser les victimes du vol. Ces dernières doivent amener 24 co-jureurs pour certifier les quantités qu'elles déclarent leur avoir été volées.

AGADIR D'AMASSA (fig. 10, 11, 22). — Il appartient aux gens d'Amassa (80 feux), contient 80 chambres dont 3 au cinquième étage, toutes sont utilisées ; la plupart des portes sont peintes et ouvragées. Une pièce s'hypothèque de 10 à 50 douros et se vend jusqu'à 100. Le gardien touche une kharrouba d'orge par an et par pièce, sauf des trois pièces du cinquième étage qui ne paient rien. En plus, le gardien est nourri, comme l'est actuellement le fqih de la mosquée en pays berbère. Trois repas par jour lui sont fournis, chaque propriétaire prenant son jour à tour de rôle ; les trois pièces du cinquième ne paient rien, mais en revanche, elles n'ont droit à aucune indemnité en cas de vol.

Chaque propriétaire est tenu de faire les réparations nécessaires pour maintenir sa chambre en bon état. C'est ainsi que le propriétaire d'une



Fig. 5. — Agadir de Tanout (Ida ou Izimmer), porte d'entrée.



Fig. 6. — Agadir de Tanout. Les terrasses.



Fig. 7. — Agadir d'Ankoutouf. Intérieur.



Fig. 8. — Agadir d'Annoums (Ida ou Izimmer). Intérieur.



Fig. 9. — Agadir d'Amdros (Ait Dris).



Fig. 10. — Agadir d'Amassa. Intérieur.



FIG. 11. — Agadir d'Amassa (Ait Dris).

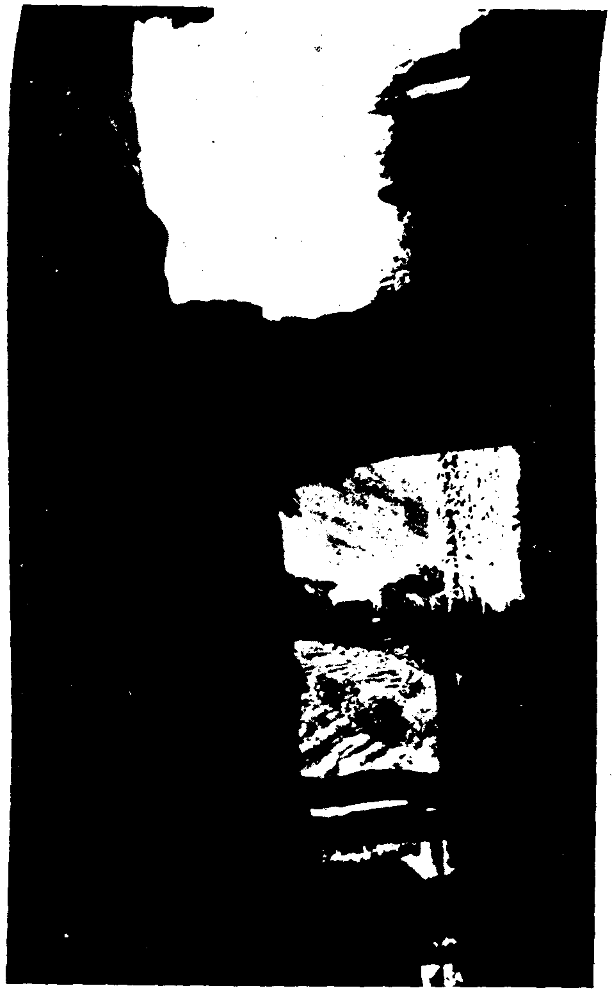


FIG. 12.—Agadir de Tajelt Oufella (Ait Dris).

chambre peut se retourner contre celui de celle du dessous si elle vient à s'effondrer, ou contre celui de la pièce supérieure si elle laisse passer l'eau venant de la terrasse. En cas de vol, la coutume est la même que pour l'agadir d'Ankoutouf.

Agadir de Tajelt Oufella (fig. 12 et fig. 23). — Il appartient au village de Tajelt Oufella (33 feux). Il comporte 60 pièces et quatre étages.

Le gardien est un volontaire qui reste aussi longtemps qu'il le désire si les usagers sont satisfaits de ses services. On lui donne chaque année une demi-kharrouba d'orge par pièce utilisée ou non ; de plus, il est nourri par les propriétaires des chambres. Le tour est fixé ainsi : s'il y a 3 pièces en hauteur, chaque propriétaire assure à son tour les 3 repas d'un jour ; s'il y a 4 pièces en hauteur, les propriétaires de la plus haute et de la plus basse assurent ensemble un jour, le lendemain ce sont les propriétaires des chambres du milieu. On suit les mêmes règles qu'à Amassa pour la responsabilité respective des usagers en cas d'effondrement ou d'infiltration d'eau. Le gardien n'est responsable que des vols commis après effraction de la porte extérieure ; non pas de ceux qui ont été faits par une brèche dans le mur. Le voleur, s'il est découvert, rembourse le montant du vol et donne une vache qui est partagée entre les propriétaires en tenant compte du nombre de chambres ; la même règle est appliquée à l'encontre du gardien s'il est responsable. Les victimes du vol fournissent 24 co-jureurs.

Agadir de Meggount (fig. 24). — Il appartient aux habitants du village de Meggount (80 feux). Les règles de fonctionnement sont les mêmes qu'à Tajelt Oufella en ce qui concerne le mauvais entretien et le vol.

***

Dans tous ces magasins collectifs, si des réparations intéressant l'agadir lui-même et non pas seulement une pièce, deviennent nécessaires, tous les co-propriétaires sont solidaires. Ils exécutent le travail en commun et supportent, selon le nombre de boutiques qu'ils occupent, les frais occasionnés par cette réfection, pour l'achat du bois, le salaire des ouvriers ou toute autre dépense.

Imi n Tanout, le 15 *mars* 1928.

Lieutenant Pierre Dupas.

_Agadir de Tizzirt.

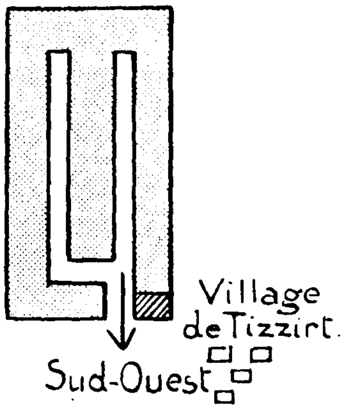
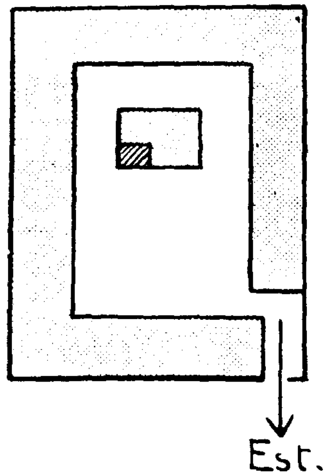


Fig.22.- Agadir [illegible]



0.- Agadir d'Annoums.

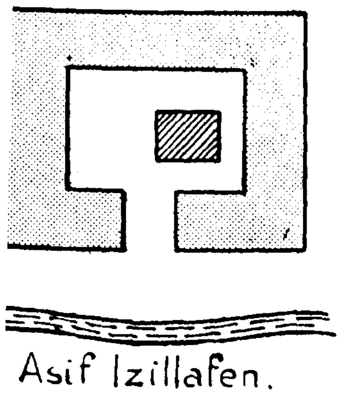
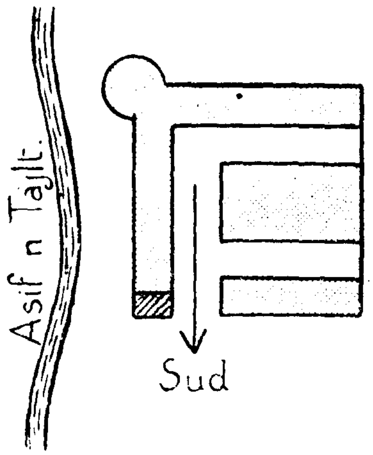


Fig.23.- Agadir de Tajelt Oufella.



1.- Agadir de Tamjlojt.

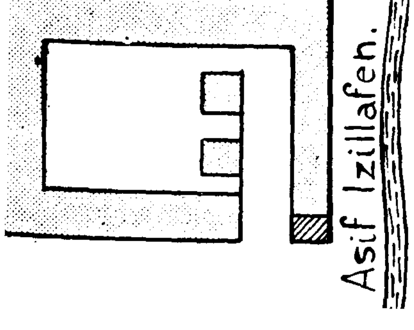
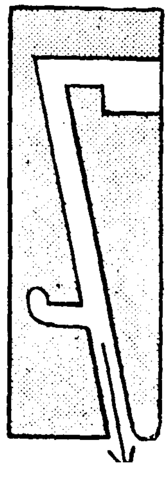


Fig.24.- Agadir de Meggount.



Communication

A PROPOS DES DEUX PÉTROGLYPHES DU MUSÉE H. BASSET

Dans cette revue même (1), H. Basset a décrit les deux pétroglyphes du Musée qui porte aujourd'hui son nom. L'un d'eux, signalé par M. P. Geuthner, « servait de banc » au poste de Nkhreila. Je vis l'autre dans ce même poste, en 1918. Il provenait de Moulay Idriss Aghbal. Je le signalai au regretté capitaine Marrot et, grâce à sa complaisance, je pus le faire porter au Musée de Rabat (2). Les deux pierres étaient sauvées, mais leur origine exacte restait inconnue.

Je puis aujourd'hui apporter quelques précisions sur ce sujet.

En avril 1928, j'ai eu la bonne fortune de parcourir la tribu des Zaër en compagnie de M. Arnaud, intreprète civil à la Région de Rabat, qui m'a fourni des renseignements décisifs sur la découverte de ces pétroglyphes.

Ils furent trouvés, *tous deux*, à Nkhreila, lors du creusement d'une tranchée, au S.-W. du camp, en un point où le sol forme un éperon. Cette tranchée qui a été comblée, était en deça d'un *tizra* couvert de chiffons qui occupe le centre d'une murette en pierres sèches disposée en fer à cheval. Aujourd'hui, le *tizra* est à l'intérieur du camp, car le mur qui a remplacé le fossé est bâti au delà de l'arbre. Il convient de signaler qu'on ne trouva aucune trace de cimetière moderne, au cours de ces travaux.

Le Capitaine Desneux commandait le poste à ce moment, c'est-à-dire en 1911-1912. Il recueillit ces pétroglyphes ainsi que d'autres « pierres écrites » (3) trouvées dans la région et il les fixa sur le mur du Bureau des Renseignements qu'il appelait « son Musée ».

(1) H. Basset, *Deux pétroglyphes du Maroc occidental*, *Hespéris*, 1923, pp. 141-145.

(2) Cette version n'est pas exactement semblable à celle qu'a donnée H. Basset, mais elle est plus conforme à la réalité. Au reste, elle constitue une rectification de petite importance.

(3) M. Arnaud n'a pu me préciser la nature des caractères qui étaient gravés sur ces pierres. On pourra peut-être les retrouver sous l'enduit des bâtiment qui était récemment occupé par un garde forestier et qui a été cédé à un collecteur.

Mais il dut laisser un jour Nkhreila et il prit avec lui, à Moulay Idris Aghbal, l'un des pétroglyphes. Quelle raison détermina sa décision? Pourquoi ne mit-il pas les *deux* pierres en sûreté ? Est-ce aussi de ce moment que datent les traces d'usure, semblables à celles des pierres à aiguiser que l'on voit sur la pierre de Moulay Idris Aghbal? Personne ne peut le dire. On ne sait pas davantage comment cette pierre revint à Nkhreila.

Quoi qu'il en soit, les révélations si intéressantes de M. Arnaud, qui habita le poste et fut témoin oculaire de la découverte des pétroglyphes, permettent de porter les conclusions suivantes :

1° Les deux pierres n'ont pas une origine différente ; elles proviennent, toutes deux, du poste de Nkhreila ;

2° Elles ont été trouvées auprès d'un tizra consacré et d'un haouch, ce qui permet de présumer leur caractère funéraire ;

3° Des fouilles faites en ce point, amèneraient peut-être la découverte de nouveaux pétroglyphes.

J. Herber.

BIBLIOGRAPHIE MAROCAINE

1928 - 1929

BIBLIOGRAPHIE. GÉNÉRALITÉS. DIVERS

Abstracta islamica, III; dans *Rev. des études islamiques*, 1929, pp. 341-94.

Annuaire des colons du Maroc, tous les noms, toutes les adresses. Casablanca, Petit Casablancais, pet. in-8°.

Annuaire économique colonial. Commerce et production des colonies françaises et des matières premières coloniales, 1929. Marseille, Institut Colonial, 1929, in-8° carré, XII + 402 p.

Annuaire économique et financier, 1929. Casablanca, Impr. réunies, 1929, in-4°, XXIII + 533 p., cartes et plans h. t.

L'Annuaire marocain économique, commercial, industriel, agricole, financier, 1929. Ed. par la *Soc. des grands régionaux du Maroc*. Casablanca, impr. réunies, 1929, gr. in-8°, X + 983 + 208 + 214 p., ill., cartes et plans h. t.

Bibliographie préhistorique marocaine; ds *Bull. de la Soc. de préhistoire du Maroc*, 1927, pp. 50-52 ; 1928, p. 40 ; 1929, pp. 35-36.

BLANCHARD (M.). — **Coup d'œil sur l'Afrique du Nord**; ds *Bull. redress. franç.*, 1er février 1929.

Joseph Bourrilly [signé D.]; dans *Bull. mensuel de l'Institut historique de Provence*, mars 1929, pp. 24-26.

CASTEÑEDA (Vicente). — **Excelentissimo señor don Ricardo Beltrán y Rózpide**; ds *Bol. R. Ac. de la Hist.*, juil.-déc. 1928, pp. 5-38 [pp. 9-38 : bibliographie des œuvres de B. y R.].

Sur : DERENBOURG (H.). — *Les manuscrits arabes de l'Escurial*, t. III, par E. LÉVI-PROVENÇAL ; C.-R. par C. BROCKELMANN, ds *Oriental. Literaturzeit.*, juil. 1929, col. 567-69 ; par DHORME, ds *Revue biblique*, pp. 469-70 ; par R. D[USSAUD], ds *Syria*, 1929, pp. 172-73 ; par John A. MAYNARD, ds *Journal of the soc. of or. res.*, juil. 1929, pp. 172-73 ; signé F. T., ds *Machriq*, oct. 1929, p. 794.

Le domaine coloniale français, suivi d'un aperçu général sur les colonies étrangères : histoire, industrie, agriculture, mœurs, vie, coutumes, beaux-arts ; *Préf.* de M. le Maréchal LYAUTEY. Paris, éd. du Cygne, 1929, pet. in-4°, 3 t., XV + 462 p., 474 p., 474 p., ill. (t. II, pp. 194-276 : Le Maroc, par J. LADREIT DE LACHARRIÈRE.)

L'Empire colonial français : *Introd.* de Gabriel HANOTAUX, publ. sous le patronage du Comité France-Amérique. Paris, Plon, 1929, in-12, XLI + 361 p.

EPSTEIN (M.). — **The Statesman's year-book... for the year 1928.** London, Macmillan, 1928, in-8° [cartes au 500.000e de l'*Edinburgh geogr. Institute* : « Zones of influence in Morocco »].

HARDY (Georges). — **Henri Basset**, ds *Mémorial Henri Basset*, 1928, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines*, XVIII), pp. VII-XIV.

Sur : *Hespéris*, 4e trim. 1927 ; C.-R. signé A. W. ds *Journal of the african soc.*, Londres, juil. 1929, pp. 422-23.

HUBERT (Paul). — **Maroc-Adresses, annuaire du bled et des villes**, 2e année. Casablanca, Impr. française, 1929, in-8°, LVIII + 630 p.

Kritische Bibliographie [de l'année 1927] ; ds *der Islam*, 1928, pp. 322-414, [C.-R. par BJÖRKMAN, NEDJATI, PARET, RUSKA, STROTHMANN].

LEBEL (Roland). — **Le Maroc dans les relations des voyageurs anglais aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles** ; ds *Hespéris*, 4e trim. 1929, pp. 269-294.

MAESTRACCI (Comdt. Noël). — **Le Maroc contemporain. Guide à l'usage de tous les Officiers... et des Fonctionnaires du Protectorat.** Paris, Lavauzelle, 1928, in-12, 228 p., 1 carte h. t.

Le Maroc en 1928. N° spécial du *Monde Colonial illustré*, fév. 1929, pp. 27-45, ill.

Mémorial Henri Basset, nouvelles études nord-africaines et orientales, publ. par l'*Institut des Hautes Etudes Marocaines*. Paris, Geuthner, 1928, 2 vol. in-4°, XIV + 337 et 293 p., 21 pl. h. t., fig. (*Public. de l'Institut des Hautes Etudes Maroc.*, XVII-XVIII). [Bibliographie des travaux d'Henri BASSET, t. II, pp. 285-289].

Sur : RIBERA Y TARRAGO (Julian). *Disertaciones y opusculos*, 1928 : C.-R. par G. CIROT, ds *Bull. hispanique*, oct.-déc. 1929, pp. 349-

54 ; signé T. W. A[RNOLD], ds *Bull. of the school. of. or. studies*, V, 1929, pp. 384-85.

RICARD (Robert). — **Publications portugaises sur l'histoire du Maroc. Notes bibliographiques**; ds *Hespéris*, 4e trim., 1929, pp. 295-301.

SALLEFRANQUE (Ch.). — **Esquisse d'une bibliographie marocaine**; ds *La Terre d'Afrique ill.*, juillet-aout 1929, pp. 41-42.

Sur : SANCHEZ ALONSO (B.). — *Fuentes de la historia española e hispano americana*, 2e éd., 1927 ; C.-R. par G. CIROT, ds *Bull. hispan.*, oct.-déc. 1929, pp. 371-73.

Sur le 6e *Congrès de l'Institut des Hautes Etudes marocaines* ; C.-R. ds *Bol. del instituto de investigaciones históricas* (Buenos-Aires), juillet-sept. 1929, pp. 229-31 ; signé J. A. M., ds *Journal of the soc. of or. res.*, juil. 1929.

GÉOGRAPHIE

1° GÉNÉRALITÉS. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

ALI BEY EL ABBASSI. — **Viatges**, vol. V. **Del Marroc a Xipre**, trad. de Bernat MONTSCA. Barcelona, Barcino, 1929, in-8°, 94 p., 8 pl. (coll. Lecció popular Barcino, n° 44.

ALY (W.). — **Die Entdeckung des Westens**; ds *Hermes*, XXVI, 1927, pp. 299-341, 485-493.

BAZIN (René). — **Charles de Foucauld, ontdekkingsreiziger van Marocco.** Tilburg o. J., Nederl. Boekhuis, 1928 (?), 554 p.

BÉRARD (Victor). — **Le retour chez Calypso**; ds la *Rev. des Deux-Mondes*, 15 mai 1929, pp. 339-64.

— **Calypso et la mer de l'Atlantide.** Paris, A. Colin, 1929, in-12, 449 p., 9 pl. (*Les navigations d'Ulysse*, III).

C.-R. par Maurice BESNIER, ds *Rev. des questions histor.*, 1er oct. 1929, pp. 479-80 ; signé R. D[USSAUD], ds *Syria*, 1929, pp. 272-73.

— **Nausicaa et le retour d'Ulysse.** Paris, Colin, 1929, in-12, 517 p., XIX pl. h. t. (*Les navigations d'Ulysse*, IV).

BORCHARDT (Paul). — **Platos Insel Atlantis, Versuch einer Erklärung**; ds *Petermanns Mitteil.*, 1927, pp. 19-32, 1 carte h. t., fig., pp. 150-152, 280-282, 328-331.

CÉLÉRIER (J.). — **La géographie de l'histoire au Maroc**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVII), pp. 159-173.

COUISSIN (Paul). — **L'Atlantide de Platon et les origines de la civilisation.** Aix-en-Provence, éd. du Feu, 1928, in-12 carré, 152 p.

GSELL (Stéphane). — **Connaissances géographiques des Grecs sur les côtes africaines de l'Océan**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Etudes maroc.*, XVII), pp. 293-312.

C.-R. ds *Africa italiana*, déc. 1929, pp. 266-67.

HAKLUYT (Richard). — **The voyages, traffiques and discoveries of the english nation made by sea or overland to the remote and farthest distant quarters of the Earth at any time...**; *with an introd.* by John MASEFIELD. London, Dent, 1928, 2 vol. in-8°.

— **The voyages, traffiques and discoveries of foreign voyagers, with other matters relating thereto contained in the « Navigations »**; *with an introd.* by Ernest RHYS. London, Dent, 1928, 2 vol. in-8°.

HERSENT (Georges). — **Les colonnes d'Hercule, porte de l'Afrique du Nord**; ds *Rev. de France*, 1er mars 1929, pp. 70-90.

IBN BATTUTA. — **Travels in Asia and Africa, 1325-54,** *translated and selected by* H. A. R. GIBB, *with an introd.*. London, Routledge, 1929, 398 p., ill., cartes (Broadway travellers Series).

C.-R. signé A. E. R., ds *Journal of the afric soc.*, juil. 1929, p. 428.

JÄGER (F.). — **Afrika.** Leipzig, Bibliogr. Institut, 1928, in-8°, 446 p., 5 cartes, 27 pl. (3e éd. de l'*Afrika* parue ds l'*Allg. Länderkunde*, de SIEVERS.)

C.-R. par Henri LABOURET, ds *Ann. d'hist. écon. et soc.*, 15 juil. 1929, pp. 473-74.

POCH NOGUER (José). — **Ali Bey (vida aventurera de un explorator español).** Barcelona, ed. Araluce, 1929, in-8°, 144 p., 9 pl.

Sur : *Rev. de géogr. maroc.*, t. VI, n° 2 et 6 ; C.-R. par H. FROIDEVAUX, ds *Bull. de la section de géogr. du com. des trav. hist.*, XLIII, 1928, pp. XXVIII-XXX, LXI-LXIII.

RICARD (Robert). — **A propos d'un passage des instructions nautiques de Duarte Pacheco Pereira**; ds *Rev. de Géogr. maroc.*, 4e trim., 1929, pp. 266-269.

C.-R. ds *Rev. de l'hist. des col. franc.*, sept.-oct. 1929, p. 545.

THORBECKE (Franz). — **Afrika. I. Allgemeine Übersicht.** Breslau, Hirt, 1929, in-12, 124 p., 16 fig. et 1 carte h. t.

2° GÉOGRAPHIE RÉGIONALE

(*Monographies. Voyages*

L'Alto Atlante e le prime ascensioni delle cime est e nord del Gebel Tubkal; ds *Club alp. it.*, Turin, janv.-févr. 1928, pp. 2-6, 2 cartes, 2 phot.

APPELIUS (Marius). — **La Sfinge nera. Dal Marocco al Madagascar.** Milano Alpes, 1928, in-12, 414 p.

BASSAC. — **Notes sur le Tafilalet et le Ziz**; ds *Bull. soc. géogr. Alger*, 3 etrim. 1929, pp. 403-413.

BERNAUDAT (G.). — **Notice sur le pays Zaer en 1897 et sur l'Oued Bou Regreg**; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 4e trim. 1929, pp. 264-265.

BERNOLLES (Jacques). — **Journée de nomade (Safi et Mogador)**; ds *Bull. de l'assoc. amicale des anc. él. du coll. de Chalon-sur-Saône*, 1929, pp. 21-29, 2 dessins h. t.

BICKERSTAFFE (L. E.). — **Things seen in Morocco. A land of enchantment, of perpetual contrasts, of absorbing human interest**, with many ill. and map. London, Seeley, 1929, in-18, 160 p.

C.-R. ds the *Scott. geogr. mag.*, mai 1929, pp. 174-75.

BIENVENUE (Dr F.). — **Une excursion aux portes du Tafilalet en 1929**; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 3e-4e trim. 1929, pp. 103-117.

Sur : BONNARD (Abel). — *Au Maroc;* C.-R. par M. DELANGLADE, ds *Rev. d'Afrique*, mai-juin 1929, pp. 56-59 ; par J. L[ADREIT DE] L[ACHARRIÈRE], ds *Renseign. colon.* (*suppl. à l'Afrique franc.*), déc. 1928, pp. 787-88.

BUEN (d. Rafael de). — **El Tunel del estrecho de Gibraltar**, conferencia...; ds *Bol. r. soc. geogr.*, Madrid, 1er trim. 1929, pp. 67-93.

CAMERON (Donald R. G.). — **A saharan adventure, being the account of a journey accross the Sahara from kano to Algeria.** London, Arnold, 1928, in-8°, X + 314 p., ill. et croquis [voyage d'Agadir à Ouargla].

Ce qu'il faut savoir du Maroc, brochure de documentation générale à l'usage des touristes. Rabat, agence Havas, sd (1929), in-24, 134 p., 1 carte h. t. (*Serv. du Commerce...*).

CRUCY (François). — **Les cent Kasbahs du Dadès**; ds *l'Illustration*, 16 févr. 1929, pp. 162-163, 1 carte, 6 ill.

Dans le sud marocain (récit d'un témoin) [signé : XXX], ds la *Rev. universelle*, 15 juil. 1929, pp. 201-207.

Delaye (Th.). — **Dans le grand Atlas de Télouet et l'Ounila**; ds *le Monde col. ill.*, oct. 1929, pp. 253-54, 6 dessins.

Deschaseaux. — **Les forêts de la région de Marrakech**; ds *La Terre maroc. ill.*, juin 1929, pp. 700-702, 4 phot.

Desnottes et Célérier. — **La vallée de Debdou (Maroc oriental)**; ds *La Géographie*, nov.-déc. 1928, pp. 337-357, 1 carte h. t., 2 phot.

Dubuc (E.). — **Le haut plateau du Maroc oriental**; ds *La Géographie*, sept.-oct. 1929, pp. 203-219, 1 carte et 1 grav. h. t.

Sur : Dumas (Pierre). — *Le Maroc*, Grenoble, 1928 ; C.-R. par J. Nippgen, ds *Outre-Mer*, 1929, p. 553.

Enthoven (E. H.). — **Van Tanger tot Agadir.** Utrecht, Kemink [1929], VII + 233 p., 1 carte.

Ferreira (Laerte de). — **El Africa andaluza**; ds *Rev. de la Raza*, juin-juil. 1929, pp. 13-15 ; pp. 27-28, 1 phot.

[Gautier (E.-F.)]. — **Le Sahara vaincu peut-il être dompté ? L'aménagement du Sahara**, mémoire présenté à l'Académie des Sciences coloniales, ds *Annales de l'Ac. des sciences col.*, t. IV, 1929, pp. 21-212, cartes et phot. h. t.

Gentil (Louis). — **L'Anti-Atlas et le djebel Bani (exploration de 1923)**; ds *Rev. de géogr. phys. et de géol. dyn.*, mars 1929, pp. 5-69, 10 pl. h. t.

Graham (R. B. Cunninghame). — **Mogreb-el-Acksa, a journey in Morocco** [nouv. édit.]. London, Duckworth, 1928, pet. in-8°, XI + 300 p.

C.-R. ds the *Scottish geogr. mag.*, mai 1929, p. 174.

Guemard (Gabriel). — **A propos d'un projet de traversée de l'Afrique en 1918**, notice. Paris, Dousset, 1928, in-8°, 26 p., 1 ill.

Guide du Maroc, *préf.* de M. de Mazières. Casablanca, Impr. réunies, 1928, in-16, 142 p. ill., phot., 6 ill. en couleurs, et 1 carte h. t. (*Fédération des Syndicats d'initiative et de tourisme au Maroc*).

Guide Michelin : Maroc, Algérie, Tunisie, 1re édit. Clermont-Ferrand, Michelin, 1929, in-12, LII + 274 p., ill., 50 plans, 1 carte h. t.

Hauser (Walter). — **Im marokkanischen Atlas**; ds *die Alpen*, Bern., 1929, pp. 322-330, 1 carte, 8 phot. h. t.

Heim (Maurice). — **A travers le vieux Maghreb.** Paris, éd. de la *Revue Mondiale*, 1929, in-16, 213 p.

C.-R. par Louis Jalabert, ds *Etudes*, 5 sept. 1929, p. 625.

L'histoire d'une grande ligne aéropostale ou la liaison postale France-Amérique du Sud. Paris, s. d. (1928), in-4°, 18 p., 32 phot. h. t., carte (*Cie gén. aéropostale*)

Ibañez de Ibero (Carlos). — **El túnel intercontinental de Gibraltar, texto en castillano y en francès.** Cahors, Coueslant, 1929, in-8°, 52 p., 3 cartes et 4 pl. h. t.

L'industrie touristique au Maroc (discours de M. Steeg ; article de Jos. Vattier), ds *Renseign. colon.* (suppl. à *l'Afrique franç.*), déc. 1927, pp. 503-506.

Jaubert (Lieut. Jacques). — **La basse région du Guir**; ds *l'Armée d'Afrique*, sept-.oct. 1929, pp. 249-255, 6 phot., 1 carte.

Sur : Jessen (Otto). — *Die Strasse von Gibraltar*, Berlin, 1927 ; C.-R. par L. Marini, sous le titre : *Lo Stretto di Gibilterra e la sua importancia secondo una recente opera*, ds *la Geografia*, Novara, 1928, XVI, pp. 153-71.

Jevenois (Pedro). — **El tunel bajo el estrecho y los intereses de Ceuta**; ds *Africa, Rev. de Tropas colon.*, juin 1929, pp. 153-54.

Jourdain. — **Le tunnel sous le détroit de Gibraltar**; ds le *Courrier marit., ind. et comm. nord-afric.*, 30 déc. 1929.

Kessel (J.). — **Vent de sable, aventures.** Paris, édit. de France, 1929, in-16 233 p.

Koller (le R. P. Ange). — **Un voyage au jebel Ayachi (grand Atlas)**; ds *Bull. trim. soc. de topogr. de France*, mai-juin 1929, pp. 101-104.

Lépiney (Jacques de). — **The mountains of Morocco : the high Atlas**; ds *Alpine journal*, nov. 1928, n° 237, pp. 221-34.

Le Suffleur (Reynolde David). — **En visite chez les seigneurs du Ouarzazat**; ds la *Rev. de Paris*, 15 août 1929, pp. 817-846.

Lévi-Provençal (E.). — **Tāfīlālt**; ds *Encycl. de l'Islam*, livre. K, 1929, p. 633.

— **Tārūdānt**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. L, 1929, p. 715.

Lowth (Alys). — **A Wayfarer in Morocco.** London, Methuen, 1929, in-8°, XIV + 208 p., 28 ill. h. t. + 1 carte.

Lutaud (Léon). — **Louis Gentil, professeur à la Faculté des Sciences de Paris**; ds *Rev. de géogr. phys. et de géol. dyn.*, juin 1928, pp. 107-120, 1 portrait h. t.

Mazières (M. de). — **Dans le grand Atlas Marocain. Une excursion dans le haut Sektana et l'Ourika**; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 28 oct. 1928, pp. 5-10, 14 phot.

— **Une promenade à Fez, en 1912**, ds *Rev. de géogr. maroc.*, 4e trim., pp. 305-312.

Morocco, 7e éd., Paris, Thiolier, 1929, in-8o, 108 + XVI p., ill., cartes, plans (*Guides Thiolier*, XVIII).

NAUDIN (Lieut.). — **Le versant Sud du Grand Atlas : le bassin du Gheris, le Todra et le Tafilalet**; ds *Renseign. col.* (suppl. à *l'Afrique franç.*) nov. 1929, pp. 594-618, 1 carte, 7 phot.

NELTNER (L.). — **Notes sur le Haut-Atlas**; ds *la Montagne*, juil.-août 1929, in-8o, 296 p.

PEHAU (Charles-Tristan). — **Aux jardins de Fez**; ds *Terre d'Afrique ill.*, mars 1928, pp. 20-21, 2 phot.

PENNÈS (P.). — **Notes sur l'exploration aérienne des pays inaccessibles à l'exploration terrestre**; ds *Rev. de l'aéronautique milit.*, 1927, no 39, pp. 52-59.

— **Notre aviation au service de la géographie africaine**; ds *Renseign. Col.* (suppl. à *l'Afrique franç.*), oct. 1929, pp. 525-542, 12 fig.

PENNÈS (Cap.) et Lieut. SPILLMANN. — **Les pays inaccessibles du haut Draa**, un essai d'exploration aérienne en collaboration avec le Service des Affaires indigènes du Maroc ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 1er et 2e trim. 1929, 63 p., et 1 atlas de 17 pl. et 19 cartes.

Sur : PERRET (Robert). — *Au Maroc et dans le grand Atlas avec le Club alpin*, ds *le Correspondant*, 24 juin 1924 ; C.-R. ds *Scott. geogr. mag.*, 16 mars 1925, pp. 108-109.

PRIOU (Jean). — **Nord-Sud. Notes de voyage.** Paris, Berger-Levrault, 1928, in-8o, 281 p.

RUSSO (Dr P.). — **Le Rif, porte de la Méditerranée pour le Maroc central**; ds le *Monde col. ill.*, mai 1929, p. 120, 2 phot.

SAINT-EXUPERY (Antoine de). — **Courrier Sud.** Paris, Gallimard, 1929, in-16, 227 p.

SALLEFRANQUE (Ch.). — **Fès, le passé et le présent d'une ville d'art**; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 3e et 4e trim. 1929, pp. 119-127.

SICARD (Marie-Louise). — **Les visages du Maroc**; ds les *Annales colon. Rev. mens. ill.*, no 1, janv. 1929, pp. 6-14, carte et ill.

SOULIER (Charles). — **Quinze jours au Maroc.** Lyon, Rey, 1929, in-8o, 52 p.

STIERNSTEDT (Maria). — **Hos hög lag i Marocko.** Stockholm, Bonniers.

Tanger station d'hiver, station d'été. Paris, Horizons de France, 1929, 64 p., ill.

TEGANI (U.). — **I circuiti del Nord Africa francese** ; ds *Le vie d'Italia*, févr. 1928.

TRAIN (Arthur). — **The horns of Ramadan.** New-York, Scribner, 1928, in-12, 291 p.

Un voyage au Tadla [signé E. S.], ds l'*Afrique du Nord illustrée*, 3 nov. 1929, pp. 14-19, 16 phot.

VALVASSORI. — **Il Sud marocchino e la regione dell' Atlante** ; ds l'*Illustrazione colon.*, févr. 1929.

VENDÔME (Duch. H. de). — **Notre voyage en Afrique (Algérie, Tunisie, Maroc)**, reproduction intégrale du manuscrit, introd. de M. Louis BERTRAND. Paris, Gaz. des Beaux-Arts, 1928, 2 vol. pet. in-8°, 249 p. + 248 p., illust.

VOINOT (Lieut.-col. L.). — **Les Reraïa** ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 2e-3e trim. 1928, pp. 129-210, 1 carte h. t.

VOLPI DI MISURATA (Giuseppe). — **Come vidi il Marocco nel 1924** ; ds l'*Oltremare*, mai 1928.

WARREN (E. de). — **La France de la mer du Nord au Congo, le Transsaharien** [conférence] ; ds *Renseign. Colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), mai 1929, pp. 299-307, 1 carte.

3° GÉOGRAPHIE NATURELLE

(*Sciences naturelles*)

ABRARD (René). — **Sur la tectonique de la région prérifaine (Maroc).** Obs. de Jacques BOURCART, Léon LUTAUD ; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1928, pp. 127-29.

BENOIST (Raymond). — **Hyménoptères mellifères nouveaux du Maroc** ; ds *Bull. de la Soc. des Sc. nat. du Maroc*, VIII, n° 7, 9, 31 déc. 1928, pp. 212-215.

— **Les quartinia (Hymen, Vespidae) de la région méditerranéenne** ; ds *Bull. Soc. des Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 92-95, 2 fig.

BIDAN (Capitaine). — **Variation diurne de la déclinaison à Rabat**, ds *Ann. de l'Inst. de phys. du globe de l'Univer. de Paris...*, t. VII, 1929, pp. 180-82.

BOURCART (Jacques). — **Le bassin houiller des Djeradas (Maroc oriental)**; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1928, pp. 267-69.

— **Note préliminaire sur la région d'Ouezzan (Maroc), (campagnes de 1928)**; ds *C.-R. somm. de la soc. géol. de Fr.*, 1929, 3, pp. 34-36.

BOURCART (Jacques) et Jean LACOSTE. — **Une traversée des Djeballas**; ds *C.-R. somm. de la soc. géol. de Fr.*, 1929, 4, pp. 51-53.

BOURCART (Jacques) et Guy LE VILLAIN. — **L'Acadien de l'Antiatlas marocain**; ds *C.-R. hebd. des séances de l'Ac. des sciences*, 27 mai 1929, pp. 1423-24.

BRAUN-BLANQUET (J.). — **Zur Kenntniss der Vegetations Verhältnisse des Grossen Atlas**; ds *Festschrift Hans Schinz*, Zurich, 1928, pp. 334-57, 5 fig., 2 pl.

CARLE (G.). — **Etudes sur les sols marocains**; ds *Rev. de bot. appl. et d'agric. colon.*, 1929, pp. 198-204, 271-76.

Sur : DAGUIN (Fernand). — *Contribution à l'étude géologique de la région prérifaine*, thèse 1927 ; C.-R. par J. BLAYAC [rapport sur l'attribution du prix Fontannes], ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1929, pp. 105-112, réponse de F. DAGUIN, pp. 112-114.

Découverte d'un bassin houiller au Maroc oriental; ds *Ann. de Géogr.*, 15 janv. 1929, pp. 90-92.

DEDEBANT et ROCHE. — **Nos connaissances actuelles sur le régime des pluies au Maroc** ; ds *Rapports présentés et vœux adoptés au Congrès de l'eau et journée du coton*, 9-17 *janvier* 1928, 1re *section : eaux météoriques*. Alger, impr. Pfister, 1928.

DELANOË (P.). — **Présence de l'ornithodore du Maroc dans les terriers de porcs-épics et de renards et dans les habitations humaines. Son existence au Maroc oriental. Fréquence d'un spirochète récurrent chez les ornithodores des terriers**; ds *C.-R. hebd. des Séances de l'Ac. des Sc.*, 8 avril 1929, pp. 1013-1015.

— **Les spirochètes marocains des ornithodores des terriers et le spirochète de Mansouria ne sont pas doués de récurrence pour l'homme. Ils constituent une espèce distincte du spirochète espagnol, Sp. hispanicum S. de Buen 1926**; ds *C.-R. hebd. séances Ac. sciences*, 2 sept. 1929, pp. 398-400.

DEPÉRET (Ch.). E. PASSEMARD et J. ROCHETTE. — **Les vertébrés fossiles du fort Bourdonneau à Fès (Maroc)**; ds *Bull. soc. hist. nat. Toulouse*, LVII, 3e trim. 1928, pp. 277-95, 1 fig., pl. VI-IX.

Détermination des éléments magnétiques au Maroc par le Service géographique de l'Armée; ds *Ann. de l'Inst de phys. du globe de l'Univ. de Paris*, VI, 1928, pp. 111-14.

DOUVILLÉ (H.). — **Une miliolidée géante du Sénonien du Maroc Lacazopsis Termieri**; ds *Bull. de la Soc. géolog. de France*, XXIX, 1929, pp. 245-49, 1 pl., et ds *C.-R. somm. soc. géol.*, 1929, p. 134.

EMBERGER (Louis). — **Note sur la végétation des montagnes du Tadla**; ds *Bull. de la Soc. des Sc. nat. du Maroc*, VIII, nos 7-9, 31 déc. 1928, pp. 216-219.

— **Les limites naturelles de la forêt de la Mamora**; ds *id.*, pp. 220-222, 1 fig.

EMBERGER (L.). P. FONT QUER et R. MAIRE. — **La végétation de l'Atlas rifain occidental**; ds *C.-R. somm. soc. de biogéogr.*, 21 déc. 1928, pp. 70-75.

EMBERGER (L.) et M. ZABORSKI. — **La transformation des grès de Rabat en sol climatique**; ds *Bull. de la soc. des Sc. nat. du Maroc*, VIII, no 7-9, 31 déc. 1928, pp. 223-225.

FAGE (Louis). — **Cumacès de la cote atlantique du Maroc**; ds *Bull. de la Soc. des Sc. nat. du Maroc*, VIII, no 7-9, 31 déc. 1928, pp. 173-181, 3 fig.

FONT QUER (P.). — **Crónica de una excursión botánica a Yebala y Gomara**; ds *Bol. de farm. milit.*, no XI, 1928 (Madrid).

— **De botánica marroqui**; ds *Africa, rev. de trop. colon.*, nov. 1929, pp. 271-72, 2 cartes, 2 phot.

— **Una excursión botánica a Yebel Quelti**; ds *Ciencia* (Barcelone), no 29, 1929.

GAUTHIER (Henri). — **Phyllopodes et cladocères de la collection de l'Institut scientifique chérifien**; ds *Bull .de la Soc. des Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1925, pp. 72-76, 1 pl., 1 fig.

HEIM DE BALSAC. — **Considérations sur la répartition de certains oiseaux et mammifères dans le Sud-Oranais et le Maroc oriental**; ds *C.-R. somm. soc. de Biogéogr.*, 15 févr. 1929, pp. 18-20.

HEROUARD (Edgar). — **Holothuries de la côte atlantique du Maroc et de Mauritanie**; ds *Bull. de la Soc. des Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 36-57, 1 pl., 1 fig.; suivi d'une **Répartition des espèces par stations**, liste rédigée par R. Ph. DOLLFUS, pp. 58-70.

HOFENEDER (H.). — **Zwei neue Strepsipteren aus Marokko, II**; ds *Bull. de la soc. des Sc. nat. du Maroc*, VIII, n° 7-9, 31 déc. 1928, pp. 195-211, 10 fig.

HUMBERT (Henri). — **Végétation de l'Atlas saharien occidental et additions à l'étude botanique de l'Ari Ayachi** ; ds *Bull. Soc. hist. nat. Afr. du N.*, XIX, 1928, pp. 204-40, 8 pl. phot.

L'hydrogéologie dans l'Afrique du Nord; ds *l'Eau*, 15 oct. 1929.

JÄGER. — **Die Gewässer Afrikas**; Sonderband d. *Zeits. der Ges. für Erdkunde zu Berlin*, Hundertjahrfeier 1828-1928.

LACOSTE (Jean). — **L'extension du crétacé dans la région méridionale du Rif occidental**; ds *C.-R. hebd. des séances de l'Ac. des Sciences*, 4 mars 1929, pp. 719-721.

LECOINTRE (G.). — **A propos de deux notes de MM.** JOLEAUD **et** BOURCART **sur le quaternaire du Maroc**; ds *C.-R. somm. de la Soc. géol. de Fr.*, 1929, 5, pp. 60-61.

— **Au sujet de la géologie du Rharb**; ds *id.*, pp. 61-62 [réponse de P. RUSSO, pp. 88-89].

— **Au sujet d'une note de** M. J. BOURCART **sur la stratigraphie du Rharb septentrional.** Obs. de M. J. BOURCART, ds *C.-R. somm. Soc. géol. Fr.*, 1928, pp. 126-27.

MAIRE (R.). — **Observations sur quelques plantes du Maroc septentrional**; ds *Cavanillesia* (Barcelone), vol. II, fasc. I-IV, 1929.

MAS-GUINDAL (J.). — **Materiales para la flora de Marruecos**; ds *Cavanillesia* (Barcelone), vol. I, fasc. VII-VIII et IX-X, 1928-29.

— **Plantas explotables en nuestro protectorado de Marruecos. La escila maritima**; ds *Marruecos sanitario*, 30 nov. 1929, pp. 8-15.

MORET (Léon). — **Observations nouvelles sur la stratigraphie de la région du Haut-Atlas marocain située à l'Est de la transversale de Telouet**; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1929, pp. 210-12.

MORET (Léon) et Louis NELTNER. — **Découverte du Cambrien à trilobites dans la partie axiale du Haut-Atlas comprise entre l'Oued Nfis et l'Oued Ourika (Maroc)**; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1928, pp. 272-74.

— **Sur le carbonifère de l'Atlas de Marrakech (Maroc)**; ds *C.-R. soc. géol. de Fr.*, 1929, 1-2, pp. 14-17.

NELTNER (L.). — **Sur l'extension du Cambrien dans le sud marocain et la présence dans cette région de plissements précambriens**; ds *C.-R. hebd. séances Ac. des Sc.*, 18 mars 1929, pp. 871-873.

— **Sur la présence au Maroc de la zone d'Etroeungt**; ds *C.-R. somm. soc. géol. de Fr.*, 1929, 3, pp. 40-41.

PAU (Dr C.). — **Plantas de mi herbario mauritánico**; ds *Cavanillesia* (Barcelone), II, fasc. 5-6, 1929.

PELLEGRIN (Dr Jacques). — **Reptiles et poissons du Moyen-Atlas recueillis par** M. P. PALLARY; ds *Bull. mus. nat. d'hist. nat.*, 1928, pp. 243-45.

Plantas medicinales de la zona del Marruecos español; ds *Marruecos sanitario*, I, no 10, 1929, pp. 15-31.

PRITZBUER (L. D. de). — **Note sur la formation minière des Djebilets au nord de Marrakech**; ds *Mines, Carrières, Grandes Entreprises*, 1928, no 72, p. M.147-M.150, cartes.

Rapports stratigraphiques et tectoniques sur le bord méridional du détroit sud-rifain; ds *Bull. soc. géol. de Fr.*, 1928, no 6, pp. 363-68, 1 carte.

REMLINGER (P.) et J. BAILLY. — **Passage de Spirochaeta hispanicum var. marocanum (souche Tetouan) de la mère au fœtus**; ds *C.-R. Soc. de Biologie*, nov.-déc. 1929.

ROCH (Edouard). — **Nouvelles observations sur le stéphanien du Maroc occidental**; ds *C.-R. hebd. séances l'Ac. des Sc.*, 4 mars 1929, pp. 721-722

— **Sur quelques points de la géologie des environs de Safi (Maroc occidental). A propos d'une note de M. et Mme** RUSSO; ds *C.-R. somm. Soc. géol. de Fr.*, 1928, pp. 14-16.

— **Sur un gisement de silurien dans le Haut-Atlas occidental marocain**; ds *C.-R. somm. soc. géol. de Fr.*, 1929, 5, p. 65.

ROCH (E.) et Ch. TINGRY. — **Observations géologiques et géographiques dans l'Atlas occidental marocain**; ds *Rev. de géogr. alpine*, Grenoble, XVI, 1928, pp. 809-22, 3 cartes, 2 fig.

ROCHON-DUVIGNEAUD (Dr). — **Sur l'œil de l'aigle fauve au Maroc**; ds *Bull. soc. Sc. nat. du Maroc*, VIII, no 7-9, 31 déc. 1928, pp. 160-161, 1 fig.

RUSSO (P.). — **Au sujet d'une note de** M. BOURCART **sur le Bassin houiller de Djerada, et d'une note de** M. TERMIER **sur les ankaratrites du Maroc central**; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, janv. 1929, p. 14.

— **Causerie d'hydrologie pratique**; ds la *Terre maroc. ill.*, 16 mai 1929, pp. 647-649, fig.

— **Hydrologie des environs de Fès** ; ds *Variétés scientif. recueillies par la Soc. Sc. nat. du Maroc*, 1er mars 1929, in-8°, 15 p., 4 cartes h. t.

C.-R. ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1929, p. 154.

— **Le quaternaire dans les Hauts-Plateaux de l'Est Marocain** ; Madrid, graficas reunidas, 1928, in-4°, 36 p. (extr. des *C.-R. du XIVe Congrès géol. intern.*).

— **Recherches hydrologiques sur la zone internationale de Tanger** ; ds *Bull. soc. géol. de Fr.*, 1928, n° 6-7, pp. 341-52, 1 carte, 1 fig.

— **Sur la présence du crétacé supérieur dans le Rif central (Maroc septentrional)** ; ds *C.-R. somm. soc. géol. Fr.*, 1928, pp. 144-45.

— **Sur la signification tectonique du Rif** ; ds *C.-R. somm. soc. géol. de Fr.*, 1929, 3, pp. 43-44.

Russo (P.) et Mme L. Russo. — **Observations géologiques sur les sources thermominérales de la région de Moulay Yacoub (Maroc septentrional)** ; ds *Annales de l'Inst. d'hydrol. et de climatol.*, 1928, t. VI, pp. 1-9, 3 fig., 1 pl.

— **Observations nouvelles dans la Moulouya et le Grand Atlas oriental**, ds *Bull. soc. géol. de Fr.*, XXVIII, 1928, pp. 241-53, 1 carte.

— **Premiers résultats de recherches sur le Rif occidental** ; ds *id.*, pp. 183-87, 1 carte.

Schmidt (Hellmut). — **Der jährliche Gang der Niederschläge in Afrika.** Hamburg, Hammerich u. Lesser, 1928, in-4°, 45 p., 12 pl. de cartes et graphiques h. t. (*Archiv. der deuts. Seewarte*, 46.).

Sluiter (C. Ph.). — **Première note complémentaire sur les ascidies de la côte atlantique du Maroc** ; ds *Bull. Soc. Sc. Nat. du Maroc*, VIII, n° 7-9, 31 déc. 1928, pp. 162-172.

Termier (Henri). — **Sur les ankatatrites du Maroc central** ; ds *C.-R. hebd. séances Ac. des Sc.*, 6 août 1928, pp. 351-52.

— **Sur le permien du Maroc central** ; ds *C.-R. somm. soc. géol. de Fr.*, 1928, fasc. 3, pp. 29-30.

— **Une hypothèse concernant le Permien et le Trias du Maroc** ; ds *C.-R. hebd. séances l'Ac. des Sc.*, 5 mars 1928, pp. 640-642.

Termier (Pierre). — **Sur l'un des problèmes tectoniques du R'arb (Maroc)** ; ds *C.-R. somm. Soc. géol. de Fr.*, 1928, fasc. 3, pp. 27-28.

— **Récentes impressions de voyage**, conférence... Berne, Büchler, 1928, in-8°, 19 p. (extr. *Actes Soc. helv. Sc. nat. Lausanne*).

THÉRY (A.). — **Buprestides nouveaux d'Afrique** ; ds *Bull. Soc. Sc. nat. du Maroc*, VIII, n° 7-9, 31 déc. 1928, pp. 182-194, 6 fig.

— **Etudes sur les buprestides de l'Afrique du Nord** ; ds *Mém. Soc. Sc. nat. du Maroc*, 31 déc. 1928, 585 p.

— **Notes d'entomologie marocaine et nord-africaine (7e note)** ; ds *Bull. Soc. Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 90-91.

VAN DER HORST (C.-J.). — **Quelques observations anatomiques sur l'entéropneuste Glandiceps Talaboti (Marion)** ; ds *Bull. Soc. Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 16-35, 23 fig.

VAYSSIÈRE (P.). — **Les acridiens migrateurs en Afrique française au cours de l'année 1929** ; ds *C.-R. hebd. séances l'Ac. des Sc.*, 2 déc. 1929, pp. 1021-22.

VIDAL Y LOPEZ (Manuel). — **Materiales para la flora marroqui, VI** ; ds *Bol. r. soc. esp. de hist. nat.*, 1928, XXVIII, pp. 411-12.

WERNER (Franz). — **Wissenschaftliche Ergebnisse einer zoologischen Forschungsreise nach Westalgerien und Marokko** ; ds. *Akad. der Wissensch. in Wien, Mathem. naturwiss. Kl. Sitzungsber*, Abt. J., 1929, 138. Bd., pp. 1-34, 6 phot. et 2 pl. h. t.

WITTSCHELL (L.). — **Die Bedeutung äolischer Böden in Nordafrika** ; ds *Petermanns Mitteil.*, 1928, Heft 11-12.

ZABORSKI (M.). — **De la présence à Settat du Populus Euphratica Oliv.** ; ds *Bull. Soc. Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 99-101.

— **Sur l'autoparasitisme foliaire chez Viscum Cruciatum Sieb** ; ds *Bull. Soc. Sc. nat. du Maroc*, 30 juin 1929, pp. 96-98, fig.

ZOTTNER. — **Recherches sur la toxicité des produits de l'arganier** ; ds *Maroc-médical*, 15 juillet. 1929, pp. 479-82.

CARTOGRAPHIE

Atlas Colonial français : colonies, protectorats et pays sous mandat, cartes et texte du Commandant P. POLACHI. Paris, l'Illustration, 1929, in-f°, 318 p., ill., 56 cartes (Maroc : pp. 85-102, 18 phot., 3 cartes, 6 plans).

Catalogue des cartes et brochures publiées par le Service géographique du Maroc. Rabat, 1930, gr. in-4°, 12 p.

GENDRE (le Commandant) et le Lieutenant DELAYE. — **La carte de reconnaissance du Rif du Service géographique du Maroc** ; extr. de la *Rev.*

de géogr. physique et de géol. dyn. (juin 1929). Paris, Presses Univ., in-8° 15 p. et XIII pl. h. t.

Gil Montaner (Fernando). — **Trabajos geodésicos de primer orden en Canarias y Marruecos realizados por el Instituto geográfico y catastral**; ds *Bol. de la real soc. geogr.*, 2e-3e trim. 1929, pp. 141-156, 2 croquis h. t. (p. 424).

Gruvel (A.). — **Sur une carte de pêche d'une partie de la côte occidentale du Maroc**; ds *C.-R. hebd. séances Ac. des Sc.*, 9 déc. 1929, pp. 1065-67.

Lépiney (R. de), L. Neltner et A. Stofer, avec le concours de M. de Prandières. — **Carte esquisse orographique de la région Djebel-Ouenkrim, Djebel Toubkal**; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 2e-3e trim. 1928, pp. 229-234, 1 carte h. t.

Mapa de Marruecos. Protectorado español, Cuerpo del ejercito, déc. 1927, éd. provisional, 6 feuilles de 0,42 × 0,63 [Index alphabétique de 78 p.].

Sur : *Mapa provisional del protectorado español, au* 1:50.000 ; Madrid *Deposito de la Guerra*, 1927 ; *C.-R.* par Augustin Bernard, ds *Bull. de la section de géogr. du Comité des trav. hist.*, XLIII, 1928, p. LXI.

Miller (Conrad). — **Charta Rogeriana, Weltkarte des Idrisi zum ersten Mal herausg.** Stuttgart, 1928 [avec notices explicatives, in-8°, 39 p. et pet. in-8°, 31 p.].

— **Charta Rogeriana, Weltkarte des Idrisi vom Jahr 1154 n. Ch.**, Stuttgart, 1927, 196 × 0,385 [avec une notice : **Erlaüterungen zu der von K. Miller, 1927, wiederhergestellten Weltkarte des Idrisi von Jahr 1154 n. Ch.**, in-8°, 35 p.].

Nouvelle carte de l'Afrique et du Bassin de la Méditerranée, physique, politique, commerciale et routière, par B. Barbecchia, 1/8.000.000. Paris, Soc. éd. géogr., 1928, 1 feuille en couleurs 1020 × 1390.

A. Ortelii **Catalogus cartographorum**, bearbeitet von Léo Bagrow, I Teil (von A.-L.) ; Ergänzungsheft N° 199 zu *Petermann's Mitteil*, Gotha, Perthes, 1928, in-4°, 137 p., 12 pl. h. t.

Plano de las vias de communicación del sur de España y norte de Marruecos. Prot. de España en Marruecos, Comite Oficial de Turismo, Tetuán 1 carte au 1/1.000.000e, sd. (1929), 0,52 × 0,43.

4° Géographie humaine

Anfreville de la Salle (L. d'). — **La colonie espagnole du Maroc français**; ds *Renseign. col.* (suppl. à *l'Afrique franç.*), janv. 1929, pp. 117-118.

— **Les étrangers au Maroc français. La colonie britannique et les petites colonies européennes** ; ds l'*Afrique franc.*, août 1929, pp. 365-67.

Benedetti (Achille). — **Quanti sono i Marocchini** ? ds l'*Oltremare*, avr. 1929, pp. 148-151, 1 carte.

Sur : Bois. — *Rabat : étude de géographie urbaine* (*mémoire de géographie pour le diplôme d'études supérieures*, Paris, 1928) ; *C.-R.* ds *Ann. de géogr.*, 15 mai 1929, p. 287.

Burbure (A. de). — **Les Belges aux Canaries, Baléares, Maroc espagnol et Rio de Oro** ; ds *Belgique maritime, coloniale et économique*, XXXIII, 1929, p. 481.

Célérier (Jean). — **Une voie transversale Casablanca-Tafilalet**, communication à la Soc. de Géogr. comm. de Paris ; ds *Rev. économ. franç.*, juin 1929, pp. 193-99.

Sur : Célérier (J.). — *L'Atlas et la circulation au Maroc* (*Hespéris*, 1927) ; C.-R. ds *Geogr. Journal*, Londres, mai 1929, pp. 487-89.

Ch[abot] (de). — **1912-1928. Rabat, il y a seize ans** ; ds *la Terre maroc. ill.*, 1er mars, 1929, pp. 525-527, 4 phot.

Estienne (Georges). — **Les voies de communication entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Centrale** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), oct. 1929, pp. 555-560, 1 carte.

L'étonnante métamorphose de Casablanca ; ds l'*Illustration*, 2 mars 1929, pp. 222-225, 12 phot.

Flandrin et J.-M. Goulven. — **Casablanca de 1889 à nos jours ; album de photographies rétrospectives et modernes montrant le développement de la ville...**, documents réunis par le photographe Flandrin texte de J.-M. Goulven. Casablanca, mars 1928 [1929], pet. in-4°, 102 p., phot.

Gaignebert (Jean). — **Marrakech, grand carrefour des routes marocaines** ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 4e trim. 1928, pp. 272-304, 2 cartes h. t.

C.-R. ds *Rev. de l'hist. des colon. franç.*, sept.-oct. 1929, p. 545.

Gibert. — **La route au Maroc** ; ds *le Maroc pittoresque et touristique*, avr. 1929, 4 p., phot. et ds *Science et industrie*, 1929, n° 181 et 185.

Hakki bey Tevfik (Ismaïl). — **Der Islam in Belgien und Luxembourg** ; ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 319-20.

LÉRIS (Pierre). — **Histoire immobilière de Casablanca**; ds *la Terre Maroc. ill.* 1er mars 1928, pp. 25-27, 8 phot.

LOUP (Capitaine). — **Les populations du Maroc**; ds *Rev. milit. franc.*, janv. 1929, pp. 32-51.

C.-R. ds *Rev. de l'hist. des colon. franç.*, mars-avril 1929, pp. 221-22.

MASI (Corrado). — **Popolamento bianco in Africa**; ds *Oltremare*, août 1929, pp. 343-44 [a. s. d'un article de Posé D. de ARMIÑAN, ds *Bol. de la Subdirección general de Emigración*].

REHM. — **Das Problem der Bevölkerungsschätzung Afrikas**; ds *Geogr. Anzeiger*, 1928, 12, pp. 361-71.

RICARD (Robert). — **L'émigration des Juifs marocains en Amérique du Sud**; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 2e-3e trim. 1928, pp. 237-240 [le même ds *Bull. Soc. des américanistes de Paris*, 1928, pp. 427-429].

ROBELLI. — **Italiani al Marocco**; ds *Illustrazione colon.*, 1929, 1, pp. 49-50.

LA TERRE MAROCAINE, n° du 15 août 1929 consacré à **Casablanca**, contenant notamment : J. GOULVEN, **Casablanca, port touristique.** — H. CROZE, **Le développement croissant du port de Casablanca.** — G. VIDALENC, **La ville de Casablanca.** — A. DELANDE, **Le port de Casablanca.** Casablanca, in-4°, pp. 809-831, phot.

5° GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

(*Commerce et industrie. Colonisation*)

AMAR (Jules). — **La production organisée et son aspect colonial**; ds la *Vie technique et ind.*, 1929, pp. 211-21, 266-76, 335-48, 397-409, 467-74, fig.

ANDRÉ (Emile). — **La culture du ricin dans le midi de la France et en Afrique du Nord**; ds *Office nat. combust. liqu.*, 1929, n° 3, pp. 529-44, et ds *la Terre maroc. ill.*, 1er déc. 1929, pp. 965-69.

ANNUNZIO DI MONTE NEVOSO (Mario d'). — **La colonizzazione europea dell' Africa**; ds *Riv. militare it.*, févr. 1928, pp. 237-54, 1 carte h. t.

ARNAUD (A.). — **Importance du reboisement pour l'agriculture de la région de Marrakech**; ds *la Terre maroc.*, juin 1929, pp. 684-686, 5 phot.

BAUBY (Ph.). — **Comment arrêter le dessèchement de l'Afrique du Nord**; ds *Rev. des Eaux et Forêts*, janv. 1929, pp. 23-29.

BEAULIEU (R.). — **La culture des primeurs et des arbres fruitiers au Maroc**

en vue de l'exportation des légumes et des fruits; ds *Rev. de bot. appl. et d'agric. col.*, janv. 1928, pp. 63-67.

BERGER (Vincent). — **Les richesses minières du Maroc français**; ds *le Monde colon. ill.*, févr. 1929, pp. 36-37, 1 carte, 4 phot.

BLANCHARD (Emile). — **L'importation des blés nord-africains en France**; ds *Rev. intern. des produits colon.*, mai 1929, pp. 187-190.

— **La production du blé en France et dans le nord de l'Afrique**; ds *Rev. econom. franç.*, juil. 1929, pp. 241-49.

BOISSE DE BLAK (J.). — **La Bourse de Paris et les valeurs coloniales**; ds *Rev. d'Afrique*, 5, 1929, pp. 19-34.

BOUCHERY (E.). — **Le problème de l'eau au Maroc**, ds *Etna*, janv. 1929, pp. 35-39 (d'après le suppl. colon. de *l'Economiste européen*).

BOYER (Victor). — **Chimie industrielle. Un carburant colonial économique : l'alcool d'agave**; ds le *Génie Civil*, 21 déc. 1929, pp. 614-617, 2 fig.

CAHEN (Jean). — **Les richesses minérales de l'Afrique du Nord, leurs possibilités d'avenir**, communic. à la Soc. de Géogr. commerciale de Paris; ds *Revue econom. franç.*, juin 1929, pp. 212-218.

CALCAT (A.). — **L'avenir de l'arboriculture marocaine**; ds *Rev. agric. de l'Afrique du Nord*, 18 oct. 1929, pp. 679-81 [d'après le *Génie rural*].

La campagne cotonnière au Maroc en 1927-1928; ds *l'Industrie textile*, mars 1929.

CAQUERAY (G. de). — **L'outillage au Maroc**; ds la *Quinzaine coloniale*, 10 et 25 avril, 10 et 25 mai, 10 juin 1929.

— **Le régime douanier du Maroc**; ds *id.*, 25 juin 1929.

CARLE (C.). — **La culture du coton au Maroc en 1928**; ds *Bull. trim. Assoc. coton. col.*, 1929, n° 86, pp. 87-93.

CATY (René). — **Les exigences et les aptitudes du dattier**, préf. par M. Auguste CHEVALIER; ds *Ann. Acad. Sciences col.*, 1929, pp. 227-272.

Ce que les colonies et protectorats achètent et fournissent à la France; ds *l'Afrique française*, août 1929, pp. 352-53 .[D'après le Bull. de juin de l'Assoc. *Colonies-Sciences* et une étude de TROCHON, ds le *Moniteur du Commerce*].

CÉLÉRIER (Jean). — **L'essor économique du Maroc Oriental**; ds *Rev. Econom. intern.*, juil. 1929, pp. 71-90.

— **Le Maroc est-il un pays neuf ?** ds *Rev. de géogr. maroc.*, 3e-4e trim. 1929, pp. 65-97.

Sur : CHAPUS (Roger). — *L'exploitation des phosphates au Maroc*, 1928 ; C.-R. par Aug. BERNARD, ds *Bibliogr. géogr. des Annales de Géogr.*, 1928, p. 434.

CHARTON (Albert). — **Au Maroc. Le développement industriel** ; ds *la Vie méditerranéenne*, 30 sept. 1928, pp. 15-21.

— **L'exploitation des forêts marocaines** ; ds *la Vie méditerranéenne*, 1er janv. 1928, pp. 3-4.

CHATEL (G.). — **Le Transsaharien** ; ds *la Vie technique et ind.*, janv. 1928, pp. 16-19, 1 carte ; févr., pp. 90-92 ; avr., pp. 201-205.

CHAUBET (Médecin-Capitaine). — **Fièvre à tiques marocaine** ; ds *Maroc-Médical*, 15 juil. 1928, pp. 215-17.

CHEVALIER (Aug.). — **Cultures à développer dans le sud-ouest du Maroc** ; ds *Rev. de bot. appl. et d'agric. colon.*, févr. 1928, pp. 134-37.

La colonisation au Maroc signé (J. C[ÉLÉRIER]) ; ds *Ann. de géogr.*, 15 nov. 1929, pp. 629-30.

Le commerce du blé dans l'Afrique du Nord [signé A. D.], ds *Ann. de géogr.*, 15 nov. 1929, pp. 628-29 [d'après la *Feuille d'informations écon. méditerr.*, sept. 1929].

Le commerce et la production des colonies francaises. Marseille, Institut colon., 1928, in-4° carré, X + 239 p. (Maroc, pp. 56-64.)

Le commerce extérieur du Maroc français de 1926 à 1928 ; ds *Bull. de statist. et de législ. comp.*, avril 1929.

Congrès des docks et silos à céréales de l'Afrique du Nord, Marseille : 27-30 sept. 1928 ; Comptes rendus et rapports. Marseille, Institut colon., 1929, in-8°, 320 p., et 1 carte h. t.

CRÉPIN (R.). — **L'ensilage dans nos possessions de l'Afrique du Nord. Au Maroc** ; ds *Premier congrès nat. de l'ensilage des fourrages* tenu à Toulouse *le 27 mars 1927... Mémoires et C.-R.* Paris, 1928, in-8°, pp. 47-50, 1 fig.

CROZET (A.). — **Les chemins de fer au Maroc** ; ds *Les chemins de fer et les tramways*, déc. 1928, pp. 258-60, 1 carte.

La culture du colza et du ricin en France et dans l'Afrique du Nord, pour la production de lubrifiants nationaux [signé E. L.], ds le *Génie Civil*, 28 déc. 1929, pp. 645-46.

Le développement de la production lainière dans les colonies françaises ; ds *Bull. Quot. Soc. d'ét. et d'inform. éc.*, 6 juin 1928, pp. 01-6.

DALLOT. — **Le commerce de Trieste avec l'Afrique septentrionale** ; ds *Rev. intern. des produits colon.*, avril 1929, pp. 161-163.

DEYRAS. — **L'élevage ovin dans la région de Marrakech (Maroc)**. Lyon, Bosc et Riou, 1928, in-8°, 83 p., pl., carte.

DUBOIS. — **La culture des primeurs au Maroc** ; ds *Vie agric. et rurale*, 24 mars 1929.

DUBUC (E.). — **Lettre à la Société de Géographie sur la ligne Oujda-Bou-Arfa, amorce du transsaharien et la géologie du Maroc oriental** ; ds la *Géographie*, mai-juin 1929, pp. 357-58.

DUCELLIER (L.). — **Les céréales et la jachère dans l'Afrique du Nord** ; ds *l'Armée d'Afrique*, janv. 1925, pp. 31-36, 2 phot.

DUPONT. — **Les phosphates de l'Afrique du Nord** ; ds *Vie agric. et rurale*, 11 nov. 1929.

Extension intensive et rationnelle des cultures indigènes. Enquête, résultats. Bruxelles, Institut colonial intern.

EYRAUD (Dr). — **Les abattoirs de Casablanca** ; ds *l'Afrique du Nord ill.*, 28 juil. 1929, pp. 8-10, 10 phot.

FERRARA. — **Affermazione di macchine agricole nel Nord-Africa francese** ; ds *l'Agricoltura colon.*, déc. 1929.

— **Revisione di notizie ed affermazioni sulla viticoltura del Nord-Africa francese** ; ds *l'Agricoltura colon.*, 1929, pp. 163-69.

FIDEL (Camille). — **Les importations coloniales en France en 1927** ; ds *Chronique colon.* (*Soc. d'ét. et d'inform. économ.*), févr. 1928, pp. 1-15.

— **Les progrès de l'économie marocaine** ; ds *Chronique colon. de la Soc. d'ét. et d'inform. économ.*, oct. 1929, pp. 1-8 et ds *Rev. des questions colon. et marit.*, nov.-déc.

FINOT (Michel). — **Le marché des phosphates. L'avenir de l'industrie phosphatière en Afrique du Nord.** Paris, Presses universitaires, 1929, in-8°, 260 p., 5 pl. h. t.

La forêt marocaine ; ds *Le Chêne-liège*, Bône, 1929, n° 983 p. 2

C.-R. signé R. W., ds *Rev. intern. d'agric.*, 1re partie, oct. 1929, p. 418.

GIRAULT (Arthur). — **Les colonies et l'Afrique du Nord** ; ds la *France économique, annuaire pour* 1928 (n° de mai-juin 1929, de la *Rev. d'économ. polit.*, pp. 851-868).

GRUVEL (A.). — **La distribution des homards sur les côtes de l'Afrique du Nord** ; ds *C.-R. somm. Soc. biogéogr.*, 20 janv. 1928, pp. 5-8.

GUILLEMIN (Jean). — **L'office Chérifien des phosphates du Maroc**; Caen, Impr. Caennaise, 1928, in-8°, 218 p.

HALLÉ (Pierre). — **[Série d'articles sur la question du Blé]**; ds la *Journée industrielle*.

C.-R. par André SAYOUS, ds *Rev. écon. intern.*, juil. 1929, p. 31.

Sur : HAUVET (J. L. P.). — *Comment acheter une propriété au Maroc*. Casablanca, 1928 ; C.-R. ds l'*Afrique franç.*, sept. 1929, p. 396.

HERSENT (Jean). — **Les ports maritimes de l'Afrique.** Paris, J.-J. Durand, 1928, in-8°, 16 p., ill. (extr. du suppl. industriel de l'*Information*).

HOFFHERR (René). — **L'équilibre économique du Maroc moderne**; ds *Rev. économ. intern.*, juil. 1929, pp. 43-70.

Les Houilles au Maroc; ds *la Nature*, 1er nov. 1928, p. 427.

Les huiles d'olives et de grignons au Maroc; ds *Etna*, avr. 1929, pp. 359-363 ; mai, pp. 471-479.

L'importation des produits marocains en France; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juin 1929, pp. 359-360.

JOLEAUD (L.). — **La question du pétrole dans les colonies françaises**; ds *la Nature*, 1er nov. 1928, p. 388-93, 15 nov., pp. 451-53, fig.

JOUZIER. — **Note sur l'industrie du crin végétal au Maroc**; ds *Bull. du travail* (Maroc), 1929, pp. 55-63, 6 fig.

KNIGHT (Melvin M.). — **Water and the course of empire in North Africa**; ds *The quart. journ. of econom.*, Cambridge, nov. 1928, pp. 44-93, 1 carte, 2 diagr.

LABORDE (Fernand). — **La crise de la main-d'œuvre dans l'Afrique du Nord**; ds *Renseign. colon.* (sup. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 644-654.

LEBAULT (G.). — **L'industrie du crin végétal**; ds la *Terre maroc. ill.*, 1er avr 1928, pp. XV-XVI, 6 phot.

— **Le Maroc et la crise de main-d'œuvre**; ds la *Terre Maroc. ill.*, 1er août 1929, pp. 791-92.

LECOURT. — **Le figuier de Barbarie**; ds *Ann. de l'Inst. colon. de Bordeaux*, juil.-août 1929, pp. 106-08.

Livestock breeding in Morocco; ds *Internat. directory of pedigree stock breeders*, compiled and ed. by R. de TOLL, 1928-1929. London, Vernon Press, in-8°, pp. 647-52.

LOMBARDON (J. de). — **Notes et observations sur la culture du coton**; ds la *Terre maroc. ill.*, 1er mars 1929, pp. 527-529, 3 phot.

Sur : LUCIEN-GRAUX. — *Le Maroc économique*, 1928 ; C.-R. par Henri HAUSER, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, oct. 1929, pp. 459-460.

MACÉ (A.). — **Notice sur les maladies épizootiques au Maroc** ; ds *C.-R. séances Ac. Agric. de France*, 22-29 mai 1929.

MARIN (A.). — **Notas acerca de la importancia minera de la zona de Protectorado español en Marruecos** ; ds *Bol. del Instituto geol. y minero de Esp.*, t. 49, 1929.

Le Maroc oriental et le port de Nemours ; ds *Etna*, 1929, pp. 535-41 (d'après l'*Exportateur français*).

MAUGINI (A.), R. GIULANI, C. GAIA. — **Le pecore e le lane dell' Africa settentrionale, Marocco, Algeria, Tunisia, Tripolitania, Cirenaica, studiate sui loghi per incarico della Soc. ital. per l'allevamento ovino nelle colonie.** Biella, Assoz. laniera it., 1929, in-8°, 144 p., 43 fig., 1 carte.

MAUNIER (Elie). — **Les plantes à parfums des colonies françaises, rapport au congrès du Comité nat. des conseillers du commerce extérieur.** Marseille, Institut colon., 1928, pet. in-8°, 135 p. [Maroc, pp. 28-38].

MAZIÈRES (de). — **L'aviculture et le commerce des œufs au Maroc** ; ds *Vie agricole et rurale*, 7 avril 1929.

— **L'élevage du porc au Maroc** ; ds *Vie agricole et rurale*, 3 mars 1929.

— **Tarifs douaniers à l'importation par la frontière algéro-marocaine** ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 2e-3e trim. 1928, pp. 235-236.

Sur : MÉCHIN (René). — *Les chemins de fer au Maroc*, Paris, 1928 ; C.-R. ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), 1929, pp. 261-262.

MÉNIAUD (J.). — **Les bois coloniaux dans l'industrie française** ; ds *Bull. de l'agence gén. des Colonies*, 1929, pp. 626-47 (analysé ds *Rev. intern. d'agric.*, 1re partie, déc. 1929, p. 503).

MICHOTTE (Félicien). — **Les hibiscus (Ketmie), culture et exploitation.** Paris, Soc. propagande colon., section spéc. cultures colon., n° 3-6, 1928, 100 p., 4 fig.

MIÈGE (intend. milit.). — **Composition et valeur alimentaire des céréales marocaines** ; ds *Rev. du Service de l'intendance milit.*, janv.-févr. 1929.

MIÈGE (E.). — **De l'amélioration et du maintien de la qualité des blés marocains** ; ds la *Terre Maroc. ill.*, 15 janv. 1929, pp. 463-465.

— **Les principales variétés de blés cultivées au Maroc** ; ds *id.*, pp. 470-471.

— **Essais de modes et de densités de semis de céréales poursuivis au Maroc de 1921 à 1926**; Casablanca, impr. franc., 1929, in-8°, 54 p., graph. h. t. (*Dir. gén. de l'agric.... Expérimentation agricole, rapport quinquennal*).

— **Expérimentation sur les plantes oléagineuses au Maroc en 1926-1927**; ds *Bull. des matières grasses de l'Institut colon. de Marseille*, 1929, pp. 257-67.

— **Les plantes tannifères du Maroc**; ds *Annales de l'Inst. colon. de Bordeaux*, août-sept. 1928, pp. 129-141, 6 fig.

— **Rapport sur les travaux effectués par les stations de recherches agricoles en 1926-27. Centralisation, interprétation et présentation des résultats de l'expérimentation.** Casablanca, impr. franç., 1929, in-8°, 120 p. (*Dir. gén. de l'Agric.*).

C.-R. ds *Ann. de l'Inst. colon. de Bordeaux*, sept.-oct. 1929, p. 128.

Sur : Miège (Em.). — *Aperçu sur les plantes tannifères du Maroc* (*Bull. Soc. enc. ind. nat.*), 1927 ; C.-R. par Aug. Chevalier, ds *Rev. de bot. appl. et d'agric. colon.*, février 1928, pp. 149-50.

Miégeville (Dr). — **Le problème du mouton du Maroc. L'eau. Le pâturage. Le cheptel**; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), sept. 1929, pp. 505-20, 3 phot.

Mimeur (J.-M.). — **Les parasites du cotonnier au Maroc**; ds la *Terre maroc. ill.*, avr. 1929, pp. 585-587, fig.

Minerais de manganèse [note signée J. L.]; ds *Ann. de Géogr.*, 15 juil. 1929, pp. 408-09.

Monod (Th.). — **Le Zébu**; ds la *Terre maroc. ill.*, 1928, pp. 13-14, 33-34, phot.

Morizet (Pierre). — **Marseille et son trafic colonial.** Paris, Les Presses modernes, 1929, in-8°, 194 p.

Obert (M.). — **La production du blé tendre au Maroc et l'exportation en France**; ds le *Monde colon. ill.*, févr. 1929, p. 30, 1 graph.

Olive culture in North Africa; ds *Geogr. review* (New-York), avr. 1929, pp. 331-332.

L'olivier au Maroc; ds *Bull. des matières grasses de l'Inst. colon. de Marseille*, 1928, n° 9-10, pp. 240-253 [d'après la *Rev. agric. de l'Afrique du Nord*].

Palewski (Gaston). — **L'expérience marocaine**; ds la *Vie méditerranéenne*, 1er sept. 1928, 32 p.

Parodi. — **L'électrification des chemins de fer au Maroc**; ds la *Houille blanche*, mars-avril 1929.

PAYEN (Edouard). — **L'essor commercial de l'Afrique française du Nord** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), oct. 1929, pp. 563-575.

— **L'essor commercial du Maroc** ; ds l'*Economiste français*, 2 nov. 1929.

— **Le liège en Afrique française du Nord** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1928, pp. 773-780.

— **Le palmier-dattier et la production et le commerce des dattes dans l'Afrique du Nord** ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), mai 1929, pp. 307-322, ill.

— **Les plantes à parfums dans l'Afrique du Nord** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), sept. 1929, pp. 497-505, 4 phot.

— **La production et la consommation des engrais en France** ; ds l'*Economiste français*, 7 déc. 1929, pp. 707-709.

— **Le tabac dans l'Afrique du Nord** ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), mars 1929, pp. 179-195.

La pêche et les produits de pêcheries au Maroc ; ds *Ann. de l'Inst. colon. de Bordeaux*, juillet-août 1929, pp. 109-12.

PEYRONNET (Raymond). — **Viticulteurs du midi et viticulteurs d'Algérie** ; ds *Bull. Soc. géogr. Alger*, 4e trim. 1929, pp. 671-87.

Les phosphates du Maroc ; ds *Rev. intern. des produits colon.*, juin-juil. 1929, pp. 239-241, 4 phot. h. t.

PIETTRE (M.). — **Quelles sont les bases d'un grand élevage colonial ? Elevage nord-africain et marocain plus particulièrement** ; ds *C.-R. séances Ac. Agric. de Fr.*, 10 avr. 1929, et ds *Vie agric. et rurale*, 30 juin.

Les plantes à parfum dans l'Afrique du Nord (signé L. P.) ; ds *Rev. gén. des Sciences*, 31 déc. 1929, pp. 690-91.

Le problème de l'eau au Maroc ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 1er déc. 1929, pp. 8-9, 1 carte, 6 phot.

Le problème du « carburant national » au Maroc ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 668-69.

PUGET (Fernand). — **A propos du transsaharien** ; ds *Etna*, oct. 1929, pp. 840-51, 2 cartes, bibliographie.

La question cotonnière au Maroc en 1928-1929 (articles de CARLE, J. de LOMBARDON, MIÈGE, MIMEUR, SCHULER, DUMONT, HOUDAILLE). Casablanca, la *Terre Marocaine*, 1929, p. in-8o, 23 p. ill.

Rapport succinct sur la campagne cotonnière au Maroc de 1927-1928; ds *Bull. trim. Assoc. col. col.*, janv. 1929, pp. 9-24.

Le rapport de l'organisme d'études du Transsaharien [d'après MAITRE-DEVALLON]; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1929, pp. 705-42, 4 cartes.

RAULIN (G. de). — **Le crin végétal en Algérie et au Maroc**; ds *Rev. intern. des produits colon.*, mai 1928, pp. 185-87.

— **Les chênes-lièges de l'Afrique du Nord**; ds *id.*, juil.-août 1928, pp. 273-79.

RENÉ-LECLERC (Ch.). — **Le chemin de fer à Marrakech**; ds le *Nord-Africain*, oct.-nov. 1928, pp. 19-21, 3 fig.

— **L'industrie marocaine**; ds le *Nord-africain*, mars-avril 1929.

REYNAUD (Simon). — **L'élevage du mouton au Maroc**; ds *Rev. écon. franç.*, févr.-mars 1929, pp. 61-69.

RICARD (J.-H.) — **Le brillant essor agricole de la France nord-africaine**; ds *Rev. des agric. de Fr.*, juil. 1929, reprod. ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afr. franç.*), août 1929, pp. 472-74.

Les richesses en phosphate de l'Afrique du Nord [signé : L. P.]; ds *Rev. gén. des Sciences*, 15 mai 1929, p. 260.

RIGOTARD (Marcel). — **Utilisation des ressources agricoles de nos colonies**; ds *Rev. gén. des Sciences*, 31 déc. 1929, pp. 693-94.

ROBER-RAYNAUD. — **L'état des études du transsaharien**; ds *Rev. polit. et parlem.*, 10 déc. 1929, pp. 438-446.

Les routes du Maroc; ds les *Annales colon. ill.*, oct. 1929, pp. 5-7, 1 carte.

SAUVAIGO (E.). — **Les cultures sur le littoral de la Méditerranée. Provence, Ligurie, Algérie, Tunisie, Maroc**; 3e éd. Paris, Baillière, 1929, in-12, 478 p., 204 fig.

SAYOUS (André E.). — **L'Agriculture française et la concurrence de l'Afrique du Nord**; ds *Rev. économ. intern.*, juil. 1929, pp. 7-42.

SCHRIBAUX. — **Deux blés étrangers intéressants pour nos possessions du nord de l'Afrique : Pusa et Florence**; ds *C.-R. séances. Ac. Agr. de Fr.* 5 juin 1929, ds *Vie agric. et rurale*, 15 sept. 1929, et ds *Etna*, oct. 1929, pp. 871-73.

— **Deux blés pour le nord de l'Afrique**, ds *Journal d'Agric. pratique*, 1929, t. II, n° 29, pp. 57-58.

SÉJOURNÉ (P.). — **Ligne de Casablanca à Marrakech. Embranchement des phosphates**, note ; ds *C. R. hebd. séances de l'Ac. des Sc.*, 15 avril 1929, pp. 1018-1021, 1 carte.

SPIELMANN (Victor). — **Les grands domaines nord-africains. Comment et pourquoi l'on colonise.** Orléans, impr. la Laborieuse, 1928, in-16 carré, 112 p.

Het spoorwegnet van Marokko ; ds *Tijdschrift van het kon. nederl. Aardrijskundig gen.*, nov. 1929, pp. 882-83 (d'après O. WELSCH, ds *Kol. Rundschau*, sept. 1929).

Statistiques du mouvement commercial et maritime du Maroc (Protectorat français et zone de Tanger), publ. par le *Bureau de la statistique de Casablanca*, année 1927. Rabat, Direct. générale de l'Agric., 1928, in-8°, XII + 262 p.

Statistiques du mouvement commercial et maritime du Maroc (Protectorat français et zone de Tanger, publ. par le *Bureau de la Statistique de Casablanca*. Rabat, Dir. Gén. de l'Agric., 1929, in-8°, IX, + 269 p.

TINGITANUS. — **Le chemin de fer de Tanger à Fez** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), sept. 1929, pp. 485-91, 8 phot., 1 carte, 1 graphique.

TRABUT (Dr L.). — **La production des raisins secs en Afrique du Nord** ; ds *Etna*, juin 1929, pp. 547-551 et ds *Rev. de viticulture*, 4 avril 1929.

Le trafic des moutons du Maroc sur la France ; ds *Chronique des Transports* (*Soc. d'ét. et d'inform. économ.*), 10 juin 1928, pp. 32-33, (d'après la *Rev. de Zootechnie*, avril 1928).

Le transsaharien, considéré comme un élément du chemin de fer transafricain Tanger-Le Cap ; ds le *Génie Civil*, 19 oct. 1929, p. 394, 1 carte [d'après un article du Général MESSIMY, ds l'*Illustration*, 24 août, pp. 174-75, 2 cartes].

TROUSSU. — **L'hydraulique agricole et le génie rural au Maroc** ; ds *Rapports présentés et vœux adoptés au Congrès de l'eau et Journée du coton, 9-17 janv.* 1928 : 8e *section : utilisation agric. des eaux*. Alger, impr. Pfister, 1928.

VALVASSORI. — **Fosfati marocchini** ; ds l'*Illustrazione colon.*, août 1929.

VELU (H.). — **L'amélioration du mouton marocain** ; ds la *Terre maroc ill.*, 1928, pp. 97-98, 120-21, phot.

— **Au sujet de la culture du kikouyou au Maroc** ; ds *C.-R. de l'Ac. d'Agric. de Fr.*, 1928, XIV, pp. 703-707.

C.-R. signé J. G.-C., ds *Rev. de botan. appl. et d'agric. colon.*, déc. 1928, p. 878.

— **Ce qu'il faut connaître pour devenir éleveur de mouton au Maroc.** Casablanca, impr. française, 1929, pet. in-8°, 30 p. (*Public. du Service de l'élevage*).

— **L'habitation du bétail au Maroc** ; ds la *Terre marocaine ill.*, 16 mai 1929, pp. 651-652, phot.

— **Les laines du Maroc** ; ds la *Terre marocaine ill.*, 1928, pp. 45-46, 78.

VELU et BIGOT. — **Le problème de l'eau au point de vue de l'élevage du mouton au Maroc** ; ds *Rapports présentés et vœux adoptés au Congrès de l'eau et Journée du colon, 9-17 janv. 1928 : 5e section, Besoins en eau.* Alger, impr. Pfister, 1928.

VELU (Dr H.), Dr L. BALOZET et G. ZOTTNER. — **Notice sur les maladies épizootiques au Maroc, suivie des textes relatifs à la protection et à l'élevage du troupeau marocain**, 4e éd.. Casablanca, 1929, in-8°, 192 p. (*Dir. Gén. de l'Agriculture*).

Sur : VIDALENC (G.). — *Une œuvre française. Le port de Casablanca*, 1928 ; C.-R. ds la *Vie méditerranéenne*, 30 juin 1928, p. 30.

VILLANI (Ercole). — **Le risorse minerarie nel Marocco** ; ds *Echi e Commenti*, 15 janv. 1929.

WARREN (Edouard de). — **La vérité sur le transsaharien** ; ds l'*Afrique française*, déc. 1929, pp. 497-98.

WEISS (E.-H.) **Le pétrole au Maroc** ; ds *Journal des Voyages* ; 5 avr. 1928, pp. 248-49, 4 phot.

WIENER (Lionel). — **Les chemins de fer des colonies et protectorats français en Afrique. L'Afrique du Nord française (Tunisie et Maroc)** ; ds *Rev. écon. intern.*, avril 1929, pp. 75-99, 2 cartes.

•

ANTHROPOLOGIE. PRÉHISTOIRE

ETHNOGRAPHIE ET FOLK-LORE. SOCIOLOGIE

ANTOINE (M.). — **Notes de préhistoire marocaine** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 1928, pp. 12-33, fig. ; 1929, pp. 3-31.

— **Répertoire préhistorique de la Chaouia** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 1927, pp. 6-20, 27-49 ; 1928, pp. 12-36.

— **Une excursion à Safi et au Cap Cantin** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, le 2e trim. 1929, pp. 18-27, 4 fig.

ARCOS (d') [Fernand Benoit]. — **Les jeux sacrés des Aïssaouas à Meknès** ; ds *Monde col. ill.*, oct. 1929, p. 264, 5 phot.

ARRIENS (C.). — **Urweltliche Künstler in Atlas** ; ds *der Erdball*, IV/1.

Sur : BASSET (René). — *Mille et un contes, récits et légendes arabes.* C.-R. par J. HOROVITZ, ds *Deutsche Literaturzeit.*, 1928, n° 9, pp. 424-425.

BONAFOS (Capitaine). — **Une tribu marocaine en Mauritanie : Les Oulad bou Seba** ; ds *Bull. trim. Soc. géogr. et arch. Oran*, sept.-déc. 1929, pp. 249-67.

BOSVIEL (Capit.). — **Etude sur les Marocains** ; ds l'*Armée d'Afrique*, juil.-août. 1925, pp. 297-394, 3 phot., 1 carte.

BOURRILLY (J.). — **Cours d'ethnographie marocaine. Chap. I. Généralités : les races marocaines** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 3e trim. 1929, pp. 11-23, fig. [précédé d'une notice biogr. par J. LÉRIS et d'une bibliographie].

Sur : BOURRILLY (J.) et E. LAOUST. — *Stèles funéraires marocaines*, 1927 ; C.-R. par E. PRÖBSTER, ds *Orientalist. Literaturzeit.*, janv. 1929, col. 40-41.

BRUNOT (L.). — **Maktab** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 39, 1929, pp. 188-191.

— **Le moulin à manège à Rabat-Salé** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 91-116, 4 fig.

BURET (M.-T.). — **Madame la mosquée des fleurs d'oranger**, ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Publ. de l'Institut des Hautes Et. marocaines*, XVII), pp. 117-127.

BUTT-THOMPSON (Capitaine F. W.). — **West african secret societies, their organisations officials and teaching**. London, Witherby, 1929, pet. in-8°, 320 p., ill.

CHAMBRUN (Longworth). — **Le Miracle de Sidna Aïssa. Légende du Djebel Oudka** ; ds *Figaro*, 20 juil. 1929.

CHATELAIN (Louis). — **[Lettre a. s. des découvertes de M. Lequeux dans des grottes préhistoriques au Maroc]** ; ds *Bull. arch. com. trav. hist.*, 1927, pp. 52-53.

COLIN (G. S.). — **Tādlā** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. K. 1929, pp. 632-33.

CORSO (Raffaele). — **Sopra un' arcaica forma di adozione nel Marocco** ; ds *Annali del r. instituto or. di Napoli*, VII, 1928-29, 1, pp. 34-40.

COURTY (M. G.). — **Les pierres écrites (Hadjra mektouba) du Maroc**; ds *Bull. de la Soc. préhistor. franç.*, 1929, pp. 426-27, 1 fig.

Del Folklore rifeño (signé : Un aprendiz de Chelhja), ds *Rev. rifeña* (Melilla) n° 1, janv. 1929, pp. 8-10 ; févr., pp. 25-29 ; mars, pp. 39-42 ; avril, pp. 55-59 ; mai, pp. 70-75 ; juin, pp. 87-91 ; juil., pp. 103-08 ; août, pp. 117-22 ; sept., pp. 135-40 ; sept., pp. 153-57.

Disques marocains ; ds la *Voix de son maître. Catalogue général de disques*, 1929, pp. 292-97. Paris, Cie franç. du Gramophone, in-16.

DUPAS (Lieut. Pierre). — **Note sur les magasins collectifs du Haut Atlas occidental (tribus des Ida ou Mahmoud et des Seksaoua)** ; ds *Hespéris*, 3e trim. 1929, pp. 303-321.

Sur : ELSNER. — *The magic of Morocco*. London, 1928. C. R. ds *the Scottish geogr. mag.*, mai 1929, p. 174.

Sur : EL-FASI (Mohammed) et E. DERMENGHEM. — *Contes et nouveaux contes fasis*, 1926-28 ; C.-R. par L[ouis] B[RUNOT], ds *Bull. de l'enseign. publ. du Maroc*, mai 1929, pp. 216-17 ; par John CHARPENTIER, ds le *Mercure de France*, 1er nov. 1926, p. 668 ; par Roland DERCHE, ds *Europe*, 15 mai 1929, pp. 150-51 ; par B. HELFENBEIN, ds *Rev. d'Afrique*, mai-juin 1929, pp. 50-52 ; par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 août 1927, pp. 511-12 ; par E. PRÖBSTER, ds *Oriental. Literaturzeit.*, févr. 1929, col. 108 ; par A. VAN GENNEP, ds le *Mercure de France*, 1er sept. 1926, pp. 438-39 ; signé E. N., ds *the Moslem World*, janv. 1929, p. 92.

GOICHON (Amélie-Marie). — **La femme dans le milieu familial à Fez.** Rapport de mission, août-octobre 1928 ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*). mai 1929, pp. 285-294.

— **La femme de la moyenne bourgeoisie fasiya** ; ds *Rev. des Etudes Islam.*, 1929, cahier I, pp. 1-74.

— **Notes de sociologie marocaine** ; ds le *Maroc cathol.*, mai 1929, pp. 256-59 ; juin, pp. 310-312 ; août, pp. 434-436 ; sept., pp. 490-92 ; oct., pp. 539-42.

Sur : GOULVEN (J.). — *Les mellahs de Rabat-Salé*, 1927 ; C.-R. par G. CONTENAU, ds le *Mercure de France*, 1er août, 1927, pp. 725-26 ; signé M. G[AUDEFROY]-D[EMOMBYNES], ds le *Journal des Savants*, août-oct. 1929, pp. 380-81 ; signé J. M. ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, mars-avril 1929, pp. 70-72.

Le grand Rabbin [Rabbi Rafaël Encaoua, grand rabbin de Rabat-Salé] [signé E. S.], ds l'*Afrique du Nord ill.*, 25 nov. 1928, p. 9, 1 phot.

GSELL (St.). — **Rapport [a. s. d'une note du Dr Herber concernant un refuge situé à Aïn-Leuh]**; ds *Bull. arch. Com. trav. hist.*, 1927, pp. 102-03

GUAY (F.). — **Coutumes berbères et droit musulman comparés. Essai sur la propriété familiale en pays de coutumes berbères et en pays de Chera**; ds *Rev. alg., tunis. et maroc. de législ. et de jurispr.*, nov. 1929, 1re partie, pp. 187-195.

GUENNOUN (Capit. Saïd). — **La montagne berbère : les Aït Oumalou et le pays zaïan**; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), janv. 1929, pp. 1-96, cartes et phot. et Lettre du Colonel HUOT, a. s. de cette étude, ds l'*Afrique franç.*, janv. 1929, pp. 12-13.

— **La montagne berbère ; les Aït Oumalou et le pays Zaïan.** Paris, Comité de l'Afrique française, 1929, pet. in-8o, VIII + 327 p.

C.-R. signé M. O., ds *Bull. soc. géogr. Alger*, 3e trim. 1929, pp. 487-88.

Sur : HAMET (Ismaël). — *Les Juifs du nord de l'Afrique* ; C.-R. ds *Bull. de la Soc. de géogr. d'Alger*, 1er trim. 1929, p. 188.

HARDY (Georges). — **Sur la psychologie de quelques métiers marocains** ; ds *Outre-Mer*, 3e trim. 1929, pp. 314-331.

HERBER (Dr J.). — **Tatouages curatifs au Maroc**; ds *Rev. d'ethnogr. et des trad. popul.*, no 34-36, 1928, pp. 179-187, 25 fig ; et ds *Maroc-médical*, 15 déc. 1929, pp. 621-24.

— **Tatouages marocains : tatouages crapuleux** ; ds *Maroc Médical*, 15 mai 1929, pp. 381-84, 4 fig.

— **Technique des potiers Beni Mtir et Beni Mguild**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVII), pp. 313-330, 3 pl. h. t.

— **Peintures corporelles au Maroc, les peintures au Harqūs**; ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 59-77.

— **A propos de deux pétroglyphes du musée H. Basset** ; ds *Hespéris*, 4e trim. 1929, pp. 323-324.

HOLTKER (P. Georg.). — **Zeit und Zahl in Nordwestafrika**; ds *Festschrift P. W. Schmidt*, 1928, pp. 282-302.

KOEHLER (le R. P. Henry). — **Une pierre à cupules dans la région de Tanger** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 1er-2e trim. 1929, pp. 3-5, 1 fig.

— **Le vase néolithique de la grotte d'Achakar**; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 4e trim. 1929, pp. 32-34.

— **Note sur la grotte des Idoles près du détroit de Gibraltar**; ds *Bull. arch. com. trav. hist.*, 1927, pp. 246-50.

LABOURET (G.) et R. LESVEN. — **Observations sur un vase de terre cuite découvert dans les dunes de l'oued Mellah**; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 1er-2e trim. 1929, pp. 6-17, 4 fig.

LA CHAPELLE (Lieut. F. de). — **Une cité de l'Oued Dra', sous le protectorat des Nomades. Nesrat**; ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 29-42, 1 carte h. t.

Sur : LÉGEY (Doctoresse). — *Contes et légendes populaires recueillis à Marrakech*, 1926 ; C.-R. par J. NIPPGEN, ds l'*Ethnographie*, 1928, n° 17-18, pp. 232-33.

Sur : LÉGEY (Doctoresse). — *Essai de folklore marocain*, 1926 ; C.-R. par R. HARTMANN, ds *Deutsche Literaturzeit.*, 1928, n° 9, pp. 445-46 ; par George SWAN, ds *the Moslem World*, janv. 1929, pp. 89-90 ; signé J. M., ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, mars-avril 1929, p. 70.

LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Tamgrūt**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. K., 1929, pp. 675-76.

MAHUT (B.). — **Les Juifs au Maroc**; ds *Rev. intern. des Soc. secrètes*, 30 déc. 1928.

MARCY (Georges). — **Une tribu berbère de la confédération Aït Warain: les Aït Jellidasen**; ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 79-142, 8 ill., 2 cartes h. t.

MARTY (P.). — **Les adoul marocains**; ds *Outre-Mer*, 3e trim. 1929, pp. 381-386.

MASSIGNON (Louis). — **Tarīka**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. L, 1929, pp. 700-05.

MATHIEU (Dr Jean). — **Notes sur les pratiques médicales indigènes de Figuig**; ds *Maroc-Médical*, 15 avril 1928, pp. 125-132 ; 15 mai, pp. 168-74.

MAUNIER (René). — **Essais sur les groupements sociaux.** Paris, Alcan, 1929, in-16, 120. p.

Sur : MERCIER (Louis). — *La chasse et les sports chez les Arabes*, 1927 ; C. R. signé W. Bj[ÖRKMAN], ds *der Islam*, 1928, pp. 350-51 ; par Henry D. DAVRAY, ds le *Mercure de France*, 15 oct. 1927, pp. 480-81 ; par J. NIPPGEN, ds l'*Ethnographie*, 1928, n° 17-18, pp. 233-34 ; et ds *Outre-Mer*, 4e trim. 1929, pp. 552-53 ; ds *the Times literary suppl.*, 5 janv. 1928, p. 10.

MILLIOT (Louis). — **Le qânoûn des Aït Hichem**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II, (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVIII), pp. 153-167, 2 pl. h. t.

MONTAGNE (Robert). — **Le développement du pouvoir des Caïds de Tagontaft (Grand Atlas)** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVIII), pp. 169-184, 1 carte h. t.

— **Un magasin collectif de l'Anti-Atlas: l'agadir des Ikounka** ; ds *Hespéris*, 2e-3e trim. 1929, pp. 145-269.

MORLET (Dr). — **La pierre d'Aïn-Djemaa** ; ds le *Mercure de France*, 1er juillet 1928, pp. 218-219 [a. s. de Glozel].

OBERMAIER) Hugo). — **El paleolítico del Marruecos español (nota preliminar)** ; ds *Bol. de la r. soc. esp. de historia natural*, XXVIII, 1928, pp. 269-72.

ODINOT (Paul). — **Les grottes du Seddina** ; ds *Bull. de la Soc. de préhist. du Maroc*, 1928, pp. 6-11.

— **Note a. s. des inscriptions du Djebel Sedinna** ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1928, p. 524, 1 phot.

— **Les mariages d'Afrique**, réponse à Pierre Mille : ds *Rev. d'Afrique*, mai-juin 1929, pp. 9-16.

— **Prisons dorées de Fès** [sur la vie des harems] ; ds l'*Afr. du Nord ill.*, Noël, 1929, pp. 7-11, 7 phot.

— **Tribus berbères** ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 2e-3e trim. 1928, pp. 211-228.

OULIÉ (Marthe). — **Une grande fête indigène au Maroc chez les Aït-Sgougou** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 12 mai 1929, pp. 6-7, 9 phot.

POND (Alonso W.). — **A contribution to the study of prehistoric man in Algeria, North Africa...** with supplementary papers by Alfred S. ROMER, Fay-Copper COLE. Beloit, Logon Museum Bull., 1928, in-8o, 189 p., XII pl.

RICARD (Prosper). — **Les corporations d'artisans au Maroc** ; ds *Bull. du travail* (Maroc), 1929, pp. 1-6.

SICARD (Jules). — **Possession démoniaque et sorcellerie au Maroc** ; ds le *Maroc catholique*, mars 1929, pp. 153-159.

SMITH (Margaret). — **Rabi'a the mystic, her fellow-Saints in Islam ; being the life and teachings of Rabi'a al-Adawiyya Al-Qaysiyya of Basra together with some account of the place of the women saints in Islam.** Cambridge, University press, 1928, in-8o, XXV + 220 p.

C.-R. par W. MARÇAIS, ds *Rev. histor.*, juil.-août 1929, pp. 372-74.

SURDON (Georges). — **Psychologies marocaines vues à travers le droit.**

Conférence donnée au cours préparatoire des Affaires Indigènes. Rabat Impr. Nouvelle, 1929, in-16, 27 p.

Terrasse (Henri). — **Les limites de l'art chez les Berbères du Maroc**; ds *Outre-Mer*, 4e trim. 1929, pp. 447-466.

Un aspecto de la colectividad sefardi de Melilla; ds *Rev. de la Raza*, déc. 1929, pp. 23-24.

Une station préhistorique au Maroc; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 18 nov. 1928, p. 15, 1 phot.; 23 déc., p. 5, 4 phot.

Voinot (Lieut.-Colonel). — **Quelques dessins et inscriptions rupestres du Sahara**; ds *Rev. Africaine*, 3e et 4e trim. 1929, pp. 345-357, 4 ill. h. t.

Sur : Westermarck (Edward). — *Ritual and belief in Morocco*: C.-R. par J. Nippgen, ds l'*Ethnographie*, 1928, no 17-18, pp. 241-42.

Zary (Antoine). — **Les Marocains sont-ils des Atlantes?** ds *Rev. méditerranéenne*, sept. 1929, pp. 1034-36.

LINGUISTIQUE

Basset (André). — **La langue berbère. Morphologie : le verbe, étude de thème.** Paris, E. Leroux, 1929, pet. in-8o, LII + 269 p. (*Coll. du Centenaire de l'Algérie. Vie intellectuelle et artistique*).

— **Sur quelques termes berbères concernant la basse-cour**, ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. Maroc.*, XVII), pp. 5-28.

Beguinot (Francesco). — **Sugli Ἀτάραντες di Erodoto e sul nome berbero del grande Atlante**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. Maroc.*, XVII), pp. 29-42.

— **Note di epigrafia libica**; ds *Annali del r. instituto orient. di Napoli*, VII, 1928-29, I, pp. 15-33.

Colin (Georges S.). — **Le parler berbère des Gmāra**; ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 43-58, 1 carte.

— **Les voyelles de disjonction dans l'arabe de Grenade au XVe siècle**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. Maroc.*, XVII), pp. 211-218.

Destaing (E.). — **Les Beni Merîn et les Beni Waṭṭas (légende marocaine)** [texte chleuh et trad.]; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. Marocaines*, XVII), pp. 229-237.

HECTOR (Paul). — **A propos de psychologie linguistique berbère**; ds *Maroc catholique*, oct. 1929, pp. 527-28; nov., pp. 575-81; déc. pp. 642-46.

JUSTINARD (L.). — **Poésie en dialecte du Sous marocain, d'après un manuscrit arabico-berbère**; publ. et trad. par...; ds *Journal Asiat.*, oct.-déc. 1928, pp. 217-251.

— **Textes chleuhs de l'Oued Nfis**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVII), pp. 331-337.

LAOUST (E.). — **Chants berbères contre l'occupation française**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVIII), pp. 9-20.

— **Cours de berbère marocain. Dialecte du Maroc central: Zemmour, Beni Mtir, Beni Mguild, Zayan, Aït Sgougou, Ichqern**, 2e édit. Paris, Geuthner, 1928, in-12, XXII + 323 p. (*Bibliothèque de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, II.)

MACHUEL (L.). — **L'Arabe sans maître ou guide de la conversation arabe en Tunisie, en Algérie et au Maroc, à l'usage des colons, des militaires et des voyageurs**, 14e édit. Paris, A. Colin, 1929, in-16, 144 p.

OLIVER ASIN (J.). — **Origen árabe de « rebato », « arrobda » y sus homónimos. Contribución al estudio de la historia medieval militar y de su léxico penisnsular**; ds *Bol. de la real Ac. esp.*, 1928, XV, pp. 347-395 et 496-542.

C.-R. par C. A. NALLINO, ds *Oriente Moderno*, fév. 1930, pp. 95-96.

ROUX (Arsène). — **Un chant d'Amdyaz, l'aède berbère du groupe linguistique beraber**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVIII), pp. 237-242.

STUMME (Hans). — **Arabische und berberische Dialekte** bearbeitet von... Berlin, Preuss. Staatsbibl., 1928, in-12, 23 p. (*Lautbibliothek*).

TOLÉDANO (Jacob Moshe). — **[Manuscrits... texte hébreu]**; ds *Huc. Ann.*, 1928, pp. 403-13.

Sur : *Tuareg poems*, transl. by Peter Rennel RODD, ds *Bull. of the school of or. st.*, 1928; C.-R. par André BASSET, ds *Hespéris*, 4e trim. 1929, p. 324.

LITTERATURE ET SCIENCES ARABES

ASIN PALACIOS (Miguel). — **Abenházam de Córdoba y su historia de las ideas religiosas**, t. III. Madrid, Rev. de Archivos, 1929, in-4°, 333 p.

BLACHÈRE (R.). — **Le poète arabe Al-Motanabbi et l'Occident musulman** ; ds *Rev. des étud. Islam.*, 1929, cahier I, pp. 127-135.

BOUTHOUL (G.). — **Vie d'Ibn-Khaldoun** ; ds *Rev. d'Afrique*, sept.-oct., 1929, pp. 7-18.

GARCIA GOMEZ (Emilio). — **Un texto árabe occidental de la Leyenda de Alejandro, Según el Ms ár XXVII de la bibliot. de la Junta para ampliación de estudios**, ed., trad. española y estudio preliminar. Madrid, Gomez, 1929, in-8°, CLXIV, 184, p., 3 ill. h. t.

C.-R. par J. PUIG, ds *Razon y Fe*, 1929, LXXXIX, pp. 464-66.

Sur : GONZALEZ PALENCIA (A.). — *Historia de la litteratura aràbigo-española* ; C.-R. par F. GARCIA ds *Religion y cultura*, VI, 1929, pp. 120-122 ; par Werner MULERTT, ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 265-66 ; ds *the Times, literary suppl.*, n° 1424.

Sur : IBN FADL ALLAH AL-'OMARI. — *Masalik el-Abṣār fi Mamālik el Amṣār*. I. *L'Afrique moins l'Egypte*, trad. et ann. par M. GAUDEFROY-DEMOMBYNES, 1927 ; C.-R. par Alfred BEL, ds *Rev. africaine*, 4e trim. 1928, pp. 470-73 ; par Louis HALPHEN, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, sept. 1929, pp. 395-96 ; par R. HARTMANN, ds *Oriental. Literaturzeit.*, nov. 1929, col. 873-75 ; par H. L[ABOURET], ds *Ann. d'hist. économ. et soc.*, 15 juil. 1929, pp. 475-77 ; par J. L[ADREIT DE] [L[ACHARRIÈRE], ds *Renseign. colon.*, (suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1928, pp. 790-91 ; ds *Bull. Soc. géogr. Alger*, 3e trim. 1929. pp. 484-85.

JACOB (Georg). — **Oqbas Ritt ins Meer** ; ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 204-206.

LEVI DELLA VIDA (G.). — **Les « Livres des Chevaux » de Hisam Ibn Al-Kalbi et Muhammad Ibn Al-Arabi**, Publ. d'après le ms de l'Escorial ar. 1705 Leyde. Brill, 1928, in-8°, LIV, et 161 p., 3 pl. h. t.

LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Makhlad (Banū)** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 39, 1929, pp. 176-177.

— **Al-Makkarī** ; ds *Encycl. de l'Islam*, III, livr. 39, 1929, pp. 184-85.

— **Manākib** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 40, 1929, pp 241-42.

— **Al-Tamgrūtī** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. K., 1929, p. 676.

— **Al-Tanaši** ; ds *id.*, p. 681.

MAGALI-BOISNARD. — **La vie singulière d'Ibn Khaldoun** ; ds *Bull. Soc. géogr. Alger*, 4e trim. 1929, pp. 497-513.

MARÇAIS (William). — **Observations sur le texte du « Tawq al-Hamāma » (le collier de la colombe) d'Ibn Hazm** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Ét., maroc.* XVIII), pp. 59-88.

MASSIGNON (Louis). — **Ibn Sab'īn et la critique psychologique dans l'histoire de la philosophie musulmane** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II, (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. maroc.*, XVIII), pp. 123-130.

Sur : MENENDEZ-PIDAL (Ramon). — *La España del Cid*, t. I, 1929 ; C.-R. par G. CIROT, ds *Bull. hispanique*, oct.-déc. 1929, pp. 356-61.

Sur : MERCIER (L.) [éditeur de]. — *La parure des cavaliers et l'insigne des preux* ; C. R. par H. RITTER, ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 116-154 ; signé J. M., ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, mars-avril 1929, pp. 68-69.

NYKL (A. R.). — **Aljamiado literature : El Rrekontamiento del Rrey Alisandere** ; ds *Rev. Hispan.*, déc. 1929, pp. 409-611.

RENAUD (Dr H. P. J.). — **Aperçu sur la géographie scientifique des Arabes** ; ds *Bull. de l'Enseign. publ. du Maroc*, mai 1929, pp. 197-210, fig.

— **Un essai de classification botanique dans l'œuvre d'un médecin marocain du XVIe siècle** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. maroc.*, XVIII), pp. 197-206.

RITTER (H.). — **La parure des cavaliers und die Literatur über die ritterlichen Künste** [à propos de la *Parure des cavaliers et l'insigne des preux*, par Aly b. Abderrahman b. HODEÏL EL ANDALUSY, éd. et trad. par Louis MERCIER], ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 116-154.

Sur le « *Sahih* » *d'al Buhārī*... publ. par E. LÉVI-PROVENÇAL, vol. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. maroc.*) ; C.-R. par F. KRENKOW, ds *Journal of the roy. as. soc.*, juil. 1929, pp. 675-76.

HISTOIRE

L'action allemande au Maroc pendant la guerre ; ds l'*Afrique française*, oct. 1929, pp. 438-440 [discours prononcé le 14 juillet 1918, par le Général LYAUTEY, reproduit d'après la *Marche de France*].

Les archives françaises sur les origines de la guerre. I. La politique marocaine de l'Allemagne ; ds l'*Europe Nouvelle*, 20 juil. 1929, pp. 1011-1013.

Sur : BALLESTER Y CASTELL (Rafael). — *Las fuentes narrativas de la Historia de España durante la Edad moderna* (1474-1808), I : *los Reyes Católicos, Carlos I, Felipe II*, 1927 ; C.-R. par G. CIROT, ds *Bull. hispan.*, oct.-déc. 1929, pp. 367-68.

BAUER Y LANDAUER (Ignacio). — **Miscelánea histórica referente al Rey Don Sebastian, Centenario de la batalla de Alcazaquivir**, publ. por... Madrid, Fernando Fé, s. d., in-12, VIII + 193 p.

C.-R. ds *Rev. de la Raza*, avril 1929, p. 5 ; mai, p. 23.

BAYSSIÈRE (N.). — **Histoire du Maroc.** Paris, Hatier, s. d. (1929), in-16, 128 p., 1 carte h. t., ill.

BLACHÈRE (R.). — **Quelques détails sur la vie privée du sultan mérinide Abu'l-Hasan** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. Maroc.*, XVII), pp. 83-89.

BOSCH-GIMPERA (P.). — **Fragen der Chronologie der phönizischen Kolonisation in Spanien** ; ds *Klio*, XXII, 1928, pp. 345-68.

C.-R. signé R. D[USSAUD], ds *Syria*, 1929, pp. 277-78.

BOVILL (E. W.). — **The silent trade of Wangara** ; ds *Journal of the Afric. Soc.*, oct. 1929, pp. 27-38.

BRAUDEL. — **Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577** ; ds *Rev. africaine* (suite), 4e trim. 1928, pp. 351-428.

C.-R. ds *Bull. hispanique*, 1929, p. 286.

British documents on the origins of the War (1898-1914), ed. by GOOCH and H. TEMPERLEY. Vol. II : **The Anglo-Japanese Alliance and the Franco-British Entente.** Vol. III : **The testing of the Entente (1904-06).** London, Majesty's stationery office, gr. in-4°, 1928, 2 vols XXXII + 430, XLII + 487 p.

BUSNOT (le P.). — **Récits d'aventures au temps de Louis XIV**, introd. et notes par MOLA. Paris, Roger, 1928, in-12, 252 p., 8 grav. h. t.

C.-R. signé J. L[ADREIT DE] L[ACHARRIÈRE], ds *Rev. des sciences polit.*, oct.-déc. 1929.

CARRANZA (Fernando). — **Aportación a la historia de Marruecos. Tanger inglès** ; ds *Africa, rev. de tropas col.*, juin 1929, pp. 155-56, 2 ill. ; juill., pp. 177-178, 1 ill. ; août, pp. 188-90, 1 ill.

Castries (Henry de). — **Trois princes marocains convertis au christianisme** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. Maroc.*, XVII), pp. 141-158, 3 pl. h. t.

Sur : Castries (H. de). — *Les sources inédites de l'histoire du Maroc, 2e série. Dynastie filalienne. Archives et bibliothèques de France*, t. III, Paris, 1927. C. R. par J. Ruinaut, ds *Rev. des questions hist.*, avril 1929, pp. 486-487.

Cénival (Pierre de). — **L'église portugaise de Safi** ; ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 1-27, 5 fig., 6 pl.

— **Une lettre de Louis XVI à Sidi Mohammed ben 'Abdallah (19 décembre 1778)** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 175-196, 1 pl. h. t.

Sur : Cénival (Pierre de). — *L'église chrétienne de Marrakech au XIIIe siècle* (*Hespéris*, 1927) ; C.-R. par François de Sessevalle, ds *Rev. d'hist. franciscaine*, avril-juin 1929, pp. 226-27.

Sur : Cénival (P. de). — *La maison de Louis de Chénier, consul de France à Salé* (1767-1782) (*Hespéris*, 1927) ; C. R. ds *Rev. de l'Hist. des col. franç.*, mars-avril 1929, pp. 215-16.

Ch[arles]-R[oux] (F.). — **L'extravagant projet du baron de Saintot pour faire du Maroc un apanage en faveur du comte d'Artois (1777)** ; ds *Rev. de l'Histoire des Col. franc.*, nov.-déc. 1929, pp. 611-24.

— **Un projet français d'expédition au Maroc en 1729** : ds *Rev. de l'Hist. des colon. franç.*, mars-avril 1929, pp. 173-179.

C.-R. ds l'*Afrique française*, juil. 1929, p. 327.

Sur Ch[arles].-R[oux] (Fr.). — *Un projet de conquête du Maroc...*, 1928 ; C.-R. par Chr. Funck-Brentano, ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, p. 143.

Coke (Richard). — **The Arab's place in the sun.** London, Thornton Butterworth, 1929, pet. in-8o, 318 p., 9 ill. h. t. dont 1 carte.

C.-R. signé H. A. R. G., ds the *Geogr. journ.*, nov. 1929, pp. 489-90.

Sur : Colin (G. S.). — *El Maqsad, vie des Saints du Rif par el Badisi*, trad. annotée (Archives Maroc., XXVI) ; C.-R. par Henri Massé, ds *Rev. afric.*, 4e trim. 1928, pp. 473-75.

Sur : Criado (Manuel) et Manuel L. Ortega. — *Apuntes para la historia de Ceuta*, t. I, Madrid, 1928 ; C.-R. par Robert Ricard, ds *Bull. hispan.*, avril-juin 1929, p. 178.

DEFONTIN-MAZANGE. — **Le Grand Ismail, empereur du Maroc.** Paris, Marpon, 1929, in-8°, 318 p., XII pl. h. t.

C.-R. par J. L[ADREIT DE] L[ACHARRIÈRE], ds l'*Afrique franç.*, août 1929, p. 367 ; ds *Rev. des sciences polit.*, oct.-déc. 1929, pp. 633-34.

DENY (Jean). — **Instructeurs militaires turcs au Maroc sous Moulay Hafidh** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 219-228.

DIAZ (Fr. Buenaventura). — **La ocupación de Larache en 1610** ; ds *Mauritania* (Tanger), janv. 1929, pp. 10-13.

Documents diplomatiques français (1871-1914). — **3e série (1911-1914), tome I (4 novembre 1911-7 février 1912).** Paris, Impr. Nationale. 1929, in-4°, XXXI + 659 p. (*Ministère des Affaires Etrangères. Commission de Public. des Documents relatifs aux origines de la guerre de 1914*).

C.-R. par Elie HALÉVY, ds *Rev. de Paris*, 1er sept. 1928, pp. 45-63 ; par Raymond RECOULY, ds *Rev. de France*, 1er sept. 1929, pp. 160-72 ; par Bernadotte E. SCHMITT, ds *Rev. histor.*, nov.-déc. 1929, pp. 406-10 et ds *Journ. of. modern history*, déc. 1929 ; signé R. G., ds *Rev. gén. de droit intern. publ.*, nov.-déc. 1929, p. 773.

Sur : DUCHÊNE (Albert). — *La politique coloniale de la France. Le ministère des colonies depuis Richelieu*, 1928 ; C.-R. signé G. B[OUTHOUL], ds *Rev. d'Afrique*, janv.-févr. 1929, pp. 28-38.

L'église chrétienne de Marrakech au XIIIe siècle ; ds le *Maroc catholique* ; août 1929, pp. 424-428, 1 phot. ; sept., pp. 484-86. [Reproduit, sans citer l'auteur, l'article de P. de CÉNIVAL, paru dans *Hespéris* en 1927.]

EIJAN (Fr. Samuel). — **Fiestas civico-religiosas en 1701 entre los cautivos españoles de Mequinez** ; ds *Mauritania*, avril 1929, pp. 101-103.

ERCKMANN (Jules). — **Documents inédits sur la pénétration française au Maroc** ; ds la *Marche de France*, déc. 1929, pp. 732-36.

FAYE (Stéphane). — **Le Maroc**, ds Edouart PETIT, *Histoire universelle illustrée des pays et des peuples...* t. VII. Paris, Quillet, 1923, in-4°, pp. 57-101, ill.

FUNCK-BRENTANO (Christian). — **Deux lettres sur le Maroc adressées au connétable de Montmorency** ; transcrites et communiqueés par M. Marcel VICAIRE ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 261-267.

Sur : GAUTIER (E.-F.). — *Les siècles obscurs du Maghreb* ; C.-R. par William MARÇAIS, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, juin 1929, pp.

255-70 ; par Gustave Mercier, ds *Journal asiat.*, juil.-sept. 1928, pp. 190-92 ; par Edouard Montet, ds *Rev. de l'hist. des relig.*, mars-juin 1928, pp. 294-97 ; par A. Vincent, ds *Rev. des questions histor.* (*Chronique d'hist. orientale*), 1er janv. 1929, pp. 189 ; signé D. S. M., ds *the English histor. rev.*, 1929, nº 173.

Gomes da Rocha Madahil (Antonio). — **Tratado da vida e martirio dos cincos mártires de Marrocos**, texto arcaico reimpresso con uma introd., notas e indices de... Coimbra, Universidade, 1928, in-12, XLVII + 153 p., pl.

Gonzales Palencia (Angel). — **Histoire de la España musulmana**, seg. ed. Barcelona-Buenos-Aires, Ed. Labor. 1929, in-16, 220 p., 67 fig., 1 carte et 16 pl. h. t.

Griguer (Jules). — **Précis d'histoire des dynasties marocaines, d'après les auteurs musulmans, précédé d'une histoire sommaire du Maroc à travers les siècles, depuis les temps préhistoriques jusqu'à ces dynasties.** Casablanca, *Vigie marocaine* et *Petit Marocain*, 1929, in-12, 113 p.

C.-R. signé E. F., ds *Bull. soc. de géogr. et d'archéol. Oran*, sept.-déc. 1929, p. 343 ; signé G. C., ds *Bull. soc. géogr. Alger*, 1929, pp. 669-70 ; signé J. L[adreit de] L[acharrière], ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), oct. 1929, pp. 583-84.

Sur : Gsell (St.). — *Vieilles exploitations minières dans l'Afrique du Nord* (*Hespéris*, 1928) ; C. R. ds *Africa italiana* (Bergamo), 1929, nº 3, pp. 207-08 ; par E. Dubuc, ds la *Géographie*, sept.-oct. 1929, pp. 224-26.

Sur Gsell (Stéphane). — *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, t. V et VI ; C. R. par André Baudrillard, ds *Larousse mensuel ill.*, mai 1929, pp. 97-98 ; par Louis Halphen, ds *Scientia*, août 1929, pp. 141-42 ; par Merlin, ds *Rev. des études anc.*, 1928, pp. 168-70 ; par S. Reinach, ds *Rev. archéol.*, 1929, XXVII, p. 224 ; par J. J. van Nostrand, ds *Amer. hist. rev.*, 33, 1928.

Tome V à VIII : C.-R. par de Lanzac de Laborie, sous le titre *L'Afrique du Nord après la ruine de Carthage*, ds le *Correspondant*, 25 mai 1929, pp. 574-89.

Tome VII : C.-R. par R. D[ussaud], ds *Syria*, X, 1929, p. 70 ; par S. R[einach], ds *Rev. archéol.*, janv.-mars 1929, p. 199.

Tome VII et VIII : C.-R. par Jérôme Carcopino, sous le titre *L'Afrique au dernier siècle de la République romaine*, ds *Rev. histor.*, sept.-oct. 1929, pp. 86-95 ; par L. Laurand, ds *Etudes*, 20 nov. 1929,

pp. 496-97 ; par L. LESCHI, ds *Rev. africaine*, 3e-4e trim. 1929, pp. 361-65 ; par A. MERLIN, sous le titre *Rome et les rois africains*, ds *Journal des Savants*, août-oct. 1929, pp. 337-48 ; ds *Americ. hist. rev.*, juil. 1929 ; ds *Africa ital.* (Bergamo), 1929, 3, pp. 206-07.

Tome VIII : C.-R. par Edmond BARTHÉLEMY, ds *Mercure de France*, 1er juil. 1929, pp. 161-64 ; par R. D[USSAUD], ds *Syria*, 1929, p. 273 ; par S. R[EINACH], ds *Rev. archéol.*, juil.-sept. 1929, pp. 172-73; par Georges SEURE, sous le titre *Les Romains au Maroc*, ds le *Journal des Débats*, 9 avril 1929 (reprod. ds *Rev. archéol.*, juil.-sept. 1929, pp. 117-21).

HARRIS (Walter B.). — **Le Maroc disparu. Anecdotes sur la vie intime de Moulay Hafid, de Moulay Abd el Aziz et de Raissouli**, trad. de l'anglais par Paul ODINOT, avec une préf. du général GOURAUD et une introd. de M. MICHAUX-BELLAIRE. Paris, Plon, 1929, in-12, V + 297 p.

C.R. par Emile DERMENGHEM, sous le titre *Le Maroc d'autrefois, d'aujourd'hui et de demain*, ds *Europe*, 15 nov. 1929, pp. 474-82 ; par Henri HAUSER, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, oct. 1929, p. 459 ; par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 oct. 1929, pp. 240-41 ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*). Juin 1929, pp. 371-72 ; ds *Africa, rev. de tropas col.*, juin 1929, pp. 159-60.

HASLUCK (F. W.). — **Christianity and Islam under the Sultans**, ed. by Margaret H. HASLUCK. Oxford, Clarendon press, 1929, 2 vol. in-8o, LXIV + 877 p., 1 carte et 2 phot. h. t.

Histoire diplomatique de l'Europe (1871-1914), publ. sous la dir. de M. Henri HAUSER, t. I. Paris, Presses universitaires, 1929, in-8o [sur la question du Maroc, (1900-1904) : pp. 400-414, par Léon CAHEN].

IBN ZAIDAN. — **[Chroniques de Meknès]**, t. I. Rabat, Abès Tinani et Moh. Kabbej, 1929, in-8o, XVI + 470 p., pl. h. t. [texte arabe].

JOHNSTON (H. H.). — **The opening up of Africa**, 3e éd. London, Butterworth, 1928, in-16, VIII + 255 p., cartes.

JOLEAUD (L.). — **L'ancienneté de la fabrication de l'huile d'olive dans l'Afrique du Nord** ; ds *Rev. Afric.*, 1er et 2e trim. 1929, pp. 19-36, 4 fig.

— **L'Atlantide, esquisse de protohistoire eurafricaine** ; ds la *Rev. de Paris*, 15 août 1929, pp. 886-898.

C.-R. signé G. B. ds *Scientia*, déc. 1929, pp. 433-34 ; ds *Rev. d'Afrique*, 5, 1929, pp. 74-76.

KAMM (M.). — **Essai sur les origines historiques du Maroc. Seddina fut-il**

une colonie punique ou une capitale berbère ? au sujet des récentes découvertes du Commandant Odinot au nord de Fez; ds la *Terre Marocaine*, 15 juil. 1929, pp. 768-770, 4 phot.

KOEHLER (le P. Henry). — **Les évêchés romains de la Tingitane** (fin); ds le *Maroc catholique*, janv. 1929, pp. 31-33.

Sur : KOEHLER (le P. Henry). — *Quelques points d'histoire sur les captifs chrétiens de Meknès* (*Hespéris*, 1928) ; C.-R. ds *Rev. de l'hist. des col. franç.*, sept.-oct. 1929, pp. 543-44

LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Ibn Tūmart et 'Abd al-Mu'min, le « fakīh du Sūs » et le « flambeau des Almohades »**, ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public de l'Institut des Hautes Et. marocaines*, XVIII) ; pp. 21-37

— **Maisara**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 39, 1929, pp. 163-164.

— **Malaga**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 40, 1929, pp. 199-200.

— **Al-Ma' mūn (1185-1232)**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 40, 1929, pp. 237-38.

— **Tanger**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. K, 1929, pp.683-685.

— **Tarīf**; ds *id.*, livr. L, 1929, p. 699.

— **Tarifa**; ds *id.*, p. 699.

— **Tarik**; ds *id.*, pp. 699-700.

— **Tāshfīn** (Ali b. Yūsuf) ; ds *id.*, p. 722.

Sur : LÉVI-PROVENÇAL (E.). — *Documents inédits d'histoire almohade*, 1928 ; C.-R. par P. DHORME, ds *Rev. biblique*, pp. 470-471 ; par R. D[USSAUD], ds *Syria*, 1929, p. 173 ; par H. LAMMENS, ds *Etudes*, 5 juin 1929, pp. 628-29 ; par J. L[ADREIT] DE L[ACHARRIÈRE], ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), avril 1929, pp. 259-60 ; par R. STROTHMANN, ds *Hist. Zeitschrift*, Bd, 140, Heft 2 ; signé F. T. ds *Machriq*, XXVII, 1929, p. 314 ; ds *Histor. Jahrbuch*, XLIX, 1929, p. 659.

Libro de Ceuta. Ceuta, ed. C. H. C., 1928.

C.-R. par Juan ORTEGA COSTA, ds *Africa, rev. de tropas col.*, juin 1929, p. 159.

LOPEZ (Fr. José). — **El beato Juan de Prado, inclito martir franciscano de Marruecos**; ds *Mauritania* (Tanger), mai 1929, pp. 133-135.

LYAUTEY. — [Lettre à Albert de MUN, écrite de Fez le 16 juin 1912], ds *Bull.*

de la Djellaba, avril 1929 [reproduite ds l'*Afrique française*, mai 1929, pp. 241-243].

MAITROT DE LA MOTTE-CAPRON (A.). — **L'armée Chérifienne** ; ds *Bull. de la Soc. de géogr. Alger*, 1er trim. 1929, pp. 1-38.

— **Le Roghi** ; ds *Bull. Soc. géogr. Alger*, 4e trim. 1929, pp. 514-576.

— **Sidna Moulay Ismaïl, prince magnifique du Maghreb invincible (contes maughrébins)**, préf. par M. le Maréchal LYAUTEY. Paris, Gamber, 1929, in-16, 304 p.

C.-R. ds l'*Afrique franç.*, sept. 1929, p. 395.

MARÇAIS (Georges). — **Tāzā** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. L, 1929, pp. 745-46.

Sur : MARTIN (A. G. P.). — *Le Maroc et l'Europe*, 1928 ; C. R. par J. DELANNAY, ds *Rev. d'Afrique*, janv.-févr. 1929, pp. 66-67 ; par Georges HARDY, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, févr. 1929, pp. 78-80 ; par Georges YVER, ds *Rev. africaine*, 1929, p. 367.

Sur : MARTIN (A. G. P.). — *Quatre siècles d'histoire marocaine*, 1928 ; C.-R. par Georges HARDY, ds *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, févr. 1929, pp. 78-80.

MASSÉ (Henri). — **La profession de foi ('aqîda) et les guides spirituels (morchida) du mahdi Ibn Toummart** ; ds *Mémorial Henri Basset*, II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. marocaines*, XVIII), pp. 105-121.

MÉRIMÉE (Prosper). — **[Lettre du 1er novembre 1859 a. s. de la question marocaine]** ; ds **Une correspondance inédite** (*Rev. universelle*, 1er sept. 1929, pp. 520-21).

MICHAUX-BELLAIRE (Ed.). — **Makhzen** ; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 39, 1929, pp. 177-182 (Bibliographie par M. BURET).

— **Le Touat et les chorfa d'Ouazzan** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVIII), pp. 139-151.

La mission franciscaine du Maroc à la fin du XVIIIe siècle ; ds la *Vie franciscaine*, sept. et oct. 1929.

Sur : MOUETTE. — *La captivité du sieur Mouëtte dans le royaume de Fez et de Maroc*, ed. Mise de SERRES ; C.-R. ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 669-73, 4 ill.

Sur : MURIAS (Manuel). — *A politica de África de el Rei d. Sebastião* ; C.-R. ds *Nacão portuguesa*, série IV, t. I, fasc. IV, pp. 324-27.

PARAF (P.). — **Un soir de Pâques à Tanger à la fin du XVIIIe siècle** ; ds la *Nouvelle Rev.*, 1er août 1929.

SAYOUS (André-E.). — **L'activité de deux capitalistes-commerçants marseillais vers le milieu du XIIIe siècle ; Bernard de Manduel (1227-1237) et Jean de Manduel (1233-1263)** ; ds *Rev. d'hist. économ. et soc.*, 1929, pp. 137-155.

SEGONZAC (René de). — **L'histoire des Berbères** ; ds *l'Afrique franç.*, sept. 1929, pp. 393-95.

SELL (Rev. Canon). — **Islam in Spain.** London, Church Missionary soc., 1929, in-12, VIII + 182 p.

SÉMACH (Y. D.). — **Un rabbin, voyageur marocain. Mardochée Aby Serour** ; ds *Paix et Droit*, organe de l'Alliance israélite universelle, avril 1929, pp. 7-11.

SERRES (Jean). — **Comment Pellissier de Reynaud ne fut pas consul de France à Mogador (1843)** ; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Ét. maroc.*, XVIII), pp. 243-248.

REPARAZ (Gonzalo de). — **El estrecho de Gibraltar, episodios principales de una tragedia historica** ; ds *Africa, Rev. de tropas colon.*, mai 1929, pp. 104-105 ; juin, pp. 137-38 ; juil., pp. 161-63 ; août, pp. 185-86 ; sept., pp. 209-10 ; nov. 257-58 ; déc., pp. 282-83 ; ill.

RIVIÈRE (P. Louis). — **L'Allemagne au Maroc** ; ds *Rev. des Sciences polit.*, juil.-sept. 1929, pp. 384-400.

ET-TAMGROUTI (Abou-l-Hasan Ali ben Mohammed). — **En Nafhat el-Mishiya fi-s-Sifarat et'Tourkiya, relation d'une ambassade marocaine en Turquie (1589-1591)**, trad. et annotée par le lieut.-colonel H. DE CASTRIES. Paris, Geuthner, 1929, gr. in-8°, XVI + 130 p. (Public. de la *Section histor. du Maroc.*)

C.-R. par G. JACQUETON, ds *Renseign. colon.* (Suppl. à *l'Afrique franç.*), juil. 1929, pp. 437-438.

VATTIER (Jos.). — **Les Juifs dans l'ancien Maroc** ; ds *Renseign. colon.*, (suppl. à *l'Afrique franç.*), déc. 1928, pp. 786-87.

VOINOT (Lieut.-Colonel). — **La neutralité française dans les conflits entre l'Amel et les Mehaïa. Oudjda, 1886-1889** ; ds *Bull. trim. de la Soc. de géogr. et d'archéol. d'Oran*, 3e-4e trim. 1928, pp. 193-253.

— **Quelques inconvénients de l'anarchie des tribus marocaines voisines de l'Algérie, 1830-92** ; ds *Bull. trim. Soc. géogr. et archéol. d'Oran*, sept.-déc. 1929, pp. 268-327.

WALKER (R.). — **Al-Mahdī 'Ubaid Allāh**; ds *Encycl. de l'Islam*, III, livr. 38, 1928, pp. 125-26.

WEISGERBER (Dr F.). — **Le Maroc il y a trente ans**, conférence. Casablanca *Vigie Marocaine* et *Petit Marocain*, 1928, in-18, 39 p., 1 carte et 1 plan h. t.

WILLIAMSON (J. A.). — **England and the opening of the Atlantic**; ds *the Cambridge history of the british empire*. Cambridge, University, 1929, in-8° (chap. II, pp. 22-54.)

YSEM. — **L'origine maternelle de Moulay Hafid**; ds l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 10 janv. 1928, col. 23.

YVER (Georges). — **La guerre hispano-marocaine de 1859-1860 et la réforme de l'armée chérifienne, d'après un historien marocain** [NACIRI]; ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1928, pp. 173-178.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS

Sur : AHLENSTIEGEL ENGEL (Elisabeth). — *Arte arabe*, trad. et notes de José CAMON. Barcelone-Buenos-Ayres, Labor, 1927, in-8°, 134 p., 17 fig., 32 pl.; C.-R. par E. LAMBERT, ds *Bull. hispan.*, avril-juin 1929, p. 153.

ALAZARD (Jean). — **Les arts au Maroc et l'artisanat**; ds le *Monde Colonial ill.*, nov. 1929, p. 289, 3 ill.

ALVAREZ SALAMANCA (Miguel). — **Los tejidos arabigo-granadinos**; ds *Africa, rev. de tropas colon.*, juil. 1929, pp. 169-171, 6 ill.

ARCOS (R. d') [Fernand BENOIT]. — **Azemmour, cité de l'art « baroque » mozarabe**; ds *les Chantiers nord-afric.*, nov. 1929, pp. 613-616, 6 phot.

BOUSQUET (M.). — **L'architecture marocaine**; ds la *France Nouvelle*, oct. 1928, pp. 299-301.

Sur : CARCOPINO (Jérôme). — *Note sur une inscription chrétienne de Volubilis* (*Hespéris*, 1928); C.-R. ds *Rev. de l'Hist. des colon. franç.* sept.-oct. 1929, p. 543.

CHABOT (de). — **L'archéologie au Maroc. On vient d'exhumer, à Volubilis, un magnifique Bacchus en bronze**; ds la *Terre maroc. ill.*, 15 juil. 1929, p. 777, 1 phot.

CHATELAIN (Louis). — **Notes sur les découvertes à Volubilis**; ds *C.-R. Ac. Inscriptions*, juil.-sept. 1929, pp. 189-190.

— **Tocolosida**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 197-01.

— **[Notes sur des inscriptions latines du Maroc]**; ds *Bull. arch. Com. trav. hist.*, 1927, pp. 76-84, 168-70.

CHOTTIN (A.). **La musique marocaine (vue d'ensemble)**; ds *Outre-Mer*, 1929, pp. 32-42.

COURTHION (Pierre). — **Raoul Dufy**. Paris, Chroniques du jour, 1929, in-4°, XXXVI p. + 30 pl. h. t. [4 aquarelles et 1 dessin exécutés au Maroc].

DELACROIX (Eugène). — **Vingt aquarelles et onze dessins reproduisant en fac-similé l'album du Maroc de la collection J. V.** Paris, Le Garrec, 1929, in-f°.

DIEZ (E.). — **Manāra [Minaret]**; ds *Encycl. de l'Islam*, livr. 40, 1929, pp. 242-46, 5 fig. h. t.

FARMER (Henry George). — **A history of arabian music to the XIII th century.** London, Luzac, 1929, pet. in-8°, XV + 264 p., pl. h. t.

GAUDEFROY-DEMOMBYNES (M.). — **Quelques passages du Masalik el Absar relatifs au Maroc**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. I (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVII), pp. 269-280.

GAUTHIER (Maximilien). — **La céramique marocaine à Sèvres**; ds l'*Art Vivant*, 1er janv. 1928, pp. 30-33, 7 ill.

GUTIERREZ MORENO (Pablo). — **La Capilla sevillana de la Quinta Augustia**; ds *Archivo esp. de arte y arqueol.*, sept.-déc. 1929, pp. 233-46.

[HAINAUT (Jean)] LE GLAY (Maurice). — **Les pasteurs, avec 30 bois gravés originaux en couleurs**, de Jean HAINAUT. Paris, Berger-Levrault, 1929, in-4°, VII + 40 p., 30 pl. h. t.

Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique. Recherche des Antiquités dans le Nord de l'Afrique. Conseils aux archéologues et aux voyageurs, [nouv. éd.]. Paris, E. Leroux, 1929, in-16, 250 p., fig. et 1 carte h. t.

LAFOLLYE (P.). — **Hôtel de la Mamounia, à Marrakech**; ds les *Chantiers nord-africains*, déc. 1929, pp. 691-700, 8 phot., 7 plans.

Sur : MARÇAIS (Georges). — *Manuel d'art musulman. L'architecture*; Paris, 1926-1927 ; C.-R. par E. LAMBERT, ds *Bull. hispan.*, avril-juin 1929, pp. 151-152 ; par GAUDEFROY-DEMOMBYNES, ds *Bull. arch. Com. trav. hist.*, 1927, pp. 208-10.

MARTIN (Jean et René). — **Femmes berbères**, texte de Jean MARTIN, pastels de René MARTIN, ds l'*Illustration*, 14 déc. 1929, pp. 729-30, 6 ill.

Peintres au Maroc. L'exposition de Cruz Herrera; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 24 nov. 1929, p. 7, 3 phot.

PRADO (G.). — **Mozarabic melodies**; ds *Speculum* (Boston), 1928, III, pp. 218-238.

RICARD (Prosper). — **Dentelles algériennes et marocaines.** Paris, Larose, 1929, pet. in-4°, 4 ff. n. ch. + 47 p., 190 fig. h. t.

C.-R. signé L.B[RUNOT], ds *Bull. de l'enseignement public. du Maroc*, nov.-déc. 1929, pp. 420-21.

— **La rénovation des tapis marocains**; ds *Outre-Mer*, juin 1929, pp. 184-192, 2 phot.

Sur : RICARD (P.). — *Corpus des tapis marocains*, t. III. *Tapis du haut Atlas et du Haouz de Marrakech*, 1927 ; C.-R. par L. B[RUNOT], ds *Bull. de l'enseign. pub. du Maroc*, mars 1929, pp. 110-111, par Henri TERRASSE, ds *Hespéris*, 4e trim. 1929, pp. 332-335.

Sur : RICARD (P.). — *Pour comprendre l'art musulman dans l'Afrique du Nord et en Espagne*; C.-R. par le comm. FRILLEY, ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1925, pp. 246-247.

Sur : ROUSSEAU et ARIN. — *Le mausolée des princes Sa'diens à Marrâkech*; C.-R. par G. CONTENAU, ds le *Mercure de France*, 15 août 1926, pp. 220-21 ; par Hermann GOETZ, ds *der Islam*, XVIII, 1929, pp. 317-18.

SAUMAGNE (C.). — **Observations sur le tracé de la « Fossia Regia »** ; ds *Rendic. Ac. Lincei, Sc. mor.*, juil.-oct. 1928, pp. 451-59, 2 cartes h. t.

STROHL (D.). — **L'éphèbe de Volubilis**; ds l'*Education physique*, juil. 1929, pp. 229-231, 3 phot. h. t.

Sur : TERRASSE (Charles). — *Médersas du Maroc*, Paris, 1928 ; C.-R. par Pierre de CÉNIVAL, ds *Hespéris*, 1er trim. 1929, pp. 143-45.

TERRASSE (Henri). — **La grande mosquée almohade de Séville**; ds *Mémorial Henri Basset*, t. II (*Public. de l'Institut des Hautes Et. maroc.*, XVIII), pp. 249-266, 6 pl. h. t.

TISSEYRE (Cap.). — **Note sur les recherches effectuées [au djebel Aoudour] à la suite de la découverte d'une monnaie romaine....**; ds *Bull. arch. Com. trav. hist.*, 1927, pp. 193-96.

PROTECTORAT

« L'Afrique française ». Chronique de Tunisie (août 1922 - août 1928). Tunis, 1928, gr. in-8°, XIV + 429 p., 5 pl. h. t.

L'apostolat missionnaire. L'évangélisation du Maroc ; ds la *Documentation catholique*, 31 déc. 1928, pp. 803-807.

Autour de la question d'Agadir ; Casablanca, Ferrandis, 1928 (?), pet. in-8°, 36 p., 5 ill.

Gli avvenimenti palestinesi e l'Africa del Nord ; ds *l'Oltremare*, oct. 1929, pp. 422-23 [cite un article de Roland ELISSA-RHAÏS paru ds les *Annales Coloniales*].

AZAN (Général). — **L'énigme marocaine** [à propos du livre de Paul ODINOT : *La première communion d'Abd-el-Kader*], ds *Renseign. colon.* (suppl. à *l'Afrique franç.*), déc. 1928, pp. 783-786.

BECKER (Général G.). — **D'Algésiras au Maroc d'aujourd'hui. Evolution politique, économique, sociale.** Nancy, Berger-Levrault, 1929, in-8°, 128 p., 3 cartes h. t.

BÈGUE (Léon). — **Le secret d'une conquête. Au Maroc avec Lyautey**, préf. de Jean de GRANVILLIERS. Paris, Tallandier, 1929, in-16, XXVI + 224 p.

Sur : BERNARD (Augustin). — *L'Afrique du Nord pendant la guerre*, 1926 ; C.-R. par M. SERRET, ds *Rev. d'Afrique*, nov.-déc. 1928, pp. 40-42.

BERTHOD (Aimé). — **L'inauguration du chemin de fer de Casablanca à Marrakech** ; ds les *Annales colon., rev. mens.*, janv. 1929, pp. 3-5, 6 phot., 1 carte.

BOWMANN (Isaiah). — **Le monde nouveau, tableau général de géographie politique universelle**, adapté de l'anglais et mis au courant des derniers événements internationaux par Jean BRUNHES... Paris, Payot, 1928, gr. in-8°, XV + 623 p., cartes et graphiques.

BRUNOT (Louis). — **Propos sur le bilinguisme à l'Ecole musulmane** ; ds *Bull. de l'Enseign. pub. du Maroc*, avril 1929, pp. 152-164.

BUZON (Lord) et le Maréchal LYAUTEY. — **A l'African Society. Deux discours** ; ds *Rev. des Deux-Mondes*, 1er janv. 1929, pp. 195-206.

CAGNAT. — **Nos savants en Afrique du Nord** ; ds *Rev. des Deux-Mondes*, 1er déc. 1929, pp. 536-57.

CANTALUPO (Roberto). — **L'Italia musulmana.** Sec. ed. largamente ampliata e riffata con trenta grafici originali e sei carte a colori fuori testo. Roma, Casa Ed. Italia d'Oltremare, 1929, in-8°, VI + 280 p.

CAZENAVE (Jean). — **5e Conférence nord-africaine (3-7 juillet 1928)** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 14 juil. 1928, pp. 8-12, 12 phot.

CHAVAGNES (René). — **Le feu d'artifice marocain ou l'envers d'une façade ... et l'aventure syrienne...** Paris, Delpeuch, 1929, in-16, 169 p.

C.-R. signé J. L[ADREIT DE] L[ACHARRIÈRE], ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1929, p. 743.

CHOLLET (C.). — **Problèmes de races et de couleurs. Le conflit. La réconciliation.** Paris, Soc. des Missions évang., 1929, pet. in-8°, XIII + 348 p.

La conférence algéro-marocaine de Colomb-Béchar, 8-9 mai 1929 [signé UN SAHARIEN] ; ds l'*Afrique franç.*, juin 1929, pp. 274-281.

5e Conférence nord-africaine, Rabat, 4-7 juillet 1928. Rabat, Impr. Officielle, 1928, in-8°, 52 p.

La crise de la main-d'œuvre dans l'Afrique du Nord : l'enquête au Maroc ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juin 1929, pp. 357-358.

LUIGI (Giuseppe DEI). — **Il Mediterraneo nella politica europea.** Napoli, Jovène et Cie, s. d., in-8°, 506 p.

Les deux nouveaux résidents généraux : M. Lucien Saint, à Rabat ; M. Manceron, à Tunis ; ds l'*Afrique franç.*, janv. 1929, pp. 7-12.

DORIOT (Jacques). — **Les colonies et le communisme.** Paris, Aubier, 1928, in-16, 157 p.

C.-R. ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juil. 1929, pp. 438-39.

FALORSI. — **La quinta conferenza nord-africana** ; ds l'*Agricoltura colon.*, 1928, II, pp. 379-82.

DURAND (Pascal). — **Notice nécrologique sur Pierre Mispoulet, contrôleur civil au Maroc** ; ds l'*Afrique franç.*, sept. 1929, pp. 388-89.

France et Grande-Bretagne en Afrique : la réception du Maréchal Lyautey par l'African Society ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1928, pp. 503-507.

Sur : GAUDEFROY-DEMOMBYNES (R.). — *L'œuvre française en matière d'enseignement au Maroc*, 1928 ; C.-R. par Alfred BEL, ds *Rev. africaine*, 4e trim. 1928, pp. 462-69 ; par Gabriel FERRAND, ds

Journal asiat., janv.-mars 1929, pp. 181-84 ; par Henri LABOURET, ds *Ann. d'hist. économ. et soc.*, 15 avril 1929, pp. 319-20 ; par E. PRÖBSTER, ds *Oriental. Literaturzeit.*, août-sept. 1929, col. 687-89 ; signé J. A. M., ds *Journal of soc. of. or. res.*, juil. 1929, pp. 173-74.

HARDY (Georges). — **Nos grands problèmes coloniaux.** Paris, Colin, 1929, in-16, 216 p. + 8 p. (*coll. Armand Colin*).

C.-R. ds l'*Afrique franç.*, juil. 1929, pp. 337-38.

— **Problèmes d'enseignement colonial** ; ds la *Rev. de Paris*, 15 sept. 1929, pp. 351-75.

HOMBERG (Octave). — **L'école des colonies.** Paris, Plon, 1929, in-12, 297 p.

JACQUEMET (E.). — **L'enseignement professionnel indigène au Maroc** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 21 juil. 1929, pp. 8-9, 7 phot.

JEAN (Victor). — **L'enseignement des indigènes au Maroc** ; ds l'*Afrique franç.*, oct. 1929, pp. 432-434.

— **Ifrane** ; ds l'*Afrique franç.*, août 1929, pp. 346-49, 2 phot.

JOUANDEAU (L.). — **Du Maroc en France par l'Espagne** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 17 mars 1929, pp. 3-4, 7 phot.

KOELLER (H.). — **Un institut d'études des religions à Rabat** ; ds *En Terre d'Islam*, avril-mai 1929.

LABONNE (Roger). — **Grandeur et servitudes marocaines** ; ds *Le Correspondant*, 25 déc. 1928, pp. 815-843, 10 janv. 1929, pp. 75-105.

Le laboratoire de recherches du service de l'élevage du Maroc ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), oct. 1928, pp. 657-58.

LADREIT DE LACHARRIÈRE (J.). — **Au Maroc de 1929** ; ds l'*Afrique franç.*, sept. 1929, pp. 374-81, 2 cartes ; oct. pp. 405-415, 3 cartes, 1 phot. ; nov., pp. 457-66 ; déc., pp. 520-26.

— **Les bibliothèques indigènes du Protectorat marocain** ; ds l'*Afrique franç.*, nov. 1929, pp. 490-91.

LEVRAY (Franck). — **Les trois ans de M. Steeg au Maroc** ; ds le *Correspondant*, 25 janv. 1929, pp. 271-276.

Les liaisons téléphoniques et le Radio-Maroc [signé X. X. X.] ; ds *Terre d'Afrique ill.*, juin 1928, pp. 10-11, 4 phot.

LISARD (M.). — **L'orientation professionnelle au Maroc. Organisation et fonctionnement du bureau d'orientation professionnelle de Casa-**

blanca (année 1927-1928) ; ds *Bull. de l'enseign. pub. du Maroc*, janv. 1929, pp. 13-27.

LYAUTEY (Maréchal). — **Une œuvre coloniale en Afrique** ; ds *Journal of the african soc.*, 1929, CX, pp. 115-121.

— **Défense et illustration de l'art au Maroc** ; ds la *Marche de France*, mai 1928, pp. 280-83.

MAMMERI (Azouaou). — **L'inspection régionale des Arts indigènes à Marrakech** ; ds la *Terre Maroc. ill.*, juin 1929, pp. 688-90, 3 phot.

MARCHAND (L.). — **Les travaux publics au Maroc** ; ds *Etna*, oct. 1929, pp. 875-85 ; nov., pp. 983-93.

MARZO (Cornelio di). — **Le potenze al Marocco** ; ds l'*Oltremare*, févr. 1929, pp. 60-64, 2 cartes.

MASI (E.). — **La quinta conferenza nord-africana** ; ds *Politica*, juil.-août 1928.

MASI (Corrado). — **Verso la sesta conferenza nord-africana** ; ds *Oltremare*, août 1929, p. 344.

MASSIGNON (Louis). — **La situation actuelle de l'Islam** ; ds la *Rev. de Paris*, 15 juil. 1929, pp. 275-295.

MAZIÈRES (M. de). — **L'usine de l'énergie électrique du Maroc à Sidi-Saïd Machou** ; ds *Rev. de géogr. maroc.*, 3e-4e trim. 1929, pp. 99-101, 3 phot. h. t.

MERCIER (Gustave). — **La France nord-africaine. Méthodes et réformes**. Paris, édit. de la S. A. P. E., 1929, in-16, 137 p. (*Cahiers du redressement français*, n° 33).

MEYNIER (Général). — **Après la conférence de Rabat. Les conférences intercoloniales et la sécurité du Sahara à la veille du transsaharien** ; ds *Rev. milit. franç.*, avril 1929, pp. 36-64, 1 croquis h. t.

La mission parlementaire au Maroc et en Algérie ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 657-59.

NORMAND (Général R.). — **La colombophilie militaire dans l'Afrique du Nord** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), févr. 1929, pp. 159-161, 1 carte.

Nos enquêtes : le Maroc en 1927-28. III. Travaux publics et communications [signé R. G. M.] ; ds *Bull. de la Soc. de géogr. d'Alger*, 2e trim. 1929, pp. 287-313, 1 carte.

ODINOT (Paul). — **L'importance politique de la confrérie Derqaoua** ; ds

Renseign. colon. (suppl. à l'*Afrique franç.*), mai 1929, pp. 294-297 ; juil., pp. 381-383.

L'œuvre française au Maroc [discours de M. Saint] ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 666-68.

Peyrat. — **La crise du Maroc** ; ds *Rev. indigène*, 1928, pp. 238-39, 192-96.

Pin Hi. — **[Kong Yu Kin Tche, simples récits composés après le travail officiel]**. Pékin, 1928, broch. gr. in-8° [texte chinois, contient un mémoire sur un voyage au Maroc].

La politique indigène dans la région de Marrakech en 1928 [signé : XXX] ; ds l'*Afrique francaie*, mai 1929, pp. 223-227.

Le pont en béton armé de Termast, sur l'Oum er Rebia ; ds le *Génie civil*, 2 mars 1929, pp. 213-15, 3 fig.

'**La poste au Maroc** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 14 oct. 1928, pp. 2-5, 13 phot.

Poulain (Command.). — **L'occupation d'Agadir** ; ds l'*Armée d'Afrique*, juin 1929, pp. 182-187, 2 croquis.

Probster. — **[La question indigène dans l'Afrique du Nord française]** ; ds *Koloniale Rundschau*, mai 1928.

La propagande communiste en Afrique du Nord ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*). oct. 1928, pp. 653-55.

Proselitismo cattolico in Africa del Nord ? ds l'*Oltremare*, nov. 1929, pp. 464-65 [à propos d'un article de la *Vigie marocaine* et de la Semaine de missionologie de Louvain].

Les relations algéro-marocaines ; ds *Bull. quot. Soc. d'Et. et d'Inf. écon.*, 21 juil. 1928, pp. F. 1-5.

Renaud (Dr H. P. J.). — **Y a-t-il une question du thé au Maroc ?** ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juin 1929, pp. 368-370 (extr. du *Maroc Médical*, 15 août 1928, pp. 269-71).

Les réseaux de T. S. F. sahariens ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), avril 1929, pp. 275, 1 carte.

Ricard (Prosper). — **L'industrie du livre au Maroc** ; ds *Terre d'Afrique ill.*, mars 1928, pp. 37-40.

— **Il rinnovamento artistico del Marocco** ; ds *Dedalo*, mai 1929, pp. 742-770, 29 ill.

SAINT (Lucien). — **La situation générale du Maroc français** [discours]; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juil. 1929, pp. 427-434.

SAURIN (Jules). — **La nécessité du peuplement paysan français en Afrique du Nord**; ds *Rev. des questions colon. et marit.*, nov.-déc. 1928, pp. 129-44.

SEGONZAC (marquis René de). — **Georges Marchand**; ds l'*Afrique franç.*, juil. 1929, p. 327.

Sur : SICARD (Jules). — *Le monde musulman dans les possessions françaises*; C.-R. signé M. M., ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, août-oct. 1929, p. 186.

SIMON (Général H.). — **Considérations sur la politique indigène au Maroc**; ds la *Quinzaine coloniale*, 10 févr. 1929.

La situation générale du Maroc et la pacification. La prise de contact de M. Lucien Saint; ds l'*Afrique franç.*, mai 1929, pp. 256-263.

La situation religieuse des Berbères marocains; ds *En terre d'Islam*, mars 1928, pp. 12-21.

STROHL (Dr). — **L'éducation physique au Maroc**; ds l'*Education physique*, juil. 1929, pp. 179-183.

SUCHET (Lieut.-Colonel). — **Note complémentaire sur les chemins de fer à voie de 0,60 du Maroc**; ds *Rev. du Génie milit.*, juin 1929, pp. 565-89.

TARRIT (Comm.). — **La direction générale des Affaires indigènes du Maroc**; conférence... Casablanca, Impr. réunies, 1928, in-24, 29 p. (*Cours préparatoire au Service des Affaires indigènes*).

TASSIN (Capitaine). — **La question de Tafilalet**; ds le *Monde colon. ill.*, janv. 1929, pp. 4-5, 4 ill. et ds l'*Officier de réserve*, mai 19229.

THIEBAULT (Maurice A.). — **L'électricité dans les pays nord-africains.** Alger, l'Algérie, s. d., in-8o, 31 p. [Maroc, pp. 21-25].

Une manifestation nord-africaine. La réception des deux Résidents Généraux par le Comité Algérie-Tunisie-Maroc; ds *Renseign. colon.*, (suppl. à l'*Afrique franç.*), févr. 1929, pp. 147-150.

Une œuvre française : l'Algérie. Conférences organisées par la Soc. des Anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques. Paris, Alcan, 1929, in-16, VII + 296 p.

Un voyage du Sultan dans le Nord du Maroc; ds l'*Illustration*, 11 févr. 1928, 1 page, 8 phot.

VACHON (Marius). — **La renaissance des industries d'art indigène au Maroc** ; ds la *Rev. française*, janv. 1928.

VARREN (T. P.). — **The berber invasion of France** ; ds *World Dominion*, n° 3, july 1928, pp. 218-227 [a. s. de l'évangélisation des Berbères].

VELU (Dr H.). — **L'enseignement agricole élémentaire. Comment le concevoir au Maroc ?** ds *Bull. de l'Enseign. pub. du Maroc*, mai 1928, pp. 156-161.

La visite du Sultan du Maroc aux tribus nord de l'Ouergha ; ds l'*Afrique franç.*, mai 1929, pp. 234-236. 1 carte.

Vue d'ensemble sur le Vicariat apostolique de Rabat ; ds *Maroc catholique*, janv. 1928, pp. 9-14.

WATSON (Charles R.). — **Launching of the council for Western Asia and northern Africa** ; ds *the Moslem World*, avril 1928, pp. 191-198 [sur le développement des missions].

WILMS (Jean). — **Trois épisodes de l'histoire de l'aviation française au Maroc** ; ds le *Maroc pittoresque et touristique*, avril 1929, 3 p., phot.

WORSFOLD (W. Basil). — **The french effort in North Africa** ; ds the *Nineteenth Century*, mars 1928, pp. 310-321.

HYGIÈNE. SCIENCES MÉDICALES

L'aviation sanitaire au Maroc et au Levant en 1928 ; ds *Arch. de méd. et de pharm. milit.*, avril 1929.

BRESSOT (Médecin-Comm. E.). — **Résultats éloignés observés, dans la chirurgie des membres, chez les blessés du Maroc et du Levant** ; ds *Arch. de méd. et de pharmacie milit.*, sept.-oct. 1928.

CAMUS (L.). — **Vaccinations pratiquées au Maroc** ; ds *Maroc Médical*, 15 mai 1928, pp. 164-67.

CROZES (Dr Yves). — **Cutiréactions à la tuberculine dans la région de Bou Denib (Sud marocain)** ; ds *Arch. de l'Institut Pasteur d'Algérie*, 1929, VII, 2.

CRUCHET (René). — **Journées médicales et vétérinaires marocaines (Casablanca-Rabat, 3-13 avril 1928)** ; ds *Journal de méd. de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 25 mai 1928, pp. 385-402, phot.

— **Le médecin français au Maroc** ; ds le *Mercure de France*, 1er sept. 1929, pp. 318-51.

C.-R. par Henri BOUQUET, ds le *Maroc Médical* (reproduit ds *Marruecos sanitario*, 15 nov. 1929, pp. 15-17).

DELANOE (Mme E.). — **Effets des rayons actiniques dans le milieu indigène** ; ds *Maroc Médical*, 15 sept. 1928, pp. 293-97.

DELANOË (P.). — **Mycétone de la cuisse, observé chez un Marocain adulte, dû à une microsiphonée...** ; ds *Arch. Inst. Pasteur Tunis*, sept. 1928, pp. 257-74, fig.

EPAULARD (A.) et J. J. P. DELPY. — **Notes sur la pathologie marocaine** ; ds *Maroc Médical*, 1929, pp. 528-35 ; 360-65 ; 605-07 ; 628-34.

EPAULARD et HORNUS (Médecins-Colonels). — **Notes sur la pathologie marocaine** ; ds *Arch. de pharm. et de méd. milit.*, mars 1929.

FERRON et CARROSSE (Drs). — **Un foyer de bilharziose vésicale à Ouezzan** [avec une bibliographie] ; ds *Maroc Médical*, 15 juil. 1929, pp. 463-465.

HORNUS (Dr P.). — **Note au sujet de la fièvre récurrente marocaine** ; ds *Arch. Inst. Pasteur Tunis*, XVII, 4 déc. 1928, pp. 327-31. Suivi de **Réflexions...**, par Charles NICOLLE et Charles ANDERSON, pp. 332-334.

LABAN (Médecin-Capit.). — **Contre le paludisme. La propagande au Maroc** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), août 1929, pp. 452-55.

LANGLAIS (Marianne). — **Prophylaxie du paludisme au Maroc.** Paris, Arnette, 1929, in-8° (thèse méd.).

La lutte contre le paludisme [signé J. B.] ; ds la *Rev. scientif.*, 23 nov. 1929, pp. 695-96.

NICOLLE (Dr Ch.) et Dr Ch. ANDERSON. — **Sur la présence au Maroc de la fièvre récurrente d'Espagne** ; ds *Arch. de l'Inst. Pasteur de Tunis*, XVII, 2 juin 1928.

NICOLLE (Charles), Charles ANDERSON et Jacques COLAS-BELCOUR. — **Rôle d'Ornithodorus erraticus dans la transmission naturelle de deux spirochètes récurrents. Danger de la propagation de la fièvre récurrente hispano-marocaine à l'Algérie et à la Tunisie** ; ds *C.-R. hebd. séances de l'Ac. des Sciences*, 30 déc. 1929, pp. 1220-21.

NICOLLE (Charles), Charles ANDERSON et Pierre HORNUS. — **Sur un nouveau spirochète d'un cas de fièvre récurrente au Maroc** ; ds *C.-R. hebd. séances l'Ac. des Sc.*, 6 mai 1929, pp. 1211-1213.

PAGÈS (Dr R). — **Les conjonctivites saisonnières au Maroc** ; ds *Maroc* (*Rabat*), Noël 1929.

PUJOL (Dr J. A.). — **L'encéphalite léthargique au Maroc** ; ds *Journal de méd. de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 25 mai 1928, pp. 378-380.

REMLINGER (Dr). — **La dysenterie amibienne au Maroc et, en particulier, à Fez**, ds *Maroc Médical*, 15 août 1928, pp. 249-56.

— **L'état de la lèpre au Maroc** ; ds *id.*, 15 mai 1929, pp. 373-75 [avec une bibliographie].

— **La lepra en Marruecos** ; ds *Medicina de los paises calidos*, Madrid, mars 1929.

— **La main-d'œuvre en France et la propagation de la tuberculose au Maroc** ; ds *Maroc Médical*, 15 avr. 1928, pp. 141-42.

— **Sur la fréquence, à Tanger, de l'hématurie idiopathique ou essentielle**, ds *id.*, 15 janv. 1928, pp. 5-6.

— **La tuberculose pulmonaire à Tanger** [avec une bibliographie] ; ds *id.*, 15 sept. 1928, pp. 279-86.

REMLINGER (P.) et J. BAILLY. — **Animaux réceptifs au Spirille de la fièvre récurrente marocaine et animaux réfractaires** ; ds *C.-R. soc. biologie*, nov. 1929.

— **Principaux modes d'inoculation du Spirille de la fièvre récurrente marocaine** ; ds *id.*, nov. 1929.

— **La vaccination antirabique du chien au Maroc** ; ds *Maroc Médical*, 15 août 1929, pp. 489-92.

La station thermale de Moulay Yacoub au Maroc ; ds *l'Afrique du Nord ill.*, 30 oct. 1929, p. 15, 5 phot.

Stations climatiques et hydrothermales du Maroc, ds *Maroc Médical*, 15 nov. 1929, pp. 583-604, ill. (**Considérations générales**, par le Dr FONTANA. **Aperçus des observations géologiques sur les sources thermo-minérales de la région de Moulay Yacoub**, d'après le Dr RUSSO. **Notes sur Oulmès**, par M. de MAZIÈRES. **La région d'Oulmès centre de tourisme**, par M. VAGNER).

SPEDER (Dr E.). — **Un nouveau cas de pied de Madura observé au Maroc** ; suivi de deux notes de P. REMLINGER ; ds *Maroc Médical*, 15 juin 1928, pp. 183-190, 7 fig.

PACIFICATION

Sur : ARMENGAUD (Général). — *Quelques enseignements des campagnes du Rif en matière d'aviation* (1925-1926), Paris 1928 ; C.-R. ds *Renseignements col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), mai 1929, pp. 330-31 ; signé R. A., ds *Rev. milit. franç.*, mars 1929, pp. 389-90 ; signé J. H. T., ds *Etudes*, 20 déc. 1929, p. 748.

ARMENGAUD (Général) et Commandant DONNIO. — **La pacification de l.Afrique encore insoumise (fin)** ; ds *Rev. militaire franç.*, juin 1929, pp. 340-66, 3 croquis et 4 phot. h. t. ; juil. ,pp. 90-106, 2 croquis et 4 phot. h. t.

BALTAZZI (Giovanni). — **La fine della conquista del Marocco** ; ds *Illustrazione col.*, 1er oct. 1923, pp. 339-40, ill.

BERGER (François). — **Moha ou Hammou le Zaïani. Un royaume contemporain au Maroc (1877-1921)**. Marrakech, « Atlas », 1929, pet. in-8°, 150 p.

C.-R. ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), août 1929, p. 460 ; par Rémy BEAURIEUX, ds *Maroc* (Rabat), Noël, 1929, p. 4.

BESNARD (Lieut.-Col. G.). — **Le combat offensif du type marocain** ; ds l'*Armée d'Afrique*, févr. 1929, pp. 48-52.

BORDES (Pierre). — **Dans le Rif, carnet de route d'un marsouin** [nouv. éd.]. Paris, Vitte, 1929, in-8° carré, 144 p. ill. [l'ouvrage avait paru en 1927 chez l'auteur].

BOUSCAT (Comm.). — **L'emploi de l'aviation aux colonies** ; ds *Rev. milit. de l'A. O. F.*, juin 1929, pp. 31-46, 2 cartes.

BRÉMOND (Général). — **Lettre** [en réponse à un article du général de LAMOTHE, a. s. des opérations de 1912 au Maroc] ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1929, pp. 529-31.

BURNOL (Comm.). — **Quelques particularités sur l'emploi de la cavalerie au Maroc** ; avec une note du lieut.-col. BRUN ; ds *Rev. de cavalerie*, janv.-févr. 1929, pp. 34-42.

CAÏD REHA. — **La situation au Maroc. Pour la paix par le rail** ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1929, pp. 448-52, 1 carte.

CAMPARDON (R.). — **L'escadrille 5 B2 au Maroc** ; ds la *Rev. maritime*, août 1929, pp. 191-213.

Sur : CÉLARIÉ (Henriette). — *L'épopée marocaine* ; C.-R. par GAUTIER,

ds *Rev. d'Afrique*, mai-juin 1929, pp. 53-56 ; par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 5 août 1929, p. 371 ; par Georges YVER, ds *Rev. afric.*, 1929, pp. 366-67.

Sur : DAMIDAUX. — *Combats au Maroc* ; C.-R. par Albert DEPRÉAUX, ds *Rev. d'histoire mod.*, sept.-oct. 1929, p. 389.

DAUBIGNY (Capitaine). — **Les transmissions à la division marocaine dans le Riff en 1926** ; ds *Rev. du génie milit.*, mars 1929, pp. 256-70.

DAUGAN (Général). — **Le général de Lamothe au Maroc** [suivi d'une notice par Georges BRUEL] ; ds l'*Afrique franç.*, nov. 1929, pp. 477-79.

La dernière tache de la dissidence africaine ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1928, pp. 489-496, 3 cartes.

DESCOINS (Général). — **La France en Afrique du Nord, Algérie, Tunisie, Maroc** ; ds *Rev. d'études milit.*, 1er juil. 1929.

— **Principales caractéristiques des campagnes coloniales (Algérie-Maroc)** ; ds *Rev. d'études milit.*, 1er juin 1929.

DOSSE (général). — **Ecole de montagne, traité sur la guerre de montagne**, en collab. avec le command. BÉTHOUART. Paris, Serv. géogr. de l'Armée, 1928, in-4°, 354 p., 12 pl., croquis.

DU HALMONT (G.). — **Bou Tazzert et Dar-el-Kadi, (1re livraison)** ; ds *Ma Revue*, 1er novembre 1928, pp. 14-24.

DURAND (Pascal). — **La sécurité du Maroc central par l'eau** ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 655-57, 1 croquis.

En vue du transsaharien. La sécurité du Sahara et du Tafilalet. I. Questions sahariennes, par le Gén. DINAUX. **II. Le Tafilalet par le rail**, par Caïd REHA. **III. M. Lucien Saint et le Sahara**, par le Comm. Raymond MESSAL. **IV. Le Sahara marocain et ses limites**, par le Capit. VANÉGUE ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), mars 1929, pp. 196-215, cartes.

FABRE (Lieut.-Col.). — **Au Maroc. Le bataillon au combat.** Paris, Lavauzelle, 1929, in-12, 96 p.

GRISEL (Lieut.-Col.). — **Les grandes étapes de la pacification du Maroc.** Conférence faite le 9 mai 1927. Suivie du résumé des événements politiques et militaires de 1925 au 1er janvier 1929, par le Capit. MARQUILLY. Rabat, Impr. Nouvelle, 1929, in-16, 38 p. et 1 carte h. t.

GUENNOUN (Capitaine). — **Les rôdeurs et les djiouchs du Moyen Atlas** ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1927, pp. 483-88.

La guerre marocaine [signé : UN MARSOUIN] ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), nov. 1929, pp. 642-44.

Le guet-apens d'Aït Yacoub ; ds l'*Illustration*, 22 juin 1929, pp. 767-68, 5 phot., 2 cartes.

L'infanterie au Maroc ; ds *Rev. d'infanterie*, avr. 1929.

JOUBERT (Lieut.). — **Lettre du Maroc. L'offensive dans le Riff, 1925. La tache de Taza, 1926** ; ds *Rev. d'infant.*, 1er juin 1929, pp. 897-951 ; 1er juil. pp. 131-83.

LOUSTAUNAU-LACAU et MONTJEAN (Capitaines). — **Au Maroc en 1925** ; ds l'*Armée d'Afrique*, janv. 1929, pp. 10-20 ; févr., pp. 53-60 ; mars, pp. 73-79, 1 carte.

Sur : LOUSTAUNAU-LACAU et MONTJEAN (Capitaines). — *Au Maroc français en 1925* ; C.-R. ds *Rev. polit. et parl.*, 10 janv. 1929, p. 179.

MADELAINE (Dr). — **Une reconnaissance de nos officiers dans une tribu berbère du Grand Atlas, récemment ralliée et la première ascension du Djebel Ghat (3.816 m)** ; ds l'*Afr. du Nord ill.*, 22 sept. 1929, pp. 6-9, 10 ill.

MAGNE (Comm.). — **Au Maroc en 1926, avec le 6e tirailleurs de marche** ; ds l'*Armée d'Afr.*, juil.-août 1929, pp. 209-219, 2 cartes, 4 phot.

MANUE (Georges.R.). — **La pacification du Maroc et l'occupation du Tafilalet** ; ds l'*Illustration*, 28 déc. 1929, pp. 800-801, 3 phot., 1 carte.

Le Maroc, l'Algérie et les Aït Hammou [signé : UN ANCIEN SAHARIEN] ; ds l'*Afr. franç.*, déc. 1929, pp. 526-28.

MARTEL (Lieut.). — **Particularités relatives au combat des unités d'infanterie au Maroc** ; ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1929, pp. 154-156.

MASI (Corrado). — **La « dissidenza » marocchina e l'episodio di Aït Yacub** ; ds l'*Oltremare*, août 1929, pp. 345-352, 2 cartes.

MESSAL (Comm. Raymond). — **En souvenir de nos morts du Maroc** ; ds l'*Afr. franç.*, avr. 1929, pp. 212-213.

MOHENDIZ. — **La paix au Sahara par le rail. — La question devant le Parlement** ; ds l'*Afrique franç.*, juil. 1929, pp. 312-316.

O'KELLY (Comm.). — **Les tirailleurs sénégalais au Maroc en 1925 : la défense de Taounat, du 29 mai au 19 juin, par le 1er bataillon du 10e R. T. C.** ; ds *Rev. des troupes colon.*, 1er trim. 1929.

La pacification du Tafilalet ; ds l'*Illustration*, 20 avr. 1929, p. 479, 2 phot., 2 croquis.

PÉCHIN. — **La situation militaire au Maroc** ; ds *Renseign. col.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1929, pp. 679-84.

Sur : PECHKOFF (Zinovi). — *La légion étrangère au Maroc* ; C.-R. par Marcel BRION, ds l'*Europe Nouvelle*, 13 juil. 1929, p. 966.

La question du Tafilalet : l'affaire d'Aït Yacoub ; ds l'*Afrique franç.*, juin 1929, pp. 301-303 ; juil., pp. 335-37, 1 carte.

La question du Tafilalet. L'affaire d'Aït Yacoub : les interpellations à la Chambre ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), juil. 1929, pp. 383-408.

Le recul de la dissidence au Maroc ; ds *Le Monde colonial ill.*, sept. 1929, p. 240, 4 phot.

SIMON (Général H.). — **La sécurité des confins de l'Algérie et du Maroc** ; ds la *Quinzaine coloniale*, 10 mai 1929.

— **Au lendemain de l'affaire des Aït Yacoub** ; ds *id.*, 25 juin 1929.

— **Le problème de la sécurité au Maroc** ; ds la *Quinzaine coloniale*, 1929, 536, pp. 28-30.

TCHENKELI (Lieut.). — **Le 6e bataillon de la légion au combat d'El-Argoub en mai 1926** ; ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1929, pp. 145-153, 3 croquis.

THÉVENEY (Général). — **Notre action au Maroc** ; ds la *France militaire*, 4 août 1929, reprod. ds l'*Afrique française*, août 1929, pp. 359-61, 1 carte.

Sur : THYEN (Maurice). — *Trois mois de colonne sur le front rifain*, Paris, 1926 ; C.-R. par Albert DEPRÉAUX, ds *Rev. d'histoire mod.*, sept.-oct. 1929, p. 390.

TINGRY (Lieut.). — **Les confins glaoua** ; ds l'*Armée d'Afrique*, juin 1929, pp. 188-195, 6 phot., 1 croquis.

— **La pénétration française dans le sud marocain** ; ds l'*Afrique du Nord ill.*, 7 juil. 1929, pp. 3-4, 7 phot.

Trois années de pacification au Maroc (octobre 1925 - septembre 1928) ; ds le *Monde colonial ill.*, oct. 1928, pp. 226-229, 4 cartes.

REVOL (Colonel J.). — **Histoire de l'Armée française**, Paris, Larousse, 1929, in-4o carré, VII + 308 p. ill. et cartes ds le texte et h. t. [Maroc, pp. 220-222 et 286-288].

VANÈGUE (Cap.). — **L'aéronautique du Maroc et la pénétration du Sud marocain et du Sahara occidental**; ds *Rev. des troupes col.*, 3e trim. 1929, pp. 248-58.

L'ESPAGNE AU MAROC

ANTONIO P. FÉLIX (Fr.). — **Labor pedagógica de los Misioneros Franciscanos de Marruecos en las Escuelas de Alfonso XIII, de Tanger**; ds *Mauritanica*, 1929, *passim*.

Anuario-guía oficial de Marruecos y del Africa española, ano V. Madrid Comp. iber. americ. de public.

ARQUES (Enrique) et Narciso GIBERT. — **Los Mogataces. Los primitivos soldados Moros de Espana en Africa, dátos parà la historia de nuestro ejercito colonial.** Ceuta-Tetuan, Impr. Tropas coloniales, 1928, in-8o, 206 p.

BUENO Y NUÑEZ DE PRADO (Emilio). — **Historia de la accion de España en Marruecos desde 1904 à 1927.** Madrid, ed. Iberica, 1929, in-8o, 255 p.

La compaña antipaludica en nuestro Protectorado; ds *Marruecos sanitario*, 30 déc. 1929, p. 15.

La colonisation au Protectorat espagnol du Maroc; ds *Rev. intern. d'agric.* II., *Bull. mensuel de renseign. écon. et soc.*, août 1929, pp. 331-332.

DEL CASTILLO (H. Gonzalez). — **La colonizacion de Marruecos**; ds *Rev. hisp. afric.*, janv. 1929, pp. 4-8 ; févr., pp. 2-3 ; mars, pp. 4-6 ; avril, pp. 3-6 ; mai, pp. 2-4.

DELGADO (Dr Eduardo). — **La Sanidad civil en el Protectorado de España en Marruecos**; ds *Medicina de los paises calidos*, Madrid, mars 1929.

DINAUX (Général). — **Une solution de la question du Rio de Oro**; ds l'*Afrique franç.*, avril 1929, pp. 178-183, 1 croquis.

FERNANDEZ (Santos). — **Marruecos en la exposición ibero-americana de Sevilla**; ds *Africa rev. de tropas colon.*, mai 1929, pp. 109-117, 8 phot.

FIDEL (Camille). — **L'effort espagnol au Maroc**; ds *Chronique colon. de la Soc. d'ét. et d'Inform. écon.*, oct. 1929, pp. 8-13.

El fomento de turismo en la zona de protectorado español en Marruecos; ds *Africa, rev. de tropas colon.*, mai 1929, pp. 118-127, 8 p. de croquis et d'itinéraires.

GAMBETTA (Nestor). — **España en Africa.** Lima, Talleres de la Prensa.

C. R. par José DIEZ DE VILLEGAS, ds *Africa, rev. de tropas colon.*, avril 1929, p. 100.

GARCIÁ FIGUERAS (Tomás). — **Lo que piensan los Moros del Protectorado de España**; ds *Rev. hisp.-Afric.*, mars-avril 1924, pp. 56-59. ill.

— **Marruecos en la paz, comentarios à una pelicula** [conférence]. Madrid, 1929.

— **La paz de Marruecos. Cómo se logró y cómo se consolida**; ds *Rev. de la Raza*, avril 1929, pp. 15-17, 2 phot.; juin, pp. 11-13, 1 phot.

GIL BENUMEYA. — **La inquietud del joven Marruecos**; ds *Rev. hisp.-Afric.*, janv. 1929, pp. 1-4, 1 carte.

JEVENOIS LA BERNADE (d. Pedro). — **Las principales comunicaciones intercontinentales y el estrecho de Gibraltar**; ds *Bol. de la real soc. geogr.*, 2e-3e trim. 1929, pp. 202-230, 1 carte h. t.

— **España nación de tránsito y el túnel submarino de Gibraltar**; ds *id.*, 2e-3e trim., pp. 231-264, 1 carte h. t.

LIZARRAGA (Comte de). — **La situation en Espagne**; ds la *Rev. de Paris*, 15 mars 1929, pp. 269-295.

LOPEZ (P. José M.). — **Memoria del vicariato apostólico franciscano español de Marruecos con motivo de la exposicion misional de Barcelona.** Tanger, Misión catol., 1929, in-8o, VIII + 177 p.

C.-R. par Fr. Manuel RODRIGUEZ, ds *Mauritania*, déc. 1929, p. 375.

El Marruecos español artístico y pintoresco. Interesantes informes para el turismo en nuestra zona; ds *Rev. hisp.-Afric.*, déc. 1929, pp. 3-13, 1 carte h. t.

MARTINEZ FERRANDO (Daniel). — **Ciudades Marroquies. A través del Mogreb.** Barcelona, Cervantes, 1928, in-12, 248 p.

MAURA GAMAZO (Gabriel). — **Historia crítica del reinado de don Alfonso XIII durante su menoridad, bajo la régencia de su madre.** Barcelona, Montaner y Simon, 1929, 2 vol. in-8o, 375 et 335 p.

Sur: *Mauritania*; C.-R. ds *Arch. ib.-americ.*, nov.-déc. 1929, pp. 412-13.

Sur: *Memorial de Infanteria* [livre d'or de l'infanterie espagnole au Maroc]; C.-R. par le Cap. G. LOUSTAUNAU-LACAU, ds *Rev. d'infanterie*, avril 1929, pp. 700-701.

NUMILE (L.-G.). — **Le tunnel entre l'Espagne et le Maroc** ; ds l'*Economiste français*, 13 avril 1929, pp. 453-54.

PEMARTIN (José). — **Le général Primo de Rivera et la dictature en Espagne**, préf. du général PRIMO DE RIVERA, trad. franc. Bruxelles, 1929.

QUINTANA MARTINEZ (Eduardo) Y JUAN LLABRÉS BERNAL. — **La marina de guerra en Africa. Campanas del Jolot y ocupacion de Tetuan (1913 à 1923). La tragedia del « Concha » (1913). El desastre y la reconquista (1921 à 1924). Desembarco en Alhucemas (1925). Campañas de 1926 y 1927. La pacificacion.** Madrid, F. Fé, 1928, in-8°, 431 p., phot.

SÁNCHEZ ALBORNOZ (Claudio). — **España y el Islam** ; ds *Rev. de Occidente*, avril 1929.

TORREJON Y BONETA (Angel de). — **Datos y consideraciones referentes a la colonización del territorio del protectorado de España en Marruecos** ; ds *Africa, rev. de tropas colon.*, avril 1929, pp. 81-82 ; juin, pp. 150-152, 2 plans.

VERAX. — **Quelques maîtres du destin. III. Le général Primo de Rivera** ; ds *Rev. des Deux-Mondes*, 1er juin 1928, pp. 501-524.

VERDEJO (Felipe). — **El « proteccionismo » y el « librecambismo » en Marruecos** ; ds *Rev. de la Raza*, déc. 1929, pp. 10-11.

VERDEJO IGLESIAS. — **Los sefardies añoran España en su destierro. Conducta que debbe seguir Espana en Marruecos y Oriente...** ; ds *Rev. de la Raza*, mars 1929, pp. 26-27 ; avril, pp. 24-26, 1 phot.

Las villas costeras del Marruecos mediterráneo. Punta Pescadores ; ds *Africa, rev. de tropas colon.*, août 1928, pp. 202-206, 4 phot., 2 croquis.

[La paix de la zone espagnole au Maroc] ; ds *Mémorial de Infanteria*, oct. 1928.

TANGER

AMBROSINI (Gaspare). — **L'Italia nel Mediterraneo.** Foligno, Campitelli, 1928.

Décret portant promulgation du protocole final, accords et dispositions particulières signés à Paris le 25 juillet 1928 à la clôture de la conférence relative à certaines questions concernant le statut de la zone de Tanger ; ds *Rec. de législ. et de jurispr. maroc.*, mars 1929, pp. 21-30.

ESTAILLEUR-CHANTERAINE (Philippe d'). — **L'enlisement de Tanger.** Paris. Renaissance du Livre, 78 pp.

C.-R. ds l'*Afrique franç.*, sept. 1929, pp. 395-96.

GIRAULT (Arthur). — **Maroc (le statut de Tanger)** ; ds *Larousse mensuel ill.*, nov. 1929, pp. 257-59, 3 phot.

RATZEBURG (Langhans). — **Die völkerrechtliche Entwicklung der Tangerfrage 1923-1928** ; ds *Zeits. für Völkerrecht*, t. XV, pp. 245-263.

ROUARD DE CARD (E.). — **Modification du statut de Tanger.** Paris, Pedone, 8 p.

Le statut de Tanger [Commentaires des presses française, anglaise, espagnole italienne] ; ds *Bull. Quot. Soc. d'ét. et d'inform. écon.*, 6 févr. 1928, pp. C.1-2 ; 5, 7, 12, 22 mars, pp. A. 8, E. 1-2, D.1, F. 1 ; 12 avril, p. E. 1 ; 25 mai, pp. A. 5-6 ; 19 juin, pp. D. 3-4 ; 18, 27 juil., pp. A. 5-6, D. 2 ; 16 nov., pp. C. 1-2.

TINGITANUS. — **La question de Tanger** ; ds *l'Afrique franç.*, févr. 1928, pp. 63-65 ; mars, pp. 89-92, 1 carte.

— **Les aspirations italiennes vers le lac Tchad et l'accord à quatre sur Tanger** ; ds *l'Afrique franç.*, juin 1928, pp. 213-216.

— **Le Statut de Tanger : l'accord à quatre du 25 juillet 1928** ; ds *l'Afrique franç.*, août 1928, pp. 307-319.

DROIT. LÉGISLATION. ADMINISTRATION

BONAN (J.). — **Les sociétés de capitaux au Maroc : les nouvelles lois françaises sur les parts de fondateur** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 9 févr. 1929.

— **Une anomalie injustifiée** [le privilège juridique des nationaux anglais] ; ds *id.*, 9 nov. 1929.

Sur : CATTENOZ (G.). — *La fiscalité marocaine*, 1927 ; C.-R. par Georges RECTENWALD, ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, mai 1929, pp. 86-87.

La crise des contrôles civils de Tunisie et du Maroc ; ds *l'Afrique franç.*, avril 1929, pp. 191-195.

Sur : FÉLIX (Lucien). — *Le statut international du Maroc d'après les traités*, Paris ; C.-R. ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), avril 1929, pp. 258-259.

FONTANGES (Ch.). — **Le code de la route du Maroc (zone du Protectorat français). Manuel théorique et pratique de législation et de jurisprudence.** Rabat, Joannot, 1928, in-16, III + 251 p.

— **De l'évolution de l'idée de responsabilité dans la législation et la**

jurisprudence marocaines; ds *Rec. de législ. et de jurispr. maroc.*, 3e partie, mars 1929, pp. 19-26 ; mai pp. 27-42.

GODIN (André-Jean). — **Cours de législation budgétaire marocaine.** Paris, Juillet, 1929, in-8°, 172 p.

GROS (Louis). — **Etude des conflits résultant du dualisme judiciaire au Maroc**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 19 juil., 23 août 1928.

GUAY (Francis). — **Contribution à l'étude des origines du droit de propriété au Maroc**; ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, mars-avril 1929, pp. 59-66.

— **Essai sur la coutume dans les tribus berbères et en pays de chera**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 5 oct. 1929.

— **Généralités sur les droits de « Menfâa » et « Hazaqa » à Marrakech**; ds *id.*, 24 août 1929.

HAUVET (J.). — **Essai sur le droit de retrait ou de préemption dit « chefaa ».** Casablanca, *Petit Casablancais*, févr. 1929, in-8°, 20 p.

JÈZE (Gaston). — **Validité des clauses d'option de change**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 23 mars 1929.

La législation des accidents du travail au Maroc. Paris, éd. du Journal des assurés, 1928, in-8°.

Législation marocaine intéressant les mines. Paris, l'Union syndicale des mines maroc., s. d., in-8°, 169 p.

Législation minière marocaine; ds le *Courrier des pétroles*, 25 nov. 1929, p. 1.

LÉRIS (P.). — **La publicité de la pré-immatriculation. Aperçu de la protection juridique du crédit immobilier au Maroc pendant l'instance d'immatriculation.** Paris, *Rec. de législ. et de jurispr. maroc.*, 1928, gr. in-8°.

LIDON (H.). — **Des opérations sur immeuble titré**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 14 juin, 5 juil. 1928.

— **L'immatriculation latérale**; ds *id.*, 19, 26 avril, 10 mai 1928.

— **L'indigène musulman et le titre foncier**; ds *id.*, 3 avril 1928.

LOUBIGNAC (M.). — **Du partage des successions musulmanes**; ds *Rev. alg., tun. et maroc. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, janv. 1929, pp. 1-32.

MOUNIER (Pierre). — **Contribution à l'étude de la législation des accidents**

du travail au Maroc ; ds *Rec. de lég. et de jurispr. maroc.*, 3e partie, mars 1929, pp. 11-18.

Munier-Islain (H.). — **Nouveau principe de procédure civile au Maroc.** Paris, 1929, gr. in-8o, 256 p.

Nataf (Félix). — **Le crédit et la banque au Maroc**, préf. par François Piétri. Paris, Geuthner, 1929, in-8o, 219 p.

C.-R. par J. Goulven, ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 9 novembre 1929.

Le nouveau régime minier du Maroc ; ds *l'Echo des usines et de la métall.* 20 nov. et 1er déc. 1929.

Pascalet (M.). — **La crise de la main-d'œuvre dans l'Afrique du Nord. L'avis de la Chambre de commerce d'Oudjda** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique franç.*), sept. 1929, pp. 521-23.

Payen (E.). — **Le problème du crédit aux colonies** ; ds la *Vie techn. et ind.*, nov. 1928, pp. 79-81 [extr. des Cahiers du Redress. franç., 32].

Pesle (Octave). — **La tutelle et la jurisprudence des cadis de Fès** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 13 avril 1929.

Philippar (Edmond). — **La formation d'un peuple nouveau dans l'Afrique du Nord : procédés de colonisation par l'Etat, l'initiative privée et les Sociétés** ; ds *Renseign. colon.* (suppl. à l'*Afrique française*), déc. 1928, pp. 769-773.

Partel (J.-M.). — **La clause de garantie de change** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 26 juin, 26 juil., 15 nov. 1928.

La protection sanitaire des groupements de travailleurs indigènes dans les colonies françaises (Analyse du rapport du Dr Heckenroth) ; ds *Rev. intern. du Trav.*, juil. 1929, pp. 103-118.

Rapport sur l'activité des services du Protectorat en 1928. Rabat, impr. officielle, 1929, in-4o, 322 p. (*Résidence Génér. de la Rép. Fr. au Maroc*).

Rectenwald (Georges). — **Notice sur les travaux parlementaires pour l'année 1928 concernant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc** ; ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jurispr.*, 1re partie, août-oct. 1929, pp. 158-179 [Maroc, pp. 177-79].

Recueil de la réglementation marocaine en matière de répression des fraudes sur les denrées alimentaires. Rabat, Impr. Nouvelle, 1929, in-8o, 173 p. (*Service du Commerce et de l'Industrie*).

Le régime foncier au Maroc depuis l'instauration du Protectorat ; ds *Bull. quot. Soc. d'ét. et d'inf. éc.*, 11 mai 1928, p. O. 1-6.

RIVIÈRE (P.-L.). — **L'historique des impôts indirects** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 2 et 9 févr. 1928.

— **Une question de droit musulman : sultanat et califat** ; ds *id.*, 4 et 11 oct. 1928.

— **Traités, codes et lois du Maroc. Lois et décrets, dahirs, arrêtés viziriels ; ordres, ordonnances, avis, instructions, circulaires. Suppl. pour 1929.** Paris, Sirey, 1929, in-4°, 181 p.

Sur : RIVIÈRE (P.-Louis). — *Précis de législation marocaine*. Paris, 1927 ; C.-R. ds *Rev. dr. int. privé*, 1928, pp. 207-208.

ROUX (Pierre de). — **De la validité des clauses de garantie de change au Maroc** ; ds *Rec. de législ. et de jurispr. maroc.*, 3e partie, janvier 1929, pp. 1-6.

Sur : SURDON (G.). — *Esquisses de droit coutumier berbère marocain* 1928 ; C.-R. par Louis MILLIOT, ds *Rev. alg., tun. et maroc. de législ. et de jur.*, 1re partie, mai 1929, pp. 89-90.

VALET (R.).). — **Le régime douanier de l'Afrique du Nord** ; ds *Rev. écon. intern.*, août 1928, pp. 339-352.

VOGELEIS (P.). — **La procédure des ventes immobilières au Maroc** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 27 déc. 1928.

LITTÉRATURE

Anthologie coloniale. Morceaux choisis d'écrivains français, par Marius-Ary LEBLOND. Paris, Peyronnet, 1929, in-12, carré, 318 p., ill.

A propos de littérature marocaine (signé G. B.) ; ds *Rev. d'Afrique*, 5, 1929, pp. 42-50 [parle surtout de : ODINOT, *La première communion d'Abd-el-Kader*].

ARMANDY (André). — **Le Renégat**, roman. Paris, Lemerre, 1929, in-16, 246 p.

BONNET-GERMÉS (Berthe). — **L'heure du Moghreb**, roman. Paris, Renaissance du Livre, 1928, in-16, 255 p.

BOUSSARD (Amédée). — **La fille du Cheik**. Paris, éd. cosmopolites, 1929, in-18, 253 p.

CLAUDEL (Paul). — **Le soulier de satin ou le pire n'est pas toujours sûr.** Paris, Gallimard, 1929, 2 vol. in-16, 205 et 207 p. [Scènes à Mogador].

EULOGE (René). — **Les fils de l'Ombre.** Marrakech, Atlas, 1929, in-8°, 166 p.

Sur : HARDY (Georges). — *L'âme marocaine d'après la littérature française* ; C.-R. par Maurice BESSON, ds le *Mercure de France*, 15 oct. 1926, pp. 413-17 ; par B. HELFENBEIN, ds *Rev. d'Afrique*, nov.-déc. 1928, pp. 26-29.

HELLER (Maximilienne). — **Les hommes de proie.** Paris, Fasquelle, 1928, in-16, 223 p.

JEANNE (René). — **Dans l'ombre du harem,** d'après la pièce de Lucien BESNARD, phot. du film de Léon MATHOT et André LIABEL. Paris, Tallandier, in-8°, 80 p., ill. h. t.

JEAN-RENAUD et Tahar ESSAFI. — **La sorcière d'émeraude, récits nord-africains.** Paris, Malfère, 1929, in-12, 159 p.

Sur : LUCIEN-GRAUX (Dr). — *El Mansour le doré* ; C.-R. par Claude GAUTIER, ds *Rev. d'Afrique*, nov.-déc. 1928, pp. 55-57.

MANUE (G.-R.). — **Têtes brûlées. Cinq ans de légion.** Paris, Nouvelle Soc. d'éd., 1929, in-16, 283 p.

MAUGER (Gisèle). — **Ali et Si Ahmed.** Paris, Figuière, 1928, in-16, 223 p.

MÉTÉRIÉ (Alphonse). — **Petit Maroc.** Marrakech, Atlas, 1929, in-12, 157 p., ill., 3 gr. h. t.

MILLE (Pierre). — **Croquis marocains** ; ds le *Temps*, juin-juil. 1929.

MONTHERLANT (Henry de). — **Hispano-mauresque.** Paris, Emile-Paul, 1929, in-12, 96 p. (*Ceinture du Monde*).

NANCY GEORGE. — **L'envoûté,** nouvelle inédite. Les œuvres libres, n° 81, mars 1928, pp. 247-288.

OSSENDOWSKI (Ferdinand-Antoni). — **Tchar Aziza. Roman marocain,** trad. de Robert RENARD. Paris, Flammarion, 1929, in-16, 247 p.

PRÊTRE (Elysée). — **Les cafardeux (ceux de la Légion).** Paris, Renaissance moderne, 1929, in-16, 222 p.

REVEILLAUD (André). — **La force de la race,** préf. de J. et J. THARAUD. Paris, Redier, 1929, in-16, XVIII + 243 p.

RHAÏSS (Elissa). — **La Riffaine,** roman. Paris, Flammarion, 1929, in-16, 245 p.

— **Saada la marocaine,** ornée de 12 lithogr. originales de Jacques THÉVENET. Paris, Monde Nouveau, in-4°, 175 p., pl. h. t.

ROLLON (Georges) [Raoul GRANGE]. — **Pour les amoureux du bled et les**

amis de l'Islam et Une fleur dans les Sables (acte en vers), poésies (1900-1914), Montauban, Lormand, 1929, in-16, 265 p.

ROMAINS (Jules). — **Volpone. Le déjeuner marocain.** Paris, Gallimard, 1929, in-16, 187 p.

Salé, Poèmes du Moghreb. Poèmes et ill. de J. BERNOLLES. Musique d'Alexis CHOTTIN. Lyon, Audin, 1929, in-8° oblong, 2 vol. 26 fr.

SEGONZAC (René de). — **La Légende de Florinda la byzantine.** Paris, Piazza, 1928, in-16, 194 p.

SOURDON (Françoise de). — **Le Marocain, son âne et sa v lle.** Paris, Renaissance du Livre, 1929, in-16, 206 p.

THARAUD (Jérôme et Jean). — **Aline de Lens et André Réveillaud**; ds les *Nouvelles littéraires*, 28 déc. 1929.

— **Marrakech ou les seigneurs de l'Atlas** [nouv. éd.]. Paris, Plon, 1929, in-16 (Bibliothèque Plon, 43).

TRÉMAZAN (Hervé). — **Prisonnier des Sidis**, ds le *Miroir des Sports*, 1928.

TZARA (Tristan). — **Palmeraie** [poème]; ds la *Rev. europ enne*, 1er nov. 1929, pp. 416-19.

WOTHE (Anny). — **Von fremden Ufern.** Roman aus Marokko. Reutlingen, Eusslin u. Laiblin, 1929, in-18, 316 p. [copyright 1915, 2e éd. 1924].

SUPPLÉMENT AUX ANNÉES 1921-1927

GÉNÉRALITÉS. BIBLIOGRAPHIE

BORLÉE (M.). — **Le Maroc**; ds *Bull. Soc. roy. belge de géogr.*, 1922, fasc. 2, pp. 111-146.

CRUDO (P.). — **Il Marocco d'oggi**. Torino, 1922, Crudo e Cia.

CUVELIER (Maurice). — **Considérations sur le Maroc**; ds *Bull. soc. belge d'études*, mai 1921, pp. 157-60.

— **Le Maroc et la Belgique**; ds *id.*, mai 1924, pp. 219-24.

LONDRES (Albert). — **Dante n'avait rien vu (Biribi)**. Paris, Albin Michel, 1924, 254 p. (*Les grands reportages*).

Sur : MICHAUX-BELLAIRE (E.). — *Conférences faites au cours préparatoire du service des Affaires Indigènes*; C.-R. par Lucien BOUVAT, ds *Journal Asiat.*, oct.-déc. 1927, pp. 352-353.

MIGUELEZ (P.). — **Catálogo de los códices españoles de la Bibliotéca del Escorial. II. Relaciones históricas**. Madrid, Voluntad, 1925, in-8°, X + 368 p., pl. h. t.

MUZIO (Carlo). — **Marocco**. Milano, Songogno [1924], (*Mundus*).

Sur : *Rif et Jbala* (*Bull. de l'Enseign. publ. du Maroc*, 1926); C.-R. par W. PANZER, ds *Petermann's Mitteil.*, 1927, pp. 52-53 ; par Camille VALLAUX, ds le *Mercure de France*, 15 déc. 1926, pp. 669-71.

SEMARD (Pierre). — **Marokko**. Hamburg, 1925, in-16, 165 p.

Les territoires du Sud de l'Algérie. Exposé de leur situation... 3e partie : Essai de bibliographie. Alger, Carbonel, 1923, in-8°, 320 p.

TERZOLO (Aldo). — **Il Marocco dal punto di vista geografico e politico**; ds *Esplorazione commerciale*, 1920, fasc. 10, 11, 12 ; 1921, fasc. 1, 6.

GÉOGRAPHIE

Généralités. Géographie historique

Ali Bey El Abbassi. — **Viatges, Vol. III. Rabat i Marraqueiz,** traduccion de Francesc de Rupia. Barcelona, Barcino, 1927, in-18°, 93 p. 3 pl. (*coll. Lecció popular Barcino.*).

Herrmann (Albert). — **Atlantis und Tartessos**; ds *Petermanns Mitteil*, 1927, pp. 145-149, 288-293, 332-343.

Géographie régionale

(*Voyages. Monographies*)

Agraives (Jean d'). — **Gens de France au Maroc**; ds le *Journal des Voyages*, 21 juil.-15 déc. 1927.

Sur : Célérier (Jean). — *L'oued el Abid* (*Hespéris*) ; C.-R. par Camille Vallaux, ds le *Mercure de France*, 15 juin 1927, pp. 691-92.

Demanche (Georges). — **Impressions du Maroc**; ds *Rev. Econ. Franc.* (*Soc. de géogr. comm. Paris*), 1er janv. 1925, pp. 319-24.

Dubreuil-Chambardel (Dr). — **L'Atlas, étude anatomique.** Paris, Vigot, 1921, in-8°.

Sur : Ghirelli (A.). — *El Norte de Marruecos*; C.-R. par C. Cesari, ds *Riv. coloniale*, mars-avril 1927, pp. 171-72.

Loti (Pierre). — **Al Marocco : Viaggi,** trad. di Lina Roda. Milano, casa ed. Imperia, 1924.

Sur : O'Connor (V. C. Scott). — *A vision of Morocco*, London, 1923. C.-R. ds *the Scott. geogr., mag.*, 15 mars 1924, p. 115.

Ossendowski (F.). — **Flammendes Afrika. Quer durch Marokko,** aus dem Englischen von C.-H. Pollog. 1926, in-8°, 334 p., 40 pl.

Reitz (W.). — **Bei Berbern und Beduinen.** 1926, in-8°, 203 p., 82 fig., carte.

Rodagom. — **Moroccan highways and byways**; ds *Near East*, 2 oct. 1924, pp. 351-52.

Segonzac (Marquis de). — **Au Maroc**; ds la *Montagne*, févr. 1923.

Seybold (C. F.). — **Gibraltar**; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 179-80.

SLUYS (Maurice). — **Le Riff** ; ds *Mouvement géographique*, 23 juil. 1923, pp. 409-415.

Sur : VERNON (Madeleine). — *Sands, palms and minarets* ; C.-R. par Henry-D. DAVRAY, ds *Mercure de France*, 15 oct. 1927, pp. 482-484.

WEIR (T. H.). — **Gharb** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1827, p. 149.

YVER (G.). — **Fas** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 76-85.

— **Figuig** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 104-106.

GÉOGRAPHIE NATURELLE

(*Sciences naturelles*)

AUBERT DE LA RÜE (E.). — **Les gisements métallifères des Guedmioua (Haut-Atlas marocain)** ; ds la *Vie technique et ind.*, janv. 1927, 8 p., 10 fig.

Sur : BRAUN-BLANQUET (J.) et René MAIRE. — *Etudes sur la végétation et la flore marocaine* (*Bull. soc. bot. de France*, 1921) [1925] ; C.-R. par J. BEAUVERIE, ds *Rev. Gén. des sciences*, 15 fév. 1926, p. 69.

CHARLI (C.). — **Contribution à la météorologie dynamique de l'Afrique du Nord** ; ds la *Mét.*, n. série, LVXIII, mai 1926, pp. 197-206, 4 fig., 1 pl. h. t.

CHMIELEWSKI (Paul). — **Contribution à l'étude des mycétomes de l'Afrique du Nord et du diagnostic général des mycétomes.** Alger, Stamel, 1921, in-8°, 64 p. (thèse méd.).

DARDER PERICÁS (B.). — **La Paleografia de la Mediterranea occidental, segóns les idées d'Emile Argand** ; ds *Cienciá*, n° 21, 1927 (Barcelone).

DEL VALLE DE LERSUNDI (Alfonso). — **Nota acerca de la formación de la regiôn de Cabo de Agua** ; ds *Bol. inst. géol. y Min. de Esp.*, XLIX, 3e série, 1927, pp. 321-39, fig., pl.

HERNÁNDEZ SAMPELAYO (d. Primitivo). — **Análisis microscópico de los fosfatos del norte de Africa y del levante de España** ; ds *Bol. del. inst. géol. de Esp.*, 1923, pp. 211-53, 21 phot. h. t.

PETITJEAN (L.). — **Application à l'Afrique du Nord de la méthode norvégienne de prévision du temps** (Notes parues ds *C.-R. des Séances de l'Ac. des Sc.*). Alger, Carbonel, 1927, in-8°, 20 p., 3 cartes h. t.

SUESS (Ed.). — **La face de la terre (das Antlitz der Erde)**, trad. de l'Allemand... et annoté sous la direction de Emm. de MARGERIE, nouv. tirage. Paris, A. Colin, 1921, 7 volumes in-8° [t. II, pp. 214-15 : **Les contours de l'Océan**

Atlantique, l'Afrique Occidentale. — T. III, pp. 686-92 : **Altaïdes africaines, le Haut-Atlas,** 1 pl. h. t.].

TERMIER (Pierre). — **A la gloire de la terre, souvenirs d'un géologue,** 2e éd. revue et corrigée. Paris, Nouv. libr. nat., 1924, in-12, 427 p. [pp. 85-114 : **Les problèmes de la géologie tectonique dans la Méditerranée occidentale** ; pp. 117-146 : **L'Atlantide**].

THÉRY (André). — **Les poissons de l'Afrique du Nord** ; ds *Bull. de l'Enseign. pub. du Maroc*, mai 1922, pp. 87-93.

VIDAL Y LÓPEZ (Manuel). — **Los arénales maritimos de Ceuta. Rincon y su flora** ; extr. de *But. de la Institucion catalana de Hist. Nat.*, 2e ser., vol. VI, no 9, déc. 1926, pp. 166-69.

— **Florula del campamento legionario de Dar Riffien (Marruecos)**, Zarajoza, Gambon, 1927, in-8o, 20 p. (extr. de *Bol. Soc. Iberia de Cienc. Nat.*, nov.-déc. 1926, pp. 190-205.)

— **Materiales para la flora marroqui ; 1a nota**, ds *Bull. de la R. Soc. esp. de hist. nat.*, 1921. — **2a nota (plantas de Xauen)**, ds *id.*, 1922, no 1, p. 54. — **3a nota**, ds *id.*, 1925, juil. — **4a y 5a nota (plantas de la cabila de Anghera)**, ds *id.*, mai et juin 1926.

CARTOGRAPHIE

DAGUIN (F.). — **Carte géologique provisoire de la région prérifaine**, 1/100.000 Paris, Institut cartogr., 1927, 1 feuille en couleurs, 1.100 × 750

Kriegsschauplatz in Marokko, 1/1.000.000, Hannover, H. Sommer [1925].

GÉOGRAPHIE HUMAINE

CAMBON (Victor). — **Les villes marocaines en 1927** ; ds la *Semaine coloniale*, no spécial illustré, 1927, pp. 19-24.

VITA PINZI (Paolo). — **La cittá che sorge : Casablanca** ; ds *Tribuna coloniale*, 6 août 1921.

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

(Commerce et Industrie. Coloniastion)

BESSIÈRE (Lucien). — **Nos phosphates** ; ds *Notre Rive*, avr. 1927, pp. 2-6, 2 cartes.

CLERGET (Marcel). — **La géographie de l'olivier en Méditerranée** ; ds *Bull. Soc. Roy. de géogr. d'Egypte*, 14, 1926, pp. 1-16.

Le domaine naturel de l'arganier; ds *Rev. gén. des Sci.*, 15 mars 1926, pp. 131-132 (d'après L. EMBERGER, ds *Bull. soc. bot. Fr.*, juil.-oct. 1925).

Essais de culture du tabac au Maroc dans les fermes expérimentales; ds *Rev. intern. des tabacs*, 1927, nº 23, pp. 81-87.

FOCK (A.). — **Les voies ferrées Africaines**; ds *Rev. Générale des Sci.*, XXXII, 1921, p.p 512-14.

FRACASSINI (Tommaso). — **Un esempio di valorizzazione coloniale : il Marocco francese**; ds *Illustrazione colon.*, 1er mars 1923, pp. 86-88, ill.

GODARD (Louis). — **L'hydraulique agricole au Maroc**; ds *Outillage colonial*, avril 1925, pp. 119-133.

LAURIER (Henry). — **La marine marchande au Maroc**; ds *Rev. polit. et parl.*, 10 août 1923, pp. 262-72.

Sur : LEVAINVILLE (J.). — *Ressources minérales de l'Afrique du Nord* (*Ann. de géogr.*, mars 1924); C.-R. ds *the Scott. geogr. mag.*, 15 sept. 1924, pp. 305-06.

Sur : MIÈGE (E.). — *Les orges marocaines*, 1924, in-8º; C.-R. par J. BEAUVERIE, ds *Rev. gén. des Sci.*, 30 juin 1926, pp. 375-76.

MONTAUZAN (R. de). — **Le Maroc industriel**; ds *Cahiers coloniaux*, 1er mars 1924, pp. 411-13.

Sur : MOREUX (René). — *Les trafics et l'outillage des ports nord-africains*; C.-R. ds *Bull. quot. Soc. d'ét.*, 23 mars 1927, pp. S 1-2.

Morocco. French and Tangier zones (Moroccan trade and industry); ds *Board of trade*, 24 déc. 1925, pp. 689-91.

OLIVIO (F. Y.). — **[La production agricole et les communications aux pays de Doukkala (Maroc)]**; ds *Bol. R. Soc. geogr.*, Madrid, 1923, XX, nº 4-5.

PAULIN (Honoré). — **Le pétrole. Recherches et indices des gisements de pétrole dans les colonies et pays de Protectorat.** Paris, Eyrolles, 1924, in-8º, 46 p.

La production de la laine en Afrique du Nord; ds *Bull. quot. de la Soc. d'ét. et d'inf. écon.*, 18 nov. 1927, pp. O. 1-5.

REGELSPERGER (Georges). — **Les gisements de phosphate au Maroc et leur exploitation**; ds *Rev. Gén. des Sc.*, 15 juil. 1926, pp. 386-87.

Report in the trade, industry and finance of Morocco, may 1921. French zone, by G. H. SELONS; **Zone of Tangier**, by JOHNSTON and HOBSON;

Tetuan, by C. R. B. Atkinson. London, H. M. Stationery office, 1921, in-8°, 67 p., 1 carte.

Survey of the industrial and economic conditions in Morocco, 1923-24. French zone, bg C. E. Heathcote Smith ; **Zone of Tangier**, by G. Mackereth ; **Tetuan**, by C. A. W. Were. London, H. M. Stationery Office, 1924, in-8°, 64 p.

Tardy (Louis). — **Les associations agricoles dans l'Afrique du Nord** ; ds le *Musée Social*, déc. 1927, pp. 37 -75.

Van Balen (C. C.). — **Marokko** ; ds *Tijdschr. v. Econom. géogr. s'Gravenhage*, 15 avril 1926, pp. 113-124, 1 carte.

Vayssière (P.). — **Les insectes nuisibles aux cultures du Maroc** ; ds *Ann. des Epiphyties*, VII, fasc. 8.

Velu (H.). — **La piroplasmose bovine au Maroc et ses rapports avec les piroplasmoses circumméditerranéennes** ; ds *Bull. Soc. pathol. exot.*, 1921.

Velu (H.) et Balozet. — **Note sur une affection non classée du cheval au Maroc** ; ds *Bull. Soc. Pathol. exot.*, 1921.

Waymel. — **De l'élevage du mouton dans le Maroc oriental. Recherches sur la strongylose et sur l'anémie.** Toulouse, thèse vétérinaire, 1926, in-8°, 60 p.

ANTHROPOLOGIE. ARCHÉOLOGIE. PRÉHISTOIRE ETHNOGRAPHIE ET FOLKLORE. SOCIOLOGIE

Basset (René). — **Huwāra** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 371-72.

Sur : Biarnay. — *Notes d'ethnographie et de linguistique nord-africaines* ; C.-R. par B. Struck, ds *Petermanns Mitteil.*, 1927, p. 376.

Buschan (Georg). — **Illustrierte Völkerkunde... 2te Auflage Bd I. Amerika, Afrika.** Stuttgart, Strecker und Schröder, 1922, in-8°, pl.

Colin (G. S.). — **S̱h̄awiya** ; ds *Encycl. de l'Islam*, IV, livr. F, 1926, pp. 354-55.

Cour (A.). — **G̱haita** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 143-44.

— **Goum** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 185-86.

— **Khlot** ; ds *id.*, II, pp. 1016-17.

— **Shaikh** ; ds *id.*, IV, livr. E, 1926, pp. 283-84.

Sur : Lens (A. R. de). — *Pratiques des harems marocains*, 1925 ; C.-R. par Louis Jalabert, ds *Etudes*, 20 nov. 1927, pp. 505-506.

Sur : Odinot (Paul). — *Le monde marocain* ; C.-R. par Henry D. Davray, ds le *Mercure de France*, 15 oct. 1927, p. 480.

Sur : Piquet (Victor). — *Le peuple marocain. Le bloc berbère*, 1925 ; C.-R. par Carl Siger, ds le *Mercure de France*, 1er janv. 1926 pp. 216-222.

Streck (M.). — **Kaisraiya** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pl. 700-701.

Terrasse (Henry). — **Le sens artistique des Marocains** ; ds *Bull. de l'Enseign. pub. du Maroc*, mai 1924, pp. 274-285.

Yver (G.). — **Ifren** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, p. 481.

Zambaur (E. V.). — **Handūs** ; ds *id.*, II, 1927, p. 274.

LINGUISTIQUE

Pitance (Capitaine). — **Méthode pratique pour l'étude de l'arabe parlé à l'usage des militaires appelés à servir dans les troupes indigènes de l'Afrique du Nord.** Paris, Lavauzelle, 1921, in-8o.

LITTÉRATURE ET SCIENCES ARABES

Sur : Asin Palacios (M.). — *El mistico murciano Abénarabi* ; C.-R. signé A. G. P., ds *Rev. des Archivos, bibl. y museos*, 1927, XXXI, pp. 382-85.

Basset (René). — **Ibn Abī Zar'** ; ds *Encycl. ds l'Islam*, II, 1927, p. 380.

— **Ibn 'Idhārī** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 412-13.

Bel (A.). — **Ibn Kahldūn ('Abd al-Raḥman et Yahyā)** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 418-20.

Ben Cheneb (Mohammed). — **Al-Fath** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 87-88.

— **Ibn al-Kādī** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 414-15.

Brockelmann (C.). — **Ibn Sa'īd** ; ds *id.*, II. 1927, p. 439.

— **Ibn Baṭṭūṭa** ; ds *id.*, II, 1927, p. 391.

CARRA DE VAUX (B.). — **Ibn Ruh** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 435-38.

— **Ibn Ṭufail** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 450-51.

GARCIA GOMEZ (E.). — **Abenalcotia y Abenhazam** ; ds *Rev. de Occidente*, 16, 1927, pp. 368-78. [A. s. de J. RIBERA : *Historia de la conquista de España* de ABENALCOTIÁ EL CORDOBÈS ; et de M. ASIN PALACIOS : *Abenhazam de Cordeba y su historia critica de las ideas religiosas*].

JUYNBOLL (Th. W.). — **Ibn al-Ḳāsim** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 416-17.

PEREZ M. CERISOLA (Nicolas). — **Antologia de poetas ârabes durante la dominacion musulmana en España.** Melilla, « Gráficas La Iberia », 1926, in-8° carré, 106 p.

SEYBOLD (C. F.). — **Ibn al-Khaṭīb** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, p. 421.

SEYBOLD (C. F.). — **Al Idrīsī** ; ds *id.*, II, , II, 1927, p. 479.

SUTER (M.) et Moh. BEN CHENEB. — **Ibn al-Bannā'** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 389-90.

Sur : RIBERA (J.), trad. de ABENALCOTIÁ EL CORDOBÈS. — *Historia de la conquista de España* ; C.-R. signé A. G. P., ds *Rev. des Archivos*, XXXI, 1927, pp. 380-82 ; par NALLINO, ds *Oriente Moderno*, 7, 1927, pp. 403-06.

RUSKA (J.). — **Ibn al-Baiṭār** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 388-89.

VAN ARENDONK. — **Ibn Hazm** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 407-10.

WEIR (T. H.). — **Ibn ʿAskar** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, p. 386.

HISTOIRE

BASSET (René). — **Ibn Tūmart** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 451-53.

— **Idrīs I** ; ds *id.*, II, 1927, p. 478.

— **Idrīs II** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 478-79.

— **Idrīsides** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 479-80.

BAUER (I). — **Papeles de mi Archivo. Consecuencias de la campaña de 1860. Marruecos.** Madrid, Reus, 1923, 4 vol.

BROUGHTON (T. R. S.). — **The romanization of Africa proconsularis.** London, Humphrey Milford, 1929, pet. in-8°, VIII + 233 p.

CAETANI (Leone). — **Cronografia generale del bacino mediterraneo e dell' oriente musulmano dal 622 al 1517 dell' era volgare. Periodo secondo,**

fasc. I : 133-144 a. H. (750-762 E. V.). Roma, R. Ac. naz. dei Lincei (*Fondazione Caetani*), 1923, in-8°, VII + 327 p.

Sur : CASTRIES (Henry de). — *Les sources inédites de l'histoire du Maroc.* 1re *série. Archives et Bibliothèques d'Angleterre*, t. I et II ; C.-R. par Henry D. DAVRAY, ds *Mercure de France*, 15 oct. 1927, pp. 478-79.

COUR (A.). — **al-Ḥasan** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 292-93.

GRAEFE (E.). — **Fāṭimites** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, pp. 93-97.

HARRIS (Norman Dwight). — **Europe and Africa, being a revised ed. of Intervention and Colonisation in Africa.** Boston, Houghton Miffein, 1927, in-12, XVIII + 479 p., 1 carte h. t. [**The reoccupation of Northern Africa : Morocco**, pp. 279-339].

LALOY (Emile). — **La chute de Delcassé, d'après les documents allemands** ; ds *Mercure de France*, 15 juil. 1926, pp. 293-309.

— **Bülow et Rouvier après la chute de Delcassé, d'après les documents allemands** ; ds *Mercure de France*, 15 sept. 1926, pp. 568-94.

MALHEIRO DIAS (Carlos). — **O « Piedoso » e O « Desejado ».** Lisboa, Brandao, 1925, in-16, 178 p.

Sur : EN-NACIRI-*Kitab el Istiqça..., t. III, Les Almohades*, trad. de I. HAMET (*Archives marocaines*) ; C.-R. par Lucien BOUVAT, ds *Journal Asiat.*, oct.-déc. 1927, pp. 353-55.

SCHMITZ (M.). — **Al-Ḥakam II** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, p. 237.

SCHULTEN (Adolf). — **Tartessos und Atlantis** ; ds *Petermanns Mitteil*, 1927, pp. 284-88.

SPENCE (Lewis). — **The problem of Atlantis.** London, W. Rider, 1925, p. in-8°, XI + 232 p., 1 carte et 16 pl. h. t.

Sur : TORREY (Charles). — *The history of the conquest of Egypt, North Africa and Spain*, New-Haven, 1922 ; C.-R. par C. H. BECKER, ds *der Islam*, XV, 1926, pp. 91-96.

WILHELM (Kronprinz). — **Buscando la verdad, una aportación a la cuestión de la responsabilidad de la guerra.** Madrid, Buenos-Aires, Santiago de Chile, Mexico, 1927, 231 p. [chap. IX : Agadir].

YVER (G.). — **Ghomāra** ; ds *Encycl. de l'Islam*, II, 1927, p. 170.

— **Gogo** ; ds *id.*, II, 1927, pp. 182-184.

ARCHÉOLOGIE. BEAUX-ARTS

BESNIER. — **Note sur une inscription du Maroc** ; ds *Bull. Archéol. du Comité des trav. hist., procès-verbaux*, nov.-déc. 1927.

MENY DE MARANGUE. — **La musique marocaine.** Nyons, imp. dauphinoise, 1923, in-8°, 16 p., 1 pl. h. t.

PELLEGRIN. — **L'Art des Berbères** ; ds l'*Art vivant*, 15 avr., 1927, pp. 307-310, ill.

PROTECTORAT

L'Alsace française, n° du 25 mars 1922, contenant : Jérome et Jean THARAUD, **Le Maréchal Lyautey**, pp. 230-31 ; André LICHTENBERGER, **Souvenirs du Maroc**, pp. 232-33 ; Victor CAMBON, **L'essor du Maroc français**, pp. 234-35 ; Louis ROUQUETTE, **Les ressources du Maroc**, pp. 238-42 ; Armand BLAISOT. **Le Maroc et ses habitants**, pp. 243-44. Strasbourg, in-4°, 22 phot., 1 carte.

ANFREVILLE DE LA SALLE (Dr d'). — **Une œuvre d'humanité et de patriotisme : Les enfants marocains abandonnés** ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1927, pp. 517-19.

BEN ASSAN (J.). — **Der Kampf um das Schatzland. Er Rif, ein Industriezentrum von Morgen.** Berlin, Hessenwinkel, Verlag d. neuen Ges., 1926, 76 p., 16 fig.

C.-R. par W. PANZER, ds *Petermann's Mitteil.*, 1927, p. 114.

CHIROL (Valentine). — **Khalifate and Protectorate in Morocco** ; ds *Near East*, 27 mars 1924, pp. 325-26.

Ve Congrès de la Mutualité coloniale et des pays de protectorat tenu à Rabat du 19 au 22 avril 1927. Compte rendu général publ. sous la dir. de M. L. GAMARD. Paris, Fédération de la Mut. col., 1927, in-8°, 317 p.

DAODIACE (Giuseppe). — **L'opera del Maresciallo Lyautey, al Marocco** ; ds *Riv. delle Colonie e d'Oriente*, janv. 1926, pp. 13-17.

DARDENNE (Jean). — **L'organisation des recherches scientifiques au Maroc** ; ds *Colonies et Marine*, févr. 1921, pp. 125-31.

— **Le réveil des métiers d'art indigènes au Maroc** ; ds *Congrès de l'organisation col.*, Marseille, 1922, t. I, pp. 217-26.

FIDEL (Camille). — **Au Maroc : hier et aujourd'hui** ; ds *Rev. des questions col. et marit.*, mai-juin 1923, pp. 65-67.

— **Stratégie et économie marocaines** ; ds *Chronique colon.* (*Soc. d'ét. et d'inform. écon.*), mars 1926, pp. 1-10.

The French in Morocco, by an english resident in Morocco ; ds *The round table*, mars 1924.

Future of Morocco ; ds *African World*, 16 avril 1921, p. 398.

GALLY (chef de bataillon). — **Pourquoi sommes-nous au Maroc?**, ds les *Alpes militaires*, 1925.

Sur : HARRIS (Walter B.). — *France, Spain and the Rif* ; C.-R. par Henry D. DAVRAY, ds le *Mercure de France*, 15 oct. 1927, p. 481.

L'Italie et la Méditerranée ; par UN TÉMOIN, ds *Rev. Mondiale*, 1er mai 1926, pp. 3-10 [Maroc, p. 6].

Sur : LYAUTEY. — *Paroles d'action*, 1927 ; C.-R. par Adhémar d'ALÈS, ds *Etudes*, 20 juil. 1927, pp. 241-42 ; par Emile LALOY, ds *Mercure de France*, 15 sept. 1927, p. 749.

MAREAU (Fernand). — **La presse au Maroc** ; ds *Inst. col. Intern. C.-R. session de Rome*, 1924, t. II, pp. 234-38.

MARTINOT (A.). — **Les délires de l'Impérialisme et les folies marocaines**. Paris, Figuière, 1925, in-16, 219 p.

MONTJOU (Guy de). — **La France et l'Espagne au Maroc** ; ds *Je sais tout*, 1926, no spécial, pp. 17-20, 9 ill.

NEWMANN (Major E. W. Polson). — **The mediterrean and its problems**, London, Allen a. Unwin, 1927, in-8o, XIV + 330 p., 8 ill. et 2 cartes h. t. [pp. 187-214 : **France in the mediterranean**].

NOBILI MASSUERO (Ferdinando). — **Marocco e Mediterraneo** ; ds *Politica*, 30 nov., 31 déc. 1924, pp. 53-67.

PROEBSTER. — **Marokko und die Mittelmeerentente** ; ds *Koloniale Rundschau*, 1924, Heft, 2, pp. 51-56.

— **Zur Marokkofrage** ; ds *id.*, 1925, Heft 8, pp. 255-71.

— **Sozialismus und Militar smus in Marokko** ; ds *Neue Orient*, août-sept. 1821, p. 71.

SIBER (Carl). — **Der Höl'e von Marokko entronnen, Lebensbild aus der Fremdenlegion in 2 Aufzügen**. Mülhausen i. T., Danner, sd, (1925), in-12, 48 p.

La situation générale au Maroc (discours de M. STEEG); ds *Renseign. colon.* (Suppl. à l'*Afrique franç.*), déc. 1927, pp. 500-03.

Sur : STEEG (T.). — *La paix française en Afrique du Nord*, 1927 ; C.-R. par Yves de la BRIÈRE, ds *Etudes*, 5 déc. 1927, pp. 622-23.

STODDARD (Lothrop). — **Le flot montant des peuples de couleur contre la suprématie mondiale des Blancs** ; trad. de l'angl. par Abel DOYSIE. Paris, Payot, 1925, pet. in-8°, 281 p., 2 cartes h. t.

TRABELSI (Ali). — **Le collier de Perles ou les discours de politique indigène de M. le Maréchal Lyautey** [texte arabe]. Rabat, impr. off., 1925, in-8°.

Les transmissions au Maroc [signé : X] ; ds l'*Armée d'Afrique*, mars 1927, pp. 85-90, 1 phot.

Sur : VANLANDE (René). — *Au Maroc. Sous les ordres de Lyautey* 1926 ; C.-R. par Maurice BESSON, ds le *Mercure de France*, 15 août 1926, p. 191 ; par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 oct. 1926, p. 239.

WILLSON (Beckles). — **The truth about Morocco** ; ds *Contemporary review*. août 1925, pp. 146-54.

HYGIÈNE. SCIENCES MÉDICALES

ABOAD (Joseph). — **Contribution à l'étude de la neurosyphilis des indigènes musulmans de l'Afrique du Nord basée sur la recherche méthodiane du signe d'Argyll-Robertson.** Alger, impr. Crescenzo, 1921, in-8°, 60 p. (thèse méd.).

GUICHARD et JANSION. — **Un cas de pied de Madura observé à Marrakech** ; ds *Arch. de l'Inst. Pasteur d'Algérie*, 1923, pp. 641-44.

PACIFICATION

Appunti sulle operazioni francesi al Marocco negli anni 1925-26 ; ds *Riv. di artigliera e genio*, 1927, pp. 466-97, 651-77, 847-75.

Au Maroc. Le corps d'occupation ; ds l'*Armée d'Afrique*, fév. 1924, pp. 38-44, 1 carte h. t., 2 phot.

L'Aviation pendant la réduction de la tache de Taza ; ds l'*Armée d'Afrique*, sept.-oct. 1927, pp. 289-297, 1 phot., 1 carte.

Sur : AZAN (Paul). — *L'expédition de Fez* ; C.-R. par Georges YVER, sous le titre : *L'expédition de Fez (1911) d'après un livre récent*, ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1926, pp. 187-92, 4 ill.

CHAURAND DE SAINT-EUSTACHE (Felice de). — **Il Marocco é un osso duro**; ds *Vita italiana*, 15 août-15 sept. 1925, pp. 121-32.

Sur : CLÉMENT-GRANDCOURT (Lieut.-Col.). — *Nos indigènes dans l'armée nouvelle* ; C.-R. par Jean NOREL, ds le *Mercure de France*, 1er avr. 1926, pp. 188-90.

DUFFOUR (Colonel). — **La guerre au Maroc. De la conduite d'une brigade mixte**; ds l'*Armée d'Afrique*, juil.-août 1926, pp. 264-270, 4 ill.

GARCIN (Chef d'escadron). — **La cavalerie indigène nord-africaine**; ds l'*Armée d'Afrique*, nov. 1927, pp. 347-51, 2 ill.

HOBHOUSE (Charles). — **The situation in Morocco**; ds *Contemporary review*. oct. 1925, pp. 437-45 ; juil. 1926, pp. 14-21.

Sur : HUBERT-JACQUES. — *L'aventure riffaine et ses dessous politiques* ; C.-R. par Emile LALOY, ds *Mercure de France*, 15 sept. 1927, pp. 749-52.

JEAN RENAUD. — **La vérité sur le Riff français.** Casablanca, Presse maroc. s. d., petit in-8°, 16 p., phot. (3 articles publ. en oct. 1924).

Sur : LADREIT DE LACHARRIÈRE (J.). — *Le rêve d'Abd-el-Kerim*, 1925 ; C.-R. par Paul DUDON, ds *Etudes*, 20 sept. 1926, pp. 759-60.

Sur : LAURE (Lieut.-Col.). — *La victoire franco-espagnole dans le Rif* ; C.-R. par Jean NOREL, ds *Mercure de France*, 15 sept. 1927, p. 687.

LE BLANT (Julien). — **La Nation en Armes. Vingt soldats de la Division marocaine, reproduits par les procédés spéciaux de Léon Marotte.** Paris, Lib. Centrale des Beaux-Arts, s. d., in-f°, 2 ff. n. chif. + 20 pl. h. t.

Sur : LE GLAY (Maurice). — *La mort du rogui*, 1926 ; C.-R. par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 nov. 1926, p. 506.

LESDOS (Capitaine). — **La campagne du Riff, notes d'un combattant**; ds l'*Armée d'Afrique*, juil.-août 1925, pp. 333-36 ; sept.-oct., pp. 383-89 ; 1 carte h. t., 5 phot.

MASI (Corrado). — **Francia, Spagna e guerra marrochina**; ds *Politica*, juil.-août 1925, pp. 160-177 ; fév. 1926, pp. 159-181.

— **Politica e guerra di Abd el Chrim**; ds *id.*, mai-juin 1925, pp. 172-93.

MICHELIN (Lieut.-Col.). — **Le Rif**; ds l'*Armée d'Afrique*, mai 1925, pp. 197-203, 1 carte, 2 phot.

NOREL (Jean). — **La campagne du Rif** ; ds *Mercure de France*, 15 juil. 1926, pp. 443-47.

Les opérations franco-espagnoles au Maroc ; ds l'*Armée d'Afrique*, sept.-oct. 1925, pp. 359-67, 4 phot. ; nov., pp. 403-407, 4 phot.

La pacification du territoire d'Ouezzan ; ds l'*Afrique franç.*, déc. 1927, pp. 514-15, 1 carte.

PAVLOVITSCH (M. P.). — **[La capitulation d'Abd-el-Krim et la tragédie riffaine]** ; ds *Novyi Vostock*, 1926, pp. III-XXIII [en russe].

— **[La guerre du Maroc et ses perspectives]** ; ds *id.*, 1925, nº 10-11, pp. XII-XLIII [en russe].

PRÖBSTER (Edgar). — **Die Franzosen in Marokko. Ein Beitrag zur französischen « Sicherheitsbedürfigkeit » in Nordafrika.** Berlin, 1925, in-8º.

La situation au Maroc ; ds *Chronique colon.* (*Soc. d'ét. et d'inform.*), août-sept. 1925, pp. 1-9.

Sur : ROGER-MATHIEU. — *Mémoires d'Abd-el-Krim*, 1927 ; C.-R. par Edouard GALLOO, ds *Etudes*, 20 juin 1927, p. 758 ; par O. JESSEN, ds *Petermann's Mitteil*, 1927, p. 376.

VINCENT (Lieut.-Col. J.). — **Au Maroc. Caractères généraux des opérations. Le terrain. L'adversaire. Les méthodes d'action** ; ds la *Rev. d'infanterie*, 1er août 1924.

WIRTH (Albrecht). — **Der Kampf um Marokko.** Dachau, Einhorn, 1925, in-8º, 202 p., 1 carte, ill.

L'ESPAGNE AU MAROC

ALEGRET (Adolfo). — **Consejos de dentre y de fuera para que España abandone Marruecos** ; ds *España en Africa*, 30 oct. 1924, pp. 1-3.

ARTIGAS ARPON (Benito). — **La epopeya de Alhucemas (Los alicates rottos)** prologo de Alejandro LERROUX. Madrid, Perez, 1925, in-16, XVI + 205 p.

CORBELLA ALVAREZ (Salvador). — **A Francia conviene acceptar las proposic one españoles a Marruecos** ; ds *España en Africa*, 30 août 1926, pp. 3-5.

DUDON (Paul). — **Le Directoire espagnol à l'œuvre** ; ds *Etudes*, 6 nov. 1925, pp. 315-29.

GOICOECHEA (D. Antonio). — **La politica internacional de España en noventa anos (1814-1904). Leccion explicata en la apertura de curso verificada el dia 12 de novembre de 1921.** Madrid, Reus, 1922, in-16, 82 p. (*Public. de la R. Ac. de Jurisp. y Legisl.*, LVII).

HARRIS (Walter B.). — **Spain in Morocco**; ds *Contemporary rev.*, janv. 1923, pp. 49-58.

HERNANDEZ MIR (F.). — **Del desastre à la victoria (1921-1926). Alianza contrá el Rif.** Madrid, Fernando Fé, 1926, in-12, 253 p.

— **Del desastre à la victoria (1921-1926). Del Rif à Yebala.** Madrid, Fernando Fé, 1926, in-12, 260 p.

— **Del desastre à la victoria (1921-1926). El Rif por España.** Madrid, 1927, 244 p.

Sur : MOUSSET (Albert). — *L'Espagne dans la politique mondiale*, 1923 ; C.-R. ds *the Scott. geogr. mag.*, 15 mai 1924, pp. 173-74.

PHAYRE (Ignatius). — **Spain's adventure in Morocco**; ds *Contemporary rev.*, févr. 1922, pp. 211-17.

QUIROGA (Ramon Armada). — **Emociones literarias de la guerra en Marruecos.** Vigo, Imp. de los Sindicatos Catol., 1925, in-12, 63 p.

ROLLIN (Léon). — **L'Espagne au Maroc**; ds *l'Afrique franç.*, déc. 1927, pp. 511-14.

La Spagna al Marocco [signé A. G.]; ds *Riv. delle colonie e d'Oriente*, déc. 1924, pp. 183-89.

THARAUD (J. and J.). — **Spain and the Riff, political sketches**, transl. by A. S. MOSS-BLUNDELL. 1926, in-8°, 56 p.

TANGER

AGNELLO (Luigi). — **La questione di Tangeri**; ds *Rassegna italiana*, déc. 1927, pp. 1131-39.

ALLEGRINI (A.). — **Tunisi, Tangeri, Suez**; ds *Africa it.*, 1923, fasc. 3.

BERNASCONI (Piero). — **La questione di Tangeri**; ds *Riv. delle colonie e d'Oriente*, 1926, n° 6, pp. 152-55.

DUGI (Emilio). — **La ficción de los intereses franceses en Tânger**; ds *España en Africa*, 15 mars 1922, pp. 2-4.

HUDSON (Manley O.). — **The international mixed court of Tangier**; ds *Journ. of int. law.*, juil. 1927, p. 231.

L'interland di Tangeri; ds *Riv. mens. dell' espansione econ. it. all' estero*, déc. 1917, pp. 1601-04.

LE BOURGEOIS (Marcel). — **La question de Tanger.** Rouen, 1921, in-8°.

NOVARO (Enrico). — **La ripresa della questione di Tangeri** ; ds *Riv. marittima*, nov. 1926, pp. 369-98.

La question de Tanger [commentaires des presses française, allemande, anglaise, espagnole, italienne] ; ds *Bull. quot. de la Soc. d'Etudes*, 1927 : 8, 11, 12 fév. ; 5, 12, 19 mars ; 23 mai ; 13 juil. ; 2, 30 sept. ; 11 oct. ; 2, 4, 5, 8 nov.

SIGNORETTI (Alfredo). — **Il problema di Tangeri e 'equilibrio mediterraneo** ; ds *Tribun. coloniale*, 9 juillet 1922, n° 29.

DROIT. LÉGISLATION. ADMINISTRATION

ARIN (F.). — **Du retour à la liberté des transactions immobilières** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 18 févr. 1926.

— **Les Européens et la justice indigène** ; ds *id.*, 14 janv. 1926.

— **Les israélites marocains et la justice chérifienne** ; ds *id.*, 28 févr. 1924.

— **Justice canonique et justice séculière** ; ds *id.*, 24 janv. 1924.

AUDINET (Eugène). — **Le droit international privé dans la législation franco-marocaine** ; ds *Rev. alg., tun., et maroc. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, 1921, pp. 1-13.

BONAN (J.). — **Faut-il réformer la juridiction commerciale ?** ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 24 avr. 1924.

— **Note sur les sociétés à responsabilité limitée au Maroc** ; ds *id.*, 2 mai 1927.

— **Le nouveau régime des sociétés de capitaux au Maroc** ; ds *id.*, 5 oct. 1922.

— **Le régime légal des sociétés anonymes au Maroc** ; ds *id.*, 17 janv. 1924.

— **Le régime légal et fiscal des sociétés de capitaux au Maroc** ; ds *id.*, 21 avr. 1927.

BORNAC. — **Quelques renseignements sur le droit coutumier berbère des habitants du Figuig et sur l'administration indigène des Djemaa** ; ds *Rev. alg., tun. et mar. de législ et de jurispr.*, 1re partie, 1921, pp. 77.

BRUNO (Henri). — **Introduction à l'étude du droit coutumier des Berbères du Maroc central** ; ds *id.*, 1921, pp. 90-102.

Busquet (Jacques). — **La responsabilité de l'Etat, contribution à l'étude du droit public du Maroc** ; ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 11 et 18 juin 1925.

Calderaro (L.). — **Le réglement des oppositions par les tribunaux marocains d'immatriculation** ; ds *id.*, 27 mars 1924.

Cornebois (Lucien). — **La curatelle dans la législation marocaine** ; ds *id.*, 19 nov. 1925.

Les décrets du 8 novembre 1921 sur la nationalité d'origine en Tunisie et au Maroc (zone française) devant la cour permanente de justice internationale ; ds *Rev. de dr. int. priv.*, 1922-23, pp. 1-287.

Desmazières (Maurice). — **Le contrôle des maakma des cadis** ; ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 14 mai 1925.

Felcourt (E. de). — **Le problème de la colonisation et les terres collectives de tribu au Maroc** ; ds *Rev. écon. intern.*, 25 août-10 sept. 1924, pp. 197-818.

Sur : *Les frais de justice au Maroc*. Rabat, impr. offic., in-8°, 103 p. ; C.-R. par Louis Milliot, ds *Rev. alg., tun. et mar. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, 1921, pp. 115-16.

Guiraud (A.). — **Jurisprudence et procédure musulmanes**. Texte arabe et traduction franç. ; 1927, in-8°, 600 pp.

Léris (P.). — **La notion de propriété dans la législation du Protectorat français au Maroc** ; ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 10 sept. 1925.

Milliot (Louis). — **Les législations nord-africaines**, conférence ; ds *id.*, 7 mai 1925.

— **Les législations nord-africaines** ; ds *Notre Rive*, avr. 1927, pp. 31-36.

Sur : Milliot (Louis). — *Démembrements du hobous*. Paris, Leroux, 1928 ; C.-R. par Marcel Morand, ds *Rev. alg., tun. et mar. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, 1921, pp. 103-106.

Sur : Milliot (Louis). — *Recueil de jurisprudence chériffienne*, t. III, 1924 ; C.-R. par Marcel Morand, ds *Rev. alg., tun. et mar. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, 1924, pp. 149-50.

Nehlil. — **Les actions possessoires en droit musulman et au regard de l'immatriculation foncière** ; ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 26 mars 1925.

— **Note sur le partage des attributions judicières entre les cadis et les pachas et les caïds** ; ds *id.*, 11 nov. 1926.

— **L'option de juridiction en faveur des indigènes de droit commun au Maroc** ; ds *id.*, 21 oct. 1926.

PARANT (Maurice). — **Les impôts indirects au Maroc**, conférence. Casablanca, Impr. réunies, pet. in-8°, 11 p. (*Cours de perfect. des officiers du Service des Renseignements*).

PENANT (Maurice). — **Les sociétés anonymes marocaines. Attributions de leur siège administratif en France**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 17 fév. 1927.

PEYRONNIE (G.). — **Etude sur la juridiction du haut tribunal chérifien**; ds *Rev. alg., tun. et mar. de lég. et de jurispr.*, 1re partie, 1922-23, pp. 247-53.

REDSLOB (R.). — **Le litige franco-britannique sur les décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc**; ds *Rev. de dr. int. et de sc. pol.*, Genève, janv.-mars 1924.

REYNIER (A.). — **Le contentieux administratif marocain**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 22 déc. 1927.

Sur : REYNIER (A.). — *La Banque d'Etat du Maroc et les banques d'émission coloniales*, 1926 ; C.-R. par J. GOULVEN, ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 13 mai 1926.

RIPPERT (Georges). — **Staries et surestaries en droit maritime marocain**; ds la *Gaz. des trib. du Maroc*, 18 déc. 1924.

RIVIÈRE (P.-Louis). — **De la responsabilité civile dans la législation marocaine**; ds *id.*, 30 déc. 1926.

— **Le droit des personnes au Maroc**; ds *id.*, 8 et 22 juil. 1926.

— **L'empire Chérifien a-t-il, malgré le traité de protectorat, conservé son autonomie? Son territoire est-il demeuré, au regard de la France, territoire étranger? (Désertion et extradition)**; Note sous Cass. crim., 12 avr. 1924 ; ds *Rec. de jurispr. Sirey*, 1927, p. 1185.

— **L'évolution de l'impôt foncier au Maroc**; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 10 et 17 nov. 1927.

— **Le protectorat des Beaux-Arts au Maroc**; ds *id.*, 27 janv. 1927.

— **Quelle est, au regard de la loi française, la condition civile des sujets marocains ?** ds *id.*, 19 mai 1927.

— **Recherche sur le régime berbère au Maroc**; ds *id.*, 14 avril 1927.

— **Le risque contractuel dans la législation marocaine**; ds *id.*, 4 mars, 29 avr. 1926.

— **La question du risque contractuel dans le droit musulman** ; ds *id.*, 8 avr 1926.

ROLLAND (E.). — **La justice indigène** ; ds *id.*, 18 et 25 mars 1926.

ROVEL (J.). — **La purge des hypothèques** ; ds *id.*, 10, 17, 24 juin, 1er juil. 1926.

SURDON (Georges). — **Terres collectives** ; ds *id.*, 4 févr., 1er, 15 avr., 6 et 20 mai 1926.

VINEUIL (P. de). — **Les leçons du quatrième avis consultatif de la Cour permanente de justice internationale** (décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc) ; ds *Rev. de dr. int. et de lég. com.*, 1923, p. 291.

ZEMERLI (M.). — **Des titres arabes marocains** ; ds *Gaz. des trib. du Maroc*, 20 janv. 1927.

LITTÉRATURE

AGRAIVES (Jean d'). — **Le maître du simoun.** Paris, Hachette, 1925, in-18, 248 p. (bib. verte).

AUDISIO (Gabriel). — **Trois hommes et un minaret.** Paris, Rieder, 1926.

C.-R. par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 juil. 1926, p. 255.

BANCEL (Marcel). — **La Faya sur le Niger**, roman. Paris, aux éd. de « Belles-Lettres », 1923, in-16, 251 p.

DIAMANT-BERGER (Marcel). — **Les Hassanis.** Paris, F. Michel, 1927, in-16, 90 p.

DUCHÊNE (Ferdinand). — **Der Kaïd von Beni-Thur.** Ein Be berroman, übertr. von Edmund Th. KANER. Berlin, Neufeld, u. Henius, 1927, 156 p.

GOMEZ-CARRILLO (E.). — **Fez, la andaluza.** s. d., in-8°, 237 p.

Sur : GOMEZ-CARRILLO. — *Fès* ; C.-R. par Charles MERKI, ds le *Mercure de France*, 15 nov. 1927, pp. 170-72.

Sur : JEAN-RENAUD. — *Le bout de rail*, 1927 ; C.-R. par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 nov. 1927, pp. 510-11.

LEBLOND (Marius-Ary). — **Le roman colonial.** Paris, Rasmussen, 1926, in-16.

Sur : LÉTY-COURBIÈRE (Alexandre). — *Amour rifain* et *Un drame là-bas* ; C.-R. par John CHARPENTIER, ds le *Mercure de France*, 15 oct. 1925, p. 391.

MASON (A. E. W.). — **The Winding Stair.** Leipzig, Tauchnitz, 1925, in-16, 286 p. (*Collection of British Authors*).

Sur : NANCY-GEORGE. — *Les esclaves de Mequinez*, 1925 ; C.-R. par Maurice AUTRELIER, ds *Etudes*, 5 oct. 1925, p. 123.

Sur : REDAN (Pierre) et M. TRIAIRE. — *L'étendard vert*, 1926 ; C.-R. par Louis JALABERT, ds *Etudes*, 20 nov. 1926, pp. 506-07.

Chr. FUNCK-BRENTANO.

Bibliographie

Twareg poems, translated by Peter Rennel RODD, *Bulletin of the school of oriental studies*, vol. V, part. I, 1928.

On saura gré à M. Peter Rennel Rodd de nous avoir donné le texte berbère, avec traduction anglaise, de ces cinq courtes poésies : trois des Kel Tadili, une des Kel Ferwan, une des Kel Geres. C'est une contribution intéressante à l'étude des parlers touaregs du sud, encore si mal connus.

La comparaison avec un autre parler touareg, remarquablement bien étudié, celui des Kel Ahaggar, est instructive. Les traits distinctifs abondent : phonétiques : relations *i/u* dans Ahaggar, pl. *igigar* « troncs » (Foucauld, *Dict. Touareg-Français*, I, 287), Tadili, *igugar* (I, 6) ; *s/š*, dans Ahaggar *akaswar* « colline » (I, 615) ; Tadili *akašwar* (I, 8) ; *h/ž*, dans Ahaggar) *tahəkkŭṭ* (*h* < *z*) « tresse » (I, 383), Tadili *tažəkkŭṭ* (I, 10) ; ou lexicographique : Tadili *tagut* « pluie » (I, 8), non relevé en Ahaggar, etc. Mais, à côté de ces divergences existent des traits communs typiques, tels que la présence de *h* dans *ihăḍ* « la nuit » (F. I, 366 ; R. I, 4), ou le traitement *k* de *kt* en finale absolue dans les noms féminins singuliers (*tafuk* « soleil », F. I, 207 ; R. I, I).

On regrettera l'insuffisance de la transcription, sensible surtout dans la notation des sons emphatiques : ainsi *toda*, au lieu de *tŭḍa* (I, 1) ; *ehad*, au lieu de *əhăḍ* (I, 4) ; *tajikkel*, au lieu de *tažəkkŭṭ* (I, 10) (par contre : *tufuq* au lieu de *təfuk*, I, 1) et dans celle de la quantité consonantique : ainsi, *bobar* au lieu de *bubbar* (I, 5). Mais on regrettera plus encore l'absence de toute note, complément indispensable de textes si neufs où, indépendamment de constructions parfois inattendus (voir par ex. I, 9,) apparaissent des termes qui, sauf erreur, n'avaient pas encore été relevés.

André BASSET.

FEGHALI (Mgr Michel). *Syntaxe des parlers actuels du Liban*. Paris, 1928.

C'est le premier livre de syntaxe qui paraît concernant des parlers arabes modernes. Jusqu'ici, nous avions eu des descriptions exactes de la morphologie et de la phonétique de certains dialectes, nous avions eu encore des textes bien recueillis et bien notés et aussi des vocabulaires, mais per-

sonne ne s'était cru autorisé à rédiger une syntaxe. Il n'est pas aisé, en effet, de rédiger la syntaxe d'un parler, c'est-à-dire au fond de noter les différentes manières d'exprimer des nuances de pensées parfois très délicates. Pour s'attaquer à cette tâche, il faut nécessairement une connaissance intime du dialecte, de la mentalité et des coutumes des gens qui le parlent. Mgr. Feghali a mis à profit cette connaissance profonde qu'il a des parlers libanais pour présenter une étude complète, détaillée et scientifique de leur syntaxe.

L'ouvrage en question constitue la suite, le complément attendu de celui que M. Feghali avait consacré, en 1919, à la phonétique et à la morphologie d'un dialecte syrien (*Le parler de Kfar 'Abîda*). Les *Textes arabes de Wadi Chahrour*, publiés dans le *Journal Asiatique* de janvier-mars 1927, spécimens d'un recueil qu'on souhaite abondant, illustrent ces ouvrages didactiques. Ainsi, M. Feghali a donné, sur les parlers arabes du Liban, une série d'études scientifiques et définitives. Elles constituent un inventaire linguistique complet d'un groupe de dialectes intéressants à tous points de vue. Il manquera encore un dictionnaire, œuvre de patience et d'érudition aussi, que Mgr Feghali se doit de donner à l'orientalisme français, œuvre qu'il a commencée par son *Etude sur les emprunts syriaques dans les parlers arabes du Liban*.

La Syntaxe des parlers arabes actuels du Liban constitue un fort volume de 535 pages conçu sur un plan simple : le verbe (temps et modes), l'accord, l'étude de la proposition, le pronom, les mots invariables. Il semble bien, autant qu'on puisse en juger sans connaître le parler étudié, que l'exploration syntaxique du dialecte soit complète et minutieusement détaillée, car ce dialecte apparaît avec une telle richesse de vie et une telle souplesse d'expression qu'il serait difficile de le concevoir plus riche et plus souple.

Mgr Feghali a illustré la description de la syntaxe du dialecte d'une quantité considérable d'exemples, phrases notées sur le vif, qui sont aussi précieuses, peut-être plus, que des textes suivis pour la connaissance du parler, du moins dans la partie concernant l'expression émotive.

L'auteur a décrit la syntaxe libanaise en prenant souvent pour point de départ la langue française, plus à titre de comparaison qu'à titre de norme. C'est la méthode qu'on est obligé d'adopter pour présenter clairement des faits linguistiques : il faut se rapporter à la langue dans laquelle on écrit un ouvrage pour expliquer ce qui se passe dans celle qu'on étudie. Il serait désirable d'étudier les phénomènes linguistiques d'un parler à l'intérieur même de ce parler, sans sortir de ses limites, de composer un classement des nuances psychologiques qu'exprime cette langue et d'y rapporter les vocables et les tournures de phrases, Mais outre que, de ce fait, on négligerait de caractériser le dialecte par ce qui lui manque, par rapport à un autre système linguistique, on tomberait immanquablement dans des études de lexique, de morphologie, peut-être même de phonétique. Quoi

qu'il en soit, l'ouvrage de Mgr Feghali est facile à consulter, surtout avec son index rerum et son index vocum établis avec un soin tout particulier. C'est un instrument de travail que devront posséder tous ceux qui prendront à tâche de décrire la syntaxe d'un dialecte arabe.

Par ailleurs, Mgr Feghali se rapporte assez régulièrement à l'arabe classique, non seulement par souci de l'étymologie, mais encore et surtout pour montrer comment le dialecte, plus libre que le classique dans son évolution, s'est enrichi et s'est assoupli. En passant, l'auteur montre que maintes tournures que les grammairiens arabes expliquaient péniblement par des sous-entendus ou des ellipses, ne sont, en réalité, que des emprunts dialectaux. Une fois de plus, se démontre la nécessité de connaître les parlers arabes vivants et riches pour découvrir sous l'aspect rigide et froid du classique des nuances de pensée et de sentiment communes à toute l'humanité.

Plus par sa syntaxe que par sa morphologie, l'arabe libanais semble éloigné de l'arabe maghrébin : les mots outils sont différents, et, quand ils sont semblables, servent à des emplois différents ; les particules, notamment la préformante *b*, sont peu comparables, au point de vue syntaxique, à celles des dialectes nord-africains ; l'ordonnance de la phrase elle-même varie d'une extrémité à l'autre du bassin méditerranéen. On sent bien que l'arabe a été semé sur des terrains bien dissemblables et a produit des dialectes influencés par des substrats linguistiques assez étrangers les uns aux autres. Comme le fait remarquer Mgr Feghali, c'est dans la syntaxe et la tournure de phrase que se retrouve le mieux le substrat. Au Liban, c'est le syriaque qui s'est imposé à l'évolution de l'arabe ; au Maroc, c'est vraisemblablement le berbère : la facilité et la rapidité avec laquelle nos étudiants indigènes de langue arabe apprennent le berbère nous permet cette supposition. Il serait éminemment utile ,pour les études linguistiques de l'Afrique du Nord de superposer les syntaxes arabes et berbères, et de noter les coïncidences sans doute nombreuses.

Par contre, si, dans le détail, les dialectes orientaux et occidentaux se différencient sensiblement, ils montrent, par rapport au classique, les mêmes tendances ; ils cherchent, les uns et les autres, à combler les lacunes de cet arabe classique, à introduire une préoccupation d'analyse de la pensée qui lui manque, à noter des nuances d'ordre affectif surtout, à marquer le temps du procès plutôt que son aspect. Ils atteignent une complexité et une souplesse qui les rendent aptes à l'expression d'une vie psychologique plus affinée, plus évoluée.

Ce n'est pas un des moindres mérites de l'ouvrage de Mgr Feghali que d'avoir montré comment un dialecte dérivé du classique a pu parvenir à un tel degré de précision, à une telle faculté d'expression des nuances de pensée et de sentiment.

L. Brunot.

M. Herrero-García. *Ideas de los españoles del siglo XVII*, Madrid, 1928, 669 p. in-8°.

M. Herrero-García s'est appliqué à étudier, surtout d'après les textes littéraires, la conception que les Espagnols du XVIIe siècle se faisaient d'eux-mêmes, des différentes « nations » de la Péninsule, et des principaux peuples étrangers. Deux chapitres doivent être signalés ici, celui qui est consacré aux Turcs et aux Maures (p. 553-573) et celui qui est consacré aux Morisques (p. 575-609).

Les Espagnols connaissaient les Turcs et les Maures par divers ouvrages, dont le plus important, bien qu'il n'ait pas été imprimé, paraît le *Viaje de Turquía*, de Cristóbal de Villalón, par les relations que vendaient les aveugles dans les rues, par les rapports et les conversations des diplomates et de leurs agents, enfin par les Turcs et les Maures eux-mêmes qui vivaient ou passaient en Espagne, et dont le nombre était assez considérable ; la plupart était des esclaves restés musulmans ; mais on voyait également, surtout à Madrid, des ambassadeurs, des négociateurs officieux, des bateleurs et des acrobates, et probablement aussi des marchands qui venaient vendre les produits de leur pays. Les Espagnols, en particulier ceux qui avaient été en Afrique du Nord, distinguaient nettement les Turcs et les Maures. Fernando de Zárate fait dire, par exemple, au roi d'Alger : « Soy caballero ; / Soy turco y no soy moro » (p. 561). Mais, Turcs ou Maures, les gens d'Alger avaient la même réputation, c'est-à-dire la plus fâcheuse ; la ville passait, non sans raisons, pour une caverne de voleurs. Les Espagnols reprochaient encore aux Maures et aux Turcs leur perfidie et leur sensualité.

On s'explique donc sans peine que l'expulsion des Morisques par Philippe III, en 1609, ait été accueillie par une approbation unanime ; on prétendait avoir constaté des prodiges qui prouvaient, disait-on, que le ciel bénissait la décision du roi ; on couvrait Philippe III de louanges ; s'il y eut des critiques, elles ne portèrent pas sur sa politique, mais sur celle de ses prédécesseurs, qui avait rendu nécessaire une pareille résolution. Les Morisques représentaient un péril beaucoup plus grave et beaucoup plus immédiat que les musulmans d'Afrique du Nord, car ils habitaient l'Espagne même ; ils constituaient une menace permanente pour les Etats du Roi Catholique, et l'opinion publique était si inquiète qu'il suffisait de ne pas boire de vin et de ne pas manger de porc pour devenir aussitôt suspect. En effet, même baptisés, les Morisques restaient généralement fidèles à l'Islam dans le fond de leur cœur. On affirmait qu'ils adoraient un os de la jambe de Mahomet, et aussi qu'ils se livraient à la magie ; ils passaient fréquemment pour sorciers. M. Herrero-García reproduit à ce propos (p. 598-600) un passage de *La Pícara Justina* qui montre très exactement l'idée que l'on se faisait du caractère et de la vie des Morisques. On portait contre eux d'autres accusations : vols, rapts, assassinats, trahisons, entente avec les

Turcs et les Maures de Constantinople et d'Alger. Les Morisques étaient en outre méprisés à cause des métiers qu'ils exerçaient : beaucoup faisaient et vendaient de ces espèces de beignets qu'on appelle *buñuelos* — occupation fort vile — et il est à chaque instant question dans les textes de *moriscos buñoleros*; détail amusant, Lope, dans *Con su pan se lo coma*, va jusqu'à présenter Mahomet « haciendo buñuelos / Con tres o cuatro moriscos » (p. 604). Un autre métier exercé par les Morisques et que les écrivains signalent est la fabrication des nattes et des paniers en feuilles de palmier, industrie particulière à la région d'Elche. Les Morisques étaient encore marchands d'eau, métier dans lequel ils furent remplacés, après l'expulsion, par des Français, des Galiciens et des Asturiens, et surtout jardiniers, comme on le voit par un grand nombre de textes, en particulier de Cervantes et de Lope. Dans la société espagnole du début du XVIIe siècle, ils occupaient donc le dernier rang; il n'y avait point de vice dont ils ne fussent accusés, de vertu dont ils fussent capables. Seul, un obscur personnage, D. Martín de Vizcay, dans un ouvrage assez rare publié à Saragosse en 1621, osa prétendre que les Morisques étaient des Espagnols au même titre que les chrétiens de vieille souche : « ...no se podían reputar por Alarabes, sino por finísimos españoles, sólo diferentes en la religión » (p. 609).

Robert RICARD.

André-E. SAYOUS, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe. Exposé et documents*. Paris, 1929, in-8°, 183 p. (Bibliothèque d'Histoire Coloniale, publiée par l'Académie des Sciences Coloniales et la Société de l'Histoire des Colonies Françaises.

Le but principal que M. Sayous s'est proposé dans ce travail a été de dégager la technique des relations commerciales entre les négociants de Tunis et ceux des pays chrétiens de la Méditerranée occidentale, Pisans, Génois, Vénitiens, Florentins, Barcelonais et Marseillais. Le commerce italien est prépondérant depuis le XIIe siècle jusque vers la fin du XVe: ce sont d'abord les Pisans et les Génois, puis les Vénitiens et les Florentins. L'influence espagnole l'emporte sous les Rois Catholiques et Charles-Quint. Elle cède ensuite devant l'activité des marchands français. M. Sayous suit l'évolution de la technique des affaires à travers les différentes périodes et sous ces diverses influences. Le livre comporte une très utile bibliographie critique et un appendice documentaire d'une grande richesse. On retrouve dans tout cela la précision et la sûreté d'information habituelles à l'auteur.

Robert RICARD.

M. GÓMEZ MORENO. *Los marfiles cordóbeses y sus derivaciones*. 11 pp., 49 fig. (extrait de l'*Archivo español de Arte y Arqueologia*, n° IX, 1927).

Don Manuel Gómez Moreno nous donne, avec une abondante et belle illustration, un répertoire des ivoires hispano-mauresques. Il élimine définitivement un certain nombre de faux, qui avaient parfois été acceptés : il en donne l'origine et parfois l'his-

toire. Cette étude alerte et précise rendra service à la fois aux historiens de l'art et aux collectionneurs.

Henri TERRASSE.

Félix HERNÁNDEZ. *La techumbre de la Gran Mezquita de Córdoba.* (extrait de l'*Archivo español de Arte y Arqueologia,* nº XII, 1928) 35 pp., 97 pl.

Depuis un demi-siècle environ, on savait qu'il existait dans les combles actuels de la grande mosquée de Cordoue des vestiges des plafonds que le géographe Idrisi avait vus et sommairement décrits au XIIe siècle. Nizet en avait publié quelques fragments en même temps qu'il donnait un mauvais plan de la mosquée. Quelques-unes des plus belles pièces retrouvées lors de la réfection des toitures de la cathédrale avaient été exposées sous les galeries de la Cour des Orangers. Enfin Ricardo Velazquez Bosco avait restitué, sur une partie des nefs d'El Hakem, les anciens plafonds. Toutefois, il n'avait pu retrouver la disposition des pièces de bois décorées qui raccordaient le plafond au mur. Non seulement on ignorait la forme exacte de ces plafonds, mais on n'avait jamais relevé les éléments de décor qui se voient encore sur les très nombreuses pièces de bois qui ont été retrouvées.

D. Félix Hernández a étudié avec un soin minutieux et une rare compétence technique tous ces débris de plafonds. Les solives décorées qui reposaient sur les arcades des nefs portaient de larges planches elles aussi sculptées et peintes. La pénétration de ces poutres dans le mur, qui eût été disgracieuse, était masquée par une sorte de corniche continue formée de deux planches décorées assemblées à angle droit. Sous cette corniche régnait une frise d'inscriptions coraniques adossée au mur. Au siècle suivant, les plafonds de la grande mosquée de Kairouan ne feront que reprendre et enrichir cette disposition.

Nous connaissons donc aujourd'hui la structure des plus anciens plafonds musulmans dont nous possédions des vestiges importants. A Cordoue, ces plafonds ne portaient pas une terrasse : ils étaient surmontés de combles en charpente couverts de tuiles. On avait ainsi réalisé une curieuse combinaison des plafonds mésopotamiens et du comble de charpente hellénistique et byzantin.

Nous saisissons aussi, grâce à M. Hernández, les grandes lignes du décor de ces plafonds. Sans doute les peintures ont presque toutes disparu : au moins connaissons-nous par une aquarelle d'une scrupuleuse fidélité le peu qui en reste. Nous ne saurons jamais rien des décors d'applique qui venaient orner les panneaux du plafond. Mais M. Hernández a pu tantôt relever et tantôt restituer toute la décoration géométrique qui, sur ces larges planches, encadrait les décors peints et appliqués. Ces décors géométriques sont parfois des étoiles polygonales, parfois des encadrements complexes, plus souvent des médaillons recti-curvilignes aux formes maintes fois alternées. Ces motifs, presque tous entrelacés, sont dessinés

par une gorge assez large ponctuée de rosaces en relief. Presque tous s'apparentent au décor abbasside. Ils sont d'une étonnante richesse et presque toujours d'une science consommée; ils nous révèlent que les artistes d'El Hakem II étaient des maîtres du décor géométrique comme du décor floral et aussi qu'ils ont reçu de Bagdad une partie de ce décor géométrique. Toutefois, les thèmes mésopotamiens apparaissent transformés : chaque panneau est encadré et un seul entrelacs unit souvent les médaillons et leur encadrement. On retrouve sur ce point la vieille tradition hellénistique et byzantine qui veut que tout décor ait des limites précises immédiatement visibles. Dans le décor floral — que D. Félix Hernández se réserve d'étudier en détail dans un autre article — on retrouve aussi quelques influences mésopotamiennes : mais elles sont plus rares et moins directes que dans la décoration géométrique. Par ses procédés de composition et même ses formes de détail, le décor floral des plafonds de Cordoue prolonge la tradition hellénistique et byzantine bien plus qu'il n'accepte les innovations mésopotamiennes.

La date de ces plafonds ne saurait donc faire de doute : comme l'établit D. Félix Hernández, ils datent du règne d'El Hakem et sans doute aussi pour une part du règne d'El Mansour. Déjà, dans l'agrandissement d'El Hakem, on sentait des influences mésopotamiennes : nulle part elles ne sont aussi nettes que dans ces plafonds. Toutefois, les artistes oméiyades ne furent jamais de serviles imitateurs : ils accueillirent avec un éclectisme intelligent et modifièrent avec un heureux souci d'équilibre et de clarté les apports du lointain Orient.

Ainsi ce beau travail de D. Félix Hernández précise et complète grandement ce que nous savions de l'art du califat cordouan.

Henri TERRASSE.

Dr. José FERRANDIS. *Marfiles y azabaches españoles*, 1 vol. in-16 de 270 pp., LXXXIII pl. Colección Labor, Barcelona, 1928.

D. José Ferrandis donne dans la collection Labor un excellent volume sur les ivoires et les jais espagnols. Une grande partie du volume est consacrée aux ivoires hispano-mauresques : c'est de loin la meilleure étude qui ait paru sur ce sujet. Toutes les pièces connues jusqu'à ce jour, y compris les ivoires peints et les ivoires mudéjars, sont très soigneusement décrites. L'histoire de l'ivoirerie musulmane d'Espagne est clairement esquissée. L'illustration, fort bien venue, permet d'étudier le décor Il. faut remercier D. José Ferrandis de nous avoir donné, sous la forme pratique d'un manuel, un excellent répertoire historique des ivoires hispano-mauresques.

Henri TERRASSE.

André FUGIER. *Napoléon et l'Espagne* (1799-1808). 2 vol. in-8° de XLIV, 406 pp. et 494 pp. Paris, Alcan, 1930.

Plusieurs indications fort intéressantes qu'on trouve dans ce remarquable ouvrage confirment que la

période Révolution-Empire a été pour les corsaires du Maroc et de tous les pays barbaresques une heureuse époque. L'Espagne et le Portugal ménageaient le Sultan marocain et les Turcs parce qu'en ces temps de guerre maritime les convois de blé africain étaient indispensables à leur ravitaillement (1, 101 ; 11, 207) ; les bâtiments barbaresques faisaient la course pour le compte des Anglais (1, 360, n. 1), ou pour le leur (1, 364) avec une sécurité particulière, les escadres françaises et espagnoles étant bloquées par les Anglais.

Henri TERRASSE.

Prosper RICARD. *Corpus des tapis marocains. III. Tapis du Haut-Atlas et du Haouz de Marrakech.* 1 vol. in-8° de 26 pp., 73 fig., LXIV pl. Paris, Geuthner, 1927.

Ce nouveau volume du *Corpus des Tapis marocains* est, comme on pouvait s'y attendre, le meilleur des trois tomes parus jusqu'à ce jour. Tout entier consacré à deux groupes de tapis du Sud marocain, il en fournit une anthologie assez vaste pour en donner une idée vraiment complète et non plus un aperçu. Il apporte plus de nouveau encore : ces tapis du Haouz de Marrakech seront pour tous ceux qui ne sont point familiarisés avec le Sud marocain une véritable révélation.

Surtout ce volume est parfaitement adapté à sa fin : permettre la bonne fabrication des tapis du Haouz : tout ce qui est nécessaire à l'industriel et à l'artisan se trouve dans ces pages. Les procédés techniques sont clairement analysés en un texte court et avec des illustrations nombreuses ; la description d'ensemble des tapis est brève et complète à la fois ; les maquettes sont d'une clarté parfaite. On ne peut que confirmer le souhait exprimé par le Service des Arts Indigènes, qui espère rendre par cette publication aux tapis du Sud les mêmes importants services qu'il a déjà rendus à l'art et à l'industrie par le *Corpus* des tapis de Rabat et du Moyen-Atlas : le succès doit être à la mesure de la probité de cette œuvre. Bien peu de tapis marocains peuvent plaire autant à la clientèle européenne que ces tapis aux teintes aussi chaudes que mouvantes, dont les décors à la fois solides et étranges enchanteront ceux des décorateurs modernes qui sont férus de géométrisme et de dissymétrie.

M. Prosper Ricard regrette de n'avoir pu enquêter lui-même et sur place sur l'origine et la fabrication de ces tapis ; ce n'est guère là que scrupule. Les ouvrières du Haouz n'ont plus rien à lui apprendre sur leur métier ; et il indique dans leur ensemble les régions d'où proviennent ces tapis. Sans doute on souhaiterait avec M. Ricard connaître et situer exactement toutes les variétés de ces tapis ; mais c'est là une œuvre d'assez longue haleine et qui suppose surtout de nombreuses collaborations. Dès maintenant on peut, grâce aux documents rassemblés par le Service des Arts Indigènes, esquisser deux nouveaux et curieux chapitres de l'histoire des arts berbères au Maroc.

Ces tapis en effet, bien qu'ils ap-

paraissent touchés d'influences plus récentes, s'enracinent souvent dans la tradition la plus ancienne de ce pays. Ils sont fabriqués aux abords du Grand-Atlas, les uns sur les territoires placés sous le commandement du Glaoui, dans une région qui paraît s'étendre d'Azilal aux terres des Sektana, les autres dans le Haouz de Marrakech depuis le territoire des Ouled bou Sebaa jusque chez les Rehamma. Tous ces pays de plaine ou d'avant-monts sont en leur fond de vieux pays berbères, restés dans l'ombre de l'Atlas ; mais ils ont eu depuis l'invasion hilalienne une histoire agitée et, au siècle dernier, l'influence des villes a pu s'y faire mieux sentir que dans les régions plus rudes et plus fermées où se tissent les tapis du Moyen-Atlas.

La technique de ces tapis ne révèle pas la même richesse et la même originalité que dans le Moyen-Atlas. Quelques variantes de détail intéressent les « chefs » d'étoffe rase ou les lisières plus que le tapis lui-même : presque toutes s'expliquent par le désir de faire œuvre solide. Aussi bien la matière et l'exécution de ces tapis sont-elles presque toujours remarquables ; seuls l'introduction des couleurs d'aniline et le désir de produire vite et à gros bénéfices pour la vente aux Européens sont venus gâter ces tapis de bon aloi. Et c'est contre cette perversion récente que le Service des Arts Indigènes a voulu réagir.

Au contraire de la technique, le décor et la composition de ces tapis sont fort originaux aussi bien au nord qu'au sud du Haouz. Dans le pays des Glaoua, on trouve encore des tapis au décor indéfini de losanges, assez proches de ceux du Moyen-Atlas : mais ils sont assez rares et se compliquent d'encadrements ou de motifs centraux. Presque toujours deux tendances s'opposent dans la composition de ces tapis : la vieille habitude berbère de disposer des registres transversaux où s'alignent des motifs semblables et le désir, pour imiter les tapis urbains, de ménager des bordures et de composer un motif central. Ces tendances divergente sont parfois très heureusement conciliées : certains tapis des Glaoua sont d'une composition simple et forte que viennent nuancer les dissymétries de détail qui sont chères à l'art rural au Maroc.

Les motifs sont bien dans leur ensemble des motifs géométriques berbères et beaucoup apparaissent assez proches de ceux que l'on trouve dans le Moyen-Atlas ; mais leur esthétique est assez différente. Tandis que dans le Moyen-Atlas on aime les motifs complexes et étroitement juxtaposés, le nord du Haouz de Marrakech use d'un décor plus simple, qui a moins de science et de finesse. On pense souvent, en regardant ces tapis au décor si vigoureux, à ces étoffes blanches et noires que l'on tisse aussi dans le Haouz : c'est bien la même esthétique. Il reste à en rechercher l'origine. Mais le répertoire de ces tapis a admis aussi des motifs urbains : on saisit ces contaminations moins par la similitude de certains motifs très simples que par la composition des motifs complexes et par la disposition dans certains

tapis de motifs en semis serrés où l'on ne distingue plus de registres.

Les tapis du sud du Haouz sont les plus étranges qui soient : sur un fond rouge aux tons changeants on voit courir des lignes sinueuses, se disposer des semis ou des alignements de motifs irréguliers. Une disposition particuliè e du point permet de gauchir et de déformer comme à plaisir les thèmes géométriques les plus simples et les plus classiques. Il règne dans ces tapis un goût de l'oblique et du sinueux qui étonne à première vue dans le monde berbère. A cette fantaisie barbare s'ajoute un certain sens des formes vivantes ou réelles : bien des motifs sont des images ou mieux des schémas. Sans admettre toutes les interprétations que l'on donne de ce décor, il est impossible de ne pas reconnaître des silhouettes humaines, ou animales, des huttes, des objets usuels. Quel est le sens de ces figurations ? Sont-elles dues à la fantaisie gratuite de l'ouvrière, et sommes-nous sûrs de les traduire en y voyant une sorte de chanson naïve et incohérente ? Ou bien ne sont-elles pas liées à des rites et à des croyances qu'un ethnographe pourrait étudier ?

En se limitant à la seule esthétique, il faut reconnaître que ces tapis ne sont pas aussi isolés dans l'art berbère qu'ils le semblent à première vue : le décor peint de certaines tirremts du Grand Atlas accuse parfois cette même obsession de la dissymétrie. Jusque dans son esthétique, le décor berbère connaît donc bien des variantes locales.

Ces tapis au décor si simple et si original à la fois ont pourtant subi aussi quelques influences urbaines : le motif central, lorsqu'il existe, rappelle souvent la *qoubba* des tapis de la côte ; des alignements de motifs transversaux et longitudinaux esquissent des bordures ; parfois les motifs s'ordonnent en rangées et registres. Mais presque toujours ce sont d'invraisemblables discontinuités, une volonté affirmée d'éviter toute monotonie et toute symétrie rigoureuse. Nul désordre pourtant : chaque tapis développe une série de thèmes linéaires et les rappels de lignes et de masses sont toujours très nets.

Les tapis du Haouz au nord et au sud de Marrakech nous révèlent donc deux cantons originaux de l'art marocain. Dans ces deux régions, on sent un fond de traditions anciennes, très cohérentes chez les Ouled bou Sebaa, plus nuancées et peut-être de sources diverses au nord du Haouz. Dans ces deux régions, l'influence des tapis urbains s'est exercée, mais jamais cet appert ne fait tache. Comme en tant d'autres domaines, les Berbères ont pu accueillir avec une apparente facilité les leçons de l'étranger : leur art n'en a pas été changé en son fond, ni même en ses formes essentielles. Par une assimilation à la fois intelligente et résistante, ils ont su donner souvent aux thèmes et aux inspirations venues d'ailleurs un aspect berbère. Ces tapis du Sud marocain où se mêlent l'art foncier de ce pays et les influences orientales venues par l'Islam, font plus que nous étonner ou nous charmer : ils nous content à leur manière, si nous savons les entendre,

un peu de l'histoire profonde de ce pays.

Henri TERRASSE.

Georges MARÇAIS. *Les faïences à reflets métalliques de la Grande Mosquée de Kairouan*, 1 vol. gr. in-4° de 44 pp., 34 pl., dont 2 en couleurs. Paris, Geuthner, 1928.

Aucune question d'histoire de l'art musulman n'a été plus discutée ces dernières années que celle de la céramique à reflets métalliques. Après les travaux de Pézard, de G. Migeon, surtout après la publication des céramiques trouvées à Samarra et à Rakka, on s'accordait à reconnaître que la technique du lustre venait de Mésopotamie. Mais, dans un livre plus somptueux que judicieux, M. Y.-A. Butler revendiquait pour l'Egypte l'honneur d'avoir vu naître la plus belle de toutes les céramiques. M. G. Marçais apporte au débat la pièce essentielle du procès : la merveilleuse série de carreaux de céramique lustrée qui orne le mihrâb de la grande mosquée de Kairouan.

Il nous en donne une publication intégrale — et la présentation de ces documents est, comme on pouvait s'y attendre, un chef-d'œuvre de goût et de clarté. Des reproductions photographiques, des croquis et des dessins, deux planches en couleurs permettent d'étudier, dans ses moindres détails, cette série unique de faïences mésopotamiennes.

Car les carreaux de Kairouan sont bien mésopotamiens : ils ont été importés de Bagdad par l'émir aghlabide Abou Ibrahim Ahmed (856-863). Le texte que Ibn Naji a emprunté à El Tojibi mérite créance. Rien n'était plus normal que de voir des émirs aghlabides, vassaux théoriques des califes de Bagdad, faire venir des objets d'art de Mésopotamie. Bien plus : les califes orientaux sont intervenus dans des fondations ifriqiyennes et, entre l'Irak et l'Afrique du Nord, les relations commerciales restaient assez actives.

Par ailleurs — les minutieuses et claires analyses de M. Marçais l'établissent sans conteste — les carreaux de Kairouan s'apparentent étroitement par tout leur décor à toutes les faïences abbassides trouvées en Orient. Souvent même ils reproduisent des thèmes décoratifs chers à l'art monumental des Abbasides, tel qu'il se révèle à nous à Samarra. Les faïences à reflets métalliques de Kairouan forment donc un des plus riches ensembles décoratifs que le IXe siècle nous ait laissés : ils sont bien une des gloires de l'art abbaside.

M. G. Marçais prouve, une fois de plus, que la publication intégrale de documents bien datés reste ce dont l'histoire de l'art musulman a le plus besoin. Son livre dissipe bien des faux problèmes et doit mettre fin à des discussions qui ne faisaient que s'obscurcir en se prolongeant.

Henri TERRASSE.

L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

Table des Matières

ARTICLES

***

COMMUNICATIONS

***

BIBLIOGRAPHIE

***

COMPTES RENDUS

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze. — 1930.

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

Volumes parus :

I. — E. Laoust, *Étude sur le Dialecte des Ntifa.*

II. — L. Milliot, *Démembrement des Habous.*

III et IV. — L. Milliot, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne* (2 vol.).

V. — L. Brunot, *Notes lexicologiques sur le vocabulaire maritime de Rabat et Salé.*

VI. — L. Brunot, *La Mer dans les Traditions et les Industries indigènes à Rabat et Salé.*

VII. — E. Westermarck, *Cérémonies du Mariage au Maroc* traduction J. Arin.

VIII. — E. Lévi-Provençal, *Les Manuscrits Arabes de Rabat.*

IX. — E. Lévi-Provençal, *Textes Arabes de l'Ouargha.*

X-XI. — Mélanges René Basset, *Études orientales et nord-africaines* (2 vol.)

XII. — S. Biarnay, *Notes d'Ethnographie et de Linguistique nord-africaines*

XIII. — L. Milliot, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne*, t. III.

XIV. — V. Loubignac, *Étude sur le dialecte berbère des Zaïan.*

XV. — J. Serres, *Mémoires concernant le royaume de Tunis.*

XVI. — Doctoresse Légey, *Contes et Légendes de Marrakech.*

XVII-XVIII. — Mémorial Henri Basset, *Nouvelles Études nord-africaines et orientales* (2 vol.).

XIX. — *Le Sahih* d'Al-Buhari, publ. par E. Lévi-Provençal, t. I.

Publications périodiques

Bulletin de l'Enseignement public (*Empire Chérifien*), *mensuel*....	Abonnement.	15 fr.
Bulletin de la Société des Sciences naturelles du Maroc.........	—	20 fr.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE. — 1930